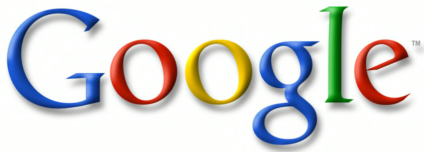





Bibliotheca·Collegii·Universitatis·in·Acad·Oxon:

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

Pour servir de continuation à celle de M. l'Abbé Fleury.

TOME VINGT-SIXIEME.

Depuis l'an 1521. jusqu'en 1528.



A PARIS,

Chez
- SAILLANT & NYON, rue S. Jean-de-Beauvais.
- KNAPEN, Pont S. Michel.
- BROCAS, rue S. Jacques.
- Veuve DESAINT, rue du Foin-S. Jacques.
- HUMBLOT, rue S. Jacques.
- DURAND, rue Galande.
- DELALAIN, rue de la Comédie Françoise.
- DURAND SUGERES, rue du Foin.

M. DCC. LXXVI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.


BODLEIAN
23. 9. 1915
LIBRARY



SOMMAIRES
DES LIVRES.

LIVRE CENT VINGT-SEPTIÉME.

1521.

I. *Le pape frappe Luther d'anathême & ses sectateurs par une nouvelle bulle.* II. *L'empereur tient une diéte à Wormes.* III. *Discours du nonce Aléandre à la diéte de Wormes.* IV. *Il s'oppose à la venue de Luther à la diéte.* V. *L'empereur écrit à Luther en lui envoyant un sauf-conduit.* VI. *Luther part de Wittemberg pour se rendre à Wormes.* VII. *Il arrive à Wormes, & y est interrogé.* VIII. *Il comparoît une seconde fois à la diéte de Wormes.* IX. *Son discours dans cette diéte en présence de l'empereur.* X. *L'empereur écrit à la diéte touchant Luther.* XI. *L'électeur de Trèves a des conférences avec Luther.* XII. *Réponse de Luther aux députés de la diéte.* XIII. *Conditions que l'Archevêque de Trèves lui propose.* XIV. *Luther part de Wormes, & écrit de Fribourg à l'empereur.* XV. *Il est enlevé sur le chemin, & caché dans un château.* XVI. *Bruit qu'on répand sur son enlevement.* XVII. *Edit de l'empereur Charles V contre Luther.* XVIII. *Censure de la faculté de théologie de Paris contre les erreurs de Luther.* XIX. *Erreurs du livre de la captivité de Babylone, que la faculté censure. Des sacremens. Des loix & constitutions de l'église. De l'éga-*

lité des œuvres. Des vœux. De la divine essence. xx. *Erreurs censurées tirées des autres livres de Luther. De la conception de la sainte Vierge, & de la contrition. De la confession. De l'absolution. Des conseils évangéliques. Du Purgatoire. De l'autorité des conciles généraux. De l'espérance. Des peines des hérétiques. De l'observation & de la cessation des cérémonies de la loi. De la guerre contre les Turcs. De l'immunité des ecclésiastiques. Du libre-arbitre. De la philosophie & théologie scholastique. Du livre de la hiérarchie céleste attribué à saint Denis.* xxi. *Henri VIII, roi d'Angleterre, pense à écrire contre Luther.* xxii. *Il compose un livre pour la défense des sept sacremens.* xxiii. *On présente au pape l'ouvrage de Henri VIII.* xxiv. *Le pape donne au roi d'Angleterre le titre de défenseur de la foi.* xxv. *Melanchton écrit contre la censure des docteurs de Paris.* xxvi. *Luther écrit contre le roi d'Angleterre.* xxvii. *Erasme écrit à Melanchton sur les emportemens de Luther.* xxviii. *Autres ouvrages de Luther dans sa retraite.* xxix. *Il écrit contre Latomus.* xxx. *Conférence de Luther avec le prince des ténebres* xxxi. *L'électeur de Saxe consulte l'université de Wittemberg sur la messe.* xxxii. *On abolit les messes privées à Wittemberg.* xxxiii. *Commencemens de la guerre entre Charles V & François I.* xxxiv. *Entreprise de François I sur la Navarre.* xxxv. *L'Esparre se rend maître de presque toute la Navarre.* xxxvi. *Les François sont battus par les Espagnols & chassés de la Navarre.* xxxvii. *François I suscite Robert de la Marck contre l'empereur.* xxxviii. *Cause de la rupture entre Charles V & François I.* xxxix. *François I ménage un traité avec le pape.* xl. *Le pape fait une ligue avec l'empereur contre la*

1521.

France. XLI. *Plaintes de Charles V contre François I.* XLII. *François I fait aussi ses plaintes contre Charles V.* XLIII. *Charles V commence à faire la guerre au roi de France.* XLIV. *François I s'adresse au roi d'Angleterre pour faire ses plaintes.* XLV. *Conférence de Calais pour les différends entre Charles V & François I.* XLVI. *L'armée impériale assiége Mousson & la prend.* XLVII. *Elle attaque Méziers, & en leve le siége.* XLVIII. *Conquêtes du roi de France dans les Pays-Bas.* XLIX. *François I manque l'occasion de battre larmée de l'empereur.* L. *L'amiral Bonnivet se rend maître de Fontarabie* LI. *Mauvais état des François en Italie.* LII. *Le chancelier Moroné se met à la tête des bannis de Milan.* LIII. *Entrevue de Lescun & de Guichardin dans Reggio.* LIX. *Le pape se déclare contre la France.* LV. *On renvoie Lautrec dans le Milanois sans lui donner d'argent.* LVI *Lautrec se rend odieux à toute la noblesse du Milanois.* LVII *Le roi d'Ethiopie fait alliance avec le roi de Portugal.* LVIII. *Prosper Colonne assiége la ville de Parme.* LIX. *Il est contraint de lever le siége.* LX. *Lautrec manque l'occasion de battre l'ar- [illegible]edes confédérés.* LXI. *Les Suisses quittent l'armée des François.* LXII. *Lautrec se retire à Milan.* LXIII. *L'armée des confédérés se saisit de Milan, & entre dans la place.* LXIV. *Elle s'empare de beaucoup d'autres places sans aucune résistance.* LXV. *Mort du pape Léon X.* LXVI. *L'armée des confédérés se dissipe après la mort du pape.* LXVII. *Mort d'Emmanuel, roi de Portugal.* LXVIII. *Jean III, son fils, lui succede.* LXIX. *Mort du cardinal de Croy.* LXX. *Mort du cardinal François Conti.* LXXI. *Du cardinal Thomas Bacois.* LXXII. *Du cardinal Raphael Riario.* LXXIII. *De Jean Reuchlin.* LXXIV. *So-*

1521.

l'Europe. x. *Lettre de Soliman, empereur des*
1522. *Turcs, au grand-maître de Rhodes.* xi. *La flotte des Turcs paroît devant l'isle de Rhodes.* xii. *Soliman vient à Rhodes pour continuer le siége.* xiii. *Les Turcs se déterminent à un assaut général par quatre endroits.* xiv. *Le mauvais succès de ces assauts rend Soliman furieux.* xv. *Il est prêt de quitter le siége, mais les traîtres le rassurent.* xvi. *Le bacha Achmet mis à la place de Mustapha, continue le siége.* xvii. *Découverte de la trahison du chancelier de Rhodes, & sa punition.* xviii. *Le chancelier d'Amaral & son domestique condamnés à mort.* xix. *Progrès que font les Turcs pour se rendre maîtres de la place* xx. *Soliman propose aux chevaliers de se rendre par capitulation.* xxi. *L'Aga des Janissaires entre dans la ville avec ses troupes.* xxii. *Le grand-maître de Rhodes rend visite à Soliman.* xxiii. *Le grand seigneur visite le grand maître de Rhodes dans son palais.* xxiv. *Mort d'Ismaël, sophi de Perse.* xxv. *Lettre du pape à Frédéric, électeur de Saxe.* xxvi. *Diéte de l'empire à Nuremberg.* xxvii. *Le pape nomme Cheregat pour son nonce à cette diéte.* xxviii. *Instruction que ce pape donne à son nonce pour la diéte.* xxix. *Le pape écrit aux électeurs & aux députés de la diéte.* xxx. *Arrivée de Cheregat, nonce du pape, à Nuremberg.* xxxi. *Réponse de la diéte au nonce du pape.* xxxii. *Réplique du nonce à la réponse de la diéte.* xxxiii. *La diéte ne reçoit pas favorablement cette réplique du nonce.* xxxiv. *Mémoire de cent griefs des Allemands envoyés à Rome.* xxxv. *Edit de la diéte de Nuremberg.* xxxvi. *Luther explique cet édit.* xxxvii. *Il écrit au sénat & au peuple de Prague.* xxxviii. *Il dresse une nouvelle formule de messe.* xxxix. *Il prétend se justifier*

là-dessus. XL. *Autres ouvrages qu'il fait paroître.* XLI. *Neuf religieuses sont tirées de leur monastere.* 1523. XLII. *Traité de Luther du fisc commun.* XLIII. *Histoire de la secte des Anabaptistes.* XLIV. *Stork & Muncer, chefs des Anabaptistes, sont chassés de Wittemberg.* XLV. *Muncer excite les paysans à prendre les armes & à se révolter.* XLVI. *Zuingle continue à prêcher sa doctrine à Zurich.* XLVII. *Conférence indiquée à Zurich pour examiner sa doctrine.* XLVIII. *Zuingle établit sa doctrine à Zurich en 67 propositions.* XLIX. *Edit du sénat de Zurich pour recevoir sa doctrine.* L. *Autre assemblée du sénat à Zurich.* LI. *Premiere conférence sur l'église & sur les images.* LII. *Seconde conférence sur la messe.* LIII. *Autre édit du sénat de Zurich.* LIV. *Ouvrage de Zuingle pour défendre ses opinions.* LV. *Christiern II, chassé du Dannemarck, & Frédéric roi en sa place.* LVI. *Frédéric introduit le Luthéranisme en Dannemarck.* LVII *Gustave Ericson, devenu roi de Suede, introduit le Luthéranisme dans ses états.* LVIII. *Le pape envoie un légat en Suéde.* LIX. *Hérétiques punis en France & en Flandres.* LX. *Jean le Clerc est condamné à Meaux à être fouetté.* LXI. *Autre hérésie qui s'éleve en Lombardie.* LXII. *On condamne en Pologne Luther & ses livres.* LXIII. *Canonisation de saint Bennon par Adrien VI.* LXIV. *Ouvrage de Luther contre cette canonisation.* LXV. *Canonisation de saint Antonin.* LXVI. *Privilége que le pape accorde à Charles V.* LXVII. *Le pape veut faire la paix ou une tréve entre les princes chrétiens.* LXVIII. *Il fait arrêter le cardinal Soderini.* LXIX. *L'armée des confédérés manque d'argent; les Milanois la payent.* LXX. *Les confédérés pensent à détacher les Vénitiens de la France.* LXXI. *Le sénat déli-*

bere & ne peut se déterminer. LXXII. *Les Véni-*
1523. *tiens signent la ligue contre la France.* LXXIII. *Le pape entre dans cette ligue.* LXXIV. *François I manque l'occasion de battre l'armée impériale.* LXXV. *Cause du mécontentement du connétable de Bourbon.* LXXVI. *Affaires qui lui sont suscitées par Louise de Savoie, mere du roi.* LXXVII. *Le connétable traite avec l'empereur contre la France.* LXXVIII. *François I part pour aller à Lyon.* LXXIX. *Il va à Moulins trouver le connétable de Bourbon.* LXXX. *Réponse du connétable au roi.* LXXXI. *Le connétable trompe le roi, & pense à sortir du royaume.* LXXXII. *Plusieurs de ses amis sont arrêtés.* LXXXIII. *Le connétable se sauve en Italie.* LXXXIV. *Il s'arrête dans le Milanois & va joindre l'armée impériale.* LXXXV. *Le roi reste en France, & envoie Bonnivet en Italie.* LXXXVI. *Progrès de Bonnivet dans le Milanois.* LXXXVII. *Les Espagnols assiégent inutilement Bayonne.* LXXXVIII. *Ils se rendent maîtres de Fontarabie.* LXXXIX. *Le comte de Guise bat le général Furstemberg en Bourgogne* XC. *Le roi d'Angleterre envoie une armée en Picardie.* XCI. *L'armée ennemie s'avance à onze lieues de Paris, & y met l'allarme.* XCII. *Le duc de Vendôme l'oblige à se retirer.* XCIII. *Le grand-maître de Rhodes part avec ses chevaliers, & arrive à Candie.* XCIV. *Bulle du pape pour arrêter les chevaliers auprès du grand-maître.* XCV. *Le grand-maître arrive à Civitavecchia.* XCVI. *La maladie du pape differe l'audience qu'il demande.* XCVII. *Il arrive à Rome où le pape lui donne audience.* XCVIII. *Le pape avant sa mort fait un cardinal.* XCIX. *Mort du pape Adrien VI.* C. *Ouvrage de ce pape.* CI. *Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape.* CII. *Les cardinaux*

Médicis & Colonne concourent pour la papauté.
CIII. *Le cardinal de Médicis est élu pape sous le* 1523
nom de Clément VII. CIV. *Histoire du pape Clément VII.* CV. *Le nouveau pape protége les chevaliers de Rhodes.* CVI. *Son couronnement.* CVII. *Découverte du corps de l'apôtre saint Thomas.* CVIII. *Grands troubles dans l'église de Constantinople.* CIX. *Mort du cardinal Sion, Matthieu Schinner.* CX. *Du cardinal Petrucci.* CXI. *Du cardinal Bernardin de Carvajal.* CXII. *D'Adrien Gouffier cardinal de Boissy.* CXIII. *Du cardinal Grimani.* CXIV. *Du cardinal Grassi.* CXV. *D'Antoine de Lebrixa.* CXVI. *Les ouvrages de cet auteur.* CXVII. *Rétractation de Jean de Bernossé, religieux Augustin.* CXVIII. *Louis Berquin accusé d'hérésie.* CXIX. *Le parlement saisit ses livres & renvoie le jugement à la faculté.* CXX. *Arrêt du parlement qui renvoie l'affaire devant l'évêque de Paris.* CXXI. *Arrêt du parlement de Paris contre les livres de Luther.* CXXII. *Autre arrêt qui défend les livres de Melanchton.* CXXIII. *Censure de la faculté de théologie sur ces livres.* CXXIV. *Propositions condamnées, tirées des œuvres de Melanchton.* CXXV. *La reine régente consulte la faculté sur l'hérésie de Luther.* CXXVI. *Ecrit de Beda contre l'apologie d'Origene, par Merlin.* CXXVII. *Censure de quelques propositions contre le culte des saints.*



LIVRE CENT VINGT-NEUVIÉME.

1524. I. *LE pape nomme le cardinal Campegge pour légat à la diéte de Nuremberg.* II. *Instruction que le pape donne à son légat.* III. *Le légat Campegge arrive à Nuremberg.* IV. *Il écrit à l'électeur de Saxe, en lui envoyant le bref du pape.* V. *Discours du légat Campegge à la diéte de Nuremberg.* VI. *Deux sujets du discours du légat.* VII. *Réponse des princes au discours du légat.* VIII. *Réplique du légat à la réponse des princes.* IX. *La diéte nomme des députés pour conférer avec le cardinal légat.* X. *Résultat de la diéte de Nuremberg.* XI. *L'édit de la diéte est contredit par plusieurs.* XII. *Le légat tient une assemblée.* XIII. *Articles dressés dans la diéte de Ratisbonne.* XIV. *Ces articles sont mal reçus.* XV. *L'empereur désapprouve fort le décret de Nuremberg.* XVI. *Assemblée de Spire.* XVII. *Gustave établit le Luthéranisme en Suede.* XVIII. *Suite des divisions entre Luther & Carlostad.* XIX. *Rupture entiere entre ces deux hérésiarques,* XX. *Défi que Luther fait à Carlostad d'écrire contre lui.* XXI. *Carlostad écrit contre Luther.* XXII. *Doctrine des Anabaptistes.* XXIII. *Elle est prêchée par Thomas Muncer.* XXIV. *Commencement de la révolte des paysans en Souabe.* XXV. *Hubmeier reprend la secte des Anabaptistes en Suisse.* XXVI. *Il promet de se rétracter, & le refuse ensuite.* XXVII. *Erasme écrit au pape Clément VII.* XXVIII. *Lettre de Melanchton à Erasme.* XXIX. *Réponse d'Erasme à Melanchton.* XXX. *Erasme écrit un traité du libre-arbitre contre Luther.* XXXI. *Oecolampade apostasie &*

embrasse la nouvelle réforme. XXXII. *Le pape assemble les cardinaux sur les affaires d'Allemagne.* XXXIII. *Pescaire attaque les troupes du chevalier Bayard.* XXXIV. *Embarras de l'amiral Bonnivet pour résister aux confédérés.* XXXV. *Il est attaqué dans sa retraite & blessé.* XXXVI. *Mort du chevalier Bayard.* XXXVII. *L'armée Françoise repasse les Alpes, & retourne en France.* XXXVIII. *Dessein de l'empereur & du roi d'Angleterre contre la France.* XXXIX. *Le pape exhorte l'empereur & le roi d'Angleterre à la paix.* XL. *Traité entre Charles V & Henri VIII. contre la France.* XLI. *Dessein du duc de Bourbon contraire à celui des deux rois.* XLII. *Mécontentement de ce duc.* XLIII. *Il entre en Provence & assiége Marseille.* XLIV. *Aux approches de l'armée Françoise il leve le siége & se retire.* XLV. *Mort de la reine de France.* XLVI. *Le roi est résolu de poursuivre l'armée impériale contre l'avis des plus sages.* XLVII. *Il s'avance avec son armée vers Milan.* XLVIII. *Mesures des Impériaux pour défendre le Milanois.* XLIX. *Faute des François en ne poursuivant pas l'armée ennemie.* L. *Le roi de France est reçu dans Milan.* LI. *Siége de Pavie par le roi de France* LII. *Il tâche en vain de détourner le Tesin qui arrose la ville.* LIII. *Le duc de Bourbon conduit deux secours considérables en Italie.* LIV. *Le pape négocie une tréve entre la France & les Impériaux.* LV. *Le pape traite secrétement avec le roi de France.* LVI. *François I envoie une partie de son armée au royaume de Naples.* LVII. *Il fait un détachement pour Savonne.* LVIII. *Commencemens des clercs réguliers dits Théatins.* LIX. *Les quatre fondateurs font leurs vœux avec la permission du pape.* LX. *Le pape envoie des mis-*

1524.

tion. CXX. *L'empereur pense à faire connoître*
1525. *aux Italiens qu'il est informé du complot.* CXXI. *Il mande à Pescaire de s'emparer du Milanois.* CXXII. *Pescaire, après avoir emprisonné Moroné, se saisit du duché de Milan.* CXXIII. *La ville de Milan prête serment à l'empereur.* CXXIV. *Les Vénitiens ne veulent point se départir de l'établissement de Sforce.* CXXV. *Le pape hésite & balance à se déclarer.* CXXVI. *Il trouve le traité de l'empereur trop rempli d'équivoques.* CXXVII. *Le pape se laisse tromper par l'ambassadeur d'Espagne.* CXXVIII. *Mort du marquis de Pescaire.* CXXIX. *L'empereur envoie le duc de Bourbon commander l'armée d'Italie.* CXXX. *L'empereur veut l'investir du duché de Milan.* CXXXI. *Départ du duc de Bourbon pour l'Italie.* CXXXII. *Traité signé à Moore entre le roi d'Angleterre & la régente.* CXXXIII. *Affaires d'Ecosse.* CXXXIV. *Ratification du traité de Moore.* CXXXV. *Convocation d'une diéte à Ausbourg.* CXXXVI. *Tréve entre l'Angleterre & l'Ecosse prolongée.*

LIVRE CENT TRENTIÉME.

I. *LA part que Luther eut dans la révolte des paysans.* II. *Manifeste des Anabaptistes en douze articles.* III. *Les paysans de la Souabe le consultent.* IV. *Guerre des paysans Anabtistes.* V. *Cruautés qu'ils exercent en Franconie & ailleurs.* VI. *Défaite d'un corps de ces paysans en Alsace.* VII. *Mort de Frédéric électeur de Saxe.* VIII. *Muncer excite les paysans de Turinge à reprendre les armes.* IX. *Bataille*

de Frankuse, où les paysans sont entiérement battus. x. *Muncer est trouvé.* xi. *Mort de Muncer & de Pfeiffer.* xii. *Progrès de la secte des Anabaptistes.* xiii. *Ecrit de Luther touchant les Anabaptistes.* xiv. *Strasbourg & Francfort sont infectés de luthéranisme.* xv. *Troubles à Mayence & à Cologne à l'occasion du Luthéranisme.* xvi. *Censure de la faculté de théologie de Paris contre Amédée Mesgret.* xvii. *Réponse de la faculté de Théologie à l'abbé de saint Antoine sur les livres de Schuth.* xviii. *Qualifications des propositions de Wolfgang Schuth.* xix. *Ouvrages du même auteur censurés.* xx. *Censure des propositions de Pierre Caroli.* xxi. *Contestations & différends sur l'affaire de Caroli.* xxii. *La faculte prononce sa censure contre Caroli.* xxiii. *Censure de Jacquet Pouent, & de son apologie.* xxiv. *Censure des propositions tirées d'un livre d'epîtres & évangiles à l'usage du diocèse de Meaux.* xxv. *Sentiment de Melanchton sur le mariage de Luther.* xxvi. *Luther exhorte les prêtres & les moines à l'imiter.* xxvii. *Mort des cardinaux Raymond Vich, & Sigismond de Gonzague.* xxviii. *Luther écrit à l'électeur de Mayence, & lui conseille de se marier.* xxix. *Le grand-maître de l'ordre Teutonique se fait Luthérien, & se marie.* xxx. *Dispute entre Erasme & Luther, sur le libre-arbitre.* xxxi. *Analyse du traité d'Erasme touchant le libre-arbitre.* xxxii. *Melanchton déplore les emportemens de Luther.* xxxiii: *Luther écrit du serf-arbitre contre Erasme.* xxxiv. *L'Hiparaspistes d'Erasme contre Luther.* xxxv. *Luther écrit à Georges duc de Saxe.* xxxvi. *Il écrit aussi au roi d'Angleterre, & veut faire passer son hérésie en ce pays.* xxxvii. *Le roi lui répond*

1525.

1525. *très-vivement.* XXXVIII. *Emportement de Luther contre le roi.* XXXIX. *Opinion de Zuingle touchant l'Eucharistie.* XL. *Il compose son livre de la vraie & fausse religion.* XLI. *Un esprit lui fournit un passage en faveur du sens figuré.* XLII. *Premier écrit d'Oecolampade sur l'Eucharistie.* XLIII. *Luther soutient la présence réelle contre les Sacramentaires.* XLIV. *Il a tort de nier la transsubstantiation.* XLV. *Autres erreurs de Zuingle sur le péché originel & le baptême.* XLVI. *Conférence à Bade contre Zuingle.* XLVII. *Décret de cette assemblée en faveur des Catholiques.* XLVIII. *Propositions offertes à l'empereur pour la liberté de François I.* XLIX. *L'empereur consent à la paix avec le roi de France.* L. *Articles du traité de Madrid.* LI. *Convention de l'empereur & du roi avant son départ.* LII. *Retour de François I, qui laisse ses deux fils en ôtage.* LIII. *Lanoy prie le roi de ratifier le traité de Madrid.* LIV. *Ambassadeur du pape, des Vénitiens & du duc de Milan au roi.* LV. *Articles de la ligue conclue à Cognac contre l'empereur.* LVI. *Remontrances au roi contre le traité de Madrid.* LVIII. *Réponse du roi au viceroi de Naples.* LVIII. *Les armées du pape & des Vénitiens se mettent en campagne.* LIX. *François Sforce rend le château de Milan au duc de Bourbon.* LX. *Accommodement du pape avec les Colonnes.* LXI. *Perfidie des mêmes Colonnes envers le pape.* LXII. *Moncade oblige le pape à signer une tréve avec l'empereur.* LXIII *Fransperg fortifie l'armée impériale de quatorze mille Lansquenets.* LXIV. *Le pape feint de vouloir aller en Espagne.* LXV. *Il rompt l'accord fait avec les Colonnes, & se venge de leur attentat.* LXVI. *L'empereur épouse l'infante de Portugal.* LXVII. *Son arrivée en Espagne*

& son entrevue avec l'empereur. LXVIII. *Le nouvel électeur de Saxe fait profession publique du Luthéranisme.* LXIX. *Philippe Landgrave de Hesse se fait Luthérien.* LXX. *Ouverture de la diéte de Spire.* LXXI. *Affaires qu'on y propose de la part de l'empereur.* LXXII. *La réponse des députés.* LXXIII. *Demandes de l'électeur de Saxe & du Landgrave de Hesse à la diéte.* LXXIV. *Libelles de Luther semés parmi le peuple pendant la diéte.* LXXV. *L'archidiacre propose de secourir la Hongrie contre les Turcs.* LXXVI. *Résultat de la diéte de Spire.* LXXVII. *Bataille de Mohats, où les Hongrois sont battus, & le roi périt.* LXXVIII. *Différend touchant la succession du royaume de Hongrie.* LXXIX. *Jean Zapol est élu & couronné roi de Hongrie.* LXXX. *D'autres états du royaume élisent Ferdinand, archiduc d'Autriche.* LXXXI. *Jean Zapol se retire en Pologne.* LXXXII. *Grands desseins du pape contre les Turcs sans succès.* LXXXIII. *Suite de l'affaire de Berquin.* LXXXIV. *Propositions de Berquin, condamnées par la faculté de théologie.* LXXXV. *Son livre censuré de même.* LXXXVI. *La faculté de Paris censure les Colloques d'Erasme.* LXXXVII. *Requête de la faculté au Parlement, contre les Colloques d'Erasme.* LXXXVIII. *Propositions condamnées par la faculté dans les Colloques.* LXXXIX. *Le roi de France défend la vente du livre de Beda contre Erasme.* XC. *Estime que le roi François I faisoit d'Erasme.* XCI. *Offres que lui fait ce prince.* XCII. *Les papes l'ont toujours traité très-favorablement.* XCIII. *Censure des propositions de Jean Bernardi, religieux Augustin.* XCIV. *Jugement de la faculté sur les vœux du célibat des prêtres.* XCV. *Commencement de l'ordre des religieux Capucins.*

1526.

xcvi. *Matthieu Baschi se présente devant le* 1526. *pape.* xcvii. *Le pape lui donne audience, & lui permet la réforme.* xcviii. *Il est mis en prison par l'ordre du provincial.* xcix. *Louis s'unit à Matthieu, & obtient un bref du pape.* c. *Mort de Paul Cortès.* ci. *Mort de Christophle Marcel.*

LIVRE CENT TRENTE-UNIÉME.

i. *LE pape écrit à l'empereur, & se plaint de sa conduite.* ii. *Réponse de l'empereur aux plaintes du pape.* iii. *Il écrit aussi au sacré collége pour se plaindre du pape.* iv. *Le pape & les Vénitiens trompés par François I & le roi d'Angleterre.* v. *Embarras du pape sur la lenteur des deux rois.* vi *Le pape conclut une tréve avec le viceroi de Naples.* vii. *Après la tréve il licencie ses troupes.* viii. *Le duc de Bourbon fait difficulté de consentir à la tréve.* ix. *Il promet à son armée de la mener à Rome.* x. *Mort du comte Georges Fronsberg.* xi. *Le duc de Bourbon paroît devant Rome.* xii. *Il fait donner un assaut.* xiii. *Il est tué dans cet assaut.* xiv *Sac de Rome; le pape se retire dans le château Saint-Ange.* xv. *Cruautés que l'armée ennemie exerce dans cette ville.* xvi. *Traité entre les rois de France & d'Angleterre.* xvii. *Changement qu'on fait à ce traité depuis la prise de Rome.* xviii. *L'empereur reçoit la nouvelle du sac de Rome, & de la prison du pape.* xix. *Il veut faire conduire le pape en Espagne.* xx. *Le nonce sollicite la liberté du pape.* xxi. *L'empereur assemble son conseil sur le parti qu'il doit prendre.* xxii. *Le pape capitule avec le prince*

d'Orange. XXIII. *Il demeure prisonnier dans le château Saint-Ange.* XXIV. *Demandes du roi d'Angleterre à l'empereur.* XXV. *Mémoire de l'empereur au cardinal Wolsey.* XXVI. *Ce cardinal va trouver le roi de France à Amiens.* XXVII. *Le comte de Lautrec est envoyé en Italie avec une armée.* XXVIII. *Ses progrès en Italie.* XXIX. *Il marche fort lentement vers Naples.* XXX. *Il engage le duc de Ferrare & le marquis de Mantoue dans le parti de la France.* XXXI. *L'empereur donne ordre qu'on élargisse le pape.* XXXII. *Mort de Lanoy, viceroi de Naples.* XXXIII. *Négociations pour la liberté du pape.* XXXIV. *Il met dans ses intérêts Moroné & le cardinal Colonne* XXXV. *Conditions exigées par l'empereur pour la délivrance du pape.* XXXVI. *Il se sauve du château Saint-Ange déguisé en marchand.* XXXVII. *Demandes que le roi d'Angleterre fait à l'empereur.* XXXVIII. *Le roi de France assemble les notables à ce sujet.* XXXIX. *François I & Henri VIII s'envoient réciproquement leurs ordres.* XL. *Commencemens de l'affaire du divorce de Henri VIII.* XLI. *Le cardinal Wolsey conseille au roi d'Angleterre ce divorce.* XLII. *Caractere & portrait d'Anne de Boulen.* XLIII. *On veut la marier avec milord Percey.* XLIV. *Elle enflamme la passion du roi, qui se résout de l'épouser.* XLV. *La reine donne avis à l'empereur des desseins de Henri son époux.* XLVI. *Raison qu'on allegue à Rome contre la dispense de Jules II.* XLVII. *Knigth envoyé à Rome pour l'affaire du divorce.* XLVIII. *Les ambassadeurs Anglois vont trouver le pape après sa délivrance.* XLIX. *Le cardinal Wolsey écrit à Casali, ambassadeur d'Angleterre à Rome.* L. *Knigth & Casali vont trouver le cardinal des*

1527.

quatre couronnés. LI. *Expédient du pape pour*
1527. *traîner l'affaire en longueur.* LII. *Il accorde la commission & la bulle de dispense.* LIII. *Dispute entre les Luthériens & les Zuingliens.* LIV. *Luther paroît consterné par ces disputes* LV. *Il enseigne l'ubiquité.* LVI. *Ces disputes entre les uns & les autres renversent les fondemens de la réforme.* LVII. *Le Canton de Berne indique une conférence.* LVIII. *Propositions qui doivent être proposées & établies dans cette conférence.* LIX. *Les autres cantons écrivent à ceux de Berne, pour les détourner de cette assemblée.* LX. *Changement de religion en Suede.* LXI. *Le roi veut humilier les évêques & diminuer leur grand crédit.* LXII. *Fermeté de l'évêque de Linkopinc.* LXIII. *Le grand maréchal du royaume se soumet comme les autres.* LXIV. *Edit en faveur du roi, qu'il fait exécuter.* LXV. *Premiere promotion de cinq cardinaux* LXVI. *Seconde promotion de huit cardinaux.* LXVII. *Deux cardinaux élus dans deux promotions différentes.* LXVIII. *Mort du cardinal Jacobatii.* LXIX. *Mort du cardinal Scaramutia Trivulce.* LXX. *Du cardinal Ferdinand Ponzeta.* LXXI. *Du cardinal François Armellino.* LXXII. *Mort de Jacques Hochstrat.* LXXIII. *Beda travaille à faire condamner tous les ouvrages d'Erasme.* LXXIV. *Censure des ouvrages d'Erasme par la faculté de théologie de Paris. Du baptême des enfans. De la mort de Jesus-Christ. Du jeûne & du choix des viandes. Du serment. De la réparation des injures. Du mariage. De la foi. De la loi ancienne. Des auteurs des livres du Nouveau Testament. Du symbole des Apôtres. De la traduction de l'écriture sainte en langue vulgaire. De quelques termes changés*

dans les paraphrases d'Erasme. Des mérites de la confiance dans les bonnes œuvres. Des cérémonies de l'église & des regles de la vie religieuse. De la priere vocale. Du célibat des prêtres. Du péché originel. De la punition des hérétiques. Du défaut de vigueur évangélique. Du sabbat. De l'église. De la bienheureuse Vierge Marie. Des Anges. De saint Pierre. De saint Paul. De saint Denis l'Aréopagite. De la théologie scholastique. LXXV. *Autres propositions condamnées dans Erasme.* LXXVI. *Il écrit au parlement de Paris pour se plaindre de Beda.* LXXVII. *Il est justifié sur cette censure.* LXXVIII. *On reproche à Erasme d'avoir des liaisons trop étroites avec les hérétiques.* LXXIX. *Divisions entre les Luthériens & les Zuingliens.* LXXX. *Le Landgrave de Hesse & l'électeur de Saxe se préparent à la guerre.* LXXXI. *Ils mettent bas les armes moyennant de grosses sommes d'argent,* LXXXII. *Melanchton désapprouve le Landgrave, & Luther l'approuve.* LXXXIII. *Conférenee de Berne.* LXXXIV. *Commencement des disputes à Berne.* LXXXV. *Les dix articles sont approuvés.* LXXXVI. *Ceux du canton de Berne embrassent la nouvelle réforme.* LXXXVII. *Luther écrit contre Zuingle, & contre les Anabaptistes.* LXXXVIII. *Punition qu'on fait des Anabatistes.* LXXXIX. *Concile de la province de Sens tenu à Paris.* XC. *Epitre synodale de ce concile.* XCI. *Décrets particuliers de ce concile touchant la foi de l'église. De son infaillibilité. De sa visibilité. De l'autorité des saints conciles. Des livres canoniques. De la tradition. Des Constitutions & usages de l'église. Des jeûnes & abstinences. Du célibat des Prêtres. Des vœux monastiques. Des sacremens. Du sa-*

1527.

crifice de la messe. De la satisfaction, **du pur-**
1528. *gatoire, & de la priere pour les* **morts. Du**
culte des saints. Du culte des images. **Du libre**
arbitre. De la foi & des œuvres. XCII. **Régle-**
mens de ce concile touchant les mœurs & la dis-
cipline.

Fin des Sommaires des Livres.





HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

LIVRE CENT VINGT-SEPTIEME.



E tems qu'on avoit donné à Luther pour rentrer dans lui-même, & abjurer ses erreurs, étant expiré, le nonce Aléandre fit venir de Rome une nouvelle bulle, où le pape dit que, quoique plusieurs partisans de Luther eussent abjuré leurs erreurs entre les mains de ses nonces; que suivant les ordres qu'il avoit donnés, les livres de ce religieux eussent été brûlés en plusieurs endroits d'Allemagne, cependant il apprenoit avec douleur, que Luther, livré à un sens réprouvé, non-seulement refusoit de rentrer en lui-même, de renoncer à ses pernicieux sentimens & de se rendre à Rome; mais que, comme une pierre de scandale, il continuoit de prêcher & d'ecrire contre le saint siége, & de séduire les autres : « c'est pourquoi, (continue le pape) comme

1521.

I.

Le pape frappe Luther d'anathême, & ses sectateurs, par une nouvelle bulle.

Extat in Bullar. Constit. 42 in Leonem X. Raynald. ann. 1521. num. 1. apud Bzovium. c. 9. Pallavic. lib. 1. c. 25.

» il est déja hérétique déclaré, la même tache
1521. » tombe sur ceux qui l'appuient & le proté-
» gent, qui suivent sa secte, qui lui accordent
» leur faveur, & qui l'entretiennent dans son
» opiniâtreté, ensorte qu'on doit aussi les re-
» garder comme des hérétiques, dont il est
» ordonné à tous les fidéles d'éviter la compa-
» gnie ». Ensuite le pape interdit les lieux dans lesquels ils se trouveront, & ordonne aux patriarches, archevêques, évêques, à tous ecclésiastiques & religieux, en vertu de la sainte obéissance, & sur peine d'excommunication, de les dénoncer hérétiques dans leurs églises, les dimanches & fêtes, lorsque le peuple sera assemblé, & de le faire avec toutes les cérémonies requises en ces occasions. Cette bulle est datée de Rome le troisiéme des nones de Janvier, c'est-à-dire, le troisiéme du même mois; mais elle ne servit qu'à irriter davantage Luther & ceux de son parti, faussement persuadés que tout ce qui venoit du saint siége n'étoit que pour l'intérêt du pape & de la cour de Rome.

Aléandre, pour dissiper ces funestes préventions, publioit par-tout que les erreurs de Luther étoient réelles: qu'elles n'avoient rien de commun avec le pape & la cour de Rome: que les sentimens de ce docteur n'étoient pas différens de ceux de Wiclef & de Jean Hus, dont les noms seuls étoient odieux aux Allemands, & qui avoient été si justement condamnés dans le concile de Constance. Ce nonce fit même un ouvrage exprès pour le prouver, en tirant quarante propositions du livre de la captivité de Babylone. Ces coups étoient trop foibles pour abattre le parti de Luther, & l'on en espéroit de plus grands de

la diéte qui devoit se tenir à Wormes au mois de Janvier. Elle se tint en effet au jour marqué; l'empereur s'y trouva comme il l'avoit promis; l'assemblée fut très-nombreuse, & les deux nonces du pape, Jérôme Aléandre & Marin Caraccioli, ne manquerent pas d'y venir. Ils étoient chargés l'un & l'autre de solliciter la condamnation de Luther & de ses écrits; ce fut par où Aléandre débuta, & il parla seul pendant trois heures dans la premiere séance.

1521.

II. L'empereur tient une diéte à Wormes.

Cochlæus de script. & act. Lutheri ann. 1521. Ulemberg. cap. 6.

D'abord il invectiva fortement contre Luther; mais s'appercevant que ce qu'il disoit n'étoit point agréable aux auditeurs, & qu'il ne s'agissoit pas en effet de dire des injures, mais de prouver que les sentimens de ce religieux étoient hérétiques, il tourna aussi-tôt son discours sur les erreurs mêmes, en faisant un extrait des propositions du livre de la captivité de Babylone. Il fit donc voir que Luther nioit qu'il y eût sept Sacremens, qu'il n'en reconnoissoit que trois, & qu'il regardoit la transubstantiation dans le Sacrement de l'autel, comme une invention humaine. Il montra qu'il attaquoit les fondemens de la religion, le respect dû aux Sacremens, & l'observation des vœux; que sa doctrine étoit également contraire à la piété chrétienne & à la tranquillité des états, & que, comme elle se répandoit tous les jours de plus en plus, il falloit y apporter un prompt remede pour l'étouffer. Les princes & les électeurs, étonnés de ce rapport, commençoient à vouloir qu'on condamnât absolument Luther, lorsque Frédéric électeur de Saxe dit, pour détourner ce coup, qu'il avoit sujet de se plaindre qu'on en imposât ainsi à un professeur de son Université; que ces sentimens erronés qu'on attribuoit à Lu-

III. Discours du nonce Aléandre à la diéte de Wormes.

Ex actis Vormat. Archiv. Vatican. apud Card. Pallavic. l. 1. c. 25. Sleidan. comment. l. 3 p. 63. Cochlæus, in act. & script. Luther. ann. 1521. p. 30.

1521. ther n'étoient point de lui, mais de ses ennemis, qui les avoient inventés exprès pour le décrier; que les livres dont on avoit extrait ces erreurs n'étoient peut-être pas de lui, & que le plus sûr moyen pour l'en convaincre, étoit de l'appeller & de l'entendre. L'empereur & les princes y consentirent.

IV. Il s'oppose à la venue de Luther à la diéte. *Pallavic. l. 1. c. 26.*

Mais Aléandre s'y opposa fortement, & soutint qu'on ne pouvoit pas mettre en délibération une affaire déja jugée par le pape; qu'il étoit dangereux de faire venir Luther, parce qu'il étoit capable d'exciter une sédition; qu'on ne devoit plus entendre ses raisons; & que d'ailleurs il ne vouloit reconnoître pour juges, ni les théologiens, ni les canonistes, ni les évêques. Aléandre appréhendoit avec raison que Luther, qui ne demandoit qu'à parler & à disputer, ne surprît par son éloquence & par ses fausses subtilités, des gens qui n'étoient pas en état de juger de ces sortes de matieres. Il fut néanmoins résolu qu'on le feroit venir, afin qu'il déclarât seulement d'une maniere simple, si les livres dont on avoit tiré des propositions hérétiques, étoient de lui, ou s'ils n'en étoient pas. Il y eut quelques difficultés sur la forme du sauf-conduit qu'on devoit lui accorder. Ses partisans, entr'autres Frédéric, ne le croyoient pas suffisant, s'il étoit signé de l'empereur seul; parce qu'alors on pourroit livrer Luther entre les mains du pape. Charles V. par complaisance, voulut bien que quelques autres princes de la diéte signassent avec lui le sauf-conduit à ces deux conditions, qui furent accordées; l'une, que Luther ne prêcheroit point en allant de Saxe à Wormes; l'autre, qu'il ne publieroit aucun livre jusqu'à ce qu'il eût été entendu.

Cochlæus, in actis & script. Lutheri, ann. 1521, p. 31.

1521.

V. L'empereur écrit à Luther en lui envoyant un sauf-conduit.

Sleidan, comment. l. 3. *p.* 63.

L'empereur accompagna ce sauf-conduit d'une lettre datée du sixiéme Mars, dans laquelle il mandoit à Luther qu'il vouloit sçavoir par lui-même, s'il étoit l'auteur de quelques ouvrages qu'on lui attribuoit, & s'il approuvoit la doctrine qu'ils contenoient; qu'il pouvoit venir sûrement à Wormes avec le sauf-conduit qu'il lui envoyoit, & qu'il lui seroit également libre de retourner chez lui. Sur ce sauf-conduit, Luther partit de Wittemberg

VI. Luther part de Wittemberg pour se rendre à Wormes.

Acta Vormatic. convent. ex codic. Vatic.

Sleidan, l. 3. *c* 64.

Pallavic. l 1. *c.* 26.

Ulemberg. in vita & act. Lutheri, cap. 6. *n.* 2. *p.* 86.

afin de se rendre à Wormes avant le terme de vingt jours que l'empereur lui avoit fixé : il étoit accompagné d'un exempt nommé *Gaspard Sturmius*, qu'on lui avoit envoyé de Wormes pour lui servir de Sauve-garde. Etant à Erford, il logea dans le monastere des Augustins où il avoit pris l'habit de religieux; & comme c'étoit le dimanche de Quasimodo, on l'engagea de prêcher : Luther le fit, malgré la défense qui lui en étoit faite dans le sauf-conduit, & tant par curiosité, que par le desir de l'entendre, il eut un très-grand nombre d'auditeurs : il déclama beaucoup contre les bonnes œuvres & les loix humaines. « L'un, » (dit-il,) bâtit un temple, l'autre va en » pélerinage à saint Jacques ou à Rome ; un » troisiéme jeûne, prie, va nuds pieds; tout » cela ne sert de rien, il faut que cela soit » détruit; car tout ce qui vient du pape, n'est » que pour obliger de donner : ce seroit peu » de chose si l'on ne faisoit que piller les hom» mes ; mais le pis est qu'on leur veut persua» der par-là, que les œuvres corporelles peu» vent les justifier & les sauver ». D'Erford il se rendit à Oppenheim, où il apprit que le pape l'avoit excommunié à Rome, nomméments le Jeudi-saint. Sur cette nouvelle, les

Cochlæus, in actis Lutheri, p. 21.

1521. plus timides entre ceux qui l'accompagnoient, tâcherent de le dissuader d'aller à Wormes, en lui montrant le nombre & la qualité de ses ennemis, & le conjurant de profiter de l'exemple de Jean Hus; mais il leur répartit, qu'il leur étoit infiniment obligé de leur soin, quoique semblable, disoit-il, à celui de la femme de Pilate pour Jesus-Christ, & que le démon avoit excité l'un & l'autre pour la même raison; que cet ange de ténèbres voyoit en l'un & en l'autre cas son trône sur le point d'être renversé, & qu'il employoit ses dernieres ruses à dessein de le conserver: il ajoutoit que bien qu'il fût assuré d'avoir autant de diables sur les bras, qu'il y avoit de tuiles sur les maisons de cette ville-là, parlant de Wormes, il vouloit toutefois y aller.

Sleidan, l. 3. c. 64.

VII. Luther arrive à Wormes & y est interrogé.

Cochlæus, de act. & script. Lutheri, hoc ann 1521. Pallav. hist. lib. 1. c. 26. sub finem.

Il y arriva le seiziéme d'Avril, accompagné de huit cavaliers, & vint se loger dans la maison des chevaliers de l'ordre teutonique, proche du palais où demeuroit l'électeur de Saxe. Le lendemain, dix-septiéme du même mois, il fut introduit à la diéte sur les quatre heures après-midi, par le comte de Papenheim, maréchal de l'empire, qui lui ordonna d'abord de ne parler que pour répondre précisément à ce qu'on alloit lui demander de la part de l'empereur. Alors le jurisconsulte Eckius, l'un des conseillers du duc de Baviere, lui dit que sa majesté impériale l'avoit mandé pour entendre sa réponse sur deux articles: le premier, s'il étoit l'auteur des livres publiés sous son nom, dont il voyoit les exemplaires & entendoit lire les titres; le second, s'il vouloit en maintenir la doctrine, ou se rétracter des erreurs qu'ils contenoient. Luther répondit qu'il reconnoissoit les livres; qu'il avouoit tous

ceux qui portoient son nom ; mais quant au second article, il demanda du tems pour délibérer s'il les défendroit ou non, parce qu'il s'agissoit de la chose du monde la plus importante ; sçavoir, la foi & la parole de Dieu, où il ne falloit rien précipiter, de peur d'en dire trop ou trop peu ; ce qui ne seroit pas confesser Jesus-Christ devant les hommes, comme il avoit dessein de le faire. Les princes, après avoir délibéré sur sa demande, lui firent dire par Eckius, que, quoiqu'il fût assez bien informé des raisons pour lesquelles l'empereur l'avoit fait venir à Wormes, & qu'il eût dû avoir médité les réponses qu'il avoit à faire, passant pour un docteur si célébre, sa majesté impériale toutefois vouloit bien lui accorder un jour, à condition qu'il se présenteroit le lendemain, & qu'il répondroit de vive voix, & non par écrit. Il se retira aussi-tôt après. 1521.

VIII. Luther comparoît une seconde fois à la diéte de Wormes.

Pallav. hist. conc. Trid. l. 1. c. 27. Sleidan, lib. 3. p. 65 Cochlaus, p. 3.

Le lendemain il fut conduit à l'audience par l'exempt Sturmius, jusqu'à la porte de la salle, & sur les six heures on le fit entrer. Eckius lui dit : « Puisque vous n'avez pas voulu répondre » la veille à la demande qu'on vous a faite, » & qu'on vous a accordé un jour, quoiqu'on » eût pu vous refuser du tems pour nous ré- » pondre, chacun devant être toujours prêt de » répondre sur sa foi, & de rendre raison de » sa doctrine au premier qui la demande ; » vous, sur-tout, qui êtes si habile, & un théo- » logien si profond, vous ne deviez pas avoir » besoin de tems pour méditer vos réponses ; » mais, quoi qu'il en soit, qu'avez-vous à dire » aujourd'hui ? Voulez-vous soutenir la doc- » trine contenue dans vos écrits » ?

IX. Son discours dans

Aussi-tôt Luther prit la parole, & s'adressant à l'empereur & à toute l'assemblée, il les

1521.

cette diete en présence de l'empereur.

Sleidan. lib. 3. *c.* 65.

pria tous de l'entendre avec bonté & avec patience : « Si je fais quelque faute, dit-il, très-» puissant empereur, & très-illustres princes, » en me servant de termes impropres & peu » convenables à une si célébre assemblée, & » si je n'emploie pas toute la politesse requise, » je demande en grace que vous ayez quelque » égard au genre de vie dans lequel j'ai passé » une bonne partie de mon âge ; car je ne puis » me promettre autre chose, ni rendre d'autre » témoignage qu'une sincère protestation, que » tout ce que j'ai simplement enseigné jusqu'à » présent, n'a été que pour la gloire de Dieu » & le salut des hommes. Sur la premiere de-» mande qu'on me fit hier, je n'ai fait au-» cune difficulté de reconnoître que les livres » qu'on m'a nommés sont de moi ; que si mes » ennemis y ont ajouté quelque chose, je n'en » suis pas responsable, & on ne doit pas le » regarder comme venant de moi. Il s'agit » présentement de répondre à la seconde ques-» tion ».

Pour y satisfaire, il pria l'assemblée d'observer que les livres qu'il avoit composés n'étoient pas d'une même sorte, & traitoient de différens sujets ; qu'il y en avoit quelques-uns dans lesquels il n'avoit traité que des matieres de piété & de morale, d'une maniere si simple, que ses adversaires mêmes leur rendoient un témoignage avantageux, & que par conséquent il ne pouvoit les rétracter sans manquer au devoir d'homme de bien & de probité ; qu'il y avoit d'autres ouvrages de lui, dans lesquels il reprend la papauté & la doctrine de la cour Romaine, qui avoit tant affligé la République chrétienne, que personne ne peut nier que les loix du pape, fondées sur les tra-

ditions humaines, ne tiennent les consciences des fidéles sous une tyrannie insupportable; que l'Allemagne a autant & même plus de sujet de s'en plaindre qu'aucun autre pays de la Chrétienté, & qu'elle n'est pas prête de voir la fin de ces vexations, si elle n'y met ordre promptement; qu'on ne peut l'obliger à se rétracter sur ce point, à condamner ses livres, sans approuver la conduite de cette cour, & donner à ses ministres un nouveau droit de l'exercer, ce qui causeroit un préjudice d'autant plus grand, qu'on ne manqueroit pas de publier partout qu'il l'auroit fait par l'autorité de l'empereur & des princes; qu'enfin il y avoit des écrits pour sa défense contre quelques particuliers, qui voulant établir la tyrannie Romaine, avoient attaqué les vérités qu'il enseignoit, & l'avoient chargé de calomnies; qu'à la vérité il ne désavouoit pas que dans ses ouvrages, la chaleur de la dispute ne l'eût porté trop loin; qu'il leur avoit répondu avec trop d'aigreur; qu'il ne s'attribuoit aucune sainteté ni dans ses mœurs, ni dans sa vie; qu'il faisoit profession d'enseigner la vraie doctrine, appuyée des témoignages évidens de l'Ecriture sainte, & qu'il ne vouloit point la rétracter, de peur que ses ennemis n'en tirassent avantage; qu'il n'avoit garde de prétendre qu'il ne se fût jamais trompé, puisqu'aussi-tôt qu'on étoit homme on devenoit sujet à l'erreur; mais qu'il n'avoit qu'à répéter ce que Jesus-Christ, frappé sur la joue par un domestique du grand-prêtre, avoit répondu: *Si j'ai mal parlé, rendez témoignage du mal que j'ai dit.* Que si le Sau- » veur du monde, comblé de toutes sortes de » perfections, n'a pas refusé d'entendre le té- » moignage d'un indigne valet, avec com-

1521.

Inter opera Lutheri in actis convent. Wormat t. 2.

1521. » bien plus de justice, étant un homme pé- » cheur qui puis me tromper en plus d'une » maniere, dois-je me présenter & écouter » ceux qui ont quelque chose à opposer à ma » doctrine »? C'est pourquoi il les conjure par tout ce qu'il y a de plus sacré de ne rien dissimuler, & de montrer évidemment, par des témoignages de l'écriture, qu'il est dans l'erreur, promettant d'être le premier à jetter ses livres au feu, si on peut le convaincre. Puis il ajoute, qu'il sent un vrai plaisir de voir que sa doctrine ait causé tant de troubles; que c'est le propre de l'évangile, où Jesus-Christ dit, qu'il n'est pas venu apporter la paix, mais la guerre, & séparer le fils d'avec son pere. « C'est pour- » quoi vous devez bien prendre garde, dit-il, » (en s'adressant à l'assemblée) à ce que vous » allez résoudre, afin de ne pas condamner la » parole de Dieu, & la saine doctrine que Dieu » vous présente par un bienfait particulier, & » de ne pas rendre, par sa condamnation, le » régne de César malheureux, en laissant un » exemple si désavantageux à la postérité; ce » que je pourrois vous prouver par plusieurs au- » torités de l'écriture sainte, de Pharaon, du » roi de Babylone & des rois d'Israel, qui se » sont perdus dans le tems qu'ils ont cru éta- » blir la paix dans leurs royaumes, & se con- » duire avec plus de sagesse ».

Sleidan, comment. lib. 3. p. 67.

Comme Luther alloit encore beaucoup s'étendre pour exhorter les princes à protéger la vérité, Eckius lui dit avec émotion, qu'il n'avoit pas répondu au fait, & que ce n'étoit point à lui à mettre en question & en doute ce qui avoit été autrefois défini par l'autorité des conciles; que tout ce qu'on lui demandoit, étoit de répondre précisément, s'il vouloit approu-

témoignages de l'écriture sainte, & par
preuves évidentes, je ne puis rien retra-
: de ce que j'ai écrit ou enseigné ; car je
dois point agir contre ma conscience, ni
me crois obligé de croire au pape & aux
ciles, ni de recevoir leur autorité, puis-
il est constant qu'ils se sont trompés sou-
it, qu'ils se sont contredits, & qu'ils peu-
.t errer. Ainsi je ne veux ni ne puis rien
'aćter, parce qu'il n'est ni sûr, ni inno-
t d'agir contre sa conscience ».
s princes ayant délibéré sur cette réponse,
rent dire qu'il n'avoit pas répondu assez
estement ; que supposé la distinction qu'il
faite de ses écrits, s'il avoit rétracté ceux
contiennent la plus grande partie de ses
rs, l'empereur n'auroit pas souffert qu'on
iât à ceux dont la doctrine étoit ortho-
; qu'il y avoit eu plusieurs Allemands
: profonde érudition, témoins de ce qui
t passé au concile de Constance ; qu'il en
:isoit les décrets ; qu'il renouvelloit les
irs qui y avoient été condamnées ; qu'il
: tort de vouloir qu'on le convainquît par

de déterminé; qu'en un mot, l'empereur vouloit sçavoir de lui ce qu'il pensoit de ses écrits, s'il vouloit soutenir ou retracter tout ce qu'il y avoit avancé. Luther témoigna qu'il n'avoit point d'autre réponse à faire que celle qu'il avoit déja faite; mais la nuit étant venue, l'assemblée se sépara.

[illegible] Le lendemain l'empereur, qui ne put pas se trouver à la diéte, écrivit aux princes qui la composoient. Sa Lettre porte, que ses ancêtres avoient toujours fait profession de la religion Catholique, & s'étoient fait gloire d'obéir à l'église Romaine; que Luther s'étant déclaré contre elle, & persistant dans son égarement, il étoit du devoir d'un empereur véritablement Chrétien, de suivre les vestiges de ses prédécesseurs, & de prendre la défense de la religion & de l'église Romaine, en procédant contre un fils dénaturé, qui ne tend qu'à déchirer le sein où il a été formé; qu'il avoit donc résolu de proscrire Luther & ses sectateurs, & d'employer tous les remedes convenables pour éteindre cet incendie; qu'ayant néanmoins égard à la foi publique, il vouloit que Luther fût ramené à Wittemberg, aux conditions portées dans son sauf-conduit. Cette lettre de l'empereur fut lue dans l'assemblée, & chacun en jugea différemment, suivant ses intérêts ou ses inclinations. Il y en eut qui opinerent qu'on devoit faire arrêter Luther, sans avoir égard à son sauf-conduit; mais d'autres, & principalement Louis, électeur Palatin, se récrierent fort contre cette proposition, & soutinrent qu'il ne falloit pas noircir la nation Allemande d'une tache qui seroit éternelle. L'électeur de Saxe & les amis de Luther remontroient que la chose étant d'une extrême

[illegible marginal note]

conséquence, il ne falloit rien précipiter; que l'empereur étant jeune, se laissoit trop aisément prévenir en faveur des ministres de la cour de Rome; qu'il falloit le prier de permettre qu'on choisît quelque député de la diéte, qui fît de nouveaux efforts auprès de Luther, pour l'obliger à satisfaire à cette cour. 1521.

XI. L'électeur de Tréves a des conférences avec Luther. *Pallav. lib. 1. c. 27. Sleidan, l. 3. p. 68. Cochlæus, de act. & script. Luther. p. 40.*

L'empereur y consentit; l'électeur de Tréves, qui étoit déja commissaire du saint siége, fut choisi pour un des députés avec l'électeur de Brandebourg, Georges duc de Saxe, l'évêque d'Ausbourg & quelques autres. Ils firent tous paroître Luther devant eux, pour l'engager à n'être point opiniâtre, à penser aux dangers dans lesquels il alloit se précipiter; mais toutes leurs remontrances furent inutiles. L'archevêque de Tréves croyant mieux réussir, s'il le voyoit en particulier, le fit venir dans sa chambre, & prit seulement avec lui Eckius & Cochlée, doyen de Francfort. Dans cette entrevûe particuliere, on n'omit rien pour persuader à Luther de recevoir la doctrine des conciles généraux; mais il le refusa constamment, prétendant que ces conciles s'étoient trompés, entr'autres celui de Constance, en condamnant cette proposition de Jean Hus: que l'église n'est composée que des seuls prédestinés. Tant d'opiniâtreté obligea d'en venir à une conférence publique, qui se tint le vingt-quatriéme d'Avril, en présence des députés.

Luther y fut introduit, & le jurisconsulte Vée, secrétaire du marquis de Bade, lui dit, qu'il n'avoit pas été appellé pour disputer, mais pour agir avec lui en ami, & l'avertir des choses qui regardoient sa personne; que l'empereur leur avoit accordé la permission de lui

parler encore, & de l'exhorter à rentrer dans son devoir, à ne pas mépriser les conciles comme il avoit fait; que s'il étoit vrai que ces saintes assemblées eussent ordonné des choses différentes, l'Esprit de Dieu n'avoit pas permis qu'il leur fût rien échappé de contraire; qu'il n'étoit pas permis à des particuliers de révoquer leur doctrine en doute; que ses ouvrages exciteroient de grands troubles, si l'on n'y remédioit promptement, & que celui qu'il avoit composé touchant *la libérté chrétienne*, ne donnoit que trop d'occasions aux libertins de dire, qu'il n'y avoit aucune certitude dans les articles que l'église proposoit à croire; qu'encore qu'il y eût de bonnes choses dans ses livres, elles étoient mêlées d'un si grand nombre de mauvaises, que la charité chrétienne défendoit d'en permettre indifféremment la lecture, & qu'il falloit laisser les Allemands vivre dans ce qu'ils avoient toujours cru depuis qu'ils avoient reçu les lumieres de l'évangile.

1521.

XII. Réponse de Luther aux députés de la diéte.

Sleidan, in comment. lib. 3. p. 69 & 70.

Luther, après avoir remercié ces princes de la bonne volonté qu'ils lui témoignoient, dit qu'il n'avoit pas rejetté tous les conciles, mais seulement celui de Constance, & qu'il en avoit apporté la raison à l'archevêque de Tréves; sçavoir, que ce concile condamnoit cette proposition de Jean Hus: que l'église n'est composée que des prédestinés; que les peres de ce concile, en condamnant cet article, avoient en même-tems condamné celui par lequel on croit une église sainte; que l'église l'enseignoit en termes formels, & que ni les supplices, ni la mort même ne pouvoient dispenser les vrais Chrétiens de le croire; que pour lui, il étoit prêt de souffrir tout, plutôt que de rétracter la

parole de Dieu ; qu'il ne pouvoit pas éviter le scandale en la défendant, parce qu'il n'étoit pas dans son pouvoir d'empêcher que la parole de Jesus-Christ ne fût une pierre d'achoppement ; qu'il sçavoit bien qu'il falloit obéir aux puissances & aux magistrats, & ne pas se fier à son propre sens, qu'il l'avoit enseigné lui-même ; mais qu'il lisoit aussi dans l'Ecriture, qu'il falloit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ; & qu'il étoit prêt de tout faire, pourvû qu'on ne l'obligeât pas de nier la parole de Dieu. « Si ceux qui gouvernent l'église, dit-» il, faisoient leur devoir de la maniere que » Jesus-Christ & les apôtres l'ont ordonné, il » ne seroit pas nécessaire d'accabler les con-» sciences de ce joug dur & insupportable de » loix humaines ; je n'ignore pas que l'Ecri-» ture veut qu'on abandonne son propre sens, » & j'y souscris volontiers ; mais je ne prétends » rien faire avec opiniâtreté, je demande seu-» lement qu'il me soit permis de faire profes-» sion de l'évangile ».

1521.

XIII. Conditions que l'archevêque de Tréves propose à Luther.

Pallav. hist. conc. Trid. l. 1. c. 7.

Le cardinal Pallavicin dit que l'archevêque de Tréves, touché de l'opiniâtreté de Luther, proposa à ce religieux de remettre toute son affaire, & de s'en rapporter au jugement du pape & de l'empereur, ou à celui de l'empereur seul, sçachant bien qu'il jugeroit comme le pape, ou à la décision de l'empereur & des princes sans le pape, & enfin de révoquer pour le présent ses erreurs les plus considérables, en remettant le jugement des autres à la décision d'un concile. Mais comme ces propositions paroissoient blesser l'autorité du souverain pontife dans les choses de foi, le nonce Aléandre s'en plaignit si vivement, que l'archevêque crut devoir se justifier, en disant qu'il n'avoit rien

1521. avancé qu'en supposant l'approbation du saint siége. Luther refusa par un autre motif d'accepter ces propositions; sçavoir, parce qu'on lui donnoit des juges qu'il avoit déja refusés.

Enfin, l'électeur de Tréves lui ayant demandé de quels remédes, à son avis, il seroit plus à propos de se servir: « De ceux, dit-il, que » Gamaliel proposa aux Juifs, en disant que » si l'entreprise étoit humaine, elle avorteroit; » au lieu que si elle venoit de Dieu, il seroit » impossible d'en empêcher le succès; qu'ainsi » le pape devoit être satisfait, étant indubi- » table que si son dessein ne lui étoit pas venu » de Dieu, il manqueroit bien-tôt ». Comme on ne put pas tirer de lui d'autre réponse, on lui donna son congé, avec ordre d'être à Wittemberg dans l'espace de vingt-un jours, & on lui défendit de prêcher & de composer dans le chemin. Luther ayant donc remercié l'assemblée, partit de Wormes le vingt-sixiéme d'Avril, accompagné du même exempt qui l'avoit amené.

XIV. Luther part de Wormes & écrit de Fribourg à l'empereur.

Sleidan, in comment. l. 3 p. 71. Cochlæus, de act. & script. Lutheri, ann. 1521. Pallav. hist. l. 1. c. 28.

Luther s'arrêta à Fribourg, qui étoit sur sa route, & il écrivit de-là à l'empereur pour se justifier auprès de lui, de la résistance qu'il avoit faite à ceux qui vouloient l'obliger à rétracter ses sentimens. Il répéte dans sa lettre ce qu'il avoit déja dit souvent, qu'il ne demandoit que des juges qui ne le jugeassent que sur des témoignages de l'Ecriture. « Ce que je défends, » ajoute-t-il, n'est pas ma cause particuliere, » c'est celle de toute l'église, c'est celle de l'u- » nivers, & principalement de l'Allemagne; » ainsi, grand empereur, je vous prie de me » défendre contre mes ennemis ». Il écrivit à peu près dans les mêmes termes aux princes, & s'excuse de ce qu'il n'a pas voulu soumettre

res à leur jugement, parce qu'il ne pou- 1521.
ompromettre en aucune maniere la pa-
e Dieu. Il déclare que toutes les fois
laira à sa majesté impériale & à eux, il
droit dans le lieu qu'on lui marqueroit,
û qu'il eût affaire à des juges équitables
1 suspects. Il chargea l'exempt Sturmius
deux lettres. Il étoit bien aise de trouver
occasion pour se défaire d'un homme qui
mmodoit, dans le dessein qu'il avoit de
e enlever, afin d'avoir un prétexte pour
s obéir; car tout cela étoit concerté.

XV. Luther est enleve sur le chemin & caché dans un chateau.

Pallavic. hist. l. 1. c. 26. Sleidan, p. 76. Cochlæus de script. & act. Luther. ann. 1521. p. 42. & 43.

effet, Luther étant sorti d'Eysenach, le
ême de Mai, & traversant la forêt qui est
chemin de Wittemberg, deux cavaliers
jés & apostés par Frédéric, électeur de
l'attaquerent, le jetterent même par
pour mieux faire croire qu'ils étoient des
nis qui en vouloient à sa personne, & le
aisirent comme par force dans le château
rsberg, situé sur une montagne, dans un
assez désert de la Saxe auprès d'Alstad.
er y demeura enfermé pendant neuf mois,
bien nourri, à la vérité, mais sans aucun
nerce extérieur, & sans qu'on pût sçavoir
étoit, tant l'affaire étoit conduite avec
se & fidélité. On dit même que l'électeur
xe n'avoit pas voulu qu'on lui fît sçavoir
même le lieu où ce religieux fut enfermé,
u'il pût protester à l'empereur & au pape
l'ignoroit absolument.

XVI. Bruits qu'on répand sur l'enlevement de Luther.

Pallav. hist. lib. 1. c. 28. p. 122.

nouvelle de cet enlévement fut bien-tôt
due de tous côtés. Aléandre en donna avis
pe. Charles V. soupçonna la chose com-
le étoit arrivée, & les personnes judicieu-
nserent de même. Cependant les parti-
e Luther ne manquerent pas de publier

par-tout que les émissaires de la cour de Rome
1521. l'avoit fait assassiner, ou du moins le tenoient enfermé contre la foi publique. Il y en eut d'assez furieux, pour publier qu'ils avoient trouvé son cadavre percé de coups dans une mine d'argent, ce qui pensa exciter une sédition dans Wormes, & mit les deux nonces Caraccioli & Aléandre, déja fort haïs des Luthériens, en danger de perdre la vie. L'empereur, après avoir délibéré avec les princes & les électeurs sur ce qu'il étoit à propos de faire dans les conjonctures présentes, avant la clôture de la diéte, on convint qu'il falloit donner un édit contre Luther. Il fut dressé le sixiéme de Mai, & l'on en porta deux copies à l'empereur, l'une en latin & l'autre en allemand. Ce prince étoit alors dans l'église avec sa cour, & environné du peuple qui y étoit accouru: il signa ces deux copies avec beaucoup de joie, en présence des cardinaux de Mayence & de Sion, qui les signerent aussi. Cet édit avoit été lû auparavant, & approuvé dans une assemblée qui fut tenue le huitiéme Mai, qui étoit cette année le dimanche de la Trinité. Quand l'édit fut revêtu de toutes ces formalités, on le fit imprimer pour le rendre public.

XVII. Edit de l'empereur Charles V. contre Luther.

Extat apud Joan. Cochlaeum, ann. 1521. in fine per. de act. & script. Lutheri. Sleidan, l 3. p. 76.

L'empereur y expose d'abord, qu'il est du devoir d'un prince Chrétien d'accroître la religion, & d'étouffer les hérésies dès leur naissance. Il y raconte ensuite comment Luther tâchoit d'infecter l'Allemagne de cette contagion & le danger évident qui menaçoit cette nation de tomber dans le précipice, si l'on n'y remédioit de bonne heure; que le pape Léon X, après avoir exhorté paternellement ce religieux, mais sans succès, à se rétracter, avoit été obligé avec le sacré collége, de condamner ses écrits,

& de le déclarer hérétique, si dans un certain tems qu'il lui préscrivoit, il ne révoquoit ses erreurs : de laquelle sentence Jérôme Aléandre nonce apostolique, résidant auprès de sa personne, lui avoit donné une copie, le priant de la part du pape, comme le vrai protecteur de l'église, de la faire publier & exécuter par-tout l'empire & dans toute l'étendue de ses états; que cependant Luther, au lieu de s'amender, & de rentrer dans son devoir, écrivoit de jour en jour des livres latins & en allemand, remplis non-seulement d'hérésies nouvelles, mais encore de celles que les sacrés conciles avoient condamnées par le passé; qu'il n'y a pas un seul de ses écrits qui ne soit pestiféré, ou qui ne porte quelque aiguillon mortel, ni même une parole qui ne soit un pur poison : que pour ces causes, voulant suivre les traces des empereurs Romains ses prédécesseurs, après en avoir conféré avec les électeurs, les princes & les états de l'empire, comme aussi avec son conseil particulier, composé de personnes choisies de toutes les nations soumises à sa domination, de leur avis & consentement unanime, & pour ôter tout sujet de plainte & de contestation à ceux qui disoient qu'il falloit l'écouter avant que de procéder à l'exécution de la bulle du pape, (quoique peut-être il ne fût pas à propos d'entendre un homme condamné par le saint siége, obstiné dans ses mauvaises opinions, & connu publiquement pour hérétique) il l'avoit fait citer par un de ses hérauts, non pas pour connoître ni pour juger des choses de la foi, ce qui appartient seulement au pape, mais pour le ramener dans le bon chemin par de fortes & salutaires exhortations.

1521.

Apud Goldastum, constit. imper. to. 2. p. 143. Pallav. hist. conc. Trid. l. 1. c. 28.

Ensuite l'empereur expose comment Luther

fut introduit dans l'assemblée, sur quoi il fut in-
1521. terrogé & ce qu'il répondit ; enfin la maniere
dont il avoit été congédié & renvoyé chez lui.
Pour conclusion il ajoute, que pour satisfaire à
ce qu'il doit à Dieu, à l'église, au pape, & à
la dignité impériale dont il est revêtu ; du conseil & consentement des électeurs, princes & états de l'empire, & en exécution de la sentence du souverain pontife, il déclare qu'il tient Martin Luther pour hérétique obstiné & notoire, séparé de l'église, & commande qu'il soit tenu pour tel par un chacun ; défend à qui que ce soit, sous peine de crime de lèze-majesté, de perte de biens, & d'être mis au ban de l'empire, de le recevoir, de le défendre, de le soutenir ou de le protéger, soit de fait ou par écrit; ordonne à tous les princes & états de l'empire, sous les peines accoutumées, de le prendre & emprisonner après le terme de vingt & un jours expirés, & de poursuivre tous ses complices, adhérans & fauteurs, les dépouillant de tous leurs biens meubles & immeubles. Il défend encore de lire ni de garder aucun de ses livres, quand même il y en auroit quelqu'un où il se trouveroit de bonnes choses, ordonnant aux princes & aux magistrats de les brûler & abolir entiérement. Et d'autant qu'on avoit imprimé en divers endroits des abrégés de ses livres, il défend de les réimprimer, comme aussi de garder aucune de ses estampes ou images où le pape, les cardinaux & les prélats sont représentés avec des habits & des postures ridicules; commande aux magistrats de s'en saisir & de les brûler, punissant les imprimeurs & tous ceux qui en vendront & en acheteront. Enfin il fait une défense générale d'imprimer aucun livre en matiere de foi, si petit qu'il puisse être, sans l'approbation de

l'ordinaire ou de quelque Université voisine.

Luther eut nouvelle de cet édit dans sa retraite, qu'il appelloit son isle de Pathmos, & n'en devint que plus furieux; mais ce qui le déconcerta davantage, fut d'apprendre que la faculté de théologie de Paris venoit de censurer ses ouvrages & ses erreurs, & qu'elle avoit condamné sa doctrine en plus de cent propositions. La maniere rigoureuse dont elle le traitoit, lui parut d'autant moins supportable, qu'il l'avoit au commencement reconnue pour juge de ses différends avec le saint siége, & qu'il s'y étoit soumis avec de grands éloges. Cette censure fut rendue dans une assemblée tenue chez les Mathurins le quinziéme d'Avril 1521, arrêtée & confirmée du consentement unanime de tous les docteurs. La faculté y expose d'abord la nécessité de s'opposer au poison des nouvelles erreurs capables d'infecter les fideles, suivant l'avis de S. Paul, donné à Timothée, de se conduire comme un ministre du Seigneur sans reproche, pour sçavoir à propos dispenser la parole de la vérité, & fuir les discours vains & profanes, qui contribuent beaucoup à inspirer l'impiété. Car si ces erreurs saisissent une fois l'esprit des simples, elles font un progrès infini; elles gagnent comme la gangrene, qui aussi-tôt qu'elle a atteint les chairs vives, ne manque pas d'infecter tout ce qu'elle approche jusqu'à ce qu'elle ait causé la mort. La censure le prouve par des exemples d'Hermogenes, de Philetes, d'Himenée, d'Ebion, de Marcion, d'Appelles, de Sabellius, de Manès, d'Arius; dans ce dernier tems par ceux de Valdo, de Wiclef & de Jean Hus, & enfin par celui de Luther même & de ses sectateurs. « Ces enfans d'iniquité s'ef» forcent, (dit la faculté,) de déchirer l'église

1521.

XVIII. Censure de la faculté de théologie de Paris contre les erreurs de Luther.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. p. 365. & seq.

II. *ad Tim. c. 2. v. 15 & 16.*

» leur mere; Luther tient entr'eux le premier
1521. » rang comme un autre Ahiel, qui, contre l'a-
» nathême de Josué, voulut rebâtir Jéricho. Il
» ramene les anciennes erreurs, s'applique à
» en forger de nouvelles, & croit avoir plus de
» sagesse que tous ceux qui sont & ont été dans
» l'église. Il ose préférer son jugement à celui
» de toutes les Universités. Il méprise les auto-
» rités des SS. Peres & des anciens docteurs de
» l'église; & pour mettre le comble à son im-
» piété, il s'efforce de détruire les décisions des
» sacrés conciles, comme si Dieu lui avoit ré-
» servé la connoissance de plusieurs vérités né-
» cessaires au salut, que l'église avoit ignorées
» dans les siécles précédens, & comme si elle
» eût été abandonnée par Jesus-Christ son
» époux aux ténebres de l'erreur ».

Ensuite la faculté montre que Luther a tiré ses erreurs des anciens hérétiques; qu'il suit l'opinion des Manichéens sur le libre arbitre; des Hussites sur la contrition; des Wicléfites sur la confession; des Bégards sur les préceptes de la loi; des Cathares sur la punition des hérétiques; des Vaudois & des Bohémiens sur les immunités ecclésiastiques & les conseils évangéliques. Sur les sermens, il convient avec ces hérétiques, qui se vantoient d'être de l'ordre des Apôtres; son opinion sur l'observance des cérémonies légales, approche fort de l'hérésie des Ebionites. Au reste il renverse la doctrine de l'absolution sacramentelle, de la satisfaction, de la préparation à l'Eucharistie, des péchés, des peines du purgatoire, des conciles généraux. Il parle en ignorant des principes de la hiérarchie, comme de la puissance ecclésiastique & des indulgences; & non content d'avoir souvent prêché des erreurs si pernicieuses, il les a voulu perpétuer

n ouvrage auquel il a donné le titre de *la* 1521.
'ité de Babylone; ouvrage remplit de tant
'urs, qu'il mérite d'être comparé avec l'Al-
, puisqu'il renouvelle des hérésies tout-à-
:eintes, dont il ne restoit aucun vestige,
ipalement sur ce qui concerne les sacre-
de l'église. Un tel écrivain peut passer
l'ennemi le plus pernicieux de l'église, qui
ıvaille qu'à rétablir les blasphêmes des Al-
ıis, des Vaudois, des Héracléonites, des
tiens, des Aëriens, des Jovianistes, des
ritites, & d'autres monstres semblables.

XIX. Erreurs du livre de la captivité de Babylone que la faculté censure.

ı entre ensuite dans le détail des proposi-
qu'on censure. La faculté s'attache d'abord
vre de la captivité de Babylone, comme
:nant plus d'erreurs: elle réduit le tout sous
articles, qui regardent les sacremens, les
de l'église, l'égalité des œuvres, les vœux
divine essence. Sur les sacremens, voici
ropositions qu'elle condame. I. Les sacre-
s sont d'une nouvelle invention; cette pro-
:ion est téméraire, impie & manifestement
tique. II. L'église de J. C. ne connoît point
crement de l'Ordre: proposition héréti-
, qui est des pauvres de Lyon, des Albigeois
:s Wicléfites. III. Tous les Chrétiens ont la
ne puissance pour prêcher & pour adminis-
les sacremens. IV. Les clefs sont communes
us les fidéles. V. Tous les Chrétiens sont
res: ces trois propositions sont hérétiqus,
étruisent la hiérarchie de l'église. VI. La
firmation & l'Extrême-Onction ne sont
ıt des sacremens institués par J. C. cette
ɔosition est hérétique, & renouvelle l'erreur
Albigeois pour le premier sacrement, & des
:acléonites pour le second. VII. On croit or-
ıirement que la messe est un sacrifice que

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. p. 3.

Des sacremens.

l'on offre à Dieu, d'où J.C. est appellé *la Victime de l'autel*; l'évangile ne permet pas de dire
1521. que la messe soit un sacrifice; la seconde partie de cette proposition est déclarée impie, blasphématoire, hérétique. VIII. C'est une erreur manifeste d'appliquer & d'offrir la messe pour les péchés, pour les satisfactions, pour les défunts, pour ses besoins & ceux des autres: cette proposition est déclarée hérétique, conforme à l'hérésie des Aëriens, & des Artoritites. IX. Il n'y a point de doute que tous les prêtres, les moines, les évêques & leurs prédécesseurs n'aient été & ne soient des idolâtres, & dans un très-grand péché, à cause de l'ignorance où ils sont du sacrement, & de l'abus qu'ils en font: cette proposition est déclarée fausse, scandaleuse, injurieuse à tout l'ordre ecclésiastique. X. Je crois fermement que le pain est le corps de J. C. cette proposition est déclarée hérétique, déja condamnée. XI. C'est une impiété & une tyrannie de refuser les deux espéces aux laïques: cette proposition renouvelle l'erreur des Bohémiens déja condamnée comme hérétique. XII. Ce ne sont pas les Bohémiens qu'il faut appeller schismatiques & hérétiques, mais les Romains: cette proposition favorise l'impiété des Bohémiens, & est injurieuse à l'église Romaine. XIII. Le mariage n'est pas un sacrement divinement institué, mais inventé par les hommes: cette proposition est hérétique, & a été autrefois condamnée. XIV. L'union d'un homme & d'une femme doit tenir, quoiqu'elle ait été faite contre les loix. XV. Les prêtres doivent approuver tous les mariages contractés contre les loix ecclésiastiques, dont les papes peuvent dispenser, à l'exception de ceux qui sont expressément défendus dans l'écriture: ces deux propositions sont fausses,

ussés, dérogent d'une maniere impie à la puissance de l'église, & sont du nombre des erreurs des Vaudois. XVI. Toute l'efficace des sacremens de la loi nouvelle est la foi : cette proposition est hérétique, & déroge à l'efficace des sacremens. XVII. Nous recevons tout ce que nous croyons devoir recevoir, quoique le ministre fasse ou ne fasse pas, qu'il agisse par feinte ou dérision : cette proposition est absolument absurde & hérétique, & on prend l'Ecriture dans un sens erroné. XVIII. Il est dangereux, & même faux, de croire que la pénitence est une seconde planche après le naufrage : proposition téméraire, erronée, injurieuse à S. Jérôme qui l'assure. XIX. Celui qui s'étant confessé ou étant repris de sa faute, en demande pardon devant quelqu'un de ses freres en particulier, est sans doute absous de son péché : cette proposition, qui insinue que les laïques, tant hommes que femmes, ont le pouvoir des clefs, est fausse, injurieuse aux sacremens de l'ordre & de la pénitence, hérétique, & conforme aux erreurs des Vaudois & d'autres hérétiques appellés *Quintiliens*. 1521.

Le second titre des propositions extraites du même livre que la faculté condamne, est des loix & constitutions de l'église, & ne renferme qu'une seule proposition qui est, que ni le Pape ni les évêques, ni aucun homme n'a droit de rien ordonner à un chrétien, si ce n'est de son consentement ; & tout ce qui se fait autrement ne provient que d'un esprit de tyrannie : cette proposition qui soustrait les sujets de la soumission & de l'obéissance à leurs supérieurs, tend à la sédition, & à détruire les loix positives ; elle est erronée dans la foi & dans les mœurs, & du nombre des erreurs des Vaudois & des Aëriens. Des loix & constitutions de l'église.

Le troisiéme titre est de l'égalité des œu-

1521. vres, il ne renferme qu'une proposition conçue en ces termes: les œuvres ne sont rien devant Dieu, & elles sont toutes égales en mérite : proposition fausse, contraire aux saintes écritures, & tirée des Jovianistes.

De l'égalité des œuvres.

Des vœux.

Le quatriéme titre touchant les vœux, contient deux propositions : I. Il faut conseiller d'abolir tous les vœux, & de n'en faire aucun: proposition contraire à la doctrine de Jesus-Christ & à la conduite des peres, qui ont conseillé les vœux, & qui est tirée des Wiclésites. II. Il est probable que les vœux aujourd'hui ne servent qu'à donner de l'orgueil & de la présomption : cette proposition est fausse, injurieuse à l'état religieux & conforme aux mêmes Wiclesites.

De la divine essence.

Le cinquiéme titre est de la divine essence, & l'on y condamne cette proposition unique, que depuis trois cens ans on a déterminé plusieurs choses sans raison & mal-à-propos, par exemple: que l'essence divine n'engendre point & n'est point engendrée ; que l'ame est la forme substantielle du corps humain : cette proposition est fausse, & avancée avec beaucoup d'arrogance par un homme qui est ennemi de l'église catholique, & injurieuse au respect qu'on doit avoir pour les conciles généraux.

XX.

Erreurs censurées, tirées des autres livres de Luther

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. p. 369.

De la conception de la Ste Vierge.

L'on condamne ensuite les propositions tirées des autres ouvrages de Luther, qu'on réduit sous 19 titres, dont le premier traite de la conception de la sainte Vierge, & ne renferme qu'une proposition ainsi conçue : la contradictoire de cette proposition: la sainte Vierge a été conçue sans péché originel, n'est pas rejettée. La faculté dit, que cette proposition est fausse, prononcée avec ignorance & impiété contre l'honneur dû à la sainte Vierge immaculée.

Le second titre est de la Contrition, compris dix propositions : I. Par la manifestation de loi, ou la rappellant en sa mémoire, suit ssi-tôt l'accroissement du péché, si la grace anque : cette proposition, si elle s'entend de grace qui rend agréable à Dieu, & que les éologiens appellent, *gratum faciens*, est fausse, éloignée du vrai sens de l'écriture, & déurne de la méditation de la loi de Dieu. II. loi, avant la charité, ne produit que la cole, & ne fait qu'augmenter le péché : proposition fausse, qui offense les oreilles pieuses, asphématoire contre Dieu & sa loi, & conaire aux intentions de saint Paul. III. Toutes rtes d'œuvres, avant la charité, sont des péchés ui méritent la damnation, & qui nous indisosent à la grace : proposition fausse, téméraie, & qui sent l'hérésie. IV. Celui qui commence une bonne œuvre, ou sa pénitence, par a détestation de son péché avant l'amour de a justice, & qui assure qu'il n'y a point de péhé en cela, doit être mis au nombre des Péagiens : proposition fausse, avancée avec ignoance, & prenant l'amour de la justice pour cet mour qui suit la charité. V. La contrition qui 'acquiert par l'examen, l'assemblage & la déestation de ses péchés, par laquelle on repasse es années dans l'amertume de son ame, en esant la griéveté de ses péchés, leur grand ombre, leur laideur, la perte de la béatitude éternelle, & l'enfer qu'on a mérité ; cette contrition, dis-je, rend l'homme hypocrite, & même plus grand pécheur : proposition fausse, qui ferme la voie du salut, contraire à l'écriture & à la doctrine des saints peres. VI. L'homme ne peut obtenir la grace, ni par la crainte, ni par l'amour : cette proposition est erronée dans

1521.

De la Contrition.

1521. la foi & dans les mœurs, ôtant d'une maniere impie toute préparation à la pénitence. VII. Avec le desir de la rémission du péché, l'homme peut l'obtenir, sans que la grace remette la faute : proposition fausse, impie, & qui est capable de conduire au désespoir. VIII. J. C. n'a jamais employé la crainte pour obliger les hommes à la pénitence : proposition hérétique, en prenant le terme latin de Luther, *cogere*, pour *inducere*, comme il est pris souvent dans l'écriture. IX. La crainte est bonne & utile, quoiqu'elle ne suffise pas : ces paroles étant de saint Augustin, Luther en conclut, que selon son jugement, cette crainte conduit au désespoir & à la haine de Dieu, si l'on en exclut la grace : la faculté dit, que le jugement que Luther porte de cette parole de saint Augustin, est faux, téméraire & impie, en prenant la grace pour celle qu'on appelle, *gratum faciens*, comme il la prend. X. Si Jean-Baptiste avoit enseigné que la crainte est le commencement de la pénitence, il ne s'ensuivroit pas pour cela, que la pénitence dût commencer par la crainte : cette proposition est manifestement erronée, injurieuse à Jesus-Christ, & tout-à-fait contraire à la doctrine que le Saint-Esprit a inspirée au saint Précurseur.

De la confession.

Le troisiéme titre de la confession renferme sept propositions : I. L'art de se confesser, duquel nous avons été instruits jusqu'à présent, consistant à examiner le nombre des péchés ; les assembler, les peser pour en avoir la contrition, est un art inutile, propre à désespérer & à perdre les ames : proposition fausse, impie, schismatique, injurieuse à la confession, qui est l'art de gagner des ames à Dieu. II. La confession auriculaire, telle qu'on la pratique

aujourd'hui, ne peut être prouvée par aucun droit divin, & on ne la pratiquoit pas ainsi anciennement : la premiere partie de cette proposition est fausse, & fondée sur l'ignorance du droit divin; la seconde est avancée témérairement. III. Les défauts spirituels ne doivent être découverts qu'à Dieu seul. IV. Si l'on doit confesser ses péchés secrets, ce ne doit être que ceux qui sont accompagnés d'un consentement plein & entier. V. Les péchés commis contre les deux derniers préceptes du décalogue, doivent être entiérement exclus de la confession : ces trois propositions sont erronées dans la foi, & partagent la confession d'une maniere impie. VI. Que l'homme ne présume en aucune maniere de confesser ces péchés véniels : cette proposition marque un esprit téméraire, qui veut éloigner les fideles de faire de bonnes œuvres. VII. Nous ne sommes point justifiés par les œuvres, ni par les pénitences, ni par les confessions : cette proposition entendue des bonnes œuvres, qui n'excluent pas la foi du médiateur, est erronée, pleine de mépris pour la pénitence & la confession, & contraire à l'écriture. 1521.

De l'Absolution.

Le quatriéme titre de l'absolution comprend quatre propositions. I. L'absolution est efficace, non pas parce qu'elle est donnée, qui que ce soit qui la donne, qu'il se trompe ou non, mais parce qu'on croit être absous. II. Croyez fortement que vous êtes absous, & vous le serez, quoiqu'il en soit de votre contrition. III. Supposez l'impossible, qu'un homme qui se confesse ne soit pas contrit, ou que le prêtre n'absolve que par raillerie & non pas sérieusement, si toutefois le pénitent croit être absous, il l'est véritablement : ces trois

propositions dans le sens de l'auteur, sont avancées faussement, avec impiété, avec ignorance & d'une maniere tout-à-fait opposée à l'écriture. Ce qu'il ajoute : de quelque maniere que le prêtre agisse, sérieusement ou en badinant, qu'il se trompe ou non : ces paroles offensent les oreilles pieuses, font injure au sacrement de pénitence, & sont contraires à la détermination des conciles généraux. IV. Tout prêtre doit absoudre de la peine & de la coulpe, autrement il péche : cette proposition, dans le sens de l'auteur, est fausse, contraire à la pratique & à la doctrine de l'église, dans ce qui concerne le sacrement de pénitence.

1521.

De la satisfaction.

Le cinquiéme titre de la satisfaction, rapporte huit propositions. I. Dieu remet & pardonne toujours gratuitement les péchés, ne demandant rien autre chose de nous, sinon que nous vivions bien à l'avenir : cette proposition est contraire au sentiment des saints docteurs ; elle retire les fidéles, par une vaine & folle confiance, de la satisfaction dûe pour les péchés, & est par conséquent hérétique. II. C'est le sentiment de l'Apôtre saint Paul, que la peine est toujours remise avec la coulpe. III. Le roi prophete condamne exprès le sentiment de ceux qui approuvent la satisfaction, en disant : si vous eussiez voulu des sacrifices, je vous en aurois offert ; mais vous n'agréez pas les holocaustes. IV. Le prophete Michée se mocque de ceux qui veulent satisfaire par des œuvres. La premiere de ces trois propositions est injurieuse à saint Paul ; la seconde au Roi prophete ; la troisiéme à Michée, & toutes trois sont fausses, impies, & pleines de blasphêmes contre le Saint - Esprit. V. Quelques-uns se vantent de remettre, en vertu des

clefs les peines que la justice divine exige ; 1521.
ce que je ne crois pas vrai, & ce qu'on ne me prouvera pas : cette proposition est fausse, scandaleuse, déroge au pouvoir des clefs, & part d'un esprit téméraire & arrogant. VI. C'est une rêverie de dire, comme quelques-uns, que parce que le Prêtre ignore le degré de la contrition requis pour absoudre, c'est pour cela qu'il n'impose pas peut-être une satisfaction aussi grande que la justice divine l'exige, & que c'est pour cela qu'il est nécessaire de satisfaire à cette justice, ou par ses propres œuvres, ou par les indulgences : cette proposition est fausse, contraire aux cérémonies de l'église & à sa doctrine, & énerve la satisfaction. VII. La peine dont Dieu veut punir le péché ne peut être ôtée, ni par le pape, ni par aucun homme : cette proposition, qui contrevient d'une maniere impie & schismatique à l'autorité accordée par Jesus-Christ à l'église, sent l'hérésie. VIII. C'est une opinion hérétique de dire, que les sacremens de la loi nouvelle produisent la grace justifiante dans ceux qui n'y mettent point d'obstacles, parce qu'il est impossible de conférer ces sacremens à d'autres qu'à ceux qui en sont dignes, & qui croient déja : cette proposition est fausse, téméraire, & avancée avec beaucoup de présomption.

De ceux qui s'approchent de l'Eucharistie.

Le sixiéme titre de ceux qui s'approchent de l'Eucharistie, n'a que deux propositions. I. C'est une grande erreur dans ceux qui s'approchent de l'Eucharistie, appuyés sur cette confiance qu'ils se sont confessés, qu'ils ne sont coupables d'aucun péché mortel, qu'ils s'y sont préparés par la priere : tous ceux-là mangent & boivent leur jugement ; mais s'ils croient & s'ils ont cette confiance qu'ils ob-

1521. tiendront la grace, cela seul les en rend dignes: cette proposition est impie, retire les fidéles de la préparation requise pour recevoir le sacrement, conduit au désespoir, & est contraire à la doctrine de saint Paul; & les fideles, appuyés sur cette confiance, n'excluent point la divine miséricorde. II. L'épreuve par laquelle un homme examine ses péchés & les pese, ne regarde que des insensés qui méprisent le sacrement d'une maniere grossiere: cette proposition est impie, scandaleuse, & avancée avec beaucoup de témérité & d'arrogance.

De la certitude de la justification.

Le septiéme titre de la certitude de la justification contient aussi deux propositions. I. Les théologiens enseignent une mauvaise doctrine, quand ils disent que nous ne sçavons pas quand nous sommes dans la charité: cette proposition prenant le mot ne pas sçavoir, *nescire*, pour une certitude de foi, dont parle l'auteur, est fausse, contraire aux saints docteurs, & à l'intelligence de l'écriture. II. Que tout chrétien prenne garde à n'être jamais incertain si ses œuvres sont agréables à Dieu; car celui qui doute ainsi péche, perd tout le fruit de ses bonnes œuvres & travaille en vain: ce conseil, en parlant de la certitude comme ci-dessus, est téméraire, pernicieux & opposé à l'écriture.

Des péchés.

Le huitiéme titre des péchés renferme cinq propositions. I. Le juste péche dans toutes ses bonnes œuvres. II. Toute bonne œuvre bien faite est un péché véniel: ces deux propositions sont fausses, offensent les oreilles pieuses, & décrient les bonnes œuvres. III. De ce que nous ne nous repentons pas en tout tems, c'est un vice: cette proposition, en prenant le mot de vice pour faute, selon le sens de l'auteur, est fausse, avancée sans raison, & don-

ne un sens erroné à l'écriture. IV. De tous les péchés mortels, c'est le plus mortel de ne pas croire qu'on est soumis au péché mortel, & qui mérite damnation devant Dieu : proposition fausse, impie, qui porte au désespoir, & qui sent l'héréfie. V. Les théologiens, qui admettent des regles pour connoître la distinction des péchés mortels & des véniels, s'efforcent, en hommes perdus, d'entraîner les consciences dans la folie : cette proposition avancée avec beaucoup de folie & de présomption, est injurieuse aux saints docteurs, & hérétique, en ce qu'elle prétend qu'il n'y a aucune distinction des péchés mortels & véniels. 1521.

Le neuviéme titre des commandemens contient six propositions. I. Celui qui nie que Dieu nous ait commandé l'impossible, fait très-mal; & celui qui dit que cela est faux, fait encore plus mal : cette proposition est scandaleuse, impie, diffame la loi chrétienne, & est un blasphême contre Dieu, selon saint Augustin. II. Aucun homme, quelque saint qu'il soit, ne peut accomplir les deux derniers préceptes du décalogue, mais bien les autres; on demeure toujours coupable & pécheur quant à ces deux commandemens, parce qu'on n'en peut rien accomplir : cette proposition est erronée, impie, injurieuse à la loi de Dieu & à son législateur, de même qu'aux saints. III. Tout commandement de Dieu est établi plutôt pour montrer le péché passé & présent, que pour empêcher qu'on ne le commette à l'avenir; car, selon l'Apôtre, la loi ne sert qu'à faire connoître le péché. La premiere partie de cette proposition est fausse, téméraire, & avancée sans raison; la seconde erronée, contraire à la loi & à l'intention de S. Paul. IV. Parce qu'il

Des commandemens.

1521. n'y a aucune loi nécessaire à un homme qui a la charité : c'est pour cela que par ce précepte, *sanctifiez le sabbat*, on ne commande pas une œuvre, mais le repos. V. Ce troisiéme commandement, *sanctifiez le sabbat*, a proprement cessé, & même tout-à-fait, quant aux chrétiens parfaits, parce que la loi n'est pas pour le juste. VI. Les foibles, qui n'ont pas mortifié en eux le vieil homme, ont besoin en certains jours & d'une certaine maniere, de s'exercer dans les veilles, les jeûnes, la priere, les disciplines & autres choses semblables, par le moyen desquelles ils parviennent à l'état parfait de l'homme intérieur; mais quand le corps est châtié & réduit en servitude, que les passions sont mortifiées, alors il faut discontinuer ces bonnes œuvres peu à peu, & les diminuer autant que l'homme intérieur fait de progrès; en sorte que si l'on est devenu parfait, on doit les cesser entiérement : chacune des trois précédentes propositions donne à l'écriture un sens faux & erroné; elle est hérétique, & justement condamnée dans le concile de Vienne contre les Bégards.

Des conseils évangéliques.

Le dixiéme titre des conseils évangéliques a quatre propositions. Cette parole de J. C. Matth. 5. *Celui qui vous frappera sur la joue droite*, &c. & cette autre de saint Paul, Rom. 12. *Ne vous défendez pas, mes chers freres*, &c. ne sont point des conseils, comme plusieurs théologiens le disent en se trompant, mais des préceptes : cette proposition est fausse, charge trop la loi chrétienne, & est contraire au vrai sens de l'écriture. II. Il est défendu à des chrétiens de demander devant un juge réparation d'une injure : proposition fausse, scandaleuse, contraire au droit divin & naturel. III. Parce

qu'un chrétien ne doit pas aimer les choses temporelles, c'est pour cela qu'il ne doit point jurer. Cette proposition est erronée dans les mœurs, & sent l'hérésie. IV. Il est permis aux Juifs de jurer vrai à leur volonté. « Dans cette » proposition, (dit la faculté) si le mot per- » mis est pris pour licite, c'est l'ancienne er- » reur des Juifs, par conséquent la proposition » est fausse & contraire au divin précepte. » 1521.

Le onziéme titre du purgatoire renferme neuf propositions. I. Toute l'écriture sainte ne dit rien du purgatoire. Proposition fausse, qui favorise l'erreur des Vaudois, & qui répugne au sentiment des saints peres. II. Il semble qu'on n'a pas prouvé que les ames soient dans le purgatoire sans mériter & sans que leur charité augmente. Cette proposition est fausse, téméraire, avancée avec impiété, & erronée dans la foi. III. On n'a pas prouvé non plus que ces ames soient dans le purgatoire assurées de leur béatitudes, du moins toutes. Cette proposition est fausse, avancée avec présomption, contraire à la tradition de l'église & à la doctrine des saints. IV. Les ames dans le purgatoire péchent sans cesse, tant qu'elles ont horreur des peines; & qu'elles demandent le repos, parce qu'elles cherchent plutôt ce qui est de leur intérêt que ce qui est conforme à la volonté de Dieu, ce qui est contraire à la charité. Cette proposition est fausse, impie, injurieuse aux ames qui sont en purgatoire, & hérétique. V. La charité imparfaite d'un moribond emporte nécessairement avec soi une grande crainte, & d'autant plus grande, que la charité est moindre. VI. La peine du purgatoire est la frayeur & l'horreur de la damnation & de l'enfer. Ces deux propositions sont fausses, téméraires, &

Du purgatoire, p. 372.

. . .ion. VII. Il est probable que . . . gatoire sont tellement dans la . . . elles ne sçavent quel est leur état . . . ion, ou de salut; il leur semble . . . elles vont à la damnation & qu'elles . . . en enfer. VIII. Ces ames n'ont pas . . . ment, qu'alors elles commencent . . . ation, à moins qu'elles ne sentent . . . orte de l'enfer n'est point encore fer- . . . elles. Ces deux propositions sont fauſ- . . . ensent les oreilles pieuses, & injurieuſes . . . des ames du purgatoire. IX. Toutes les . . . qui descendent en purgatoire n'ont qu'une . . . imparfaite; & même quand on les délivre- . . . des peines, elles ne jouiroient pas d'une . . . té entiere, à moins qu'on ne leur ôtât aupa- ravant le péché, c'est-à-dire, l'imperfection de la foi, de l'espérance & de la charité. Cette pro- position, quant à toutes ses parties est fausse, té- méraire & contraire au sens de l'écriture sainte.

. . . Le douziéme titre de l'autorité des conci- les généraux, comprend quatre propositions. I. Le moyen nous est ouvert pour affoiblir l'au- torité des conciles, contredire librement leurs actes, & juger de leurs décrets. Cette propo- sition est schismatique & hérétique, si l'au- teur prétend qu'il soit permis à un chacun de contredire l'autorité d'un concile légitime dans les choses qui concernent la foi & les mœurs. II. Il est certain qu'entre les articles de Jean Hus & des Bohémiens, il y en a quelques- uns qui sont très-catholiques & évangéliques, que l'église universelle ne pouvoit pas con- damner. Cette proposition s'entendant des articles condamnés, est fausse, impie, inju- rieuse aux saints conciles. III. Ces deux arti- cles: il n'y a qu'une église sainte & universelle

qui eſt la ſociété des prédeſtinés ; & , la ſainte égliſe univerſelle eſt une , comme le nombre des prédeſtinés eſt un, ne ſont pas de Jean Hus, mais de ſaint Auguſtin ſur ſaint Jean. Propoſition fauſſement attribuée à ſaint Auguſtin dans le ſens des Huſſites ; & ces articles, en parlant de l'égliſe militante, dont il s'agit ici, ſont des propoſitions hérétiques. IV. Cet article : les deux natures, la divinité & l'humanité ſont un ſeul Jeſus-Chriſt, doit être accordé par les catholiques, de même que celui-ci : la diviſion des œuvres humaines eſt en vices & en vertus, parce que ſi l'homme eſt vicieux, tout ce qu'il fait eſt de même ; s'il eſt vertueux, toutes ſes actions ſont vertueuſes. Cette propoſition eſt fauſſe, & prouve que l'auteur ignore la vraie théologie. Le premier de ces articles eſt hérétique, & le ſecond ſent fort l'héréſie. 1521.

Le treiziéme titre de l'eſpérance n'a qu'une propoſition, qui eſt, que l'eſpérance n'eſt pas fondée ſur les mérites, ce qui eſt condamné comme faux, plein de préſomption, & contraire à l'écriture ſainte. De l'eſpérance.

Le quatorziéme titre eſt de la peine des hérétiques, renfermé dans une ſeule propoſition; ſçavoir : Il eſt contre l'eſprit de l'évangile, de faire brûler les hérétiques; ce qui eſt déclaré faux, avancé contre la volonté de l'eſprit de Dieu, & conforme à l'erreur des Cathares & des Vaudois. Des peines des hérétiques.

Le quinziéme titre de l'obſervation & de la ceſſation des cérémonies de la loi, eſt contenu en une ſeule propoſition, conçue en ces termes : Il eſt permis de pratiquer les œuvres de la loi, quelles qu'elles ſoient, ſi la charité fraternelle demande qu'on le faſſe, pourvû que la foi n'y oblige pas : dans lequel cas il eſt auſſi permis De l'obſervation & de la ceſſation des cérémonies de la loi.

de recevoir la circoncision sans danger, & avec
1521. beaucoup de mérite. Cette proposition est ennemie de la loi chrétienne, favorable à la perfidie des Juifs, & hérétique.

De la guerre contre les Turcs.

Le seiziéme titre de la guerre contre les Turcs contient une seule proposition, qui est telle : faire la guerre aux Turcs, c'est s'opposer à Dieu, qui se sert d'eux pour visiter nos iniquités. Cette proposition prise en général, & entendue de même, est fausse, & contraire aux divines écritures.

De l'immunité des ecclésiastiques.

Le dix-septiéme titre de l'immunité des ecclésiastiques, n'a de même qu'une proposition, que voici : si l'empereur ou les princes révoquent l'exemption accordée aux personnes & aux biens ecclésiastiques, on ne peut pas leur résister sans péché & sans impiété. Cette proposition est fausse, impie, schismatique, détruit la liberté ecclésiastique, & entretient l'impiété tyrannique.

Du libre arbitre.

Le dix-huitiéme titre du libre arbitre a cinq propositions. I. Le libre arbitre n'est pas maître de ses actions. Proposition fausse, contraire aux saints docteurs & à la morale, conforme à l'erreur des Manichéens, & hérétique. II. En vain les sophistes disent & avancent, qu'une bonne action est toute de Dieu, mais non pas totalement. Proposition injurieuse aux saints docteurs qui l'ont enseignée, principalement à S. Ambroise, à S. Augustin & à S. Bernard, que l'auteur traite ici de sophistes; & quant à ce qu'il prétend que toute bonne action est totalement de Dieu & non du libre arbitre, c'est une hérésie. III. Le libre arbitre, en faisant ce qui est en soi, péche mortellement. Proposition scandaleuse, impie, erronée dans la foi & dans les mœurs. IV. Le libre arbitre sans la grace n'a

le vertu que pour pécher, & non pas pour se repentir, ce qui est le sentiment de S. Augustin dans son traité de l'esprit & de la lettre. Cette proposition, en prenant la grace pour ce qui rend agréable à Dieu, *gratum faciens*, dont parle l'autenr, est erronée, conforme à l'erreur des Manichéens, contraire aux divines écritures & citée de S. Augustin dans un sens pervers. V. Le libre arbitre sans la grace, s'approche d'autant plus de l'iniquité, qu'il s'applique plus fortement à l'action; ce qui est le sentiment de S. Ambroise. Cette proposition, en prenant la grace comme ci dessus, est fausse, offense les oreilles pieuses, détourne des bonnes œuvres, & est tronquée injustement de S. Ambroise. 1521.

Le dix-neuviéme titre de la philosophie & théologie scholastique, renferme sept propositions. I. La philosophie d'Aristote sur la vertu morale, sur l'objet, sur l'acte de la volonté, est telle qu'elle ne peut être enseignée au peuple, & ne sert de rien pour l'intelligence de l'écriture, parce qu'elle ne contient que de grands mots inventés pour la dispute: cette proposition quant à toutes ses parties, en parlant de la philosophie d'Aristote, principalement dans les choses où il ne s'écarte pas de la foi, est fausse, avancée avec folie & arrogance par un ennemi de la science. II. Toutes les vertus morales, & toutes les sciences spéculatives, ne sont ni vraies vertus, ni sciences, mais des péchés & des erreurs. La premiere partie de cette proposition, quant aux vertus morales, est qualifiée comme auparavant, dans l'endroit où Luther dit que toutes les actions avant la charité sont des péchés; quant à la seconde partie, qui regarde les sciences, elle est fausse. III. La théologie scholastique est une fausse intelligence de

De la philosophie & théologie scholastique.

l'écriture & des sacremens, & a banni d'entre
1521. nous la véritable & sincère théologie. Cette proposition est qualifiée de fausse, avancée avec orgueil & ennemie de la saine doctrine. IV. Je trouve dans les sermons de Jean Tenter, écrits en langue teutonique, plus de théologie solide & sincère que dans tous les docteurs scholastiques des universités. Cette proposition est manifestement téméraire. V. Dans le même tems que la théologie scholastique a commencé à paroître pour nous tromper, dans le même tems la théologie de la Croix a été anéantie, & tout est entiérement renversé. Cette proposition est fausse, présomptueuse, avancée sans raison, & approche de l'erreur des Bohémiens déja condamnée. VI. L'église, depuis trois cens ans, souffre à sa ruine entiere, que les docteurs scholastiques se soient donné la liberté de corrompre les écritures; Cette proposition est fausse & avancée follement & méchamment. VII. Les théologiens scholastiques ont menti en disant que les morales d'Aristote conviennent entiérement avec la doctrine de Jesus-Christ & de saint Paul; l'auteur impose ici faussement & impudemment aux théologiens scholastiques, parce qu'ils n'ont pas parlé ainsi, quoiqu'on soit assez persuadé qu'en beaucoup de choses les morales d'Aristote conviennent avec la doctrine de Jesus-Christ & de S. Paul.

Du livre de la hiérarchie céleste, attribué à S. Denis.

Il y a une derniere proposition qui concerne le livre de la Hiérarchie céleste, attribué à S. Denis, où Luther dit que dans cet ouvrage il n'y a presque point de véritable & de solide érudition, qu'il est rempli de rêveries, qu'il est très-pernicieux dans la théologie mystique, plus Platonicien que Chrétien, & que dans la Hiérarchie ecclésiastique il est plein d'allégo-

es, ce qui fait l'étude des personnes oisives. a faculté dit que cette proposition est fausse, rancée témérairement & avec arrogance, inrieuse à un saint homme, célèbre par sa proonde érudition, que saint Jean Damascene ppelle le divin aréopagite, disciple de saint aul, & qu'il a parlé divinement de Dieu. Ces octeurs, dans cette censure, supposent sans raion que ce livre est de S. Denis l'aréopagite. 1521.

XXI. Henri VIII, roi d'Angleterre, pense à écrire contre Luther.

Henri VIII, roi d'Angleterre, voulut aussi ttaquer par écrit la doctrine de Luther, après voir fait plusieurs édits très-rigoureux, pour mpêcher que ses hérésies n'infectassent son oyaume. Comme ce prince avoit beaucoup tudié les ouvrages de saint Thomas d'Aquin, lont Luther parloit fort mal dans plusieurs de es ouvrages, & que c'étoit là proprement où il voit puisé tout ce qu'il sçavoit de théologie, il e put souffrir de voir ainsi mépriser un auteur i respectable, si profond, & duquel il avoit iré tant de lumiere. Il se crut donc assez fort pour répondre aux écrits de Luther, & pour écrire un livre capable de le confondre; mais comme Léon X avoit expressément défendu, par la bulle, de lire les ouvrages de ce religieux, & qu'une réponse en supposoit nécessairement la lecture, le cardinal Volsey crut être obligé de demander au pape qu'il lui donnât pouvoir d'accorder une permission de lire les ouvrages de Luther à ceux qui voudroient les lire pour les réfuter. Léon X lui accorda volontiers sa demande, par un bref du quinziéme Avril 1521, sans sçavoir que le roi Henri avoit dessein d'écrire lui-même contre cet hérétique.

XXII. Il compose un livre pour la

Ce prince fit donc un traité de controverse sur les sept sacremens que l'église catholique reconnoît, & il le dédia au pape, à qui il fut

présenté dans le mois d'Octobre 1521. Quelques-uns ont cru que Henri VIII n'avoit fait que prêter son nom, & que cet ouvrage étoit de la composition d'Edouard Lée ; mais ce fait n'est pas certain : Henri ayant assez bien étudié en philosophie & en théologie dans sa jeunesse, parce qu'il avoit été destiné d'abord par Henri VII à l'état ecclésiastique, pouvoit être en état de faire un tel écrit, surtout en se faisant aider par quelque théologien plus profond. Quoi qu'il en soit, il y prouve & défend les indulgences, la puissance du pape, le nombre des sept sacremens, & les autres articles que Luther avoit jusqu'alors combattus, & il se fonde beaucoup sur les principes de saint Thomas d'Aquin. Il blâme Luther d'avoir abaissé les indulgences, sous prétexte de relever la pénitence, & maintenant de ne leur laisser point d'autres effet que de tromper les simples en les appauvrissant. Il avoue qu'il y a peut-être de l'excès en les distribuant ; il montre qu'elles ne sont pas moins salutaires à ceux qui en font un légitime usage, & dit que c'est manquer de respect pour le saint siége, que de souffrir qu'on dispute de son autorité souveraine dans l'église.

1521.
défense des 7 sacremens.
Cochlæus de actis & script. Lutheri, an. 1521.
Sleidan, in comment. lib. 3. *p.* 78.
Pallav. hist. conc. Trid. l. 2. *c.* 1.

Il ajoute que Luther avoit bien vû qu'il lui seroit impossible de toucher aux sacremens, tant qu'il resteroit une puissance visible, capable de les maintenir, & que ç'avoit été pour éluder cet invincible obstacle qu'il s'étoit enfin soulevé contre les papes, après les avoir premiérement reconnus comme supérieurs de droit divin, & depuis seulement de droit humain; que l'insolence ne pouvoit monter plus haut que d'ôter tout d'un coup quatre des sept sacremens, & de parler encore

du cinquiéme en des termes qui signifioient, que si Luther faisoit grace, ce ne seroit pas pour long-tems; qu'il osoit nommer l'Eucharistie le sacrement de pain, quoique les peres aient dit qu'il ne restoit plus que la figure du même pain, & qu'il s'étoit par-là frayé le chemin pour nier la transubstantiation & ravir à la messe ce qu'elle avoit de plus précieux, en lui ôtant la qualité de sacrifice; que sa doctrine ne tendoit qu'à l'endurcissement de tous les pécheurs dans leurs crimes, en leur apprenant que les bonnes œuvres ne servoient de rien pour la justification, & qu'elle mettoit tout le désordre imaginable sous la protection ou plutôt sous la couverture de la foi; qu'elle introduisoit une horrible confusion dans l'Eglise & dans l'Etat, en dispensant les sujets d'accomplir les vœux qu'ils avoient faits à Dieu, & d'obéir aux loix de leurs souverains; que des trois parties de la pénitence il ôtoit les deux plus difficiles, la confession & la satisfaction; & qu'il privoit la confirmation & le mariage de la qualité de sacrement, parce que l'écriture sainte ne la leur donnoit pas assez clairement à son gré; qu'enfin il anéantissoit le sacerdoce, en le communiquant à tous les fidéles, sans autre fondement qu'un passage mal entendu, qui, s'il étoit pris dans le mauvais sens qu'il lui donne, établiroit autant de rois dans le monde qu'il y auroit de chrétiens; que ne voulant pas, d'un côté, reconnoître l'extrême onction pour sacrement, & ne pouvant de l'autre, contester que saint Jacques ne l'ait dit évidemment, il s'étoit avisé de prétendre que l'épître de cet apôtre n'étoit pas canonique.

1521.

On présenta cet ouvrage de Henri VIII au

1521. XXIII. On présente au pape l'ouvrage de Henri VIII.

pape en plein consistoire, & sa sainteté le reçut avec beaucoup de joie; elle en fit l'éloge en termes extrêmement flatteurs, ne faisant point de difficulté de le mettre en parallele avec les ouvrages de S. Augustin & de S. Jérôme. Quelques jours après, Léon X assembla les cardinaux pour délibérer avec eux sur la maniere dont il pourroit reconnoître le service que le roi d'Angleterre venoit de rendre à l'église.

XXIV. Le pape donne au roi d'Angleterre le titre de défenseur de la foi. *Pallav. hist. conc. Trid. l. 2. c. 1.*

Après une assez longue conférence, ils résolurent d'honorer ce monarque du titre de défenseur de la foi. Le pape fit donc expédier une bulle, par laquelle il conféroit le titre de défenseur de la foi à Henri & à tous les rois d'Angleterre ses successeurs, & en même-tems il lui adressa un bref pour le remercier de son livre.

Il seroit assez difficile d'exprimer quel chagrin conçut Luther, quand il apprit que le roi d'Angleterre, imitant l'Université de Paris, venoit d'écrire contre lui: il ne consulta plus que sa fureur & ses emportemens. Il avoit toujours protesté de vive voix & par écrit, surtout devant le cardinal Cajetan, & à la fameuse dispute de Leipsik, qu'il regardoit l'Université de Paris comme les maîtres de la véritable théologie; & passant dans une autre extrémité, à peine se vit-il condamné, qu'il les traita, non-seulement comme les premiers corrupteurs de cette théologie; mais aussi comme les plus ignorans & les plus stupides de tous les hommes, sans lumiere, sans esprit, sans discernement: &, comme s'il n'eût pas daigné réfuter sérieusement lui-même la censure de la faculté, Philippe Melanchton, son fidele disciple, homme fort versé dans les belles-lettres, & qui enseignoit dans l'Université

XXV. Melanchton écrit contre la censure des docteurs de Paris.

le Wittemberg, se chargea d'y répondre.
C'est ce qu'il fit dans un écrit intitulé: **Apologie pour Luther, contre le furieux décret des petits théologiens de Paris.* Luther composa ensuite un écrit, dans lequel, feignant de réfuter l'apologie de Melanchton au nom des docteurs, il leur fait dire plusieurs impertinences d'un style tout-à-fait barbare, afin de tourner en ridicule ces docteurs: il fit encore contr'eux un écrit Allemand. 1521.

* *Adversus furiosum Parisiensium theologastrorum decretum apologia pro Luthero.*

XXVI. Luther écrit contre le roi d'Angleterre.

Inter opera Luth. contrà regem Angl. 10. 2.

La réponse qu'il fit à Henri VIII, fut plus sérieuse sans être moins outrageante. Il supposa pour fondement, qu'il ne falloit avoir non plus d'égard aux têtes couronnées qu'au simple peuple, lorsqu'il s'agissoit de défendre les vérités de l'évangile; & pour justifier cette dangereuse maxime, il écrivit avec des emportemens qui furent même blâmés par ses amis & par ses disciples. On n'y voit que des injures atroces & des démentis outrageux presqu'à toutes les pages; quelquefois il apostrophe ce prince d'une maniere impertinente. « Commencez-» vous à rougir, Henri, (lui dit-il,) non plus » roi, mais sacrilége. » Après toutes ces injures il s'étend sur la doctrine, & c'est dans cet ouvrage où il dit qu'il avoit enseigné qu'il n'importoit pas que le pain demeurât ou non dans le sacrement; mais maintenant qu'il transsubstantie son opinion, & qu'il soutient que c'est une impiété & un blasphême, d'avancer que le pain est transsubstantié. Cet écrit ne fit point d'honneur à son auteur, même parmi ses partisans; ses amis même étoient scandalisés du mépris outrageux avec lequel il traitoit tout ce que l'univers avoit de plus grand, & de la maniere bisarre dont il décidoit sur les dogmes.

XXVII. Erasme écrit

Erasme fut affligé comme les autres des em-

portemens de Luther : « Ce qui me choque, » (écrit il à Melanchton,) c'est que tout ce » qu'il entreprend de soutenir, il le pousse à » l'extrémité & jusqu'à l'excès ; si on l'en avertit, loin de s'adoucir, il pousse encore plus » avant, & semble n'avoir d'autre dessein que » de passer à d'autres excès encore plus grands, » Je connois, (ajoute-t-il,) son humeur par » ses écrits, autant que je pourrois faire si je » vivois avec lui ; c'est un esprit ardent & im- » pétueux, on y voit par-tout un Achile dont » la colere est invincible. Vous n'ignorez pas » les artifices de l'ennemi du genre humain, » joignez à tout cela un si grand succès, une » grande faveur si déclarée, un si grand ap- » plaudissement de tout ce théâtre ; il y en » auroit assez pour gâter un esprit modeste. »

1521. à Melanchton sur les emportemens de Luther.

Inter epist. Erasmi, l. 6. epist. ad Luth. l. 14. epist. 1. l. 19. epist. 3. ad Melanch.

XXVIII. Autres ouvrages de Luther dans sa retraite.

Outre ces ouvrages dont on vient de parler, Luther en composa encore plusieurs autres dans sa retraite, pour appuyer ses erreurs. Il fit en allemand un traité contre la conféssion secrette ; & dans sa préface, il ose avancer, que si le pape & les évêques ne changent cet usage, après en avoir été avertis par ses écrits, Dieu permettra qu'on les y contraigne par la force des armes. Il ne s'élevoit dans ce livre que contre la confession secrette, qu'on appelle *auriculaire* : au reste il ne rejettoit pas absolument la confession, comme on le voit dans son petit Catéchisme, qui est reçu unanimement dans tout le parti, & dans lequel il dit : « Devant Dieu nous devons nous tenir » coupables de nos péchés cachés ; mais à l'égard du ministre, il faut seulement confesser » ceux qui nous sont connus & que nous sentons dans notre cœur. » Il répondit aussi dans le même tems à l'ouvrage que Jacques

XXIX. Il écrit contre Latomus.

Sleidan, in comment. l. 3. p. 76. Cochlæus de act. & script. Lutheri, ann. 1521. p. 43.

Latomus, théologien de Louvain & chanoine de saint Pierre dans la même ville, avoit publié, pour défendre la censure que la faculté de Louvain avoit faite de ses écrits. 1521.

Enfin, ce fut dans cette même solitude qu'il acheva de faire le plan de sa prétendue réforme, où il ne garda plus aucune mesure, comme il avoit fait au commencement, parce qu'il n'étoit pas alors, dit-il, désabusé des erreurs de la papauté. Il fit un long traité contre les vœux monastiques, qu'il adressa à son pere; il y prétend que ces vœux sont nuls, comme directement contraires à la liberté des enfans de Dieu: ce qui ne manqua pas d'ouvrir la porte au libertinage, & de dépeupler les monasteres d'une bonne partie de l'Allemagne, où l'on vit beaucoup de religieux se marier, & montrer à Luther un exemple qu'il suivit lui-même quelques années après.

Hist. gest. in eccles. memorab. Ant. de la Bizardiere, ad an. 1521.

Il composa aussi un traité pour abolir les messes privées, l'adressa aux religieux Augustins de Wittemberg. Luther les exhorte à témoigner beaucoup de force & de constance, & à s'assurer de la protection du prince électeur de Saxe, qui étoit, dit-il, un seigneur sage & prudent, qui aimoit la vérité, & qui ne jugeoit point témérairement. C'est dans ce traité où Luther raconte la conférence qu'il prétend avoir eue avec le diable, pour l'abolition des messes privées. « Il » m'est arrivé une fois, (dit-il) vers l'heure de » minuit, de me réveiller subitement, & alors » satan commença à entrer en dispute avec moi. » Ecoute, Luther, me dit-il, docteur très-sa» vant, tu sçais qu'il y a près de quinze ans que » tu célébres presque tous les jours des messes » privées: que penserois-tu, si tu sçavois que ces » messes privées sont une idolâtrie qui fait hor-

XXX. Conférence de Luther avec le prince des ténèbres

Inter opera Lutheri, tom. 7. tract. de missa privat. fol. 236. & seq.

1521\. Luther avoit été ordonné Prêtre dans le mois d'Avril 1507, & dit sa premiere messe le 2 de Mai.

» reur; si le corps & le sang de J. C. n'y étant » point présent, tu n'avois adoré que du pain » & du vin, & tu avois proposé la même chose » à adorer aux autres? A quoi je répondis: Je » suis prêtre, j'ai reçu l'onction d'un évêque; » j'ai fait toutes ces choses par ordre & par » obéissance à mes supérieurs, pourquoi n'au- » rois-je pas consacré en prononçant les paroles » de J. C. & ayant célébré la messe sérieusement » & avec attention? tu le sçais. Tout cela est » vrai, (répartit le démon,) mais les Turcs & les » Payens font de même toutes choses dans leurs » temples par obéissance, & offrent sérieuse- » ment leurs sacrifices. Les prêtres de Jéroboam » faisoient de même tout avec zèle contre les » vrais prêtres de Jérusalem. Et quoi, si ton or- » dination & ta consécration étoient fausses, » comme les prêtres des Turcs & des Samari- » tains sont de faux prêtres, qui rendent un faux » culte? Quand tu as dit la messe privée, tu as » usé seul du Sacrement, & tu ne l'as point com- » muniqué aux autres; est-ce là l'institution de » J. C. Pourquoi n'enseignez-vous pas, vous au- » tres, qu'une personne peut se baptiser elle-mê- » me? Pourquoi ne seroit-ce pas un mariage, si » un homme s'épousoit lui-même? Comment se » peut-il faire que pour toi seul tu veuilles faire » ce sacrement?» Luther ajoute, que convaincu par ces raisons & par ces preuves, il acquiesça au discours de satan: «& je ne puis nier, (dit-il) » que je n'aie péché jusqu'alors; je ne puis nier » que mon péché ne soit très-grand; je ne puis » nier que je mérite la mort & la damnation.

Les Augustins de Wittemberg reçurent le livre de Luther avec d'autant plus de joie, qu'ils avoient déja aboli les messes privées, à la sollicitation de Carlostad. Mais Frédéric, élec-

teur

teur de Saxe n'en jugea pas si favorablement, craignant qu'une semblable entreprise ne causât de grands troubles dans ses états. Il fit assembler toute l'université de Wittemberg, pour lui demander son avis : l'université lui députa quatre de ses docteurs, Juste Jonas, Philippe Melanchton, Nicolas Ansdorf, & Jean Doeltz de Veltkirch, qui, après quelques conférences avec ces religieux, firent entendre au prince, que les messes privées faisoient injure à la cêne du Seigneur, & le prierent non-seulement de les abolir dans une seule église, mais dans tous ses états : ils lui dirent, qu'il devoit rétablir le véritable usage de la cêne, selon le précepte de Jesus-Christ & la pratique des Apôtres, & mépriser courageusement tous les reproches de ceux qui l'en blâmeroient ; que tous ceux qui entreprennent de soutenir la saine doctrine de l'évangile, doivent s'attendre à souffrir beaucoup, & qu'il doit s'appliquer à reconnoître la faveur singulière que Dieu lui fait, & profiter d'une occasion si favorable pour réveiller les lumieres de l'évangile parmi ses sujets.

1521.

XXXI. L'électeur de Saxe consulte l'université de Wittemberg sur la messe.

Sleidan, in comment. l. 3. *p.* 77.

L'électeur répondit, qu'il embrasseroit toujours avec plaisir tout ce qui concernoit la piété ; mais que la chose qu'ils lui conseilloient, étant difficile & d'une extrême conséquence, il lui sembloit qu'il ne falloit rien précipiter ; que quatre docteurs seuls n'étoient pas suffisans pour rendre une telle ordonnance ; que l'affaire dont il s'agissoit devoit être décidée après une mûre délibération par un plus grand nombre ; qu'il ne doutoit point que si la cause qu'ils soutenoient étoit appuyée du témoignage de l'écriture, plusieurs ne se joignissent à eux pour décider en leur faveur, & qu'alors ce changement qu'ils demandoient, & qui leur

paroissoit plein de piété, & même nécessaire, s'établiroit plus avantageusement & sans obstacles; que pour lui qui n'avoit pas étudié l'écriture sainte, il ignoroit en quel tems l'usage des messes privées, qu'ils condamnoient, avoit été introduit dans l'église, & en quel tems celui qu'ils disoient que les apôtres avoient observé, avoit cessé; qu'il sçavoit bien toutefois que plusieurs églises & plusieurs monasteres ont été fondés pour y célébrer des messes, & qu'on leur a assigné un certain revenu à cet effet; que si l'on abolissoit ces messes, en ôtant aux églises, aux monasteres & aux bénéficiers les grands revenus donnés pour ce sujet, il en arriveroit une confusion terrible, dont on le regarderoit comme l'auteur; qu'ainsi son avis étoit, qu'après avoir examiné l'affaire avec les principaux membres de l'université & du clergé, les plus sçavans & les plus gens de bien, ils réglassent le tout avec tant de modération, que l'on ne fît rien qui pût exciter des troubles, des divisions & des séditions parmi le peuple.

1521.

XXXII. On abolit les messes privées à Wittemberg.

Sleidan, in comment l. 3. p. 77.

Les députés en délibérerent donc avec d'autres de leur corps, & vinrent le lendemain faire leur rapport à l'électeur: ils lui dirent, que tous avoient décidé qu'il falloit abolir les messes privées, & qu'on pouvoit le faire sans bruit, & que quand il en arriveroit quelque tumulte, on devoit toujours l'entreprendre, parce que l'abus étoit si grand, qu'il étoit impossible de se dispenser de l'abolir; que ce n'étoit pas une chose nouvelle de trouver des opposans à l'établissement de ce qui est pieux & raisonnable, que le plus grand nombre a toujours résisté à la saine doctrine depuis le commencement du monde; & que c'est une grace particuliere que Dieu fera à quelques-uns d'approuver & de re-

recevoir l'usage légitime de la cêne du Seigneur; que le rit de la messe, qui étoit prescrit par l'écriture sainte, étoit visiblement si différent de celui des messes privées, qu'il étoit inutile de délibérer plus long-tems; que les congrégations & sociétés instituées, n'avoient pas eu des fondations & des revenus pour dire un certain nombre de messes privées, mais pour élever les jeunes gens dans les sciences & dans la piété, & que ces mêmes revenus pourroient être assignés à ceux qui enseigneroient & qui seroient instruits & employés au soulagement des pauvres; que cette coutume avoit subsisté jusqu'au tems de S. Bernard, & que c'étoit depuis environ quatre cens ans qu'on avoit introduit ce trafic des messes, qu'il falloit entiérement abolir; que quand cette profanation seroit plus ancienne, on ne devoit pas la souffrir pour cette raison; que peut-être ce changement causeroit quelque trouble; mais qu'il faudroit l'attribuer seulement à la méchanceté des ennemis du bien qui combattoient la vérité contre leurs consciences, dans la vue du profit qu'ils en pourroient tirer. Le prince parut satisfait de cette réponse, & ainsi les messes privées furent abolies dans Wittemberg & bientôt après dans tous ses états. 1521.

Toute cette conduite prouvoit assez que la religion ne tiroit pas un grand avantage de l'édit de Charles V, & que, quelque sévère qu'il fût, il n'arrêtoit point le progrès de l'hérésie en Allemagne. Ce prince avoit congédié la diéte de Wormes dès le vingt-quatriéme d'Avril; mais avant que de partir lui-même pour la Flandre, il pressa le nonce d'écrire au pape, afin qu'il agréât une ambassade de sa part, pour recevoir l'investiture du royaume de Naples. Le nonce lui fit sentir que Léon X. ne

paroissoit pas disposé à lui accorder cette de-
1521. mande; sur quoi Charles dit : « J'irai donc moi-
» même en personne à Rome trouver le pape,
» & je me ferai accompagner de quarante mille
» hommes pour lui offrir mes services. » Cette
réponse fut mandée à Léon X, qui en fut très-
mécontent; mais il se laissa adoucir à la vûe de
l'argent qu'on lui présenta à la fête de saint
Pierre, & il envoya l'investiture à l'empereur,
avec de nouveaux priviléges.

XXXIII. Commencement de la guerre entre Charles V & François I. *Guichardin, lib.* 14.

Les anciennes inimitiés entre Charles & le roi de France s'étant renouvellées, on en vint bientôt aux mains de part & d'autre. Guichardin accuse le pape d'avoir fomenté & même excité des divisions, s'alliant tantôt avec l'un, & tantôt avec l'autre, & commençant par François I, qu'il connoissoit plus facile.

XXXIV. Entreprise de François I sur la Navarre.

Ce prince, après avoir fait une alliance avec Henri VIII, roi d'Angleterre, ne différa pas long-tems d'exécuter son dessein sur la Navarre. La conjoncture lui étoit très-favorable; presque toute l'Espagne étoit soulevée, & les séditions continuoient dans la plus grande partie des meilleures villes. Par le traité de Noyon, Charles V s'étoit engagé à rendre la Navarre à Henri d'Albret dans quatre mois, faute dequoi François I avoit la liberté de donner du secours à Henri pour recouvrer son royaume. Charles n'avoit point accompli cette condition; de plus les deux régens d'Espagne avoient tiré les trou-

XXXV. L'Esparre se rend maître de presque toute la Navarre. *Petrus de Angleria, p.* 721.

pes de Pampelune & des autres places de la Navarre pour renforcer l'armée, qui devoit agir contre les rebelles. Le roi de France envoya donc dans ce royaume dès le commencement du mois de Mars de cette année, André de Foix, seigneur de l'Esparre, frere du maréchal de Lautrec, avec une armée dont la mar-

che fut fort subite. Ce général ayant trouvé le royaume sans troupes, se rendit maître d'abord de S. Jean de Pied-de-port, qui est comme la clef du pays. Le duc de Najarre, viceroi du royaume, ayant abandonné Pampelune le 17 de Mai, quelques seigneurs Espagnols s'enfermerent dans la citadelle, résolus de la défendre aussi long-tems qu'ils pourroient; de ce nombre étoit le célèbre Ignace de Loyola, qu'on nommoit *Inigo* en sa langue, & dont le pere, seigneur d'Ognez & de Loyola, tenoit un des premiers rangs parmi la noblesse du pays de Guipuscoa. 1521.

Le seigneur de l'Esparre fut maître de la Navarre dans l'espace de quinze jours: s'il en fût demeuré là, l'empereur l'auroit absolument perdue pour long-tems; mais le desir d'acquérir de la gloire ou de procurer l'avantage du roi son maître, le porta à entrer dans la province de Guipuscoa, & à faire le siége de Logrogno. Les régens d'Espagne assemblerent aussi-tôt toutes leurs forces pour s'opposer aux François, qui, non contens de la Navarre, en vouloient encore à l'Espagne; les mécontens même, qui venoient d'être réduits en faveur de l'amnistie qu'ils avoient acceptée, menerent toutes leurs troupes aux régens; Don Pedro Giron, qui étoit à leur tête, fut un des premiers. L'Esparre qui étoit devant Logrogno, voyant venir contre lui une armée beaucoup plus forte que celle qu'il commandoit, voulut se retirer vers Pampelune; mais les Espagnols y étant arrivés avant lui, par un chemin que les François croyoient impraticable, les deux armées se trouverent en présence dans la campagne de Squiros, à une grande lieue de Pampelune. Il fallut en venir aux mains; l'Esparre eut d'abord beaucoup d'avantage; sa gendarmerie renversa les premiers

Don Juan Antonio de Vera, hist. de Charles V, p. 68.

escadrons espagnols ; mais l'amirante de Castille étant venu au secours, les François furent battus avec perte de plus de quatre mille des leurs, & l'Esparre fait prisonnier. Cette défaite arriva le 30 de Juin, & fut cause de la perte de la Navarre, dont les Espagnols recouvrerent la possession en moins de tems que les François n'avoient été à la conquérir. Ainsi le roi de France eut le chargrin d'avoir employé son armée fort inutilement, & d'avoir fait connoître à l'empereur, par des lettres interceptées, dont se trouva saisi l'Esparre, les dispositions de la France à son égard.

1521. XXXVI. Les François sont battus par les Espagnols, & chassés de la Navarre.

XXXVII. François I suscite Robert de la Marck contre l'empereur.

Dans le tems que François I faisoit attaquer la Navarre, il travailloit d'un autre côté à soulever Robert de la Marck, prince de Sedan & de Bouillon, contre Charles V. Robert avoit fait adjuger par les pairs de sa duché, la ville d'Hierge, dans le pays des Ardennes, à l'avantage du prince de Chimay de la maison de Croy, contre le baron d'Aymeries, qui la poursuivoit : celui-ci se pourvut auprès de l'empereur, & en obtint des lettres de relief, par le moyen desquelles il y eut une sommation faite aux enfans du prince de Chimay de comparoître devant le chancelier de Brabant, qui en avoit reçu la commission. Robert de la Marck, indigné qu'on ajournât des pupilles dont il étoit tuteur, & qu'on donnât atteinte à sa souveraineté de Bouillon, qu'il prétendoit ne relever de personne, députa à l'empereur pour faire valoir son droit ; & sur le refus qu'on fit de lui rendre justice, il se jetta dans le parti de la France, & vint trouver François I à Remorentin. Fier de la protection que ce prince lui accordoit, il envoya un cartel de défi à l'empereur, & le comte de Fleurange son fils aîné, à la tête de quatre ou cinq mille hom-

Mém. du Bellai, l. 2.

mes, vint assiéger Virton, place de la province de Luxembourg, qui appartenoit à Charles V. 1521.

XXXVIII. Cause de la rupture entre Charles V & François I.

L'empereur regarda cette conduite comme une querelle que François I lui suscitoit de gaieté de cœur pour rompre avec lui; & cette affaire jointe à celle de la Navarre, dont on a parlé, commença la rupture qui éclata bientôt entre ces deux princes. Néanmoins le roi d'Angleterre voulut les accommoder; il envoya à François I un ambassadeur pour le requérir de s'abstenir de toute hostilité contre l'empereur. Le roi, qui étoit alors à Sancerre, répondit à l'ambassadeur qu'il n'étoit pas l'auteur de la guerre entre Charles V & la Mark; qu'il vouloit bien défendre à tous ses sujets de servir parmi les troupes du dernier, & qu'il lui ordonneroit même de vuider sa querelle avec le baron d'Aymeries sans attaquer l'empereur. En effet, Fleuranges licentia son armée, & François I envoya Montpesat au roi d'Angleterre pour concerter avec lui les moyens d'établir la paix entre l'Empire & la France; mais dans le même tems il ménagea avec le pape un traité pour faire ensemble la conquête du royaume de Naples.



XXXIX. François I ménage un traité avec le pape.

Quelle que fût l'intention du pape en pensant à ce traité, on a lieu de douter qu'il agît de bonne foi, vû qu'il ne lui étoit nullement avantageux que le même prince qui possédoit le duché de Milan fût aussi maître de Naples; on en vint pourtant jusqu'à convenir des articles, dont le principal étoit, que la conquête de Naples se feroit à frais communs, à condition que tout ce qu'il y avoit de pays entre les provinces d'Ombrie, de Spolette & d'Ancone, & la riviere de Gariglian, seroit réuni à l'état ecclésiastique, & que l'investiture du reste de ce royaume seroit accordée au second fils de France,

qu'on nommoit Henri, qui n'ayant qu'un an,
1521. seroit sous la tutelle d'un cardinal légat, qui résideroit à Naples jusqu'à ce que le prince eût l'âge de 14 ans. On ajouta, pour assurer le pape contre les Baglioné, qui s'étoient révoltés à dessein de venger la mort de leur pere, à qui sa sainteté venoit de faire trancher la tête, que les forces du Milanois seroient employées contre les ennemis du saint siége. Le roi promettoit aussi de faire entrer les Vénitiens dans ce traité; mais soit que ce prince ne crût pas le pape assez sincère pour vouloir sérieusement l'aider à faire la conquête de Naples, soit qu'il fût occupé à d'autres affaires, il ne se mit point en peine de ratifier le traité.

XI. Le pape fait une ligue avec l'empereur contre la France.

L'empereur & le pape profiterent de ces délais. Le premier obtint du pape l'investiture du royaume de Naples, à condition de payer tous les ans sept mille écus Romains le jour de la fête de S. Pierre; & le second fit un traité avec l'empereur, dont voici les principaux articles. I. Que le pape & l'empereur uniroient leurs forces pour chasser les François du Milanois, & pour y rétablir François Sforce qui s'étoit retiré à Trente. II. Que Parme & Plaisance occupées par les François, seroient rendues au pape. III. Que les habitans du Milanois ne pourroient prendre leur sel qu'à Cervia, ville de l'état ecclésiastique. IV. Que l'empereur aideroit le pape à se rendre maître de Ferrare. V. Que la somme que l'empereur donnoit au pape pour le royaume de Naples seroit augmentée. VI. Que l'empereur protégeroit la maison de Medicis. VII. Qu'il accorderoit au cardinal de Medicis une pension de dix mille ducats sur l'archevêché de Tolede. VIII. Qu'Alexandre de Medicis, bâtard de Laurent, dernier duc d'Urbin, auroit dans le royau-

me de Naples une principauté de dix mille ducats de revenu. Ce traité fut tenu fort ſecret. 1521.

L'accommodement que le roi d'Angleterre avoit ménagé entre Charles V & François I ne dura pas ; les eſprits étoient trop aigris pour ſe contenir. Les deux princes publierent d'abord des manifeſtes pour informer de leurs ſujets de plaintes. L'empereur rappelloit deux affronts qu'il prétendoit que Maximilien avoit reçus de Charles VIII. Le premier, de ce que Charles avoit renvoyé Marguerite, fille de Maximilien, ſix ans après la concluſion du mariage. Le ſecond, de ce que peu content de ce premier affront il y avoit ajouté celui de lui enlever Anne de Bretagne, qu'il étoit prêt d'épouſer. Ses autres plaintes étoient, que François I avoit épouſé la princeſſe Claude de France, fille aînée de Louis XII, quoique ce prince fût convenu de la lui donner en mariage ; que Louis XI avoit enlevé le duché de Bourgogne injuſtement à la princeſſe Marie de Bourgogne ſon ayeule ; que Louis XII avoit toujours tâché de le brouiller avec Ferdinand le Catholique, ſon ayeul maternel, qu'il avoit engagé à épouſer en ſecondes noces Germaine ſa niéce, fille de Gaſton, comte de Foix, avec cette clauſe inſérée dans le contrat de mariage en 1505, qu'en cas qu'il en eût des enfans, il leur feroit tomber la ſucceſſion du royaume de Naples : enfin que le duché de Milan que François I venoit de conquérir, appartenoit aux Sforces & à l'empire, puiſque l'inveſtiture, en vertu de laquelle il y pouvoit prétendre, avoit été rendue nulle par le défaut des conditions dont on l'avoit précautionnée.

XLI. Plaintes de Charles V contre François I.

François I ne manqua pas d'oppoſer d'autres griefs. Le premier regardoit les deux promeſſes faites dans le traité de Noyon, pour reſtituer le

XLII. François I fait auſſi ſes plaintes contre Charles V.

royaume de Navarre à Henri d'Albret, & pour
1521. la pension de cent mille écus, moyennant laquelle il avoit renoncé à toutes ses prétentions sur le royaume de Naples, sans que Charles V fît paroître aucune envie de se conduire en homme d'honneur, & de tenir sa parole, ayant non-seulement laissé passer les six mois destinés pour terme au dégagement de sa parole, mais n'ayant jamais daigné répondre à toutes les remontrances qu'on lui en avoit faites deux ou trois ans après la ratification du traité. La deuxiéme plainte du roi de France étoit fondée sur le refus que Charles V faisoit de lui rendre hommage lige des comtés de Flandres & d'Artois, & auquel il ne refusoit, disoit-il, de se soumettre, après s'y être déja une fois soumis, que parce qu'il prétendoit que c'étoit une humiliation peu convenable, & qui dérogeoit à la majesté de l'empire.

XLIII. Charles V commence à faire la guerre au roi de France.

Des plaintes on en vint bien-tôt aux effets. Dès que Charles V se vit sûr du pape par la ligue qu'il venoit de conclure avec lui, il envoya contre Robert de la Mark Henri comte de Nassaw. Henri se rendit bien-tôt maître de quatre ou cinq places du duché de Bouillon, fit pendre le commandant de Logne, nommé *Nisells*, & une vingtaine de soldats de la garnison de Messancourt, envoya prisonnier à Namur le Seigneur de Jametz, second fils de Robert de la Mark, & prit Bouillon par intelligence. Après ces conquêtes, l'empereur satisfait, accorda à Robert une tréve de six semaines; mais comme l'armée de Charles V grossissoit tous les jours, François I pensa que ce prince n'en vouloit pas demeurer au châtiment du duc de Bouillon, & il ne se trompa pas. Le seigneur de Liques eut ordre de s'emparer de la ville de S. Amant & de Mortagne, sous prétexte d'un démêlé que

ce feigneur avoit avec le cardinal de Bourbon, qui étoit abbé de cette premiere ville. Mortagne fe rendit à compofition, & le gouverneur de Flandres mit le fiége devant Tournay. 1521.

XLIV. François I s'adreffe au roi d'Angleterre pour faire fes plaintes.

Le roi de France qui regardoit toutes ces entreprifes comme une déclaration de guerre, fit repréfenter au roi d'Angleterre, qui s'étoit porté pour médiateur, qu'il ne pouvoit pas éviter de prendre les armes pour fe mettre en état de réfifter à l'empereur qui commençoit à l'attaquer. Henri VIII répondit, que fi le roi vouloit la paix, il ne tiendroit qu'à lui, en écoutant les propofitions de Charles V, qui lui paroiffoient raifonnables, & il ajouta, que s'ils vouloient tous deux envoyer leurs plénipotentiaires à Calais au commencement du mois d'Août, il y feroit trouver le cardinal Volfey, pour y faire en fon nom l'office de médiateur. L'empereur accepta avec plaifir la propofition, qui ne pouvoit lui être que très-avantageufe, parce qu'il s'entendoit avec le cardinal Volfey. Le roi de France n'ofa la rejetter, quoiqu'il n'eût pas lieu d'être content du roi d'Angleterre; mais il ne fçavoit pas encore que Volfey fût entiérement dévoué à l'empereur: on convint donc que le chancelier Gattinara s'y trouveroit pour l'empereur: le chancelier du Prat avec le préfident de Selve pour le roi de France, le nonce du pape & le cardinal médiateur, & qu'ils fe rendroient tous à Calais pour le quatriéme du mois d'Août.

XLV. Conférence de Calais pour les différends entre Charles V & François I.

Le tems marqué pour la conférence étant arrivé, tous les plénipotentiaires y vinrent. Les prétentions mutuelles de l'empereur & du roi de France furent examinées par les chanceliers Gattinara & du Prat avec beaucoup de foin & d'exactitude; mais quand on parla de conclure, aucun ne voulut céder de fes prétentions. L'em-

1521\. pereur s'obstina à demander le duché de Bourgogne, comme n'étant pas un fief masculin : il prétendit de plus, qu'on devoit lui accorder les souverainetés de la Flandre & de l'Artois, « parce que (dit-il) il seroit honteux à l'em-» pereur de relever d'autrui. » Du Prat persistoit au contraire à lui répondre qu'on ne pouvoit faire ces trois aliénations sans ruiner une des maximes fondamentales de la monarchie Françoise ; & que quand on le pourroit, l'empereur ne seroit en état de l'exiger qu'après avoir remporté une entiere victoire. Ces contestations rendirent la conférence inutile; & d'ailleurs les démarches du cardinal Volsey firent assez voir que son dessein n'étoit pas de procurer la paix entre les deux princes, mais seulement de fournir au roi son maître un prétexte pour prendre le parti de l'empereur.

XLVI. L'armée Impériale assiége Mouson & la prend.

Pendant qu'on disputoit ainsi fort inutilement à Calais ; le comte de Nassaw, qui avoit son armée campée sur les terres du duc de Bouillon, passa la Meuse & vint assiéger Mouson. C'est une petite ville de Champagne vers le Luxembourg entre Sedan & Stenay, mais qui est très-importante à cause de sa situation. Montmort qui y commandoit ayant été abandonné par la garnison, ne put tenir contre l'armée du comte, & fut contraint de capituler. Il vint donc trouver Nassaw avec son lieutenant; mais le comte abusant de leur bonne foi, les retint jusqu'à ce que la garnison se fût absolument rendue. Les Impériaux allerent piller ensuite la petite ville d'Aubanton où le comte de Nassaw permit que ses soldats commissent de très grands excès.

XLVII. Elle attaque Mézieres, & en lève le siége.

Ce premier succès enfla le courage du comte, il crut pouvoir se rendre maître de Mézieres avec aussi peu de frais : cette ville est aussi dans

la Champagne sur la Meuse, entre Sedan & Charleville, située dans une presqu'isle que fait la riviere, partie sur une éminence, & partie dans un vallon Le chevalier Baïard, de l'illustre maison du Terrail, & Anne de Montmorenci, jeune seigneur, qui déja promettoit beaucoup, étoient dans la ville avec deux cens chevaux & deux mille hommes de pied de nouvelles levées. La moitié de ces troupes se dispersa dès la premiere attaque; les uns prirent la fuite par les portes, & les autres se jetterent par-dessus les murailles; mais Baiard n'en fut point alarmé, son courage suppléa au défaut des troupes, & il donna le tems au roi de France de lui envoyer du secours, sous la conduite de François de Montgommery, seigneur de Lorge. Lorsque ce secours arriva, Seguinque, qui commandoit la partie de l'armée impériale qui étoit en deçà de la Meuse, avoit passé la riviere pour aller joindre le comte de Nassaw. Voici ce qui l'avoit engagé à faire cette démarche. On avoit surpris un paysan portant une lettre au nom du chevalier Baiard, & à l'adresse de Robert de la Mark.

1521.

Hist. du chevalier Baïard, c. 63.

Le prétendu Baïard mandoit que le comte de Nassaw étant près de quitter le service de l'empereur pour se ranger du côté de la France, il le prioit de le presser de prendre au plutôt son parti, parce que douze mille Suisses approchoient du camp de Seguinque pour l'attaquer. Le secours envoyé par le roi de France profita de cette conjoncture, & entra dans la place; ce que Nassaw ayant appris, il leva le siége & se retira avec ses troupes dans le comté de Namur.

XLVIII.
Conquêtes du roi de France dans les Pays-bas.

Le comte de Saint-Pol recouvra aussi Mouson, & la Champagne se trouvant ainsi dégagée, François I fit marcher son armée en Flandre, où les Impériaux continuoient toujours le

1521. *Mém. du Bellai, l.* 1.

siege de Tournay. Le duc de Vendôme vint fondre sur Bapeaume, Landrecy, Bouchain, les emporta, & les fit raser. Le roi résolut d'aller chercher l'empereur, qui étoit à la tête de ses troupes du côté de Valenciennes, & de lui donner bataille, fit avancer son armée; & comme il falloit pour cela traverser l'Escaut, le comte de Saint-Pol eut ordre de faire dresser un pont sur cette riviere au-dessous de Bouchain. Le comte de Nassaw accourut avec deux mille chevaux & douze mille fantassins pour empêcher cette entreprise; mais Saint-Pol avoit encore fait faire plus de diligence, ensorte que Nassaw ne put empêcher que le reste de l'armée Françoise ne passât la riviere, quelque peine qu'il en eût: il falloit qu'il pensât lui-même à sauver son armée, qui avoit trois lieues de pleine campagne à passer à la vue des François. Pour se tirer de ce péril, il fit avancer huit cens cavaliers, à qui il fit prendre le large sur le terrain qui étoit le plus proche du comte de Saint-Pol, & il leur ordonna d'y demeurer fermes pendant que son infanterie défileroit.

XLIX. François I manque l'occasion de battre l'armée de l'empereur.

Le connétable de Bourbon, qui avoit envoyé quelques Officiers à la découverte, reçut avis que les ennemis se retiroient, & opina dans un conseil de guerre, qu'il falloit que la cavalerie de l'avant-garde Françoise donnât sur les huit cens chevaux de l'empereur, afin de renverser leur infanterie, & arrêter ainsi la marche jusqu'à ce que le corps de bataille & l'arriere-garde l'eussent joint. La Tremouille & le maréchal de Chabannes étoient du même avis, & les Suisses, à la tête desquels étoit le roi ce jour-là, témoignoient un grand desir de combattre; mais le maréchal de Châtillon fut d'un sentiment contraire: il dit que le brouillard étant fort

épais, on ne pouvoit pas connoître si ce qui paroissoit d'ennemis étoit toute l'armée impériale, & que dans cette incertitude on ne pouvoit hasarder la personne du roi. Son avis fut suivi, mais mal-à-propos. François I manqua par-là l'occasion de ruiner l'armée impériale sans ressource dès le commencement de la guerre. Le succès étoit déja si certain, que l'empereur, qui croyoit son armée perdue, avoit pris les devants pour se retirer à Valenciennes. 1521.

L. L'amiral Bonnivet se rend maître de Fontarabie. Mém. du Bellai, l. 1.

En Espagne, l'amiral Bonnivet se rendit maître de Fontarabie pour le roi de France, & en envoya la nouvelle à ce prince. La lettre de l'amiral portoit, qu'il espéroit aussi d'entrer bientôt dans Saint-Sébastien.

LI. Mauvais état des affaires des François en Italie. Guicciardin, lib. 4. Mém. du Bellai, l. 2.

François I n'étoit pas si bien servi en Italie; il y avoit si peu d'ordre dans ses finances, que ses soldats y étoient très-mal payés, ce qui ruina la discipline militaire, & changea l'ancienne inclination que les Milanois avoient eue pendant quelque tems pour la France, en une haine irréconciliable. Lautrec les avoit laissés dans cette disposition, lorsqu'il étoit parti pour la France, dans le dessein d'épouser la fille du seigneur d'Orval, unique héritiere; & Toligny sénéchal de Rouergue, qui remplissoit sa place pendant son absence, avoit regagné le cœur des habitans par ses manieres douces & engageantes; mais il fut aussi-tôt rappellé à la sollicitation de la comtesse de Châteaubriant, maîtresse du roi, pour envoyer en sa place Lescun, frere de Lautrec, qu'on appella *le Maréchal de Foix*. Ce nouveau gouverneur, bien éloigné des manieres de Toligny, se rendit bientôt méprisable: comme il avoit beaucoup de présomption, & qu'il étoit fort prodigue, le premier de ses défauts le fit mépriser de la noblesse, & le

1521. second l'engagea à confisquer pour de légeres fautes les biens de quelques familles riches, pour avoir de quoi subsister avec plus d'éclat; ensorte qu'on ne voyoit qu'emprisonnemens, que bannissemens, que confiscations de biens sur les moindres soupçons: Jérôme Moroné, chancelier de Milan, s'étant rendu suspect aux François, avoit été aussi banni de la ville, & s'étoit retiré auprès de François Sforce à Trente sur les terres de l'empereur.

LII. Le chancelier Moroné se met à la tête des bannis de Milan.

Le pape & Charles V s'adresserent à lui, pour le déclarer chef des exilés de Milan, qui étoient en fort grand nombre, & l'engager à rentrer dans sa patrie par la voie des armes. Moroné accepta l'offre qu'on lui fit, & représenta à Léon X, que le moyen de chasser les François d'Italie, étoit de les attaquer en même tems dans le Milanois & dans l'état de Gênes. Sa sainteté l'approuva, & lui fit compter dix mille écus par Guichardin, gouverneur de Modene & de Reggio. Avec cet argent il leva trois mille hommes, dans le dessein de surprendre Crémone. Mais comme, pour exécuter cette entreprise, les bannis s'assembloient à Busseto dans le Parmesan, sur les terres de Christophe Pallavicin, Lescun en eut avis, & envoya Cardin de Crémone à Pallavicin, pour lui dire, que s'il ne chassoit les bannis de ses terres, il le déclareroit rébelle au roi. Pallavicin ayant cru que Cardin venoit pour l'arrêter, le fit mourir: néanmoins les bannis furent chassés de Busseto, & ils se retirerent à Reggio, où Guichardin leur accorda une retraite. Lescun en étant informé, s'avança avec quatre cens lances, & fut suivi par Alexandre Trivulce, chef de la faction des Guelfes. Guichardin le prévint, & s'enferma dans la place. Lescun l'investit aussi-tôt, comptant de

Guicc. l. 14.

ſe rendre par-là maître des bannis;mais le vingt-quatriéme de Juin il demanda à Guichardin de s'aboucher avec lui ; ce qu'on lui accorda volontiers, en prenant les ſûretés ordinaires. 1521.

LIII. Entrevue de Leſcun & de Guichardin dans Reggio. *Guicciardin, l.* 14.

Leſcun accompagné de Trivulce, s'étant rendu à l'entrée du ravelin de la porte de Parme, ſe plaignit de ce que le pape avoit donné retraite aux bannis de Milan dans Reggio, & dit que c'étoit violer la foi des traités. Guichardin ſe plaignit auſſi de ce que, contre la foi des mêmes traités, les François entroient à main armée ſur les terres de l'égliſe. Pendant qu'ils ſe faiſoient ces reproches mutuels, on entendit un grand bruit, qui venoit de ce que Bonneval qui étoit à une autre porte de la ville avec des troupes, y voulut entrer de force dans le tems qu'on l'ouvroit pour y faire entrer une charrette chargée de farine. Les habitans irrités tirerent ſur les ſoldats de Bonneval ; & à l'occaſion de ce bruit, ceux qui étoient ſur la muraille proche du lieu où ſe faiſoit l'entrevue, tirerent auſſi ſur ceux qui accompagnoient Leſcun ; & Trivulce fut percé d'un coup d'arquebuſe dont il mourut deux jours après : ils auroient traité de même Leſcun, s'ils n'euſſent appréhendé de bleſſer Guichardin qui s'entretenoit avec lui. Leſcun voyant Trivulce tomber à dix pas de lui, ſe laiſſa conduire dans la place pour ſauver ſa vie, & Guichardin le renvoya peu de tems après, pour empêcher de croire qu'il eût penſé à l'arrêter.

LIV. Le pape ſe déclare contre la France. *Guicciardin, l.* 14.

Comme le pape avoit fait de grandes plaintes de la conduite de Leſcun, proteſtant que, puiſque les François avoient violé l'alliance en faiſant irruption ſur les terres de l'égliſe, il n'étoit plus obligé de la garder. Leſcun lui envoya Lamothe Grouin pour faire ſes excuſes ; mais

cet envoyé fut très-mal reçu, & le pape, qui
1521. crut qu'il étoit tems de se déclarer, joignit ses galeres avec celles de Naples pour surprendre la ville de Gênes, disposa son armée pour entrer dans le Milanois, & prononça une sentence d'excommunication contre Lescun. Il dit aux cardinaux qu'il alloit négocier avec Jean Manuel, ambassadeur de sa majesté impériale, pour conclure un traité contre la France, quoiqu'il y eût plus de deux mois que ce traité eût été signé. Cependant les menaces du pape n'eurent pas d'abord grand effet. Ses galeres avec celles de Naples ne purent surprendre la ville de Gênes, parce qu'Octavien Fregose découvrit à propos la conjuration formée par le chancelier Moroné, & pourvut si bien à la garde du port, que les ennemis n'oserent mettre pied à terre. De plus, Mainfroi Pallavicin, chargé des commissions du pape & de l'empereur, tâcha inutilement de surprendre la ville de Côme. Le comte de Grammont qui en étoit gouverneur, se tint si bien sur ses gardes, que les troupes de Pallavicin furent repoussées & lui-même fait prisonnier. On se saisit de ses papiers, qui convainquirent le roi de France que le pape lui étoit tout-à-fait contraire : c'est pourquoi sa majesté pressa Lautrec de retourner au plutôt à Milan.

LV. On renvoie Lautrec dans le Milanois sans lui donner d'argent. *Belcarius, lib. 17.*

Ce seigneur, par un secret pressentiment de son malheur, ne vouloit point quitter la France. Il sçavoit qu'il n'y avoit point d'argent au trésor royal ; il connoissoit la négligence & la prodigalité du roi ; & il refusa constamment de partir, à moins qu'on ne lui donnât trois cens mille écus, sans lesquels il protestoit que le duché de Milan ne pouvoit se conserver : mais les instances de sa sœur, les ordres du roi, la promesse positive, même avec serment, d'envoyer cette

somme incontinent après lui, le déterminerent; il prit la poste, & arriva à Milan. Il connut bientôt qu'il avoit eu raison de craindre; l'argent ne lui fut point envoyé, le roi oublia ses promesses; & la régente qui le haïssoit, pour avoir parlé indiscrétement de certaines galanteries dont on soupçonnoit cette princesse, divertit ce fonds à d'autres usages. Ce qui augmenta l'embarras de Lautrec à son arrivée dans Milan, fut que le 29 de Juin, jour de la fête de S. Pierre & S. Paul, un coup de foudre avoit mis le feu dans la tour du château où étoient les poudres, & l'avoit fait sauter en l'air, & le reste de l'édifice demeura tellement ébranlé, qu'on fut obligé d'y passer les nuits de crainte de surprise, jusqu'à ce qu'on eût renforcé la garnison & qu'on eût réparé les brêches, parce que les chefs de la faction impériale, dont le nombre étoit assez considérable, ne pensoient qu'à s'emparer du château dans la consternation générale où cet accident avoit jetté tout le monde. 1521.

LVI. Lautrec se rend odieux à toute la noblesse du Milanois.

Guicciardin, l. 14.

Lautrec tâcha d'y mettre ordre; mais il fit un acte de sévérité qui le rendit extrêmement odieux à toute la noblesse du Milanois. Le Comte de Grammont qui avoit fait Mainfroi Pallavicin prisonnier, l'avoit envoyé sous bonne escorte à Milan. Lautrec, persuadé qu'il en falloit faire un exemple, ordonna aux sénateurs de travailler à son procès; plusieurs le refuserent, d'autres lui conseillerent d'envoyer le prisonnier en France, & lui remontrerent qu'il alloit irriter les plus considérables maisons du Milanois, & le pape même de qui Pallavicin étoit parent. Lautrec, malgré toutes ces remontrances, ne laissa pas de lui faire trancher la tête, d'autres historiens disent écarteler; & par un trait d'avarice qui ne contribua pas peu à révolter con-

tre lui les gens de bien, il confisqua tous les
1521. biens du criminel, & les donna au maréchal Lescun son frere, à qui il procura, par cette confiscation, près de vingt mille ducats de revenu.

LVII. Le roi d'Ethiopie fait alliance avec le roi de Portugal.

Pendant que l'Italie étoit si agitée, David, roi d'Ethiopie, qui craignoit la puissance du Turc, écrivit à D. Emmanuel, roi de Portugal, pour lui demander sa protection contre cet ennemi. Ses lettres sont remplies des éloges qu'il fait d'Emmanuel; il le remercie en particulier de la réception honorable qu'on avoit faite à un ambassadeur nommé *Matthieu*, qu'il avoit envoyé en Portugal en 1514, & il lui en apprend la mort. Ensuite il lui témoigne qu'il a un grand desir de joindre ses troupes à celles des Portugais, pour recouvrer ensemble le temple de Jérusalem sur les Infideles: on voit beaucoup de zèle & d'affection dans ces lettres. David y prie aussi Emmanuel de lui envoyer d'excellens graveurs, des imprimeurs, & d'autres artisans habiles & experts dans leur art; ce qui montre qu'il avoit dessein de faire fleurir ces arts dans le pays de sa domination. Emmanuel repondit autant qu'il put aux empressemens du roi d'Ethiopie, & il fit alliance avec lui. Léon X l'ayant appris, fit part de cette nouvelle aux cardinaux, & dans le mois d'Août en fit rendre publiquement des actions de graces. Mais cette cérémonie passagere ne retarda nullement l'affaire de la ligue qu'il avoit encore plus à cœur.

LVIII. Prosper Colonne assiége la ville de Parme.

Mém. du Bellai, l. 1.

Prosper Colonne, qu'il avoit choisi pour commander l'armée ecclésiastique, crut devoir profiter de l'aversion qu'on avoit pour Lautrec. Il se trouvoit à la tête de près de dix-huit mille hommes, sans compter douze cens hommes d'armes, & les bannis de Milan qui faisoient un corps assez considérable. Il entra dans le Par-

ın avec cette armée, & alla assiéger Parme 1521.
escun s'étoit jetté avec quatre cens hommes
nes, outre la garnison qui étoit de deux
: soldats Italiens, que le prince Frédéric
:olo y commandoit. Les assiégeans, après
assauts, s'étoient déja emparés du quartier
. ville, séparé par la riviere, lorsque Co-
e fut informé que le duc de Ferrare s'étoit
:n campagne avec cent hommes d'armes,
cens hommes de cavalerie légere & deux
: fantassins; qu'il avoit déja pris Final & le
:eau de S. Félix, & qu'il s'avançoit vers Mo-
; que Lautrec avoit passé le Pô avec cinq
lances, cinq mille Suisses & quatre mille
ssins François, pour secourir Parme; il
le siége dans le dessein de se retirer.

LIX. Il est contraint de lever le siége.

Guicciardin, l. 14.

: pape fut vivement touché de la levée de
:ge : il prévoyoit que la guerre seroit lon-
& que l'empereur n'ayant point d'argent,
ıdroit que le saint siége en fît tous les frais :
leurs il se méfioit des Espagnols, qu'il
›it ne pas agir sincérement; mais l'ambas-
ır d'Espagne l'ayant rassuré, l'obligea d'é-
au cardinal de Sion pour lever douze mille
:s dans les Cantons, ce que ce prélat obtint
. beaucoup de refus, & même à condition
es Suisses ne combattroient point contre
ance, parce que, selon un des articles du
: que les Cantons avoient fait avec la Fran-
s ne pouvoient accorder aucunes troupes
›arti, quand ils en avoient déja accordé à
e; mais le cardinal sçut éluder cette con-
ı. Le pape écrivit aussi à Colonne de tra-
r le Pô pour entrer dans le Milanois. Le
nal de Médicis quitta promptement Flo-
, & prit, en qualité de légat, l'autorité sou-
ıe sur l'armée confédérée, que Colonne &

Pescaire lui remirent volontiers, de peur d'être contraints de céder chacun à son concurrent.

1521.

LX. Lautrec manque l'occasion de battre l'armée des confédérés. *Guicciardin, l. 14.*

Le légat fit marcher l'armée vers la riviere d'Oglio pour s'emparer du poste de Rebec, à quatre milles de Ponte-Vico, qui est des terres de la république de Venise. Les ennemis se croyoient là en toute sûreté, parce que l'ambassadeur des Vénitiens avoit assuré le pape que, quoique la seigneurie eût fait alliance avec François I, le sénat ne donnoit point entrée dans ses villes à l'armée Françoise, d'où le légat avoit conclu que les Vénitiens ne hasarderoient pas leur armée pour empêcher le passage d'une riviere, de crainte que si elle étoit défaite, leur état de Terre-ferme ne changeât de maître aussi bien que le Milanois; mais le légat fut fort surpris, lorsque Colonne vint lui apprendre dès le point du jour, que Lautrec avoit envoyé la nuit de l'artillerie dans Ponte-Vico, pour battre le camp des confédérés dans Rebec. En effet, le dommage que leur armée reçut de cette artillerie, le contraignit une heure après de quitter son poste, dans une si grande consternation, que si Lautrec, au lieu d'envoyer ses canons à Ponte-Vico, y fût allé lui-même avec ses troupes, les confédérés ne pouvoient manquer de périr dans Rebec, ou de se faire tailler en piéces par les François & les Vénitiens qui étoient beaucoup plus forts qu'eux.

Les Suisses qui voyoient bien l'occasion que Lautrec venoit de laisser échapper, demanderent en raillant la récompense qu'on avoit coutume de donner à leurs soldats après une bataille gagnée, parce qu'ils avoient fait de leur côté tout ce qu'il falloit pour être victorieux. Les troupes du pape & de l'empereur s'étoient retirées à Gabionetto dans le Mantouan, d'où elles alle-

ſe retrancher à Oſtiano, pour attendre les e mille Suiſſes que le cardinal de Sion leur ʒoit. Quand ce prélat ſe vit maître de ces ›es, craignant qu'elles ne s'apperçuſſent :& qu'elles alloient combattre contre la ce, il les prévint, & leur dit, qu'elles ne cou-endroient point aux articles de leur trai-ſ'il ne s'agiſſoit point ici des intérêts de la ce, mais de ceux du pape & du ſaint ſiége; lles alloient combattre pour aider au re-tement de Parme & de Plaiſance, ſur leſ-s François I n'avoit aucun droit. Pour ren-:es raiſons plus efficaces, il répandit entre uiſſes une ſomme d'argent aſſez conſidéra-& par-là il en gagna la plus grande partie. nmoins il y en eut quatre mille, tous du on de Zurich, qui ne voulurent pas imiter utres, ce qui cauſa beaucoup de diviſion. Cantons l'ayant appris, envoyerent des or-à tous les Suiſſes de quitter les deux armées diſtinction, parce qu'il ne convenoit point ceux d'une même nation combattiſſent en ne-tems dans deux camps ennemis, & s'é-geaſſent ainſi mutuellement. Le cardinal de ı, qui ſe doutoit que ſes ordres viendroient, tant de précaution qu'il les ſurprit; mais il etint que celui qui s'adreſſoit aux Suiſſes qui ıbattoient en Italie dans l'armée des confé-és, & il laiſſa paſſer celui qui étoit pour les ſes que Lautrec avoit dans ſon armée. Sur ordre, ces derniers quitterent le parti de ıtrec dans le deſſein de s'en retourner; mais ant que ceux qui étoient dans l'armée des ıfédérés y demeuroient, & croyant qu'ils n'a-ent point reçu le même ordre qu'eux, ils en ent extrêmement picqués. Le cardinal de n, ruſé politique, profita de leur jalouſie; il

1521.

LXI.

Les Suiſſes quittent l'armée des François.

Belcarius, l. 16.

Mem. du Bellai, l. 2.

1521. leur demanda s'ils vouloient se joindre à ceux de leurs compatriotes qui combattoient dans l'armée des confédérés, & leur offrit de l'argent d'avance, & de les payer toujours exactement & plus largement que Lautrec ne pouvoit faire. Par ce double artifice il trompa les Cantons, & augmenta le nombre de ses soldats.

LXII. Lautrec se retire à Milan. *Guicciardin, l. 14.*

Lautrec, déconcerté par cet événement, abandonna la riviere d'Oglio, & se retrancha sur le bord de celle d'Adda, qui étoit la derniere que les confédérés avoient à passer pour entrer dans le centre du Milanois; & il se jetta ensuite dans Milan avec ce qui lui restoit de troupes. Mais au lieu d'employer le peu de tems qui lui restoit jusqu'à l'arrivée de Colonne & de Pescaire, à contenir les bourgeois, & à se bien fortifier, il ne fit qu'irriter le peuple par de sanglantes exécutions. Une conduite si imprudente irrita les plus considérables de la bourgeoisie: ils envoyerent un paysan au chancelier Moroné, pour lui dire de faire avancer l'armée des confédérés, & qu'on lui livreroit la place. Ce paysan fut surpris en sortant de Milan, & mené à Prosper Colonne, qui ne crut pas devoir mépriser l'avis qu'on donnoit à Moroné; il donna ordre à Pescaire qui commandoit l'avant-garde, de s'approcher du boulevard de Saint Vincent, pour observer la contenance des Milanois. Les Vénitiens, qui s'étoient chargés de garder ce poste, n'eurent pas plutôt apperçu l'ennemi, qu'ils prirent la fuite; & Pescaire s'étant mis aussi-tôt à les poursuivre, ses troupes ne différerent pas d'entrer dans le ravelin, ensuite dans la ville, après avoir fait prisonnier Théodore Trivulce, qui, tout malade qu'il étoit, avoit couru au bruit, sans armes & sur un mulet. On prit aussi Jules de San-Severino, & le marquis de

Vigevano; & peu s'en fallut que le provéditeur Gritti ne subît le même sort. 1521.

LXIII. L'armée des confédérés se saisit de Milan & entre dans la place. *Mém. du Bellai, l. 2.*

Les soldats de Pescaire étant dans la ville, furent bientôt suivis de Prosper Colonne, accompagné du cardinal de Médicis & du marquis de Mantoue, qui tous entrerent dans Milan avec la plus grande partie de l'armée par la porte de Pavie. Lautrec se défioit si peu d'être attaqué ce jour-là, qu'il se promenoit devant le château, pendant que Lescun son frere étoit au lit, fatigué du travail du jour précédent. Les fuyards lui vinrent dire que la faction Gibeline avoit fait entrer les ennemis dans la ville par la porte de Pavie. Cette nouvelle l'obligea de monter à cheval, & de se réfugier à Côme avec cinq cens hommes d'armes, trois ou quatre mille Suisses, qui n'avoient pas voulu déserter, & quelques soldats d'infanterie, après avoir laissé garnison dans le château de Milan, sous la conduite d'un seigneur Gascon nommé Mascaron. Pescaire suivit Lautrec pendant qu'on bloquoit le château. Son dessein étoit de l'observer seulement; mais ayant appris que Lautrec n'avoit eu que le loisir de jetter cinquante hommes dans Côme avec le sieur de Vandenesse, frere du maréchal de Chabannes, il assiégea la place & la battit avec tant de vigueur, que le commandant fut obligé de capituler; mais la capitulation ne fut pas observée, & la garnison de Côme fut en sortant dévalisée par les Espagnols; ce qui irrita beaucoup Vandenesse, jusqu'à appeller Pescaire en duel; mais l'affaire n'eut pas de suite.

LXIV. Ils s'emparent de beaucoup d'autres places sans aucune résistance.

Lautrec ayant appris que les bourgeois de Crémone s'étoient révoltés, il y alla en diligence, remit les rebelles dans leur devoir, & les obligea à lui payer cent mille livres; mais cela ne suffit pas pour rétablir ses affaires. Durant sa

marche il perdit plusieurs places considérables du Milanois, Pavie, Lodi, Parme, Plaisance, dont les bourgeois se rendirent aux confédérés. Les Vénitiens étonnés d'une révolution si subite, pour se garantir de l'orage, tenterent de s'accommoder avec le pape, & lui firent offrir par leur ambassadeur, de rompre l'alliance qu'ils avoient faite avec les François; mais Léon X n'eut pas le tems d'écouter leurs propositions. On dit que la joie qu'il ressentit en apprenant les heureux succès de la ligue, fut si extrême, qu'il en eut la fiévre. Quoiqu'il en soit, il en fut attaqué assez subitement, & il mourut le premier de Décembre de cette année 1521, âgé seulement de 44 ans, après avoir gouverné l'église huit ans, huit mois & vingt jours. On soupçonna qu'il avoit été empoisonné. Il fut enterré dans l'église du Vatican, dans un tombeau de briques. Paul Jove dit, que depuis sa jeunesse jusqu'au pontificat, il vécut dans une parfaite continence; mais cet historien ajoute, que depuis qu'il fut pape, son naturel plus facile & plus complaisant que corrompu, le fit tomber dans bien des désordres; aussi n'avoit-il auprès de lui que des gens, qui, au lieu de l'avertir de son devoir, ne lui parloient que de parties de plaisir. Comme il avoit eu des précepteurs qui l'avoient très bien instruit dans les belles-lettres, il les aima toujours, & protégea les sçavans & les beaux esprits: il favorisa principalement les Poëtes; en quoi il ne garda pas toujours les mesures de gravité que son caractere demandoit. Il faisoit plus de cas de ceux qui sçavoient la fable, les anciens Poëtes & l'érudition profane, que de ceux qui entendoient la théologie & l'histoire ecclésiastique. Il aimoit aussi la dépense & le luxe.

1521.

LXV. Mort du pape Léon X.

Paul Jov. in vita Leon. X. Guicciardin, l. 14. *Onuphr. & Victorel in vita Leo. X. Ciacon. in Leon. X. t.* 3. *p.* 313. *Spond. ad an.* 1521. *n.* 9. *Raynald. ann.* 1521. *Jean de Crespin, état de l'église, ann.* 1521. *p.* 5. 6. *Hist. de M. de Thou.* 1.

Dès que la nouvelle de sa mort fut répandue, les troupes qu'il entretenoit se dissiperent; les Suisses, que le cardinal de Sion avoit retenus contre les ordres des Cantons, se retirerent, excepté environ quatre cens, & les troupes de la république de Florence s'en allerent dans leur pays; la cavalerie fut mise en quartiers d'hiver dans le Plaisantin & dans le Parmesan, & les desseins que Colonne avoit sur Crémone, & Pescaire sur Gênes, furent suspendus jusqu'à une nouvelle occasion. Lautrec, tout foible qu'il étoit, auroit peut-être profité du trouble où l'on étoit, si le Chancelier Moroné n'eût employé tout son crédit pour faire contribuer les peuples aux frais de la guerre, & ne se fût servi de l'éloquence d'un prédicateur Augustin, nommé *André de Ferrare*, pour prévenir les habitans du Milanois contre la France. Ce prédicateur fit des peintures si vives des circonstances de la derniere révolution, qu'il réussit à faire regarder les François comme les ennemis de Dieu : il leur appliqua les endroits de l'écriture sainte qui marquent les réprouvés; il compara les fautes & la sévérité de Lautrec avec l'aveuglement de Saül; il prit le coup de foudre tombé sur le château de Milan, pour un signal de l'anathême de ceux qui le défendoient, & il persuada si efficacement ses auditeurs de contribuer pour renvoyer les François au-delà des Alpes, que ceux qui n'avoient que deux ducats lui en portoient un, & ceux qui pouvoient porter les armes, offroient de servir sans solde.

1521.
LXVI.
L'armée des confédérés se dissipe après la mort du pape.
Guicciardin, *l.* 14.
Mém. du Bellai, *l.* 2.

LXVII.
Mort d'Emmanuel, roi de Portugal.

Emmanuel, roi de Portugal, mourut à Lisbonne quelques jours après le pape Léon X, sçavoir le 13 du même mois de Décembre. Ce prince n'avoit que 52 ans, dont il en avoit régné 26. Il fut inhumé dans le monastere de

Belem ; qu'il avoit destiné pour être la sépul-
1521. ture des rois ses successeurs, & de la famille royale. Il avoit aimé les gens de lettres, & on le fait auteur de quelques écrits sur les Indes, dont on voit quelque chose dans le recueil des auteurs de l'histoire d'Espagne. Les Portugais nomment ordinairement le tems de son régne le siécle d'or, & on lui a donné à lui-même le titre de prince très-fortuné, à cause des prospérités de son régne, de l'heureuse réussite de ses entreprises, & de l'avantage qu'il eut d'étendre le nom Chrétien dans les royaumes les plus barbares. Il avoit épousé trois femmes successivement, dont il eut plusieurs enfans. D'Isabelle de Castille, veuve d'Alphonse, prince de Portugal, qui fut la premiere, il n'eut que le prince Michel, qui ne survécut à sa mere que de 22 mois ; de la seconde nommée *Marie*, sœur de la précédente, il eut Jean III, Isabelle, qui fut mariée à Charles V, D. Louis, Prieur de Crato, D. Ferdinand, &c. De la troisiéme, qui fut Eléonore d'Autriche, sœur aînée de l'empereur Charles V, il eut D. Carlos qui mourut jeune, & Marie, qui fut accordée avec François II, alors Dauphin de France, avec Maximilien II, roi des Romains ; & depuis empereur, & ensuite avec Philippe II, roi d'Espagne, sans qu'aucun de ces mariages s'accomplît, en sorte qu'elle mourut fille en 1578.

Spond. ad an. 1521. n. 15. Jo. Barros, dec. 3. l. 3. c. 7.

LXVIII. Jean III son fils lui succéde.

Jean III, né de son second mariage, fut son successeur : il étoit âgé de 19 ans, étant né le 6 de Juin 1502.

LXIX. Mort du cardinal de Croy.

Le collége des cardinaux perdit aussi cette année quatre de ses membres ; le premier est Guillaume de Croy, que quelques-uns nomment *Jacques*, fils de Henri de Croy, comte de Porcien, & de Charlotte de Château-Briant,

& frere de Philippe, duc d'Arscot. Il fut élevé à Louvain, où le célèbre Jean-Louis Vivez, Espagnol, fut son précepteur, & dès l'an 1516, n'étant qu'en la dix-huitiéme année de son âge, il fut nommé évêque de Cambray, après la mort de Jacques de Croy son oncle : l'année suivante, le pape Léon X le fit cardinal, à la priere de Charles, roi d'Espagne, qui fut depuis empereur, & qui éleva encore Guillaume de Croy à la dignité d'archevêque de Tolede, qui est primat d'Espagne, & à celle de chancelier de Castille; mais ce jeune cardinal jouit fort peu de tems de tous ces honneurs. Pendant la diéte de Wormes, étant allé à la chasse, il tomba de cheval le sixiéme de Janvier, & s'étant rompu une veine, il mourut peu de jours après dans la vingt-troisiéme année de son âge, sans avoir vû l'Espagne, ni visité son archevêché; son corps fut enterré dans l'église des Célestins, que son pere avoit fondés à Heverle, près de Louvain, où l'on voit encore aujourd'hui son épitaphe.

1521.

Ciacon. in Leon. X. t. 3 p. 345. Anton. Sandoval. in elog. carl. Gazet. hist. eccles. des Pays-bas. Aubery, hist. des cardin.

LXX. Du cardinal François Conti.

Le second cardinal qui mourut cette année, est François Conti, de l'ancienne maison des Contis, qui avoit déja donné deux papes, Innocent III & Grégoire IX, & plusieurs cardinaux. Celui-ci étoit fils de Jacques Conti & d'Elisabeth Caraffe. Ciaconius le loue pour sa piété, ses mœurs réglées, & son intelligence dans la conduite des affaires. Il fut archevêque de Conza dans le royaume de Naples, & Léon X, le 1 de Juillet 1517, lui donna le chapeau de cardinal, avec le titre de saint Vital, & la garde des sceaux du sacré collége. Il mourut dans le diocèse de Velitre, un lundi, 5 de Juin, si pauvre, disent quelques auteurs, qu'il ne laissa pas même de quoi pouvoir faire les

Ciacon. in Leon. X. t. 3. p 346. Aubery, hist. des cardin. Panvin. de Rom Pontif. Victorel. addit. ad Ciac.

frais de ses funérailles. Le pape prit soin de le faire enterrer dans l'église de saint Vital à Rome.

1521.

LXXI. Mort du cardinal Thomas Bacois.

Ciacon. in Alex. VI. t. 3. p. 192. Aubery, hist. des cardin. Victorel, addit. ad Ciac. Panvin. de Rom. pontif. Isthuanf. hist. Hungar. l. 5. & 6. Du Brav. l. 32 & 33.

Le troisiéme cardinal fut Thomas Bacois, archevêque de Strigonie, & ministre d'état en Hongrie : il s'éleva par son propre mérite sous le régne de Matthias Corvin, & de Ladislas V. Il étoit Hongrois, né de parens pauvres dans le village de Herdont, au diocèse de Vesprim. Il fut d'abord secrétaire du cardinal d'Agria, & s'acquit tant d'autorité, qu'il fut non-seulement chancelier du royaume de Hongrie, mais encore évêque de Turin, ensuite de Segna, & enfin archevêque de Strigonie. Ladislas, aux instances de la république de Vénise, demanda pour lui le chapeau de cardinal à Alexandre VI, qui le lui accorda le 28 de Septembre de l'année 1500, & ce prince le déclara aussi-tôt après son ministre d'état. En 1512, ce prélat fit un voyage à Rome, où il se trouva à la mort de Julles II, & se flatta, dit Ciaconius, d'être son successeur. Léon X, qui fut élu, le renvoya en Hongrie avec la dignité de légat de Hongrie & de Bohême. Ce cardinal fit prêcher la croisade dans ces royaumes, & la prédication eut tant de succès, qu'il assembla en fort peu de tems plus de cinquante mille hommes, qui prirent la croix ; il fut aussi légat à Constantinople, en Pologne, dans la Norwége, en Ecosse, en Prusse, en Russie, en Livonie, Valachie, dans la Silésie, la Lusace, la Moravie, la Transilvanie, la Dalmatie, la Croatie & la Moscovie. Il s'opposa à la révolte des Hongrois, sous le régne de Louis le jeune ; enfin, comblé d'années & de travaux, il mourut en Hongrie, le onziéme de Juin 1521.

Le quatriéme cardinal fut Raphael Riario, ou Galeotto, né à Savonne le troisiéme de Mai 1451, de Violentina Riario, sœur du cardinal Pierre Riario. Le pape Sixte IV le substitua à ce dernier, dont il lui fit porter le nom, & lui donna le chapeau dès le mois de Décembre de l'année 1477, quoiqu'il ne fût alors âgé que de 27 ans: il lui conféra encore en divers tems les évêchés d'Imola, de Leutriguier, d'Osma & de Cuença, & même les archevêchés de Cosence, de Salerne, & l'évêché de Trente, avec les abbayes du mont Cassin & de Cave. Le pape prétendant alors avoir sujet de se plaindre de Laurent de Médicis, écouta trop facilement François Pazzy, qui avoit conjuré sa perte & celle de Julien de Médicis. Son frere Riario, qui étudioit à Pise, eut ordre de se trouver à Florence, pour animer les conjurés par sa présence; mais ce dessein ayant échoué, il fut presque déchiré par la populace en 1478. L'horreur du danger qu'il courut, le rendit extrêmement pâle pour tout le reste de sa vie. La fortune le favorisa encore sous le pontificat d'Innocent VIII, mais elle l'abandonna sous celui d'Alexandre VI. Comme il avoit beaucoup contribué à l'élection de ce pontife, il croyoit que ce service fixeroit le bonheur de ses cousins, fils de Jérôme Riario son oncle. Il se trompa, car Alexandre VI les dépouilla des principautés de Forli & d'Imola, & fit même arrêter la princesse Catherine leur mere. Le cardinal se vit donc contraint de chercher un asyle en France, & se trouva depuis à l'élection de Pie III, de Jules II, & de Léon X. Sous le pontificat de ce dernier, il fut complice de la conjuration du cardinal Petrucci contre sa sainteté; on l'arrêta & il fut prison-

1521.

LXXII.
Du cardinal Raphael Riario.

Ciacon. in Sixtum IV. t. 3. p. 90. Onuph. in Syxtum IV. in chron Machiavel. hist. Florent. l. 8. Garimberg. l. 4. Aubery, hist. des cardin. Ughel, in Italia sacra. Victorel, addit. ad Ciac. Ubertus Folietta in elog.

nier dans le château Saint-Ange. Quelque tems après, le pape, à qui il avoua son crime, lui pardonna généreusement ; ensuite il se retira à Naples, où il mourut le septiéme Juillet de cette année : son corps fut porté à Rome, & inhumé dans l'église des douze Apôtres.

1521.

LXXIII. De Jean Reuchlin.

Paul. Jov. in elog. c. 143. M. Dupin. Biblioth. des Auteurs, to. 14. in-4°. XVI. siécle, p. 3. Melchior. Adam de vitis Philos. Germ.

Jean Reuchlin, dont on a déja parlé, mourut aussi cette année, le troisiéme de Juillet, à Stutgard, âgé de 67 ans. Las des disputes qu'il avoit eues avec les Dominicains, il se retira d'abord à Ingolstad, où ses amis lui procurerent une pension de 200 écus, pour y enseigner le grec & l'hébreu. Les Dominicains, fatigués eux-mêmes de l'avoir poursuivi si long-tems & si injustement, voulurent s'accommoder avec lui, & payer les frais du procès ; ils lui offrirent même de lui obtenir une absolution de Rome, dont il n'avoit pas besoin, n'ayant pas mérité les censures qu'on avoit lancées contre lui ; mais avant que la promesse des Dominicains fût exécutée, la peste ayant attaqué la ville d'Ingolstad, Reuchlin se retira à Tubinge, où il fut prié d'enseigner le grec. On n'eut pas l'avantage de profiter long-tems de ses leçons ; épuisé par ses études continuelles, & par les chagrins que les affaires qu'on lui avoit suscitées lui avoient causés, il fut attaqué d'une jaunisse mortelle : dès qu'il sentit que le mal étoit sans remede, il se fit transporter à Stutgard, où il mourut, comme on vient de le dire. Malgré toutes les traverses qu'il essuya pendant sa vie, il ne laissa pas de composer beaucoup d'ouvrages. Il traduisit du grec en latin les livres d'Eusebe, de la vie de Constantin-le-grand, & les questions diverses attribuées à saint Athanase. Il composa un ouvrage de

ſa parole miraculeuſe, *De verbo mirifico*, diviſé en trois livres, en forme de dialogue entre un Philoſophe, qu'il nomme *Sidonius*, & un Chrétien appellé *Capnion;* le premier expoſe ce qu'il y a de plus merveilleux dans la philoſophie payenne, & le ſecond découvre les ſecrets cachés ſous les noms hébreux, & particuliérement celui de Dieu; un troiſiéme paroît, qui ſe ſert des principes de l'un & de l'autre, pour prouver la religion chrétienne. Il fit un autre ouvrage de l'art Cabaliſtique, auſſi diviſé en trois livres; entre un Juif, un Mahométan & un Philoſophe Pythagoricien. On a dit que, pour rendre ſes adverſaires ridicules, il publia des lettres ſous le titre de Lettres des hommes obſcurs; *Litteræ obſcurorum virorum*, dans leſquelles il tourne en ridicule les théologiens ſcholaſtiques, dont il imita le ſtyle; mais il n'eſt pas certain que ces lettres ſoient de lui, & quelques-uns les ont attribuées à Henri Hutten; rien n'eſt plus divertiſſant que cet ouvrage, qui irrita ſi fort les moines, qu'ils le firent mettre à l'Index: Eraſme ne l'a point approuvé, & s'il eſt de Reuchlin, on peut dire que c'eſt le dernier qu'il compoſa. Ses ennemis voulurent l'envelopper dans l'affaire de Luther; mais il ne voulut prendre aucune part à toutes ces conteſtations qui touchoient l'égliſe.

1521.

Reuchlin fut ſans contredit un des plus ſçavans hommes de ſon tems: c'eſt ſans raiſon qu'on le croit le premier des chrétiens qui ſe ſoit appliqué à l'étude des livres des Juifs, puiſqu'on voit dans le treiziéme ſiécle un Raymond Martin, ſçavant Dominicain, qui avoit fait une étude particuliere du Talmud & autres livres dans ce genre, & qui avoit com-

Sleidan, in comment. l. 3. p. 86.

1521.

posé en hébreu. Reuchlin écrivoit aussi avec beaucoup d'éloquence ; l'Allemagne n'avoit alors que lui seul qu'elle pût opposer aux sçavans d'Italie ; il ne leur cédoit en rien pour la beauté du discours, & il les surpassoit de beaucoup en science. Ses ouvrages ont été imprimés séparément en divers tems à Tubinge, à Francfort & ailleurs.

LXXIV. Soliman, empereur des Turcs.

La guerre qui étoit entre Charles V & François I, ne fut pas moins favorable à Soliman, empereur des Turcs, fils de Selim, qu'elle l'étoit à tous ceux qui cherchent à s'aggrandir dans les divisions. Ce nouvel empereur entrant dans tous les vastes desseins de son pere, après avoir appaisé une révolte excitée en Syrie, & fait mourir le gouverneur Gazelle, qui en étoit regardé comme le chef, vint en Hongrie avec une puissante armée. Le succès de ses armes augmentant son courage & sa hardiesse, il assiégea Belgrade dans le mois de Septembre de cette année, & la prit en six semaines. Charles V en eut beaucoup de regret, parce qu'il craignoit que la perte de cette ville n'entraînât avec elle celle de toute la Hongrie.

LXXV. Il se rend maître de Belgrade.

Leunclav. l. 8. Isthuant. l. 7. Spond. ad an. 1521. n. 14. Du Brav. l 33. Sleidan, in comment. l. 3. p. 79. Raynald. an. 1521. n. 1:2

LXXVI. Reliques de Belgrade transportées à Constantinople & retirées.

Les Chrétiens racheterent quelques reliques ; sçavoir, le corps des saintes Thete & Venerande, les bras de sainte Barbe, & une image miraculeuse de la sainte Vierge, que Soliman avoit fait emporter à Constantinople ; mais comme ce prince vit qu'ils étoient fort empressés pour les obtenir, il fit venir Jérémie, patriarche de Constantinople, & lui dit qu'il vouloit qu'on lui comptât douze mille ducats pour ces reliques, & que si on ne les vouloit pas racheter à cette condition, il les feroit jetter toutes dans la mer. Cette somme étoit exobitante ; mais la crainte de voir profaner un

trésor que le patriarche & les autres chrétiens regardoient comme véritable, & par conséquent comme très-précieux, fit qu'on tira cette somme des fideles, quoiqu'avec beaucoup de peine, parce qu'ils étoient pauvres. Ce Jérémie qui retira ces reliques des mains de Soliman, avoit succédé à Théolepte, qui avoit été déposé à cause de sa vie scandaleuse, par une assemblée d'évêques, qui fut tenue avec la permission de Soliman. 1521.

LXXVII. Propositions déférées à la faculté de théologie sur les sépultures. *D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 401.*

Le dix-neuviéme de Juin de cette même année, la faculté de théologie de Paris censura les six propositions suivantes : I. Il y a beaucoup de danger de recevoir quelque chose pour les sépultures, parce qu'il n'est rien dû en cette occasion. II. Tous ceux qui reçoivent quelque chose pour cela, sont simoniaques, sacriléges & voleurs. III. C'est une erreur dans l'église de Dieu, de recevoir pour ce sujet. IV. La coutume ne peut pas excuser ceux qui reçoivent ainsi, & ils s'exposent à la damnation. V. Tous ceux qui reçoivent pour les sépultures sont damnés. VI. Si l'affaire étoit portée dans quelque parlement, ceux qui reçoivent seroient déclarés simoniaques & condamnés à restituer.

LXXVIII. Censure qu'elle prononce sur ces propositions.

Ces six propositions avoient été prêchées dans l'église cathédrale de Séez, pendant le carême de cette année, & l'évêque les avoit fait déférer à la faculté par un docteur nommé *Jean Guillin*. La faculté prononce dans sa censure, que les quatre premieres propositions ainsi placées sans distinction, sont scandaleuses & séditieuses, qu'on ne doit jamais les prêcher, & que si elles l'on été, le prédicateur doit les révoquer, & confesser qu'on peut recevoir quelque chose après la cérémonie de la sépulture, suivant les louables coutumes établies.

Elle qualifie ensuite les deux dernieres propo-
1521. sitions de téméraires, & ajoute, qu'elle ne prétend pas favoriser les exactions injustes & exorbitantes, & qu'on doit exhorter les évêques à ne les point commettre.

LXXIX. Autre censure des propositions de Jérôme Clichtoue. *D'Argentré, ibid. p. 402.*

Le cinquiéme de Décembre, la même faculté censura les propositions suivantes de Jérôme Clichtoue. I. Qu'il étoit permis, & qu'il n'étoit pas défendu par la loi divine ou naturelle de vendre les bénéfices. II. Qu'il n'est pas défendu par la même loi de racheter les pensions. III. Qu'il n'est pas défendu de même de vendre des bourses de collége. IV. Qu'il est permis de négocier, vendre, acheter un jour de fête ou dans un lieu saint. Clichtoue avoit avancé ces propositions dans sa thèse, dite *Majeure*, soutenue le huitiéme d'Octobre, & à laquelle avoit présidé M. Jean Barthelemy, religieux de l'ordre de Cîteaux. Ces propositions ayant scandalisé plusieurs personnes, Noël Beda, Syndic, s'en plaignit à l'assemblée du quatriéme de Novembre, & demanda que le scandale fût réparé : la faculté ajourna le président & le licentié à comparoître, pour exposer le sens dans lequel ils entendoient ces propositions ; & après avoir été ouis, elle censura les quatre propositions, & déclara que la premiere étoit erronée, & tendante à introduire dans l'église la simonie, défendue par le droit divin ; que la seconde étoit fausse, scandaleuse, & ouvroit une porte à la vente des bénéfices, en parlant du rachat pécuniaire des pensions ecclésiastiques ; que la troisiéme est scandaleuse, & favorise un gain honteux ; que la quatriéme, énoncée sans distinction, est fausse, scandaleuse & impie. On enjoignit à Clichtoue de soutenir des propositions con-

traires aux précédentes, à quoi fon préfident & lui confentirent.

1521.

LXXX. Autre cenfure touchant les trois Magdelaines.

D'Argentré, initio tom. 2. collect. judic. &c.

Dupin, Bibliotheq. des Auteurs, t. 15. in-4°. p. 212.

Je trouve encore une autre cenfure de la même faculté, rendue dans la grande Salle de Sorbonne, le famedi neuviéme du mois de Novembre, & confirmée dans une autre affemblée aux Mathurins, le premier Décembre, pour décider qu'il n'y a qu'une feule Magdelaine. S. Grégoire pape, eft le premier qui ait enfeigné nettement, que la pécherefle dont parle faint Luc, Marie, fœur de Lazare, & Marie-Magdelaine, ne font qu'une même perfonne; le jufte refpect qu'on a eu pour l'autorité d'un fi grand faint, avoit entraîné toute l'églife latine dans fon opinion. Lorfqu'on commença à l'examiner dans le feiziéme fiécle, Jacques le Févre d'Etaples, & Jofle Clichtoue firent imprimer en 1519, un traité, *De tribus & unica Magdalena.* Cet ouvrage fut réfuté par Jean Fifcher, évêque de Rochefter, & Marc Grandval. On s'attaqua de part & d'autre, on répondit, on répliqua; & le docteur Anglois, qui ne foutenoit qu'une Magdelaine, eut un entier avantage. Ce fut à l'occafion de cette difpute, que la faculté de théologie de Paris s'affembla; elle déclara qu'elle étoit du fentiment de Fifcher, que Marie-Magdelaine, Marie, fœur de Lazare, & la pécherefle, ne font qu'une même femme.

La faculté parle de cette opinion, comme elle auroit fait d'un fentiment dont la décifion eût été très-importante à l'églife. « Les » livres: dit-elle, dans lefquels on a affuré » qu'il y avoit plufieurs Magdelaines, ont cau» fé beaucoup de fcandale & de trouble par» mi le peuple: ils ont donné lieu de douter » des autres opinions, que l'églife enfeigne

» par tradition, ce qui porteroit un grand pré-
1521. » judice au salut des ames. Il n'y a plus rien
» de certain & d'indubitable (ajoute-t-elle),
» s'il est permis à un chacun impunément, &
» selon sa fantaisie, de rejetter les traditions
» des saints peres reçues dans toutes les égli-
» ses. » Après ces grands principes, qui sont vrais en eux-mêmes, mais qui sont mal appliqués ici, la faculté déclare qu'il faut croire avec saint Grégoire le Grand, que la Magdelaine, la sœur de Lazare & la pécheresse, sont une même personne ; que ce sentiment est conforme aux offices de l'église ; que si ces offices sont différens, c'est que l'église a eu égard aux différens états où cette sainte s'est trouvée ; qu'on doit embrasser & suivre ce sentiment comme autorisé par l'évangile, par le sentiment des saints docteurs, & par celui de l'église catholique ; qu'on ne doit point souffrir l'opinion contraire, & fait défense à tous ses membres de l'enseigner ou de la prêcher.

Comme depuis cette censure, Messieurs de Tillemont, Baillet & d'autres ont beaucoup éclairci cette question : « La faculté, dit M. » Dupin, n'est plus présentement dans la mê- » me opinion, d'autant plus que l'église n'en a » jamais fait l'objet de notre foi, n'ayant au- » cun intérêt à l'unité ou à la multiplicité de » ces saintes. » Au reste, il paroît assez aisé de décider par l'évangile & par l'antiquité ecclésiastique, qu'il faut les distinguer. I. La pécheresse étoit une femme publique de la ville de Naïm, qui n'est point nommée dans l'évangile, qui ne vit Jesus-Christ que la seule fois qu'elle oignit ses pieds, & que notre Seigneur renvoya, en lui disant : *Allez en paix.* Marie-Magdelaine au contraire étoit de Ga-

lilée, d'une famille distinguée, & suivit depuis assidûment Jesus-Christ, après qu'il l'eût guérie de sa possession. II. Marie-Magdelaine ne peut pas être sœur de Lazare; celle-ci étoit de Béthanie proche de Jérusalem, celle-là étoit de Galilée : les évangélistes les distinguent toujours, en appellant l'une *Marie-Magdelaine* & l'autre *Marie*, sœur de Marthe; les actions de l'une & de l'autre sont distinguées dans l'évangile. Les anciens peres, avant saint Grégoire pape, ont distingué ces trois femmes; aucun avant ce saint, n'a confondu la pécheresse avec la Magdelaine; enfin les plus habiles écrivains ecclésiastiques du dernier siécle en ont fait trois personnes différentes, comme on le voit dans les breviaires nouvellement réformés, & particuliérement dans celui de l'église de Paris. 1521.

LXXXI. Officiers de Rome nommés par les cardinaux, le siége vacant.

En attendant qu'on procédât à l'élection d'un nouveau pape, tous les cardinaux assemblés, excepté ceux de Médicis, de Cortonne, de Cornaro & Cibo, nommerent les Officiers qui devoient servir pendant la vacance. Ils donnerent le commandement des troupes à Constantin Commin, duc de Macédoine, le gouvernement de Rome à Vincent Caraffe, archevêque de Naples, & la garde du palais à Annibal Ramigo, évêque de Spolette. Ils tâcherent aussi de régler plusieurs affaires, & nommerent les cardinaux de Monti, de l'ordre des évêques, Picolomini prêtre & Cœsis diacre, pour terminer celles qu'on n'avoit pu finir ou arranger dans cette premiere congrégation; il y eut depuis tous les jours une congrégation dans la seconde salle. Dès que les obséques du défunt pape furent commencés, les trois cardinaux de Monti, Picolomini & Cœsis, se rendirent avec le Ca-

merlingue dans la chambre du premier, où ils
1521. donnerent ordre à ce qui étoit nécessaire pour la garde de la ville, des rues, du pont & des portes.

LXXXII. Les cardinaux ne veulent point entrer au conclave qu'on n'ait remis en liberté le cardinal Ferrier.

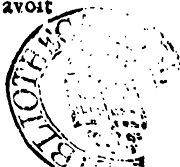
Cependant les cardinaux Grimani, Soderino, de Ceduno, de Gonzague & Ferrier, ou d'Hypponne, partirent des lieux où ils se trouvoient pour se rendre à Rome; & le dernier ayant été arrêté à Pavie par Prosper Colonne, parce qu'il étoit ami des François, le sacré collége fut obligé d'écrire à Girolamo, Moroné, Rotti & aux autres barons du Milanois, qu'ils n'entreroient point au conclave qu'on n'eût mis ce cardinal en liberté. L'onziéme du mois les obséques du pape défunt étant achevés, on tint une congrégation générale dans le palais du doyen du sacré collége, où l'on traita des choses qui regardoient le conclave, & principalement de la garde du palais Quelques-uns n'approuverent pas la nomination du comte Rangoni, & protesterent contre; ce qui fut cause que l'on manda deux seigneurs de la famille des Colonnes; sçavoir, Vespasien & Prosper le cadet, & deux de celle des Ursins, Ludovic, comte de Périgliano & Laurent Caëtan; ces quatre seigneurs se chargerent de faire les provisions nécessaires pour le conclave, pourvu qu'on leur fournît de l'argent; & parce qu'il ne se trouvoit pas de fonds, les cardinaux prirent la résolution d'en emprunter, & ils en eurent jusqu'à la somme de deux mille ducats de Thomas Righi, clerc de chambre, & pareille somme d'une autre personne, sans aucun intérêt.

LXXXIII. Les cardinaux entrent dans le conclave. *Petr. Delph. l. 12. ep. 50.*

Le seiziéme du même mois de Décembre, il y eut une autre congrégation à saint Pierre, dans la chapelle de Sixte. On y résolut de commencer le conclave, on y parla de ce qui étoit nécessaire pour la garde des portes, & le reste

du jour fut employé à donner audience aux ambaſſadeurs des têtes couronnées. Le vingt-ſeptiéme, les cardinaux, après la meſſe du S. Eſprit, entrerent dans le conclave au nombre de trente-neuf; jamais il n'avoit été ſi nombreux. Il y eut d'abord quelque conteſtation ſur la forme des bulletins, où l'on réſolut qu'ils ſeroient ſignés & cachetés du côté de la ſignature & l'autre côté plié ſans cachet, afin qu'on ne pût le changer. Il fut auſſi arrêté, qu'en cas qu'on changeât de ſentiment à l'*acceſſit*, & qu'on donnât ſa voix à un autre, on le feroit connoître par un ſigne dont on conviendroit avant que d'aller au ſcrutin, ce qui avoit été déja réſolu dès le huitiéme de Décembre; mais comme on le propoſa tout de nouveau, il y eut des contradicteurs, parce que quelques-uns vouloient que les bulletins fuſſent ouverts, ſuivant l'ancien uſage, & d'autres ne vouloient pas qu'ils fuſſent ſignés. Trois jours après, c'eſt-à-dire, le trentiéme du mois, le Sacriſtain célébra la meſſe dans la chapelle de ſaint Nicolas, & enſuite on alla pour la premiere fois au ſcrutin. Les chefs des trois ordres avec le cardinal d'*Ara cœli* avoient ſoin de tirer les bulletins du calice; & après que Cornaro en avoit fait la lecture, il les donnoit à lire à ceux qui les avoient ſignés. Le cardinal d'Oſtie eut neuf voix, Grimani dix, Voltere, Fieſque, Monti & Ancone chacun cinq, Farnèſe & Jaconacci ſept & d'autres moins. 1521.

Le premier de Janvier de l'an 1522, on alla pour la ſeconde fois au ſcrutin; il ſe trouva un bulletin où il y avoit treize cardinaux nommés, ce qui cauſa tant de bruit, que pluſieurs vouloient qu'on le décachetât; ce qui ne fut pas toutefois exécuté. Dans un autre, on en avoit 1522.



nommé jusqu'à cinq : le cardinal d'Ostie eut
1522. dix voix, quelques-uns sept, d'autres cinq. Au troisiéme scrutin, qui fut le deuxiéme de Janvier, le cardinal de Santi-Quatro eut quatorze voix. Au quatriéme scrutin, le quatriéme du mois, il n'en eut plus que cinq, & Fiesco neuf. Le lendemain, où il y eut un cinquiéme scrutin, Fiesco eut encore neuf voix & quelques autres cinq. Le jour suivant, au sixiéme scrutin, Cibo qui étoit malade, & dont le bulletin fut porté par les cardinaux d'Ancone & des Ursins, eut douze voix; & dans le même tems le cardinal Santi-Quatro ayant crié : c'est à ce coup que nous avons un pape; les cardinaux Médicis, Pericci de Valence, Campegge, de Cortonne, Amelino & Rangoni se déclarerent en sa faveur. Dans le même tems Cesarino qui avoit donné sa voix à Farnèse, changea en faveur d'Egidio, ce qui causa une grande contestation, & fit dire à plusieurs qu'il falloit ouvrir son bulletin; mais quoique tout le monde publiât que le pape étoit élu, on en demeura-là, & on ne fit rien autre chose le reste de la journée.

Le cardinal Grimani s'étant trouvé indisposé, & voyant plusieurs intrigues auxquelles il ne pouvoit donner les mains, sans blesser sa conscience, aima mieux sortir du conclave, quoique tous les autres cardinaux fissent tous leurs efforts pour l'arrêter; le cardinal Egidio s'emporta fort contre le cardinal Farnèse; ce qui fit qu'on en vint au septiéme scrutin, où Jaconacci eut onze voix, de Fiesque sept, Ursin dix & Grimani sept; le huitiéme scrutin fut aussi sans succès.

Le caldinal Volsey, ministre d'Angleterre, n'épargnoit ni peine ni argent pour se faire élire; mais ce fut aussi inutilement que le car-

dinal de Médicis, qui remua aussi beaucoup pour avoir le plus grand nombre de voix. Volsey crut pendant quelque tems que ce seroit lui qui l'emporteroit, parce que l'empereur, qui avoit un parti dans le conclave, lui avoit promis de le faire élire; mais ce prince n'avoit nul dessein de lui tenir parole; il vouloit faire élire le cardinal Adrien Florent, évêque de Tortose, qui avoit été son précepteur.

1522.

LXXXIV. L'empereur agit en secret en faveur du cardinal Adrien.

Cette intrigue fut ménagée si adroitement & avec un si grand secret, que les cardinaux du parti de l'empereur, sans rien faire connoître de leurs desseins, se contentoient de rompre les mesures du cardinal de Médicis, en attendant que l'occasion se présentât de faire réussir ce qu'ils prétendoient. L'empereur n'étoit pas moins secret, mais il étoit si bien servi dans le conclave, qu'il n'appréhendoit pas de manquer son coup. Enfin Adrien, qui n'avoit point encore eu de voix, en eut quinze dans le neuviéme scrutin, qui fut fait le neuviéme de Janvier; celui qui commença à le proposer, s'étendit beaucoup sur ses grandes qualités & sur les avantages que l'église recevroit de son exaltation. Le cardinal de saint Sixte, autrement de la Minerve, appuya ce qu'on venoit de dire, & dit qu'il lui donnoit aussi sa voix, & aussi-tôt les cardinaux Colonne, Cavalieri, Monti, Frustio, Picolomini, celui d'Ancone, d'*Ara cæli*, Armelino, de Côme, Trani & d'autres, lui donnerent aussi leurs voix, ce qui faisoit quinze en tout.

Svertius Athen. Belg. p. 95.

LXXXV. Le cardinal Adrien, évêque de Tortose, est élu pape.

Alors le cardinal de Sainte-Croix dit à Farnèse qu'il devoit aussi lui donner la sienne; mais Farnèse répondit qu'il ne le pouvoit pas, parce qu'Adrien étoit un étranger, qui n'avoit jamais été à Rome. Tous les autres n'ayant pas eu le même scrupule, plusieurs se joignirent aux quin-

Ciacon. in vit. Pont. t. 3. p. 423.

1522. ze, ensorte qu'Adrien eut les deux tiers des voix, ce qui suffisoit pour être élu. Le cardinal de Médicis voyant cela, se rangea aussi dans le même parti, de peur que des oppositions inutiles ne lui devinssent préjudiciables; ainsi l'élection fut faite d'un consentement unanime, & passa pour une élection miraculeuse & dirigée par le ciel dans l'esprit de ceux qui ignoroient l'esprit de cabale qui y avoit dominé. Aussi-tôt qu'il fut élu, Paris de Grassis, évêque de Pesaro, donna ordre au protonotaire d'annoncer son élection, ce qu'il fit en ces termes: « Nous avons un pape, qui est Monseigneur » Adrien Florent, né à Utrecht aux Pays-Bas, » cardinal prêtre de S. Jean & S. Paul.

Spond. ad an. 1521. n. 11. & 1522. n. 1. Paul Jov. in vit. Adrian. VI. p. 249.

LXXXVI. Histoire de ce nouveau pape.

Comme Adrien étoit en Espagne, on choisit au sort les cardinaux Pompée, Colonne & Alexandre Cesarini, pour l'aller trouver en qualité de légats du sacré collége, & en même tems le conclave fut ouvert.

Paul. Jov. in vita Adriani VI.

Apud Victorel in ad. ad Ciacon. Pallav. l. 2. c. 2.

Ce nouveau pape étoit Hollandois, né à Utrecht le deuxiéme de Mars 1459, fils d'un brasseur de bierre, selon d'autres, d'un tapissier; ses parens n'ayant pas les facultés nécessaires pour le faire étudier, & voyant d'ailleurs qu'il étoit capable de faire quelques progrès dans les sciences, le menerent à Louvain, & lui procurerent une bourse dans le collége des Porciens, où l'on nourrissoit de pauvres écoliers gratuitement. Il s'y distingua en philosophie & en théologie, de sorte que quand il prit le bonnet de docteur, le 21 Juin de l'année 1491, Marguerite d'Angleterre, sœur d'Edouard IV, roi d'Angleterre, alors veuve de Charles le Hardi, duc de Bourgogne, & gouvernante des Pays-Bas, voulut elle-même faire la dépense de cette cérémonie. Quelque tems après, par le crédit

ette princesse, il fut chanoine de l'église de ierre à Louvain, puis professeur en théolo-, doyen de la même église, & enfin vice-icelier de l'université. 1522.

laximilien I le choisit pour être précepteur on petit-fils l'archiduc Charles, qui n'étoit s âgé que de 7 ans, & qui fut depuis roi d'Es-ie & empereur sous le nom de *Charles V*. ien fut envoyé depuis en Espagne en qualité nbassadeur auprès du roi Ferdinand, qui le vêque de Tortose, ville de Catalogne; & ès la mort de Ferdinand, il partagea la ré-ce d'Espagne avec le cardinal Ximenès, & ieura enfin seul viceroi de ce royaume pour irles V. Le pape Léon X l'avoit créé cardi-le premier de Juillet 1517. Il reçut la nou-le de son élection à Victoria, ville de Bis-e, & aussi-tôt il prit les habits pontificaux, se fit nommer Adrien VI, ce qui parut d'au-it plus nouveau, que ses prédécesseurs avoient ijours changé leurs noms depuis plus de cinq is ans.

LXXXVII. Il se fait nommer Adrien VI.

Duchesne, vies des papes, p. 383. Raynald, an. 1522. n. 53.

Cette élection ne fut point agréable aux Ro-ains, qui vouloient un pape Italien; le peu-e en particulier fut si fâché de ce choix, qu'il ursuivit les cardinaux quand ils sortirent du nclave, & leur dit beaucoup d'injures; ce qui irritoit encore plus, c'est qu'on avoit fait courir bruit qu'Adrien demeureroit en Espagne, ou u'il iroit en Hollande, du moins pour y faire n long voyage. Paul Jove rapporte que dans ne de ces émotions, le cardinal Gonzague, qui assoit sur le pont Saint-Ange avec beaucoup de ardinaux, se tourna d'un air riant vers les plus nutins & les remercia : Parce, (dit-il,) qu'il trouvoit qu'ils en étoient quittes à bon mar-ché, puisqu'on se contentoit de leur dire des

LXXXVIII. Ce pape n'est point agréable au peuple Romain.

Paul Jov. in vit. Adri VI p. 250.

1522. » injures, & qu'on ne les lapidoit pas comme » ils le méritoient. »

En attendant qu'Adrien vînt à Rome, le sacré collége nomma trois cardinaux de chaque ordre pour faire les fonctions pontificales & demeurer dans le palais. Cependant le 10 de Février les cardinaux Cibo & Grimani s'excuserent de prendre le gouvernement de l'église; Fiesque eût voulu faire de même, mais n'ayant pas d'excuse légitime, il fut obligé d'agréer sa nomination. On lui accorda seulement qu'il ne demeureroit pas dans le palais du Vatican.

LXXXIX. Luther sort de sa retraite & vient à Wittemberg.

Sleidan, in comment. l. 3. p. 80.
Florim. de Raym. de ori. hæres. l. 1. c. 5.
Surius, in comment. an. 1522.
Cochlæus, de script. & act. Lutheri, an. 1522. p. 48.

Luther, ennuyé de sa retraite, vint à Wittemberg au commencement de cette année; mais parce qu'il craignoit que l'électeur de Saxe, qui ne l'avoit point rappellé, ne prît mal ce retour, il lui écrivit dans le mois de Mars, & lui manda qu'il respecteroit toujours ses ordres, & qu'il n'avoit aucun mauvais dessein en quittant sa retraite; qu'il n'ignoroit pas que plusieurs le blâmeroient de s'exposer ainsi au danger, après avoir été proscrit par le pape & par l'empereur dont il ne falloit point mépriser la puissance; qu'il avoit fait toutes ces réflexions assez long-tems, mais qu'il avoit cru son retour nécessaire pour trois raisons. La premiere, parce qu'il en avoit été pressé par des lettres réitérées de l'église de Wittemberg, dont il ne pouvoit négliger la conservation; le soin de cette église & des peuples lui ayant été confié d'une maniere particuliere, & leur salut lui étant beaucoup à cœur. La seconde, que le démon pendant son absence avoit troublé toute son église, & qu'il ne pouvoit y rétablir la paix que par sa présence; que cette raison lui avoit paru si importante, que, aussitôt qu'elle lui eût été connue, il s'étoit mis en chemin sans aucune délibération, parce que

rien ne lui étoit plus cher que le salut de son troupeau ; qu'il auroit bien pu écrire, mais que c'étoit un remede trop foible dans la conjonctu- 1522.
re présente. Enfin la troisiéme, qu'il prévoit une violente tempête qui menace l'Allemagne, parce qu'elle méprise les bienfaits de Dieu qui lui sont offerts ; qu'il est vrai que plusieurs ont embrassé la vrai doctrine avec zèle ; (c'est ainsi qu'il appelloit sa prétendue réforme,) mais qu'ils la déshonoroient par la corruption de leurs mœurs, en faisant mauvais usage de cette liberté d'esprit qu'il leur a enseigée ; que d'autres s'appliquent entiérement à opprimer cette même doctrine, ce qui peut conduire à une sédition ; qu'il avoit déja assez affoibli la tyrannie du pape, mais que les magistrats ne voulant pas reconnoître une si grande faveur, il étoit à craindre que Dieu ne vengeât le mépris qu'ils faisoient de sa parole, & que les malheurs tombant sur eux les uns après les autres, ils ne fussent ruinés sans ressource.

Il rapporte encore dans cette lettre plusieurs autres raisons de son retour, sur lesquelles il n'insiste pas, parce qu'il dit que les premieres sont suffisantes. Il ajoute, qu'il prie l'électeur de ne le point blâmer s'il est venu à Wittemberg sans sa permission ; que, comme prince souverain, il n'a de pouvoir & d'autorité que sur les corps & les biens de ses sujets ; mais que J. C. est maître absolu des ames, dont le soin lui ayant été confié, il ne pouvoit se dispenser de les aller secourir.

XC. Carlostad excite du trouble à Wittemberg.

Les troubles dont Luther parle dans sa lettre, avoient été excités par Carlostad à Wittemberg, lorsqu'il tenta d'y renverser toute la discipline de l'église en profitant de l'absence de Luther. Ce Carlostad, dont on a déja parlé ailleurs,

Sleidan, l. 3, p. 82.

étoit un homme brutal, ignorant, artificieux pourtant & brouillon, sans piété, sans humanité, plutôt Juif que Chrétien. Une des plus fortes preuves de son ignorance, est l'explication qu'il donna aux paroles de J. C. dans l'institution de l'eucharistie, soutenant que le Sauveur, en disant, *ceci est mon corps*, n'avoit aucun égard à ce qu'il donnoit, & vouloit seulement se montrer lui-même assis à table comme il étoit avec ses disciples. » Imagination si ridicule, (dit » M. l'évêque de Meaux,) qu'on a peine à croire » qu'elle ait pu entrer dans l'esprit d'un homme.

1522.

Zuing. epist. ad Matth. Albert. id. de vera & falsa religione. Hospinian. secunda part. fol. 132. Hist. des Variat. l. 2. n. 8. p. 57.

Avant qu'il eût enfanté cette interprétation monstrueuse devant la retraite de Luther, il avoit renversé les images à Wittemberg, ôté l'élévation du S. Sacrement & même les messes basses, rétabli la communion sous les deux especes. Luther n'improuvoit pas tant ces changemens, qu'il les trouvoit faits à contre-tems; & d'ailleurs peu nécessaires. « Ce n'est pas, di- » soit-il, que ce ne soit un bien d'abolir la mes- » se, mais il ne faut pas le faire témérairement » & avec scandale; & si la messe n'étoit une » mauvaise chose d'elle-même, je voudrois la » rétablir: je souhaiterois que toutes les images » du monde fussent détruites; mais il falloit » commencer par ôter de l'esprit des peuples » les images qui y sont formées, & les bien » instruire, après cela les images matérielles » seroient tombées toutes seules. » Mais ce qui piqua Luther au vif, fut que Carlostad avoit méprisé son autorité & avoit voulu s'ériger en nouveau docteur. Les sermons qu'il fit à cette occasion sont remarquables: car, sans nommer Carlostad, il reprochoit aux auteurs de ces entreprises qu'ils avoient agi sans mission, comme si la sienne eût été mieux établie. « Je les défen- » drois,

XCI. Commencement des démêlés entre Luther & Carlostad.

Epist. Luth. ad Gasp. Gustol. 152.

» drois, (disoit-il, aisément devant le pape,
» mais je ne sçais comment les justifier devant 1522.
» le diable, lorsque ce mauvais esprit à l'heure *Serm. quid*
» de la mort leur opposera ces paroles de l'é- *Christiano*
» criture, *toute plante que mon pere n'aura point* *præstandum ;*
» *plantée sera déracinée :* & encore, *ils cou-* *t. 7. fol. 271.*
» *roient & ce n'étoit pas moi qui les envoyoit :*
» que répondront-ils alors ? Ils seront précipi-
» tés dans les enfers.

Dans un autre sermon prêché encôre à Wittemberg, il entreprit de prouver qu'il ne falloit pas employer les mains, mais la parole, à réformer les abus. « C'est la parole, (disoit-il,) » qui, pendant que je dormois tranquillement » & que je bûvois ma biere avec mon cher Melanchton & avec Amsdorf, a tellement ébranlé la papauté, que jamais prince ni empereur n'en a fait autant. Si j'avois voulu faire » les choses avec tumulte, toute l'Allemagne » nageroit dans le sang ; & lorsque j'étois à » Wormes, j'aurois pu mettre les affaires en tel » état que l'empereur n'y eût pas été en sûreté. » Carlostad de son côté ne demeura pas en repos : ainsi poussé par Luther, il se mit à combattre la doctrine de la présence réelle, autant pour attaquer son antagoniste que par aucun autre motif. Luther aussi, quoiqu'il eût pensé à ôter l'élévation de l'hostie, la retint en dépit de Carlostad, comme il le déclare lui-même, « de *Hospian.* » peur, (dit-il,) qu'il ne semble que le diable *parte 2. fol.* » nous eût appris quelque chose. » Dans une *188.* lettre qu'il écrivoit sur la réformation de Car- *Epist. ad Gasp. Gustol.* lostad, il lui reproche d'avoir mis le Christia- *Form. Miss.* nisme dans des choses de néant, à communier *tom. 2. fol.* sous les deux especes, à prendre le Sacrement *384. 386.* dans la main, à ôter la confession, & à brûler les images.

1522. étoit un homme brutal, pourtant & brouillon, nité, plutôt Juif que fortes preuves de son qu'il donna aux p tion de l'euchar en disant, ceci à ce qu'il d montrer l avec ses d
» M. l'é
» qu'
A ...ner conti
m ...r de tout : il e
... dans les secrets des é
... s'efforçoit de les déta
église. Ayant appris qu'on
états de Bohême, & qn'on d
y faire reconnoître l'autorité
hardiesse d'écrire aux états
prévenir contre Rome, & d'e
reconnût l'évêque de cette v
seur des Apôtres. Sa lettre e
Juillet : il dit qu'il avoit sou
ler en Bohême, mais qu'il
entreprendre ce voyage, de
mis ne crussent qu'il avoit pr
« J'espere bien-tôt voir les A
» hémiens faire profession d
c'est-à-dire, selon lui, ne plu
torité du pape, & le regard
l'antechrist, & Rome comm
l'Apocalypse ; & comme le
dominoit encore ; il exhor
rompre le mur de division
carter de la doctrine de Je
me de Prague.

Zuing. epist. ad Matth. Albert. id. de vera & falsa religione.
Hospinian. secunda part. fol. 132.
Hist. des Variat. l. 2. n. 8. p. 57.

ne année un ouvrage sédi- 1522.
e ecclésiastique d'Allema- XCIII.
tre les évêques. Cet écrit est
Contre l'ordre des évêques,
Dans la préface, Luther
& de prédicateur de
(dit-il,) tant de
condamnations
'ayant ôté tous
facé en moi
pouvant pour-
.itre, j'ai cru pouvoir
ecclésiaste de Wittemberg,
du ministere auquel Dieu m'a
le j'ai reçu, non des hommes ni
, mais par le don de Dieu &
ion de J. C. » Le corps de l'ou-
id'invectives contre l'ordre épis-
cuse d'ignorance, de débauche,
iais sur-tout d'être ennemis de
la vérité, & idolâtres, « parce
t, (dit-il,) les traditions des
qu'ils adorent l'idole du pape.
églises & les monasteres sont
l'enfer & des boutiques de cé-
tiles : » il y déclame contre le
eux, & n'oublie rien de ce qui
le clergé odieux & faire soulever
u'à dire que les évêques ne sont
éduction de satan, & qu'on les
omme les nonces & les vicaires
in, pour se venger de ce que le
mmément excommunié en pu-
a cœnâ Domini, il opposa une
façon, qu'il intitula, *la bulle &*
u docteur Luther, dans laquelle
ux qui emploieront leurs forces

Il écrit encore contre les évêques d'Allemagne.

Sleidan, in comment. lib. 3 *p.* 83. *Adversùs falsò nominatum ordinem episcoporum, inter opera Luther. t.* 2. *fol.* 353. *Cochlæus, de act. & script. Luther ann.* 1522. p. 52. 53.

XCIV.

Ecrit de Luther contre la bulle *in cœnâ Domini.*

Cochlæus, in act. & script. Lutheri, an. 1522. *p.* 49.

1522. Mais il y eut un point sur lequel Luther ne le désapprouva pas. Ce fut sur son mariage. Comme il avoit envie de faire bien-tôt lui-même une pareille alliance, il fut réjoui que Carlostad en eût donné l'exemple. « Ces nœuds, » (écrit-il) me font un vrai plaisir ; que le » Seigneur fortifie Carlostad dans l'action qu'il » vient de faire pour réprimer le libertinage » papistique. » Cet hérétique fut le premier ecclésiastique d'Allemagne qui se maria publiquement, & ses disciples composerent des oraisons impies & remplies de blasphêmes pour célébrer ce honteux concubinage.

XCII. Luther écrit à l'assemblée des états de Bohême. *Sleidan, in comment. lib. 3. p. 82 & 83.*

La fureur de Luther contre l'église, l'engageoit à se mêler de tout : il entroit autant qu'il pouvoit dans les secrets des états & des familles, & s'efforçoit de les détacher de l'unité de l'église. Ayant appris qu'on avoit assemblé les états de Bohême, & qn'on devoit y travailler à y faire reconnoître l'autorité du pape, il eut la hardiesse d'écrire aux états pour tâcher de les prévenir contre Rome, & d'empêcher qu'on ne reconnût l'évêque de cette ville pour le successeur des Apôtres. Sa lettre est datée du 29 de Juillet : il dit qu'il avoit souvent souhaité d'aller en Bohême, mais qu'il n'avoit jamais osé entreprendre ce voyage, de peur que ses ennemis ne crussent qu'il avoit pris la fuite. Il ajoute : « J'espere bien-tôt voir les Allemands & les Bo» hémiens faire profession d'une même foi ; » c'est-à-dire, selon lui, ne plus reconnoître l'autorité du pape, & le regarder même comme l'antechrist, & Rome comme la prostituée de l'Apocalypse ; & comme le parti Catholique dominoit encore ; il exhortoit ces peuples à rompre le mur de division, & à ne point s'écarter de la doctrine de Jean Hus & de Jérôme de Prague.

Il fit dans la même année un ouvrage séditieux contre l'ordre ecclésiastique d'Allemagne, & sur-tout contre les évêques. Cet écrit est latin & a pour titre, *Contre l'ordre des évêques, ainsi faussement appellé*. Dans la préface, Luther prend le titre d'ecclésiaste & de prédicateur de Wittemberg, « parce que, (dit-il,) tant de » bulles, d'anathêmes & de condamnations » du pape & de l'empereur, m'ayant ôté tous » mes anciens titres, & ayant effacé en moi » le caractere de la bête, & ne pouvant pourtant pas demeurer sans titre, j'ai cru pouvoir » me donner celui d'ecclésiaste de Wittemberg, » pour marque du ministere auquel Dieu m'a » appellé, & que j'ai reçu, non des hommes ni » par l'homme, mais par le don de Dieu & » par la révélation de J. C. » Le corps de l'ouvrage est rempli d'invectives contre l'ordre épiscopal, qu'il accuse d'ignorance, de débauche, de tyrannie, mais sur-tout d'être ennemis de l'évangile & de la vérité, & idolâtres, « parce » qu'ils suivent, (dit-il,) les traditions des » hommes, & qu'ils adorent l'idole du pape. » Il dit que les églises & les monasteres sont » des portes de l'enfer & des boutiques de cé» rémonies inutiles: » il y déclame contre le célibat & les vœux, & n'oublie rien de ce qui pouvoit rendre le clergé odieux & faire soulever les peuples, jusqu'à dire que les évêques ne sont tels que par la séduction de satan, & qu'on les doit regarder comme les nonces & les vicaires du démon. Enfin, pour se venger de ce que le pape l'avoit nommément excommunié en publiant la bulle *in cœnâ Domini*, il opposa une autre bulle de sa façon, qu'il intitula, *la bulle & la réformation du docteur Luther*, dans laquelle il dit que tous ceux qui emploieront leurs forces

1522.

XCIII.
Il écrit encore contre les évêques d'Allemagne.

Sleidan, in comment. lib. 3 p. 83. Adversùs falsò nominatum ordinem episcoporum, inter opera Luther. t. 2. fol. 353.
Cochlæus, de act. & script. Luther. ann. 1522. p. 52. 53.

XCIV.
Ecrit de Luther contre la bulle *in cœnâ Domini.*

Cochlæus, in act. & script. Lutheri, an. 1522. p. 49.

& leurs biens pour ravager les évêchés, & pour
1522. abolir le gouvernement des évêques, sont les véritables enfans de Dieu; & qu'au contraire, ceux qui les défendent ou leur obéissent, sont les ministres de satan.

XCV. Il donne une traduction du nouveau testament en Allemand.

Cochlæus, in act. & script. Lutheri ann. 1522.
Prateol in Luther.
Spond. ad an. 1522. n. 31.

Dans cette même année, Luther commença à publier une partie de sa version de l'écriture sainte en allemand, & en particulier du nouveau testament. « On auroit de la peine à rapporter, (dit Cochlée,) tous les troubles & toutes les discordes que cette nouvelle traduction du nouveau testament produisit en Allemagne, parce que Luther y avoit changé beaucoup de choses contre l'ancienne version reçue & approuvée par l'église, retranchant en quelques endroits, ajoutant en d'autres, tournant tout dans un mauvais sens, principalement dans les notes qu'il avoit ajoutées aux marges, & dans les préfaces où il répandoit son venin avec tant de malignité & d'artifice, qu'il entraînoit aisément les lecteurs dans son parti, & qu'il en séduisoit un grand nombre. » L'erreur étoit beaucoup plus marquée dans les préfaces & dans les notes que dans le texte. Plusieurs Catholiques s'eleverent contre cette traduction, dans laquelle ils découvroient plus de mille faussetés. Jérôme Emser, docteur de Leipsik, & conseiller du duc George de Saxe, entreprit de les faire voir par un écrit; & pour donner aux Catholiques le contre-poison, il fit une traduction fidele & exacte, conforme au texte reçu dans l'église, & qui fut répandue dans toute l'Allemagne, afin que les peuples ne trouvant rien qui ne fût très-propre à les édifier & à les porter à Dieu, pussent se nourrir de la parole de J. C. dans leur langue naturelle; c'est même une sage précaution d'op-

poser l'écriture sainte fidélement traduite, aux magnifiques promesses que font les hérétiques, de ne proposer à croire que ce qui se trouve évidemment dans la parole de Dieu. En tournant ce moyen contre eux-mêmes, on en fait voir l'absurdité, & il n'y a rien qui serve davantage à la conversion des hérétiques, que de leur mettre en main une traduction de l'écriture approuvée. 1522.

XCVI. Traduction Polonoise de la bible opposée à celle des Sociniens.

On en trouve une preuve dans ce que rapporte Possevin, de la bible traduite en Polonois par les Sociniens, à laquelle Jacques Wieki, célèbre & sçavant Jésuite, opposa une autre traduction de toute la bible en la même langue. « Comme le dessein des Unitaires en publiant » ces versions Polonoises, (dit Possevin,) étoit » de semer leurs erreurs dans la Pologne, Jac- » ques Wieki, Jésuite de ce pays-là, eut ordre » du pape Grégoire XIII, de travailler à une » traduction de toute l'écriture en cette lan- » gue, pour l'opposer à celle des Antitrinitaires: » il la fit sur l'ancienne édition latine; elle fut » ensuite imprimée à Cracovie la derniere an- » née de ce siécle, avec l'approbation de Clé- » ment VIII, & cette nouvelle version fut très- » utile pour éteindre les erreurs des nouveaux » Ariens qui se répandoient dans ce royaume. » L'archevêque de Gnesne, primat de Pologne, fit les frais de l'impression; & les Jésuites, dans le catalogue des auteurs de la société, après avoir dit que Wieki avoit fait imprimer les Epîtres & Evangiles, qui avoient fait tomber des mains en peu de tems les traductions des hérétiques, font cette réflexion judicieuse, que, « par ce moyen il rendit inutiles les artifices des » hérétiques, à qui rien n'est plus ordinaire que » d'empoisonner les saintes écritures, qui sont

Possev. in apparat.

1522. » les fontaines communes & publiques de l'é» glise, & de les corrompre par des versions » mauvaises, afin que ceux qui puiseront dans » ces sources n'en puissent boire sans s'empoi» sonner eux-mêmes. » Emser se proposa ce même but, en opposant une version fidèle du nouveau testament à celle de Luther, corrompue & altérée en tant d'endroits.

XCVII. La version du nouveau testament par Luther est condamnée.

Epist. duc. Georg. Sax. ad regem Angliæ, apud Cochlæum. Cochlæus, an. 1522. p. 59.

Le roi d'Angleterre voyant une traduction si infidele, en écrivit aux princes d'Allemagne, principalement à ceux de Saxe, Frédéric, Jean & George, pour les exhorter à arrêter le mal qu'elle produisoit. « Prêt à signer ma lettre, » (leur dit-il,) je me suis ressouvenu que Lu» ther, en écrivant contre moi, s'excuse de ne » pas répondre à tout ce que je lui ai objecté, » parce qu'il en est empêché par le tems qu'il » donne à traduire l'écriture sainte. J'ai cru » devoir vous en parler, & vous exhorter à ne » point souffrir la publication d'un tel ouvrage. » Car, quoique je ne nie pas qu'il ne soit utile » & avantageux de lire l'écriture sainte en tou» tes sortes de langues; aussi est-il très-dange» reux de se servir de versions qui proviennent » de gens d'une mauvaise foi, qui tournent mal » ce qui est bien écrit, ensorte que le peuple » croit lire dans l'écriture sainte ce qu'un hom» me exécrable a puisé dans des hérétiques aussi » exécrables que lui. » Comme la traduction de Luther étoit déja répandue dans toute l'Allemagne, quand le prince George de Saxe reçut les lettres de Henri VIII, tout ce que put faire ce prince fut de la proscrire & de la faire brûler. « J'emploie tous mes soins, (écrivit-il à Henri » VIII,) pour éloigner de mes états les écrits » pernicieux de cet homme; j'achete de mes » deniers tous les exemplaires que je puis trou-

» vet de son nouveau testament, persuadé qu'il » n'a pas eu d'autre dessein en y travaillant, que » de faire couler plus adroitement ses erreurs » & ses dogmes. » Ferdinand, archiduc d'Autriche, frere de l'empereur, en défendit aussi la publication par un édit très-sévere, ordonnant sur de grièves peines à tous les sujets de sa majesté impériale, qui étoit alors en Espagne, de remettre aux officiers destinés pour cela tous les exemplaires qu'on en auroit, afin de les brûler.

1522.

Cochlæus in act. & script. Luther. ann. 1522. *Raynald. ad an.* 1522. *n.* 48. *in fin.*

Luther fut tellement irrité de cette défense, qu'il fit contre ces princes un traité de la puissance séculiere; dans lequel il les accuse de tyrannie & d'impiété, & les traite d'une maniere tout-à-fait outrageante. « Les tyrans, dit-il, » ont publié leur édit en Misnie, en Baviere, » dans la Marche & en d'autres lieux, pour » empêcher le débit du nouveau testament, & » ordonner de remettre aux gouverneurs tous » les exemplaires qu'on en auroit; qu'on se » garde bien d'obéir, parce que ce seroit livrer » J. C. même entre les mains d'Hérode, qui » le vouloit faire périr. » Cette conduite choqua tellement le prince George de Saxe, qu'il s'en plaignit à l'électeur Frédéric, & l'exhorta fort à punir Luther. Le roi d'Angleterre en porta aussi ses plaintes au même prince, & lui représenta combien il y avoit à craindre pour toute l'Allemagne, si l'on souffroit de tels excès; mais Luther étoit devenu si puissant, qu'on n'auroit osé entreprendre de le punir; & l'électeur de Saxe, auquel il appartenoit de réprimer son audace, le laissa faire.

XCVIII. Luther écrit contre ceux qui condamnent sa traduction.

Inter opera Luther. lib. de sæculari potestate.

L'empereur ayant mis ordre aux affaires de Flandre & d'Allemagne, revint par mer en Espagne, où sa présence étoit nécessaire. Comme il vouloit rendre visite en passant au roi

XCIX. Charles V s'embarque pour l'Espagne & passe en Angleterre.

d'Angleterre, il aborda à Douvres le 26 de Mai;
1522. il y trouva le cardinal Volsey, qui y étoit venu
D. Juan. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 78. l'attendre avec un magnifique cortége. Henri s'y rendit lui-même deux jours après. Ces deux princes allerent ensuite à Londres, où sa majesté impériale fut reçue avec beaucoup d'honneur. Henri lui donna l'ordre de la jarretiere, & tous deux confirmerent le traité de Bruges, par lequel on étoit convenu que Charles V épouseroit la princesse Marie, fille du roi d'Angleterre; qu'il entreroit en France du côté d'Espagne, & Henri en Picardie, chacun avec une armée de quarante mille hommes de pied, & dix mille chevaux; que le pape seroit requis d'entrer dans cette ligue, de même que les Vénitiens, & que les deux monarques s'emploieroient pour obliger les Suisses à quitter le parti de la France, ou du moins à demeurer dans la neutralité. Henri VIII, content de ce traité, prêta à l'empereur une somme d'argent considérable dont il avoit besoin. On dit qu'elle montoit à deux cens cinquante mille écus.

C.

Il arrive en Espagne.

Anton. de Vera, hist. de Charles V p. 99.

Pendant cinq semaines que Charles V demeura en Angleterre, il sçut se concilier entiérement l'affection des Anglois, & fit le comte de Surrey amiral de sa flotte pour le conduire en Espagne. Il s'embarqua au port d'Auton, & après dix jours de navigation, il arriva heureusement en Biscaye. Il auroit bien voulu trouver le pape Adrien à Barcelonne, où il l'avoit fait prier de l'attendre, afin de lui rendre ses respects; mais Adrien, qui avoit dessein de venir promptement en Italie, & qui craignoit que cette entrevue ne retardât son voyage, étoit déja parti & avoit pris une autre route. Avant son départ, il écrivit à l'empereur pour lui faire sçavoir les raisons qu'il avoit de ne le point ap-

tendre: « Je voudrois vous voir & vous embrass- 1522.
» ser, lui dit-il; je n'ai rien tant à cœur que de
» vous saluer, de vous féliciter sur vos victoi-
» res, & de vous instruire de l'état dans le-
» quel je laisse l'Espagne, que j'ai gouvernée
» en votre absence: mais je ne puis avoir cet
» avantage, on me presse de partir, je suis né-
» cessaire à Rome, & je pourrai vous y être plus
» utile qu'en Espagne: vous êtes un prince trop
» juste pour trouver mauvais que je me hâte
» d'aller où mon devoir m'appelle. » Après avoir écrit cette lettre, il prit congé de la reine, mere de Charles V, & lui recommanda le gouvernement du royaume, aussi-bien qu'au conseil, à l'amiral & au connétable. L'empereur arriva peu de tems après qu'Adrien fut parti. Ceux qui s'étoient révoltés pendant l'absence de ce prince craignoient d'être punis sévérement; mais d'un grand nombre de prisonniers arrêtés pour ce sujet, il fit couper la tête à huit seulement, qui méritoient cette peine pour d'autres crimes, & accorda à tous les autres une amnistie générale, à l'exception de cent quatre-vingts, auxquels néanmoins il pardonna encore peu de tems après. Ce fut avec un vrai chagrin qu'il commanda qu'on fît mourir Pierre d'Ayala, comte de Salvatierra; mais ses crimes avoient été très grands, & sa qualité les rendit encore plus énormes.

CI. Affaires d'Italie dans cette campagne.

Comme les affaires d'Italie alloient assez mal, & que Prosper Colonne, faute de secours, avoit licentié la plupart de ses troupes, l'empereur employa une partie de l'argent que le roi d'Angleterre lui avoit prêté pour rétablir tout dans l'ordre convenable. Il envoya une partie de cette somme à Colonne & à Pescaire. Avec ce secours ces deux officiers entreprirent de faire

1522. revenir François Sforce dans le Milanois, & de le rétablir dans Milan même. Jérôme Adorne se chargea de conduire ce prince, & de le ramener de Trente, où il étoit depuis six ans; & il s'en acquitta avec autant de succès que d'adresse; car, sur le refus que les Grisons lui firent de passer par la Valteline, il prit la route du Bergamasque; il leva six mille lansquenets, il mit Sforce à leur tête & vint joindre l'armée impériale, sans que Lautrec se fût opposé à son passage.

CII. L'armée de France est augmentée de seize mille Suisses.

Cependant, malgré les brigues que les impériaux employoient auprès des cantons pour les empêcher de servir dans l'armée de France, Lautrec reçut un renfort de seize mille Suisses, qui le rendit supérieur aux confédérés. Ces Suisses étoient conduits par le bâtard de Savoye, grand-maître de France, le maréchal de Chabannes, & Galéas de S. Severin. Les confédérés déconcertés par ce renfort, résolurent d'abandonner toutes les places qui s'étoient déclarées pour eux, à l'exception de quatre; sçavoir, Novarre, que Philippe Torneil promit de défendre avec deux mille hommes; Alexandrie, dans laquelle se jetta Hector Visconti avec quinze cens fantassins; Pavie, avec deux mille Italiens & autant d'Allemands, sous la conduite d'Antoine de Leve; & Milan, où s'enferma Colonne avec sept cens hommes d'armes, autant de chevaux-légers & douze mille hommes d'infanterie. Comme les François étoient encore maîtres du château de Milan, Colonne voulant empêcher qu'ils ne reçussent du secours, s'avisa de les enfermer d'une double circonvallation, & de loger son armée entre deux. Lautrec approcha néanmoins de la place pour reconnoître l'armée ennemie; mais trouvant les retranche-

CIII. Lautrec s'approche de Milan & se retire.

mens bien fortifiés, & déseſpérant de les forcer, il réſolut de ſe retirer. Pendant qu'il délibéroit ſur ſa retraite, Colonne qui l'obſervoit, fit mettre le feu à une coulevrine qui étoit placée ſur le rempart. Le coup emporta Marc-Antoine Colonne neveu de Proſper, qui commandoit la cavalerie légere de France, & Camille Trivulce, fils naturel du maréchal de ce nom. 1522.

Lautrec, avant ſa retraite, ruina les moulins des environs, dans le deſſein d'affamer la ville, détourna les eaux, & crut par-là obliger les troupes ennemies à ſe débander; enſuite il alla ſe camper à Caſtano, où il fut joint par Jean de Médicis, qui lui amenoit trois mille fantaſſins & deux cens chevaux. Là il apprit que François Sforce étant parti de Trente avec ſes ſix mille lanſquenets, & ayant traverſé le Veronois & le Mantouan, étoit arrivé à Plaiſance, & que le marquis de Mantoue l'avoit joint avec ſa gendarmerie pour le conduire à Pavie, & enſuite à Milan, dès qu'il ſe préſenteroit une occaſion favorable. L'envie de s'oppoſer à ce paſſage l'obligea de décamper. Ayant appris dans le même tems que le maréchal de Leſcun ſon frere revenoit de France avec un convoi d'argent & quelques ſoldats fantaſſins qu'il avoit débarqués à Gènes, le ſeigneur de Montmorenci fut détaché avec trois mille Suiſſes, mille ſoldats Italiens & deux cens hommes d'armes pour eſcorter Leſcun, & lui faciliter le paſſage du Teſin. Ce ſeigneur eut aſſez de peine à exécuter cette commiſſion, parce que François Sforce, qui étoit déja à Pavie, avoit été informé de ſa marche. Il fut aſſez heureux pour être joint par le capitaine Boucard de Réfuge, qui commandoit la gendarmerie. La précipitation avec laquelle ce capitaine s'avança avec

CIV. Le ſeigneur de Montmorenci va au-devant du maréchal de Leſcun.

ses gendarmes, fit lever tant de poussiere, que
1522. Sforce & le marquis de Mantoue crurent qu'ils alloient avoir sur les bras toutes les forces de Lautrec, & se retirerent à Pavie.

CV. Il assiége Novarre & la prend.

Montmorenci ainsi délivré du péril qu'il venoit de courir, tourna du côté de Novarre en attendant le maréchal de Lescun. Comme le château de cette place tenoit encore pour les François, il résolut de se rendre maître de la ville; mais dans l'impossibilité de l'attaquer de ce côté-là, à cause des retranchemens que la bourgeoisie avoit faits, il fit dresser deux grosses piéces de batterie contre l'endroit des murailles opposé au château; & la brêche étant assez grande, il commanda aux Suisses de monter à l'assaut, n'ayant point d'autres gens de pied; mais quelques instances & prieres qu'il pût leur faire, ils refuserent absolument « parce qu'ils » ne devoient être employés, disoient-ils, que » pour combattre en pleine campagne. » Montmorenci fut donc obligé de faire descendre de cheval ses hommes d'armes; & se mettant à leur tête, força la muraille & se rendit maître de la ville. Tous ceux qui étoient dedans, furent tués ou faits prisonniers: on ne pardonna qu'au comte Philippe Tornieł, qui en étoit gouverneur; tous les autres furent égorgés, pour les punir de la maniere cruelle dont ceux de Novarre avoient traité les François, dont ils avoient ouvert le ventre pour y faire manger leurs chevaux, après l'avoir rempli d'avoine dans le tems que ces malheureux respiroient encore. Quelque tems après, le maréchal de Lescun arriva avec son convoi; & s'étant joint au chevalier Baïard & à Montmorenci, ils prirent encore Vigevano.

Prosper Colonne supposant que Lautrec ne

ne viendroit point attaquer jusqu'à ce que Montmorenci l'eût rejoint, écrivit de Milan à Sforce, qu'il prît occasion de se rendre au plutôt dans cette ville avec les six mille lansquenets qu'il conduisoit; il alla même au-devant de lui à moitié chemin, & ce prince fut reçu avec de grands témoignages de joie de la part des habitans, ravis de revoir le fils de leur ancien souverain. Lautrec ayant quitté son camp de Cassan, s'étoit venu poster à Binasgue entre Milan & Pavie; il crut pouvoir se rendre maître de cette derniere ville, sur l'avis que Sforce n'y avoit laissé qu'une très-foible garnison, commandée par le marquis de Mantoue. Après y avoir fait une brèche assez considérable avec son artillerie, ses troupes jointes à celles des Vénitiens monterent à l'assaut & furent vigoureusement repoussées. Dans une autre attaque, du côté d'une fausse porte sur le Tesin, qui n'eut pas un meilleur succès, Larochepoa y fut blessé à la jambe d'un coup d'arquebuse, & Biberac y fut tué; ce qui arriva par la faute d'un capitaine nommé *Colombieres*, qui étant chargé d'attaquer cette fausse porte, s'arrêta pendant tout le combat sur le bord de la riviere comme s'il n'eût été envoyé que pour être spectateur. La nuit suivante, mille Corses & autant d'Espagnols se coulerent dans la ville sans être apperçus, & Prosper Colonne y étant arrivé avec l'armée impériale, Lautrec fut obligé de lever le siége, marcha droit à Marignan, & de-là passant à la vue de Milan, alla se poster à la petite ville de Monza, afin de recevoir le reste de l'argent qui lui venoit de France.

1522.

CVI.
François Sforce est reçu dans la ville de Milan.

Petrus de Angler. epist. 760. *Capella*, l. 2.

CVII.
Lautrec assiége Pavie & leve le siége.

Les confédérés, sur l'avis de ce convoi d'argent, détacherent de leur armée Anchise Vis-

ses gendarmes, fit lev[illegible] , à dessein de l'en[illegible]
1522. Sforce & le marquis [illegible] contraint de demeu-
alloient avoir [illegible] sible pour entrepren-
Lautrec, & se re[illegible] nt devoit servir à payer
CV. Montmore[illegible] patience pendant quatre
Il assiége Novarre & la prend. venoit de co[illegible] at de ce tems-là, informés
attendant [illegible] oit arrêté, leurs officiers alle-
château [illegible] Lautrec, & lui demanderent de
France [illegible] la permission de se retirer, ou qu'il
ville [illegible] at combattre l'armée ennemie. Elle
ce [illegible] postée à la Bicoque, maison de campagne
[illegible] trois milles de Milan, où il y avoit un grand
[illegible] parc qui pouvoit être aisément fortifié, & qui
étoit entouré d'un large fossé, ce qui auroit rendu le combat très-périlleux pour les attaquans. Les officiers François représenterent donc aux Suisses que c'étoit violer toutes les loix de la guerre, que d'attaquer l'ennemi dans un poste si avantageux ; qu'il n'y avoit que des coups à gagner ; que l'argent qui étoit à Arone arriveroit dans cinq ou six jours sans aucun risque ; que les troupes des confédérés perdant l'espérance de l'enlever se débanderoient, d'autant plus que le nouveau pape n'avoit pas dequoi les payer, & qu'il y avoit plus de deux mois que l'empereur n'avoit fait aucune remise d'argent pour l'Italie ; mais toute la réponse des Suisses fut argent, congé, ou bataille ; & tout ce qu'on put obtenir d'eux, c'est qu'ils donnoient tout le lendemain à Lautrec pour reconnoître les retranchemens de la Bicoque, & observer l'ennemi.

CIX. Les Suisses de l'armée Françoise se mutinent & obligent à se battre.

Mem. du Bellai, l. 2.

La plupart des officiers François étoient d'avis qu'on laissât aller les Suisses, & qu'on distribuât ce qui resteroit de troupes dans les places qui tenoient encore pour la France dans la Lombardie ; mais Lautrec, qui ne suivoit pas

aisément les conseils des autres, résolut l'attaque du camp des ennemis, après que Créqui, seigneur de Pondormi le fut allé reconnoître. Le général François divisa son armée en trois pour faire autant d'attaques. Montmorenci donnoit à l'avant-garde avec huit mille Suisses, à la tête desquels il marchoit, accompagné de quelques seigneurs qui s'étoient mis aux premiers rangs. Le corps de bataille étoit commandé par Lautrec, qui avoit avec lui le maréchal de Chabannes & le bâtard de Savoye. Le troisiéme corps consistoit dans l'armée Vénitienne, qui n'avoit pas voulu se mêler avec les François, & ne recevoit les ordres que du duc d'Urbin son général. Pierre de Navarre marchoit devant avec ses troupes Gasconnes & beaucoup de pionniers pour applanir les chemins. Le maréchal de Lescun détourna sur la gauche, & fit un circuit pour surprendre avec sa cavalerie le pont des confédérés, pendant que les Suisses iroient droit aux retranchemens. Lautrec au contraire s'avança sur la droite, & le duc d'Urbin se mit sur une éminence où il étoit à couvert des ennemis. On lit dans Guichardin, que Lescun fit prendre à ses soldats la croix rouge, afin de tromper les troupes impériales, qui portoient cette marque, & leur faire accroire qu'ils venoient à leur secours.

1522.

Guicciardin, l. 14.

CX. Les Suisses veulent absolument commencer l'attaque.

Mém. du Bellai, l. 2.

Prosper Colonne averti par ses espions du dessein des François, avoit appellé de Milan François Sforce avec les six mille lansquenets; le reste des troupes confédérées fut rangé dans le camp, avec ordre de se tenir sur la défensive. Les Suisses de l'armée françoise étoient déja près des lignes, couverts d'une coline : on leur conseilla de faire halte jusqu'à ce que l'artillerie & les pionniers de Navarre les eussent joints,

1522. & que Lescun fût arrivé à l'endroit qu'il devoit, afin de commencer les deux assauts en même-tems; mais les Suisses, sans écouter aucun avis, franchirent le fossé qui étoit devant eux, pour monter sur la contrescarpe, & paroissant à la portée du canon depuis les pieds jusqu'à la tête, ils perdirent mille de leurs meilleurs soldats avant même qu'ils eussent abordé le fossé dans lequel les autres se jetterent à corps perdu; mais l'ayant trouvé si profond qu'à peine pouvoient-ils atteindre aux retranchemens du bout de leurs piques, il leur fut impossible de passer au-delà : ils ne laisserent pas de faire effort pour gagner la contrescarpe; mais le canon & les arquebusiers des confédérés, qui les miroient en sûreté par les ouvertures du parapet, n'en manquoient presque aucun. Il en périt encore deux mille avec leur général Albert de la Pierre, & quatorze de leurs meilleurs capitaines. Le dépit de ne pouvoir donner un seul coup à ceux qui les tuoient en se moquant d'eux, les jetta dans une espece d'immobilité, dont ils ne sortirent que pour fuir avec précipitation.

CXI. Trois mille Suisses y périssent.

Belcarius, l. 16. n. 47. *Raynald. ad* an. 1522. n. 13.

D'un autre côté Lescun avoit achevé son circuit pour attaquer le pont; mais il le trouva si bien gardé par les lansquenets que Sforce y avoit envoyés, qu'incapable de résister à tant d'ennemis, il fut contraint de se retirer vers Lautrec son frere, après y avoir perdu beaucoup de soldats & d'officiers. Son malheur vint de n'avoir pas été secondé par les deux autres corps de l'armée Françoise qui ne firent aucune division. Lautrec ne put persuader aux Suisses de retourner au combat; le duc d'Urbin tint l'armée de Venise dans un poste couvert, d'où elle ne pouvoit voir l'armée des con-

ιérés, ni en être vue, de sorte qu'elle de-
:ura aussi immobile que si elle ne fût venue 1522.
: pour regarder le combat ou pour défendre
ɔagage. Les ennemis délivrés de la crainte
ι Suisses, tournerent toutes leurs forces du
é du pont. Lescuin eut son cheval tué sous
: le comte de Montfort, fils aîné du comte
Laval, & les seigneurs de Graville, de la
ìche, de Tournon, de Launay, Roquelaure,
olans y périrent. Montmorenci fut renversé
r terre d'un coup qu'il reçut; mais les siens le
iretent, & il guérit de ses blessures. Tel fut
malheureux succès de la bataille de la Bico-
:, qui se donna le 22 Avril, si l'on peut ap-
ler bataille une action, dans laquelle les
ıfédérés ne sortirent point de leurs retran-
:mens. Quelques historiens comptent jusqu'à
q mille hommes tués de l'armée françoise;
côté des ennemis, D. Pedro de Cordona,
nte de Calisaro, fut tué, le fils du marquis
Pescaire, & le marquis de Guast dangereu-
ıent blessés. Par cette défaite, les François
:dirent entiérement le duché de Milan, dont
ınçois Sforce fut mis en possession.

CXII. Défaite de l'armée à la Bicoque.

Le lendemain, 23 Avril, qui étoit le lundi
Quasimodo, Lautrec passa à Trezzo, & le
ır suivant les Suisses s'en retournerent dans
ır pays, & le général François, assez con-
rné de ce départ, eut la complaisance de les
ɔduire jusqu'à Buffarolo, & de les couvrir
ns le chemin avec sa cavalerie. Pescaire vou-
t les poursuivre; mais il en fut empêché par
ɔsper Colonne, qui ne voulut pas qu'on ha-
dât la victoire qu'on venoit de remporter,
qu'on secondât la témérité des Suisses par
e présomption qui seroit encore plus blâma-
; ils se retirerent donc en bon ordre & sans

CXIII. Les Suisses se retirent en leur pays.

aucun danger. Lautrec, du reste de son armée, garnit les places, & mit une forte garnison dans Lodi pour conserver Cremone; mais Bonneval qui commandoit dans cette premiere place, se laissa surprendre par François Sforce, qui l'attaqua si vivement, que tous ses gens y entrerent & se rendirent maîtres de la ville & de tout ce qui étoit dedans; la garnison fut faite prisonniere au nombre de trois mille fantassins & trois cens hommes d'armes, sans même avoir pu prendre les armes. Pescaire prit aussi la ville de Côme avec une capitulation honorable; cependant les ennemis y étant entrés, les François furent dévalisés contre le droit des gens. Le gouverneur de Pizzighitone se rendit aussi à la premiere sommation de Pescaire, & les confédérés poussant toujours leurs conquêtes, vinrent assiéger Crémone, dont Pontdormi avoit été obligé de remettre le gouvernement à Lescun, qui y étoit arrivé avec Jean de Médicis. La place fut si pressée, que le maréchal capitula pour se rendre dans trois mois ou dans quarante jours, selon Guichardin, s'il n'étoit secouru par le roi de France; & le secours n'ayant point été envoyé, la capitulation fut exécutée. Enfin, pour comble de malheurs, les ennemis surprirent Arone, où étoit le convoi d'argent qu'on envoyoit de France, & les Vénitiens ne penserent plus qu'à quitter le parti des François & faire leur accommodement avec l'empereur.

1522.

CXIV. Les confédérés se rendent maîtres de Lodi, de Côme, de Pizzighitone.

CXV. La ville de Crémone capitule pour se rendre.

Mém. du Bellai, l. 2. Guicciardin, lib. 14. Mezer. Abr. chronolog. t. 4. p. 272.

Lautrec entiérement déchu de l'espérance de conserver ce qui restoit à la France dans le Milanois, n'ayant plus que quatre cens lances & quelqu'infanterie Gascone, prit le parti de se retirer en France avec deux de ses domestiques seulement, & de passer travesti par le pays des Suisses pour n'être point reconnu. Il laissa

ſcun ſon frere le commandement du peu de
pes qui lui reſtoient; il conjura les gouver- 1522.
s des châteaux de Milan, de Novarre & de
lle de Crémone, qui n'étoient pas encore
lus, de ſoutenir l'honneur de la France, &
épara à ſon départ, lorſqu'il eut encore le
grin d'apprendre que Proſper Colonne avec
rmée s'étoit rendu maître de Gènes. Cette CXVI.
étoit libre, & avoit alors pour doge Octa- Les ennemis
Fregoſe, qui étoit entiérement à la dévo- ſurprennent la ville de
de François I, qui y avoit mis Pierre de Gènes.
arre avec une bonne garniſon pour la défen- *Raynald.*
Les impériaux ne pouvant ſouffrir que cette *ann.* 1522.
, qui étoit la clef de la Lombardie par mer, *n.* 14.
t pas à l'empereur, firent ſommer le doge
orter le peuple à chaſſer les François de la
, promettant de leur donner le paſſage
pour retourner en France. Fregoſe l'auroit
ouhaité, mais il n'étoit pas le maître, par-
e dans le même tems Pierre de Navarre
entré dans le port avec deux galères & en-
deux cens François. Benedetto Vivaldi,
yé par Peſcaire, parloit encore au doge,
ie quelques ſoldats Eſpagnols apperçurent
la muraille un endroit écroulé qui n'étoit
gardé, parce qu'il y avoit ſuſpenſion d'ar-
Ils s'unirent à quelques bataillons, s'em-
ent de la brèche, monterent ſur la murail-
: crierent *victoire*; d'autres les ſuivirent:
ôt la ville fut priſe d'aſſaut & abandonnée
lage, qui fut ſi grand, que l'on n'épargna
s égliſes: Colonne & Peſcaire avoient ſeu-
it défendu aux ſoldats de ne point atten-
'honneur des femmes, & de ne faire mal
in Génois, ordonnant au ſurplus de tuer
es François qui tomberoient ſous leurs
, ou les faire priſonniers. Le doge Fregoſe

fut arrêté & déposé; on l'enferma dans l'isle d'Ischia où il mourut, & Jérôme Adorne fut mis à sa place.

1522.

CXVII. Chagrin que François I conçoit de cette perte.

Ce dernier coup ôta à François I toute espérance de conserver ce qui lui restoit dans le Milanois. Il rappella les troupes qu'il y envoyoit au nombre de six mille fantassins, & de quatre cens hommes d'armes, sous la conduite du duc de Longueville, qui apprit la perte de Gènes à Ville-neuve d'Ast, d'où il écrivit au roi; & sa majesté, sur sa lettre, lui manda de ramener ses troupes en France. Ce retour fut cause qu'on remit Crémone aux confédérés, suivant les articles de la capitulation dont on étoit convenu; la garnison françoise qui y étoit se retira dans le château, dans lequel on mit pour commander, le seigneur de Bunon, qui le défendit plus d'un an, jusqu'à l'arrivée de l'amiral de Bonnivet en Italie avec de nouvelles troupes.

CXVIII. Lautrec vient en France rendre compte au roi de l'état du Milanois.

Mém. du Bellai, l. 2.

Cependant Lautrec étoit arrivé en France. On ne peut nier que ce seigneur n'eût commis plusieurs fautes durant cette guerre, ayant eu tort de laisser faire la jonction de François Sforce à Prosper Colonne; d'avoir laissé joindre six mille lansquenets à l'armée impériale; d'avoir assiégé Pavie sans prendre toutes les mesures nécessaires pour s'en rendre maître, sans parler des vexations qu'il exerçoit sur les Milanois en tems de paix, & de la trop bonne opinion qu'il avoit de lui-même, & qui étoit cause qu'il ne se rendoit jamais aux avis de ses vieux officiers; cependant il faut lui rendre cette justice, que s'il fut malheureux en Italie, on doit en attribuer la cause au défaut de payement des troupes, qui ne venoit pas du roi, qui avoit ordonné qu'on envoyât en Italie quatre cens mille écus, ni de Lautrec qui ne les reçut pas, mais de l'avarice

le madame de Savoye, mere du roi, qui haïssoit mortellement ce général de l'armée françoise, & qui retira cette somme des mains de Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, sur-intendant des finances. 1522.

CXIX. Comment il est reçu du roi François I.

Lautrec n'obtint une audience du roi qu'avec beaucoup de peine. Par le crédit du connétable, il fut introduit en plein conseil; il se présenta hardiment devant sa majesté, qui lui reprocha d'abord, qu'il ne pouvoit voir de bon œil un homme qui lui avoit fait perdre le plus beau duché de la Chrétienté. « Il est vrai, Sire, » répliqua Lautrec; mais votre majesté en est la » seule cause; j'ai entretenu pendant dix-huit » mois son armée sans aucune solde; les Suisses » qui n'étoient pas payés m'ont contraint de » livrer bataille aux ennemis à la Bicoque. Je » prévoyois bien qu'elle ne me seroit pas avan» tageuse; mais j'y fus forcé, parce qu'autrement » ils se retiroient. » Le roi, étonné de ce discours, lui répartit, qu'il lui avoit envoyé quatre cens mille écus pour payer son armée; à quoi Lautrec répondit, qu'il étoit vrai qu'il avoit reçu les lettres qui lui donnoient avis qu'il toucheroit cette somme, mais qu'il n'avoit rien touché. A ces mots, le roi transporté de colere fit appeller Semblançay, & lui demanda compte de quatre cens mille écus qu'il avoit eu ordre d'envoyer à l'armée d'Italie. Semblançay, qui ne connoissoit pas le danger qui le menaçoit, répondit ingénuement, que le même jour que les assignations pour le Milanois avoient été dressées, madame la régente s'étoit saisie de la somme pour être payée de tout ce qui lui étoit dû, tant en pensions & gratifications, que pour les duchés de Valois, de Touraine & d'Anjou, dont elle étoit donataire; qu'après lui avoir re-

1522. présenté qu'elle alloit épuiser le trésor royal, elle l'avoit menacé de le perdre, s'il ne la satisfaisoit pas, en assurant qu'elle avoit assez de crédit pour le mettre à couvert de toute poursuite, & qu'il lui suffisoit d'avoir sa quittance.

CXX. Le sur-intendant des finances condamné par la malice de la régente.

De Thou, hist. l. 1. Belcarius, l. 17. Mém. du Bellai, l. 2.

Le roi, pour achever de s'éclaircir, entra dans l'appartement de sa mere avec Semblançay, & celui-ci répéta devant elle tout ce qu'il venoit de dire, ce qui la mit si fort en colere, qu'elle donna un démenti au sur-intendant, & demanda justice au roi contre un téméraire qui vouloit la rendre coupable. Mais comme dans de semblables affaires l'orage tombe d'ordinaire sur les plus foibles, Semblançay fut arrêté dans l'anti-chambre du roi, & le chancelier du Prat, ami de la régente, & ennemi caché du sur-intendant, fit ensorte que sa majesté nommât des commissaires pour lui faire son procès, & lui-même fut le premier, quoique l'accusé alléguât son privilége de ne pouvoir être jugé que par les chambres du parlement assemblées. Le péculat fut le seul crime sur lequel on instruisit le procès, & il fut condamné à mort, soit que les Juges appréhendassent d'irriter sa partie en opinant à de moindres peines, ou qu'ils fussent prévenu de la pensée, qu'on ne pouvoit long-tems manier les deniers du roi, & demeurer fidele.

CXXI. Les Espagnols assiégent Fontarabie.

D. Juan Antor. de Vera, hi. st de Charles V. p. 82.

L'amiral Bonnivet qui commandoit dans Fontarabie, en fut rappellé par François I, & le comte du Lude fut envoyé en sa place. A peine l'amiral fut-il parti, que les Espagnols vinrent avec une puissante armée pour la recouvrer; & ne pouvant la forcer à cause de la résistance opiniâtre du comte, ils tenterent de la ruiner par famine. Il y avoit un an entier qu'ils étoient devant, & les assiégés périssoient tous

jours, ou par les maladies, ou par la fami- 1522.
ensorte que la garnison étoit réduite à moins
trois cens hommes, au lieu de quatre mille
t elle avoit été composée. François I, reve-
de la consternation où l'avoit jetté la perte
Milanois, envoya le maréchal de Castillon
c des troupes capables de secourir la place;
is ce maréchal étant mort sur sa route à
cqs, le maréchal de Chabannes fut envoyé
ur prendre sa place sur la fin de cette année;
s'avança jusqu'à la riviere de Bidassoa, en
endant que la flotte de France commandée
r Lattique, vice-amiral de Bretagne, parût
ur favoriser son attaque. La flotte ne parut
int, ce qui n'empêcha pas Chabannes de se
ésenter devant les lignes des Espagnols, & les forcer. La retraite des ennemis lui rendit
re l'entrée de la ville, qu'il trouva presque
serte; il eut soin de la ravitailler; & du Lu-
ayant mis en sa place Frauget, lieutenant
la compagnie de Châtillon, qui y fit fort
al son devoir, alla en cour pour y recevoir
s louanges qui étoient dûes à sa valeur.

CXXII. Le maréchal de Chabannes leur fait lever le siége.

L'empereur ayant appris la levée de ce siége
n arrivant en Espagne, en eut d'autant plus
e chagrin, que le roi d'Angleterre lui avoit
romis de secourir les Espagnols, & d'aider à
asser les François de Fontarabie. Les Impé-
aux & les Anglois avoient uni leurs forces d'un
utre côté, c'est-à-dire en Picardie & en Cham-
agne; mais ils n'y firent rien de fort impor-
nt. Ces deux armées, l'Impériale comman-
ée par le comte de Bure, & l'Angloise par le
omte de Surrey, étoient tellement supérieures
celles de France, que le duc de Vendôme,
ui commandoit en Picardie, n'étoit pas en
tat de leur résister: ainsi, après avoir mis de

CXXIII. Expéditions des Impériaux & des Anglois en Picardie & Champagne.

Polyd. Virg. hist. Angl. l. 27.

Mem. du Bellai, l. 2.

bonnes garnisons dans ses places, il se contenta d'incommoder seulement les ennemis avec un petit corps qui les côtoyoit sans cesse. Dans le mois de Septembre, les deux généraux firent le siége de Hesdin ; ce qui obligea François I à tout employer pour avoir de l'argent. On commença d'aliéner le domaine du roi en faveur du duc de Lorraine, à qui l'on vendit les souverainetés de Banville & de Château sur Mozelle, & les lettres patentes en furent expédiées malgré les oppositions du parlement de Paris & de la chambre des comptes : le roi voulut être obéi. On continua de vendre les charges de justice, d'en créer un grand nombre de nouvelles, dont la monarchie s'étoit aisément passée durant plus d'onze cens ans, d'augmenter les tailles & d'inventer toutes sortes de nouveaux impôts. Le roi fit même enlever du tombeau de S. Martin à Tours, la grille d'argent que Louis XI y avoit fait faire, & qui pesoit six mille sept cens soixante-seize marcs : on la porta à la monnoie pour en fabriquer des piéces, où d'un côté l'on voyoit la figure de cette grille. On dit que c'étoit le chancelier qui donnoit ces conseils au roi.

1522.

Daniel, hist. de France, in-4°. c. 5. p. 488. & t. VI. de l'édit. de 1729. in-4. Gervaise, vie de saint Martin, p. 328 & 331.

CXXIV. Les Anglois lèvent le siége d'Hesdin.

De Rapin Thoiras, hist. d'Angleterre, t. V. Vie de Henri VIII. p. 166.

L'armée qui avoit assiégé Hesdin, fut cinq ou six semaines devant cette place sans la pouvoir prendre : le comte de Vendôme y avoit fait entrer Biez, Saucour & la Lande, trois officiers pleins de valeur & d'expérience, qui se défendirent avec tant de courage pendant les quarante-deux jours que dura le siége, que les Impériaux & les Anglois, réduits à la moitié de leurs soldats par la désertion, & ne pouvant plus coucher sous leurs tentes à cause des pluies qui tomboient toutes les nuits, furent contraints de se retirer. De Bure reprit le chemin de Flandre, & le comte de Surrey fut

obligé

obligé de s'embarquer pour l'Angleterre sur la fin d'Octobre, après s'être approchés de Corbie, qu'ils trouverent si bien fortifiée, & la garnison si bien disposée à se défendre, qu'ils n'oserent en entreprendre le siége. Cependant ils brûlerent Dourlens & les villages d'alentour, à quoi se termina leur expédition; ensorte que tous les efforts de l'empereur & du roi d'Angleterre n'auroient pas fait grand mal à François I pendant cette campagne, s'il n'eût pas été lui-même la cause du mauvais succès de ses armes en Italie, par la négligence qu'on apporta à fournir l'argent nécessaire pour l'entretien des troupes. 1522.



1522.

LIVRE CENT VINGT-HUITIÉME.

I.
Arrivée d'Adrien VI à Gènes.

Ciacon. de vit. Pontif. in Adr. VI. to. 3. p. 426. Duchesne, hist. des pap. Vie d'Adrien VI. p. 383. Aug. Just. l. 6. Foliet. l. 12. Bizar. l. 19. Raynald. an. 1522. n. 16.

LE pape Adrien VI étoit parti de Tarragone, ville de Catalogne sur la mer Méditerranée, le 2 Août de cette année. Comme il eut un vent favorable, il ne fut pas longtems à aborder à Gènes, où il séjourna pendant trois jours. Il vit cette ville encore désolée du pillage qu'elle avoit souffert deux mois auparavant. Néanmoins le sénat lui rendit tous les honneurs dont il fut capable. François Sforce, nouveau duc de Milan, Prosper Colonne, & le marquis de Pescaire, vinrent lui baiser les pieds & le prier de les absoudre, s'ils avoient encouru quelques censures dans le sac de Gènes. Mais Adrien, qui avoit été irrité de cette action, ne fut point touché de leur humiliation, & il leur répondit d'un ton sec : « Je ne le peux, ni ne le dois, ni ne le » veux. » De Gènes le pape se rendit au port de Livourne, où il fut reçu du cardinal de Médicis & de cinq autres, des ambassadeurs des princes d'Italie, & de François de Gonzague, chef de l'armée ecclésiastique; ils le conduisirent tous à Civitta-Vecchia, où les cardinaux Pompée & Colonne, & François des Ursins, députés par le sénat, vinrent au-devant de lui à son débarquement, & le conduisirent sous un dais jusqu'à l'église. Le lendemain il s'embarqua pour Ostie avec dix-huit galeres, & monta sur le Tibre jusqu'au monastere de S. Paul. Il coucha dans ce monastere le 28 d'Août, & s'y revêtit de la mitre & de la chape, voulant entrer dans Rome

avec cet habillement. Il y arriva le lendemain 1522.
29 du même mois; le peuple & le clergé vinrent au-devant de lui, & l'accompagnerent comme en procession jusqu'au Vatican. Adrien se rendit d'abord au grand autel, où tous les cardinaux vinrent lui baiser les pieds, & ensuite toutes les autres personnes sans observer aucun rang. L'après-midi il monta à cheval avec son chapeau & l'étole au cou, & se rendit à S. Pierre, après avoir traversé la rue des Juifs & le champ de Flore. Quand il y fut arrivé, il y prit sa place ordinaire, & y reçut de nouveau des cardinaux les marques de respect qu'on nomme improprement l'*Adoration*.

II. Il se rend à Rome. *Pallav. l. 2. c. 3.*

Le trentiéme, après avoir dit la messe pontificalement dans la chapelle de S. André, il reçut la thiare sur les dégrés de l'église de S. Pierre, par les mains du cardinal Cornato, & fut solemnellement couronné: après cette cérémonie il traita tout le sacré collége dans la salle d'Innocent VIII. Il défendit les arcs de triomphe que les Romains avoient coutume de faire dans ces circonstances, & en fit interrompre un qui étoit déja fort avancé, & qui coûtoit plus de cinq cens ducats d'or; parce qu'il regardoit ces sortes de décoration, disoit-il, comme des restes du paganisme, qui ne convenoient point à des Chrétiens.

III. Couronnement du nouveau pape. *Ciacon. de vit. Pont. in Adr. VI. t. 3. p. 426. Onuphr. in vit. Pontif.*

La premiere chose à laquelle Adrien s'attacha étant arrivé à Rome, fut de réformer les mœurs du clergé, & de rétablir la discipline ecclésiastique; dans ce dessein il se choisit deux hommes excellens & d'une probité connue; le premier fut Jean-Pierre Caraffe, archevêque de Theate, vulgairement Chieti, & le second, Marcel Gaëtan de Thiene. Adrien prenoit leur conseil & suivoit leurs lumieres.

IV. Il choisit Caraffe & Gaëtan pour rétablir la discipline. *Pallav. hist. l. 2. c. 4.*

1522. Quand ils lui faisoient voir un abus, il examinoit avec eux les moyens de le réformer, & leur permettoit de les mettre en œuvre. Sensible aux maux que la prédication des indulgences & leur multiplication avoient faits à l'église, il s'appliqua particuliérement à en empêcher les abus. Il ôta aux freres Mineurs le pouvoir de prêcher celles qui avoient été accordées en faveur de ceux qui contribueroient à la construction de l'église de S. Pierre. Il défendit qu'on vendît les charges & les offices de la cour Romaine, comme on avoit fait sous son prédécesseur, qui avoit autorisé cette vénalité; il modéra les taxes de la daterie, abolit les coadjutoreries & les regrès, & fit ensorte que les bénéfices ne fussent conférés qu'à des personnes capables & de bonnes mœurs. Quelques personnes de distinction lui en ayant demandé un assez considérable pour son propre neveu, à qui il en avoit déja donné un de soixante & dix écus d'or, ce qui n'étoit pas un revenu considérable pour le neveu d'un pape, il les refusa, & dit qu'il souhaitoit ardemment qu'on donnât les hommes aux bénéfices & non pas les bénéfices aux hommes.

V. Quel fut son désintéressement.

Ciacon. t. 3. p. 426. Raynald. an. 1522. n. 19.

Cette attention ne l'empêchoit pas de veiller aux intérêts temporels de l'église Romaine, & de lui faire restituer ce qu'on avoit usurpé sur elle. Ce fut ainsi qu'il recouvra Rimini, dont Sigismond & Pandolfe Malatesta s'étoient emparés: Adrien les força par les armes de lui rendre cette ville. Ce n'est pas qu'il aimât la guerre; mais il croyoit qu'il étoit nécessaire au bien de l'église Romaine d'obliger les usurpateurs de son domaine à restituer ce qu'ils ne vouloient pas rendre de bon gré. Au reste, Adrien n'exigeoit pas toujours tout à la rigueur; il par-

VI. Il s'accorde avec le duc d'Urbin.

donna au duc d'Urbin, leva les censures dont Léon X l'avoit frappé, & l'investit de nouveau de son duché, avec la clause néanmoins, sans préjudice des droits contraires. Il reçut aussi en grace Alphonse d'Est, duc de Ferrare, qu'il investit une seconde fois de tout ce qu'il possédoit avant la guerre entre Léon X & les François; il y joignit les bourgs de S. Félix & de Final, que ce prince avoit repris pendant la vacance du siége. 1522.

VII. Soliman se prépare à assiéger l'isle de Rhodes. *Belcarius, l. 17. n. 32.*

L'heureux succès que Soliman, empereur des Turcs, avoit eu au siége de Belgrade, lui fit naître le dessein de venir assiéger Rhodes. Philippe de Villiers l'Isle-Adam étoit alors le XLIII grand maître de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, lequel siégeoit à Rhodes. Il avoit succédé l'année précédente à Fabrice Carreto; mais son élection fut fatale à tout l'ordre. Adrien d'Amaral, qui en étoit chancelier & qui prétendoit à cette dignité, fâché de n'avoir point été élu, résolut de donner les mains aux prétentions de Soliman sur l'isle de Rhodes; il lui envoya un Turc qu'il avoit fait prisonnier de guerre & rendu son esclave, & le chargea d'une lettre, dans laquelle il faisoit sçavoir à Soliman quel étoit l'état de l'isle de Rhodes, quels endroits étoient les plus foibles & par où il pouvoit l'assiéger. Il l'informoit aussi du petit nombre de combattans qui étoient dans l'isle, & n'oublioit rien pour encourager le Turc à une entreprise à laquelle il n'étoit déja que trop porté. Soliman étoit encore bien servi par un médecin Juif qui lui servoit d'espion, & lui donnoit presque tous les jours des avis, par le moyen d'un Grec de Scio, qui les faisoit tenir à Constantinople. Profitant donc de tous ces avis, il assembla son armée de terre & de mer; il donna le commandement de celle de terre au ba-

VIII. Le grand maître est trahi par le chancelier de l'ordre. *Jacques de Bourbon. Relation du siége de Rhodes. Jacob. Bosio. c. 9. & seq. Belcar. l. 17.*

cha Mustapha son beau-frere : le corsaire Tur-
1522. togli fut nommé grand amiral ; il proposa le bacha Achmet pour conduire les travaux du siége, & nomma Pyrus, son ancien gouverneur, pour servir de conseil à Mustapha.

Pour encourager ses bachas à bien faire leur devoir, & à donner du cœur à leurs soldats, il leur dit que la conquête qu'il méditoit étoit facile, & néanmoins seroit très-glorieuse ; que les chevaliers qui défendoient Rhodes étoient en petit nombre ; qu'il n'y avoit rien à craindre du côté des princes Chrétiens, parce qu'ils étoient en guerre les uns contre les autres ; qu'il avoit fait sa paix avec les Vénitiens, & que d'ailleurs il seroit honteux à l'empire du Turc de souffrir plus long-tems un petit nombre de corsaires & de voleurs qui troubloient impunément ses ports, ses isles & ses peuples voisins ; qu'enfin il avoit trouvé dans les avis de son pere Selim, qu'il étoit nécessaire, pour affermir ses états, de se rendre maître de Bellegrade & de Rhodes ; qu'il s'étoit déja emparé de la premiere, & qu'il espéroit emporter dans peu la seconde.

IX. Précautions du grand maître pour se bien défendre.

Jacques de Bourbon, Relation du siége de Rhodes, p. 632. dans la nouvelle hist. de Malthe, t. 2.

Le grand maître, de son côté, informé de l'armement du grand Seigneur, prit ses précautions pour se défendre avec valeur ; il fit venir de Naples, de Sicile & de Candie une grande quantité de bled, de vin, de poudre & d'armes ; il envoya un frere servant à Candie, pour lever cinq cens archers, qui furent obligés de se déguiser, les uns en marchands, les autres en matelots, parce que le gouverneur de Candie, qui redoutoit Soliman, avoit fait faire défense à son de trompe, sous peine de punition corporelle, de prendre parti avec l'agent du grand maître, & de sortir de l'isle. Cet agent gagna encore Gabriel Martinengue, gentilhom-

me Bressan, & très-habile ingénieur, qui partit sans congé du gouverneur ; & qui étant arrivé à Rhodes, demanda la croix, & fut reçu au nombre des chevaliers. 1522.

X. Il envoie demander du secours dans toutes les cours de l'Europe. *Raynald, ad ann.* 1522. *n.* 27.

Le grand maître fit partir aussi des chevaliers pour toutes les cours de l'Europe, afin de tâcher d'obtenir un prompt secours du pape & des princes Chrétiens ; mais ce fut assez inutilement, comme Soliman l'avoit bien prévu. Charles V étoit occupé en Italie & en France contre François I. Le pape ne voulut pas disposer des troupes du saint siége, qui lui étoient nécessaires pour soutenir le parti de l'empereur. Il est vrai que le roi de France accorda à l'ordre la permission de faire armer tous les vaisseaux qui se trouveroient dans les ports de Provence, & de les conduire à Rhodes ; mais les gouverneurs ou commandans craignant d'être attaqués par l'empereur, ne voulurent point exécuter ses ordres. Les chevaliers retournerent en cour solliciter de nouveaux ordres plus précis ; & pendant toutes ces négociations, la flotte de Soliman se disposa à se mettre en mer.

XI. Lettre de Soliman, empereur des Turcs, au grand maître de Rhodes. *De Vertot, hist. de Malthe, t.* 2. *in*-4. *p.* 456. *& suiv.*

Le Sultan voulut en informer auparavant lui-même le grand maître & les chevaliers, par une lettre fort dure qu'il leur écrivit. « Les » brigandages, (dit-il) que vous exercez con- » tinuellement contre nos fideles sujets, l'in- » jure que vous faites à notre impériale maje- » sté, nous engagent à vous commander que » vous ayez à nous remettre incessamment l'isle » & la forteresse de Rhodes ; si vous le faites de » bon gré, nous jurons par le Dieu qui a fait » le ciel & la terre, par les vingt-six mille » Prophetes, & les quatre Musaphis qui sont » tombés du ciel, & par notre grand prophete » Mahomet, que vous pouvez sortir de l'isle,

1522. » & les habitans y demeurer, sans qu'il vous » soit fait le moindre tort; mais si vous ne déférez pas promptement à nos ordres, vous » passerez tous par le fil de notre redoutable » épée, & les tours, les bastions & les murailles de Rhodes seront réduites à la hauteur de » l'herbe qui croît au pied de toutes ses fortifications. »

XII. La flotte des Turcs paroît devant l'isle de Rhodes.

Spond. in an. 1522. n. 46.

Cette lettre n'épouvanta point les chevaliers; ils résolurent de n'y répondre qu'à coups de canons, & se disposerent à vendre au moins bien cher leur liberté & leur vie, s'ils ne pouvoient sauver l'une ou l'autre. Le Sultan fit donc mettre la flotte à la voile; elle étoit précédée de trente galeres, & elle parut devant Rhodes le 26 de Juin de cette année 1522. Elle fut jointe peu de tems après par un grand nombre de vaisseaux & d'autres galeres chargées de troupes & de munitions; ensorte que quand les Turcs eurent rassemblé toutes leurs forces, on comptoit dans cette flotte jusqu'à quatre cens voiles.

L'armée de terre étoit composée de cent quarante mille hommes, sans compter soixante mille pionniers, que Soliman avoit tirés des frontieres de Hongrie & des montagnes de Servie, de Bosnie & de Valachie. On délibéra long-tems si l'on attaqueroit d'abord les petites forteresses de l'isle avant que d'aller à la place; mais le général étant pour ce dernier avis, Rhodes fut investie, la tranchée fut ouverte à la portée du canon. Les infideles ayant gagné quelque terrein, dresserent une batterie, qui fut bientôt démontée par l'artillerie de la place qui faisoit un feu continuel, & ruinoit tous les ouvrages de ces barbares; ensorte que les Turcs ne tiroient que de très-mauvais augures du succès du siége, & ne se portoient aux attaques

qu'avec répugnance & en murmurant beaucoup. Le bacha Peri ou Pyrus, chargé par Soliman de l'instruire de tout ce qui se passeroit dans ce siége, ne manqua pas de lui donner avis du découragement de son armée, & le pressoit de venir par sa présence ranimer le courage de ses soldats. Le Sultan partit aussi-tôt pour la Lycie avec quinze mille hommes, arriva à Porto Vischo, où ses vaisseaux vinrent le prendre, ensorte qu'il se rendit au camp le 28 du mois d'Août. Aussi-tôt qu'il y fut arrivé il monta sur un trône, fit paroître devant lui toutes ses troupes sans armes, leur reprocha leur lâcheté, les traitant de malheureux esclaves, plus foibles & plus timides que des femmes, & étoit prêt à les faire massacrer par les quinze mille hommes qu'il avoit amenés, & qui avoient déja leurs épées tirées pour cette exécution, si le bacha Peri ne l'eût supplié dans les termes les plus soumis, de pardonner à des soldats qui dans d'autres occasions l'avoient si bien servi, & qui étoient prêts de laver dans leur sang la faute qu'ils venoient de commettre. Le Sultan se laissa fléchir, accorda le pardon & congédia l'assemblée; une réprimande si sévere rendit le courage à toute l'armée. Pendant un mois entier une prodigieuse artillerie battit la place jour & nuit de différens côtés. La poudre commençoit à manquer aux assiégés, la ville réduite à un petit nombre de défenseurs, sentoit approcher sa ruine, & néanmoins on combattoit toujours vaillamment; il ne se passoit presque point de jour qui ne fût signalé par quelqu'attaque, où il restoit beaucoup de monde de tué de part & d'autre: mais la perte, du côté des chevaliers, étoit toujours beaucoup plus considérable, à cause de leur pe-

1522.

XIII.
Soliman va à Rhodes pour continuer le siége.

Ext. Calchond. édit. & apud Schard. Oper. hist. tom. 2.

tit nombre. Dans un seul assaut ils perdirent le
1522. grand maître d'artillerie, le chevalier d'Argillemont, capitaine ou général des galeres, le chevalier de Maussel, qui portoit l'étendart du grand maître, & plusieurs autres. Soliman voyant ses Janissaires rebutés de tant d'attaques inutiles, & le grand carnage qu'on faisoit de ses gens, tint un grand conseil de guerre, où il fut résolu de donner un assaut général, & d'attaquer la ville en même-tems par quatre endroits différens. Cet assaut fut indiqué au 24 de Septembre, & le Sultan, pour inspirer une nouvelle ardeur à ses soldats, fit publier qu'il leur accordoit le pillage de Rhodes, s'ils pouvoient l'emporter l'épée à la main. Le grand maître, informé de cette résolution, visita tous les quartiers, exhorta ses chevaliers & les bourgeois à vaincre ou à mourir.

XIV. Les Turcs se déterminent à un assaut général par quatre endroits.

Jacob Fontani de bello Rhodio, l. 2.

Les quatre endroits furent attaqués comme on étoit convenu. L'assaut fut précédé par un feu continuel du canon, afin d'élargir les bréches; mais l'intrépidité des chevaliers, le courage des soldats, l'activité du grand maître qui se trouvoit par-tout à propos, pour animer ses gens; le zèle des prêtres, des religieux, des vieillards, des enfans, & même des femmes qui voulurent avoir part au péril, rebuterent les Turcs. Une Grecque, maîtresse d'un capitaine de la même nation, ayant appris qu'il avoit été tué, embrassa tendrement ses enfans, fit sur eux le signe de la croix, & leur dit : « Il vaut » mieux, mes chers enfans, que vous périssiez » par mes mains que par celles de nos ennemis. Cette femme prit ensuite un coûteau & les égorgea; après cela elle se revêtit des habits de son amant, qui étoient encore tous baignés de son sang, prit un bâton ferré, se jetta courageu-

sement au milieu des ennemis, & fut tuée, après s'être défendue avec une valeur au-dessus de son sexe. Tant de résistance & de carnage obligerent les Turcs à abandonner la bréche, ils tâcherent de regagner leurs tranchées. Soliman, pour couvrir la honte de cette fuite, & pour sauver l'honneur de ses troupes, fit sonner la retraite, après avoir perdu sur la brèche ou au pied des murailles, plus de quinze mille hommes, & plusieurs capitaines de grande réputation. Les Rhodiens à proportion ne firent pas une perte moins considérable; il y en eut un grand nombre de tués, & de ceux qui restoient, il y en avoit peu qui ne fussent blessés; ensorte qu'à peine en resta-t-il quelques-uns qui fussent en état de continuer leur service. 1522.

XV. Le mauvais succès de ces assauts rend Soliman furieux.

Jacob. Bos. l. 20 & seq. Jacques de Bourb. hist. du siége de Rhodes.

Soliman devenu furieux par le mauvais succès de cette entreprise, entra dans une si grande colere, que peu s'en fallut que de rage & de dépit il ne tuât lui-même Mustapha son beau-frere, qui lui avoit conseillé d'entreprendre cette guerre. Quelques auteurs disent qu'il le condamna à être tué à coups de fléches, & qu'il étoit déja attaché au poteau pour être exécuté, lorsque le bacha Peri en fit surseoir l'exécution, jusqu'à ce qu'il fût allé se jetter aux pieds du Sultan pour demander la grace de son ami. Soliman encore plus irrité qu'on n'eût pas obéi à ses ordres, condamna sur le champ Peri au même supplice, & tous deux auroient subi la peine, si le Sultan, revenu de sa fureur, ne se fût pas laissé toucher aux larmes de ses bachas; il pardonna à l'un & a l'autre, mais il ne voulut pas que Mustapha parût davantage devant lui. Déséspérant même de se rendre maître de Rho[illegible]des, il paroissoit déterminé à lever le siége, & songeoit déja à plier bagage, lorsqu'un traître,

XVI. [illegible] est prêt de quitter le siége; mais les

1522.

Traîtres le rassurent.

qui étoit soldat Albanois, sortant de la ville, vint avertir Soliman, que presque tous les chevaliers étoient tués ou blessés; que les soldats étoient hors de combat, & que le grand maître étoit sans ressource. Ce rapport fut confirmé par une lettre du chancelier Amaral, qui marquoit au Sultan que les assiégés étoient réduits à la derniere extrémité. Cette nouvelle répandue dans le camp ranima le courage des Turcs, dans la vue du pillage. Soliman résolu de prendre la place ou d'y périr, mit le bacha Achmet à la place de Mustapha, qui fut envoyé en qualité de gouverneur en Egypte.

XVII. Le Bacha Achmet mis à la place de Mustapha, continue le siége.

Jacques de Bourb. hist. du siége de Rhodes.
Fontani, historia belli Rhodii.

Comme Achmet étoit habile ingénieur, il conduisit le siége d'une maniere différente de celle qu'avoit employée Mustapha. Pour épargner le sang de ses soldats, il mit en usage la sappe & la mine; il fit élever au-devant de la tranchée une muraille épaisse pour mettre ses gens à couvert du canon de la ville, & ses troupes, dans un assaut, pénétrerent jusqu'à la brèche, d'où elles furent aussi-tôt repoussées par de nouveaux retranchemens bordés d'artillerie. L'ingénieur Martinengue fut blessé à l'œil; tous les jours c'étoient de nouveaux combats, dans lesquels il se passoit des actions d'une valeur extraordinaire. Pendant trente-quatre jours que dura la blessure de Martinengue, le grand maître demeura dans un retranchement sans en vouloir sortir & sans prendre aucun repos ni jour ni nuit; & à son exemple, les autres chevaliers prodiguoient tous les jours leurs vies, pendant que d'Amaral mettoit tout en œuvre pour avancer la perte de Rhodes, & la ruine de tout l'ordre; mais enfin sa trahison fut découverte.

XVIII. Découverte

On remarqua pendant plusieurs jours, qu'un de ses domestiques, nommé *Blaise Diez*, ne

juoit pasd'aller sur le midi vers la muraille une arbalête. Comme il étoit un des prin- 1522.
ıx domestiques d'un des plus considérables aliers, on ne le soupçonna pas d'abord de raise intention; mais enfin, comme ce ma- continuoit tous les jours & à la même e, on l'épia, on le surprit, & il fut arrêté. qu'il fut pris, il avoua qu'il avoit jetté plu- s lettres dans le camp des infideles de la de son maître, pour les informer de ce qui ıssoit. Sur cet aveu on s'assura du chance- qui fut enfermé dans la tour de S. Nicolas. x chevaliers grand-croix furent nommés se joindre avec les Juges de la châtellenie, i faire son procès: il fut interrogé; & sur fus qu'il fit d'avouer, on lui confronta son estique, qu'il écouta fort tranquillement, t tout, & disant seulement qu'il étoit un *aco*, c'est-à-dire un *vilain*, en Espagnol. le juger dans les formes, on écouta la dé- ion d'un chevalier à qui d'Amaral avoit e jour même auquel fut élu Villiers-l'Isle- m, qu'il seroit le dernier grand maître qui eroit à Rhodes, & celle d'un chapelain :, qui déclara, que passant un jour par le on d'Auvergne, il avoit trouvé le chance- & son domestique, tous deux seuls, le der- ayant son arbalête & le trait dessus, avec apier plié, & attaché au milieu du trait; yant été apperçu par le chancelier à travers canonniere, on lui demanda ce qu'il cher- :; mais qu'il s'étoit aussi-tôt retiré sans :épondre. Sur ces dépositions les Juges tra- :rent à faire le procès du maître & du do- ique, qui furent tous deux condamnés.

de la trahison du chancelier de Rhodes, & sa punition.

Jacques de Bourbon, Relation du siége de Rhodes, qui est à la fin du sec. tome de la nouvel. hist. de Malthe.

Bosio, hist. l. 20.

domestique fut pendu le sixiéme jour de :mbre. Il étoit né Juif; mais il s'étoit con- XIX.

Le chancelier d'Amaral &

verti, & il déclara à la potence qu'il mourut bon Chrétien. Son maître qui n'avoit voulu rien avouer, fut mis à la question, où il confessa seulement, qu'il étoit vrai qu'il avoit dit que l'Isle-Adam seroit peut-être le dernier grand maître de Rhodes, parce qu'il ne le croyoit pas homme de courage, & assez habile pour défendre l'isle contre les Turcs, qui dès lors la menaçoient d'un siége. Il ajouta qu'il ne falloit pas prendre à la lettre une parole qui lui étoit échappée dans le ressentiment qu'il avoit de se voir déchu de ses prétentions, & que ce n'étoit pas un crime qui méritât qu'on le mît entre les mains des bourreaux. Cependant il fut convaincu par des indices si forts, que malgré son désaveu il fut dégradé & dépouillé de l'habit de l'ordre, & livré ensuite à la justice séculiere, qui le conduisit dans les prisons. Le lendemain, qui étoit le huitiéme du même mois de Novembre, il fut conduit sur un échaffaut proche de la croix de la Padelle, & eut la tête tranchée, sans donner aucun signe de religion, ne voulant ni demander pardon à Dieu, ni honorer l'image de la sainte Vierge, que le prêtre qui l'assistoit lui présenta. Son corps fut écartelé & exposé à la vue des Turcs, sur les quatre bastions qui étoient les plus maltraités par leurs attaques.

1522. Son domestique condamnés à mort.

Jacques de Bourbon, Relation du siége de Rhodes, p. 665.

XX. Progrès que font les Turcs pour se rendre maîtres de la place.

Cette exécution n'empêcha pas la perte de l'Isle, à laquelle Soliman s'opiniâtra avec plus de fureur qu'auparavant. Les chevaliers attendoient quelques secours des chevaliers François, qui avoient armé deux vaisseaux à Marseille; mais l'un coula à fond à la hauteur de Monaco, & l'autre battu de la tempête, échoua sur les côtes de Sardaigne. Le secours promis par les Anglois manqua aussi; ensorte que le

grand maître se trouva toujours seul avec ses troupes ordinaires, dont un grand nombre étoit déja péri, & le reste étoit ou pressé ou presque sans force. 1522.

Achmet qui conduisoit le siége, dressa une batterie de dix-sept canons contre le bastion d'Italie, qu'il acheva de ruiner. Ses pionniers percérent la muraille, pénétrerent jusques sous les retranchemens, ce qui obligea les chevaliers de se retirer plus avant dans la ville. Le général Turc eut le même succès au bastion d'Angleterre, que son artillerie foudroya pendant plusieurs jours; ce qui n'empêcha pas les chevaliers de le conserver jusqu'à la fin du siége. Le 30 de Novembre les Turcs donnerent l'assaut au bastion d'Espagne, malgré tout le feu de l'artillerie & de la mousqueterie des assiégés. Les Rhodiens animés par le seul désespoir, se poussant avec fureur contre les Infideles, se battoient corps à corps avec un avantage égal. Heureusement il survint une pluie & des torrens d'eau qui entraînoient la terre qui couvroit la tranchée des assiégeans; alors on en tua un si grand nombre, que ceux qui purent échapper à la furie du canon, sans aucun égard aux menaces de leurs Officiers, regagnerent au plus vîte la tranchée & leur camp.

XXI. Soliman propose aux chevaliers de se rendre par capitulation. *Jac. Bosio, histor. Hospital. t. 2. l. 18. 19. 20. Jacob. Fontan. in hist. obsid. Rhod.*

Soliman, chagrin de ce que le succès répondoit si mal à ses premieres espérances, se tint plusieurs jours renfermé dans sa tente sans parler à personne; mais revenu à lui-même il écouta le conseil du bacha Peri, qui lui persuada de proposer une composition au grand maître. Péri jetta donc dans la place plusieurs lettres au nom du grand Seigneur, pour exhorter les habitans à se soumettre; ensuite il dépêcha un Génois nommé Jérôme Monile, pour faire

les mêmes propositions, & exhorter les Rho-
1522. diens à prévenir les dernieres extrémités où ils ne pouvoient manquer de tomber. Le grand maître refusa d'entendre ces propositions, & le Génois fut renvoyé promptement. Il revint deux jours après, chargé, disoit-il, de lettres de Soliman pour le grand maître ; mais il fut reçu à coup de mousquet. Un Albanois fut aussi envoyé de même, & on lui fit un semblable accueil. Cependant ces lettres & ces fréquens envois produisirent leur effet. Les habitans dirent hautement que puisqu'il s'agissoit de leur conservation, de celle de leurs femmes & de leurs enfans, ils feroient leur traité à part, si le grand maître ne songeoit pas à faire le sien. Ils prierent leur évêque de lui représenter, que s'il ne traitoit promptement avec le Sultan, ils alloient devenir les victimes de la fureur des Turcs, & que lui-même verroit avec douleur les églises profanées, les reliques des Saints foulées aux pieds, les femmes & les filles exposées à la brutalité du soldat. Le grand maître ne pouvant plus résister à tant d'instances réitérées, fit assembler le conseil, & lui communiqua les demandes des habitans. Il fit entrer au conseil ceux qui défendoient les principaux postes, afin qu'on pût apprendre d'eux-mêmes l'état véritable où se trouvoit le siége. Ceux-ci remontrerent que les ennemis avoient poussé leur tranchée plus de deux cens pas de long dans la ville, & plus de soixante-dix de large ; que l'on manquoit de travailleurs ; qu'on avoit perdu les plus braves soldats, & que la place ne pouvoit plus se soutenir sans un très-prompt secours. La plus grande partie du conseil fut donc d'avis qu'on écoutât les propositions des ennemis. Le grand maître avoit peine à se ren-

; il se défioit, disoit-il, de la foi des Turcs.
nme on étoit dans cette altercation, on lui 1522.
lit une lettre de Soliman, par laquelle il le
moit de lui remèttre la place, à des condi-
is honorables, & en même-tems il le me-
oit de lui faire un méchant parti, s'il l'obli-
it à l'emporter de force. Le conseil secret
: général jugerent donc à propos de s'accom-
der. On envoya Antoine Pasix & Robert
ruzzi à Soliman en qualité d'ambassadeurs.
furent introduits dans la tente d'Achmet,
ravaillerent avec lui à dresser les articles de
capitulation, qui fut assez avantageuse pour
gens sans ressource.

Les principaux articles furent, I. Que les égli-
ne seroient point profanées ni pillées. II.
e les Chrétiens, tant du rit latin que du rit
c, auroient un libre exercice de la religion.
. Qu'on ne prendroit point sur eux le tribut
enfans pour en faire des Janissaires. IV. Que
is les habitans seroient exempts de toutes
irges & de toutes impositions pendant cinq
. V. Que tous ceux qui voudroient se transf-
rter ailleurs durant trois ans, le pourroient
re, & emporter avec eux leurs effets sans au-
i empêchement. VI. Que l'empereur Soli-
in fourniroit un nombre suffisant de vaisseaux
c chevaliers & officiers de l'ordre, pour les
nsporter avec bonne escorte dans l'isle de
ndie. VII. Qu'ils auroient douze jours, depuis
ignature du traité, pour embarquer leurs ef-
, les reliques des Saints, les vases sacrés, les
emens, leurs meubles & titres, & tout le
on dont ils avoient coutume de se servir
ir armer leurs galeres. VIII. Que la place
nt évacuée après ces douze jours, seroit re-
se à Soliman, avec toutes les isles & forte-

reisses d'alentour; & qu'afin qu'on ne fit tort à personne, l'armée des Turcs se retireroit à mille pas de la ville, & qu'on n'envverroit que quatre mille Janissaires pour prendre possession de la place. IX. Qu'enfin le grand maître, pour sûreté de sa parole, donneroit en ôtage vingt-cinq chevaliers, entre lesquels il y auroit des grand-croix, avec vingt-cinq des principaux bourgeois de la ville.

1522.

XXII. L'Aga des Janissaires entre dans la ville avec ses troupes.

Ce traité fut signé le 20 Décembre. Les ôtages dont on étoit convenu se rendirent au camp, & l'Aga des Janissaires entra en même-tems dans la ville avec une compagnie de soldats, & en prit possession. Cinq jours après la signature, quelques Janissaires étant entrés dans Rhodes pour voir leurs compagnons, pillerent quelques maisons, enleverent une partie de ce qu'on portoit dans les vaisseaux, & se jetterent dans la plupart des églises, qu'ils profanerent, jusqu'à emporter la vaisselle d'argent qu'ils trouverent dans l'infirmerie des chevaliers; mais sur les plaintes du grand maître, le général Achmet fit dire à l'Aga que sa tête répondroit du pillage de ses soldats, & le désordre cessa aussitôt. Ce même général, dans une conférence qu'il eut avec Lisle-Adam, lui dit que le grand Seigneur souhaitoit de le voir, & qu'il l'exhortoit à ne point partir sans l'avoir salué. Dès le lendemain Lisle-Adam se rendit à la tente du sultan, où on le laissa long-tems attendre, & ce ne fut que sur le soir qu'on l'appella & qu'on l'introduisit à l'audience, après qu'on l'eût revêtu de vestes magnifiques, lui & ses chevaliers qui l'accompagnoient. Soliman le reçut avec beaucoup d'honneur, le consola de la perte qu'il venoit de faire, en lui disant que la perte ou la conquête des empires étoient les jeux ordinaires de la

Jacques de Bourbon, p. 681.

XXIII. Le grand maître de Rhodes rend une visite à Soliman.

ne, & le follicita avec de magnifiques pro-
ès de s'attacher à fon fervice, puifqu'il 1522.
: été fi lâchement abandonné des princes
tiens. Lifle-Adam l'ayant remercié, lui
ne fi la fortune étoit l'arbitre des défaites,
étoit plus honorable qu'honteux d'avoir
aincu par un fi grand prince; que profef-
une religion différente de celle du fultan,
pouvoit s'attacher à fon fervice fans l'a-
ionner, ce qui feroit en lui une impiété &
âcheté qui ne pourroit mériter aucune ex-
; qu'il fupplioit feulement fa hauteffe de
oir ordonner que fes officiers ne le trou-
nt point dans fa retraite & dans fon em-
iement; ce que le grand feigneur lui accor-
lontiers en lui préfentant fa main à baifer.

XXIV. Le grand feigneur vifite le grand maître dans fon palais.

ux jours après, c'eft-à-dire, le 25 de Dé-
re, fête de Noël, Soliman voulant pren-
offeffion de fa nouvelle conquête, entra
la ville, & rendit une vifite au grand
re, qui étoit encore dans fon palais; il le
avec beaucoup d'honneur, jufqu'à l'ap-
r fon pere, & l'exhorta à ne fe point laif-
cabler par la trifteffe, & à fupporter avec
ge ce changement de fortune. Quelques
rs difent que le grand feigneur étoit fans
& fans efcorte, n'ayant qu'un feul valet-
nambre fans armes, & qu'en prenant con-
grand maître, il lui dit: « Quoique je
venu ici feul, ne croyez pas que je man-
de bonne efcorte; car j'ai avec moi ce
: j'eftime mieux qu'une armée entiere,
voir, la parole & la foi d'un fi illuftre grand
ître & de tant de braves chevaliers. » Et
retirant, il dit au général Achmet qui
mpagnoit: « Ce n'eft pas fans quelque
ne que j'oblige ce Chrétien à fon âge de

Jacques de Bourbon, hift. du fiége de Rhodes, p. 682.

» sortir de sa maison. » Le grand maître, de-

1522. puis cette visite, ne pensa plus qu'à embarquer ses effets & à se retirer.

XXV. Mort d'Ismael Sophi de Perse.

Bizarr. rerum Persic. l. 10. versùs fin.

Leunclav. Ant. Turc. l. 16. & in Pandect.

Paul. Jov. elog. l. 5.

Spond. ad an. 1522. n. 24.

Dans le même tems que Soliman II assiégeoit Rhodes, le fameux Ismael, Sophi I de ce nom, fils de Scheilk-Haidar & de la fille d'Usum-Cassan, mourut dans la ville de Sammage près de Tauris, n'étant âgé que de quarante-un ans, d'autres lui donnent quarante-quatre ans, & reculent sa mort jusqu'en 1528. Ce prince sollicita souvent les princes chrétiens de joindre leurs armées aux siennes pour faire la guerre aux Ottomans; & cette jonction auroit pu empêcher la prise de l'isle de Rhodes: d'autant plus que Soliman le craignoit, & lui avoit envoyé une célèbre ambassade avec de magnifiques présens, en lui offrant tout le pays des environs de l'Euphrate pour en jouir paisiblement, pourvu qu'il ne formât aucun obstacle à la guerre qu'il vouloit entreprendre contre les Chrétiens. De quatre fils qu'il avoit eu de deux femmes, Tachamas l'ainé, âgé de douze ans, lui succéda.

XXVI. Lettre du pape à Frédéric, électeur de Saxe.

Sleidan, in comment. l. 3. p. 85.

Labbe, collect. conc. t. 14. n. 402.

Comme le Luthéranisme faisoit de plus en plus de grands progrès, & que, suivant l'exemple honteux de Carlostad, on voyoit tous les jours des prêtres & des religieux quitter leur état & leurs engagemens pour se marier & embrasser les erreurs de Luther, Adrien VI, touché de ces désordres, en écrivit à l'électeur Frédéric pour tâcher de les arrêter.

Ce pape témoigne à ce prince dans sa lettre, avec quelle joie il a appris qu'on devoit tenir sur la fin de cette année une diéte à Nuremberg, où Frédéric devoit assister lui-même; qu'il espéroit qu'on y prendroit toutes les mesures nécessaires pour le bien de la religion, afin d'appliquer le remede convenable aux

ux dont l'église étoit affligée : que c'étoit la 1522.
:on pour laquelle, de l'avis des cardinaux,
voit résolu d'envoyer un légat en Allema-
., & qu'il avoit fait prendre les devants à
ôme Rorario son camerier, pour assurer l'é-
:eur de son amitié, & du zéle avec lequel il
ıvoıroit au bien commun, comme il en se-
t beaucoup mieux informé par son légat qui
iveroit dans peu. Le pape exhorte Frédéric
prendre les intérêts de l'église Romaine, à la
ıservation de laquelle il doit veiller, comme
des plus qualifiés de l'empire; de procurer
paix & la tranquillité publique, & de suivre
cela les vestiges de ses ancêtres. Enfin il le
.e de recevoir Rorario, de s'entretenir avec
, de l'honorer de sa bienveillance, & d'a-
ıter foi à tout ce qu'il lui dira. Cette lettre
t du 5 d'Octobre.

XXVII. Diéte de l'empire à Nuremberg. *Raynald. ad hunc ann. n.* 60.

Le 26 de Novembre, Ferdinand qui gou-
rnoit l'empire en l'absence de Charles V son
:re, qui étoit en Espagne, rendit un édit
ıntre ceux qui refusoient d'obéir aux loix de
:glise, & qui s'écarteroient de sa doctrine,
rec promesse de récompense aux délateurs.
'et édit, qui regardoit principalement Luther,
roit été rendu en conséquence d'une diéte in-
iquée à Nuremberg pour la fin de Novembre,
ù Ferdinand d'Autriche devoit présider. Cette
iéte avoit deux principaux objets; le premier
toit d'aviser aux moyens de défendre le royau-
ıe de Hongrie contre le Turc, qui sembloit
voir dessein de l'attaquer. L'autre objet regar-
oit l'hérésie de Luther qu'on vouloit répri-
ner; mais il étoit plus aisé d'en former le des-
:in que de l'exécuter.

XXVIII. Le pape nomme

Dans cette vue, le pape informé de la convo-
ation de cette diéte, nomma François Chere-

gat, évêque de Teramo, qu'il avoit connu en Espagne, & le chargea premiérement d'une ample instruction qu'il avoit dictée lui-même, & qui devoit être communiquée en pleine diéte. En second lieu, d'un bref adressé aux électeurs, aux princes & aux députés des villes de l'empire. Le nonce devoit représenter d'abord que Dieu avoit placé un Allemand sur la chaire de S. Pierre pour s'attirer plus de créance du côté de la nation; que l'empire étoit intéressé à s'opposer de toutes ses forces à l'hérésie de Luther, parce que l'intérêt du salut du prochain les y invitoit; qu'il y alloit de la réputation des Allemands & de leur honneur, de se montrer dignes enfans de leurs peres, qui avoient témoigné tant de zèle contre Jean Hus & Jérôme de Prague; que Luther calomnioit leurs encêtres en publiant qu'ils étoient tous damnés; qu'il n'attaquoit la puissance ecclésiastique que pour opprimer ensuite la séculiere, en voulant établir l'ancienne égalité parmi les hommes, & se servant du prétexte de la liberté évangélique pour troubler la tranquillité des états; que cet hérétique se servoit des mêmes voies dont Mahomet s'étoit servi pour séduire les peuples, en inspirant une religion dont il bannit tout ce qui paroît contraire à la chair & au sang, & en permettant aux prêtres incontinens, aux moines & aux religieuses de se marier.

1522. Cheregat pour son nonce à cette diéte.

Pallav. hist. lib. 3. c. 7.
Extant. litt. Adrian. apud Gold. t. 1. p. 448.
In Fasciculo rerum expet. &c. t. 1. an. 1530. t. 1. conflit. Imperat. à Goldast.

XXIX. Instruction que le pape donne à son nonce pour la diéte.

Le pape ajoutoit dans cette instruction, que si quelqu'un objectoit que Luther avoit été condamné sans être oui & sans s'être défendu, & qu'il faut du moins entendre ses raisons, le nonce devoit répondre, qu'il étoit juste de l'écouter pour ce qui concerne le fait, qui est de sçavoir, s'il a prêché telle ou telle doctrine; mais qu'on ne doit pas lui permettre de défen-

Onuphr. in vita S. pont. Adriani VI.
Sleidan, in comment. l. 4 p. 91.

tre ce qu'il a enseigné sur les matieres de foi, parce qu'on ne doit jamais mettre en doute ce qui a été une fois approuvé par les conciles généraux & par toute l'église; que personne n'ignore que Luther n'ait enseigné cette doctrine, puisqu'il en est convenu lui-même en parlant au cardinal Gaëtan. Le pape permettoit au nonce d'avouer que toute cette confusion étoit l'effet des péchés des hommes, & particuliérement des ecclésiastiques, & que la cour de Rome n'en étoit pas exempte; que depuis quelques années il s'étoit introduit beaucoup d'abus dans l'administration des choses spirituelles, & d'excès dans l'exécution des préceptes; que la contagion avoit passé du chef aux membres, des papes aux prélats; que pour y remédier & satisfaire aux obligations de sa charge, il étoit résolu de s'employer tout entier à la réformation de la cour Romaine. 1522.

Il dit encore qu'on ne doit ni se plaindre ni s'étonner si l'on ne voit pas si-tôt corriger tous ces abus, parce que le mal ayant pris racine, & s'étant profondément fortifié, il faut aller pas à pas dans sa guérison & y procéder avec beaucoup de retenue, en commençant par les choses les plus importantes, parce qu'infailliblement on gâteroit tout en entreprenant de tout guérir en même-tems. Il ordonnoit encore à son nonce de promettre en son nom l'observation de tous les concordats du saint siége avec la nation Germanique, & le renvoi des procès évoqués à la Rote, pour être jugés sur les lieux selon les coutumes. Enfin, il devoit solliciter les princes & les états de répondre à ses lettres, & de lui proposer les moyens par où on pourroit plus aisément réprimer Luther & tous ceux de sa secte. Outre cela le nonce devoit remon-

1522. trer, que dans toute l'Allemagne on voyoit les religieux sortir de leurs monasteres & rentrer dans le monde; des prêtres se marier au grand mépris de la religion, & commettre mille crimes énormes, qu'il étoit absolument nécessaire d'y pourvoir en cassant ces mariages sacriléges, en punissant ceux qui se marient ainsi, & en remettant les moines apostats entre les mains de leurs supérieurs.

XXX. Le pape écrit aux électeurs & aux députés de la diéte.

Sleidan, comment. l. 3. p. 86. Onuphr. in vita Adr. VI. In Bullar. t. 1. constit. 4. Adr. VI.

Le nonce étoit encore chargé d'un bref adressé aux électeurs & à tous ceux qui composoient la diéte de Nuremberg, pour les prier de bien considérer quelle honte ils s'alloient attirer, s'ils ne réprimoient pas un frénétique, qui mettoit la confusion par-tout par de folles & détestables pratiques, voulant renverser une doctrine écrite & scellée du sang des Martyrs, confirmée par les livres des saints docteurs, & défendue par les armes de tant de bons & vaillans princes. Il les conjure de marcher sur les traces de leurs ancêtres, sans se laisser éblouir par les fausses lumieres d'un homme de néant, pour suivre des erreurs condamnées par un si grand nombre de conciles. Le pape ajoutoit, que depuis son élévation au souverain pontificat, il n'avoit rien eu tant à cœur que de remplir les devoirs d'un bon pasteur, & ramener au bercail la moindre brebis égarée, autant que sa vigilance & sa sollicitude pastorale l'exigeoient; que Dieu lui étoit témoin du peu de mérite qu'il sentoit avoir pour remplir la dignité à laquelle il l'avoit élevé sans qu'il s'y attendît; que pour se conduire en vrai pere, il exhortoit les princes chrétiens à finir leurs discordes; que ceux qui avoient la guerre, devoient employer toutes leurs forces contre les ennemis de la foi; qu'il avoit fait ses efforts pour procurer

la

paix entr'eux, & pour secourir les chevaliers
Rhodes opprimés par les Turcs, en leur en- 1522.
yant des sommes d'argent assez considérables.
« Pour passer ensuite, (continue-t-il,) de ses dangers extérieurs aux maux internes & domestiques, avec quelle douleur ai-je appris que Martin Luther, si souvent averti avec toute la tendresse d'un pere, enfin condamné & proscrit par Léon X, par plusieurs Universités, par l'empereur dans la diéte de Wormes, non-seulement ne s'arrête point, mais continue plus fortement que jamais à répandre ses pernicieuses erreurs, & à composer de nouveaux livres qui renversent, & la religion chrétienne & la sainteté des mœurs. Et ce qui m'est plus sensible, est d'apprendre que cet hérétique se trouve appuyé, non-seulement par le peuple, mais encore par beaucoup de seigneurs, qui, protégeant l'hérésie, sont cause qu'on commence à secouer le joug de l'obéissance dûe aux ecclésiastiques, à piller leurs biens & à exciter des guerres civiles; qu'il est vrai que S. Paul dit : qu'il faut qu'il y ait des hérésies; mais que celle-ci paroît dans le tems le plus fâcheux & le plus funeste, où le démon emploie toutes ses forces pour nous accabler de malheurs, & où la religion éprouve toute la fureur des Turcs, qui ne cherchent qu'à étendre leur cruelle domination, & qui y réussissent. Comment s'opposer à leurs progrès, tant que la république chrétienne sera déchirée par une hérésie qui ne sçauroit manquer de causer des séditions? »

Il ajoute que lorsqu'il étoit en Espagne, il voit entendu parler des nouveaux sentimens e Luther, & qu'il en avoit été d'autant plus ouché, que ce mal avoit pris naissance dans sa *Sleidan, in comment. lib. 3. p. 87.*

patrie, où l'on avoit toujours fait profession de
1522. suivre la religion dans sa pureté; qu'il ne pouvoit trouver sa consolation qu'en deux choses; l'une, en ce que cette doctrine de Luther étoit si visiblement mauvaise, que tout homme de bon sens ne devoit pas croire qu'on pût la tolérer; l'autre, en ce qu'il étoit persuadé que ces plantes envenimées & pestiférées venues d'ailleurs ne prendroient point racine dans un pays qui avoit toujours produit des ennemis de l'hérésie. « Cependant, comme le contraire arrive, » (continue-t-il) soit par un juste jugement de » Dieu, soit par la négligence de ceux qui de» voient y remédier, & que ce mauvais arbre » ayant pris racine pousse fort loin ses branches; » on pourroit croire que la nation semble avoir » oublié son ancienne vertu, & qu'elle approu» ve un si grand crime; elle ne fait pas réflexion » qu'il est tout-à-fait honteux qu'un peuple si » religieux & si ferme dans la religion qu'il » avoit reçue de Jesus-Christ & des Apôtres, » que tant de Martyrs avoient scellée de leur » sang, se soit ainsi laissé séduire par un misé» rable petit frere qui s'écarte du chemin que » nos ancêtres ont tenu jusqu'à présent, com» me si nous avions été dans l'erreur, comme » si Jesus-Christ qui nous a promis son assi» stance, auroit souffert son église ensevelie » dans les ténébres, comme si enfin Luther » étoit le seul qui fût sage, & que Dieu l'eût » suscité pour découvrir l'erreur de tout l'uni» vers. Pour peu qu'on ait de raison, on voit » aussi-tôt le ridicule de cette conduite. »

» Mais tout cela (continue toujours le pape) » n'est encore que le prélude des maux qui » sont préparés à l'Allemagne, & par une con» tagion funeste à toute l'église. Luther & ses

ırs commencent déja à manifester
:rnicieux desseins par les brigandages 1522.
cercent, par le mépris qu'ils font des
anons, des décrets des conciles &
rerains pontifes, qu'ils ont déchirés &
ubliquement. Croit-on qu'ils doivent
lus de respect pour les loix de l'em-
c puisqu'ils ont secoué le joug de l'o-
:e dûe au souverain pontife, aux évê-
: aux prêtres, il ne faut pas espérer
ıbéissent aux magistrats; puisqu'ils
ıargné ni les personnes ni les choses
ées à Dieu, il ne faut pas croire qu'ils
:nt les personnes, les maisons & les
:s laïques. »

: finit en priant & exhortant les prin-
autres à travailler d'un commun ac-
tinction de cet incendie, à faire tous
rts pour obliger Luther & ses parti-
trer dans leur devoir, à renoncer à
urs; & s'ils ne veulent pas écouter les
.ires qu'on leur donnera, Adrien veut
cede contr'eux & qu'on les punisse
›ix de l'empire & la sévérité du der-
Ce bref du pape est daté de Rome,
embre 1522.

1523.

XXXI. Arrivée de Cheregar, nonce du pape à Nuremberg.

Acta conv. Norimberg. Extat apud Goldast. in constit. imp. to 2. & in fasciculo rer. expetend. &c.

at, muni de ces instructions & de ce
it de Rome en qualité de nonce du
: la diéte de Nuremberg, où il arri-
in de l'année 1522, & s'y présenta
:ncement de Janvier de l'année sui-
3. Il y fit un discours dans lequel il
.en à ce qui étoit contenu dans ses
ıs, sinon qu'il exposoit d'une ma-
ıte plus pathétique, le double scan-
'hérésie de Luther donnoit aux gens
: premier, en voyant dans tous les

1523. cercles d'Allemagne, les moines & les religieux violer impunément leurs vœux, sortir par force & par adresse de leurs monasteres, retourner dans le monde, & mener une vie plus licentieuse que celle des séculiers les plus relâchés; le second, sur ce que les prêtres enchérissoient sur tant de sacriléges, en se mariant en public, sans que les évêques fussent assez forts pour réprimer ces énormes désordres, & que les magistrats voulussent leur prêter la main. Après son discours, il présenta aux membres de la diéte l'instruction & le bref du pape.

XXXII. Réponse de la diéte au nonce du pape.

Pallav. hist. l. 2. c. 8.
Extat apud Goldast. t. 1. p. 452.
Raynald, an. 1523. n. 2. & seq.
Sleidan, in comment. l. 3. p. 95.

La diéte donna sa réponse par écrit. Ferdinand qui présidoit à l'assemblée, & les princes, après avoir témoigné leur joie de l'élévation d'Adrien sur le siége de Rome, l'assuroient dans cette réponse, qu'ils ne sont pas moins touchés que lui des désordres de l'Allemagne, & du danger où se trouvoit la religion; qu'ils embrasseront avec zèle tous les remedes que la modération pourroit leur prescrire, faisant profession d'obéir au souverain pontife & à l'empereur; que s'ils ont différé d'exécuter la sentence de Léon X & l'édit de Charles V, c'étoit pour des raisons très-importantes & dans la crainte de causer de plus grands maux; que les livres de Luther avoient persuadé tous les peuples; que la cour de Rome avoit, par divers abus, causé plusieurs griefs & beaucoup de maux à la nation Germanique, ensorte que si l'on tentoit l'exécution de la sentence, les peuples se persuaderoient aisément qu'on n'agit ainsi que pour entretenir ces abus dont Luther se plaignoit, & détruire la vérité de l'évangile; ce qui causeroit encore de plus grands troubles, & ce qui conduiroit infailliblement à une guerre civile; que sa sainteté devoit être per-

e que les remedes violens augmenteroient
il au lieu de le guérir, puisqu'elle avouoit 1523.
uement que les hommes en étoient là
, & qu'elle promettoit de réformer la
le Rome avant toutes choses, & de faire
ter le concordat germanique; ouvrage
blement digne des soins du pape, & qui
par-là cesser les griefs du peuple.
diéte ajoutoit que le meilleur remede
d'ôter un grand nombre d'exactions &
res abus de cette cour, & de satisfaire à
ues chefs que les princes séculiers donne-
t par écrit, sans quoi il étoit impossible
tablir la paix entre les ecclésiastiques &
culiers; que les diétes précédentes n'ayant
dé au saint siége les annates ou le revenu
vêchés vacans, jusqu'à ce qu'ils fussent
lis, que pour être employés à faire la
e aux Turcs, & les papes en ayant fait un
utre usage, ils prioient sa sainteté de
er bon que sa cour ne se mêlât plus de
iger, & que l'argent qui en provient fût
au fisc de l'empire, afin d'être employé
les frais de la guerre contre les Infideles.
t aux avis que le pape demandoit, les
es répondirent qu'il ne s'agissoit pas seu-
nt d'arrêter Luther & de le faire rentrer
son cloître, ce qui ne seroit pas difficile;
de remédier à une infinité d'abus & de
enracinés dans le long espace de tems
oit duré le relâchement de la discipline,
gligence de quelques prélats, le mauvais
ple & l'ignorance grossiere de quelques
urs; qu'ils ne voyoient point de remede
propre & plus convenable que de con-
er au plutôt en Allemagne un concile *Sleidan, in*
& universel; que sa sainteté pouvoit choi- *comment. l. 3. p. 97.*

1523. sur les villes de Strasbourg, Mayence, Cologne & Metz, sans en différer la convocation plus d'un an, pourvu qu'il fût permis à ceux qui s'y trouveroient de proposer librement leurs sentimens à la gloire de Dieu, pour le salut des ames, pour la décharge de leur conscience nonobstant toutes sortes de sermens, de loix & d'obligations contraires.

Au reste on ajouta qu'en attendant ce concile, on donneroit de bons ordres pour empêcher les Luthériens d'écrire, faire imprimer & publier aucun ouvrage contre l'église Catholique, & les prédicateurs de parler des matieres contentieuses, & de ne point toucher aux choses qui pourroient exciter quelque nouvelle sédition & se tourner en dispute, en les exhortant à se contenter de prêcher purement l'évangile selon la doctrine approuvée de l'église; que les évêques députeroient des hommes vertueux & sçavans pour veiller sur les prédicateurs, & pour les corriger quand il en seroit besoin, de telle sorte toutefois que l'on ne pût soupçonner aucune opposition à la vérité de l'Evangile; qu'on en agiroit de même à l'égard des écrits & des ouvrages dont on ne permettroit point l'impression sans qu'ils eussent été examinés auparavant par des hommes sçavans & vertueux; que par ce moyen on rétabliroit le repos dans l'Allemagne, parce que les gens de bien attendroient volontiers la détermination du concile dès qu'ils verroient sa célébration prochaine, & parce que le nonce, dans son discours, s'étoit fort étendu sur le scandale que causoit dans l'église un grand nombre de prêtres mariés, dont il demandoit la punition.

La diéte répondit qu'il seroit difficile d'exécuter les loix de l'église contre les apostats,

ı ne pouvoit punir autrement qu'en les donnant aux ordinaires & à leurs supé- 1523.
s, qui les puniroient selon la sévérité des s canoniques, comme privation de béné- c autres, jusqu'à ce que l'empereur eût pro- sur ce sujet une constitution particuliere, ıe le corps germanique l'eût acceptée, ant plus que les loix civiles n'avoient point te ordonné de peines contr'eux; que tout e les puissances séculieres pouvoient faire, , de ne point empêcher les ordinaires rcer leur jurisdiction; que si néanmoins ivoit à ces personnes qui avoient apostasié, ommettre quelque crime contre le public, ince ou les magistrats se chargeroient de ınir si exemplairement, que le saint siége roit content. Enfin les princes prioient le de prendre cette réponse en bonne part, ne venant d'un cœur sincere & chrétien, rant qu'ils ne desiroient rien tant que la de l'église & le bonheur de sa sainteté.

XXXIII. Réplique du nonce à la réponse de la diéte.

Pallav. hist. conc. Trid. l. 2. c. 8. p. 167.

: nonce n'étant pas satisfait de cette ré- e y répliqua; & sur ce qu'on lui avoit al- é que la sentence de Léon X n'avoit pas xécutée non plus que l'édit de l'empereur, éviter le scandale & le trouble, il dit cette raison n'étoit pas valable, parce qu'il it réservé qu'à Dieu de permettre le mal la seule considération d'en tirer du bien; dans quelques circonstances qu'on fût, on it préférer le salut des ames au repos des ; que Luther n'ayant pas seulement persé- dans ses erreurs depuis l'édit de Charles ıais en ayant encore enseigné d'autres de- , on devoit plutôt augmenter la punition la diminuer, & que la négligence dont soit dans cette affaire offensoit Dieu, le

pape, l'empereur & l'empire; que quand il
1523. seroit vrai, ce qu'il n'avouoit pas, que la cour de Rome fût si corrompue que le publioient ses ennemis, que les gens de bien en fussent scandalisés, & que l'Allemagne eût sujet de s'en plaindre; tous ces excès ensemble ne suffisoient pas pour autoriser la révolte des Luthériens, puisqu'il n'étoit pas permis en aucune maniere de faire schisme en se séparant de la communion de l'église; que le seul remede à tant de maux véritables ou supposés auroit été la patience, & que les Luthériens ne l'ayant pas employée, la diéte ne pouvoit se dispenser de mettre à exécution contr'eux la sentence de Léon X, & l'édit de l'empereur; & qu'il conjuroit l'assemblée de ne se point séparer sans l'ordonner.

Quant à l'article des annates, l'évêque dit que c'étoit une affaire qui regardoit le pape, dont on devoit attendre la résolution, quoique la chambre apostolique fût prête de rendre un compte exact de l'argent tiré de l'Allemagne, à tels commissaires qu'il plairoit à l'empire de nommer, & de convaincre les plus incrédules, qu'il avoit été très légitimement employé. Pour la demande du concile général, Cheregat répondit qu'elle ne seroit pas désagréable au souverain pontife, pourvu qu'elle fût exprimée en termes plus convenables & plus respectueux, qu'on retranchât toutes les paroles qui pouvoient faire de la peine au pape; qu'on ne prétendît pas que le consentement de l'empereur y fût requis, & qu'on ne déterminât pas certaines villes où l'on vouloit que le concile fût convoqué plutôt que dans d'autres, puisque par-là le saint siége auroit lieu de soupçonner qu'on eût envie de lui lier les mains & de prétendre sur

rité, ce qui ne feroit pas un bon effet.
qui concernoit les prédicateurs, il dit 1523.
:vêques devoient être maintenus dans
de les examiner pour leurs diocèses &
lonner mission. Quant aux imprimeurs,
ı que l'expédient proposé n'étoit point
goût; qu'il falloit que les livres hérétisent brûlés, & que ceux qui les avoient
ιés fussent punis selon les termes de la
e du pape & de l'édit de l'empereur;
:oit là le point capital, & qu'on devoit
ir au décret du dernier concile de La-
|ui défendoit d'imprimer aucun livre
matieres de religion, qui n'eût été ap-
par l'ordinaire.
a, sur l'article des prêtres mariés, le non-
ju'encore que l'église d'Allemagne n'eût
tabli jusqu'alors des loix assez rigoureu-
tre les prêtres & les moines apostats, la
lont s'étoit servi la diéte, en disant qu'ils
ıt punis de leurs crimes par les princes
les magistrats, ne pouvoit être admise,
jue c'étoit une entreprise sur la liberté
astique & sur les droits de J. C. à qui
rsonnes appartenoient, de sorte que les
s ne pouvoient nullement prétendre que
:ment de ces gens-là fût dévolu à leur
ction par leur apostasie, ni avoir aucun
le les punir pour quelque crime que ce
'autant que ces apostats, conservant tou-
e caractere ineffaçable de l'ordre, ne
ıient jamais sortir de la puissance de l'é-
ιi tomber en celle des princes, qui n'ont
d'autre autorité sur eux que de les dénon-
leurs évêques & à leurs supérieurs pour
hâtiés; mais qu'ils devoient en demeurer
arrêter leurs poursuites jusqu'à ce que l'é-

glise eût livré au bras séculier ceux qu'elle avoit reconnu criminels. L'évêque concluoit, en priant les électeurs & les princes de délibérer plus mûrement sur tous ces articles, & de lui donner une réponse plus claire & mieux digérée.

1523.

XXXIV. La diéte ne reçoit pas favorablement cette réplique du nonce.

Cette réplique du nonce ne fut pas bien reçue de la diéte, & l'on y disoit assez haut qu'il mesuroit le bien & le mal selon les intérêts de la cour Romaine, & non pas suivant les besoins de l'Allemagne; que pour la conservation de l'unité catholique, il falloit faire un bien dont l'exécution fût aisée, plutôt que de souffrir un mal très-difficile à supporter; que néanmoins le nonce vouloit que l'Allemagne portât patiemment les oppressions de la cour de Rome, pendant qu'elle ne vouloit rien céder, ni se désister de ses vexations que par de vaines promesses; qu'il falloit qu'elle fût bien délicate, si elle se sentoit offensée de la demande du concile, qui avoit été cependant faite avec beaucoup de modération. Ainsi après une longue discussion, il fut unanimement résolu qu'on ne feroit point d'autre réponse au nonce Cheregat, & qu'on attendroit la résolution du pape sur les demandes qu'on avoit faites au même nonce, qui continua pourtant de solliciter qu'on donnât quelque satisfaction à sa sainteté; mais ce fut sans succès, & Cheregat fut obligé de partir sans avoir rien fait & sans vouloir attendre le mémoire des griefs que la nation Germanique avoit résolu d'envoyer au pape pour le prier d'y répondre. Les princes séculiers ramasserent tous les sujets de plainte que la cour de Rome & l'état ecclésiastique leur avoient donnés en divers tems. Ils les joignirent aux prétentions de cette cour sur la jurisdiction des évêques & des abbés Allemands, & formerent de tout cela

;mémoire sous le titre *centum grava-* parce qu'il contenoit cent griefs. 1523.
lépart du nonce qui fut assez prompt, XXXV.
la diéte d'envoyer ce mémoire au pape,
te protestation authentique que les Alle-
ne vouloient ni ne pouvoient plus sup-
toutes les extorsions de la cour Romaine,
ssité de leurs affaires les forçant de cher-
ous les moyens de s'en délivrer. Les au-
llemands sont entrés dans un détail exact
s ces griefs, dont nous rapporterons seu-
: ici les principaux. On jugera aisément
ont l'ouvrage des Luthériens, qui sans
révalurent dans la diéte de Nuremberg;
en a beaucoup qui tendent à énerver la
ine de l'église & les plus saintes prati-
a christianisme; par exemple, la nation
at d'un très-grand nombre de constitu-
umaines, sur des points qui ne sont ni
andés ni défendus, comme les empêche-
le parenté & d'affinité légale & spirituel-
e mariage, l'abstinence de viandes dont
t qu'on dispensoit pour de l'argent. Elle
nt en second lieu, des indulgences com-
in joug insupportable, par lequel on
it l'argent des Allemands, & l'on ouvroit
te à toutes sortes de crimes; sur cette rai-
it-elle, qu'en donnant une certaine som-
péchés ne seront pas punis; que l'argent
ces indulgences, au lieu d'être employé
ours de la Religion contre les Turcs, ne
: qu'à l'entretien du luxe des papes, de
arens & de leur maison.

Mémoire des cent griefs des Allemands envoyé au pape.

Apud Goldastum, & in fasciculo rer. expet. &c. Pallav. hist. lib. 2. c. 7. sub fin. Sleidan, in comment. l. 4. p. 99. Raynald. ad an. 1523. n. 28 & 42. Cochlæus, in actis & script. Luteri, ann. 1523, p. 85.

utres griefs regardoient les causes ecclé-
ues; on se plaignoit de leur évocation au
: en premiere instance, des conservateurs,
mmissaires & des exécutions que les pa-

pes accordoient au préjudice de la jurisdiction
1523. des ordinaires. On s'y plaignoit encore sur la collation des bénéfices, des artifices dont la cour de Rome se servoit pour conférer ceux d'Allemagne au préjudice du droit des patrons & des ordinaires. On demandoit l'abolition des annates, en n'obligeant le clergé & les églises qu'à contribuer aux frais nécessaires pour la défense de l'état dans la guerre contre les Turcs. Les auteurs de ces griefs faisoient voir combien l'exemption des ecclésiastiques dans les causes criminelles, étoit préjudiciable au bien public : ils ne vouloient pas qu'on employât l'excommunication pour les choses temporelles, ni qu'on interdît une ville ou plusieurs personnes pour le crime d'un seul. Ils demandoient le retranchement d'un grand nombre de fêtes; ils se plaignoient des impositions que les évêques & les autres officiers mettoient sur les biens des ecclésiastiques & sur les églises, des sommes qu'ils exigeoient pour les ordinations, consécrations, &c. Ils vouloient qu'on réprimât les entreprises des juges ecclésiastiques à l'égard des causes des laïcs, & les malversations qu'ils commettoient dans leurs jugmens.

Les autres sujets de plaintes regardoient les exactions qu'ils disent qu'on faisoit pour l'administration des Sacremens, pour la sépulture, pour les messes, & même pour le droit d'avoir une concubine; des sommes que les religieux tiroient des monasteres de filles qui dépendoient d'eux pour envoyer à Rome; des facultés accordées aux légats & aux nonces des papes pour légitimer les bâtards & donner des bénéfices; de ce qu'il y avoit des religieux & des religieuses en Allemagne qui héritoient de leurs parens, & dont les parens ne pouvoient hériter,

quoi ils demandoient qu'on apportât reme-
e ; ils vouloient qu'à l'avenir tous ceux qui fe- 1523.
roient des vœux, fussent obligés de le déclarer
u magistrat, & que leurs parens leur donnas-
nt raisonnablement de quoi vivre dans le mo-
astere en renonçant à toutes successions ; ils
éclaroient enfin, qu'ils avoient encore beau-
oup d'autres griefs, qu'ils proposeroient quand
n les auroit satisfaits sur ceux-ci ; ils prioient
e pape de leur rendre justice, lui déclarant
qu'ils étoient absolument résolus de ne plus
ouffrir ces charges, & qu'ils chercheroient les
moyens de s'en délivrer. Ils prétendirent que
l'injustice dont ils se plaignoient étoit toute
évidente ; qu'ils en prenoient pour juges des
personnes désintéressées, & que comme ils
étoient dans la nécessité de se tirer d'oppression,
ils n'épargneroient rien pour en venir à bout.

XXXVI. Edit de la diéte de Nuremberg.

Sleidan, in comment. l. 4. p. 100.

La diéte, après avoir ainsi rédigé ce mémoi-
re des griefs de la nation Germanique, fit un
édit qui fut publié le sixiéme de Mars au nom
de l'empereur quoiqu'absent. On joignit à cet
édit la réponse donnée au nonce, le bref du pape
à la diéte, son instruction au même nonce, &
les cent griefs. Cet écrit fut bientôt débité par
toute l'Allemagne & répandu dans les autres
provinces, même jusqu'à Rome, où l'aveu in-
génu que le pape faisoit que la cour de Rome
& le clergé étoit la premiere source du mal,
déplut fort aux prélats qui ne vouloient point
de réforme. Quoique la diéte eût promis au
nonce, qu'en attendant le concile on donneroit
ordre aux Luthériens de ne rien écrire ni faire
imprimer, Luther ne put pas se contenir. Ou-
tre l'instruction d'Adrien VI à son nonce, qu'il
publia en Allemand avec beaucoup de notes
malignes, sur les termes dont elle étoit con-

çue par rapport au déréglement du clergé que
1523. sa sainteté avouoit, il fit encore ses réflexions
XXXVII. sur l'édit de la diéte, que les Catholiques & les
Luther explique cet édit. Luthériens prenoient en différentes parts, chacun l'expliquant en sa faveur. Luther écrivit aux princes qu'il l'avoit lû avec respect & avec un vrai plaisir, qu'il l'avoit même proposé à l'église de Wittemberg; mais que satan employoit tous ses artifices pour en diminuer l'autorité, vu que quelques-uns d'entre les nobles ne veulent pas y obéir & lui donnent différentes interprétations. Il veut déclarer ce qu'il en pense avec cette confiance, que son opinion sera conforme au dessein de ceux qui ont fait cet édit.

Sleidan, in comment. l. 4. p. 101. Luth. contra fals. edict. Cæsar. t. 2.

Car ce décret ordonnant que l'évangile soit enseigné & prêché selon les explications reçues dans l'église, plusieurs l'entendent de l'usage qui se pratique aujourd'hui suivant Thomas, Scot, & d'autres que les papes ont approuvés; « mais moi, (dit Luther) je l'entends des anciens, d'Hilaire, de Cyprien, d'Augustin & d'autres semblables, auxquels toutefois il ne faut pas accorder une si grande autorité, qu'on ne leur doive toujours préférer celle de l'écriture-sainte. » Qu'il ne doute point que ce ne soit leur sentiment, & que cela prouve que quelques-uns qui ne sçauroient souffrir qu'on réforme véritablement l'église, refuseront de souscrire à cet édit. Luther parle ensuite du choix qu'on doit faire d'hommes sçavans qui assistent aux prédications, & avertissent doucement les prédicateurs s'il y a quelque chose à reprendre en eux. Il avoue que cela est bien ordonné, mais d'une très-difficile exécution, à cause de la rareté de ces hommes sçavans, tous ne s'étant rempli l'esprit que de termes barbares & de sophismes. Quant aux livres que

Sleidan, in comment. l. 4. p. 102.

l'édit défend d'imprimer sans être approuvés, il y consent pourvu que cela ne regarde point l'écriture-sainte, qu'on ne peut défendre de publier. L'article sur lequel il insiste le plus, concerne le mariage des prêtres, parce qu'il lui paroissoit trop dur; « car si l'on doit enseigner » l'évangile dans sa pureté, comme les princes » l'avouent dans leur décret, il n'est point de » doute (dit-il) qu'il ne faille adoucir cette » loi papale. » Il déplore ensuite la misere & l'opiniâtreté du tems; qu'au milieu des lumieres de l'évangile on n'abolisse pas cette loi très-dure du célibat, qui est cause d'un grand nombre de crimes très-griefs; il loue pourtant la modération qu'on avoit gardée en n'imposant aucune peine civile aux prêtres ou moines qui se marieroient.

1523.

XXXVIII. Luther écrit au sénat & au peuple de Prague.

Sleidan, in comment. l. 4. p. 102. & seq.

Luther écrivit encore à l'assemblée de Prague, à la priere de quelques-uns qui demandoient son avis sur l'institution des ministres. Il montre dans un ouvrage qu'il adresse au sénat & au peuple, que l'église a droit & pouvoir de juger de la doctrine & d'établir des ministres. Il dit que l'église est par-tout où l'évangile est enseigné dans sa pureté; que les évêques & les autres prélats ne sont que des statues & des têtes sans cervelle, & qu'il n'y en a aucun qui fasse son devoir en quelque pays que ce soit, principalement en Allemagne. Dans le même tems il composa un autre écrit, pour montrer qu'il ne falloit point suivre les doctrines des hommes, quand ils n'enseignoient pas l'évangile dans toute sa pureté, & que tous les fideles étoient juges de la doctrine & de la vocation de leurs ministres. Dans la préface d'un autre écrit, il dit qu'il ne favorise point ceux qui méprisent hardiment les loix & les traditions humaines, & qui n'agissent pas en hommes vrai-

1523. ment Chrétiens. Enfin, dans le même tems il adressa un écrit en Allemand aux Vaudois qui étoient dans la Bohême & dans la Moravie, pour réponse à un catéchisme de leur doctrine qu'ils lui avoient envoyé; mais comme ils disoient dans un article, que le corps de Jesus-Christ n'étoit pas naturellement dans l'eucharistie, & qu'on ne devoit pas l'y adorer, Luther leur demande l'explication de cet article qui lui paroît obscur, en avouant toutefois qu'ils approchoient plus près de la pureté de l'évangile qu'aucune autre société Chrétienne.

XXXIX. Il dresse une nouvelle formule de messe.

Sleidan, in comment. l. 4. p. 103. Cochlæus, in act. & script. Lutheri. Raynald. an. 1523. n. 58. Inter opera Luther. in form. Miss. t. 2.

Enfin Luther prescrivit une nouvelle formule de messe & de communion à l'église de Wittemberg. « Jusqu'à présent (dit-il) j'ai conduit » le peuple en l'instruisant & en lui adressant » mes écrits, pour le détacher des cérémonies » profanes & impies; à présent je veux lui pres» crire une nouvelle formule de messe & de » communion, pour lui apprendre la maniere » de rendre à Dieu un culte public, ensorte » qu'il ne soit pas permis de suivre d'autre rit. » Dans cette formule Luther approuve la récitation de quelques pseaumes avant la bénédiction du pain & du vin, le *Kyrie eleison;* la lecture de l'épître & l'évangile; l'Introït tiré d'un pseaume; le *Gloria in excelsis;* le Graduel; l'*Alleluia;* le Symbole de Nicée; le *Sanctus* & l'*Agnus Dei*; mais il rejette absolument la partie de la messe qu'on appelle le Canon, les Offertoires, les Collectes & les Proses, excepté celle de Noël & du Saint-Esprit. Il rejette aussi les messes pour les morts & les messes votives; il ne blâme ni les cierges ni les encensemens. Il veut qu'après la récitation du Symbole ou l'instruction, on prépare le pain & le vin, laissant la liberté de mêler de l'eau avec le vin ou de n'en

pas mêler; il admet les premieres paroles de la préface, & dit qu'elles doivent être suivies immédiatement des paroles de l'institution, récitées du même ton qu'on a coutume de dire l'oraison dominicale; ensuite le chœur doit chanter le *Sanctus*, & l'on éleve le pain & le calice au *Benedictus*. On récite l'oraison dominicale, & immédiatement après on dit, sans autre oraison, *Pax Domini, &c.* Après cette priere, qui est une espece d'absolution, le prêtre se communie & communie le peuple pendant qu'on chante l'*Agnus Dei*. « L'évêque, » (dit-il) pourra tenir les deux especes, & se » communier lui & le peuple de l'espece du » pain avant que de bénir celle du vin. Le cé» lébrant pourra aussi (continue-t-il) se servir » de la formule ordinaire, *Corpus Domini, &c.* » Et parce que dans les dernieres collectes, il y » est presque toujours parlé du sacrifice, on les » omettra en substituant en leurs places quel» qu'autre oraison. Au lieu d'*Ite missa est*, on » dira toujours, *Benedicamus Domino*, & l'on » finira par la bénédiction qui est en usage, ou » par une autre tirée de l'écriture-sainte. »

1523.

Cochlæus de act. & script. Lutheri, ann. 1523. p. 77.

Telle étoit la nouvelle forme de messe que Luther inventa, afin d'étendre sa prétendue réforme sur tout. Quand Luther parle des dispositions nécessaires à la communion, il prétend qu'on n'y doit admettre que ceux qui peuvent rendre compte de leur foi, & qui sçavent ce que c'est que la Cene, son utilité & l'usage qu'on en doit faire; il veut qu'on en exclue les pécheurs dont les crimes sont publics, & non pas ceux dont les péchés sont secrets: il dit qu'il souhaiteroit que ceux qui doivent communier fussent dans un lieu séparé. Il ajoute, qu'il ne croit pas que la confession secrette soit

nécessaire, & qu'on la doive exiger; mais il
1523. croit qu'elle est utile, & qu'on ne doit pas la mépriser. Il laisse aussi la liberté de s'y préparer par le jeûne & par la priere. Enfin il ordonne qu'on communiera sous les deux especes, & que ceux qui n'en voudront recevoir qu'une, seront privés de toutes les deux. Il ne blâme pas les heures canoniales, même les jours de la férie; mais il veut qu'on abolisse les messes privées, & que les dimanches on s'assemble deux fois à l'église, le matin pour la messe, & le soir pour les vêpres; que l'on explique le matin l'évangile du dimanche & le soir l'épître, & qu'on retranche toutes les fêtes des Saints, ou qu'on les transfere au dimanche.

XL. Luther prétend se justifier là-dessus. *Sleidan, in comment. l. 4. p. 103. Bossuet. hist. de Variat. in-4. t. 1. p. 308.*

Dans la préface de cet ouvrage, il se justifie sur ce qu'on le vouloit faire passer pour un séditieux, parce que dans ses écrits & dans ses sermons il avoit exhorté les peuples à abolir la messe Romaine; il dit qu'on lui fait injure; qu'il n'a jamais appris aux peuples à abolir les cultes impies publiquement de leur autorité, & qu'il ne croyoit pas même que les magistrats pussent se donner cette liberté, à moins que ceux qui gouvernent les églises ne voulussent défendre les erreurs avec opiniâtreté. Il ajoute que c'est parce que cette profanation de la Cène du Seigneur est horrible, comme plusieurs sçavans le reconnoissent aujourd'hui, qu'il a entrepris d'écrire sur ce sujet, afin de faire comprendre au peuple qu'il doit éviter ces sortes de sacrifices de messes qui sont en usage, comme il éviteroit satan: il crie sur-tout contre le canon, & prétend qu'il fait injure à Dieu. C'est ainsi que ce nouvel Apôtre décidoit en souverain sur une pratique si constante dans l'église. Le retranchement auquel il s'attacha da-

vantage fut celui qui regardoit l'oblation. Pour la rendre odieuse au peuple, on lui faisoit accroire que l'église lui attribuoit un mérite de remettre les péchés, sans qu'il fût besoin d'y apporter ni foi ni aucun bon mouvement : ce qu'on répete par trois fois dans la confession d'Ausbourg, pour insinuer que les Catholiques n'admettoient la messe que pour éteindre la piété. 1523.

XLI. Autres ouvrages que fit paroître Luther cette année.

Luther composa encore d'autres ouvrages pendant cette année. Un entr'autres contre la profession des religieuses, sous le titre d'*Exemples de la doctrine & de la théologie papistique.* Les louanges que les saints docteurs ont données d'une même voix à la continence le révoltoient. Saint Jérôme lui paroissoit insupportable pour l'avoir louée ; il décide que lui & tous les saints peres qui ont pratiqué tant de saintes mortifications pour la garder inviolablement, eussent bien fait de se marier. Il dit du vœu de chasteté, qu'il étoit aussi peu possible de l'accomplir, que de se dépouiller de son sexe ; la pudeur seroit offensée si l'on répétoit les paroles dont il se sert en plusieurs endroits sur ce sujet, entr'autres dans sa préface de son commentaire sur le septiéme chapitre de la premiere épître aux Corinthiens, en écrivant contre Jean Faber, grand vicaire de l'évêque de Constance. Cette préface de Luther fut réfutée par Conrard Coëllin, religieux de l'ordre de saint Dominique. La morale que Luther débitoit dans ses ouvrages fut bien-tôt mise en pratique par un certain Léonard Coppe, bourgeois de Torgaw, qui alloit un vendredi saint de cette année 1523 à Nimptschen, monastere à deux lieues de Wittemberg, d'où il tira neuf religieuses qui ne se firent pas faire

Epist. ad Vost. 7. fol. 505.

XLII. Neuf religieuses

1523. beaucoup de violence; elles quitterent aussi-tôt le voile & vinrent à Wittemberg, où l'électeur de Saxe leur donna de quoi subsister. Entre ces neuf religieuses étoit la célebre Catherine Born, fille d'un simple gentilhomme, & que Luther épousa deux ans après; il fut assez téméraire pour prendre la défense de ces religieuses, & de Coppe dont il publia une apologie, où il compare avec une impudence extrême la délivrance de ces apostates à celle des ames que J. C. a délivrées par sa passion.

ses sont tirées de leurs monasteres.

Seckendorf, hist. du Luthéranisme.

Cochlæus, de act. & script. Lutheri, ann. 1523. p. 78 & 79.

XLIII. Traité de Luther, du fisc commun.

Luther enfin voulant entiérement ruiner les ordres monastiques, & engager le public à y prendre part, publia en Allemand une sorte de manifeste sous le titre, *Du fisc commun*, dans lequel il prétendoit qu'il falloit abolir tous les monasteres, & s'emparer de tout le bien du clergé, afin d'être employé comme il l'ordonnoit lui-même; & voici l'ordre & le partage qu'il vouloit qu'on observât. D'abord son dessein étoit d'établir un fisc commun de tous les revenus de tous les monasteres qui étoient rentés & qui avoient des fonds; de ceux des évêchés, des abbayes, & en général de tous les bénéfices ecclésiastiques. De tous ces biens il vouloit qu'on en fît huit parts ou portions qui seroient ainsi distribuées. La premiere, pour les pasteurs, prédicateurs, ceux qui auroient soin du fisc. La seconde, pour les maîtres & maîtresses d'école d'enfans de l'un & de l'autre sexe qui seroient établis dans les monasteres des mendians. La troisiéme, aux vieillards, aux infirmes qui ne peuvent plus travailler, & pour le soulagement des malades. La quatriéme, en faveur des orphelins qui sont sans pere & mere & sans appui. La cinquiéme, à ceux qui sont pauvres & chargés de dettes auxquel-

Spond. ad an. 1523. n. 11.

Cochlæus, de act. & script. Lutheri, an. 1523. p. 89.

les il faut satisfaire. La sixiéme, pour les étrangers qui n'ont pas de quoi vivre. La septiéme seroit destinée pour l'entretien des bâtimens ; & la huitiéme pour faire des magasins de bled. 1523.

XLIV. Histoire de la secte des Anabaptistes.

Florim. de Raym de l'orig. de l'hérés. liv. 3. c. 1. & suiv. Spond. ad an. 1523. n. 12. Arnol. Mosher, hist. des Anabaptistes. l. 1. Sleidan, l. 4 & 5. Chytr. Sax. l. 11.

Il se formoit alors en Allemagne une autre secte plus extravagante que celle de Luther, & qui eut des suites très-funestes, c'est celle des Anabaptistes, ainsi nommés, parce qu'ils rebaptisoient tous ceux qui avoient été baptisés dans l'enfance, & qu'ils condamnoient ce baptême. On n'est pas tout-à-fait d'accord sur le tems auquel cette secte a commencé, ni sur celui qui en a été le premier auteur. Quelques-uns prétendent que les Bohémiens Hussites commencerent à en jetter les premiers fondemens dès l'an 1502 ; mais d'autres, avec plus de raison, veulent qu'elle n'ait pris naissance que du tems de Luther & à sa suggestion, par le secours qu'il donna à deux de ses fameux disciples Thomas Muncer de Zwickau, ville du marquisat de Misnie, & Nicolas Stork de Stolberg en Saxe, qui toutefois abandonnerent leur maître sous prétexte que sa doctrine n'étoit pas assez parfaite. Ces deux hommes qui avoient entrepris de faire une nouvelle secte, trompant le monde par un extérieur fort dévot & mortifié, enseignoient que l'on ne devoit se conduire que par les révélations qu'on recevoit du Pere céleste dans l'oraison : ils méprisoient les loix ecclésiastiques & politiques, & ne faisoient aucun cas des sacremens ni du culte intérieur de la religion, Ils condamnoient le baptême des enfans & rebaptisoient tous ceux qui entroient dans leur société, d'où ils furent nommés *Anabaptistes*; ils inspiroient une grande aversion pour les magistrats, pour les puissances & pour la noblesse ; ils vouloient que

tous les biens fussent communs, & que tous les
1523. hommes fussent libres & indépendans, & promettoient un empire heureux où ils régneroient seuls, après avoir exterminé tous les impies.

XLV. Storck & Muncer, chefs des Anabaptistes, sont chassés de Wittemberg.

Pour préparer leurs disciples à recevoir le Saint-Esprit, ils leur faisoient pratiquer des austérités & des jeûnes, vouloient qu'ils s'habillassent d'étoffes grossieres, sans aucun soin de leurs corps; les obligeoient à parler peu, à affecter un extérieur mortifié, à laisser croître leur barbe, & à négliger la propreté. Cette doctrine fut d'abord enseignée & prêchée à Wittemberg, mais Luther s'y opposa, & en persécuta les auteurs. Cet hérétique, qui avoit été élevé dans de bons principes auxquels la force de la vérité l'obligeoit quelquefois malgré lui de revenir, disoit, au sujet de Muncer: « On ne doit point en venir au fond » de la doctrine avec ce nouveau docteur, » ni le recevoir à prouver la vérité de ses » sentimens par les écritures, il faut lui demander de qui il a reçu la charge d'enseigner: s'il répond que c'est de Dieu (ajoute-t-il) qu'il le prouve par un miracle manifeste. C'est par de tels signes que Dieu » se déclare quand il veut changer quelque-» chose dans la forme de la mission. » Luther ne voyoit pas qu'on pouvoit lui faire les mêmes demandes, & qu'il se condamnoit par ses propres principes. Storck & Muncer se voyant donc persécutés, furent contraints de sortir de Wittemberg. On ne sçait pas bien ce que devint le premier; pour Muncer, il se retira à Alstad en Turinge, où il se fit un grand nombre de partisans. L'électeur de Saxe, qui étoit souverain d'Alstad, en ayant été informé, craignit les suites de ces nou-

Bossuet, hist. des variat. t. 1. in-4. p. 35 & 36. Spond. an. 1523.

:autés dangereuses, & voulut arrêter le mal vant qu'il fît de plus grands progrès dans les rres de sa domination. Il se contenta néanmoins de faire chasser Muncer, qui traîna ar-tout avec lui les horreurs de son fanatisme; . envoya plusieurs de ses disciples par toute Allemagne, pour exciter les paysans à se révolter & à prendre les armes contre leurs seigneurs. Il alla lui-même en Suisse, passa par a Souabe; & après avoir parcouru la haute Allemagne, il se rendit à Nuremberg & à Mulhausen, ville de Turinge, où il avoit déja quelques disciples, qui lui procurerent un emploi pour enseigner. Les magistrats de la ville ne lui étant pas favorables, il eut assez de crédit pour en faire créer de nouveaux par le peuple, du nombre desquels il fut lui-même. Il fit ensuite chasser les moines, s'empara des monasteres & des abbayes, & se rendit presque seul le maître du gouvernement. Le peuple l'écoutoit comme un oracle & pratiquoit tout ce qu'il lui disoit. Il l'entretenoit dans cet esprit, en lui enseignant que les biens devoient être communs, & tous les hommes libres & indépendans; que Dieu ne vouloit plus souffrir les oppressions des souverains & les injustices des magistrats, & que le tems étoit venu auquel il lui avoit ordonné de les exterminer, pour mettre en leur place des gens de probité.

1523.

XLVI. Muncer excite les paysans à prendre les armes & à se révolter.

Hist. des Anabaptistes, imp. en 1700 à Amst.

Zuingle ne faisoit pas de moindres progrès en Suisse; il prêchoit comme Luther contre les indulgences & l'invocation des saints, le sacrifice de la messe, les loix ecclésiastiques, les vœux, le célibat des prêtres & l'abstinence des viandes, sans toutefois rien changer au culte extérieur; mais, plus modéré que Luther, il ne déclamoit pas d'une maniere si injurieu-

XLVII. Zuingle continue à prêcher sa doctrine à Zurich.

Sander. hær. 209.

se, & il tâchoit de convaincre les esprits & de gagner les cœurs par la douceur. Quand il eut avoir acquis assez de crédit & d'autorité, il prit les moyens de faire autoriser & recevoir publiquement sa doctrine.

1523.

A cet effet il engagea le sénat de Zurich à s'assembler au commencement de cette année, pour conférer avec les députés de Hugues, évêque de Constance, & les autres ecclésiastiques, touchant la religion. Le sénat y consentit, & indiqua une assemblée pour le 29 de Janvier 1523. Il y invita tous les ecclésiastiques du canton, & avertit l'évêque de Constance de s'y trouver ou d'y envoyer quelqu'un de sa part; « afin (dit le sénat) de combattre par la seule écriture sainte, les erreurs » prétendues dont on accuse Zuingle; juger » ensuite en faveur des opinions qu'on trouvera les mieux établies sur la paroie de Dieu, » & de défendre, sous de grandes peines, de » s'opposer à la doctrine qui sera approuvée. »

L'évêque de Constance y envoya Jean Faber, son grand vicaire, avec deux autres, & l'on y vit un grand nombre d'ecclésiastiques.

XLVIII. Conférence qui se tient à Zurich pour examiner sa doctrine.

Florim. de Raym. l. 2. de l'orig. de l'hæres. c. 8. & l. 3. c. 3. Sleidan, in comment. t. l. 3. sub fin.

Dans le discours que fit le premier magistrat pour ouvrir la conférence, il dit que le sénat s'assembloit afin d'examiner laquelle des deux doctrines, de celle des catholiques ou de celle de Zuingle, devoit être approuvée; & il ajouta que chacun pouvoit s'attaquer ou se défendre avec toute sorte de liberté. Après que ce magistrat eut parlé, un des députés de l'évêque de Constance, nommé *Frédéric d'Anwy*, prit la parole, & dit qu'il venoit de la part du prélat pour s'informer des sujets de contestation qui troubloient l'église de Zurich, protestant qu'il ne venoit qu'avec un

esprit

esprit de paix, dans la résolution de traiter des questions amiablement, d'écouter de même les raisons de part & d'autre, & ne voulant rien décider jusqu'à ce que l'évêque en eût prononcé avec son conseil. Zuingle se levant ensuite, dit que la lumiere de la parole de Dieu ayant été obscurcie & presque éteinte dans ces derniers tems par des traditions humaines, quelques personnes avoient entrepris de lui rendre son premier lustre, en annonçant l'évangile au peuple dans sa pureté ; qu'il étoit de ce nombre, & que, comme on l'avoit traité d'hérétique, quoiqu'il n'eût rien enseigné depuis cinq ans, qui ne fût dans l'écriture sainte, il avoit demandé au sénat la grace de s'assembler pour rendre compte de sa doctrine, qu'il réduisoit à 67 propositions, qu'il prétendoit être exemptes d'erreurs & conformes à l'évangile. 1523.

XLIX.
Zuingle établit sa doctrine sur 67 propositions.
Sleidan, in comment. lib. 3. sub fin. p. 91.

Cette doctrine peut être réduite aux articles suivans. Que l'évangile est la seule regle de notre foi. Que l'église est la communion des saints. Que Jesus-Christ en est le seul chef. Que toutes les traditions doivent être rejettées. Qu'il n'y a qu'un seul sacrifice, qui est celui de la croix ; la messe n'étant que la seule commémoration de ce sacrifice. Qu'il ne faut point d'autre intercesseur que Jesus-Christ. Qu'en tout tems on peut manger toutes sortes de viandes. Que le mariage est permis à tout le monde, aux prêtres & aux religieux, comme aux autres. Qu'il n'y a que l'église qui puisse excommunier, à l'exclusion de l'évêque seul ; encore ce ne doit être que pour les péchés publics. Que l'habit monastique n'est qu'hypocrisie. Que la puissance du pape & des évêques ne vient que de leur orgueil, & n'est point fondée dans l'écriture. Que n'y ayant que Dieu qui

puisse remettre les péchés, la confession qu'on
1523. fait au prêtre n'est qu'une simple consultation.
Que les œuvres satisfactoires ne sont que de tradition humaine. Que Dieu seul connoissant le sort des ames de ceux qui sont morts, le purgatoire n'est point, ou du moins ne peut être prouvé par l'écriture, quoiqu'on ne condamne pas ceux qui prient pour les morts. Qu'il n'est rien dit dans l'écriture du caractere des sacremens, qui est de nouvelle invention. Qu'il n'y a point d'autres prêtres ni évêques que ceux qui annoncent la parole de Dieu. Enfin, il finit tous ces articles, en disant qu'il est prêt d'expliquer ce qu'il pense sur les dixmes, les revenus ecclésiastiques, l'état des enfans qui ne sont point baptisés, & la confirmation.

Faber ayant répliqué qu'il n'étoit point venu pour disputer sur des usages reçus depuis longtems dans l'église, & qu'il falloit attendre la décision d'un concile qui se tiendroit bien-tôt, suivant le résultat de la diéte de Nuremberg: Zuingle répondit qu'on ne pouvoit opposer la coutume à la vérité & à la loi de Dieu, & que l'assemblée pouvoit décider, sans qu'il fût besoin d'attendre un concile, dont on ne pouvoit rien espérer de bon, parce que les évêques du tems présent étoient biens différens des anciens; que le sénat de Zurich, composé de personnes doctes & très-capables, pouvoit juger des matieres en question; qu'enfin parmi les fideles il y en avoit d'assez éclairés pour discerner de quel côté se trouvoit la véritable intelligence de l'écriture sainte; & après avoir exhorté les citoyens à ne pas demeurer davantage dans le doute sur ce qui concernoit leur salut, il défia jusqu'a trois fois les assistans de lui répondre. Jacques Charpentier prit la pa-

ble, & allégua la sentence de l'évêque de Constance, qui défendoit qu'on abolît les anciens usages jusqu'à la décision du concile; mais il ajouta qu'on n'étoit plus obligé à présent de déférer à cette sentence; qu'on devoit prêcher la parole de Dieu dans sa pureté, sans y mêler des traditions humaines, & que l'évêque avoit eu tort de faire arrêter le ministre de Felisbach, parce qu'il avoit enseigné dans son discours la même doctrine que prêchoit Zuingle. 1523.

Le reste de la conférence se passa en contestations. Faber voulut justifier son évêque. Zuingle parla contre l'invocation des saints, & Faber fit un discours assez vague sur l'autorité de l'église & des conciles, qui avoient condamné les anciens hérétiques, & depuis peu Wiclef & Jean Hus, dont on renouvelloit les erreurs: il ajouta que l'intercession des saints étoit dès les premiers siécles établie dans l'église & pratiquée chez toutes les nations; qu'il ne suffit pas d'alléguer l'écriture sainte contre cet usage, mais qu'il faut sçavoir si l'on entend bien cette écriture, & qu'il n'appartient pas à tout le monde de juger de son vrai sens, ce qu'on ne pouvoit décider que devant les théologiens de quelque Université célebre. Zuingle répliqua que les conciles n'étoient point infaillibles; que les traditions & les coutumes les plus anciennes devoient être abolies, quand elles n'étoient point fondées sur l'écriture sainte; & que puisqu'elle disoit en termes exprès que Jesus-Christ est le seul médiateur, il falloit rejetter l'invocation des saints. De cette question on passa à celle du célibat des prêtres, ce qui causa encore quelque altercation entre les députés de l'évêque de Constance d'une part; Zuingle, Léon

de Juda & d'autres ministres de l'autre part, chacun faisant valoir son opinion.

1523.

L. Edit du sénat de Zurich pour recevoir sa doctrine.

Sleidan, in comment. lib. 3. p. 91.

Cependant comme le parti Zuinglien étoit le plus fort en nombre dans cette assemblée, le sénat, quelqu'incompétent qu'il fût pour connoître de matieres si importantes qui concernoient la religion, renvoya les assistans; & l'affaire mise en délibération, on dressa sur le champ un édit qui passa à la pluralité des voix. Il décidoit que la doctrine de Zuingle seroit reçue dans tout le canton de Zurich; que ce ministre continueroit d'enseigner & de prêcher l'évangile & la parole de Dieu de la maniere dont il l'avoit fait jusqu'alors, avec défense à tous pasteurs & prédicateurs du canton de prêcher autrement, & d'accuser d'hérésie Zuingle & ses sectateurs. Faber protesta contre cet édit, disant qu'il avoit trouvé plusieurs propositions de Zuingle contraires aux rits établis pour l'honneur & la gloire de Dieu, & que sa doctrine étoit opposée à celle de S. Paul Zuingle le défia de le lui montrer.

Faber lui dit que tout n'étoit pas décidé dans le texte sacré, & lui cita le mariage de l'oncle avec la niéce. Zuingle répliqua que l'écriture ayant défendu le mariage dans des degrés plus éloignés, celui-là devoit être compris dans la défense, & la dispute n'alla pas plus loin.

LI. Autre assemblée du sénat à Zurich

Sleidan, in comment. l. 4. p. 105.

Cochlæus in actis & script. Lutheri.

Comme on n'avoit pas touché dans l'édit au culte extérieur, qui néanmoins ne pouvoit s'accommoder avec la doctrine de Zuingle, & qu'on ne pouvoit pas abolir ce culte sans autorité; le sénat, sur les instances de Zuingle, indiqua une autre assemblée pour la fin du mois d'Octobre de cette année 1523, afin d'y délibérer sur ce qu'il conviendroit de faire; & pour

rendre l'assemblée plus célebre, le sénat de Zurich y invita les évêques de Constance, de Coire & de Basle, l'Univerfité de cette derniere ville & les douze cantons Suisses. On s'assembla en effet au jour marqué, le Lundi avant la fête de saint Simon saint Jude, & le sénat nomma Vadianus, Hoffman & Chappler pour être les juges de la dispute; elle dura trois jours. 1523.

LII. Premiere conférence sur l'eglise & sur les images.

La premiere conférence se tint sur la matiere de l'église, que Zuingle prit en deux sens, ou pour la société des vrais fideles dont J. C. est le chef, ou pour une société particuliere des fideles d'un lieu; & il ajouta que dans aucun de ces sens les assemblées des cardinaux & des évêques ne pouvoient être l'église. Il parla avec mépris du décret du pape & de l'édit de l'empereur; il dit qu'il falloit prouver par l'écriture que sa doctrine étoit erronée, & passa ensuite à l'article des images, qu'il attaqua par les passages de l'ancien testament & par ceux du nouveau. Un des juges représenta que ces passages ne défendoient que les images des faux dieux; que Moyse avoit fait faire un serpent d'airain; que l'arche étoit ornée de Chérubins. Un autre dit qu'il falloit laisser les images aux foibles, qu'on instruiroit sur la maniere de les honorer en rapportant leur culte à Dieu, & que le commandement de ne point avoir d'images, ne regardant que les Juifs assez portés à l'idolâtrie, n'étoit plus à présent en vigueur; mais Zuingle s'opiniâtra à vouloir qu'on abolît les images, parce que la défense étoit générale; que le Serpent & les Chérubins de l'arche étoient des exceptions qui ne tiroient à aucune conséquence: il ne voulut pas même qu'on eût des images sans leur rendre aucun

culte, & soutint toujours que la loi de Dieu le défendoit absolument ; il combattit aussi le culte des saints, & le résultat fut qu'on aboliroit les images.

1523.

LIII. Seconde conférence sur la messe.

Dans la seconde, on traita la question de la messe, que Zuingle soutint n'être point un sacrifice, mais seulement la commémoration du sacrifice de J. C. sur la croix. Vadianus s'éleva contre cette proposition, & prouva que la messe étoit un vrai sacrifice, par le passage du prophête Malachie, par la qualité de prêtre dans J. C. selon l'ordre de Melchisedech, par le consentement universel & ancien de l'église, par la présence réelle du corps & du sang de J. C. sur l'autel, qui représente le sacrifice de la croix. Zuingle & Léon de Juda voulurent répondre & parurent assez embarrassés à résoudre les argumens de Vadianus ; cependant un des assistans supposant qu'on avoit bien prouvé que la messe n'étoit pas un sacrifice qu'on pût offrir pour les vivans & pour les morts, dit qu'elle ne pouvoit être que le signe & le sceau de la foi des chrétiens; qu'il n'y falloit employer que les paroles de J. C. sans rien ajouter ; qu'il falloit célébrer toutes les messes en langue vulgaire & y annoncer la parole de Dieu ; qu'il falloit y communier les assistans sous les deux especes, & Zuingle parut y consentir, quoiqu'il eût fort envie qu'on abolît le chant & les cérémonies ; mais il n'étoit pas encore tems. On lui demanda s'il falloit se servir de pain levé ou azyme ; il répondit que cela étoit indifférent, pourvu qu'il n'y eût aucune affectation dans la forme : il décida aussi qu'il ne falloit point mêler d'eau avec le vin, & qu'il n'étoit point nécessaire de communier à jeun.

Le résultat de la conférence fut, que les

'ois juges nommés plus haut, ne voulant pas endre une sentence définitive sur l'abus des nages & de la messe, qu'on avoit, disoient-s, assez bien prouvé, renvoieroient l'affaire u sénat, pour examiner de quelle maniere on ourroit abolir les images & la messe sans scanale, & prononcer définitivement. On rendit onc un édit, par lequel on défendoit aux prêres & aux religieux de faire des processions puliques, d'y porter le saint Sacrement, & de 'exposer dans les églises pour être adoré. Les eliques des saints furent ôtées; on fit défense e jouer des orgues, de sonner les cloches, de énir des rameaux, du sel, de l'eau, des cieres, de donner l'onction aux malades. 1523.

LIV. Autre édit du sénat de Zurich.

Zuingle, pendant tous ces mouvemens, comosa plusieurs ouvrages pour la défense de sa octrine. Il plublia d'abord un long éclaircissement sur les soixante-sept propositions qu'il voit présentées à l'assemblée de Zurich; il fit nsuite un discours adressé à tous les cantons uisses, pour les exhorter à ne pas s'opposer au rogrès de sa doctrine, & ne pas s'offenser du mariage des prêtres. L'évêque de Constance yant écrit au sénat de Zurich de s'opposer aux ouveautés, de ne point autoriser la désobéisance des prêtres, & de ne pas laisser abolir les nciens usages. Zuingle répondit à cette exhortion de l'évêque, le 23 d'Août 1522, & lui résenta dans le même tems en son nom & en elui de quelques autres, une requête, pour le ier de ne point empêcher la prédication de Evangile, & de tolérer du moins le mariage es prêtres. Il composa encore d'autres écrits ur la certitude & la clarté de la parole de Dieu, ur l'empêchement du mariage qui se contracte ur l'affinité spirituelle, & contre le canon de

LV. Ouvrages de Zuingle, pour défendre ses opinions.

1523. la messe, pour disposer les peuples à souffrir qu'on l'abolît. Il écrivit contre Jérôme Emser, & publia une lettre sur la grace de Jesus-Christ. Tous ces ouvrages se firent jusqu'en l'an 1525.

LVI. Christiern II chassé du Dannemark, & Frédéric roi en sa place.

Joan. Mag. hist. Suec. l. 24.

Chytræus, Sax. l. 9.

Les habitans de Copenhague craignant le naturel cruel & féroce de Christiern II, roi de Dannemark, prirent les armes contre lui, & appellerent, cette année 1523, Frédéric, duc de Holstein, son oncle, pour le reconnoître pour leur roi. Comme Christiern, malgré sa cruauté, étoit très-lâche, il eut tant de peur à l'arrivée de Frédéric, qu'il ne pensa plus qu'à prévenir par une honteuse fuite, le mal qu'il croyoit ne pouvoir autrement éviter. Il chargea sur ses vaisseaux tout ce qu'il y avoit de précieux dans son palais. Il alla à Cronembourg, où il fit ouvrir le trésor, & en prit l'argent qu'il mit sur un vaisseau; & comme il étoit Luthérien, il ne se fit aucun scrupule de dépouiller les églises de Copenhague de leurs plus beaux ornemens; il s'embarqua le dernier jour d'Avril 1523, mais il fit naufrage sur les côtes de Norwége, & fut réduit à une seule chaloupe, sur laquelle il se remit en mer avec la reine, sœur de Charles V, un fils & deux filles. Un coup de vent les poussa dans le port de la Vere en Zélande, dans les états de l'empereur son beau-frere.

LVII. Frédéric introduit le Lutheranisme en Dannemark.

Chytræus, Sax. l. 10.

Comme Frédéric faisoit profession du Luthéranisme, il laissa d'abord à ses sujets la liberté de changer de religion, & aux ministres Luthériens celle de prêcher leur doctrine, afin de s'établir sans trouble, & de s'affermir dans sa nouvelle domination; & quand il crut qu'il n'avoit plus rien à craindre de l'inconstance des peuples, ou qu'il étoit assez ferme & assez puissant pour s'en défendre, il obligea tous ses sujets d'embrasser la nouvelle réforme, comme on le verra dans la suite.

ſtave Ericſon, qui étoit roi de Suéde de-
uelques mois, imita l'exemple de Frédé-
introduiſant auſſi le Luthéraniſme dans
ts. Ce Guſtave avoit été emmené priſon-
Dannemark par Chriſtiern II. mais ayant
le moyen de ſe ſauver, il ſe loua à des
ands de bœufs, & vint juſqu'à Lubec, où
a pluſieurs perſonnes qui ſe joignirent à
ans l'intention de ſe faire roi de Suéde.
giſtrat entra dans le complot, les plus
érables citoyens l'approuverent; & non
as de s'y unir, ils fournirent à Guſtave un
aiſſeau qui le porta ſûrement à Gottem-
, lui firent préſent d'un habit magnifi-
& conſerverent les vieux haillons dont il
couvert quand il vint a Lubec, afin de les
r dans les archives de l'hôtel-de-ville.
ve débarqua en Suéde, fit ſoulever la
nce de Dalécarlie, aſſembla des troupes,
a Chriſtiern de céder, & fit en peu de
le très-grands progrès; il reprit Stokolm
autres places où les Danois étoient en-
n garniſon, il défit l'archevêque d'Upſal
it proclamer roi de Suéde dans cette an-
523. Il rendit ce royaume héréditaire,
if qu'il étoit auparavant.

1523.

LVIII. Guſtave Ericſon, devenu roi de Suéde, introduit le Luth. auſſi-me.

Chytr Sax. l. 9. & 10.

ſtave n'eut pas beaucoup de peine à intró-
le Luthéraniſme dans ſes états. Olaüs Pe-
ui avoit fait ſes études à Wittemberg, où
it goûté les erreurs de Luther, les avoit
pportées avec lui à Stregebourg qui étoit
rie, & de-là ſes erreurs s'étoient répan-
illeurs. Les circonſtances du tems étoient
ables. Guſtave avoit épuiſé toute ſon épar-
our s'affermir ſur le trône dont il venoit
mparer, & on lui promettoit qu'en pro-
t la doctrine de Luther, il pouvoit pren-

Chytr. Sax. l. 1.
J an. Mag de vita pont Upſal. p. 120
Froim. de Raym. lib. 4. c. 15
Rayna'd, ad an. 1523. n. 79.

dre sans scrupule les biens des églises & des mo-
1523. nasteres. Cette promesse toujours flatteuse pour les princes, qui sont moins touchés de la religion que de leurs intérêts, flattoit extrêmement Gustave qui se trouvoit à l'étroit, & à qui toute religion étoit assez indifférente. Olaüs lui ayant donc fait goûter ces propositions par un secrétaire en qui ce prince avoit mis toute sa confiance, & qui avoit été séduit lui-même par un archidiacre ambitieux nommé *Laurent Dandré*, Gustave y donna volontiers les mains. Il commença d'abord à permettre qu'on prêchât publiquement le Luthéranisme, laissant toutefois à ses sujets la liberté de conscience. Adrien VI lui envoya néanmoins un Suédois nommé *Jean Magni*, homme d'un rare mérite, avec la qualité de légat, afin de tâcher que le prince ne se montrât pas le protecteur de la nouvelle hérésie. Gustave, qui de son côté espéroit de gagner Jean Magni, & de s'en servir dans son dessein, le reçut avec beaucoup d'honneur, & lui fit accepter l'archevêché d'Upsal en la place de Gustave Trolle, qui en avoit été chassé. Ce prince se flattoit qu'il obligeroit ce prélat à tenir un synode dans lequel la doctrine Luthérienne seroit approuvée; mais il ne put fléchir ce grand homme, qui voyant sa patrie menacée d'un changement de religion, se retira à Rome où il étoit auparavant, & y mourut de chagrin.

LIX. Le pape envoie un légat en Suède.

Spond. an. ad an. 1523. n. 17.

Le roi assembla les états à Upsal, & ensuite à Arosen, pour marquer à ses sujets qu'il avoit dessein de les délivrer des superstitions & de la tyrannie de l'église Romaine; & que si l'on ne consentoit pas à ses volontés, il étoit résolu d'abandonner le royaume. Comme les Luthériens étoient en plus grand nombre, leurs voix l'emporterent sur celles des Catholiques, & ils

ordonné qu'en laissant aux évêques & aux 1523.
:urs dequoi s'entretenir suivant leur condi-
, tous les biens de l'église seroient réunis
omaine, & que chacun pourroit repren-
:e que ses ancêtres avoient donné aux égli-
t aux monasteres qu'on aboliroit, en con-
ant seulement les cathédrales & les paroif-
qu'on permettroit aux ecclésiastiques de se
ier; qu'on casseroit la jurisdiction des offi-
x, en renvoyant toutes les affaires aux sé-
ers; que les ecclésiastiques n'emploieroient
ır les foudres contre leurs ennemis & con-
leurs débiteurs; que les évêques enfin ne
ıpareroient point de la succession des prê-
de leur diocèse, & l'on révoqua plusieurs
priviléges dont le clergé jouissoit. Quelques
lats s'étant plaints qu'Olaüs eût publié en
gue Suédoise une traduction du nouveau te-
nent sur celle de Luther en Allemand, le roi
t dit d'entrer en dispute avec ce même Olaüs
ses sentimens, ce que les évêques refuserent,
e contenterent de lui opposer un théologien
nmé *Gallus*. On disputa long-tems sur les
nts contestés, & le roi pria l'archevêque
Jpsal de faire faire une traduction du nou-
:u testament, pour l'opposer à celle d'Olaüs,
lgré les oppositions de l'évêque de Lincopi-
. Tel fut le résultat de cette conférence.

LX. Hérétiqu punis en Fra ce & en Fla dres.

Le Luthéranisme ne s'étendoit pas seule-
nt dans les royaumes du Nord, il parvint
ſi en Flandres & en France. Le premier de
llet de cette année, deux religieux Augu-
ıs furent arrêtés à Bruxelles & mis en prison; *Sleidan, comment. l.* p. 100 & 16
:idan les nomme *Jean* & *Henri*. Ils furent
bord interrogés sur leur créance par l'Inqui-
:ur. Ils répondirent qu'ils croyoient ce qui
oit contenu dans l'ancien & le nouveau tes-

1523. tament, & dans le symbole des Apôtres, comme renfermant tout ce qui est de foi. On leur demanda s'ils ne croyoient pas aussi aux décrets des conciles & à l'autorité des saints peres : ils répondirent qu'ils y ajoutoient foi pourvuqu'ils fussent conformes à la sainte écriture. « Mais » croyez-vous (dit le juge) que ce soit un pé» ché mortel de violer les décrets des peres & » des souverains pontifes. Il n'y a (dirent-ils) » que le violement des commandemens de » Dieu qu'on doive taxer de péché. »

Surius, in comment. an. 1523. *Raynald. an.* 1523. *n.* 116.

On voulut les engager à renoncer à cette opinion, qui resserroit les objets de foi & les causes de péché, & qui marquoit assez qu'ils étoient dans le parti de Luther ; mais ils ne voulurent pas se rendre. Cette opiniâtreté leur coûta la vie : on les dégrada, selon l'usage, & ensuite ils furent brûlés.

LXI. Jean le Clerc est condamné à Meaux à être fouetté.

Spond. ann. ad an. 1523. *n.* 15.

Jean le Clerc, cardeur de laine, & un des premiers ministres que les hérétiques aient eus en France, fut aussi arrêté cette année à Meaux, où il étoit né. Comme il prêchoit un jour dans cette ville, il eut l'audace d'avancer que le pape étoit l'antechrist. Pour lui faire expier cette insolence, on le condamna à être fustigé & à avoir, selon quelques-uns, la fleur de lys au front, par la main du bourreau, & banni du royaume ; mais ce châtiment ne le rendit pas plus sage. Il alla à Metz débiter ses erreurs & ses impostures. Il y fut brûlé, pour avoir brisé les images. C'est ce héros du Luthéranisme que Théodore de Beze appelle le restaurateur des églises de Metz & de Meaux.

Beze in Icon.

LXII. Autre hérésie qui s'éleve en Lombardie.

Spond ad an. 1523. *n.* 16.

La Lombardie vit naître aussi cette année une secte de fanatique qui en troubla la paix pendant quelque tems : ces fanatiques nioient les effets du baptême, fouloient aux pieds la

ainte Croix, abusoient des sacremens de l'église, & particuliérement de l'eucharistie, prenoient le démon pour leur seigneur & leur maître, & lui rendoient leur respect & leur obéissance. On les accusoit encore de jetter des sorts sur les animaux & sur les fruits de la terre. Pour remédier à ces maux, le pape donna commission le 20 Juillet à l'Inquisiteur de la foi, dans la ville de Côme, de faire une recherche exacte des auteurs & des partisans de cette doctrine abominable.

1523.

Labb. collec. conc. t 14. p. 410.

Bullar. Adrian. VI. t. 1. const. 2.

Raynald. ann. 1523. n. 88.

On voit par son bref, que cette secte dominoit depuis quelque tems en Lombardie, puisqu'il y est dit que Jules II avoit déja donné la même commission à Georges de Casali, de l'ordre des freres Prêcheurs, Inquisiteur de Crémone; mais qu'il n'avoit pu réussir, parce que plusieurs, tant clercs que laiques, l'avoient rendu odieux.

LXIII. On condamne en Pologne Luther & ses livres.

Animé d'un même zèle, Sigismond, roi de Pologne, fit un édit le 5 de Septembre contre l'hérésie de Luther, par lequel il défend, sur peine de la vie, d'avoir & de lire ses ouvrages. Cet édit fut confirmé le 6 d'Octobre, dans un synode que les évêques du royaume assemblerent par ordre de ce prince. On y confirma aussi les bulles des papes contre cette hérésie.

Bzovius, an. 1523.

Rayn. n. 80 & seq.

LXIV. Canonisation de S. Bennon par Adrien VI.

Le pape Adrien VI canonisa dans cette année saint Bennon & saint Antonin, archevêques de Florence. Le premier vint au monde l'an 1010, près de Goslar, & fut élevé à Hildesheim, ville de la basse Saxe, dans le duché de Brunswick, par Wiger, prieur du monastere de S. Michel, dans la piété & dans les lettres, sous les auspices de Bernward, évêque d'Hildesheim, son parent. Il entra dans un monastere à l'âge de dix-huit ans, s'appliqua à l'étude

Surius, p. 241.

Baron. in notis ad Martyrol. p. 254.

Molanus, fol. 188.

Baillet, au 26 de Juin.

ter des sujets à tous les évêchés du royaume. Léon X avoit accordé le même pouvoir aux rois de France. Par une autre bulle du 24 Septembre, il affecta à perpétuité à la couronne de Castille, l'administration de l'ordre de *Calatrava* & des autres ordres établis en Espagne, au lieu que les papes ses prédécesseurs n'avoient accordé cette administration que pour un tems au roi de Castille. Par la même bulle, il rend la charge de grand maître héréditaire, d'élective qu'elle étoit auparavant. Dans ce tems-là même l'empereur reçut en Espagne la nouvelle que le duc de Sessa, son ambassadeur à Rome, avoit fait en son nom avec le pape, une ligue offensive & défensive, au sujet de la liberté de l'Italie pour en éloigner les François & pour la guerre d'Allemagne contre les Luthériens, laquelle avoit été faite par la négociation de tous les cardinaux qui y étoient intervenus, parce que sa sainteté les avoit chargés du soin d'y faire entrer plusieurs princes, & particuliérement la république de Venise; ce qu'on ne peut entendre sans reprendre les choses de plus haut.

1523.

LXVII. Privileges que le pape accorde à Charles V.

LXVIII. Le pape veut faire la paix ou une tréve entre les princes Chrétiens.

La perte de l'isle de Rhodes étant arrivée en partie par la faute du pape Adrien, il y alloit de son honneur de la réparer. Dans cette vue, & animé du désir de rendre son pontificat glorieux, il employa tous ses soins pour ménager la paix, ou du moins une tréve entre les princes Chrétiens, afin qu'ils puissent unir ensemble toutes leurs forces contre les infideles; il envoya pour cet effet des légats à l'empereur, aux rois de France & d'Angleterre, pour les solliciter à se réunir. « Mais c'étoit (dit un historien moderne) un ouvrage au-dessus du » génie du saint pere, plus homme de bien

Daniel, hist. de France, in 4. tom. 5 p. 492. edit.

» qu'habile dans le maniement des affaires & » des esprits, & en qui François I ne pouvoit » avoir de confiance, & qui, malgré ses bonnes » intentions, ne pouvoit s'empêcher d'être » beaucoup partial.» Adrien bien différent de Jules II & de Léon X ses prédécesseurs, au lieu de faire servir les princes à ses desseins, servoit lui-même, sans le sçavoir, aux desseins d'autrui; & au lieu de se comporter comme un pere commun, il devint bien-tôt partial & ennemi de la France à découvert. Il le fit assez connoître par la maniere dont il traita le cardinal Soderini Florentin, qui pratiquoit des intelligences dans la Sicile pour y introduire les François, & écrivoit des lettres à l'évêque de Xaintes son neveu, qu'il chargeoit d'avertir le roi des voies qu'il devoit mettre en usage pour réussir. Le porteur des lettres fut arrêté & livré aux ministres d'Espagne, qui l'obligerent à force de tourmens à révéler tous ses complices, & sur sa déposition, le pape envoya le cardinal en prison dans le château Saint-Ange.

1523.
en - vol. & t. VII. in-4. dern. édit. en 10 vol. 1729. p. 496.

LXIX.
Il fait arrêter le cardinal Soderini.
Petr. de Angler. ep. 781. Guicciardin, l. 15.

Ce complot découvert produisit aux Espagnols un avantage presque aussi considérable que celui de conserver la Sicile; ils prirent delà occasion de faire entrer le pape dans leur ligue, ce qui la rendit beaucoup plus considérable; mais quelque tems auparavant les Vénitiens s'étoient aussi déclarés contre la France, Le roi très-chrétien voulant recouvrer le Milanois y envoya l'amiral Bonnivet avec des troupes fraîches; les Espagnols en ayant eu avis, se trouverent fort embarrassés, parce qu'ils manquoient d'argent. François Sforce en trouva sur son crédit, les bourgeois de Milan lui ayant prêté pour cent mille écus de vaisselle d'argent & de bijoux, qui furent aussi-tôt envoyés aux

LXX.
L'armée des confédérés manque d'argent, les Milanois la paient.
Guicciardin, l. 15.

troupes confédérées, à condition qu'elles serviroient toute la campagne prochaine, sans demander le surplus de ce qui leur étoit dûe, à quoi elles consentirent : mais elle n'étoit pas encore assez forte pour s'opposer à l'armée Françoise, qu'on disoit être de cinquante mille hommes ; & Colonne, chef des confédérés, prévoyoit que son parti seroit perdu sans ressource, si la nécessité des affaires le contraignoit de s'engager entre cette armée & celle de Venise.

1523.

LXXI. Les confédérés pensent à détacher les Venitiens de la France.

La seule voie pour éviter cet inconvénient, étoit d'empêcher que les François & les Vénitiens ne renouvellassent leur alliance, qui devoit bien-tôt expirer. Colonne y voyoit beaucoup d'espérance, depuis qu'il avoit appris que le sénat avoit renvoyé le seigneur de Montmorenci sans rien conclure, sur la nouvelle que le maréchal de Lescun avoit capitulé dans Crémone, & que les François avoient rendu le château de Milan.

LXXII. Le sénat délibere & ne peut se déterminer.

Petr. de Angler. ep. 777. Guicc. l. 15.

François I ne s'étoit point rebuté, & voulant profiter de la mort subite de Jérôme Adorne, ambassadeur de l'empereur à Venise, causée par une apoplexie, peu de jours après le renvoi de Montmorenci, il y avoit dépêché en poste l'évêque de Bayeux, pour offrir aux Vénitiens des conditions plus avantageuses que celles qu'ils avoient rejettées. L'empereur de son côté avoit aussi envoyé à la république, à la place d'Adorne, Marin Caraccioli, qui ne put empêcher le sénat de délibérer sur les propositions de l'évêque de Bayeux. Les opinions de ceux qui composoient le conseil furent très-partagées. André Gritti, élu doge depuis peu, & qui avoit toujours conservé beaucoup d'inclination pour la France, soutint fortement qu'il y alloit de l'honneur & de l'intérêt de la répu-

blique de demeurer dans l'alliance du roi très-chrétien, parce qu'en laiſſant Sforce s'établir dans le Milanois, on y laiſſeroit prendre pied à l'empereur, qui ne tendoit qu'à ſe rendre maître de ce duché, avec d'autant plus de raiſon, qu'il avoit juſqu'alors refuſé d'en accorder l'inveſtiture au même Sforce; & dès-lors il lui ſeroit aiſé de faire valoir ſes prétentions ſur l'état de terre ferme de la république. George Cornaro, homme auſſi fort accrédité dans le ſénat, prétendit au contraire, qu'il falloit maintenir Sforce, & empêcher que l'empereur & le roi de France ne s'emparaſſent du Milanois. Ce qu'il montra pouvoir être facilement exécuté par pluſieurs raiſons. Ces divers ſentimens ne firent qu'augmenter la perplexité des ſénateurs, qui ſe ſéparerent ſans avoir rien conclu, & furent plus d'un mois ſans prendre aucun parti. 1523.

Le duc de Seſſa & milord Dudeley, ambaſſadeurs de l'empereur & du roi d'Angleterre, ennuyés de ce que rien n'avançoit, demanderent une audience au ſénat, où s'étant rendus, ils proteſterent qu'ils s'en retourneroient dans trois jours, ſi on ne leur donnoit dans ce terme une réponſe poſitive ſur l'union qu'ils venoient offrir de la part de leurs maîtres. Le ſénat fut ſurpris d'une demande faite avec tant de hauteur, mais ce ne fut pas ce qui le détermina. Un courier dépêché par Jean Badoero ambaſſadeur de la république à la cour de France, lui apprit que François I avoit fait de ſi grandes dépenſes que ſon tréſor étoit épuiſé, & qu'il ne pourroit rien fournir pour la campagne prochaine; qu'au lieu d'examiner les affaires d'Italie avec ſes miniſtres, il n'en parloit que rarement; qu'il étoit averti de bonne part que le connétable de Bourbon dépouillé de ſon patri-

LXXIII. Les Vénitiens ſignent la ligue contre la France.

1523. moine par les intrigues de la mere du roi & du chancelier du Prat, prenoit des mesures pour sortir du royaume, ce qui alloit causer de grandes brouilleries. Cette lettre porta le coup fatal. Quelque diligence que pussent faire ses ambassadeurs, il ne leur fut pas possible d'empêcher les Vénitiens de s'unir aux confédérés. Le sénat ne voyant point venir d'armée Françoise, & craignant de se trouver exposé à la colere de l'empereur, entra enfin dans la ligue contre la France, & le traité fut fait le 28 Juin.

Petrus de Angler. epist. 782.
Belcarius, l. 17.
Hist. de M. de Thou, l. 1. an. 123.

Il ne restoit plus aux confédérés qu'à faire entrer le pape dans leur ligue ; sa sainteté insistoit toujours sur une tréve; François I ne s'y opposoit pas, mais il la vouloit fort courte, ce qui ne s'accordoit pas avec les desseins du souverain pontife. L'empereur y paroissoit consentir aussi, mais il demandoit qu'elle fût assez longue pour qu'on en pût tirer l'avantage qu'on se proposoit, & par-là il y mettoit un obstacle invincible, parce que le roi de France, qui venoit d'être dépouillé du duché de Milan, ne vouloit point entendre parler d'une longue tréve, qui donneroit à ses ennemis le tems de s'affermir dans leurs conquêtes. La résistance de ce monarque servit de prétexte à l'empereur & au roi d'Angleterre pour déterminer sa sainteté. Charles de Lanoy, viceroi de Naples, compatriote & intime ami d'Adrien VI, vint à Rome, & lui persuada si bien que c'étoit la France qui s'opposoit aux desseins d'arrêter les progrès de Soliman, & vouloit troubler le repos de l'Italie, que le saint siége ne pouvoit plus se dispenser de se déclarer contr'elle, ni de s'unir avec ceux qui avoient les armes à la main pour la ranger à la raison ; qu'enfin le saint pere se laissa gagner, & signa le 3 d'Août la ligue con-

LXXIV. Le pape entre dans cette ligue.
Guicciardin, l. 13.

te la France avec l'empereur, le roi d'Angleterre, Ferdinand archiduc d'Autriche, frere de 1523.
'empereur, le duc de Milan, les Génois & les
lorentins, Luques & Sienne.

La nouvelle de cette grande ligue n'étonna
ointFrançois I. Il continua ses préparatifs pour
expédition de Milan, & fit filer ses troupes
ers la frontiere d'Italie. Sur le point de partir
ui-même, il reçut à Chambord un courrier du
omte de Bossu, gouverneur de Guise, qui lui
pprit que la plus belle occasion du monde se
résentoit pour défaire l'armée impériale des
ays-bas sans rien hasarder; qu'un soldat de sa
arnison, nommé *Livet*, avoit promis au duc
'Arscot, gouverneur du Hainault, de lui liver Guise moyennant une certaine somme;
ue le marché avoit été conclu dans Avesne,
: que, comme ce soldat étoit affidé, il entrenoit toujours sa négociation pour faire doner d'Arscot dans le piége. En effet, ce duc
voit joint ses troupes à celles de Fiennes, gouerneur de Flandres, qui avoit investi Téroan.e, & les avoit fait approcher de la frontiere
.e Picardie, en attendant le jour dont on étoit
:onvenu. Le comte de Vendôme, gouverneur
le Picardie, avoit donné le rendez-vous dans
Péronne à un corps de sept mille hommes de
pied & cinq cens hommes d'armes, pour se
nettre à leur tête, & attaquer les impériaux
par devant dans le même tems que le maréchal de Fleuranges, qui avoit assemblé dans
es Ardennes cinq mille Liégeois & trois cens
hommes d'armes, passeroit entre Avesne &
Guise, & chargeroit les ennemis par derriere;
mais le roi voulant être de la partie, arriva en
poste à Péronne; & son arrivée faisant soupçonner aux impériaux que leur dessein étoit dé-

LXXV.
François I manque l'occasion de battre l'armée impériale.

Mem. du Bellai, l. 2.

couvert, ils retournerent sur leurs pas continuer
1523. le siége de Teroanne, que le comte de Vendôme leur fit lever avec assez de désordre. Quoique le roi parût assez occupé pour conserver les frontieres du royaume, qu'il n'y eût aucune espérance de s'opposer à une ligue aussi puissante que celle qu'on venoit de former contre lui pour l'empêcher de revenir dans le Milanois, où il n'avoit plus que le château de Crémone; cependant il ne pensoit qu'à poursuivre ce projet, & la passion de recouvrer ce duché le possédoit si fort, qu'il résolut d'y aller en personne avec ses principales forces. Il se rendit même à Lyon à dessein de passer en Italie, & il auroit exécuté ce dessein, si la conspiration du connétable de Bourbon, qu'il découvrit alors, ne l'eût retenu dans son royaume. Ce connétable étoit second prince du sang

LXXVI. Causes du mécontentement du connétable de Bourbon.

Petrus de Angler. ep. 781. Mém. du Bellai, l. 2.

royal, fils de Gilbert de Bourbon, comte de Monpensier, & de Claire de Gonzague. Son pere avoit perdu la vie & la réputation dans le royaume de Naples, où Charles VIII l'avoit laissé viceroi: son frere étoit mort de regret sur le tombeau du pere, & un cadet avoit été tué à la bataille de Marignan. Le connétable, qu'on appelloit Charles, resté seul, se produisit à la cour sur la fin du regne précédent, & François I, dès la premiere année de son regne, lui donna la charge de connétable, dont les lettres lui furent expédiées le 10 Janvier 1515. Il avoit toutes les qualités nécessaires pour exercer cet emploi. Il avoit épousé, le 10 Mai 1505, Susanne, fille unique & héritiere de Pierre II du nom, duc de Bourbon & d'Anne de France. Cette princesse mourut le 28 Avril 1521, sans laisser de postérité, trois fils qu'elle avoit eus étant morts dans l'enfance. Quelques auteurs

rapporterent que Louise de Savoye, mere de François I, voyant le connétable veuf, en voulut faire son époux; mais que comme il feignit de ne pas entendre ce qu'elle désiroit, il s'en fit une ennemie irréconciliable. En effet, depuis ce tems-là, ce prince ne fut plus regardé de bon œil à la cour, & le roi ne lui confia plus le commandement de ses armées. Dès l'an 1521 le roi, commandant en personne, donna l'avant-garde au duc d'Alençon, contre la prérogative attachée à la charge de connétable. Il fut rappellé ensuite du duché de Milan, dont il étoit gouverneur; mais son ennemie n'étant pas contente de ces disgraces, qui lui sembloient venger trop foiblement son amour méprisé, lui suscita un procès, où il s'agissoit de tout le bien sur lequel il prétendoit avoir de légitimes droits. * La duchesse Susanne étant morte, & le connétable n'ayant pas voulu répondre aux avances de la régente pour l'épouser, celle-ci prétendit à la succession de la maison de Bourbon, comme étant petite-fille de Charles I, & fille de Marguerite, mariée à Philippe, duc de Savoye; ce qui fut le prétexte dont elle se servit pour chicaner le connétable. Celui-ci disoit que toute la succession de la maison de Bourbon lui appartenoit par le *fidei-commis*, qui est particulier à cette famille, à l'exclusion même de Susanne, fille de Pierre de Bourbon; aussi, lorsque Charles l'épousa, on étoit convenu, pour terminer toute dispute par ce mariage, que si elle mouroit la premiere, tout le droit de la succession de Bourbon lui retourneroit; mais Louise de Savoye, princesse impérieuse, recommença le procès & poussa le connétable à bout. Comme il devoit être naturellement jugé par le parlement de Paris, elle le fit mettre entre

1523.

LXXVII. Affaires qui lui sont suscitées par Louise de Savoye, mere du roi.

Belc. l. 17.

* Voy. quel étoit le droit du connétable sur les biens de sa femme, hist. de France du P. Daniel, t. V. pag. 498 & 499, édit. en 7 vol. & t. VII. p. 501, 505 & 506. édit. de 1729. en 10 vol.

les mains du chancelier du Prat, & de quel-
1523. ques commissaires qui lui étoient dévoués; ce qui fit aisément comprendre au connétable que la résolution étoit prise de le ruiner, & le roi François I donna aveuglément dans tous les ressentimens de sa mere.

LXXVIII. Le connétable traite avec l'empereur contre le roi de France.

Mém. du Bellai, l. 2. De Thou, hist. l. 1. an. 1523.

Charles de Bourbon n'écoutant plus alors que le désir de se venger, oublia son devoir, & prit le parti de se jetter entre les bras de l'empereur, qui le reçut avec beaucoup de joie. Le connétable voulut néanmoins des conditions qui lui furent accordées. Charles V lui envoya un nommé *Beaurain*, qui se rendit sous un habit déguisé à Montbrison en Forêt, & ce fut avec lui que le connétable convint des conditions suivantes; qu'il épouseroit Eléonore d'Autriche, sœur de sa majesté impériale, & veuve du roi de Portugal, avec une dot de deux cens mille écus, & le droit de succéder à tous les états de la maison d'Autriche, en cas que l'empereur & Ferdinand son frere mourussent sans enfans: le roi d'Angleterre intervint en ce traité, auquel on ajouta, que tous ensemble s'emploieroient à déposséder François I, pour mettre Charles de Bourbon en sa place, à condition qu'étant roi de France, il céderoit en toute souveraineté la Normandie & la Guyenne aux Anglois, la Bourgogne & l'Artois à l'empereur, en faveur duquel il renonceroit à tous les droits que les rois de France prétendent sur l'Italie. Ce traité n'étant que verbal, le connétable envoya en Espagne Saint Bonnet avec Beaurain, pour le conclure avec l'empereur avant son départ pour l'Italie.

Cette affaire fut conduite fort secrétement, & François I partit pour l'Italie sans en être

re informé. Mais étant arrivé à S. Pierre-le-Moutiers, sur les frontieres du Nivernois & du Bourbonnois, Matignon & d'Argouges, tous deux officiers du connétable, vinrent trouver le roi, pour l'avertir que leur maître avoit des correspondances secrettes avec l'empereur, & qu'il se tramoit sous main quelque chose par le moyen du comte de Rœux. Ils ne purent en dire davantage, parce que Leurcy, l'un des gentilshommes du connétable, ne les avoit informés que de cela. Cette nouvelle obligea le roi de s'arrêter deux jours à S. Pierre-le-Moutiers avant que de se rendre à Moulins, où le connétable étoit & faisoit le malade. François I craignoit d'entrer dans cette ville, parcequ'il n'avoit avec lui qu'une vingtaine de cavaliers; en attendant les troupes qui devoient le joindre, il pensoit au parti qu'il devoit prendre; on lui conseilloit de faire enlever le connétable, mais il rejetta ce conseil; & quand le secours qu'il attendoit fut arrivé, il dit qu'il vouloit tenter les voies de douceur, & il se rendit à Moulins pour parler au connétable.

1523.

LXXIX. François I part pour aller à Lyon.

Mém. du Bellai, l. 2.

L'entrevue se passa du côté du roi avec beaucoup de bonté; il dit au connétable que l'affection cordiale qu'il lui avoit toujours portée, tant par rapport à la proximité du sang qu'en considération de sa vertu & de son mérite, l'obligeoit à lui déclarer sincérement ce qu'il sçavoit: qu'on l'avoit averti de bonne part qu'il étoit en traité avec l'empereur, par l'entremise du comte de Rœux, pour quitter son service & renoncer à tout honneur, en conspirant avec les ennemis du royaume; que ce dessein lui sembloit si détestable, que ne pouvant être conçu que par une ame désespérée, il ne l'avoit regardé que comme un songe sans réalité; que le

LXXX. Il va à Moulins trouver le connétable de Bourbon.

ſujet de cette déſertion lui paroiſſoit ſi léger,
1523. qu'il ne pouvoit croire que ce fût le fondement d'un projet ſi monſtrueux & ſi horrible : « car » enfin, dit le roi, le tout eſt fondé ſur l'évé» nement incertain d'un procès que vous avez » contre mon procureur général & ma mere, » & ce ſeroit une trop grande foibleſſe à un eſ» prit auſſi bon que le vôtre : ſi vous le gagnez » ce procès, vous n'aurez aucun ſujet de vous » plaindre, ni rien à craindre : ſi vous le per» dez, je puis vous rendre tout ce que la juſtice » vous aura ôté, & je vous jure, foi de gentil» homme, que je le ferai de bon cœur (c'étoit » le ferment de ce prince.) Si vous avez quel» qu'autre ſujet de mécontentement, marquez» le-moi, & je vous promets toute la ſatisfac» tion que vous pourrez ſouhaiter ; reprenez » donc courage, conſolez-vous, ne prêtez pas » l'oreille aux damnables ſuggeſtions de ceux » qui ne cherchent que votre perte dans les » déſordres de la France ; & comptez que je » ne ferai point d'autre information, ne de» mandant pour toute aſſurance de votre fidé» lité que votre ſimple parole. »

LXXXI. Réponſe du connétable au roi.

Le connétable parut touché de la franchiſe & de la bonté avec laquelle le roi lui avoit parlé ; il le remercia fort reſpectueuſement de l'honneur qu'il lui avoit fait par la viſite qu'il avoit bien voulu lui rendre. « Et puiſque votre » majeſté, dit-il, me fait la grace de me par» ler à cœur ouvert, je veux bien auſſi lui ou» vrir le mien, au ſujet de ſes remontrances » paternelles. Il eſt vrai, & je l'avoue ingénue» ment, que j'ai été ſollicité par le comte de » Rœux de prendre le parti de l'empereur, ce » que ja'i abſolument refuſé, frappé de l'hor» reur d'un crime ſi déteſtable & de la flétriſ-

» ſure qu'en recevroit mon honneur & ma con-
» ſcience. J'avoue encore que le ſeul méconten- 1523.
» tement que j'aie, vient du procès dont votre
» majeſté m'a bien voulu parler, trouvant ex-
» traordinaire qu'on veuille m'ôter ce que les
» rois ſes prédéceſſeurs ont accordé à mes an-
» cêtres. Mais puiſqu'elle veut bien mettre mon
» eſprit en repos de ce côté-là, par l'honneur
» de ſa viſite, les offres de ſa libéralité & les
» aſſurances de ſes bontés, je lui jure auſſi &
» proteſte devant Dieu que je la ſervirai toute
» ma vie, ſoit en Italie, ſoit ailleurs où il lui
» plaira de m'appeller, avec toute la fidélité
» & l'obéiſſance du plus humble de ſes ſujets.»
Le roi croyant l'avoir perſuadé, l'embraſſa, lui jura qu'il oublioit ſa faute, le pria de travailler à ſa guériſon, & lui dit qu'il alloit à Lyon où ſa préſence étoit néceſſaire, pour faire avancer ſes troupes, & qu'il l'attendroit là. Le connétable promit de s'y faire porter en litiere, & en effet il ſe mit en chemin peu de jours après le départ du roi, qui avoit laiſſé auprès de lui le ſeigneur de Warti pour l'accompagner.

LXXXII.

Le connétable trompe le roi, & penſe à ſortir du royaume.

Le connétable vint juſqu'à la Palice, d'où il dépêcha au roi le même Warti, pour aſſurer ſa majeſté qu'il s'étoit mis en chemin; mais qu'il ſe trouvoit ſi foible qu'il ne croyoit pas pouvoir ſitôt ſe rendre auprès d'elle: en effet, ſous prétexte d'être plus malade, il s'en alla en ſa maiſon de Chantelles, place aſſez forte, où il avoit tous ſes plus précieux meubles. Dès que le roi en eut été informé, ne doutant plus que le connétable ne l'eût trompé, & qu'il ne voulût ſortir du royaume, il envoya le bâtard de Savoie & le maréchal de Chabannes, avec quatre cens lances & quatre mille hommes d'infanterie, pour l'inveſtir dans ſon château. On donna or-

Belcar. l. 7. Ferron. in Franc. I.

1523. LXXXIII. Plusieurs de ses amis sont arrêtés. *Mém. du Bellai, l. 2. Marill. hist. de Bourbon.*

dre aussi de se saisir de sa personne, & on arrêta plusieurs seigneurs qui furent soupçonnés d'être du complot, entr'autres de S. Valliers, capitaine des cent gentilshommes de la maison du roi, de Boissy, frere du maréchal de la Palice, de la Vauguyon & d'Aymard de Prie. Le connétable qui ne sçut pas d'abord tous ces mouvemens, envoya, aussi-tôt son arrivée à Chantelles, Jacques Huraut, évêque d'Autun, avec une lettre, par laquelle il assuroit sa majesté, qu'il lui avoit déja écrit amplement par le sieur Warti; qu'il le faisoit encore par l'évêque d'Autun, pour l'assurer de sa fidélité & de ses services; qu'il la supplioit d'ajouter foi à ce que ce prélat lui diroit de sa part, en l'assurant sur son honneur qu'il ne manquera jamais à ce qu'il doit à son souverain: cette lettre étoit datée du 5 Septembre.

LXXXIV. Le connétable se sauve en Italie.

Le prélat étant arrivé à Lyon eut des gardes; & dès que le connétable eut sçu ce qui se passoit, il partit avec tout ce qu'il avoit de suite, & marcha toute la nuit pour aller à Harment, place de la haute Auvergne; il y arriva le 8 de Septembre, & ensuite, s'étant dérobé secrettement de son train, il ne prit avec lui qu'un de ses gentilshommes, nommé *Pomperan,* dont il parut être valet-de-chambre, pour se mieux déguiser; il arriva sans obstacle à Dole en Franche-Comté, d'où il passa en Italie, après avoir traversé la vallée de Trente. Il visita le marquis de Mantoue son cousin-germain, passa ensuite à Gènes pour conférer des desseins de la guerre avec Charles de Lannoy, viceroi de Naples, qui eut le commandement général des armées après la mort de Prosper Colonne, qui arriva sur la fin de cette année 1523. Mais il n'y eut rien de réglé jusqu'à ce qu'on eût reçu des ordres de la part de l'empe-

reur

Pendant plus de cinq semaines que le connétable resta à Gènes, Leurcy qu'il avoit envoyé vers l'empereur en Espagne, arriva avec le comte de Rœux ; il reçut les assurances écrites & signées de la main de l'empereur, que le traité de Chantelles, sur la foi duquel il étoit sorti de France, seroit exécuté dans tous ses articles, qu'on lui laissoit le choix de passer en Espagne ou de demeurer en Italie, & qu'en quelqu'endroit qu'il fût, on lui donneroit des emplois dignes de lui. 1523.

LXXXV. Il s'arrête dans le Milanois, & va joindre l'armée impériale.

Quelques auteurs ont dit avec assez d'apparence, que l'empereur ayant appris que le connétable étoit arrivé seul avec Pomperan, & que son départ n'avoit causé aucun trouble en France, dit en secret au comte de Rœux de mettre tout en œuvre pour engager le prince à s'arrêter dans le Milanois, dans la crainte que s'il passoit en Espagne, il ne pressât l'accomplissement de son mariage avec Eléonore, ce que l'empereur ne vouloit point accorder sans avoir auparavant tiré tout le fruit qu'il s'étoit promis de la rébellion du connétable. Ce prince choisit de demeurer en Italie, & écrivit à l'empereur, qu'il espéroit lui rendre de plus grands services dans ce pays-là qu'ailleurs. Il alla peu de tems après joindre l'armée Impériale à Benasque où elle étoit campée, à trois lieues de Milan, avec la qualité de lieutenant-général des armées de l'empereur en Italie, dont il eut bien-tôt après le commandement.

La fuite du connétable ayant fait comprendre au roi de France qu'il y avoit dans son royaume quelque grand complot, qui devoit s'exécuter pendant son absence, abandonna le dessein de passer en Italie, & se contenta d'y envoyer son armée sous la conduite de l'ami-

ral Bonnivet. L'amiral passa les Alpes vers la fin du mois d'Août ou au commencement de Septembre, & le roi revint dans son royaume pour dissiper les troubles qui pourroient s'élever; pour éviter toute surprise, le roi jugea à propos de rappeller les compagnies qui avoient été levées par ceux qu'il craignoit pouvoir entrer dans la révolte du connétable, dont ils étoient ou parens ou amis; & de peur que ce changement ne fût trouvé mauvais, il dit qu'il vouloit les employer à la garde du royaume: il arrêta encore auprès de sa personne les gens de guerre que le duc d'Alençon, le maréchal de Chabannes, le comte de Saint-Pol, & le bâtard de Savoie avoient levés, afin de retenir dans le devoir les troupes des comtes de Vendôme, de Montpensier, & du duc de Lorraine, & de les charger si elles faisoient mine de se soulever; mais ces précautions furent inutiles; aucun de ces princes ne branla, soit qu'ils détestassent la conduite du connétable, soit qu'il y eût trop de danger à la suivre.

1523.
LXXXVI.
Le roi reste en France & envoie Bonnivet en Italie.
Mém. du Bellai, l. 2.

LXXXVII.
Progrès de Bonnivet dans le Milanois.
Mém. du Bellai, l. 2.
Belcarius, l. 17.
Guicciardin, l. 15.

Bonnivet fit d'abord des progrès assez considérables dans le Milanois, parce que Prosper Colonne avoit négligé de fortifier les villes, ne pouvant se persuader que François I qui avoit tant d'affaires à défendre les frontieres de son royaume, s'avisât de porter la guerre en Italie. Ainsi l'armée Françoise s'empara aisément de Novarre, de Vigevano, & de tout le pays d'en-deçà du Tesin sans aucun combat. Colonne se présenta sur les bords de cette riviere, mais il ne put empêcher le passage à l'amiral Bonnivet, à cause des gués que causoit la sécheresse; ensorte qu'ayant appris que les François étoient à l'autre bord, il se retira. Il auroit été aisé à l'amiral de tailler en pieces

l'armée de Colonne, s'il eût usé de la diligence nécessaire, & ne se fût pas amusé trois à quatre jours à Pavie, d'autant plus que Milan n'étoit pas en état de défense; que Prosper étoit même résolu d'abandonner cette capitale; n'ayant que quinze mille hommes contre une armée de plus de quarante mille. Cependant comme une longue expérience lui avoit appris qu'il ne faut pas toujours compter que les ennemis feront ce qui leur est le plus avantageux, il fit travailler sans relâche à fortifier les endroits foibles de la ville; de sorte que Bonnivet perdit son tems à l'assiéger, l'hiver vint, la peste se mit dans son armée, & il lâcha le pied à son tour. Ce qu'il fit de plus avantageux, fut de secourir le château de Crémone, dont la garnison étoit réduite à huit soldats seulement, après que le chevalier Baïard eut inutilement tenté de se rendre maître de la ville. 1523.

LXXXVIII. Les Espagnols assiégent inutilement Bayonne.

Petus de Angleria, ep. 795.

Dans ce même tems-là, l'empereur assembloit son armée en Espagne; les Lansquenets arrivoient dans la Franche-Comté, & les Anglois se rendoient à Calais pour agir en Picardie, conjointement avec l'armée Flamande. Lautrec qui commandoit après sa disgrace, ayant appris que les Espagnols s'assembloient au nombre de près de trente mille hommes du côté de Saint Jean de Luz, s'appliqua à ravitailler Fontarabie, résolu de s'enfermer dans Bayonne avec quelques gentilshommes du pays. Franget, officier de réputation, avoit été laissé l'année précédente dans Fontarabie par le maréchal de Chabannes pour y commander. Lautrec fut assiégé dans Bayonne le 16 de Septembre, & canonné avec tant de vigueur, que la breche fut considérable. Le 18 l'armée Espagnole étoit soutenue d'une flotte qui ré-

1523. LXXXIX. *Ils se rendent maîtres de Fontarabie.* *Mém. du Bellai, l. 2.*

pandit la consternation dans tout le pays, parce que la ville étoit foible du côté de la mer; mais Lautrec donna si bon ordre à tout, qu'après un assaut des plus vigoureux, les Espagnols furent contraints de lever le siége, laissant un grand nombre de morts dans les fossés, & allerent assiéger Fontarabie, que Franget rendit lâchement en très-peu de jours. On se contenta néanmoins de le dégrader publiquement de noblesse, ce qui se fit sur un échaffaut dressé dans la ville de Lyon. « On crut, dit Mezeray, » que la poltronnerie étoit moins digne de » mort que d'infamie. »

Mezer. abr. chronolog. t. 4. p. 287.

XC. *Le comte de Guise bat le général Furstemberg en Bourgogne.* *Mém. du Bellai, l. 2.*

Le succès des Espagnols ne fut pas si heureux en Bourgogne & en Champagne. Lamotte-des-Noyers, officier du connétable de Bourbon, étoit allé en Allemagne au-devant du comte de Furstemberg, qui venoit avec un corps de sept à huit mille Lansquenets par la Franche-Comté; il se jetta d'abord dans la Champagne, où il prit Coiffy & Monteclaix, petites places qui ne firent pas beaucoup de résistance. Le comte de Guise qui commandoit en Bourgogne en la place du sieur de la Tremouille, informé de la perte de ces places, & que Furstemberg n'avoit point de cavalerie, accourut avec toute la noblesse de la province & environ huit à neuf cens hommes d'armes, jetta dans les places la noblesse qu'on avoit assemblée, & harcela les ennemis qui n'avoient point de cavalerie. Le comte de Furstemberg se trouvant trop foible au milieu du pays ennemi, prit le parti de se retirer en Lorraine, après avoir abandonné les deux petites places qu'il avoit prises; il ne put pourtant faire sa retraite sans perdre une bonne partie de son arriere-garde, que le comte de Guise attaqua au passage près de Neuf-Châtel.

Voilà à quoi se termina toute l'expédition des Allemands. 1523.

XCI. Le roi d'Angleterre envoie une armée en Picardie.

Pendant que la guerre se faisoit en Italie, en Bearn & en Champagne, le roi d'Angleterre se préparoit à envoyer une armée en France, sous la conduite du duc de Suffolk, celui qui avoit épousé Marie, veuve de Louis XII. Ce duc étoit passé à Calais avec quatorze à quinze mille Anglois, qui joints au comte de Bure, général de l'armée des Pays-bas, faisoient vingt-cinq à trente mille hommes de pied, & cinq à six mille chevaux. Le duc de la Tremouille qui commandoit en Picardie, se voyant fort inférieur, n'osa tenir la campagne, & se contenta de jetter du secours dans les places les plus exposées, & d'en informer promptement le roi qui étoit à Lyon.

XCII. L'armée ennemie s'avance à onze lieues de Paris, & y met l'alarme.

Ce prince étoit assez embarrassé; l'armée ennemie s'étoit déja emparée de plusieurs places en Picardie, & s'étoit même avancée vers la riviere d'Oise jusqu'à onze lieues de Paris; mais sans se laisser abattre, il envoya le plus de troupes qu'il put en Picardie, sous la conduite du duc de Vendôme.

XCIII. Le duc de Vendôme l'oblige à se retirer.

La nouvelle de sa marche arrêta en effet les Anglois & les Allemands; & craignant d'être enveloppés par ses troupes & par celles du duc de la Tremouille qui étoit derriere eux, ils abandonnerent Mondidier & Nesle, qu'ils brûlerent l'un & l'autre, & se retirerent dans l'Artois. En s'en retournant ils se rendirent maîtres de Bouchain, où ils mirent une garnison Angloise; mais peu de tems après, la Tremouille recouvra cette place, dont il donna le gouvernement au sieur d'Estrées; les Flamands s'en allerent chez eux, & les Anglois se rembarquerent à Calais, assez peu satisfaits de leurs progrès, qui avoient été beaucoup moins considérables qu'ils ne s'étoient flattés.

Iv

1523. XCIV. Le grand maître de Rhodes part avec ses chevaliers, & arrive à Candie.

Jacques de Bourbon, Relation du siége de Rhodes, p. 624

Spond. a. 1523. n. 1.

Le grand maître Villiers de Lisle-Adam sortit de Rhodes le premier de Janvier de cette année 1523, & mit à la voile pour l'isle de Candie, avec le peu de chevaliers qui lui restoient après la conquête de Soliman. L'ordre de S. Jean de Jérusalem avoit régné dans Rhodes près de deux cens vingt ans. Le prince Amurat, fils du malheureux Zizim, qui vivoit dans cette isle aux dépens de l'ordre, auroit bien voulu suivre Lisle-Adam; mais Soliman lui donna des gardes, de peur qu'il ne s'échappât. Il se cacha néanmoins pendant quelque tems avec ses deux fils & ses deux filles; mais il fut trouvé, & on voulut l'obliger à renoncer à la foi chrétienne qu'il avoit embrassée. Amurat ne voulut point abandonner la vraie religion, & aima mieux s'exposer à la mort. Le sultan n'ayant pu le vaincre, ordonna en effet qu'on le fît mourir avec ses deux fils, & il fit conduire ses deux filles à Constantinople. La flotte du grand maître étoit composée de cinquante vaisseaux, soit galeres, galiotes, brigantins & felouques de différentes grandeurs, sur lesquels il y avoit, sans les chevaliers, près de quatre mille habitans, tant de cette ville que de celles qui en dépendoient. Après quelques jours de navigation, il fut surpris d'une violente tempête, qui dispersa cette petite flotte parmi les isles de l'Archipel. Plusieurs vaisseaux furent démâtés, d'autres trop chargés coulerent à fond; & après un furieux orage qui dura trois jours & trois nuits, les vaisseaux dispersés les uns après les autres, gagnerent différens ports de Candie, & se réunirent dans la suite au parti du grand maître, qui ne put contenir ses larmes, en voyant que la plûpart de ceux qui avoient quitté leur patrie pour suivre sa fortune, étoient malades; quelques-

oient sans vivre, & quelques autres à 1523.
uds & sans linge, parce qu'on avoit jetté
ardes dans la mer. Il fut bien reçu à Can-
: y demeura tout le tems nécessaire pour
adouber ses vaisseaux. Ce fut de-là qu'il
ha différens ambassadeurs vers le pape,
plupart des princes Chrétiens, pour leur
art de la perte de Rhodes, & se plaindre
voir été si légérement abandonné. Com-
craignoit aussi que les chevaliers qui re-
t, las de leur mauvaise fortune, ne se re-
nt chacun dans son pays, il chargea l'am-
eur qu'il envoya à Rome, de représenter
pe que si cela arrivoit, l'ordre déja réduit
ne triste situation, périroit absolument,
e prier d'y pourvoir. Le pape entra dans XCV.
es du grand maître, & pour retenir les Bulle du pape
liers sous son obéissance, il donna une pour arrêter
, par laquelle il leur commande, en vertu les chevaliers
sainte obédience, de demeurer unis sous auprès du
rité du grand maître, & menace d'ex- grand maître.
unication ceux qui n'obéiront pas. L'am-
leur envoya aussi-tôt cette bulle à Messi-
il croyoit Lisle-Adam arrivé, parce qu'il
parti de Candie vers le commencement
rs; mais ayant encore été battu de la tem-
il ne put entrer avec sa petite flotte dans
rt de Messine qu'au commencement du
de Mai. A son arrivée le prieur de Messine
mit la bulle du pape. Lisle-Adam en fut
tisfait, & la fit lire devant les chevaliers,
reçurent tous avec beaucoup de respect,
otesterent qu'ils s'y soumettoient de bon XCVI.
. La peste ayant attaqué ce pays, le grand Le grand maî-
e se rembarqua au plus vîte, aborda au tre arrive à Ci-
des Baies, & fit un camp proche les ruines vita Vecchia.
ncienne ville de Cumes; après y être de- *Spond. ad an.* 1523. *n.* 3.

meuré un mois, il se remit en mer & arriva en
1523. peu de jours à Civitta-Vecchia, d'où il envoya
XCVII. un de ses chevaliers à Rome, pour demander
La maladie du pape differe l'audience qu'il demande. une audience au pape; mais l'évêque de Cuença vint lui dire de la part d'Adrien VI, qu'il ne croyoit pas qu'il dût sitôt se mettre en chemin; qu'il lui conseilloit de se reposer quelque tems, & quil lui feroit sçavoir quand il pourroit lui donner audience. Le grand maître fut fâché de ce contre-tems; mais il fallut prendre patience.

Bosio, hist. de Rhodes, l. 2, p. 20.

Pendant ce tems-là le pape fit publier une déclaration de guerre contre la France; la publication s'en fit solemnellement à Rome le 15 Août, dans l'église de sainte Marie-Majeure, où Adrien célébra la messe, assisté de tous les cardinaux; comme la cérémonie avoit été fort longue, & qu'il en avoit été très-fatigué, il fut attaqué de la fiévre en rentrant dans son palais; cette indisposition retarda encore l'audience que Lisle-Adam attendoit avec impatience. Enfin, au bout de quinze jours le pape lui fit dire qu'il pouvoit se rendre à Rome. Le grand maître se mit aussi-tôt en chemin avec tous ses chevaliers. Anne de Montmorenci son neveu, qui se trouvoit alors à Rome pour les affaires de François I, vint fort loin au-devant de lui avec un superbe cortége; & quand il arriva, chacun
XCVIII. s'empressa de lui rendre beaucoup d'honneur.
Il arrive à Rome, où le pape lui donne audience. Le duc de Sessa, ambassadeur de Charles V, le joignit au champ de Flore, & l'accompagna jusqu'au palais. Le pape, quoique très-affoibli par sa maladie, se leva de dessus sa chaise quand il le vit entrer; il avança même quelques pas, l'embrassa tendrement, le fit asseoir au milieu des cardinaux; & après lui avoir dit plusieurs choses obligeantes, il l'assura qu'il n'oublieroit rien pour conserver un ordre si utile à toute la

Chrétienté : en le congédiant, il l'appella *un grand athlète de Jesus-Christ, & un très-ardent défenseur de la foi Catholique.* 1523. XCIX.

Le pape ne jouit pas long-tems de l'espérance de voir rétablir sa santé, la fievre le reprit & le conduisit bientôt à l'extrémité. Lorqu'il vit qu'il étoit prêt d'aller rendre compte à Dieu de son administration, il se fit apporter le viatique; & ayant fait venir tous les cardinaux dans sa chambre, il leur recommanda les intérêts de l'église & de la religion chrétienne. Comme il n'avoit point fait de promotion de cardinaux durant son pontificat, il voulut en faire une avant que de mourir: elle tomba sur Guillaume Enckenwoërr, Allemand, qu'il estimoit beaucoup pour son mérite & ses rares talens; il avoit été d'abord chanoine d'Anvers, & Adrien, après son exaltation, lui avoit conféré la prevôté d'Utrecht; mais voulant l'avoir auprès de lui, il le fit dataire, & lui donna ensuite l'évêché de Tortose.

Le pape avant sa mort fait un cardinal. *Val. Andr. Biblioth. Belgic. Gazet, hist. des Pays-bas. Aubery, hist. des cardin. Paul Jov.*

C.

Adrien VI ne vécut pas long-tems après cette promotion. Il mourut le 14 de Septembre * sur le soir, âgé de soixante-quatre ans, six mois & treize jours, après un an, huit mois & six jours de pontificat. Les Romains furent réjouis de sa mort: ils ne l'avoient jamais aimé, tant parce qu'il étoit étranger que parcequ'il avoit paru ennemi de la grandeur & de la magnificence que ses prédécesseurs avoient tant recherchée. Ils s'étoient souvent plaints aussi qu'il n'étoit point libéral, c'est-à-dire, qu'il n'étoit point fastueux ni prodigue; car il étoit bienfaisant : une autre cause pour laquelle ils ne l'aimoient pas, c'est sans doute parce qu'il étoit zélé pour la réfor-

Mort du pape Adrien VI. *Ciacon. in vit. Pont. t. 3. p. 426. Duchesne, hist. des papes, vie d'Adrien VI. Guicc. l. 15. Onuphr. in vita Pontif. Oladin. apud Ciacon Val. Andr. Bibl. Belgic. Paul. Jov. in vit. Adr. VI. Le Mire, in Bibl. eccl. & dog. Belg.*

* Ciaconius & Pallavicin mettent la mort de ce pape le 14 de Septembre.

me du clergé : il avoit retranché beaucoup d'a-
1523. bus dans les offices de la cour Romaine, dans la collation & réserve des bénéfices, dans les dépenses superflues, dans la dispensation des indulgences. La joie qu'on témoigna à sa mort fit soupçonner qu'on l'avoit empoisonné ; mais c'est assez la coutume du peuple, de porter de semblables jugemens à la mort des grands hommes. Pendant sa vie on avoit témoigné plusieurs fois publiquement qu'on désiroit sa mort, & il y eut plus d'une cabale pour la lui procurer. Paul Jove dit qu'un certain Marius, de Plaisance, irrité contre ce pape qui lui avoit ôté quelqu'emploi, conçut le dessein impie de le tuer lorsqu'il sortiroit de sa chambre, & qu'ayant attendu quelque tems inutilement, il se perça lui-même de son épée, sans doute par l'appréhension d'un plus grand supplice, parce que celui à qui il avoit communiqué son dessein criminel, manqua de venir à l'heure marquée. Un autre jour, ayant couru risque de la vie par la chûte de la voûte de la chapelle pontificale, où il aloit pour célébrer la messe, les prélats de sa suite qui virent quelques Suisses écrasés auprès de lui, témoignoient par leurs manieres qu'ils n'auroient pas été fâchés si ce malheur fût tombé plutôt sur sa personne que sur ceux-ci. Le peuple même fut assez impie pour faire des imprécations contre la providence qui lui avoit sauvé la vie. L'aumônier d'un cardinal ayant tenu un semblable discours, reçut des applaudissemens de son maître, au lieu des réprimandes & du châtiment qu'il méritoit. En un mot, on le haïssoit parce qu'il ne tenoit point de table, qu'il mangeoit en son particulier comme un religieux, & qu'en toutes choses il observoit beaucoup de frugalité & d'épargne. Cette con-

duite si éloignée de la vanité de ses prédécesseurs,& qui lui donnoit tant de conformité avec les saints papes des premiers siécles, faisoit dire que celui-ci étoit un honnête homme & un bon chrétien, mais un médiocre pontife. Ce pape a composé quelques ouvrages, qui l'ont fait mettre au nombre des auteurs ecclésiastiques; sçavoir, un commentaire sur le quatriéme livre des Sentences, qu'il composa étant professeur en théologie à Louvain, & qu'il fit réimprimer étant pape, sans y rien changer, non pas même cette maxime, que le pape n'est point infaillible, & qu'il peut errer, même dans les questions qui appartiennent à la foi. Il y a aussi de lui douze questions sous le titre de *Quæstiones quodlibeticæ*, imprimées à Louvain en l'année 1511, & à Paris en 1516 & 1531. Le compte de l'homme étant aux abois de la mort, & un sermon de l'orgueil. Il avoit encore fait ces traités pendant qu'il enseignoit la théologie à Louvain. On ne connoît point d'ouvrages qu'il ait donnés depuis son pontificat, si ce n'est quelques lettres adressées à Marc Marule, aux princes d'Allemagne, & en particulier à Frédéric, électeur de Saxe, pour l'engager à ne point protéger Luther,& à l'exclure de ses états. Ce pape fut inhumé dans l'église de S. Pierre, entre Pie II & Pie III, sous une tombe assez simple, avec cette épitaphe: *Ici repose Adrien VI, qui n'estima rien de plus malheureux pour lui dans toute sa vie que de commander.*

1523.

Pallav. hist. conc. Trid. l. 2. c 9.

CI.
Ouvrages du pape Adrien VI.

Auctor operis chronolog. & nomenclaturæ cardin.

Hadrianus VI. hic situs est, qui nihil sibi infelicius in vita, quàm quod imperarit, duxit.

Mais dans la suite le cardinal Enckenwoërt, en reconnoissance des bienfaits qu'il en avoit reçus, lui fit ériger un tombeau d'albâtre, enrichi de superbes sculptures, & magnifiques ouvrages en relief, qui fut placé dans l'église de sainte Marie des Allemands, avec une inscrip-

Duchesne, hist des pap. Adrien VI, p. 385. Ciacon. l. 3. p. 138.

tion assez longue, qui contient un sommaire de sa vie & des dignités qu'il a remplies.

1523.

CII. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape.

Duchesne, hist. des papes; vie de Clément VII. p. 387.

Après les obseques d'Adrien, les cardinaux entrerent dans le conclave au nombre de trente-six, & l'on en donna la garde au grand maître de Rhodes, qui se fit accompagner dans cette commission de tous les chevaliers, vêtus de rouge avec une croix blanche.

CIII. Les cardinaux Médicis & Colonne concourent pour la papauté.

Guicciardin, hist. l. 15.

Onuphr. in vita Pont.

Medicis & Colonne avoient chacun un parti formé en leur faveur, ce qui causa beaucoup de brigues. Dès que le parti de l'un paroissoit pouvoir l'emporter, celui de l'autre faisoit jouer ses ressorts pour l'affoiblir & s'accréditer lui-même. Le conclave n'étoit presque partagé en effet qu'entre ces deux cardinaux, comme ceux qui avoient plus de mérite ou du moins plus de naissance ou de biens: mais comme ces deux concurrens se barroient mutuellement, les anciens qui étoient pour Colonne, las de cette division, firent aussi des brigues, pour avoir encore deux voix qui leur manquoient pour le faire élire; mais les jeunes qui étoient pour Médicis empêcherent le coup. Pour faire diversion, Médicis fit proposer par tous ceux de son parti le cardinal des Ursins, grand ennemi de Colonne. Celui-ci qui craignoit cette élection, voulut faire élire le cardinal Farnèse; mais le nombre de voix ne fut pas compétent. Enfin, plusieurs des cardinaux ennuyés de ces contestations qui duroient depuis plus de six semaines, dirent hautement en pleine congrégation, qu'il étoit tems de faire un pape, & que ces retardemens causoient beaucoup de mal à la chrétienté. Médicis & Colonne témoignerent en même tems vouloir aussi finir ces partialités; & il fut résolu que le lendemain l'on ne se sépareroit pas que l'élection ne fût faite, parce que le peu-

ple commençoit à murmurer beaucoup, & avoit fait prier le sacré collége de finir promptement le conclave. Le lendemain d'assez bonne heure, plusieurs cardinaux se rendirent à la cellule de Médicis, & tout le monde commençoit à publier qu'il y avoit un pape d'élu, sans néanmoins qu'on pût dire son nom. Colonne ayant appris que Médicis sortoit de sa chambre accompagné de plusieurs cardinaux, & qu'il disoit tout haut qu'il alloit faire un pape, craignit qu'on n'élût le cardinal des Ursins, & il se confirma encore plus dans cette pensée, lorsqu'il le vit marcher à côté de Médicis d'un air gai & content. Après avoir fait réflexion sur toutes ces circonstances, il crut que s'il s'opiniâtroit à donner l'exclusion à Médicis, ce cardinal feroit infailliblement élire celui des Ursins, & qu'ainsi il auroit le chagrin de voir élever au souverain pontificat, le plus grand ennemi des Colonnes; cela le fit résoudre à donner sa voix à Médicis. Il fit néanmoins proposer auparavant par ceux de sa faction plusieurs autres sujets, pour donner l'exclusion au cardinal des Ursins. Pallavicin remarque qu'il voulut engager les anciens à élire Dominique Jacobatii, & sur la réponse qu'on lui fit que ce cardinal étoit trop attaché au parti de l'empereur, il s'écria en colere : c'est donc un chef de parti qu'il faut élire, & non pas un vicaire de J. C. On nomma aussi Santi-Quatro, qui avoit beaucoup de mérite & d'érudition, & on tâcha de persuader à ceux du parti de Médicis de lui donner leurs voix : mais quoique lui-même y consentît, plusieurs de ses amis s'y opposerent.

1523.

Pallav. hist conc. Trid. l. 2. c. 9.

On proposa encore d'autres sujets, & entr'autres le cardinal d'Ostie, qui étoit agréable à plusieurs, parce qu'il étoit fort âgé, qu'il avoit

CII.

CIII.
Les cardinaux Médicis & Colonne concourent pour la papauté.
Guicciardin, hist. l. 15.
Onuphr. in vita Pont.

..., il me semble que ...altéré. Colonne voyant que ...e murmuroit, appréhenda qu'on ...es Ursins, & se tournant vers ceux du ...rti de Médicis qui se disposoient à sortir: « Où » allez-vous, leur dit-il, en si grande troupe? » Allez-vous élire le cardinal des Ursins? L'un » d'eux répondit: nous ne sçavons pas précisé» ment quel est le dessein du cardinal de Mé» dicis, il y a toutefois apparence qu'il penche » de ce côté-là. » Ces paroles ayant augmenté l'alarme de Colonne, il témoigna qu'il étoit prêt de tenir la parole qu'il avoit donnée de consentir à l'élection de Médicis.

Pallav. hist. conc. Trid. l. 2. c. 9.

Pallavicin raconte la chose un peu autrement, & dit, que Colonne ayant rencontré Médicis, le pria de proposer quelque jeune cardinal de la faction pour être élu; qu'il en proposa deux ou trois, sans faire aucune mention de lui, & que Colonne lui ayant demandé pourquoi il s'oublioit ainsi: « Parce que je ne veux

1523.

...édicis, avancer mes affaires
...me sont opposés; » que Co-
...de cette modération, qu'il
...nbien il avoit de suffrages
...lui donna sa voix. De
...hose se soit passée, il
...faction de Colonne
...hoix d'un pape,
...ire élire un qui
...le dépit qu'il
...lla se récon-
...uichardin
...le faire
...palais,
...es de Rome. Co-
...onné sept à huit voix
...disposer, il ne se trouva plus
...uité à son élection, qui fut faite d'un
...mun consentement, le 19 Novembre de
...e année 1523, après plus de deux mois de
...clave. L'élu avoit quarante-cinq ans,

CIV. Le cardinal de Médicis est élu pape sous le nom de Clément VII.

Guicciardin. l. 15. Ciacon. in Clem. VII. t. 3. p. 543.

Après cette élection l'on ouvrit la porte de chapelle, & l'on fit entrer le maître des cé-monies, qui revêtit le nouveau pape des ha-its pontificaux; ensuite on l'assit sur l'autel, & ous les cardinaux vinrent lui baiser les pieds; l les embrassa les uns après les autres avec beaucoup de douceur; il vouloit retenir son nom de Jules, mais quelqu'un lui ayant dit que les papes qui ne changeoient pas leur nom mou-roient bien-tôt, il eut la foiblesse de le croire, & se fit appeller *Clément VII*, sans avoir égard à l'antipape qui avoit pris le même nom. Ensui-te, après avoir donné la bénédiction au peuple, qui s'étoit assemblé en foule, on le porta à l'é-glise de saint Pierre, où il fut suivi par les car-dinaux & par le peuple, & on lui rendit de

Duchesne, p. 388. Spond. an. 1523. n. 25. Guiccia. l. 15. Raynald. ad an. 1523. n. 125. Ciacon. in Clem. VII. t. 3. p. 443.

le jugement solide, & qu'il étoit un grand politique. Monti qui s'ennuyoit de toutes ces longueurs, dit que ces contestations iroient à l'infini, si l'on ne nommoit quelqu'un qui plût également aux cardinaux Médicis, des Ursins & Colonne. Cesarini entra dans le même sentiment, & proposa Farnèse, qui avoit toutes les qualités nécessaires pour bien remplir cette souveraine dignité; mais Médicis, qui sçavoit que Colonne avoit témoigné à ceux de son parti qu'il consentiroit à son élection, craignit qu'il ne changeât de sentiment; & pour empêcher qu'il n'en vînt là, il remit encore sur le tapis le cardinal des Ursins, ce qui obligea Monti de se mettre entre Médicis & des Ursins, & de dire: « Qu'allons-nous donc faire? Un » pape, répondit Médicis, il me semble que » nous avons assez différé. Colonne voyant que tout le monde murmuroit, appréhenda qu'on n'élût des Ursins, & se tournant vers ceux du parti de Médicis qui se disposoient à sortir: « Où » allez-vous, leur dit-il, en si grande troupe? » Allez-vous élire le cardinal des Ursins? L'un » d'eux répondit: nous ne sçavons pas précisé» ment quel est le dessein du cardinal de Mé» dicis, il y a toutefois apparence qu'il penche » de ce côté-là. » Ces paroles ayant augmenté l'alarme de Colonne, il témoigna qu'il étoit prêt de tenir la parole qu'il avoit donnée de consentir à l'élection de Médicis.

1523.

Pallav. hist. conc. Trid. l. 2. c. 9. Pallavicin raconte la chose un peu autrement, & dit, que Colonne ayant rencontré Médicis, le pria de proposer quelque jeune cardinal de la faction pour être élu; qu'il en proposa deux ou trois, sans faire aucune mention de lui, & que Colonne lui ayant demandé pourquoi il s'oublioit ainsi: « Parce que je ne veux

» pas, répliqua Médicis, avancer mes affaires » malgré ceux qui me sont opposés; » que Colonne fut si charmé de cette modération, qu'il s'informa aussi-tôt combien il avoit de suffrages pour être élu, & qu'il lui donna sa voix. De quelque maniere que la chose se soit passée, il est toujours vrai que la faction de Colonne n'ayant pu s'accorder sur le choix d'un pape, parce que le chef en vouloit faire élire un qui n'étoit pas au gré de ses amis; le dépit qu'il conçu de leur obstination, fit qu'il alla se réconcilier avec le cardinal de Médicis. Guichardin dit que celui-ci lui promit par écrit de le faire vice-chancelier, & de lui donner son palais, qui étoit un des plus magnifiques de Rome. Colonne lui ayant donc donné sept à huit voix dont il pouvoit disposer, il ne se trouva plus de difficulté à son élection, qui fut faite d'un commun consentement, le 19 Novembre de cette année 1523, après plus de deux mois de conclave. L'élu avoit quarante-cinq ans,

1523.

CIV. Le cardinal de Médicis est elu pape sous le nom de Clément VII.

Guicciardin, l. 15.

Ciacon. in Clem. VII. t. 3. *p.* 543.

Après cette élection l'on ouvrit la porte de la chapelle, & l'on fit entrer le maître des cérémonies, qui revêtit le nouveau pape des habits pontificaux; ensuite on l'assit sur l'autel, & tous les cardinaux vinrent lui baiser les pieds; il les embrassa les uns après les autres avec beaucoup de douceur; il vouloit retenir son nom de Jules, mais quelqu'un lui ayant dit que les papes qui ne changeoient pas leur nom mouroient bien-tôt, il eut la foiblesse de le croire, & se fit appeller *Clément VII*, sans avoir égard à l'antipape qui avoit pris le même nom. Ensuite, après avoir donné la bénédiction au peuple, qui s'étoit assemblé en foule, on le porta à l'église de saint Pierre, où il fut suivi par les cardinaux & par le peuple, & on lui rendit de

Duchesne, p. 388.

Spond an. 1523. *n* 25.

Guiccia. l. 15.

Raynald. ad an. 1523. *n.* 125.

Ciacon. in Clem. VII. t. 3. *p.* 443.

nouveau dans cette église les marques de respect qu'il avoit reçues dans le conclave.

1523.

CV. Histoire du pape Clément VII.

Duchesne, hist. des papes, p. 387. Ciacon. t. 3. p. 443.

Ce pape étoit fils posthume de Julien de Médicis, qui avoit été tué à Florence dans la conjuration des Pazzi en 1478, & d'une demoiselle * qui n'étoit pas regardée comme femme légitime, ensorte qu'il avoit toujours passé pour fils naturel de ce Julien. Laurent, sauvé du massacre arrivé dans cette conjuration, prit grand soin de son éducation, & le fit instruire dans sa propre maison par d'habiles maîtres: il fut d'autant plus aimé dans la famille, qu'il avoit tous les traits de son pere, & lui ressembloit fort pour la taille & pour le visage. Il fut d'abord chevalier de Rhodes & grand prieur de Capoue; mais son cousin Julien de Médicis ayant été élu pape sous le nom de Léon X, lui fit embrasser l'état ecclésiastique, & le nomma à l'archevêché de Florence le jour même de son couronnement, & le fit cardinal dans le mois de Septembre de 1513, & chancelier de l'église Romaine. Le vice de sa naissance ne l'arrêta point, & pour prévenir même les plaintes qu'on auroit pu lui en faire, il l'avoit déclaré légitime dès qu'il avoit été élevé sur le siége de Rome. Il étoit fondé sur une déposition du frere de la mere de Jules, & le rapport de quelques religieux, qui certifierent qu'il y avoit eu entre le pere & la mere une promesse de mariage, ce qui avoit même autorisé la demoiselle à se déclarer femme légitime dès que Julien fut mort. Jules se retira à Florence après la mort de Léon X, & revint à Rome au commencement de cette année: il s'y maintint avec beaucoup d'honneur, & sçut si bien gagner les bonnes graces du pape Adrien VI, qu'il supplanta le cardinal de Volterre * qui étoit premier

* Elle est appellée *Floretta* dans Pallavicin, *hist. l. 2. p. 174.*

Vertot. hist. de Malthe, t. 3. p. 25.

* C'étoit Soderini dont on a parlé plus haut.

e, & le fit mettre au château S. Ange.
ce tems-là il s'empara de la direction 1523.
es les affaires du pape, dont il s'acquit
en plus l'estime, sur-tout en témoignant
up de zèle pour unir tous les princes
ns contre les Turcs.

CVI. Le nouveau pape protége les chevaliers de Rhodes.

Bosio, hist. equit. Rhod. l. 27.

ous ceux qui prirent part à la joie pres-
mmune de l'élection de Jules de Médi-
ouverain pontificat, aucun n'en témoi-
t que Villiers Lisle-Adam, grand maî-
Rhodes; c'étoit le premier chevalier de
re qui étoit parvenu à une si haute di-
cet honneur le flattoit, & il espéroit de
ue ce nouveau pape n'oublieroit pas un
dont il étoit membre, & qu'il lui pro-
it un asyle où il pût réparer ses pertes &
tre en état de continuer de défendre la
n contre les infideles. Il ne se trompa
dès que le nouveau pape fut débarrassé
mier cérémonial qui a coutume d'ac-
gner & de suivre ces sortes d'élections,
onna audience en plein consistoire : le
hancelier de l'ordre raconta d'une ma-
si touchante ce qui s'étoit passé dans le
& la prise de Rhodes, tant du côté des
s que de la part des infideles, que toute
mblée fut émue de compassion, & ne put
r ses larmes, & le pape aussi touché que
tres, promit de secourir l'ordre de tout
uvoir.

1523. per aucune occasion de témoigner à la nation Françoise combien il la chérissoit, & qu'il prendroit ses intérêts avec zèle, quand ils seroient conformes à ceux de Dieu. Le 26 de Novembre il fut couronné à S. Pierre par les mains de Marc Cornaro, archidiacre de l'église Romaine. L'état de l'église fut assez paisible au commencement de son pontificat. Le duc de Ferrare qui, durant la vacance du saint siége, avoit recouvré Reggio, & tâchoit de reprendre encore Modene, sçachant l'élection du cardinal Jules de Médicis qu'il estimoit beaucoup, se retira aussi-tôt à Ferrare & demeura en repos: & dans toute l'étendue de l'état ecclésiastique aucun ne remua; mais la suite ne fut pas si heureuse, & l'on trouve peu de papes dont le regne ait été agité de plus grands troubles. Sous le pontificat de son prédécesseur les Portugais trouverent, dit-on, à Meliapour, ville maritime de la côte orientale dans les Indes, le corps de l'apôtre saint Thomas en cette année 1523. Comme ils avoient déja trouvé une inscription qui portoit que cet apôtre avoit été percé d'une lance au pied d'une croix qu'il avoit dressée près de cette ville, Jean III, roi de Portugal, avoit envoyé des ordres à Edouard Mnesas son vice-roi dans les Indes, pour le faire chercher. Celui-ci employa à cette recherche Emmanuel Frias, qui trouva le corps du Saint dans les démolitions de l'ancienne ville de Meliapour, en une chapelle que les habitans du pays publioient que ce saint Apôtre avoit fait bâtir. Il étoit, dit-on, dans un tombeau de pierre, avec la pointe de la lance dont il avoit été percé dans son martyre, & un morceau de son bâton de voyageur, avec un vaisseau de terre. On trouva de même le corps du roi Sagain, que ce Saint

CVII. Son couronnement.

Ciacon. l. 3. p. 445. in addit. ad Ciac. Oldini, pag. 458.

CVIII. Découverte du corps de l'apôtre saint Thomas.

Maffée, hist. indic l. 8.
Kircher, Chin. illustr. p. 91.
Turselin, vita Xaver. l. 2. c. 14.
Baron. ann. 236. n. 5.
Spond. ad an. 1523. n. 12.
Baillet, vie de S. Thomas, t. 3. p. 270.

ıverti, & d'un autre disciple. Cette
te engagea le roi de Portugal à faire 1523.
ville de Meliapour, à laquelle il
nom de San-Thomé ou S. Thomas.
ms après le corps du Saint & celui du
a furent transportés à Goa, capitale
ır la côte occidentale de la presqu'isle,
'étend que ces reliques se gardent au-
. avec beaucoup de dévotion dans l'é-
porte le nom de ce saint Apôtre.

CIX. Grands troubles dans l'église de C. P.

Spond. an 1521. n. 15. & hoc ann. 1523. n. 27.

t en même-tems un grand schisme
ise de Constantinople, au sujet du pa-
:. Quelques clercs s'étoient soulevés
patriarche Jérémie, qui avoit succédé
pte, évêque de Joannina. Ce Jérémie
: en voyage de dévotion à Jérusalem,
ı qui ne l'aimoient point, profiterent
ısence, & firent élire Joannitius, évê-
ıozopoli, augmentant le tribut de cinq
s d'or, pour engager le sultan Soliman
être favorable; ensorte que l'ambition
os avoit fait monter alors ce tribut à
ııille écus. Jérémie de retour, ayant
ın intrusion, & sçachant que ce Joan-
oit haï de la noblesse, du peuple, d'un
ombre dans le clergé, l'excommunia,
ıs ses partisans, & fit confirmer sa cen-
' les trois autres patriarches d'Orient,
ient venus lui rentre visite. Il fut donc
ır siége, & Jérémie rétabli par la fa-
bacha Ibrahim son ami, à condition
ls qu'on payeroit les cinq cens écus d'or
entation, à quoi il ne voulut jamais con-
imant mieux renoncer au patriarchat:
peuple les paya pour lui; & le plaça sur
: avec de grands témoignages de joie.
tems après, Joannitius fut trouvé mort
enflé.

1523.
CX.
Mort de plusieurs cardinaux.
Du cardinal de Sion, Matthieu Schinner.
Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 292.
Paul Jov. in elog. Victor. add. ad Ciac.
Franc. Aug. ab Ecclef. in hist. Pedem.
Aubery, vie des cardin.

On compte six cardinaux morts dans cette année ou sur la fin de la précédente. Le premier est Matthieu Schinner ou Scheinner, d'une famille très-ancienne & illustre du pays de Vallais, anciennement appellée *Zmitweg*. Il fut évêque de Sion, par la cession que lui en fit Nicolas Schinner son oncle. Matthieu fut un des plus grands hommes de son siécle, grand politique, laborieux & infatigable, très-attaché aux intérêts du S. Siége & de l'empire, & grand ennemi de la France, comme on l'a vu. François I, roi de France, disoit ordinairement qu'il craignoit plus la plume du cardinal de Sion, que les épées de ses ennemis. Il mourut à Rome dans le mois de Septembre de l'année 1522, à ce que l'on croit, & fut enterré dans l'église de la nation Allemande. On trouve cependant sa mort marquée dans Ciaconius le 2 d'Octobre, & d'autres auteurs la mettent en Décembre.

CXI.
Du cardinal Petrucci.
Ciacon. in vit. Pont. & cardin. t. 3. p. 349.
Guicciardin, l. 13 & 14.
Paul Jov. in vita Leon. X.
Cabrera, in elog. card.
Bembo, in epist.
Aubery, vie des cardin.

Le second est Raphael Petrucci, noble Siennois. Il étoit proche parent de ce fameux Alphonse Petrucci, évêque de Suana en Toscane, & fils de Pandolfe Petrucci, que Jules II fit cardinal en 1521. Ce dernier étoit frere de Borghèse Petrucci, qui posséda après son pere la seigneurie de Sienne, & qui épousa Vittoria Picolomini, qui resta veuve durant cinquante-six ans, dans la pratique des vertus les plus essentielles de son sexe. Elle fut mere d'Agnès Petrucci, mariée à Alexandre Socin, dont elle eut pour fils le malheureux Fauste Socin, dont on parlera dans la suite. Raphael Petrucci fut gouverneur du château Saint-Ange, évêque de Grossette, & enfin cardinal, du titre de Sainte Susanne : quoiqu'absent, sa sainteté le combla de bienfaits, lui assigna de grands revenus, & le gratifia d'une maison proche du

Vatican,

Vatican. Il mourut à Bibiano près de Sienne, le 17 Septembre ou Décembre, selon Ciaconius, de l'année 1522, & fut enterré dans l'église des Dominicains, où l'on voit son épitaphe. 1523.

CXII. Du cardinal Bernardin de Carvajal.

Ciacon. vit. pont. & card. t. 3. p. 170. Andr. Vidorel, in add. ad Ciacon. Ughel, in Italia sacra. Panvinius de Rom. pontificib. Aubery, vie des cardin. Guicciard. in histor. Thom. Costus in hist.

Le troisiéme est Bernardin de Carvajal, cardinal du titre de sainte Croix, évêque de Carthagène, natif de Placentia en Espagne, & neveu d'un autre cardinal du même nom, qui mourut en 1469. Bernardin étudia partie en Espagne & partie en Italie, où le cardinal son oncle prit soin de le faire élever selon les maximes de la cour de Rome; il y fit de si grands progrès, que le pape Innocent VIII, qui le connoissoit, l'envoya nonce en Espagne, où Ferdinand & Isabelle, rois catholiques, l'engagerent à se charger de leurs affaires à Rome, en qualité de leur Ambassadeur, ce qu'il fit. Après la mort d'Innocent VIII, il fit la harangue pour l'entrée du conclave, dont on lui confia la garde, & Alexandre VI qui y fut élu pape, le mit au nombre des cardinaux en 1493. Carvajal étoit alors évêque de Carthagène, après l'avoir été d'Astorga & de Badajox, & il le fut ensuite de Siguença & de Placentia. Alexandre le nomma pour entretenir la ligue entre le roi des Romains, les Vénitiens & le duc de Milan. Jules II l'envoya depuis en Allemagne pour un pareil dessein. Quelques déplaisirs qu'il reçut de ce pape, le firent retirer à Pise, & là, par vengeance ou par ambition, prenant le parti de Louis XII, roi de France, de l'empereur Maximilien & des autres princes mécontens de ce pontife, il se joignit avec quelques cardinaux & plusieurs prélats, pour tenir un concile à Pise en 1511. Jules furieusement irrité contre Carvajal, le déclara indigne de la pourpre dans le concile qu'il avoit convoqué à Rome. Léon

CXIII. D'Adrien Gouffier, cardinal de Boisy. Ciacon. in vit. pont. & cardin. t. 3. p. 344. Claude Robert, in Gallia christiana. Frison, in Gall. purpur. Aubery, vie des cardin. Joan. Chenu de epist. Gall. Ughel. addit. ad Ciacon.

Le quatrième, Adrien Gouffier, c[...]
dinal de Boisy, étoit fils de Guillaume
seigneur de Boisy, premier chambella[...]
sénéchal de Xaintonge, gouverneur de
doc, de Touraine & du roi Charles VI[...]
Louise d'Amboise, fille de Pierre, sei[...]
Chaumont & d'Anne de Beuil. Adrien
d'un second lit, & avoit été d'abord [...]
Thouars, abbé de Bourgueil, de Corm[...]
S. Florent & Deols, évêque de Coutan[...]
by, & enfin cardinal. La faveur de ses
grand maître & l'amiral, contribua b[...]
à son élévation. Le roi François I d[...]
lui-même le chapeau pour ce prélat
Léon X dans la conférence de Boulogn[...]
sainteté le lui accorda dans un consist[...]
cret, le 14 de Décembre de l'an 151[...]
procura ensuite, l'an 1519, la qualité
en France. Il mourut au château de Vel[...]
sur Indre, dans le ressort d'Issoudun[...]
Juillet 1523, & fut porté dans l'abb[...]
Bourgueil, où il avoit choisi sa sépult[...]

CXIV. Du cardinal Grimani. Ciac in vit.

Le cinquiéme est Dominique Grima[...]
tien, évêque de Porto & patriarche d'[...]

Alexandre VI le fit cardinal au mois de Septembre 1493, & il a mérité des éloges éternels pour l'amour qu'il témoigna à son pere Antoine Grimani * qui étoit alors procureur de S. Marc, & général d'une armée navale. Ce grand homme ayant été défait par les Turcs, & ayant perdu la ville de Lepante, fut mis en prison & traité avec beaucoup de rigueur. Son fils s'offrit pour être mis en sa place, & n'ayant pu obtenir cette grace des juges, il rendit tous les devoirs imaginables à son pere, soutenant les chaînes pendant qu'il montoit à la prison, & suppliant qu'on lui permît de le servir, quoiqu'il fût alors revêtu de la pourpre. Ce pere ayant été banni, se retira à Rome, où son fils le reçut & eut soin de lui jusqu'à ce que la haine qu'on lui portoit dans Venise étant fort ralentie, il y retourna, & après la mort du doge Loredano, fut choisi pour être son successeur, d'un commun consentement, étant âgé de près de quatre-vingt-dix ans; il jouit de cette dignité pendant vingt mois, après lesquels André Gritti lui succéda. Le cardinal Grimani servit très-utilement la République de Venise, & mourut le 27 d'Août 1523, dans la même année que son pere, à l'âge de soixante-trois ans. Il fut enterré à Rome dans l'église de saint Marc, où il avoit fait lui-même élever son tombeau pour servir à tous ceux de sa famille; il aimoit les lettres, & avoit fait une bibliothéque de huit mille volumes; il traduisit de grec en latin quelques homélies de saint Chrysostôme, & laissa quelques ouvrages qui ne sont point imprimés.

1523.

Aubery, vie des cardin. Paul. Jov. in elog. l. 5. Justinian. l. 12. Addit. ad Ciacon. in Alex. VI. & Domini Grimani. Spond hoc an. 1523. n. 24.

* *Voy. t. 24. l. 119. n. 54.*

CXV.
Du cardinal Grassi

Le sixiéme est Achille Grassi, évêque de Boulogne & de Civita-di-Castello, né d'une noble famille Boulonoise. Ayant étudié la Jurisprudence civile & canonique, il y fit de si

Ciacon. in vit. pont. & cardin. t. 3. p. 296.

1523. grands progrès, qu'il exerça à Rome la charge d'auditeur de Rote, & qu'il obtint ensuite l'évêché de Civita-di-Castello. Le pape Jules II l'envoya nonce en France & en Suisse, & enfin à la cour de l'empereur Maximilien. Il le fit cardinal en 1514, & le nomma ensuite à l'évêché de Boulogne. Ce choix fit beaucoup de plaisir à ses concitoyens, qui le reçurent avec de grands témoignages de joie. Etant à Boulogne il répara le palais épiscopal, auquel les François avoient mis le feu, à la persuasion de Bentivoglio. Le pape Léon X lui donna la charge de trésorier du conclave, & ce fut dans cet emploi qu'il proposa de célébrer toutes les années un service solemnel pour les cardinaux défunts; ce qui fut exécuté & ce qui s'observe encore aujourd'hui. Il mourut à Rome le 22 de Novembre 1523, âgé de soixante ans, & fut enterré dans l'église de sainte Marie, au-delà du Tibre. Ciaconius cependant & Garimbert, placent sa mort le 29 du même mois : on trouve dans le recueil des lettres du cardinal Bembo quelques Lettres de Léon X à Grassi.

Sigonius de episc. Bonon. l. 4. Ughel, in Italia sacra. Panvin. de Rom. pont. Aubery, vie des cardin.

CXVI. D'Antoine de Lebrixa, ou Nebrissensis.

Le 2 Juillet de l'année précédente, mourut Antoine de Lebrixa, ainsi nommé du lieu de sa naissance, qui est un bourg sur le Guadalquivir dans l'Andalousie, que les Latins appellent *Nebrissa*, d'où cet auteur a pris le surnom de *Nebrissensis*. Il vint au monde en 1444, de Jean Martinès de Cala, & de Catherine de Xanara. Après avoir fait ses premieres études à Salamanque, il alla à Boulogne où il étudia dans le collége des Espagnols, fondé par le cardinal Albornoz. Après s'y être appliqué à l'étude du droit, aux belles lettres, aux langues & à la rhétorique, il revint en Espagne à la priere d'Alphonse de Fonseca, archevêque

Dupin, bibliot. des auteurs to. 14. in-4. p. 120. Nicol Ant bibliot. Hisp. t. 1 p. 106 & 107. Claud Verd. in omn. Ant. p. 30.

de Séville, & travailla à en chasser la barbarie; il enseigna la grammaire & la rhétorique dans l'université de Salamanque pendant près de vingt-huit ans, & fut choisi pour écrire l'histoire des rois d'Espagne. Il se donna ensuite au cardinal Ximenès, qui le fit entrer dans l'université d'Alcala, & le fit travailler à l'édition de sa poliglotte. Il avoit épousé à Salamanque Elisabeth de Solis, dont il eut six fils & une fille, qu'il rendit si sçavante, que quand son pere ne pouvoit pas faire sa leçon à Alcala, elle la faisoit pour lui. 1523.

CXVII. Les ouvrages de cet auteur.

Baillet, jugement des sçavans, t. 3. in-12. p. 81.

On a de Nebrixa un dictionnaire, des méthodes pour le latin, le grec & l'hébreu, une rhétorique tirée d'Aristote, de Cicéron & de Quintilien, différens commentaires sur Virgile, Perse, Juvenal & Pline, & sur les hymnes de Prudence, des traités des poids, des mesures, des nombres des anciens, une cosmographie, des dictionnaires de Droit & de Médecine, deux décades de l'histoire de Ferdinand & d'Isabelle, & deux livres de la guerre de Navarre; mais le principal de ses ouvrages de théologie est un recueil d'observations critiques sur plusieurs passages de l'Ecriture-sainte, qu'il avoit partagé en trois cinquantaines, dont il ne nous reste aujourd'hui que la derniere, imprimée à Paris, à Basle & à Anvers, & insérée dans les grandes critiques d'Angleterre. Il y explique quantité de termes particuliers & de noms propres qui sont dans l'Ecriture-sainte, dont la signification n'est pas connue, ou qui ont été mal traduits par l'interprete latin. C'est un ouvrage de critique plein de beaucoup d'érudition & de citations très-curieuses d'auteurs profanes. On lui attribue encore quelques homélies; une exposition des hymnes & oraisons

qu'on chante à l'église, un éclaircissement de
1523. quelques passages des épîtres de S. Paul, de S. Pierre, de S. Jacques & de S. Jean, tiré des prophetes, & un recueil d'homélies sur les évangiles.

CXVIII. Rétractation de Jean de Bornosse, religieux Augustin.

D'Argentré collect. judic. de nov. error. t. 1. in-fol. p. 403. Dupin, bibl. des Auteurs, t. 13. in-4. p. 213.

La faculté de théologie de Paris obligea, le 7 du mois de Juillet de cette année, le pere Arnold de Bornosse, religieux Augustin, docteur en théologie, de révoquer certaines propositions qu'il avoit avancées, en expliquant dans l'école l'épître de S. Paul aux Romains. Ces propositions étoient, qu'il lui sembloit qu'après la contrition & la confession, Dieu n'exigeoit point d'autre peine ou satisfaction des pécheurs, parce que J. C. avoit suffisamment satisfait pour nos péchés, & qu'il ne lui paroissoit pas que la coulpe du péché mortel étant remise, la peine éternelle dût être changée en temporelle, parce que la coulpe étant remise, toute la peine est ôtée en même-tems par le mérite de la passion de J. C. De plus, que le purgatoire n'étoit point établi pour d'autres péchés que pour les mortels & véniels oubliés, & dont on n'avoit eu aucune contrition. En troisiéme lieu, que les livres des Macchabées, dans lesquels il est fait mention du purgatoire, ne sont pas du canon reçu par l'église. La faculté sçachant que ce religieux devoit enseigner ces propositions l'après-midi du 6 Juillet, le manda un matin qui étoit un lundi, pour lui ordonner de n'en rien faire, & de l'expliquer d'une maniere plus conforme au sentiment de l'église.

Cet ordre n'ayant pas été exécuté, la faculté informée du scandale que ces propositions avoient excité dans l'auditoire, s'assembla le lendemain mardi à sept heures, au nombre d'environ quarante docteurs, & du consente-

ment unanime de tous, il fut conclu que le religieux liroit le jour même sa rétractation telle 1523.
qu'on la lui dicta, en présence du doyen, d'autres députés & des bedeaux tenant leurs verges, en pleine école, à haute voix, & cela sur peine de parjure, & d'être pour toujours exclu de la faculté; sauf à avoir recours à des remedes plus violens s'il est opiniâtre; mais le frere de Borhosse consentit à se rétracter. Le doyen se rendit donc au couvent des Augustins à l'heure marquée, accompagné de douze docteurs, & le religieux lut sa rétractation en présence de plusieurs personnes distinguées qui s'y trouverent; il reconnut qu'après la contrition & la confession, les pécheurs sont tenus de satisfaire; que le péché mortel étant remis, la peine éternelle est changée en temporelle; que le purgatoire n'est pas seulement pour les péchés oubliés dont on n'a pas eu la contrition, mais pour tous les autres pour lesquels on n'a pas entiérement satisfait à Dieu; que le livre des Machabées est canonique. On le fit aussi affirmer que l'église universelle n'avoit jamais erré dans la foi, & n'avoit jamais soutenu que la sainte Vierge eût été conçue dans le péché originel.

CXIX. Louis Berquin accusé d'hérésie.

Beze, hist. ecclesiast l. 1 Crespin. Rit Martyr. Erasm. l. 24. epist. 4. pag. 1277, & l. 30, epist. 48.

La faculté donna cette même année une autre censure contre les livres de Louis Berquin, c'étoit un gentilhomme Flamand, ou plutôt du pays d'Artois d'une vie assez réglée, libéral envers ses amis, charitable envers les pauvres, & vivant en bon catholique; mais comme il n'aimoit pas les moines & les théologiens scholastiques, & qu'il parloit assez librement des uns & des autres, on lui suscita d'abord plusieurs querelles; ensuite on le dénonça comme hérétique & fauteur de Luther; on l'accusoit entr'autres de condamner la coutume qu'ont les pré-

dicateurs d'invoquer la sainte Vierge au lieu
1523. d'invoquer le S. Esprit, en quoi il ne paroît pas qu'il eût grand tort. On disoit qu'il n'approuvoit pas que la sainte Vierge fût appellée fontaine de grace, & que dans le cantique du soir on la nommât notre espérance & notre vie. « Cela (disoit-il) convient beaucoup mieux » à J. C. & l'Ecriture ne favorise point l'usage » moderne. » On l'accusoit encore d'avoir traduit quelques ouvrages d'Erasme, & d'y avoir

CXX. Le parlement saisit ses livres & renvoie le jugement à la faculté.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. p 406. Chevillier, de l'origine de l'imprimerie, p. 176.

ajouté du sien. Le parlement prit connoissance de cette affaire, & le 13 de Mai il fit saisir les livres de Berquin, & ordonna qu'ils seroient communiqués à la faculté de théologie de Paris, pour en avoir son avis. On lui trouva le livre *De abroganda Missâ*, avec quelques autres de Luther & de Melanchton, & sept ou huit traités dont il étoit auteur, comme *Speculum theologastrorum de usu & officio Missæ. Raisons de Luther, par lesquelles il s'efforce de persuader que tous les Chrétiens sont prêtres; Le débat de la piété & de la superstition*. On trouva aussi quelques livres qu'il avoit traduits en François; comme *Raisons pour lesquelles Luther a fait brûler publiquement les décrétales & tous les livres du droit canonique; La Triade Romaine; Le Paradis du Pape* & autres. La faculté, après avoir examiné ces livres, jugea qu'ils contenoient expressément les héréfies & les blasphêmes de Luther. Son avis est daté du vendredi 26 Juillet 1523, & adressé à la cour du Parlement. Après avoir porté sa censure sur chaque livre en particulier, elle conclut qu'on les doit tous jetter au feu; que Berquin s'étant fait le défenseur des héréfies Luthériennes, on doit l'obliger à une abjuration publique, & lui défendre de composer à l'avenir aucun livre, ni faire aucune traduction préjudiciable à la foi.

Le parlement rendit un arrêt, par lequel il ordonna que l'avis de la faculté seroit signifié à Berquin. Il y répondit par écrit & de vive voix, en présence des juges; sur ses réponses il fut arrêté prisonnier le premier jour d'Août, & quatre jours après, c'est-à-dire, le cinquiéme du même mois, il y eut un autre arrêt qui dit que, « vu par la cour certains livres composés » & d'autres traduits par Louis Berquin, pri- » sonnier en la conciergerie, par lesquels on » prétend ledit Berquin suivre & soutenir l'hé- » résie & la doctrine réprouvée de Martin Lu- » ther, lesdits livres mis au greffe de la cour » par son ordonnance, à la requête du procu- » reur général, communiqués aux docteurs de » la faculté de théologie de Paris, en présence » dudit Berquin & de quelques conseillers à ce » commis, l'avis & la délibération de ladite » faculté contre lesdits livres, les réponses du- » dit Berquin données par écrit par ledit pro- » cureur général, auquel, par arrêt de la cour, » le tout a été communiqué, après que ledit » Berquin a été oui plusieurs fois en pleine » cour; tout considéré, la cour a ordonné que » ledit Louis Berquin sera renvoyé à l'évêque » de Paris avec lesdits livres, pour appeller » avec lui deux conseillers de ladite cour, & » quelques docteurs de ladite faculté de théo- » logie, afin de lui faire son procès sur les cas » & crimes dont il est chargé. » Le 8 d'Août le roi fit tirer Berquin des prisons de l'officialité par le capitaine Frédérick, & évoqua la cause en son conseil, où il fut jugé par M. le Chancelier, & condamné à abjurer quelques propositions hérétiques; ce qu'il fit.

1523.

CXXI. Arrêt du parlement qui renvoie l'affaire devant l'évêque de Paris.

D'Argentré, ut sup.

Chevillier, loco sup. cit. p. 177.

Ex 1. Registro M. S. censur. sacr. facult. Paris. fol. 100 & 197.

Le 12 du même mois d'Août de la même année, le parlement rendit encore un autre ar-

CXXII. Arrêt du parlement

1523. 'de Paris contre les livres de Luther. *D'Argentré. in collect. p. 407.*

rêt contre les livres de Luther, où l'on dit que sur la requête du procureur général pour faire brûler les livres composés par Me Martin Luther, comme contenant plusieurs erreurs & hérésies condamnées ; défenses seront faites à toutes personnes de quelqu'état & condition qu'elles soient, de retenir ou alléguer lesdits livres & doctrine de Luther ; ordonne à tous de mettre & apporter au greffe de ladite cour chacun desdits livres dans trois jours, sous peine de prise de corps & confiscation des biens, quant aux laïcs, & pour les gens d'église, confiscation de leur temporel & bannissement hors du royaume : « vu la détermination sur » ce faite par la faculté de théologie de Paris, » ensemble lesdits livres, les conclusions don» nées par écrit par le procureur général, le » tout considéré : la cour a ordonné que tous » les livres composés par Luther, comme ré» prouvés, seront brûlés publiquement au par» vis de Notre-Dame ; & pour ce faire, sera en» joint de par le roi & ladite cour, à toutes per» sonnes de quelqu'état & condition qu'elles » soient, d'apporter & mettre au greffe tous » les livres qu'ils auront de Luther, d'ici au » vendredi suivant, sur peine, après ledit tems » expiré, de confiscation de biens & de ban» nissement du royaume. Enjoint à tous les ju» ges & officiers de prendre, constituer prison» niers & mettre entre les mains des ordinaires » comme suspects d'hérésie, tous ceux qu'ils » trouveront soutenant ou alléguant la doctrine » dudit Luther, & retenant ses livres. » Cet arrêt fut publié dans toutes les bonnes villes du ressort du parlement, comme Paris, Lyon & autres.

Par un autre arrêt du même jour, le parlement fit encore défense de retenir, alléguer,

soutenir la doctrine contenue dans les livres de Philippe Melanchton, sur peine de cent marcs d'argent & d'amende arbitraire; & ordonna qu'ils seroient apportés au greffe de la cour, pour être mis entre les mains de l'évêque de Paris, qui appelleroit quelques docteurs de la faculté de Paris pour examiner lesdits livres & en porter son jugement. En conséquence de cet arrêt, la facultéde théologie de Paris examina ces livres de Melanchton, & les condamna, comme contenant des choses contraires à la doctrine sainte, à son vrai sens, aux conciles, & à la doctrine de l'église universelle, & au sentiment des docteurs catholiques, pleins de propositions schismatiques, hérétiques, & déja condamnées, contenant les dogmes pernicieux de Luther, & de plus dangereux encore à cause des déguisemens de l'auteur & de la politesse de son discours. Cette censure qui est du 6 Octobre 1523, nomme les livres qui sont condamnés; sçavoir, *les lieux communs de théologie, le commentaire sur l'épître de S. Paul aux Romains & les deux aux Corinthiens*; le livre qui a pour titre: *contre le décret furieux des petits théologiens de Paris*; un autre avec ce titre, *deux petits discours de Philippe de Melanchton sur la doctrine de S. Paul*; cet autre, *épître de Melanchton sur la dispute de Leipsik*, de chacun de ces ouvrages la faculté tire les propositions qu'elle condamne, pour faire connoître la justice de sa censure.

1523.

CXXIII. Autre arrêt qui défend les livres de Melanchton.

D'Argentré, loco sup. Ex. registro facult. Paris. fol. 200.

CXXIV. Censure de la faculté de théologie sur ces livres.

D'Argentré, loco suprà, p. 408 & seq.

CXXV. Propositions condamnées, tirées des œuvres de Melanchton.

Ex. 3. Regist. MS. facult. Paris. fol. 202. &c.

Du traité des lieux communs il y en a dix-sept. I. La constitution *ad abolendam de hæreticis*, est manifestement hérétique, en condamnant tous ceux qui pensent sur les sacremens d'une autre maniere que l'église Romaine. II. Le concile de Lyon doit passer pour impie en approu-

vant les livres des décrétales. III. Il n'est pas
1523. permis à un chrétien de plaider. IV. Le droit divin soumet les prêtres aux magistrats civils, aux rois & aux princes, quant à la jurisdiction. V. Il n'y a aucun sacrifice dans le christianisme, & tous les chrétiens sont prêtres. VI. L'ordre, le mariage & l'extrême-onction ne sont point sacremens. VII. C'est une erreur de croire que la messe soit une bonne œuvre qu'on puisse offrir pour les vivans & pour les morts. VIII. C'est une impiété d'enseigner que ceux-là pèchent, qui ne récitent point les heures canoniales, ou qui mangent de la chair le vendredi ou le samedi. IX. Ceux en qui l'esprit de J. C. réside, ne sont pas sujets à la loi. X. Il n'y a point d'autre satisfaction que la mort de J. C. XI. Les évêques n'ont point de droit de faire des loix, & celles des papes sont abominables. XII. La pénitence n'est qu'un signe obscur; c'est à juste titre qu'on appelle le baptême le sacrement de pénitence. XIII. Le vœu n'est ni conseillé ni commandé dans l'écriture, & Dieu n'approuve que ce qu'il conseille & ordonne. XIV. Il n'y a point de liberté dans la volonté, parce que tout ce qui arrive est prédéterminé de Dieu. XV. Saint Jérôme se trompe en défendant la circoncision. XVI. Il n'y a point de perfection particuliere dans l'état monastique. XVII. La pauvreté est d'obligation de droit divin à tous les Chrétiens, & ne regarde pas seulement les moines.

Du commentaire sur l'épître aux Romains, & les deux aux Corinthiens, il y en a trente. I. Tout arrive nécessairement. II. C'est une rêverie de dire qu'il y ait un libre arbitre. III. S. Paul ôte tout mérite, soit avant soit après la grace; car il dit que le juste vit de la foi & non pas des œuvres. IV. Dès que l'homme est justi-

ſ, il n'eſt obligé à aucune loi. V. Le pape 'a pas le droit de faire des loix. VI. Tous les rêques ſont égaux. VII. Dieu fait que nous échons. VIII. Faire ce qui eſt en nous eſt pécher. IX. La trahiſon de Judas eſt auſſi-bien œuvre de Dieu que la vocation de Paul. X. La oi de Dieu commande des choſes impoſſibles. XI. En négligeant la parole de Dieu dans l'égliſe, une erreur en produit une autre. XII. Si 'ous vous corrigez ſans que l'égliſe intervienne, e droit divin n'exige point que vous vous conſeſſiez. XIII. Nous pouvons demander l'abſoution ou le rachat de nos péchés. XIV. Il n'y a oint de ſatisfaction. XV. Les meſſes, les ſatisfactions, les mortifications ſont contraires à la implicité de la parole de Dieu. XVI. Il eſt onſtant qu'il n'y a point de foi, ni dans les imies qui vivent, ni dans les damnés. XVII. Les évêques pechent en n'accordant qu'une eſpece u peuple dans la communion. XVIII. Il n'y a ue deux vrais ſacremens, les autres ſont des inventions humaines. XIX. La meſſe n'eſt point n ſacrifice. XX. L'euchariſtie nous eſt donnée comme ſigne & non comme ſacrifice. XXI. Ceux-là s'approchent indignement de l'euchariſtie, qui croient que la confeſſion doit précéder. XXII. La vraie & ſeule préparation pour communier, eſt de croire. XXIII. La foi eſt de croire que vous êtes agréable à Dieu, & que l'œuvre que vous faites lui plaît. XXIV. Il eſt faux que la charité bien ordonnée commence par nous-mêmes. XXV. Toute doctrine, excepté celle de J. C. eſt une peſte. XXVI. La foi juſtifie & ne ſauve pas. XXVII. C'eſt la raiſon qui a inventé pluſieurs cérémonies. XXVIII. Il n'eſt pas permis de plaider, ni de demander ſon bien, ni d'accuſer, quoique vous ayez le bon 1523.

droit pour vous. XXIX. Si c'est le libre arbitre
1523. qui opere le salut, ce n'est pas Dieu qui l'opere. XXX. Le juste vivant de la foi & non des œuvres, il s'ensuit de-là qu'il n'y a aucun mérite dans nos œuvres, soit avant, soit après la justification.

De l'ouvrage de Melanchton contre le *furieux décret des théologiens de Paris*, il y a sept propositions. I. Luther n'a rien de commun avec les hérétiques. II. La vérité de la doctrine de Luther est inébranlable contre les partisans des ténebres. III. Depuis quatre cens ans il n'y a point d'auteur dans l'église qui ait donné une forme propre & légitime de la pénitence. IV. Il est clair dans la premiere épître de S. Paul aux Corinthiens, que c'est un péché de demander son bien en justice. V. Il faut être impie pour assurer que l'assertion des articles condamnés par Léon X est remplie d'impiété. VI. Si vous demandez quel bien Luther a procuré à l'église, le voici : il a enseigné la vraie notion & l'usage de la pénitence. VII. Quelques anciens n'ont pas été téméraires en disant que les François manquent de cervelle ; & dans sa lettre jointe à cet ouvrage, la faculté en condamne trois propositions, dont la premiere regarde la communion sous une seule espece. La II. Que ce n'est pas plus de croire J. C. crucifié, que Carthage détruit par les Romains. La III. Que personne avant Luther n'avoit dit qu'en communiant il falloit exercer & nourrir sa foi.

Des deux déclamations sur la doctrine de S. Paul ; Melanchton traite Luther d'homme pieux, sçavant, & vraiment théologien. De plus, il blâme & condamne sans raison toutes les écoles de théologie, & parle comme un homme qui ne sçait ce qu'il dit ni ce qu'il veut

montrer. Il disoit encore que la philosophie étoit une erreur; qu'il faut haïr la loi, puisqu'elle défend de lâcher la bride à nos passions; que saint Paul, en parlant de la loi ancienne, a enseigné qu'on ne peut modérer l'esprit, parce qu'il n'y a ni art ni conseil qui puisse surmonter les maladies de l'ame. Qu'enfin la crainte, bien loin d'être la matiere de la vertu, est au contraire un vice. Et dans la lettre jointe à cet ouvrage, il dit que ce n'est pas une hérésie de nier la transsubstantiation ou le caractere dans les sacremens, ou autres choses semblables. 1523.

Dans sa lettre sur la dispute de Leipsik, on le blâme des éloges continuels qu'il donne à Luther, d'être par-tout de son sentiment, & dire qu'il ne peut se dispenser de l'aimer, ayant joui de sa conversation depuis long-tems, & l'ayant toujours connu homme sincere & d'un esprit vraiment chrétien.

CXXVI. La reine régente consulte la faculté sur l'hérésie de Luther.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 2. p. 2. & seq.

Dupin, bibl. t. 13. p. 214.

La reine mere du roi François I, sur les plaintes qu'on lui fit qu'on laissoit trop aisément multiplier dans le royaume l'hérésie de Luther, au grand scandale de la religion, & que plusieurs personnes éminentes en dignité favorisoient ces erreurs, envoya à la faculté le pere Gilbert de Nicolaï, de l'ordre des freres mineurs, pour la consulter sur deux articles dont elle demandoit la décision. La faculté députa Noël Beda, syndic, pour y répondre; sa réponse fut approuvée le 7 d'Octobre 1523, & on écrivit en même-tems à la reine-mere, en lui envoyant la décision par le même pere Nicolaï; le premier des articles demandés par la régente étoit, par quels moyens on pourroit chasser & extirper du royaume la doctrine damnée de Luther, & entiérement l'en purger. La faculté répond que les sermons, disputes, lettres & li-

vres écrits contre cette doctrine, faits tous les
1523. jours par les suppôts de l'université, ne guérissant pas le mal, quelqu'utiles qu'ils puissent être, le conseil doit expédier des lettres patentes conformes à l'arrêt du parlement de Paris, & ordonner sous de grosses peines de les mettre à exécution; qu'il faut aussi mander à tous les prélats du royaume d'obliger les particuliers de leurs diocèses, à apporter au greffe les livres de Luther pour les faire brûler publiquement, avec défenses de garder ces livres, sous peine d'excommunication. Enfin qu'il faut faire recherche des personnes qui soutenoient cette doctrine, & les punir, s'ils ne changent pas.

Le second des articles étoit, par quels moyens pourroient se justifier quelques personnes qui se voyent accusées à tort & sans raison, d'avoir protégé & favorisé ladite doctrine. La faculté répond, que ce qui a donné occasion à ce bruit, a été que plusieurs grands personnages ont loué en cour cette doctrine, & dit du mal de tous ceux qui ne l'approuvoient pas, avant qu'ils eussent bien compris dequoi il s'agissoit; que les ordres du roi pour faire brûler les livres de Luther ont été mal exécutés; que le conseil a même donné depuis Pâques des ordres aux évêques ou à leurs officiers, pour surseoir les procédures contre les hérétiques, comme on a fait depuis peu à l'évêque de Sées & à celui de Paris, au sujet de Berquin, dont on a tiré la cause du parlement pour l'évoquer au conseil; que la même chose a été faite à l'égard de Jacques de Fabri, dont on a empêché la faculté de porter son jugement; & ce qui est encore plus scandaleux, on a enlevé, sous le nom & l'autorité du roi, deux traités faits par Jérôme d'Angest contre les erreurs de Luther. Que

il moyen dont pourroient se servir ceux
nt eu part à ces choses pour les justifier, 1523.
imiter saint Paul, qui ayant persécuté l'é-
, défendit ce qu'il avoit condamné, &
amna ce qu'il avoit approuvé. Que: par
quent il étoit absolument nécessaire de
r aux évêques le droit de procéder avec
berté entiere contre les hérétiques: cette
ise fut approuvée dans l'assemblée de la
té, & signée le 7 d'Octobre.

CXXVII. Ecrit de Beda contre l'apologie d'Origène par Merlin. D'Argentré, in append ad calcem t. 1. collect. p. 4. col. 2.

ns le même tems il y eut un procès en-
Noël Beda, syndic de la faculté de théolo-
e Paris, l'esprit le plus mutin & le plus
ux de son tems, comme Erasme le lui a
nt reproché; & Jacques Merlin, docteur
éologie & pénitencier de l'église de Paris.
rnier, en donnant les ouvrages d'Origène
blic, entreprit de le défendre des erreurs
lui imputoit, par une apologie qu'il mit
ête des œuvres de cet auteur en 1512. Be-
oulut attaquer cette apologie, & écrivit
e contre, conjointement avec un autre
mé Macé; quelques docteurs l'en blâme-
& soutinrent que Beda ne pouvoit opiner
apologie d'Origène par Merlin, & là-dessus
dressa un mémoire pour prouver qu'en ma-
de foi, tout docteur avoit droit de donner
vis doctrinal, à moins qu'il ne fût suspect
sa foi; ce qu'il prouve par plusieurs rai-
I. Parce que de droit naturel, divin &
ain, tout docteur est en droit de porter
agement sur les matieres qui concernent
ligion. II. Parce que ce jugement ne s'é-
qu'aux doctrines & non pas aux personnes.
Qu'après avoir examiné la doctrine selon
rité, on peut appeller l'auteur s'il la sou-
; & l'entendre. IV. Qu'il faut distinguer

l'intérêt de l'auteur de l'intérêt de la vérité. V. Qu'aucun docteur ne doit être empêché de donner son avis, s'il n'est point suspect dans la foi. VI. Qu'en matiere d'hérésie, tout docteur est recevable à porter son témoignage, & à se rendre accusateur; même les ennemis & les personnes notées. VII. Que la récusation des témoignages de gens suspects ne regarde que les personnes, non la doctrine ou les livres. VIII. Que dans les conjonctures présentes, on ne doit point exclure ceux dont la foi n'est pas suspecte, parce que ce seroit empêcher les censures contre les nouvelles doctrines. La faculté approuva les dialogues de Beda, & supprima l'apologie d'Origène.

1523.

D'Argentré, loco sup. cit. t. 2. p. 2.

CXXVIII. Censure de quelques propositions contre le culte des Saints.

D'Argentré, ad calcem. t. 1. collect. p. 4. Ex 1. registr. facult. Paris. fol. 210.

Sur la fin de cette année, le 2 Décembre, la faculté de théologie condamna encore quelques propositions qui lui avoient été déférées touchant le culte des saints, des reliques & des images, le canon de la messe, les oblations pour les vivans & pour les morts. Dans cette censure on condamne ceux qui reprennent l'usage de dire l'*Ave Maria* au commencement du sermon, & qui trouvent à redire aux termes des Antiennes à la Vierge, où elle est appellée *reine du Ciel*: elle approuve qu'on donne aux saints la qualité de médiateurs auprès de Dieu, & que nous leur adressions nos prieres. Elle accuse de mensonge ceux qui disent que l'église fait plus d'honneur aux saints qu'à Dieu; elle censure ceux qui attaquent l'usage d'orner les reliques des saints & de les exposer; elle accuse de superstition le culte qu'on rend à un saint plutôt qu'à un autre pour certaines maladies; elle admet l'expression d'*adorer les images*, pourvu que ce soit dans le sens de l'église, par rapport au culte qu'on leur rend; elle veut

e sans blâmer toutes les histoires & les mi-
:les des saints, on corrige ce qu'il peut y avoir 1523.
fabuleux ; elle s'éleve avec force contre les
mes injurieux dont les Luthériens se servent
ur déprimer le canon de la messe : elle dit
'on ne doit pas permettre à tous les fideles
lifféremment de lire l'écriture sainte, & de
puter de la foi. Elle ne veut pas non plus
e l'on permette au peuple de chanter à la
:sse le symbole de Nicée en François ; elle
ime ceux qui ont avancé que personne n'a-
it mieux parlé que Luther quand il avoit bien
:. Elle ne blâme ni l'usage de donner une
ribution pour la messe comme une aumône,
les quêtes, afin qu'on prie Dieu en faveur
s vivans & des morts. Enfin elle approuve
ffice des morts & les fondations des obits.
:tte censure fut publiée en présence du re-
:ur de l'université, de conseillers du roi &
beaucoup d'autres.



1524.

LIVRE CENT VINGT-NEUVIÉME.

I.
Le pape nomme le cardinal Campege pour légat à la diéte de Nuremberg.

Cochlæus, in act. & script. Lutheri, an. 1524. p. 88.
Sleidan, in comment. l. 4. p. 60.
Ughel, in Italia sacra.
Pallav. hist. conc. Trid. c. 8. l. 2. p. 176.
Raynald. an. 1524. n. 1.
Ulemberg. de vita Luth.

LE nouveau pape voulant donner quelque satisfaction aux Allemands sur les plaintes ou griefs qu'ils avoient produits, proposa en plein consistoire d'envoyer un légat à la diéte qui devoit se tenir à Nuremberg au commencement de cette année 1524. Le consistoire approuva la proposition, & Clément VII choisit le cardinal Campege pour cette légation; ce cardinal étoit recommandable par sa vertu & par sa science, & le plus habile du sacré collége: il avoit déja été nonce en Allemagne & à Milan; sa prudence, sa grande expérience dans les affaires, son intégrité qui avoit paru avec éclat dans beaucoup d'occasions, son zéle pour la religion Catholique & son amour pour la paix & la concorde prévenoient en sa faveur; le pape crut trouver en lui un homme capable de contenter les Allemands sur leurs plaintes, & il lui donna un pouvoir sans restriction, pourvu qu'il ne compromît ni l'autorité du S. siége, ni les usages de la cour de Rome.

II.
Instruction que le pape donne à son légat.

Pallav. ut sup. p. 177.
Cochlæus, loco sup. cit.
Florim. de Raym de l'orig. de l'hérés. liv. 1.

Comme l'écrit des cent griefs n'avoit point été remis au nonce Cheregat sous Adrien VI, à qui il avoit été envoyé après le départ du même nonce, Clément VII dit à Campege qu'il falloit agir comme s'il ignoroit entiérement les propositions que les princes avoient faites à ce pape son prédécesseur, & ce qu'il avoit répondu; il lui ordonna de ne point embrasser sa négociation, & d'agir comme s'il ne se fût rien passé en Allemagne depuis la

proscription de Luther ; il le chargea aussi d'un bref à l'électeur de Saxe, dans lequel il l'exhortoit à ne se point déclarer contre l'église Romaine, & à procurer la paix à l'église en Allemagne. Avec ces instructions, Campege partit de Rome le premier Février 1524. Il passa par Boulogne sa patrie, où il célébra la messe dans l'église cathédrale, en présence d'une grande multitude de peuple, & dès qu'il fut arrivé sur les frontieres d'Allemagne, il reçut des lettres des princes & des électeurs, pour le prier de hâter son voyage & d'arriver le plutôt qu'il lui seroit possible. Campege, suivant ces avis, se rendit en peu de jours à Nuremberg.

1524.

III. Le légat Campege arrive à Nuremberg.

Cochlæus de act. & script. Luther. ann. 1524. p. 89.

Tous les princes de l'empire vinrent au-devant de lui hors la porte de la ville, accompagnés de l'archiduc Ferdinand, parce qu'ils craignoient que s'il faisoit son entrée dans la ville en cérémonie & avec les marques de sa dignité, le peuple qui étoit presque tout Luthérien, ne l'insultât. Campege entra donc avec son habit de campagne sans clergé, sans croix, & les princes le conduisirent jusqu'à son logis. Le clergé qui l'attendoit dans une église pour lui faire honneur, y fut enfermé, ensorte qu'il ne le vit point entrer dans la ville. Ceux qui composoient la diéte étoient Louis, électeur Palatin, Guillaume & Louis de Baviere, Frédéric comte Palatin, Casimir de Brandebourg, les évêques de Trèves, de Bamberg, de Wirzbourg, de Trente, de Brixen, Albert de Brandebourg & le grand maître de Prusse. Le président étoit l'archiduc Ferdinand, parce que l'empereur étoit toujours en Espagne.

Le légat ne parut pas à cette assemblée aussitôt qu'il fut arrivé à Nuremberg ; il employa auparavant tout le tems nécessaire pour con-

noître dans des visites & dans des conférences particulieres le caractere de ceux qui le composoient; il prit des mesures avec ceux qui conservoient encore quelqu'attachement à la cour Romaine, & les pria de le servir dans la conjoncture présente. Comme l'électeur de Saxe ne se trouvoit pas alors dans la ville, il lui envoya le bref du pape, & l'accompagna d'une lettre datée du dernier jour de Février, dans laquelle il lui témoigne le regret qu'il a de ne pouvoir s'entretenir avec lui, parce qu'il avoit beaucoup de choses importantes & pressées à lui communiquer de la part du souverain pontife ; ensuite il ajoute que plusieurs faisoient courir le bruit qu'il étoit favorable aux nouvelles hérésies; mais que ni lui ni le saint pere ne pouvoient se le persuader, vu que depuis qu'il avoit l'honneur de le connoître, il avoit toujours remarqué en lui un grand fonds de probité & de vertu, principalement en ce qui concernoit l'église & la religion Catholique; que ce préjugé ne lui permettoit pas d'ajouter foi au jugement qu'en portoient les autres, & qu'il ne changeroit pas ses anciens sentimens jusqu'à ce qu'il eût connu les choses par lui-même; que l'Allemagne étoit toute changée depuis quelques années qu'on y avoit introduit de nouvelles cérémonies, mais qu'il connoissoit assez la différence qui se trouvoit entre le peuple & les nobles, & qu'il se flattoit que lui en particulier, qui étoit des plus illustres, ne voudroit pas dégénérer de la piété de ses ancêtres qui avoient toujours respecté l'église Romaine; qu'enfin le pape souhaitoit fort que dans ces tems si difficiles il suivît l'exemple de ses peres, en se rendant de plus en plus recommandable par sa vertu; que s'il négligeoit

1524.

IV. Il écrit à l'électeur de Saxe en lui envoyant le bref du pape.

Sleidan, in comment. l. 4. p. 107.

le faire, il étoit à craindre que ces nouveau-s n'excitassent des troubles, des séditions & es guerres en Allemagne, qui ne feroient pas oins préjudiciables aux princes & à tous les ats de l'empire qu'au saint siége, aux évêques & à l'église. 1524.

V. Discours du légat Campege à la diéte de Nuremberg.

Les princes & les députés des villes impériales ayant fait dire au légat qu'on étoit disposé à lui donner audience, il se rendit à la diéte & fit un assez long discours, dans lequel il dit d'abord qu'il s'étonnoit que tant de princes & de députés si sages & si prudens, vissent sans s'étonner, abolir la religion où ils avoient été élevés, & dont ils n'avoient pas moins hérité que des biens de leurs ancêtres, une religion dans laquelle leurs peres étoient morts, sans s'appercevoir que ces changemens qui commençoient par le spirituel, finiroient un jour par le temporel, parce qu'ils ne tendoient qu'à la rébellion contre les souverains & les magistrats. Que le pape, touché d'une vraie compassion paternelle, n'avoit pu voir l'empire accablé sous le poids de tant de maux, & menacé d'une servitude étrangere, sans envoyer un légat pour tâcher d'y remédier; que l'intention de sa sainteté n'étoit ni de donner des loix sur ce point ni d'en recevoir, mais seulement d'examiner d'un commun accord avec les souverains d'Allemagne ce qu'il y avoit à faire, & pour remédier aux maux qui inondoient leurs états; que si ceux qui demeuroient attachés à la vraie religion étoient écoutés, le pape en seroit ravi, & que s'ils ne l'étoient pas, il auroit la satisfaction du moins d'éviter qu'on ne lui reprochât pas les malheurs qu'il auroit inutilement prévus; qu'il ne regardoit point son intérêt particulier, & qu'il n'avoit envoyé

Pallav. hist. lib. 2. c. 10. Sleidan, in comment. l 4. p. 108. Cochlæus de act. & script. Lutheri, ann. 1524. p. 89.

un légat que pour les soulager dans les infirmités dont ils alloient être accablés s'ils n'y remédioient.

1524.

VI. Deux sujets du discours du légat, la religion & la guerre contre les Turcs.

Sleidan, in comment. l. 4. p. 108. Cochlæus, ut sup. p. 89. Raynald. an. 1524. n. 6.

Ensuite le légat entra dans le détail, & dit qu'il étoit chargé de leur demander deux choses, l'une touchant la religion, & l'autre touchant la guerre contre les Turcs. Sur la premiere il dit, ce qu'il avoit déja insinué, qu'il ne cesseroit de s'étonner que de si grands princes souffrissent le changement de doctrine qui se faisoit, & tolérassent une religion qui abolissoit les cérémonies & les pratiques de la vraie église ; qu'il ne sçavoit pas quelle seroit la fin de cette innovation, mais qu'il pensoit que si l'on n'y apportoit un prompt remede, on n'en devoit attendre que des troubles & des séditions pour les raisons qu'il leur avoit déja exposées. A l'égard de la guerre contre les Turcs, il avoua que tout l'argent qu'on avoit levé sous ce prétexte n'y avoit pas été employé ; mais qu'il ne falloit pas pour cela abandonner l'état dans des besoins si pressans, & dans un tems où la Hongrie étoit prête de tomber entre les mains des Turcs, si on ne lui donnoit un prompt secours. Que Soliman s'étoit déja rendu maître de l'isle de Rhodes par l'indolence des princes qui n'avoient point secouru les chevaliers. Un évêque de l'ordre des freres Mineurs, qui avoit accompagné le légat, appuya tout ce que celui-ci venoit de dire, se servant des mêmes raisons & presque des mêmes termes.

VII. Réponse des princes au discours du légat.

Sleidan, in comment. l. 4. p. 109.

Les princes, après avoir remercié le légat de la bienveillance du pape & de l'inclination qu'il témoignoit pour rétablir l'empire dans sa tranquillité, répondirent qu'ils avoient assez prévu les maux dont ils étoient menacés par le changement survenu dans l'Allemagne en matiere

:re de religion; qu'ils en connoissoient tout danger, & que c'étoit pour cela que dès l'an- 1524.
e précédente ils avoient informé le ministre ι feu pape Adrien VI des voies qu'il falloit nployer pour ôter à l'avenir tout sujet de conßtation; qu'ils en avoient envoyé un mémoire Rome; que Clément VII son successeur l'aiit sans doute entre les mains, & que s'il avoit ıargé son légat de quelqu'instruction pour sasfaire à ce mémoire, ils le prioient de vouıir bien leur en faire part, afin qu'on pût prenre quelque résolution sur ce qu'il y avoit à ire; que quant à la guerre contre les Turcs, étoit une affaire qui leur causoit beaucoup 'inquiétude; mais que cette guerre ne con:rnoit pas seulement l'empire, puisque tous :s autres princes chrétiens y avoient intérêt, nsorte que s'ils ne faisoient pas la paix entr'eux our se réunir contre ces infideles, les Alleıands ne pourroient pas seuls y contribuer; u'il étoit vrai que les Turcs faisoient de grands réparatifs, mais qu'il falloit attendre pour oir à quoi tout cela se termineroit. Après ces aroles l'on présenta au légat les cent griefs de ι nation, afin qu'il les vît & qu'il les examinât.

VIII. Réplique du légat à la réponse des princes.

Sleidan, in comment. l. 4. p 109 & 110.

Le légat, après avoir jetté les yeux dessus as:z légérement, répliqua qu'il n'avoit point été ıformé que les princes eussent proposé ces ıoyens pour appaiser les différends de la relиon, & qu'ils eussent été envoyés au souverain ontife & aux cardinaux; qu'il pouvoit cependant les assurer que sa sainteté étoit pleine de onne volonté pour eux; qu'elle avoit les meil:ures intentions du monde, & qu'il avoit reçu 'elle un plein pouvoir de faire tout ce que l'on ıgeroit nécessaire pour réunir les esprits & réablir la paix; que c'étoit à eux d'en frayer le

chemin, parce qu'ils connoissoient mieux le
1524. caractere & l'humeur des gens à qui l'on avoit affaire; que personne n'ignoroit que l'empereur, dans la diéte de Wormes, avoit publié un édit de leur consentement, qu'il avoit été renouvellé l'année derniere, & que tous les princes avoient approuvé qu'il seroit mis à exécution dans toute l'Allemagne; qu'il étoit vrai que quelques-uns l'avoient fait observer, mais que beaucoup d'autres n'y avoient eu aucun égard, & qu'il n'en pouvoit deviner la cause; mais qu'à son avis, la premiere chose par où l'on devoit commencer, étoit de trouver le moyen de le faire exécuter partout; qu'il n'étoit pas venu pour exciter aucune dissension & pour allumer le feu de la discorde en Allemagne, comme quelques-uns le croient & même le publient; qu'il ne demande que la paix & la réunion de ceux qui se sont séparés de l'église, & l'observation des décrets, des conciles & des édits de l'empereur.

Quant au mémoire des cent griefs, il dit que bien qu'il ignorât si on les avoit publiés pour les présenter au pape, il sçavoit toutefois que trois exemplaires avoient été envoyés à Rome à des particuliers; que le pape, à la vérité, & les cardinaux en avoient vu un qui lui étoit aussi tombé entre les mains, mais que ni le pape ni le sacré collége, n'avoient jamais pu croire que ces articles eussent été dressés par le commandement des princes de la diéte, ni qu'ils vinssent d'autre part que de quelqu'ennemi secret de la cour de Rome; qu'à la vérité il n'avoit point de commission particuliere de Clément VII sur ce point, mais qu'il ne laissoit pas d'avoir un pouvoir suffisant pour en traiter; que néanmoins il ne pouvoit se dispenser de leur

e, que comme parmi ces demandes il y en
oit plusieurs qui dérogeoient à la puissance — 1524.
itime du pape & qui sentoient l'héréfie, il
pourroit traiter de celles-là; mais qu'il pren-
oit volontiers connoissance de celles qui n'é-
ent pas contraires à l'autorité du souverain
ntife, & qui étoient fondées sur la justice;
rès quoi, s'il restoit encore quelque chose à
iter avec le pape, ils le pourroient proposer,
urvu que ce fût en des termes plus modestes;
ie cependant il ne pouvoit s'abstenir de con-
imner la liberté qu'on avoit prise de faire
nprimer & publier ces griefs.

Le légat finit sa réplique par l'article qui re-
irdoit la guerre contre les Turcs; il dit que le
uverain pontife n'ignoroit pas quelle étoit la
uissance de ces infideles & les grands prépa-
atifs qu'ils faisoient; qu'on ne pourroit s'oppo-
:r à eux qu'en établissant l'union & la paix en-
re les princes chrétiens, & que c'étoit le des-
ein qui occupoit davantage sa sainteté; qu'elle
voit déja une somme d'argent assez considé-
able qu'elle destinoit aux frais de cette guerre;
u'elle s'emploieroit dans la suite à amasser en-
:ore une plus grande somme, mais que les
rinces de leur côté y devoient contribuer, sur-
out dans la conjoncture présente, où le jeune
roi de Hongrie, leur parent & leur allié, avoit
in si grand besoin d'être secouru: que sa sain-
:eté, dès le commencement de son pontificat,
ivoit pris toutes les mesures nécessaires pour
:éunir l'empereur, les rois de France & d'An-
gleterre, afin de tourner ensuite leurs forces
contre le Turc; en un mot, que le pape étoit
un bon pere & un pasteur zélé pour le bien de
l'église; que si les brebis ne suivent pas la voix
du pasteur, il ne lui restera plus rien à faire

Sleidan, in comment. l. 4. p. 111. Pallav. hist. l. 2 c. 10. p. 180.

Cochlæus, in actis & script. Luteri, hoc an. p. 90.

qu'à prendre patience & à remettre tout entre
1524. les mains de Dieu. Jean Hannart, un des secrétaires de l'empereur, s'unit au légat pour demander de la part de son maître l'exécution de l'édit de Wormes, & les princes lui répondirent qu'on feroit son possible pour contenter l'empereur & pour exécuter son édit.

IX. La diéte nomme des députés pour conférer avec le cardinal légat.

Quoiqu'on se fût bien apperçu que le légat usât de dissimulation, n'étant pas vraisemblable que le pape & les cardinaux n'eussent été pleinement informés de ce qu'Adrien VI avoit fait dire à la diéte précédente, cependant les princes, dans le dessein de pacifier l'Allemagne, ne laisserent pas de nommer des députés pour conférer avec le cardinal Campege; mais toutes ces conférences n'eurent pas un grand succès. Tout ce que promit Campege fut qu'il réformeroit tellement le clergé d'Allemagne, que la diéte auroit sujet d'en être contente : il ne promit rien de ce qui concernoit les abus de la cour de Rome, & il renvoya cette affaire au pape, qui seul, à ce qu'il disoit, avoit droit de se faire lui-même justice. Il n'alla pas en effet au delà de ce qu'il avoit promis; il fit, de concert avec quelques évêques & quelques théologiens d'Allemagne, différens réglemens, où il ne parla pas des cent griefs de la nation, mais où néanmoins il remédioit à quelques-uns des abus qui en étoient l'objet; il présenta ces réglemens à la diéte, prétendant qu'ils suffisoient pour rétablir l'empire dans son ancienne pureté en matiere de religion; mais les princes jugerent que ces réglemens étant trop doux, non-seulement fomenteroient le mal, mais serviroient à augmenter davantage la puissance de la cour de Rome & l'autorité des évêques au préjudice des princes séculiers, & qu'il ouvri-

roient la porte à de plus grandes vexations. D'ailleurs on regardoit cette réforme comme un jeu de la cour romaine pour amuser l'Allemagne, & la réduire insensiblement à une plus dure servitude ; ainsi quelques instances que le légat fît à la diéte, pour lui faire agréer ses statuts, il ne put jamais réussir, & lui de son côté, pour rendre la pareille, rejetta toutes les propositions que les députés lui firent de la part des princes. 1524.

On parla encore dans la diéte d'une autre affaire, dont l'issue ne dut pas plaire au légat. Il s'agissoit d'un différend mû entre l'évêque de Strasbourg & quelques prêtres de sa ville, qui, suivant le nouvel évangile, avoient cru pouvoir se marier. Comme leur action avoit beaucoup scandalisé, l'évêque avoit ajourné les coupables à comparoître devant lui, pour rendre raison de leur conduite, & pour être jugés comme violateurs des loix de l'église, des saints peres, des papes & de l'empire. Les accusés, au lieu de comparoître, s'adresserent au sénat pour décliner la jurisdiction de l'évêque, & promirent de subir les peines qu'on voudroit leur imposer, si on pouvoit les convaincre d'avoir agi contre quelque précepte formel ; le sénat qui favorisoit le Luthéranisme, interpella l'évêque ; mais l'affaire fut sursise jusqu'à la diéte. L'évêque de Strasbourg trouva cette surséance préjudiciable à ses droits ; il en écrivit fortement au légat, lui remontrant qu'il étoit injuste d'empêcher ainsi un évêque dans l'exercice de sa jurisdiction ; & afin de le mettre mieux au fait de toute cette affaire, il lui députa Thomas Murnet, cordelier, qui lui exposa toute la conduite des prêtres accusés & celle du sénat. L'affaire fut donc proposée à la diéte ; le sénat y envoya des députés ;

mais comme la conduite des prêtres étoit évi-
1524. demment contraire aux saints canons, le légat voulant donner gain de cause à l'évêque de Strasbourg, les députés du sénat de Strasbourg parlerent si haut qu'ils empêcherent qu'il n'y eût rien de décidé. Ils dirent que le sénat ne prétendoit pas néanmoins autoriser le déréglement de ces prêtres, qui vivoient scandaleusement avec leurs concubines; qu'il n'avoit mis aucun empêchement à la jurisdiction de l'évêque, à qui il avoit fait signifier seulement qu'on lui prêteroit main-forte pour faire exécuter sa sentence, quand il auroit prouvé que le mariage est défendu aux prêtres de droit divin; qu'en recevant la requête des prêtres accusés qui s'étoient adressés au sénat, celui-ci n'avoit rien fait que de conforme à ce dont on étoit convenu mutuellement; que les ecclésiastiques coupables seroient renvoyés par-devant le magistrat, & que ce n'étoit qu'en conséquence de cette convention que les accusés avoient refusé de se rendre à l'accusation de l'évêque. La diéte sentoit bien la foiblesse de ces raisons, mais elle ne laissoit pas, pour mortifier le légat, de favoriser un peu le Luthéranisme. Le légat de son côté persista toujours à refuser les demandes de la diéte; mais elle fut terminée le 18 d'Avril, sans presque rien conclure.

X. Résultat de la diéte de Nuremberg.

Cochlæus, de act. & script. Lutheri, ann. 1524. p. 90.

Sleidan, in comment. l. 4. p. 116.

Le même jour la diéte publia un décret, qui portoit que le pape, du consentement de l'empereur, convoqueroit au plutôt un concile libre pour y terminer les différends que la doctrine de Luther avoit fait naître sur plusieurs points de religion; qu'en attendant ce concile, on tiendroit à la fête de saint Martin, 11 Novembre, une nouvelle assemblée à Spire, où, après que les princes auroient fait examiner dans leurs

1524.

états par d'habiles docteurs ce qu'on doit admettre ou rejetter dans les ouvrages de Luther, on l'examinera dans cette diéte, pour y être déclaré ce qui doit être cru & pratiqué jusqu'à la décision du concile; que cependant les magistrats auront soin de faire prêcher l'évangile selon la doctrine, le sens & l'interprétation des théologiens approuvés par l'église; qu'on supprimeroit tous les libelles diffamatoires écrits contre la cour de Rome, comme aussi toutes les peintures & toutes les images qu'on avoit faites en dérision du pape & des évêques; que l'on traiteroit dans cette assemblée des cent griefs proposés contre la cour de Rome & le clergé d'Allemagne, pour voir si l'on pourra y apporter quelque tempérament; enfin, que pour obéir à l'empereur, on exhorteroit les princes à faire exécuter l'édit de Wormes autant qu'ils le pourront; & que quant à la guerre contre les Turcs, on délibéreroit à la prochaine diéte sur les secours qu'on pourroit donner au roi de Hongrie.

XI. L'édit de la diéte est contredit par plusieurs

Spond. in comment. lib. 4. p. 1 0.

Cochlæus de actis & script. Lutheri, an. 1524 *p.* 93.

Raynald, an. 1524. *n.* 8.

Pallav. hist. l. 2. *c.* 10. *p.* 180.

Jamais édit n'eut plus de contradicteurs: le légat & le pape s'en plaignirent hautement. Luther même le trouva fort mauvais, quoiqu'il lui parût favorable; il publia un écrit contre les princes, pour montrer que ceux qui avoient fabriqué cet édit se contredisoient manifestement & qu'une partie étoit détruite par l'autre: « car » si (dit-il) l'édit de Wormes qui me condamne comme hérétique, doit être observé comme on l'ordonne, à Nuremberg, pourquoi » veut-on qu'on examine mes livres à Spire, » pour sçavoir si ce que j'enseigne est bon ou » mauvais; & si l'on doit faire cet examen de » ma doctrine, pourquoi veut-on qu'on me » condamne? » Le légat répondit aussi à tous les chefs de l'édit, & montra que ce n'étoit pas

1524. aux séculiers de mettre la main à l'encensoir, en réglant les points de foi & de doctrine; cependant voyant la diéte prête à se séparer, il fit de nouvelles instances auprès des députés pour les engager à approuver ses articles de réformation; mais n'ayant pu rien gagner, il sollicita l'archiduc Ferdinand, frere de l'empereur, les deux ducs de la maison de Baviere, l'archevêque de Saltzbourg, les évêques de Trente & de Ratisbonne & les députés des neuf autres évêques, qu'il crut plus favorables à la cour Romaine, & il leur persuada de tenir avec lui une autre assemblée dans un autre lieu; & ce fut à Ratisbonne où ils firent le 6 de Juillet un décret, par lequel ils ordonnerent qu'on exécuteroit l'édit de Wormes, & les articles qu'ils venoient de dresser.

XII. Le légat tient une assemblée à Ratisbonne pour y faire recevoir ses réglemens.

Pallav. in hist. l 2.c.11. p. 184. Cochlæus in act. & script. Luther. ann. 1524. p. 97. Rayn. ad an. 1524. n. 23.

XIII. Articles dressés dans la diéte de Ratisbonne.

Raynald, an. 1524. n. 26. & seq. Labb. collec. conc. t.14.p. 412. & seq.

Le lendemain 7 Juillet, le cardinal légat proposa ces réglemens, qui furent unanimement approuvés, & chacun se chargea de les faire exécuter dans ses états ou dans son diocèse. Ils étoient dressés en forme de constitutions synodales, avec une préface dans laquelle le légat montroit de quelle importance il étoit pour déraciner l'hérésie de Luther, de réformer les mœurs & la vie des ecclésiastiques; qu'il avoit fait ces statuts de l'avis des princes & des prélats assemblés à Ratisbonne, pour être publiés dans tous les cercles de l'empire, lus & reçus par tous les archevêques, évêques, & autres prélats, prêtres séculiers & réguliers, nonobstant toutes sortes de priviléges & d'exemptions contraires; après cette préface le légat vient aux articles. Les principaux statuent qu'il n'y aura point de festins dans les cabarets pour les prêtres qui assistent aux enterremens; que les confesseurs ne renverront à l'évêque que les ho-

icides, les hérétiques, les excommuniés, & ourront absoudre les autres pécheurs; que l'évêque seul pourra envoyer des vicaires dans les aroisses; que les moines ne seront plus curés, qu'on mettra des vicaires dans les cures qui épendent d'eux; que les prêtres étrangers ne eront reçus dans aucun diocèse, s'ils ne produisent leurs lettres d'ordination, & des attestaions de leur évêque; qu'on ne fera point de quêtes, & qu'on ne prêchera point d'indulgences sans être approuvé des ordinaires; qu'on unira sévérement les prêtres concubinaires; u'il sera procédé contre les religieux & les prêtres qui se marient, & que si les ordinaires négligent de le faire, le saint siége nommera des uges sur les lieux pour punir les coupables; que 'on dégradera & enfermera dans des monasteres les clercs qui se mêlent de sortilége & de livination; que les grands vicaires des évêques n'exigeront rien pour la consécration des auels & des églises; que le nombre des fêtes sera éduit aux dimanches & aux jours de Noël & S. Etienne, de S. Jean, des Innocens, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de Pâques & les deux jours suivans, de l'Ascension, de S. George, de la Pentecôte avec les deux jours suivans, de la fête du S. Sacrement, de la Purification, Annonciation, Assomption & Nativité de la Sainte Vierge, les fêtes des Apôtres, de S. Jean-Baptiste, sainte Madelaine, S. Laurent, S. Michel, la Toussaints, S. Martin, S. Nicolas, sainte Catherine, la Dédicace & les patrons des églises; que le marguilliers ne pourront disposer des biens de l'église qu'avec le consentement du curé; que les mariages ne se feront qu'en face d'église, & qu'on ne pourra les contracter en Carême, en Avent, les fêtes de Pâ- 1524.

1524. ques, Pentecôte & Noël, & leurs octaves, & les trois jours des Rogations; que l'on ne rendra point les interdits généraux pour un lieu entier, & qu'ils ne tomberont que sur les coupables; que les évêques ne s'empareront point des biens des clercs; qu'ils n'exigeront aucune pension, ni dîmes, ni moyens fruits sur les bénéfices; qu'on privera des fruits les bénéficiers qui ne réciteront pas l'office divin; que tous les trois ans on célébrera des conciles provinciaux.

On y régloit encore qu'on refusera la sépulture à ceux qui mourront sans s'être confessés & sans avoir communié à Pâques; que l'on châtiera les blasphémateurs; que l'on observera les réglemens faits contre les simoniaques; que ni les clercs ni les laïcs ne disputeront point sur des matieres qui concernent la foi, principalement lorsqu'ils seront dans quelque festin; que les prêtres s'appliqueront à la lecture de l'ancien & du nouveau Testament; que les ordinaires auront soin d'assûrer un revenu suffisant pour vivre aux vicaires perpétuels, & à ceux qui sont amovibles; que ces mêmes évêques tiendront tous les ans un synode, & auront soin de faire exécuter les statuts qu'on y fera. Ce dernier article regardoit principalement les métropolitains, à qui l'on ordonne d'examiner dans ces synodes & dans les conciles provinciaux, si la présente constitution de Ratisbonne est observée dans toute son étendue, & on leur permet d'implorer le secours du bras séculier contre les transgresseurs.

XIV. Ces articles sont mal reçus.

La publication de ces réglemens offensa les princes & les évêques qui n'y avoient pas voulu consentir dans la diéte. Ils étoient choqués que le cardinal eût voulu faire un statut pour toute l'Allemagne avec si peu de gens, surtout après

lui avoir fait entendre qu'il ne pouvoit en arriver aucun bien ; ils trouverent aussi fort mauvais qu'un petit nombre de princes & d'évêques voulut s'attribuer l'autorité d'obliger toute la nation malgré tous les autres. Ils firent voir que le légat ne s'étoit amusé qu'à des bagatelles ; qu'il avoit passé sous silence les choses les plus importantes, & qui avoient un plus grand besoin de réformation ; que ce n'étoit pas le clergé inférieur qui faisoit souffrir l'Allemagne, mais les évêques par leurs usurpations, & encore plus la cour de Rome par ses oppressions continuelles ; que le légat ne touchoit pas plus à ces abus intolérables, que si les prélats eussent été mieux disciplinés que dans la primitive église ; qu'enfin dans ses articles de réformation, il ne taxoit que de légers abus tout ce qu'il prétendoit réformer ; ce qui étoit approuver tacitement tous les autres, & que d'ailleurs il se contentoit d'indiquer ces abus, sans y apporter le remede nécessaire ; ainsi chacun se sépara fort mécontens les uns des autres. 1524.

XV. L'empereur désapprouve fort le décret de Nuremberg.

Sleidan, in comment. lib. 4. p. 12. Cochlæus, in act. & script. Lutheri, an. 1524. p. 65.

L'empereur ne fut pas non plus satisfait du décret de la diéte ; dès qu'il l'eut vu, il en témoigna beaucoup de ressentiment ; il craignoit que le pape ne lui imputât entiérement, ou du moins en partie, le mauvais traitement que son légat avoit reçu à cette diéte, qu'il ne s'en vengeât avec d'autant plus de facilité, que les forces des François & des Espagnols étant alors égales en Italie, il dépendoit de sa sainteté de faire pencher la balance pour celle des deux nations qu'il lui plairoit de favoriser. Il en écrivit donc de Burgos le 7 de Juillet, aux princes d'Allemagne, & se plaignit vivement de la hardiesse avec laquelle ils avoient limité son édit de Wormès, en réduisant la défense géné-

rale qu'il y avoit faite de lire & de garder les
1524. ouvrages de Luther, aux seuls livres satyriques de cet héréſiarque & aux images & libelles diffamatoires, comme si l'édit de Wormes n'avoit pas été rendu avec justice & avec connoissance de cause ; il les reprit encore plus fortement de leur décret, pour la tenue du concile en Allemagne, & de la priere qu'ils avoient faite au légat d'en traiter de leur part avec le pape, comme s'ils eussent été en droit de le faire sans lui, à qui cela appartenoit plutôt qu'à eux; il ajoute que, puisqu'ils en croyoient la convocation si nécessaire au bien de l'empire, ils devoient s'adresser à lui ; qu'il en auroit fait la demande au pape, & qu'il auroit pris des mesures pour faire tenir ce concile dans un tems & dans un lieu qui lui fût commode, afin d'y pouvoir assister en personne ; enfin il proteste que pour la tenue des états à Spire, il n'y consentira jamais; il menace même de mettre au ban de l'empire quiconque s'y trouvera en personne ou par autrui, & soutient que son édit de Wormes suffit, pourvu que les magistrats s'appliquent à le faire observer de bonne foi.

XVI. Assemblée de Spire.

Cochlaus, de act. & script. Lutheri, an. 1524. p. 94.

En conséquence de cette lettre de l'empereur, qui émut fort les esprits de plusieurs princes, il n'y eut point de diéte réglée & complette à Spire, comme celle de Nuremberg l'avoit indiqué ; il ne s'y trouva que quelques princes & membres de l'empire qui ne prirent point de résolution particuliere, & convinrent seulement que jusqu'a la tenue du concile, ils se gouverneroient comme ils jugeroient à propos, sans qu'on pût toutefois se plaindre de leur conduite ; mais ils ne laisserent pas d'expliquer en leur faveur le décret de Nuremberg. Comme ceux qui étoient assemblés se trouvoient

ſque tous Luthériens, on ordonna que les
es libres & impériales, & principalement 1524.
les qui poſſédoient des perſonnes habiles
s l'intelligence de l'écriture ſainte, en nom-
roient quelques-unes qui donneroient leur
s ſur les points de religion controverſés, &
préſenteroient au ſénat de chaque ville,
r être mis enſuite entre les mains des dé-
és qu'on enverroit à la prochaine diéte, afin
après avoir conféré tous ces avis, on en fît
corps de doctrine qui ſeroit unanimement
'i; mais tout cela ne fut pas plus exécuté que
it de Wormes.

XVII. Guſtave établit le Luthéranisme en Suéde.

Luther profitoit de tout ce qui ſe paſſoit, &
parti ſe rendit ſi conſidérable, que de la
ute Saxe on le vit bien-tôt répandu juſqu'au-
à de la mer Baltique. Guſtave, nouveau roi
uéde, l'introduiſit cette année dans ſes états.
nt du privilége que Luther ſe croyoit en
it d'accorder aux princes, de s'emparer des
ns des égliſes, il aſſembla le ſénat de Sto-
m, & y propoſa de s'approprier les deux
s des dixmes pour entretenir les troupes, &
prendre l'argenterie des égliſes pour payer
lettes de l'état. La propoſition fut approu-
, l'édit expédié, & des commiſſaires furent
amés pour le faire exécuter dans les pro-
ces. Le clergé & les religieux fort mécon-
s, voulurent ſoulever le peuple; mais Gu-
e fit des défenſes aux moines de ſortir de
s cloîtres plus de deux fois l'année, & fit
ager les ſupérieurs étrangers, pour mettre
eur place des naturels du pays; il obligea
évêques de lui remettre les forteresses qui
appartenoient, & de congédier leurs trou-
; il les exclut du ſénat; il leur défendit d'ap-
uer à leur profit les amendes & les confiſ-

1524. cations; il s'empara de l'argenterie & des cloches inutiles; il ordonna que la noblesse pourroit retirer des ecclésiastiques les biens engagés par ses ancêtres, en payant le prix de l'engagement; cet acte fut signé par les évêques mêmes, à l'exception de l'archevêque d'Upsal, que le roi avoit envoyé en Pologne, d'où ce prélat se rendit à Rome pour implorer le secours de Clément VII, & pour l'avertir du péril que la religion couroit en Suéde; mais ses remontrances ne produisirent aucun effet.

XVIII. Suite des divisions entre Luther & Carlostad.

Bossuet. hist. de Variat. t. 1. in-4. l. 2. p. 57.
Zuingle, ep. ad Matth. Alber. I.
Idem. l. de vera & falsa religione.
Hospinian. 2. parte fol. 123.
Cochlæus, de act. & script. Luth. p. 105.
Pallav. in hist. l. 2. c. 12.

Cependant la division augmentant tous les jours entre Luther & Carlostad, celui-ci fut obligé de sortir de Wittemberg au commencement de l'année 1524, & de se retirer à Orlemonde, ville de Turinge dépendante de l'électeur de Saxe; il y fut choisi pour ministre par les magistrats & par le peuple. Toute l'Allemagne alors étoit en feu; Carlostad, par ses sermons emportés, avoit excité de nouveaux troubles, & fut accusé devant l'électeur de Saxe de favoriser la doctrine des Anabaptistes & la rebellion des paysans qui avoient pris les armes contre leurs souverains: ceux-ci prétendoient suivre en cela la doctrine de Luther; & il étoit vrai que son livre de la liberté chrétienne n'avoit pas peu contribué à leur inspirer la révolte, par la maniere hardie dont il parloit contre les législateurs & contre les loix; car encore qu'il prétendît qu'il n'entendoit point parler des magistrats ni des loix civiles, il étoit vrai cependant qu'il mêloit les princes & les potentats avec le pape & les évêques; & avancer généralement, comme il faisoit, que le Chrétien n'étoit sujet à aucun homme, c'étoit, en attendant l'interprétation, nourrir l'esprit d'indépendance dans les peuples, & donner des vues dan-

gereuses à leurs conducteurs. Les Anabaptistes se mêloient au tumulte des païsans, & commencerent à tourner leurs inspirations sacriléges à une révolte manifeste qui éclata l'année suivante. 1524.

XIX. Rupture entiere entre ces deux hérésiarques. *Luther. t. 2. ed. Jan. 447. Calix. Judic. n. 49. Hospinian. sacrament. parte 2. ad an. 1524. fol. 32. recto.*

Carlostad les appuyoit, du moins Luther l'en accuse, & il est vrai qu'il étoit dans de grandes liaisons avec eux. Ces disputes avoient excité de grands mouvemens à Orlemonde : pour les appaiser, l'électeur de Saxe y envoya Luther, qui passa à Jene, prêcha vivement à son ordinaire contre Carlostad, sans toutefois le nommer, en disant que les sacramentaires & les Iconomaques tenoient de l'esprit de Muncer, chef des Anabaptistes : au sortir du sermon, Carlostad qui y avoit été présent, vint trouver Luther & lui fit des reproches sur ce qu'il venoit de dire ; il lui protesta qu'il n'avoit aucun commerce avec Muncer, & qu'il n'étoit point cause de la sédition ; qu'il n'approuvoit nullement ni l'esprit ni la doctrine de celui qui en étoit le chef ; & par droit de représailles, il dit à Luther que c'étoit à lui à qui on pouvoit faire des reproches bien fondés ; que pour lui il ne pouvoit souffrir son opinion de la présence réelle ; qu'il se contredisoit dans ce qu'il avoit écrit sur les sacremens ; qu'il avoit avancé des choses qui convenoient plutôt à un Jesus-Christ imaginaire qu'au véritable qui avoit été crucifié ; qu'il étoit prêt à le prouver en public, & qu'il offroit de changer lui-même de sentiment, si on lui montroit qu'il fût dans l'erreur.

XX. Défi que Luther fait à Carlostad d'écrire. *Hospin. loco supr. cit. fol. 32. verso.*

Luther, avec un air dédaigneux, le défia d'écrire contre lui, & la dispute s'étant échauffée assez vivement de part & d'autre, Luther tira de sa bourse un écu d'or, & promit de le donner à Carlostad, s'il entreprenoit d'écrire : « tenez, lui dit-il, prenez-le & écrivez contre moi

1524. » le plus fortement que vous pourrez. » Carlostad accepta la condition, prit l'écu d'or & le mit dans sa poche, en disant à ceux qui étoient présens : « Mes freres, voilà le signe & le gage » du pouvoir que je reçois contre le docteur » Luther, je vous prie d'en être témoins. » Ensuite ils se toucherent dans la main en se promettant mutuellement de se faire bonne guerre. Luther but à la santé de Carlostad & au bel ouvrage qu'il alloit mettre au jour ; Carlostad fit raison & avala le verre plein : ainsi la guerre fut déclarée à la mode du pays, le 22 Août 1524. L'adieu des combattans fut mémorable : « Puisse-je te voir sur la roue (dit Carlostad à » Luther ;) puisses-tu te rompre le cou avant » que de sortir de la ville. » L'entrée n'avoit pas été moins agréable par les soins de Carlostad. Luther, en entrant à Orlemonde, fut reçu à grands coups de pierre & presqu'accablé de boue ; voila le nouvel évangile, un cabaret produisit le chef des sacramentaires.

XVI. Carlostad écrit contre Luther.

Ludovic. Lavaterus hist. sacrament. de cœna domini. an. 1524. fol. 2. recto.

L'électeur de Saxe informé de tous ces troubles, ne laissa pas long tems Carlostad dans ses états ; il lui donna ordre de se retirer promptement : Martin Reinhard, ministre de Jene, fut aussi chassé. Dès que Carlostad fut parti, il écrivit aux habitans d'Orlemonde pour se plaindre de ce que Luther l'avoit fait chasser de la Saxe sans garder les loix de la charité chrétienne, sans qu'on l'eût entendu ni convaincu : sa lettre fut lue dans une assemblée du peuple qui avoit été convoqué au son de la cloche ; mais elle ne produisit pas beaucoup d'effet. Carlostad se retira à Strasbourg, & fit imprimer à Basle deux livres qui déplurent également aux deux partis ; le sénat de Zurich troublé par la nouveauté des sentimens qui y étoient établis,

fit défenſe de vendre & publier ces livres dans leur ville, malgré les oppoſitions de Zuingle, qui ſoutenoit que tout le monde pouvoit ſûrement les lire. Ces ouvrages regardoient la préſence réelle, & Carloſtad y ſoutenoit que le corps & le ſang de J. C. ne ſont point contenus dans la cêne; que le terme *hoc* dans les paroles, ne déſigne pas le pain que J. C. donna à ſes diſciples, mais montroit le Chriſt lui-même. Le magiſtrat de Strasbourg fit auſſi défendre ces livres, & mettre en priſon ceux qui les avoient débités.

1524.

XXII. Doctrine des Anabaptiſtes.

Cochlæus, de act. & ſcript. Lutheri, an. 1524. *p.* 108. *Pallav. hiſt. t.* 1. *c.* 12.

Nicolas Storck & Thomas Muncer, chefs des Anabaptiſtes, continuoient auſſi de répandre par-tout le venin de leur doctrine impie & ſéditieuſe; outre ce que nous avons déja dit, qu'ils ſoutenoient qu'il ne falloit point baptiſer les petits enfans, & qu'on devoit mépriſer l'écriture ſainte pour s'en tenir aux ſeuls mouvemens de l'eſprit; ils vouloient de plus, que tous ceux qui ſe déclareroient pour eux, embraſſaſſent la liberté évangélique; qu'ils renonçaſſent aux choſes du monde pour élever leur eſprit à Dieu; qu'ils ſe fiſſent rebaptiſer promptement; qu'ils maſſacraſſent tous ceux qui s'oppoſoient à cette doctrine; qu'ils n'épargnaſſent pas les magiſtrats & les princes, qui oppriment ſans autorité & ſans raiſon les élus de Dieu, d'autant que la nature veut que toutes choſes ſoient communes, qu'on ne faſſe violence à perſonne, & que nous nous conſidérions tous comme freres & comme libres, & encore moins les évêques & les paſteurs, ou au moins qu'on les chaſsât & qu'on prît leurs biens, qu'on ruinât les monaſteres, & qu'on ôtât tous les abus qui régnoient dans l'égliſe de Dieu; que telle étoit la volonté du Pere ſouverain, à qui nul ne pouvoit ré-

1524. sister; ce qu'ils autorisoient de quelques passages de l'écriture sainte, qu'ils expliquoient à leur maniere. Stork ajoutoit qu'un ange lui avoit révélé qu'il seroit assis sur le siége de l'archange Gabriel, c'est-à-dire, selon son explication, qu'il auroit l'empire du monde; qu'alors il feroit régner avec lui ses élus; après avoir exterminé tous les impies, c'est-à-dire, ceux qui ne se feroient pas rebaptiser, & que pour jouir de ce bonheur, il falloit recevoir le Saint-Esprit; mais que pour le recevoir, il falloit parler peu & être mal-propre dans ses habits & sale dans son manger & sa nourriture; on ne sçait pas ce que devint ce malheureux.

XXIII. Elle est prêchée par Thomas Muncer.

Hist. des Anabaptistes, imp. en 1700 à Amst.

Cochlæus, loco sup. cit.

Thomas Muncer étoit un homme extrêmement violent; il disoit que l'ange S. Michel lui inspiroit tout ce qu'il prêchoit; que Dieu l'avoit destiné pour fonder avec le glaive de Gédéon un nouveau royaume à J. C. & faisoit si bien l'enthousiaste & l'inspiré, qu'on l'a toujours considéré comme le chef des enthousiastes: chassé d'Alstad, comme on a dit, il s'arrêta quelque tems à Nuremberg, & sans la fermeté du magistrat, qui le chassa de la ville, il auroit soulevé le petit peuple; il y fit néanmoins imprimer un livre séditieux, dont il répandit par-tout des exemplaires; ce qui causa de grands troubles.

XXIV. Commencement de la révolte des paysans en Souabe.

Cochlæus, in catalogo seditionum, an. 1525.

De Nuremberg il se réfugia à Mulhausen, où il avoit fait un grand nombre de partisans dès le tems qu'il demeuroit à Alstad. Il y augmenta si fort son parti, qu'il crut pouvoir tout entreprendre pour faire réussir le dessein de sa monarchie universelle sur les ruines de toutes les puissances. Il déclara donc hardiment par ses lettres & de vive voix, que Dieu ne vouloit plus souffrir les oppressions des souverains & les in-

justices des magistrats; que le tems étoit venu auquel le grand Dieu lui avoit ordonné de les exterminer pour mettre en leur place des gens de probité; & pour réussir dans ce projet, il gagna un prodigieux nombre de paysans & une infinité de scélérats, dont il forma une armée qui porta la terreur en Allemagne & y fit d'horribles ravages. Les paysans de Souabe furent les premiers qui se déclarerent sur la fin de cette année 1524, contre le comte de Lupfen. Leurs exemples furent suivis de leurs voisins, & en fort peu de tems toute l'Allemagne fut embrasée de ce feu. Les états de l'empire assemblés à Essing pour éteindre cet embrasement, proposerent une treve & des conditions, afin de donner quelque satisfaction aux paysans, qui à la vérité furent tranquilles pendant quelque tems. 1524.

XXV. Hubmeyer répand la secte des Anabaptistes en Suisse. *Spond. in annal. ad an.* 1525. n. 14.

Les Anabaptistes se multiplioient aussi en Suisse, & s'y rendirent si forts, particuliérement dans le canton de Zurich, qu'il s'en fallut peu qu'ils n'y eussent établi leur secte sur les ruines de la prétendue réforme. Ceux qui conduisoient cette affaire ne manquoient ni d'esprit ni de hardiesse, ni d'opiniâtreté. Les plus fameux étoient Balthazar Hubmeyer, Félix Manzius, Conrad Grebelius, George Blawork, & quelques autres; mais le chef de tous étoit Hubmeyer; il étoit de Frideberg, ville du pays de Hesse, & docteur en théologie. Il fut pendant quelque tems ministre dans Waldshut, ville de la Souabe, y prêchant les principes du nouvel évangile, & étant en commerce de lettres avec Zuingle, dont il avoit gagné l'âmitié en cette année 1524, il changea de sentiment. Muncer, qui de Basle étoit venu à Waldshut, trouva le secret de lui insinuer son fanatisme, & après que Humeyer l'eut goûté & qu'il s'en fut bien

1524. rempli l'esprit, il le prêcha au peuple de Waldshut avec autant de fureur & d'opiniâtreté qu'auroient pu faire Muncer lui-même & les plus violens Anabaptistes. Il fit tant de progrès, qu'en peu de tems la plus grande partie des habitans de Waldshut embrasserent sa doctrine. Les Anabaptistes devenus les plus forts, chasserent les Catholiques & s'emparerent de leurs biens; mais les Catholiques ayant repris le dessus, chasserent à leur tour les Anabaptistes, qui se retirerent où ils purent, & firent par-tout des prosélytes.

XXVI.
Il promet de se rétracter, & le refuse ensuite.

Spond. ibid. ut sup.

Hubmeyer, connu & aimé d'une veuve Anabaptiste de Zurich, se retira chez elle; le magistrat qui en fut averti, le fit arrêter & le fit venir à l'hôtel-de-ville, où se trouva Zuingle avec quelques théologiens, parce que Hubmeyer étant à Waldshut, avoit demandé qu'il lui fût permis de disputer avec Zuingle contre le baptême des enfans. Zuingle accepta la dispute, & y confondit si bien le docteur Hubmeyer, que dans l'impossibilité de répondre aux argumens qu'on lui fit, il confessa qu'il étoit dans l'erreur, & promit de lui-même d'en faire une rétractation publique. Il écrivit sa rétractation comme il voulut, & la lut dans le temple de l'abbaye. Après qu'il en eut fait la lecture, Zuingle prêcha; & Hubmeyer, après l'avoir entendu, désavoua ce qu'il venoit de lire, parla fortement contre le baptême donné aux enfans, & soutint d'autres erreurs; on le reconduisit en prison, & alors, enfermé entre quatre murailles, il changea de ton, demanda pardon à Dieu & aux magistrats, & reconnut que c'étoit le démon qui lui avoit suggéré de parler contre la rétractation: le magistrat trop indulgent lui fit grace; & pour tout châtiment, lui

ordonna de sortir du canton; mais comme il y avoit aux environs des gens de l'empereur pour l'enlever, Zuingle obtint qu'il demeureroit dans Zurich jusqu'à ce qu'on trouvât une occasion favorable de le faire sortir sans danger.

1524.

XXVII. Erasme écrit au pape Clément VII. *Inter epist. Erasm. l. 19. epist. 1.*

Au milieu de ces troubles, le sçavant Erasme, qui n'avoit pu être emporté par les nouveautés profanes que l'on répandoit de toutes parts, écrivit au pape Clément VII, pour lui témoigner l'attachement inviolable qu'il avoit pour l'église catholique : sa lettre est datée du 13 Février 1524. Après avoir félicité ce pape sur son élévation au souverain pontificat, il l'assure que les sollicitations des princes, ni les liaisons qu'il avoit avec les gens de lettres, ni la haine que lui portoient les théologiens & les moines, ne l'ont pu engager à embrasser le parti de Luther, & à conspirer contre le saint siége; que s'il y a quelque chose dans les écrits qu'il a faits avant que Luther s'élevât, qui puisse être pris en mauvaise part, il ne l'auroit pas écrit s'il eût prévu ce qui est arrivé; qu'il avoit changé ces endroits dans les dernieres éditions de ses ouvrages, & qu'il étoit prêt de changer aussi les autres si on l'en avoit averti charitablement; qu'il s'étoit toujours soumis au jugement de l'église Romaine, & qu'il ne s'y opposeroit jamais, quand même elle ne lui seroit pas favorable ; mais qu'il avoit tant de confiance en la justice de sa sainteté, qu'il étoit persuadé qu'elle ne souffriroit pas qu'il fût la victime de la haine du petit nombre de ses ennemis. En finissant sa lettre, il souhaite au pape qu'il surpasse la gloire de ses prédécesseurs en appaisant les troubles causés par les guerres & par la différence des opinions. « Vous y réussi-» rez (dit-il) saint pere, si vous êtes également

1524. » favorable à tous les princes, & si vous changez les choses qui peuvent être changées, » sans faire tort à la religion. »

XXVIII. Lettre de Melanchton à Erasme.

Inter epist. Erasm. l. 19. epist. 2.

Quelque temps après Erasme reçut une lettre de Melanchton, dans laquelle il se plaint de quelques sectateurs de Luther; il dit qu'il y en a parmi eux qui ont oublié l'humilité & la religion, qui excitent des troubles par leurs prédications séditieuses, qui en veulent aux belles lettres, qui ne gardent aucune des regles de la vie civile, qui ne cherchent qu'à établir leur tyrannie. Il prétend ensuite, mais sans raison, que Luther a une conduite bien différente, qu'il déplore ces abus, & qu'il en est vivement touché; que cependant il ne croit pas devoir abandonner pour cela la cause de l'évangile: il souhaite à Erasme d'être plus favorable à la cause de Luther, & lui témoigne qu'il croit que sa doctrine est véritable, & qu'on ne peut pas absolument la condamner; mais que cependant il ne trouve pas mauvais qu'il écrive contre lui sur le libre-arbitre.

XXIX. Réponse d'Erasme à Melanchton.

Inter epist. Erasm. l. 19. epist. 3.

Erasme répondit à Melanchton, que s'il voyoit ce qui se passoit dans son pays, il avoueroit encore plus volontairement qu'il a raison de se plaindre de ceux qui abusent du nom de l'évangile; que Luther a raison de n'en être pas content, parce qu'ils décrient entiérement son parti; « Je ne veux point (ajoute-t-il) juger » des motifs de Luther, ni vous obliger à changer de sentimens; mais j'aurois souhaité » qu'ayant un esprit propre aux lettres, vous » vous y fussiez entiérement attaché, sans vous » mêler de cette querelle de religion. » Il ajoute que plusieurs choses le choquoient dans la doctrine de Luther, & principalement de ce que, quand il a entrepris de défendre une

hose, il le fait avec une ardeur sans bornes; u'il outre tout, & qu'en étant averti, il pousse ncore les choses plus loin; qu'une liberté plus nodérée eût été beaucoup plus propre à faire ntrer les évêques & les princes dans la réforne. Il parle ensuite d'Oecolampade, de Pelian & d'Hedion qui avoient embrassé sa réforne, & qui croyoient avoir beaucoup fait quand ls avoient défroqué quelques moines, ou marié quelques prêtres. Il dit encore que Luther rend les choses de travers, & qu'en voulant orriger les abus, il cause de beaucoup plus grands maux, en excitant des troubles & des éditions en plusieurs endroits. « Est-ce (dit-» il) une chose qui soit conforme à la piété » chrétienne, de prêcher au peuple que le pa-» pe est l'ante-christ, que les évêques & les » prêtres sont des ombres, que les constitutions » humaines sont des hérésies, que la confes-» sion est une peste, que parler d'œuvres, de » mérites, d'efforts, c'est être hérétique d'as-» surer qu'il n'y a point de libre-arbitre, que » toutes choses arrivent par nécessité, qu'il n'im-» porte pas de quelle nature soient nos œuvres. » Enfin (dit-il) l'évangile avoit toutefois rendu » les hommes meilleurs; mais le nouvel évan-» gile prétendu ne fait que les corrompre. » 1524.

XXX. Erasme écrit un traité du libre-arbitre contre Luther.

Ce que Melanchton venoit d'écrire à Erasme, qu'il ne trouvoit pas mauvais qu'il écrivît sur le libre-arbitre contre Luther, montroit qu'il étoit informé que ce sçavant devoit écrire sur cette matiere : en effet, Erasme qui jusqu'alors n'avoit pas cru devoir prendre par écrit la défense de l'église contre les nouvelles hérésies, se voyant sollicité par les princes & par les prélats même, pressé par ses amis, & engagé par la nécessité de se défendre lui-même contre

Cochlæus, in act. & script. Luth. p. 140. Sleidan, in comment. l. 4. p. 123. Spond. an. 1524. n. 9.

1524. ceux qui l'accusoient de favoriser Luther, crût enfin qu'il étoit obligé de prendre la plume contre cet hérétique; il écrivit donc cette année un traité qu'il intitula; *Diatribe, ou conférence sur le libre-arbitre.* Cet ouvrage est savant, éloquent & plein de modération. Nous en parlerons plus au long en rapportant la réponse de Luther; laquelle ne vint que deux ans après.

XXXI. Oecolampade apostasie & embrasse la nouvelle réforme.

Spond. ad an. 1524. n. 6. Sander. hær. 210. Prateol, in vita Joan. Oecolampad. Volfgang. Capito in vit. Oecol. Florim. de Raym. l. 2. de l'orig. de l'heres. c. 8. n. 9 & 10. Epist. Erasmi, l. 7. ep. 42 & 43.

Oecolampade moins ferme qu'Erasme avec qui il avoit eu quelques liaisons, eut la foiblesse de se laisser entraîner cette année par les nouvelles opinions. Il étoit né en 1482, & étant encore jeune, il fut appellé à Basle pour être prédicateur dans la principale église. En 1515, il écrivit à Erasme avec beaucoup d'esprit & de politesse, & l'on voit dans sa lettre des sentimens de piété la plus tendre & la plus affectueuse; un zèle de dévotion le porta en 1520, à se faire moine de sainte Brigitte, dans le monastere de saint Laurent près d'Ausbourg; mais il ne persévéra pas long-tems dans sa vocation. Il quitta son monastere pour se rendre à Basle, où il fut fait curé. Peu de tems après il se laissa séduire par les erreurs des novateurs, & fut choisi pour premier ministre de l'église prétendue réformée de Basle; il se lia particuliérement avec Zuingle, dont il tâcha de faire valoir les nouvelles opinions. Il semble que ce fut dans cette même année 1524, qu'il publia un traité intitulé: *de l'exposition naturelle de ces paroles du Seigneur,* ceci est mon corps, *c'est-à-dire, figure, signe, type, symbole,* puisqu'Erasme écrivant en 1525, dit qu'Oecolampade a écrit avec tant de soin, tant de raisonnement & tant d'éloquence, qu'il y en auroit assez pour séduire même les élus, si Dieu ne l'empêchoit. Les Luthériens lui répondirent par un livre,

Oecolamp. tanto studio totque machinis argumentorum & tantâ facundiâ ut seduci possint, nisi vetet Deus, etiam electi. Erasm. inter epist. ad Natal. Bed.

qui

qui avoit pour titre *Syngramma*, dont on croit que Brentius étoit l'auteur. Oecolampade en publia un second intitulé : *Anti-ſyngramma*, & d'autres contre le libre-arbitre, l'invocation des saints, soutenant encore que les chrétiens ne pouvoient pas faire la guerre. Erasme écrivant à Noël Beda, syndic de la faculté de Paris, le conjure que, si le dangereux livre d'Oecolampade vient à la connoissance des docteurs, on ne se contente pas de le censurer, mais qu'on y réponde d'une maniere solide pour remédier au mal qu'il peut faire. 1524.

Clément VII agissoit en politique en refusant la tenue d'un concile général. Il craignoit de n'y être pas assez le maître, & dès le tems qu'il étoit cardinal, il disoit qu'un concile n'étoit utile que quand on n'y traitoit point de l'autorité du pape, & qu'il étoit pernicieux dès qu'on venoit à remuer cette question. On juge aisément qu'il n'avoit pas changé de sentiment en montant sur le siége de Rome. Pallavicin lui-même convient que ce pape appréhendoit qu'on n'y réveillât la question incommode de la supériorité du concile au-dessus du pape. Les cardinaux qui craignoient la réformation des mœurs dont le concile auroit traité, empêchoient aussi Clément VII d'écouter les demandes des Allemands, qui vouloient qu'on en assemblât un : ainsi au lieu d'un concile on se contenta pour lors d'une simple assemblée de cardinaux, dont les décisions ne pouvoient être d'une fort grande autorité. Voici les résolutions qui y furent prises. I. Que l'empereur seroit instamment prié de faire exécuter son édit de Wormes contre Luther. II. Qu'on prieroit les rois d'Angleterre & de Portugal de menacer les villes libres d'Allemagne de rompre tout com-

Pallav. in apparatu ad hist. concil. Trid. c. 10. p. 36. & in hist. l. 2. c. 10. p. 176.

XXXII. Le pape assemble les cardinaux sur les affaires d'Allemagne.

merce avec elles si elles n'exécutoient cet édit.
1524. III. Que le légat engageroit les princes catholiques à empêcher l'assemblée de Spire ou à faire leurs protestations contre, s'ils ne pouvoient l'empêcher, afin de pouvoir ménager par-là les droits du S. siége. IV. Que le même légat, sur la demande du concile, répondroit que sa sainteté étoit toute disposée à sa tenue, mais qu'elle ne pouvoit le convoquer tant que les princes chrétiens seroient en guerre. V. Que sur les griefs, il répondroit que la plupart de ces griefs dont les Allemands se plaignoient avoient été levés par le concile de Latran; que le pape avoit ordonné l'exécution de ses décrets, & que si l'on ne jugeoit pas cela suffisant, sa sainteté auroit soin d'y travailler avant la tenue du concile futur, & établiroit une congrégation particuliere uniquement destinée à cette affaire.

XXXIII. Pescaire attaque les troupes du chevalier Bayard.

Guicciardin, l. 15. Vie du chev. Bayard. c. 64. Mém. du Bellai, l. 2.

Il n'étoit pas aisé au pape de trouver un moyen pour réconcilier les princes. Charles qui lorsqu'il parvint à l'empire, avoit auprès de lui les plus habiles & les plus courageux hommes du siécle, croyoit que pour s'affermir il falloit nécessairement entretenir dans une parfaite union ses royaumes d'Espagne avec celui de Naples, & tenir en bride les princes d'Italie pour les avoir à sa dévotion; & que pour en venir à bout, il falloit entiérement chasser les François d'Italie, & maintenir François Sforce dans le duché de Milan. François I, de son côte, ne pensoit qu'à recouvrer le duché de Milan, & à rentrer dans les places dont les Impériaux l'avoient chassé; son armée logeoit à Rebec; le chevalier Bayard y commandoit la cavalerie, & Lorges Montgommerie l'infanterie. Les ennemis étoient si proche & le lieu tellement propre à être attaqué, que l'amiral

Bonnivet avoit été plusieurs fois prié par Bayard de le retirer de ce poste ou de le renforcer d'un corps aussi considérable que le sien, qui n'étoit que de deux cens lances & de mille hommes de pied. Bonnivet promit ce secours, mais Pescaire averti par ses espions que Bayard étoit malade, se hâta de l'enlever. Il arriva aux portes de Rebec avant le jour, força les sentinelles & le corps-de-garde, après avoir fait mettre à sept mille hommes de pied & cinq cens gendarmes qu'il conduisoit, une chemise par-dessus leurs armes, afin qu'ils pussent plus aisément se reconnoître pendant la nuit; c'est ce qu'on appelloit alors camisade. Bayard, au premier bruit, sortit de son lit tout tremblant de la fievre, se jetta sur un cheval avec une médecine qu'il avoit prise ce jour-là, & fut en très-peu de tems à la barriere avec cinq ou six gendarmes.

1524.

XXXIV. Embarras de l'amiral Bonnivet pour résister aux confédérés.

Mém. du Bellai, l. 2.

Il fut joint par le sieur de Lorges & d'autres troupes, & fit des actions si extraordinaires de valeur, qu'il sauva presque tous ses soldats, se battant toujours en retraite pour se retirer vers Biagrassa; il trouva en chemin l'amiral Bonnivet, à qui il ne put s'empêcher de faire des reproches de l'avoir si imprudemment engagé. Les confédérés se voyant dans l'impossibilité de forcer l'amiral dans son camp, allerent passer le Tesin sur trois ponts à Pavie, le 2 de Mars, & vinrent camper à Gambolo à dessein d'affamer Bonnivet, & de l'empêcher de recevoir les Suisses qu'il attendoit par la vallée de Pragela & par celle d'Aost. L'amiral décampa & vint se poster à Vigevano en-deçà du Tesin, pour faire plus aisément subsister ses troupes; mais les ennemis le déconcerterent par la prise de Sertirana & de Verceil, qui lui

ôtoit la communication avec le Piémont. Il
1524. apprit en même-tems la défaite de Montejan & de Boutieres, faits prisonniers par Jean de Médicis, & la perte d'un grand nombre d'hommes d'armes, ensorte que toute sa ressource étoit dans les six mille Suisses qu'on lui mandoit être déja arrivés à Yvrée; dans le dessein de les joindre il changea de poste & alla se loger à Novarre. Les confédérés, qui vouloient empêcher cette jonction, vinrent camper entre Verceil & l'amiral; ce qui l'obligea d'avancer jusqu'à Romagnano, bourg situé sur la Sesia, & d'y jetter un pont de batteaux; il traversa la riviere sans bruit; la nuit suivante il trouva les Suisses, qui se plaignant qu'on ne leur eût pas tenu parole, refuserent de passer outre, & ce refus causa la désertion de la plûpart de ceux qui étoient dans l'armée Françoise, qui sçachant la disposition de leurs compatriotes, ne tarderent pas à se débander.

XXXV. Il est attaqué dans sa retraite, & blessé. *Capella. l. 3.*

L'amiral déconcerté de cette résolution des Suisses, après avoir passé la Sesia, ne pensoit plus qu'à se sauver en France; mais les confédérés le serrerent de si près, qu'ils attaquerent vivement son arriere-garde, où il avoit assemblé le peu qui lui restoit de cavalerie. Dès la premiere charge, Bonnivet eut le bras droit percé d'un coup d'arquebuse, ce qui l'obligea de se retirer de la mêlée, & de se faire porter au-delà du pont dans une litiere, dans l'appréhension de tomber entre les mains du duc de Bourbon qui étoit son ennemi. Avant que de se retirer il fit appeller le chevalier Bayard, & lui dit qu'étant hors de combat, il lui remettoit le commandement de l'armée, comme à celui qu'il en jugeoit le plus digne. Bayard, avec sa sincérité naturelle, lui dit qu'il avoit trop

attendu, que le mal étoit sans remede, qu'il alloit cependant tâcher de rendre à sa patrie le service qu'elle exigeoit de lui aux dépens même de sa vie; il choisit pour son compagnon d'armes Vandenesse, frere du maréchal de Chabannes. Tous deux soutinrent les efforts de l'ennemi avec beaucoup de vigueur, & le repousserent si vivement que Bonnivet eut tout le tems de s'en retourner à la tête de l'armée Françoise; mais il en coûta la vie à ces deux grands hommes. Vendenesse fut renversé d'un coup d'arquebuse, & mourut en tombant. Bayard, presque dans le même moment, fut aussi blessé à mort d'un même coup d'arquebuse, qui lui cassa les vertebres. 1524.

XXXVI. Mort du chevalier Bayard.

Hist. du chev. Bayard c. 55. & 65.

Mém. du Bellai, l. 2.

Guicciardin, l. 15.

Quelques historiens rapportent, qu'après être descendu de cheval & s'être assis à terre appuyé contre un arbre, le visage tourné vers les ennemis, il se confessa par humilité à son maître-d'hôtel faute de prêtre. Le duc de Bourbon l'ayant apperçu s'approcha de lui, & lui témoigna le déplaisir qu'il ressentoit de le voir en cet état. « Ah, capitaine Bayard, (lui dit-il) que » je suis mari & déplaisant de vous voir en cet » état! je vous ai toujours aimé par la grande » prouesse & sagesse qui est en vous; ah, que » j'ai grande pitié de vous. » La réponse de Bayard fut héroïque: « Monseigneur (lui dit-» il) je vous remercie, il n'y a point de pitié » en moi qui meurs en homme de bien, ser-» vant mon roi; il faut avoir pitié de vous, » qu'on voit portant les armes avec les enne-» mis de la France contre votre prince, votre » patrie & votre serment. » Ce prince, loin d'être fâché de cette liberté, tâcha de se justifier par les motifs de sa disgrace. Bayard l'exhorta d'une voix mourante à se réconcilier avec

le roi, & à quitter le mauvais parti où la passion l'avoit précipité. Un moment après, le marquis de Pescaire arriva, & lui donna toutes les marques possibles d'estime & d'affection. Il lui fit dresser une tente au même lieu, & lui rendit durant les quatre heures qu'il vécut, tous les devoirs qu'il eût pu attendre du meilleur de ses amis. Les Impériaux le plaignirent presqu'autant que les François, & Pescaire prit soin de faire embaumer son corps, & de le renvoyer à ses parens avec un convoi magnifique, sous la conduite de son maître d'hôtel, à qui le duc de Bourbon donna un sauf-conduit. Il fut porté en Dauphiné & enterré dans l'église des peres Minimes de la Plaine près de Grenoble : il mourut dans le mois d'Avril 1524, & n'avoit que quarante-huit ans.

1524.

Sa mort fit presqu'oublier celle de tous les autres; le roi le regretta toujours & n'en parloit jamais qu'avec éloge, & tout le monde convenoit que jamais Officier ne porta à plus juste titre le nom de *bon chevalier sans peur & sans reproche*.

XXXVII. L'armée françoise repasse les Alpes & retourne en France.

Mém. du Bellai, l. 2. Gal. Capel. l. 3.

Le comte de S. Pol prit la conduite de l'armée, & fit assez heureusement sa retraite, en abandonnant toutefois aux confédérés le canon & l'équipage que les Suisses laisserent à sainte Agathe au nombre de vingt piéces d'artillerie, pour prendre le chemin du Val d'Aost & retourner en leur pays. Le comte arriva sans obstacle à Turin aussi-bien que l'amiral Bonnivet, & tous deux rencontrerent entre Suze & Briançon le duc de Longueville, avec les quatre cens lances qui devoient accompagner les Suisses en Italie. Il est certain que si le roi eût fait partir cette cavalerie douze jours plutôt & les six mille Suisses qui s'étoient avancés jusqu'à Yvrée, les

ériaux auroient fuccombé, & la France au- 1524.
pu facilement recouvrer le duché de Mi-
Après la retraite de leur armée, Buffi
nboife, qui commandoit dans Lodi, & le
:e de Bozzolo dans Alexandrie, voulurent
:er aux Impériaux; mais leurs foldats qui
nt tous Italiens, les contraignirent de ca-
er, après avoir foutenu chacun quinze jours
ége. Le château de Crémone s'étoit déja
u, enforte qu'il ne reftoit plus rien aux
çois dans tout le duché de Milan. L'amiral
ivet arrivé en cour fut très-bien reçu du
& autant careffé que s'il fût revenu victo-
:. La grande confidération que fa mere
: pour cet amiral, fut en partie caufe de
bonne réception.

XXXVIII. Deffein de l'empereur & du roi d'Angleterre contre la France.

:s François ne furent pas plutôt hors d'Ita-
que l'empereur & le roi d'Angleterre pen-
t aux moyens d'attaquer François I dans
oyaume. Toutes ces mefures étoient prifes
e l'intention du pape Clément VII, qui
envoyé l'archevêque de Capoue en Efpa-
pour repréfenter à l'empereur qu'il devoit
itenter de fes états, & céder le duché de
à François I, auquel il appartenoit de
, qu'il s'acquéreroit par-là une réputation
ortelle; que toute la terre le regarderoit
ne un prince pieux & un empereur véri-
ment augufte; mais l'empereur prévenu
y avoit quelque mauvais deffein caché fous
:lles exhortations du pape, ne donna point
ponfe favorable à fon envoyé. La vanité
rdinal Volfey empêcha auffi que Clément
ne réufsît auprès du roi d'Angleterre. Ce
nal avoit perfuadé à ce prince qu'avec les
igences du duc de Bourbon, il pourroit
valoir les prétentions de fes ancêtres fur

XXXIX. Le pape exhorte l'empereur & le roi d'Angleterre à la paix.

Guicciardin, l. 1.

le roi, & à quitter le ... [illegible]
1524. sion l'avoit précipité ... [illegible] ... ait
marquis de Pescaire ... [illegible] ... dre
les marques possible ... [illegible]
lui fit dresser une ... [illegible] ... VIII fit
rendit durant les ... [illegible] ... ar lequel
les devoirs qu' ... [illegible] ... on entretoit
ses amis. L ... [illegible] ... cause qu'il pour-
qu'autant ... [illegible] ... e la flotte d'Espagne
de faire ... [illegible] ... e Gènes, au lieu qu'en
voyer à ... [illegible] ... milieu du royaume, cette
... [illegible] ... oit inutile; que les Anglois four-
... [illegible] ... e duc cent mille écus par mois, à
... [illegible] ... n qu'après le premier mois il seroit li-
... [illegible] ... Henri de discontinuer ce paiement, pour-
... qu'il vînt lui-même en Picardie à la tête d'une puissante armée depuis le premier de Juillet jusqu'à la fin de Décembre, auquel cas les troupes des Pays-Bas se joindroient à lui, & les gouverneurs lui fourniroient l'artillerie nécessaire avec quatre mille fantassins; que dans le même tems l'empereur avec ses troupes d'Espagne feroit une irruption dans la Guyenne; que le pape & les princes d'Italie seroient sollicités à contribuer aux frais, en leur représentant combien il leur étoit important de mettre les François hors d'état de revenir en Italie; qu'on contraindroit François I à restituer au duc de Bourbon tous ses biens & ses charges; qu'on le rétabliroit dans ses terres & qu'il auroit le royaume d'Arles, à condition qu'il en feroit hommage au roi d'Angleterre, comme à celui qu'il reconnoîtroit pour le véritable roi de France.

XLI.
Dessein du duc de Bourbon contraire à celui des deux rois.

Il est vrai que ce traité subsista, mais ce ne fut pas avec toutes ses conditions; puisque le pape, toujours porté à la paix, refusa absolu-

aux frais de la guerre, que
lurent rien donner, & que 1524.
ersista toujours a ne vou-
roi d'Angleterre com-
faire hommage de
e duc n'étoit pas
ois; il ne comp-
nce, il vouloit après
rt de Toulon, la ville
tres, marcher droit à Lyon;
qu'en Berry, s'imaginant que
le Beaujolois, le Bourbonnois, la
e & l'Auvergne, qui étoient de ses do-
ines, viendroient aussi-tôt le reconnoître;
e la noblesse de ces pays-là accourroit à lui
augmenteroit le nombre de ses troupes; que
peuples fatigués par les nouvelles imposi-
ns de la France, se jetteroient entre ses bras,
qu'en les exemptant des tailles & des subsides,
ôteroit au roi les plus promptes ressources;
ais le conseil de l'empereur, qui alloit aux fins
son prince plutôt qu'à celles de Bourbon, ne
nsoit pas de même, Hugues de Moncade qui
mmandoit la flotte qu'on avoit équipée à
ènes, écrivit à Charles V, que ce seroit trop
sarder de mettre toutes les forces impériales
la discrétion d'un rebelle, qui s'avançant jus-
u'à Lyon, pourroit alors s'accommoder avec
rançois I, à qui il sacrifieroit l'armée pour re-
urner avec lui dans le duché de Milan, dont
conquête seroit d'autant plus facile qu'il n'y
uroit personne pour le défendre; que pour pré-
enir cet inconvénient, il falloit ordonner à
ourbon d'assiéger une ville maritime de Pro-
ence, & lui donner deux collégues dans le
ommandement de l'armée, qui auroient or-
re de ne lui obéir qu'en certains cas; que l'un

le royaume de France, & d'ailleurs il ne vouloit pas que le pape se mêlât de cette paix, afin d'en attribuer l'honneur à son seul mérite dans toute l'Europe.

1524.

XL. Traité entre Charles V & Henri VIII contre la France.

Mém. du Bellai, l. 2.

Ce fut dans cette vue que Henri VIII fit un nouveau traité avec l'empereur, par lequel il étoit dit, que le duc de Bourbon entreroit avec une armée en Provence, à cause qu'il pourroit être aisément assisté de la flotte d'Espagne qui se tenoit au port de Gênes, au lieu qu'en s'engageant dans le milieu du royaume, cette flotte lui devenoit inutile; que les Anglois fourniroient à ce duc cent mille écus par mois, à condition qu'après le premier mois il seroit libre à Henri de discontinuer ce paiement, pourvu qu'il vînt lui-même en Picardie à la tête d'une puissante armée depuis le premier de Juillet jusqu'à la fin de Décembre, auquel cas les troupes des Pays-Bas se joindroient à lui, & les gouverneurs lui fourniroient l'artillerie nécessaire avec quatre mille fantassins; que dans le même tems l'empereur avec ses troupes d'Espagne feroit une irruption dans la Guyenne; que le pape & les princes d'Italie seroient sollicités à contribuer aux frais, en leur représentant combien il leur étoit important de mettre les François hors d'état de revenir en Italie; qu'on contraindroit François I à restituer au duc de Bourbon tous ses biens & ses charges; qu'on le rétabliroit dans ses terres & qu'il auroit le royaume d'Arles, à condition qu'il en feroit hommage au roi d'Angleterre, comme à celui qu'il reconnoîtroit pour le véritable roi de France.

XLI. Dessein du duc de Bourbon contraire à celui des deux rois.

Il est vrai que ce traité subsista, mais ce ne fut pas avec toutes ses conditions; puisque le pape, toujours porté à la paix, refusa absolu-

ment de contribuer aux frais de la guerre, que
les Vénitiens ne voulurent rien donner, & que 1524.
le duc de Bourbon persista toujours a ne vouloir point reconnoître le roi d'Angleterre comme roi de France, & à lui faire hommage de la Provence. Le dessein de ce duc n'étoit pas conforme aux idées des deux rois; il ne comptoit pas de s'arrêter en Provence, il vouloit après avoir pris la tour du port de Toulon, la ville d'Aix & quelques autres, marcher droit à Lyon; de-là pousser jusqu'en Berry, s'imaginant que le Forest, le Beaujolois, le Bourbonnois, la Marche & l'Auvergne, qui étoient de ses domaines, viendroient aussi-tôt le reconnoître; que la noblesse de ces pays-là accourroit à lui & augmenteroit le nombre de ses troupes; que les peuples fatigués par les nouvelles impositions de la France, se jetteroient entre ses bras, & qu'en les exemptant des tailles & des subsides, il ôteroit au roi les plus promptes ressources; mais le conseil de l'empereur, qui alloit aux fins de son prince plutôt qu'à celles de Bourbon, ne pensoit pas de même, Hugues de Moncade qui commandoit la flotte qu'on avoit équipée à Gènes, écrivit à Charles V, que ce seroit trop hasarder de mettre toutes les forces impériales à la discrétion d'un rebelle, qui s'avançant jusqu'à Lyon, pourroit alors s'accommoder avec François I, à qui il sacrifieroit l'armée pour retourner avec lui dans le duché de Milan, dont la conquête seroit d'autant plus facile qu'il n'y auroit personne pour le défendre; que pour prévenir cet inconvénient, il falloit ordonner à Bourbon d'assiéger une ville maritime de Provence, & lui donner deux collégues dans le commandement de l'armée, qui auroient ordre de ne lui obéir qu'en certains cas; que l'un

commanderoit l'armée navale & l'autre agiroit avec lui sur terre, & ce conseil fut suivi.

1524.

XLII. Mécontentement de ce duc.

L'ordre fut donné au duc de Bourbon d'assiéger Marseille, & il ne l'eut pas plutôt reçu qu'il se douta du mauvais office qu'on lui avoit rendu; il dissimula cette injure avec d'autant plus de peine, que c'étoit la troisiéme qu'on lui faisoit : cependant comme il ne pouvoit ni répliquer ni se plaindre sans augmenter les soupçons qu'on avoit de lui, ni sans donner à ses ennemis un nouveau sujet de le décréditer, il fallut se soumettre, & il se mit en marche le 24 de Juin, bien plus foible qu'il ne s'étoit attendu, puisqu'il n'avoit que treize mille hommes de pied & trois mille chevaux.

XLIII. Il entre en Provence & assiége Marseille.

Mém. du Bellai, l. 2. Guicciardin, l. 15. In vita Pescarii. D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 92.

Il entra en Provence le 2 de Juillet par le comté de Nice, & après s'être rendu maître de Fréjus, d'Antibes, de Grasse, de Brignole; que la ville d'Aix eût ouvert ses portes, que Toulon eût été pris par Moncade, le duc de Bourbon commença le siége de Marseille le 19 du mois d'Août, ayant pris son quartier derriere la Léproserie, pendant que le marquis de Pescaire étoit dans cet hôpital & presque toute l'armée campée sur le chemin d'Aubagne.

Dès que François I eut été informé de la marche du duc de Bourbon, il avoit envoyé Rence de Ceri, gentilhomme Italien au service de la France, avec Philippe Chabot, seigneur de Brion, pour se jetter dans Marseille avec une nombreuse garnison, ce qui fit comprendre au duc qu'il y trouveroit plus de résistance qu'il ne s'y étoit attendu; néanmoins il ne laissa pas d'en commencer le siége, qui fut assez long, pour donner loisir au roi de France d'amasser de l'argent, & de rétablir son armée, pour la conduire lui-même devant la ville;

dans le dessein d'en faire lever le siége; il eut le tems de lever quatorze mille Suisses; Suffolk & Vaudemont lui amenerent six mille Allemands. Il s'empara d'Avignon, sous couleur de conserver cette ville au pape, il y assembla toutes ses forces pour aller attaquer les ennemis, & il ne souhaitoit rien avec tant de passion que de pouvoir combattre le duc de Bourbon, & le punir de sa rébellion s'il tomboit entre ses mains. Le duc informé de la marche du roi, n'étoit pas éloigné de l'attendre & de combattre; mais le marquis de Pescaire ne jugea pas à propos de se battre contre un tel ennemi, sur ses propres terres, & qui avoit des forces plus puissantes de beaucoup que les siennes; ensorte que le même jour auquel le roi partit d'Avignon & étoit arrivé à Salon à dessein d'aller combattre l'armée impériale, sçavoir le 10 de Septembre, le duc de Bourbon leva le siége de Marseille, & décampa après quarante jours de tranchée ouverte. Les députés de Marseille en vinrent apprendre au roi la nouvelle à Aix. La levée de ce siége avec les pertes que les ennemis y firent de plusieurs personnes de distinction & d'une partie de leur canon, mortifia beaucoup l'empereur, & encore plus le duc de Bourbon, sur-tout quand il apprit qu'on faisoit courir sur son compte à Rome des Pasquinades, où l'on disoit que le duc de Bourbon, *jadis bon François, s'étoit jetté dans le parti de l'empereur pour aller faire une rodomontade espagnole sur les terres de France.*

1524.

XLIV. Aux approches de l'armée Françoise il leve le siége & se retire.

Mém. du Bellai, l. 2. Petrus de Angler. ep. 800.

XLV. Mort de la reine de France.

Brantome, vie des dames. Du Bourhet & de sainte Marthe.

Pendant que le roi de France étoit à Avignon, il y reçut la nouvelle de la mort de la reine sa femme, décédée à Blois sur la fin de Juillet. Cette princesse étoit Claude de France, fille du roi Louis XII, née à Romorentin le 13

d'Octobre 1499. Elle eut trois fils & quatre

1524. filles ; sçavoir, François, dauphin & duc de

Généalogie de la Maison de France. Bretagne, né le 28 Février 1517. Henri qui succéda au royaume de France ; Charles, duc d'Orléans, de Bourbon, d'Angoulême & de Châtelleraut, pair & chambrier de France, né le 22 de Janvier 1522. Louise, née le 19 Août 1515, morte le 21 de Septembre 1517. Charlotte, née le 23 d'Octobre 1516, & morte le 8 de Septembre 1524. Magdelaine, née le 10 d'Août 1520 ; enfin, Marguerite, duchesse de Berry, née le 5 de Juin 1523.

XLVI. Le roi est résolu de poursuivre l'armée Impériale contre l'avis des plus sages.

Mém. du Bellai, l. 2. Guicciardin, l. 15.

La nouvelle de la mort de la reine n'empêcha pas François I de passer les Alpes avec son armée, quoiqu'on fût à la mi-Octobre ; les ministres & les officiers de son armée voulurent le dissuader de faire ce voyage, & la princesse de Savoie sa mere lui dépêcha trois couriers pour le conjurer de ne point partir ; mais ce prince répondit aux premiers en raillant, *que ceux qui craignoient le froid pouvoient rester en Provence*, & fit sçavoir à sa mere qu'on lui enverroit des lettres de régence, & qu'il la prioit de ne point s'occuper d'autre chose que de les faire vérifier & de s'en servir utilement. Cette princesse écrivit au roi qu'elle partiroit pour l'aller joindre, & qu'elle avoit à lui communiquer des affaires très-importantes, qu'elle ne pouvoit confier ni au papier ni à personne qu'à lui-même. François I lui répliqua qu'elle

XLVII. Le roi de France avec son armée, s'avance vers Milan.

ne se donnât pas la peine de le suivre, parce qu'il étoit déja si loin qu'elle ne le pourroit atteindre. Le roi partit donc accompagné de vingt mille hommes de pied & la meilleure cavalerie qu'on eût vue en France depuis longtems, outre quatorze mille hommes que les Suisses lui fournissoient, & six mille Lans-

quenets que le comte de Guise, François de Lorraine & le comte de Suffolk lui avoient amenés. 1524.

Il traversa le Piémont accompagné de Henri d'Albret, roi de Navarre, du duc d'Alençon, du comte de Saint-Pol, du duc de Longueville, du duc d'Albanie, prince du sang d'Ecosse, du comte de Suffolk, du comte de Vaudemont & de François de Lorraine son frere, de Louis de la Tremouille, des maréchaux de la Palice, de Foix, Montmorenci, de l'amiral Bonnivet, du bâtard de Savoie, grand-maître de France, de Michel-Antoine, Marquis de Saluces, de Rence de Ceri, de Philippe Chabot, seigneur de Brion, de Galeas de Saint-Severin, grand Ecuyer, de Louis d'Ars, & de beaucoup d'autres seigneurs. Dom Charles de Lanoy, viceroi de Naples, commandoit l'armée Impériale, & se voyoit fort embarrassé, sentant les François si proches de lui; ensorte que les maréchaux de la Palice & de Montmorenci le suivoient presque, & tailloient en piéces les moins diligens.

D. Antonio Vera, histoire de Charles V p. 94.

XLVIII. Mesures des Impériaux pour défendre le Milanois.

Le duc de Bourbon & le marquis de Pescaire qui avoient gagné les devant, se joignirent à Pavie au vice-roi de Naples, & là délibérerent sur les mesures qu'ils devoient prendre pour défendre le Milanois, d'autant plus qu'ils avoient reçu une lettre du chancelier Moroné, qui mandoit à Pescaire, que la ville de Milan, autrefois si superbe, n'étoit plus qu'un grand cimetiere, où l'on avoit enterré depuis deux mois plus de cinquante mille personnes mortes de peste; qu'on n'y trouveroit ni vivre, parce que les paysans n'avoient osé y en apporter, ni argent, parce que les familles à leur aise s'étoient toutes retirées, ni remparts en

1524. état de défense, parce qu'on les avoit négligés durant la maladie. Tout ce que put faire Lanoy fut de mettre deux mille hommes de pied dans Alexandrie, par où le roi devoit passer, afin de l'y amuser quelque tems s'il s'y présentoit ; d'envoyer Antoine de Leve dans Pavie avec douze cens Espagnols & six mille Lansquenets, & de gagner Milan avant que le roi y arrivât ; mais à peine y fut-il entré, que le marquis de Saluces, dépêché par François I, avec deux cens hommes d'armes, & quatre mille hommes de pied, parut du côté de la porte de Verceil. Il attaqua vigoureusement le fauxbourg & repoussa dans la ville les Espagnols, qui s'étoient mis en devoir de l'empêcher. La Tremouille arriva sur ces entrefaites avec un corps nombreux de cavalerie & d'infanterie pour soutenir le marquis de Saluces. Lanoy craignant d'avoir toute l'armée Françoise contre lui, & d'être renfermé dans Milan, qui n'étoit pas en état de soutenir un siége, sortit par la porte Romaine avec Bourbon & Pescaire, & se retira à Lodi.

XLIX. Faute des François en ne poursuivant pas l'armée ennemie.

Si l'armée Françoise eût poursuivi les ennemis dans leur retraite, ni les précautions de Bourbon, ni la valeur de Pescaire, ni l'autorité de Lanoy, n'étoient pas capables de les préserver d'une défaite entiere. La plûpart de leurs soldats attaqués de la dyssenterie, fatigués par la longue marche qu'ils venoient de faire, étoient sans argent & presque désarmés, parce que, pour faire plus de diligence, ils s'étoient déchargés dans le chemin de tout ce qui les incommodoit ; de plus, la place dans laquelle ils se jettoient, étoit dépourvue de munitions de guerre & de bouche. Mais la condescendance fatale qu'eut alors le roi de

France pour son favori Bonnivet, doit être comptée pour la plus grande faute qu'il fit pendant son régne. Les généraux François crurent devoir auparavant s'assurer de Milan, & ils furent reçus dans cette ville sans résistance. Les bourgeois assurés qu'ils recevroient du roi de France toute sorte d'avantages, & qu'ils en seroient bien traités, ouvrirent leurs portes, & y reçurent sa majesté avec de grands témoignagnes de joie; elle passa quelques jours dans cette ville, tant pour laisser reposer un peu ses troupes, que pour gagner l'affection des habitans, qu'il défendit à ses soldats d'inquiéter en aucune maniere. La Trémouille fut laissé dans Milan avec six mille hommes pour bloquer le château, où Lanoy avoit mis une forte garnison, en attendant qu'on l'assiégeât dans les formes.

1524.

L. Le roi de France est reçu dans Milan.

Les Impériaux ne manquerent pas de profiter de la faute qu'on venoit de commettre. Pescaire se fortifia dans Lodi avec une bonne garnison. Lanoy jetta des troupes dans Côme & dans Trezzo sur l'Adda, & de Leve, qui étoit dans Pavie, se mit en devoir de s'y bien défendre. Le conseil du roi étoit d'avis qu'on fît le siége de Lodi, & l'on sçut depuis, que le marquis de Pescaire avoit résolu d'abandonner cette ville, si l'armée Françoise venoit à l'assiéger; mais l'amiral Bonnivet se servit encore une fois de l'ascendant qu'il avoit sur l'esprit de sa majesté, pour la déterminer à faire le siége de Pavie. La place étoit forte, la garnison très-nombreuse, & le gouverneur Antoine de Leve, passoit pour un des plus grands capitaines de l'empereur: cela n'empêcha pas François I d'assiéger la ville. Son armée y arriva le 18 d'Octobre, jour de saint Luc, & le

Sandoval, hist. de Charles V. Mém. du Bellai, l 2. Hist de M. de Thou, l. 1.

LI. Siége de Pavie par le roi de France.

roi se logea à l'abbaye de saint Lanfranc, près
1524. d'une demie-lieue de la place.

L'assaut fut donné & soutenu avec beaucoup d'obstination & de perte de part & d'autre, jusqu'à ce que cinq ou six François montés sur le haut des ruines, apperçurent derriere un retranchement garni d'arquebusiers, ce qui les fit retirer avec la même précipitation qu'ils y étoient montés. Le maréchal de Foix voulut renouveller l'attaque, & fit mettre pied à terre à la cavalerie; mais ayant reconnu le même retranchement qui avoit fait cesser le premier assaut, il jugea que ce seroit exposer l'élite de l'armée à périr, que de vouloir passer outre, & descendit de dessus la bréche pour en aller faire son rapport au roi, qui crut qu'on devoit abandonner cette attaque, où l'on avoit perdu Robert & Hutin de Mailly, Claude d'Orléans, duc de Longueville, & beaucoup d'autres. Le dessein qu'il prit fut de détourner le Tesin de devant Pavie. Cette riviere se divise en deux canaux au-dessus de la ville, & le plus considérable va en arroser les murailles, pendant que le plus petit que l'on nomme Gravaloné s'en écarte. Les François considérant que de ce côté-là Pavie étoit sans fortifications, le Tesin s'y trouvant si profond qu'on ne le pouvoit traverser à gué en quelque saison que ce fût, se persuaderent qu'en le détournant à l'endroit où il se divise, & le faisant passer tout entier dans la Gravaloné, on entreroit aisément dans la ville, parce que les murs de ce côté-là n'étoient point terrassés. Jacques de Silly, bailli de Caen, fut chargé de la conduite du travail; mais après une dépense très-considérable, & trois semaines de tems inutilement perdus, l'hiver gâta tout

LII. Il tâche en vain de détourner le Tesin qui arrose la ville.

ce qu'on avoit commencé, & la riviere enflée par les neiges & par les pluies, se maintint dans son lit, malgré les efforts de trente mille pionniers.

1524.

LIII. Le duc de Bourbon conduit deux secours considérables en Italie.

Dès que les généraux de l'armée Impériale virent le roi de France devant Pavie, le duc de Bourbon alla conjurer le duc de Savoie de lui prêter de l'argent, & avec ce secours il prit la poste pour l'Allemagne & arriva à Nuremberg. Il y prit des mesures avec George de Fronsberg pour lever des troupes en trois semaines. Fronsberg assembla dix mille vieux soldats, qu'il conduisit vers l'Italie, & Bourbon de son côté leva dans le duché de Witemberg six autres mille soldats.

Le Ferron, hist. de François I.
Guichenon, hist. de Savoie.

LIV. Le pape négocie une tréve entre la France & les Impériaux.

Lanoy & Pescaire comptoient si peu sur ce secours, que sans attendre les nouvelles du voyage de Bourbon, ils consentirent en son absence à une trève de cinq ans que le pape fit proposer; mais l'amiral Bonnivet empêcha le roi de l'accepter. Ce contre-tems engagea le pape à faire un traité particulier avec ce prince. Il le fit négocier par le comte Albert de Carpi son agent auprès du roi; & lorsque les principaux articles en eurent été réglés, il dépêcha pour la conclusion Gilbert, évêque de Veronne, le même qui avoit fait la proposition de la trève; mais comme il falloit que cet agent passât par le camp des Impériaux, on s'avisa, pour déguiser la véritable cause de son voyage, de lui faire proposer à Lanoy, non plus une tréve, mais une paix aux mêmes conditions. Comme le vice-roi avoit reçu des lettres de Bourbon, qui lui mandoit que Fronsberg étoit déja sur la frontiere d'Italie avec dix mille Allemands, il n'écouta aucune proposition. L'évêque de Veronne qui souhaitoit qu'il prît ce

1524. parti, n'insista plus, & demanda seulement un sauf-conduit qui lui fut accordé; muni de cette piéce, il alla trouver le roi, qui signa le traité dont on vient de parler.

LV. *Le pape traite secrétement avec le roi de France.*

Raynald. an. 1524. n. 96. Belcarius, l. 18. n. 15 & 16.

La France s'y obligeoit à protéger le saint siége, la maison de Médicis & l'état de Florence, & réciproquement le pape engageoit sa personne, sa famille, qui ne consistoit alors que dans Alexandre & Hypolite de Médicis, & les Florentins, à ne donner aucun secours aux Impériaux. La confédération ne devoit être terminée que par la mort de sa sainteté ou par celle du roi, & n'avoit pas besoin d'être confirmée, lorsque les François seroient paisibles possesseurs du duché de Milan. Tout ce qu'il y avoit de particulier pour le saint siége, étoit qu'il se réservoit le pouvoir de rendre le traité public quand il le jugeroit à propos, & que cependant le roi très-chrétien ne pourroit le révéler ni le faire connoître; en conséqnence de ce traité, sa sainteté persuada au roi d'attaquer le royaume de Naples, dépourvu de gens de guerre, offrant passage sur les terres de l'église, & des vivres aux troupes pendant leur marche. Le roi accepta avec joie cette proposition, contre l'avis de son conseil, & fit aussi-tôt un détachement de quatre mille hommes d'infanterie & six cens hommes d'armes, & de quelque cavalerie légere sous le commandement du duc d'Albanie qui avoit quitté l'Ecosse depuis le printems, & qui devoit être joint à Livourne par Rence de Ceri, qui conduisoit par mer beaucoup d'infanterie. Comme il falloit nécessairement que ces troupes passassent par les terres de l'Eglise, Clément VII feignit pendant quelque tems de vouloir s'y opposer, afin de faire croire que c'étoit contre son gré, & c'est

LVI. *François I envoie une partie de son armée au royaume de Naples.*

Guicciardin, lib. 15. Mém. du Bellai, l. 2. Galeat. Capella. D. Anton de Vera, hist. de Charles V. p. 99.

peut-être ce qui a fait dire à Guichardin, que le pape tâcha de détourner le roi de cette entreprise, non pas tant par l'amitié qu'il portoit à la France, que parce qu'il craignoit que ce prince, maître du duché de Milan & du royaume de Naples, ne fût trop puissant en Italie : cependant du Bellai & Capella assurent que le pape avoit donné ce conseil au roi de France. 1524.

Peut-être que ce prince s'étoit persuadé que le viceroi de Naples quitteroit tout pour conserver ce royaume, & retireroit aussi-tôt ses troupes du Milanois, pour suivre le duc d'Albanie ; mais non-seulement il ne craignit pas qu'une si petite armée pût se saisir du royaume où il y avoit tant de places fortes, mais il commença dès-lors à cesser de craindre pour Pavie ; ensorte que depuis deux mois que le siége duroit, il n'étoit pas plus avancé que le premier jour. La faute que fit François I d'affoiblir ainsi son armée en attira une autre. Rence de Ceri, qui devoit aller joindre à Livourne le duc d'Albanie avec l'infanterie qu'il avoit embarquée, se rendit en passant maître de Savonne. Ce succès qui paroissoit très-avantageux pour François I, devint un véritable malheur pour lui, en ce qu'il lui fit prendre la résolution de faire un nouveau détachement de son armée sous la conduite du marquis de Saluces, pour aller se poster à Savonne, afin d'y prendre contre Gènes les avantages que les occasions lui présenteroient. Ces deux détachemens pour Naples & pour Savonne, affoiblirent tellement l'armée Françoise, que les Impériaux ne craignirent plus de se mettre en campagne pour tâcher de prolonger le siége de Pavie.

LVII. Il se fait un autre détachement pour Savonne.

Mém. du Bellai, l. 2

LVIII. Commencement des clercs régu-

Quoique tant d'affaires temporelles occupassent beaucoup Clément VII, ce pape ne laissoit

1524\.

liers dits Théatins.

Rec. Bzov. hoc an.

pas de donner quelques soins à celles de l'église. Animé du même zèle que son prédécesseur, il donna une bulle le 2 de Mai de cette année pour réformer les abus & arrêter les désordres qui régnoient à Rome & dans le reste de l'Italie, sur-tout parmi les ecclésiastiques: il chargea aussi Jean-Pierre Caraffe, archevêque de Théate, de prendre garde qu'aucun ne reçût les ordres sacrés qu'après avoir été éprouvé s'il étoit capable, & exempt de tout crime, & particuliérement de simonie. Le pape ayant sçu ensuite que Caraffe, Gaëtan, Paul Consiglieri, de la famille de Ghisleri, & Boniface de Colle se sentoient inspirés d'instituer un ordre de clers réguliers, qui devoient travailler à remettre le clergé dans l'état de sa premiere perfection sur le modele de la vie des Apôtres, & qu'ils vouloient commencer eux-mêmes par en donner l'exemple, il les anima à exécuter cette sainte résolution, & leur promit de les secourir selon son pouvoir.

Joseph Silos annal. cleric regul.

Joan. Bapt. de Sulf. hist. de la relig. del patri cler. reg.

Aubert Mir. de orig. cler. regul. c. 2.

Ces nouveaux ouvriers évangéliques commencerent donc d'abord par remettre leurs bénéfices & leurs emplois entre les mains du pape. Clément VII eut beaucoup de peine à y consentir, & particuliérement à recevoir la démission de l'archevêque de Théate; mais enfin il fallut se rendre à la force de ses raisons, ou plutôt à la violence de ses prieres. L'Institut de ces quatre fondateurs fut proposé ensuite dans un consistoire, pour y être approuvé. Les cardinaux y trouverent de grandes difficultés, sur ce que ces nouveaux réguliers, non contens de vouloir vivre sans fonds & sans revenus, comme les religieux de S. François, prétendoient encore ne point quêter & s'obliger à ne rien demander, parce qu'on ne pourroit pas tou

jours prévoir ou deviner leurs besoins; mais Caraffe & Gaëtan représenterent avec tant de force la conformité de cette maniere de vivre avec celle des apôtres & des premiers disciples, qu'ils obtinrent enfin l'approbation qu'ils demandoient. La bulle approbative est du 24 Juin 1524. Le pape leur donne le pouvoir de faire les trois vœux de pauvreté, chasteté & obéissance; de vivre en commun, vêtus néanmoins comme les autres clercs; de faire des constitutions, de choisir un supérieur sous le titre de *Prevôt*, qui sera changé tous les trois ans, de jouir des mêmes priviléges dont jouissoient les chanoines réguliers de saint Jean de Latran; de recevoir enfin tous ceux qui se présenteroient pour embrasser leur institut, & de dresser des statuts pour le maintien de la discipline réguliere. Ces quatre instituteurs prononcerent leurs vœux le 14 de Septembre, jour de l'exaltation de la sainte Croix de cette même année, entre les mains de Jean-Baptiste, évêque de Caserte & dataire du pape; & après qu'ils eurent communié à la messe qu'il célébra, ils élurent pour leur premier Prevôt Jean-Pierre Caraffe, que l'évêque confirma. On nomma cet Institut *l'ordre des clercs réguliers* ou *Théatins*, à cause que Caraffe avoit été archevêque de Theate, & qu'il en conserva toujours le nom. Ces quatre premiers clercs réguliers se retirerent après leur profession au champ de Mars, dans une maison qui appartenoit à Boniface de Colle, & partagerent leur tems entre les exercices de la vie active & la contemplation.

1524.

LIX. Les quatre fondateurs font leurs vœux avec la permission du pape.

Bullarii, t. 1. Clem. VII. const. 11.

Le pape Clément VII avoit envoyé dans le Mexique un homme apostolique nommé *Martin de Valence*, avec douze freres mineurs, pour travailler à la conversion de ces peuples, &

LX. Le pape envoie des missionnaires dans le Mexique.

1524. leur faire quitter le culte de leurs idoles. Ces saints ouvriers s'y employerent efficacement, aidés de Ferdinand Cortez qui étoit encore en ce pays-là, qui les reçut avec beaucoup d'honneur, & qui par son exemple engagea les Mexiquains à les écouter avec respect. Après qu'ils eurent fait des progrès assez considérables, ils assemblerent cette année un synode dans la ville de Mexique, où ils firent plusieurs réglemens sur l'instruction des fideles, pour les disposer au baptême, & pour les entretenir dans la foi dont ils faisoient profession. Martin présidoit à ce synode, comme légat du pape; & comme la polygamie étoit très-fréquente parmi les Mexiquains, on y définit que ceux qui suivroient la religion catholique seroient obligés d'abandonner leurs femmes, & n'en choisir parmi elles qu'une seule qu'ils épouseroient selon les cérémonies de la religion chrétienne. Cortez établit des gouverneurs dans les provinces pour tenir la main à l'exéution de ces réglemens; il partit ensuite dans le mois d'Octobre pour aller découvrir d'autres pays, ce faisant accompagner de Quahutimoé, roi de Mexique, & d'autres grands seigneurs, pour les empêcher de causer quelques troubles après son départ.

Raynald. an 1524. n. 112 & 113.

LXI. Concile tenu dans la ville de Mexique.

Raynaldus, ibid. Spond. an. 1524. n. 18. Surius, in comment.

LXII. Découverte de la nouvelle France.

Spond. an. 1524. n. 19. Ramus, t. 3. in fin.

Dans cette année, un certain Jean Verazini, Vénitien ou Florentin, entreprit une navigation sous le pavillon François, du côté du Septentrion, & arriva jusqu'à la Floride; découvrit ensuite une isle & le promontoire des Bretons. Ces terres sont habitées par les Canadois; on leur donne aujourd'hui le nom de nouvelle France, qui comprend les isles du Golfe saint Laurent & toutes celles qui bordent la Casperie, dont la principale est l'isle Royale ou du

Cap Breton, la terre de Labrador, tout le cours du fleuve saint Laurent & celui de Mississipi au nord jusqu'au quarantiéme dégré avec toutes les rivieres qui s'y déchargent. Verazini prit possession de plusieurs de ces terres au nom de François I; mais ayant voulu aller plus avant dans une autre navigation, il fut tué & dévoré par les barbares avec quelques autres de ses compagnons. 1524.

LXIII. Contestation entre l'empereur & le roi de Portugal au sujet des Moluques.

Les isles Moluques qui sont dans la mer des Indes en Asie, aux environs de la ligne équinoxiale, avoient été découvertes par Magellan, & devinrent le sujet de grandes contestations entre les Espagnols & les Portugais, qui commencerent dès l'an 1520, & furent plus vives dans cette année 1524. Alexandre VI avoit décidé que les Portugais étendroient leur domination sur ce qui seroit découvert du côté de l'Orient, & les Espagnols du côté de l'Occident. Ceux-là prétendoient que les isles découvertes par Magellan étoient de leur ressort, déterminé par Alexandre VI. Ceux-ci au contraire soutenoient que les Moluques étoient hors de la ligne qui divise l'Orient & l'Occident du côté des deux pôles. L'empereur tâcha de justifier son bon droit; & comme Emmanuel refusoit de se rendre, Charles V envoya des troupes en ce pays-là pour maintenir la justice de sa cause. L'affaire ne fut pas décidée pour lui: plusieurs souverains se plaignirent de la décision d'Alexandre VI, qui avoit disposé d'un bien qui ne lui appartenoit pas, & prétendoient qu'il étoit du droit naturel de jouir des fruits de ses conquêtes, sans que les papes dussent s'en mêler. Les Portugais dans la suite en chasserent les Espagnols, & en furent eux-mêmes presque chassés par les insulaires, appuyés des Hollandois,

Raynaldus, ann. 1524. n. 109 & 110. Osor. l. 11 & 12. Petrus Martyr. dec. c. 7. & dec. 6. c. 9. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 90.

1524. qui sont aujourd'hui les maîtres de presque tout le pays, & principalement des ports & du commerce.

LXIV. Ouverture du jubilé à Rome.

Bullar. antiquæ edit. t. 1. Clem. VII. const. 9 & 10. Raynald. ad ann. 1525. n. 1. Spond. hoc an. 1524. n. 20.

Sur la fin de l'année, le 23 Décembre, le pape fit sçavoir par une Bulle que le lendemain qui étoit la veille de Noël, le Jubilé commenceroit, avec pleine indulgence pour tous ceux qui visiteroient à l'ordinaire les églises de S. Pierre & de S. Paul, de S. Jean de Latran & Sainte Marie Majeure. Il en fit lui-même l'ouverture selon la coutume, aux premieres vêpres de la fête de Noël, & avec les cérémonies ordinaires. Il envoya les cardinaux aux autres églises pour en faire autant, mais ce Jubilé attira peu de monde à Rome, à cause des guerres qui ravageoient l'Italie, outre que les peuples commençoient à faire peu de cas de ces indulgences qui devenoient trop fréquentes.

LXV. Erasme acheve ses paraphrases sur le nouveau Testament.

Erasme acheva, dans cette même année 1524, ses paraphrases sur le nouveau Testament. Quand il commença d'y travailler, il n'avoit dessein que de paraphraser l'épître de S. Paul aux Romains, & en ayant composé deux chapitres, il voulut abandonner ce dessein, qu'il croyoit au-dessus de ses forces; mais ses amis l'ayant encouragé, non-seulement il acheva la paraphrase de l'épître aux Romains, mais paraphrasa encore toutes les épîtres de S. Paul, & ensuite toutes les épîtres canoniques, les quatre évangélistes & les actes des Apôtres. Cet ouvrage est écrit avec beaucoup de netteté & d'élégance; il eut d'abord beaucoup d'approbateurs & ensuite beaucoup de censeurs.

LXVI. Noël Beda, syndic de la faculté, écrit contre lui.

Noël Beda, syndic de la faculté de théologie de Paris, prétendit avoir trouvé un grand nombre d'hérésies dans ces paraphrases, & fit paroître en 1524, une censure en son nom contre les écrits de ce sçavant. Quelque

Quelque tems après, dans le mois d'Avril de cette année, il dressa une censure générale de la doctrine d'Erasme, dans laquelle il déclaroit qu'elle étoit en plusieurs chefs erronée, contraire aux bonnes mœurs, & schismatique; qu'elle dérogeoit à l'état de la religion; qu'elle décrioit l'état monastique, & qu'on devoit empêcher, sur-tout les religieux, de lire ses ouvrages. Pour le prouver, il renvoyoit aux articles qu'il avoit extraits de ses livres, & dont il avoit montré quelques-uns à Erasme. Avant que de les publier, il fit signer cette censure à Guillaume Duchesne, docteur de Paris. 1524.

LXVII. Censure de la faculté de théologie de Paris sur les droits des évêques.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 2. p. 5. Dupin, bibl. des Auteurs, t. 13. in-4. p. 215.

Un certain Louis Combout ou Coubout, de l'ordre des freres Prêcheurs, avoit avancé, le 13 de Juin, dans sa thèse appellée *Aulique*, à laquelle présidoit Henri Fabri: qu'entre les apôtres, saint Pierre avoit été le seul immédiatement consacré par J. C. ensorte qu'aucun évêque, excepté S. Pierre, n'a été immédiatement institué par J. C. Il ajouta que les curés étoient de droit positif humain. Ces propositions déplurent à tous les assistans, & maître Duchesne, sous-doyen, qui étoit présent à l'acte, & qui tenoit la place de régent, comme plus ancien, demanda au soutenant, s'il ne s'en tenoit pas aux décisions de la faculté sur cette matiere. Le religieux répondit qu'il s'y soumettoit; mais comme cette réponse ne parut pas suffisante à quelques-uns pour réparer le scandale, Noël Beda syndic, à l'instance de plusieurs anciens, requit qu'on fît venir le soutenant pour paroître devant les députés de la faculté, & être interrogé s'il sçavoit quelle étoit la détermination de ladite faculté. Le religieux parut le 18 de Juin, & répondit qu'il n'en sçavoit rien, mais qu'on le trouveroit toujours soumis

à ces décrets. Là-dessus on lui ordonna de révoquer sa proposition dans la premiere sorbonique, & de soutenir la proposition contraire que la faculté lui donneroit, en ajoutant que l'opinion qu'il avoit soutenue n'étoit pas probable. Le religieux consentit au dernier parti; ensorte que dans sa sorbonique, qu'il soutint le 15 de Septembre suivant, il défendit la proposition suivante : Comme on croit que saint Pierre a été ordonné souverain pontife par Jesus-Christ, de même tous les apôtres ont été ordonnés évêques immédiatement par J. C. qui a aussi institué l'ordre des curés, & l'église a de droit divin ces trois ordres de la hiérarchie; la proposition contraire étant certainement opposée à l'évangile, ne peut être soutenue probablement.

1524.

LXVIII. Autre censure touchant la simonie.

D'Argentré, ibid. ut sup. p. 5.

Il y eut une autre censure d'une proposition, touchant la simonie, que Martin de la Serre, bachelier, avoit soutenue dans une aulique, à laquelle présidoit Nicolas Martel, & où il avoit dit qu'un fidele peut louer un bénéfice sans se rendre coupable de simonie, mais non pas un office ecclésiastique : quoique le soutenant se fût expliqué & eût donné un sens vrai à sa proposition, cependant, à la réquisition du syndic Beda, la faculté s'assembla le lendemain de cette thèse, 25 de Novembre, examina la proposition, & condamna le bachelier qui l'avoit soutenue, à la même peine qu'elle avoit ordonnée contre Combout. Il parut dans l'assemblée du premier Décembre, où, après que Beda l'eût exhorté à s'énoncer à l'avenir d'une maniere qui ne causât aucun scandale, on l'obligea à soutenir qu'un fidele ne peut louer sans simonie, ni un office, ni un bénéfice ecclésiastique, & que c'est une erreur de soutenir le

contraire : ce que le bachelier fit dans sa majeure, le 14 de Février l'année suivante. 1524.

Quelqu'un ayant encore dénoncé à la faculté un livre intitulé : *Détermination de la faculté de théologie de Paris sur certaines propositions;* imprimé à Paris sans approbation, la faculté l'examina; & ayant trouvé qu'il étoit injurieux à la religion, elle fit l'extrait de trente-cinq propositions qu'elle déféra au Parlement, afin de condamner ce livre comme un libelle diffamatoire. Voici ces propositions : I. Marie ne peut pas être appellée *Reine de miséricorde*, à moins qu'elle ne soit supérieure à Dieu. II. Il est contraire à l'évangile que Marie ait mérité de porter le Christ. III. Les Saints sont tellement attachés à Dieu, qu'ils ne sentent, qu'ils ne veulent & qu'ils ne sont mûs qu'autant que Dieu sent, se meut & veut en eux; c'est pourquoi il faudroit que Dieu fût notre serviteur, puisque nous devons le prier qu'il excite les Saints qui peuvent prier pour nous ou nous aider. IV. Outre l'Ecriture, c'est une invention qu'il faille prier les Saints. V. Ces prieres sont une zizanie & une mauvaise semence. VI. Les Chrétiens trompés par le pape, adorent le diable dans des images de bois, d'autres peintures & les os de morts, ce qui est idolâtrie. VII. On ne doit pas s'adresser aux morts afin qu'ils prient pour nous, soit qu'ils soient saints ou non. VIII. Etablir des fêtes en l'honneur des Saints, tend au Judaïsme ou au paganisme. IX. Les fêtes des dédicaces sont payennes. X. Eunomius a été condamné avec raison, parce qu'il avoit un nom trop bon; & Vigilance, parce qu'il a trop veillé à étudier la bible. XI. C'est aller dans la voie des Gentils, de faire des images & de se coucher devant

LXIX. Autre censure d'un livre intitulé : *Détermination de la faculté.*

D'Argentré, ibid. ut sup. t. 2. p. 6.

Dupin, bibliotheq. des auteurs. t. 13. p. 225.

elles. XII. Cet assemblage de paroles qui com-
1524. posent le Canon est impertinent. XIII. Les papes ont été excommuniés par saint Paul. XIV. Luther ne s'attache qu'au seul évangile, & ne prêche que J. C. XV. Les Chrétiens n'ont point d'autre sacrifice ni d'autel que leur propre corps. XVI. L'Ecriture sainte & la Bible sont les livres des hérétiques. XVII. La messe, comme on la dit aujourd'hui est très-éloignée de l'institution de J. C. & de la primitive église. XVIII. Les prêtres qui sacrifient sont des prêtres de Baal & non pas du vrai Dieu. XIX. Dire la messe en l'honneur de quelque Saint, est un blasphême contre le sacrement de l'Eucharistie. XX. Comme on ne peut prouver le purgatoire par l'Ecriture, la priere pour les morts est inutile. XXI. Le pape fait que les hommes se rachetent pour de l'argent; ce qui est un blasphême, parce qu'il n'y a que Jesus-Christ qui soit rédempteur. XXII. Un prêtre qui n'a point de femme, ne doit point s'acquitter de ses fonctions. XXIII. Les consécrations sont insensées & sentent le Judaïsme. XXIV. Il ne faut point observer les ordonnances des hommes. XXV. Il est défendu aux Chrétiens d'avoir des procès. XXVI. Par les Canons, le pape est manifestement l'antechrist. XXVII. Il est évident que tout le droit canonique est hérétique. XXVIII. Tous les papes sont hérétiques, & ne peuvent excommunier. XXIX. Le pape est plus grand que Jesus-Christ. XXX. On ne doit pas juger le pape, parce qu'il est Dieu. XXXI. Tous ceux qui prêchent l'évangile sont hérétiques. XXXII. Les laïcs ont été exclus des élections contre le droit divin. La XXXIII. proposition attribue aux hommes d'une maniere impie la trinité des person-

nes en Dieu. XXXIV. Les Chrétiens adorent les images. XXXV. Si les paysans sçavoient ce que les prêtres disent du Canon, ils auroient un mépris souverain pour la messe & pour le *Memento*. 1524.

Le parlement, sur cette remontrance, oui le procureur général, commit deux conseillers, Nicolas d'Origny & Guillaume Bourgeois, pour informer sur les faits & articles touchant ce livre, & enjoignit à l'évêque de Paris & à ses vicaires de décerner monitoire contre tous ceux qui l'auroient & le retiendroient, & de les obliger, sous peine d'excommunication, à les porter devant le greffier criminel de ladite cour, & à révéler, dire & manifester ceux qui ont composé, imprimé & débité ledit livre, & qui en sçavent quelque chose. Cet arrêt fut rendu en parlement le 9 Décembre : le monitoire de l'official de Paris est du 10 du même mois.

LXX. Mort de plusieurs cardinaux. Du cardinal Soderini. *Ciacon. in vit. Pont. t. 3. p. 283. Andr. Victorel, in add. ad Ciacon. Jac. Naldi in hist. Florent. Aubery, hist. des cardin.*

Le sacré collége perdit dans cette même année quelques cardinaux, dont le premier est François Soderini, Florentin, d'une très-noble famille. Son pere nommé *Thomas*, fut ambassadeur de la République auprès du pape Paul II, & eut beaucoup de soin de l'éducation de son fils, qui devint dans la suite un très-sçavant homme. Après avoir achevé son cours de philosophie à Pise, il s'appliqua à l'étude du droit qu'il enseigna avec beaucoup de réputation, quoiqu'il eût pour collégue le célebre Philippe Decius. Sixte IV lui donna l'évêché de Volterre dont il conserva toujours le nom, même étant cardinal; il eut plusieurs autres évêchés successivement, celui de Nantes, de Cortonne en Toscane, de Vicense, de Narny & d'Anagnie, & enfin la légation de la Campanie. Il assista au conclave où Clément VII

fut élu, & après avoir été transféré à l'évêché d'Ostie, il mourut à soixante-dix ans, le 17 de Mai 1524, & fut enterré dans l'église de Sainte Marie du Peuple. Il laissa quelques notes sur le droit canon, mais assez informes & peu travaillées, parce qu'il n'y avoit pas mis la derniere main.

1524.

LXXI. Du cardinal de Fiesque.

Ciacon. loco sup. p. 204. Foglieta, in elog. Paul Jov. in Adrian. VI. Sammarth. Gal. Christ. Aubery, vie des cardin. Jerome Rubeus, hist. Ravennat.

Nicolas de Fiesque, doyen des cardinaux, mourut le 10 du mois de Juin suivant; il étoit frere de Franco de Fiesque, comte de Lavagne. Nicolas eut en France les évêchés de Toulon, de Frejus, & l'archevêché d'Embrun, quoique Claude d'Arcès eût été nommé par le chapitre de cette église. Ce cardinal obtint encore en Italie l'archevêché de Ravennes, où il avoit choisi pour successeur Urbin de Fiesque son neveu, qui mourut avant lui. Les auteurs parlent avec éloge de sa probité, qui parut en différentes occasions, mais sur tout lorsqu'il s'opposa au dessein que le pape Alexandre VI avoit de déposer l'évêque de Citta-di-Castello, bien qu'innocent; il parla de même avec beaucoup de liberté à Jules II, qui avoit des inclinations trop portées à la guerre, & avertit aussi Adrien VI, qui avoit un conseil secret avec lequel il concluoit les plus importantes affaires, qu'il devoit consulter le sacré collége, comme avoient fait ses prédécesseurs, & ne pas prendre dans le particulier des résolutions qui n'étoient pas avantageuses à la chrétienté. Après la mort de ce pape, plusieurs cardinaux avoient envie de le mettre sur le saint siége; on dit même que ses parens lui offrirent des sommes considérables pour acheter les suffrages qui n'étoient pas en sa faveur, mais qu'il rejetta ces propositions comme indignes d'un homme qui agit par des principes d'honneur & de vertu.

Marc Cornaro, Vénitien, aussi cardinal, fils de Georges Cornaro, qui étoit frere de Catherine, reine de Chypre, & petit-fils de Marc Cornaro, doge de Venise, mourut de même le 20 de Juillet de cette année 1524. De protonotaire apostolique, il fut fait d'abord cardinal diacre du titre de sainte Marie *in porticu*, ensuite de sainte Marie *in via lata*, & enfin mis au rang des cardinaux prêtres sous le titre de S. Marc, & archiprêtre de l'église du Vatican. Il rendit de grands services aux Vénitiens, qu'il réconcilia avec le pape Jules II. Il fut pourvu de l'évêché de Padoue par Léon X, & fut depuis évêque de Véronne, patriarche de Constantinople, & comme cardinal, il opta les évêchés d'Albano & de Palestrine. Ce fut en qualité d'archidiacre de l'église Romaine, qu'il couronna les papes Adrien VI & Clément VII. Léon X, en lui donnant l'évêché de Padoue, l'avoit fortement recommandé à Léonard Loredano, qui étoit alors doge de Venise, « voulant, dit le pape, nommer à cette église » quelqu'un de vos citoyens, aucun ne m'en a » paru plus digne que Marc Cornaro; il est » rempli de vertus, laborieux, & embrassera » avec zèle les travaux les plus pénibles pour » le service de votre république, » Au commencement de son épiscopat, il surmonta toutes les difficultés que lui faisoient ceux de Véronne pour jouir de ses revenus, & gagna l'amitié de ceux qui lui étoient les plus opposés. La peste faisant de grands ravages à Rome & dans d'autres villes, ses parens l'appellerent à Venise, où la fiévre le surprit peu de tems après son arrivée, & l'emporta; il fut enterré dans l'église de S. Georges.

1524.

LXXII. Du cardinal Cornaro.

Ciacon. in opere sup. laudato, p. 200. Petr. Justinian. in hist. Veneta. Andr. Vict. in addit. ad Ciacon. Bembo, in epist. Panvin. de Rom pont. Aubery, vie des cardin.

Enfin, un quatriéme cardinal mort cette

année est Jean-Baptiste Pallavicini Génois, fils de Cyprien Pallavicini, & d'une femme Grecque, & neveu du cardinal de sainte Praxede, qui mourut en 1507 à Rome. Jean-Baptiste vint au monde sur mer, dans un voyage que faisoient ses parens. Dès les commencemens il donna de grandes preuves d'un esprit solide, propres aux grandes affaires; mais la mort l'enleva jeune à Babrica, le 14 d'Août; il n'avoit que trente-sept ans quand Léon X l'éleva à la dignité de Cardinal en 1517. Il avoit été fait evêque de Cavaillon du vivant de son oncle, & en remplit dignement tous les devoirs. Il fut employé dans les affaires sous le pontificat de ce pape, de même que sous Adrien VI & Clément VII, avec une estime universelle; & quelques jours avant sa mort, il fit par son testament plusieurs fondations de piété à l'église de sainte Marie de l'Annonciade hors la ville, au monastere de saint Michel de Clusa. Il fit un legs pour achever l'église de S. Apollinaire, qu'il avoit commencée, & y fonda quatre canonicats & autant de prébendes, auxquels ses parens nommoient & présentoient au cardinal du titre de S. Apollinaire, qui installoit les bénéficiers.

1524. LXXIII. Du cardinal Pallavicini. *Ciacon. in vit. pont. in Leon X. Bzov. contin. l. ... Auberi vie des cardin. Panvin. de Rom. pont.* [margin partly illegible]

1525. LXXIV. Combien l'empereur est irrité contre le pape. *Guicciardin, hist. l. 15.*

Dès que les François furent entrés dans les états de l'Eglise, le pape ne fit plus de mystere de son accommodement avec la France : il le publia comme s'il eût été nouvellement fait, & envoya en Espagne un nonce à Charles V pour l'en informer, & lui fit dire qu'il y avoit été forcé. Quoique l'empereur eût beaucoup de flegme, il ne put s'empêcher en cette occasion de témoigner un extrême ressentiment contre le pape; il répondit que les mauvaises intentions de sa sainteté pour lui étoient con-

nues, & qu'il ne pouvoit plus croire que ses exhortations fussent sinceres, depuis que renonçant à la qualité de pere commun, elle avoit pris parti & s'étoit ligué avec ses ennemis, sans qu'il lui en eût donné jamais aucun sujet; que ce n'avoit été qu'à la sollicitation de Léon X qu'il avoit entrepris la défense de l'Italie; que c'étoit Clément lui même qui avoit sollicité Adrien VI à signer la ligue; & que depuis qu'il étoit devenu pape, il l'abandonnoit dans son plus grand besoin, & le laissoit poursuivre seul une guerre qu'il avoit lui-même excitée; qu'il espéroit pourtant de s'en retirer à son honneur & à la confusion de ceux qui lui tournoient si lâchement le dos. Il envoya cette réponse au duc de Sessa, son ambassadeur à Rome, avec ordre de la donner lui-même au pape. 1525.

LXXV. Le roi de France traite avec le duc de Ferrare.

François I s'obstinoit toujours au siége de Pavie, & n'avançoit pas beaucoup, quoiqu'on n'ait peut-être jamais vu général se conduire avec plus d'application, de fatigue & d'intrépidité que ce prince. Sur la fin de l'année il arriva que les assiégeans manquerent de poudre; & comme il n'y avoit pas d'apparence d'en faire venir de Lyon, on eut recours au duc de Ferrare, de qui l'arsenal étoit un des mieux fournis de l'Europe; on avoit conclu avec lui peu de jours auparavant un traité, qui portoit que la France continueroit de le protéger, & l'aideroit à recouvrer le reste de ses états, moyennant la somme de soixante-dix mille écus. On le pria d'envoyer au camp pour vingt mille écus de poudre & d'équipages d'artillerie; sous l'escorte de deux cens chevaux légers & de quinze cens hommes de pied conduits par Jean de Médicis, qui pour se venger,

année est Jean-Baptiste Pallavi[illegible] de Cyprien Palavicini. & [illegible] que. & neveu du cardinal [illegible] qui mourut en [illegible] vint au monde [illegible] faisoient ses parens [illegible] donna de grandes [illegible] progrès aux [illegible] lui a-t-on [illegible] qui mérite [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] & [illegible] [illegible] [illegible] & [illegible] & [illegible]

[illegible] plus considé[illegible] [illegible], sous la conduite de [illegible]ade, avoit pris Savonne, & [illegible]ument sur la riviere de Gènes, [illegible]oute communication pour secourir [illegible]egeans & pour fortifier l'armée du duc [illegible]ibanie. Il étoit impossible de chasser cette flotte sans la combattre; & André Doria qui commandoit les galeres de France, eut ordre de l'attaquer. Ce Doria étoit Génois, & servoit la France depuis trente-trois ans; il chargea sur sa flotte à Toulon, le premier Janvier 1525, le marquis de Saluces & Rence de Ceri, avec ce qu'il y avoit de vieilles troupes dans la province: il demeura sous le canon d'Antibes jusqu'à ce que le vent lui fut favorable, & alla ensuite droit à Moncade, qu'il rencontra à la hauteur de Veroli. Le combat fut long & sanglant. Doria, par ses détours, poussa les vaisseaux ennemis contre des écueils qu'ils n'avoient pas assez bien reconnus, & les réduisit à la néce[illegible] de se rendre. La victoire fut complette. On prit tous les vaisseaux qui ne coulerent point à fond, & Moncade fut trouvé sur le vaisseau

1525. de ce qu'on lui avoit refusé le gouvernement de Crémone, ou peut-être à la persuasion secrete du pape son parent, s'étoit remis à la solde du roi de France. Le convoi traîné par des bœufs passa sans obstacle sur les territoires de Parme & de Plaisance. Pescaire se détacha du camp avec six cens lances & huit mille fantassins, & passa le Pô à Crémone pour tâcher d'enlever les poudres; mais sur la nouvelle qu'il reçut à Monticello que le maréchal de Foix étoit en campagne pour les combattre, il s'en retourna sur ses pas & laissa le passage libre.

LXXVI. La flotte Impériale battue, & Moncade fait prisonnier.

D. Antonio de Vera, hist. de Charles V. p. 91.

Ce succès fut suivi d'un autre plus considérable; la flotte Impériale, sous la conduite de Dom Hugo de Moncade, avoit pris Savonne, & dominoit absolument sur la riviere de Gènes, en ôtant toute communication pour secourir les assiégeans & pour fortifier l'armée du duc d'Albanie. Il étoit impossible de chasser cette flotte sans la combattre, & André Doria qui commandoit les galeres de France, eut ordre de l'attaquer. Ce Doria étoit Génois, & servoit la France depuis trente-trois ans; il chargea sur sa flotte à Toulon, le premier Janvier 1525, le marquis de Saluces & Rence de Ceri, avec ce qu'il y avoit de vieilles troupes dans la province: il demeura sous le canon d'Antibes jusqu'à ce que le vent lui fût favorable, & alla ensuite droit à Moncade, qu'il rencontra à la hauteur de Veroli. Le combat fut long & sanglant. Doria, par ses détours, poussa les vaisseaux ennemis contre des écueils qu'ils n'avoient pas assez bien reconnus, & les réduisit à la nécessité de se rendre. La victoire fut complette. On prit tous les vaisseaux qui ne coulerent point à fond, & Moncade fut trouvé sur le vaisseau

Amiral. Doria fit présent de son prisonnier au roi, qui le connoissant pour un des plus braves officiers de l'empereur, lui fit beaucoup de caresses, Savonne & les autres places de la riviere de Gènes furent recouvrées, & Rence de Ceri prit terre avec trois mille hommes au golfe de la Specia, d'où il se joignit sans obstacle au duc d'Albanie. 1525.

LXXVII. Continuation du siége de Pavie.

Guicciardin, l. 15.
Mém. du Bellai, l. 2.
D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 95.

François I, glorieux d'avoir un prisonnier si considérable, alla à Milan, à ce qu'on disoit, pour se délasser un peu des fatigues du siége, & pour gagner de plus en plus l'affection des habitans, par les libéralités que les princes ont coutume de faire en pareilles occasions; & après y avoir demeuré deux jours & deux nuits, il retourna au siége. Cependant le duc de Bourbon approchoit avec le secours qu'il avoit tiré d'Allemagne. Cette nouvelle obligea le roi à rappeller le duc d'Albanie avec les troupes; mais un renfort de Suisses & de Grisons étant arrivé sur ces entrefaites à l'armée Françoise, le duc fut aussi-tôt contremandé, & le roi lui ordonna de s'avancer toujours à petites journées vers le royaume de Naples, non dans le dessein de se rendre maître de cet état, qui paroissoit chimérique, mais pour inquiéter par cette apparence de diversions, les ennemis qui manquoient d'argent, & qui apprenant que les assiégés dans Pavie souffroient beaucoup, désespéroient de pouvoir conserver cette place, si le viceroi de Naples n'eût trouvé le secret d'y faire entrer de l'argent par un stratagême qui lui réussit heureusement. Les assiégés manquoient de poudre, de vin, & de toutes sortes de vivres, à l'exception du pain, d'où il arriva une révolte parmi les troupes. Les Lansquenets, qui en faisoient la plus grande partie,

menacerent de Leve de livrer la place aux François, s'il ne pourvoyoit à leur payement. Ce
1525. gouverneur se trouvant fort embarrassé, soit à contenter les mutins de la ville, soit à résister aux assiégeans, donna avis de ce désordre au viceroi, qui y apporta remede.

LXXVIII. Ruse de Lanoy pour faire entrer de l'argent dans Pavie. *Mém. du Bellai, l. 2.*

Il gagna deux Lombards qui vendoient du vin à l'armée Françoise, & qui faisoient l'emploi de vivandiers; il leur persuada de se charger d'un tonneau dans lequel il avoit renfermé un baril qui contenoit trois mille écus; & l'ayant fait remplir de vin, il le fit charger sur un cheval, dans le dessein de le faire entrer dans Pavie. Il donna en même-tems avis au gouverneur de cet artifice, en lui mandant que le reste de l'argent nécessaire pour la subsistance de sa garnison étoit prêt; mais qu'on avoit jugé la somme trop considérable pour être hasardée sur la foi de deux vivandiers; que le duc de Bourbon approchoit avec un nouveau renfort, & qu'à son arrivée on marcheroit pour donner bataille, ou pour faire lever le siége. Les Lombards, sous prétexte de vendre leur vin plus cher, conduisirent le tonneau le plus près des murailles qu'ils purent; mais à peine l'eurent-ils exposé en vente, que de Leve informé de tout le mystere, fit une sortie du même côté, s'empara du tonneau & en tira le baril où étoit l'argent. Il fit beaucoup valoir aux Lansquenets l'attention de Lanoy, & leur assura si positivement que leur paye étoit toute prête, qu'ils promirent d'attendre patiemment la fin du siége, & voulurent, en se piquant d'honneur, partager avec les Espagnols les trois mille écus qu'on venoit de recevoir, comptant fort sur l'arrivée de Bourbon.

En effet, ce duc parut deux jours après avec

six mille bons soldats, & quatre mille autres qui arriverent huit jours après. Un renfort si considérable rendit l'armée des Impériaux beaucoup plus forte que celle des François, à cause des détachemens que François I avoit faits, tant pour le royaume de Naples que du côté de Savonne ; mais le viceroi de Naples n'étoit pas moins embarrassé à appaiser le murmure de ses troupes, prêtes à se mutiner par le défaut de payement. Pour lever cet obstacle, Pescaire prit les soldats Espagnols par leur foible, qui étoit l'avarice ; leur représenta que l'armée Françoise étoit séparée en tant de différens endroits, qu'il n'y avoit rien de plus aisé que de la défaire ; qu'il leur seroit ensuite aisé de s'enrichir en pillant le camp de leurs ennemis, où il y auroit plus à gagner pour eux qu'en portant les armes le reste de leur vie ; que ce camp n'étoit gardé que par des soldats, qu'un hiver très-rigoureux avoit rendu presqu'incapables de se défendre ; & qu'il leur promettoit toutes les richesses des François, s'ils vouloient continuer de servir. Bourbon tint à peu près le même discours aux Allemands ; à qui il étoit dû près de deux ans ; ainsi les Espagnols naturellement ambitieux & avares, se calmerent, & demanderent qu'on les menât promptement contre l'ennemi. Les Allemands ne leur voulant point céder en courage, firent les mêmes offres, & le duc de Bourbon, le viceroi de Naples & Pescaire, ne pensant plus qu'à les contenter, les conduisirent à Pavie, dans la résolution de secourir les assiégés ou de donner bataille.

1525.

LXXIX. On appaise les Espagnols & les Allemands prêts à se mutiner.

Mém. du Bellai, l. 2. Guicciardin, l. 18. Belcar. l. 18, Le Ferron, continuat. de l'hist. de P. Emile.

L'armée Impériale, composée de dix-huit mille hommes de pied, de sept cens hommes d'armes & de quelque cavalerie légere, prit

[illegible] avoit [illegible] trouvant [illegible] moins [illegible] jour [illegible] jour [illegible] leur [illegible] avant [illegible] ... enfin [illegible] s'approchoient [illegible] du château [illegible] sur le chemin de Lodi à [illegible] qu'ils dussent [illegible] eux cette place, qui leur pouvoit [illegible] les vivres qui venoient du côté de Lodi, [illegible] y avoit mis une forte garnison sous le commandement de Pyrrho de Gonzague, frere [illegible] prince de Bozzolo, avec deux cens chevaux-legers & [illegible] cens hommes de pied Italiens, [illegible] plus que cette nation avoit [illegible] postes qui lui [illegible] ne prévoyant pas assez [illegible] qu'il y avoit alors de [illegible] conservation [illegible] Le roi envoya le ma[illegible] & le prince de Bozzolo, [illegible] trouva [illegible] & le châ[illegible] dire au roi qu'il [illegible] les ennemis [illegible] pour l'attaquer; [illegible] Gonzague gagné par sa [illegible] capitula [illegible] de se rendre, à

officiers de la garnison se-
-uerre, & les simples sol-
-ois porter les armes 1525.

-re place & l'ap-
-endre au roi
-le; il rap-
- mille
-e sous
-. L'avant-
-idée par le ma-
-nforcée des gens de
-tendoit depuis le faux-
-nfranc & de sainte Justine
-es Chartreux. Le corps de ba-
etoit le roi se logea dans le parc de
el, & l'arriere-garde sous le duc d'Alen-
ccupoit tout l'espace entre ce même parc
monasteres de S. Paul & de S. Jacques
e Pavie, sur de petites éminences, d'où
yoit assez loin dans la campagne, Pes-
Lanoy & Bourbon s'appliquerent à ob-
les retranchemens du roi pour bien re-
ître la situation de son camp; & le 21
rier, ils tinrent conseil de guerre, & pri-
résolution d'attaquer les François le jour
aissance de l'empereur, qui étoit le 24
me mois, fête de S. Matthias, se pro-
nt beaucoup d'une entreprise exécutée
un jour de si bon augure. Le 23 ils firent
e de leur armée, qu'ils trouverent forte
gt mille hommes de pied, de trois mille
ux, de huit cens gendarmes, troupes au-
raîches que celles de François I étoient
ées. Les soldats mirent des chemises blan-
ir leurs armes pour se reconnoître, & fu-
artagés en sept corps, trois de cavalerie,

LXXXIV. Disposition de l'armée des François & des ennemis.

dans le Crémonois avec quatre cens chevaux-

1525. légers & deux mille hommes de pied, en attendant le comte François de Rangon, qui le suivoit avec autant de cavaliers & quatre mille hommes d'infanterie; il s'étoit avancé jusqu'à Casal-Maggioré, mais prévenu par la diligence d'Alexandre Bentivoglio, capitaine du duc de Milan, qui se mit à ses trousses, quoiqu'il n'eût que deux cens chevaux & quatorze cens hommes de pied, Pallavicin fut battu & fait prisonnier. Cette défaite déconcerta le dessein du roi sur Crémone.

LXXXIII. Les Impériaux surprennent le château S. Ange entre Lodi & Pavie.

Cependant les ennemis s'approchoient toujours de Pavie; ils s'emparerent du château Saint-Ange qui est sur le chemin de Lodi à Pavie; il étoit hors d'apparence qu'ils dussent laisser derriere eux cette place, qui leur pouvoit couper les vivres qui venoient du côté de Lodi. Bonnivet y avoit mis une forte garnison sous le commandement de Pyrrho de Gonzague, frere du prince de Bossolo, avec deux cens chevaux-légers & huit cens hommes de pied Italiens, ne se souvenant plus que cette nation avoit, l'année précédente, mal gardé les postes qui lui avoient été confiés, ou ne prévoyant pas assez que le salut de tout ce qu'il y avoit alors de François en Italie dépendoit de la conservation du château Saint-Ange. Le roi envoya le maréchal de Chabannes & le prince de Bossolo, pour visiter la place, & celui-ci y trouva son frere dans une si bonne résolution, & le château en si bon état, qu'il alla dire au roi qu'il donneroit long-tems de l'exercice à ses ennemis s'ils étoient assez téméraires pour l'attaquer; mais il se trompoit. Gonzague gagné par sa femme, proche parente de Pescaire, capitula le même jour qu'on le somma de se rendre, à

condition que les officiers de la garnison seroient prisonniers de guerre, & les simples soldats ne pourroient d'un mois porter les armes contre l'empereur. 1525.

LXXXIV. Disposition de l'armée des François & des ennemis.

La perte de cette importante place & l'approche des ennemis, firent comprendre au roi qu'ils vouloient en venir à une bataille; il rappella de Milan la Trimouille avec sept mille hommes; & n'y en laissa que deux mille sous la conduite de Théodore Trivulce. L'avant-garde des François étoit commandée par le maréchal de Chabannes, & renforcée des gens de la Trimouille; elle s'étendoit depuis le fauxbourg de Saint Lanfranc & de sainte Justine jusqu'au parc des Chartreux. Le corps de bataille où étoit le roi se logea dans le parc de Mirabel, & l'arriere-garde sous le duc d'Alençon, occupoit tout l'espace entre ce même parc & les monasteres de S. Paul & de S. Jacques près de Pavie, sur de petites éminences, d'où l'on voyoit assez loin dans la campagne, Pescaire, Lanoy & Bourbon s'appliquerent à observer les retranchemens du roi pour bien reconnoître la situation de son camp; & le 21 de Février, ils tinrent conseil de guerre, & prirent la résolution d'attaquer les François le jour de la naissance de l'empereur, qui étoit le 24 du même mois, fête de S. Matthias, se promettant beaucoup d'une entreprise exécutée dans un jour de si bon augure. Le 23 ils firent la revue de leur armée, qu'ils trouverent forte de vingt mille hommes de pied, de trois mille chevaux, de huit cens gendarmes, troupes autant fraîches que celles de François I étoient fatiguées. Les soldats mirent des chemises blanches sur leurs armes pour se reconnoître, & furent partagés en sept corps, trois de cavalerie,

rivée du duc de Bourbon, qui, encore tout sanglant du carnage des Lansquenets, donna si vivement sur le corps de bataille où étoit le roi, qu'il lui fut impossible de se rallier. D'Aubigni fut tué dans cette action aussi-bien que l'amiral Bonnivet; tout ce qu'on put faire dans une telle déroute, fut que les plus courageux & les plus affectionnés à sa majesté s'assemblerent autour de sa personne pour la défendre. On vit tomber mort aussi-tôt à ses côtés, la Palice, le duc de la Trimouille, Galeas, de San-Severino, grand écuyer de France, un autre de même nom, grand maître d'hôtel, & Bonnivet qui ne fut plaint de personne. On dit que Bourbon qui le cherchoit avec des motifs de fureur & de vengeance, l'ayant trouvé dépouillé & tout nud, se contenta de dire: « Ah! malheureux, tu es cause de la perte de la France & de la mienne. » En effet, chacun regarda sa mort comme la punition des mauvais conseils qu'il avoit donnés, & de l'abus qu'il avoit fait de son grand crédit sur l'esprit du prince.

1525.

LXXXVII. Le roi voit plusieurs seigneurs tomber morts à ses côtés.

Brantome, vie des hommes illustres.

Le roi qui ne voyoit que des morts autour de lui, combattoit encore vaillamment le sabre à la main; mais pendant qu'il cherchoit à se faire un passage, quelques officiers de la cavalerie ennemie qui ne le connoissoient pas, mais qui voyoient bien à son armure que c'étoit une personne distinguée, coururent à lui, & l'ayant rencontré comme il fuyoit dans un lieu assez étroit, ils tuerent son cheval sous lui. Le prince tomba du même coup & pensa périr; cependant quoique blessé à la jambe, il se releva & se défendit à pied & presque seul. Pomperan qui avoit toujours accompagné le duc de Bourbon depuis sa révolte & sa fuite hors du royaume, arriva là-dessus; & mettant l'épée à la main auprès du

LXXXVIII. Le roi obligé de se rendre, est fait prisonnier.

Ferron, in Franc. I. Mém. du Bellai, l. 2.

roi, lui aida à écarter à coup d'épée la foule des soldats qui le vouloient prendre. Dans le même tems il fit appeller Bourbon pour recevoir ce prince en qualité de prisonnier; mais François I frémissant de colere, protesta qu'il aimoit mieux mourir que de mettre son épée entre les mains d'un traître; puis se tournant du côté de Pomperan, il lui dit de faire appeller Lanoy, viceroi de Naples, auquel seul il vouloit bien remettre son épée.

1525. *D Antonio de Vera, hist. de Charles V.*

LXXXIX. Le roi se rend au viceroi de Naples, & lui remet son épée.

Lanoy vint promptement, & par respect, descendit de cheval à cinquante pas de l'endroit où étoit le roi: s'étant approché, sa majesté lui dit en Italien: « M. de Lanoy, voilà l'épée » d'un roi qui mérite d'être loué, puisqu'avant » que de la perdre, il a répandu avec elle le » sang de plusieurs des vôtres, & qu'il n'est pas » prisonnier par lâcheté, mais par un revers de » fortune. » Lanoy reçut l'épée de la main du roi à genoux avec beaucoup de respect, lui baisa la main, tira son épée de son côté & la lui présenta avec la même soumission, en lui disant: « Je prie votre majesté d'agréer que je » lui donne la mienne, qui a épargné le sang » de plusieurs des vôtres. Il n'est pas convena- » ble à un officier de l'empereur de voir un » roi désarmé quoique prisonnier, » ce qui plut beaucoup au roi. Cependant plusieurs capitaines étant accourus, porterent le roi entre leurs bras dans la tente du viceroi. Quelques historiens disent que sa majesté y fut conduite à cheval, ce qui est plus vraisemblable. On visita ses blessures qui ne se trouverent pas considérables. Quelques auteurs Espagnols disent que Lanoy pria instamment le roi de vouloir permettre que le duc de Bourbon lui vînt offrir ses respects, & que sa majeste répondit que sa

Sleidan, in comment. l. 4. p. 127.

1525\. tente étoit un lieu trop sacré pour qu'il lui refusât la grace du duc, qu'ainsi Bourbon vint saluer le roi, se mit à genoux à son souper pour lui baiser les mains, & lui présenta la serviette; mais les relations Françoises portent que le roi refusa de le voir, ce qui paroit plus conforme à son inclination, quoique la situation des affaires ait pu lui avoir permis d'accorder la grace au duc à la priere de Lanoy.

XC. L'avant-garde défaite & l'arriere garde prend la fuite. *Guicc. l. 15.*

Le corps de bataille où étoit le roi ayant ainsi succombé, l'avant-garde commandée par le maréchal de Chabannes, n'eut pas un sort plus heureux. De Leve, gouverneur de Pavie, fit une sortie, la prit à dos pendant qu'on l'attaquoit de front, & elle fut toute taillée en piéces; Chabannes y fut tué. Le duc d'Alençon qui conduisoit l'arriere-garde voulant continuer de combattre, fut conseillé de se retirer avec le peu de soldats qui lui restoient, plutôt que de les mener à la boucherie, & se sauva avec les siens au-delà du Tesin, sur un pont que les François y avoient dressé. Le maréchal de Montmorenci qui, comme on a dit, avoit été envoyé pour garder certains passages, entendant tirer le canon, accourut au champ de bataille, & trouvant l'armée Françoise déja en déroute, il fut enveloppé par les Impériaux, & fait prisonnier avec perte de la plus grande partie de ses gens.

XCI. Nombre des morts & des prisonniers.

Guichardin écrit que huit ou neuf mille hommes de l'armée Françoise furent tués ou noyés dans le Tesin, parmi lesquels, outre ceux qu'on a déja nommés, se trouverent le comte de Tonnerre, Hector bâtard de Bourbon, Pierre de Rohan, les seigneurs de Chaumont, Bussy d'Amboise, Duras, Tournon, Buzancy, Beaupreau & S. Gelais, Villemont & Louis d'Ais. Le nombre des prisonniers fut con-

ſidérable ; on y comptoit Henri d'Albret, roi de Navarre, François de Bourbon comte de Saint-Pol, Louis de Nevers, les maréchaux de Foix & de Montmoreaci, le bâtard de Savoie, grand-maître de France, Antoine de la Roche-foucaud, les ſeigneurs de Fleuranges, de Brion, de Sourdis, de Lorges, de la Rochepot, de Montjean, de la Roche-du-Maine, de la Meilleraie, de Montpeſat, de Boiſy, de Curton, de Langey, de Montluc, Frédéric de Boſſolo, & beaucoup d'autres; le légat du pape, évêque de Brindes fut auſſi pris, & ſur le champ mis en liberté par Lanoy, le roi de Navarre, le comte de Saint-Pol & Boſſolo ſe procurerent auſſi la liberté, en gagnant leurs gardes par argent. Le maréchal de Foix & le bâtard de Savoie moururent en priſon de leurs bleſſures; l'armée ennemie ne perdit que ſept à huit cens hommes, Théodore Trivulce & Chandieu, que la Trimouille avoit laiſſés à Milan, ſortirent avec la garniſon & ſe retirerent en France.

1525.

XCII. Reſpect qu'on porte au roi après ſa captivité.

D. Ant. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 112.

François I fut traité en roi plutôt qu'en priſonnier. Le marquis de Peſcaire, entre les mains duquel étoit tombé le bagage, avoit donné ordre d'apporter à ce prince tout ce qui étoit à lui, & François I, après avoir changé d'habits, donna tout ce qu'il avoit ſur lui aux principaux chefs; il donna au marquis de Peſcaire la ſelle de ſon cheval, la bride & les piſtolets. Le ſoir le roi mangea en public, & fut ſervi par les plus conſidérables officiers Eſpagnols, Italiens & Allemands; il les pria de ſe mettre à table, & ils ne le firent qu'après beaucoup d'inſtances réitérées. Le lendemain le viceroi fit conduire ce prince au château de Pizzighitone, lieu extrêmement fort, où il demeura quelque tems ſous la garde d'Alarçon, gentilhomme Eſpagnol, qui

le traita toujours avec tout le respect qu'il devoit.

1525.
XCIII.
Contestation au sujet de l'archevêché de Sens. Le chapitre nomme un archevêque & la régente un autre.
Pinsson, p. 747.

Le jour même auquel le roi fut fait prisonnier, l'archevêché de Sens vint à vaquer par la mort d'Etienne Poncher. Comme Louise de Savoie, mere du roi, que ce prince avoit laissée en qualité de régente pour gouverner le royaume en son absence, vouloit nommer à cet archevêché en vertu du concordat, elle fit faire défense au chapitre de Sens de procéder à aucune élection. Le chapitre n'eut aucun égard à cette défense, & s'étant assemblé, il élut Jean de Salazard. La régente croyant son autorité attaquée, fit saisir le temporel du chapitre par le lieutenant général de Sens, & nomma au nom du roi Antoine du Prat, chancelier du royaume. Le chapitre appela au parlement de la saisie de son temporel, prétendant qu'elle étoit nulle, parce qu'elle n'avoit point été précédée d'aucun ordre du roi. L'affaire fut renvoyée au conseil par un arrêt du parlement, & les chanoines eurent la main-levée. Les députés du chapitre présenterent à la cour un relief d'appel, de ce qu'ils avoient été cités à comparoître à la requête du procureur général du grand conseil, qui appelloit comme d'abus de l'élection de Jean de Salazard faite par le chapitre. La cour, pour observer l'ancien droit, répondit à la requête du chapitre & de l'élu, & renvoya l'affaire au roi, quoiqu'elle n'ignorât pas que le chancelier qui étoit partie dans cette affaire, ne dût occuper la premiere place dans le conseil, dont il étoit président.

XCIV.
Autre contestation au sujet de l'abbaye de S. Benoît sur Loire.

Pendant que cette affaire duroit encore, l'abbaye de S. Benoît sur Loire devint vacante, & la régente qui vouloit faire le plus de bien qu'elle pouvoit à du Prat, le nomma encore à cette abbaye. Cette nomination causa autant

de

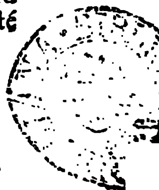
de contestation que celle de l'archevêché de Sens, & fut de même portée au parlement de Paris; mais le chancelier ne voulant pas que cette cour se mêlât de ce qui le concernoit, évoqua la cause au grand conseil. Le seigneur de Montmorenci fut député au parlement pour lui signifier qu'il ne pouvoit connoître des affaires qui concernoient le chancelier, & se plaignit que l'avocat Bochard eût ré, été jusqu'à cinq ou six fois dans ses plaidoyers, que le concordat étoit rempli d'abus; qu'on supportoit la régente avec peine, & qu'on avoit employé beaucoup de moyens illicites pour impétrer l'abbaye dont il étoit question. 1525. *Pinsson, p. 717.*

Le même jour l'avocat du roi dit, que son avis pour le présent n'étoit pas qu'on abolît le concordat, dans l'appréhension d'irriter le pape. Il cita l'autorité d'Honoré III, qui dit, qu'on doit relâcher quelque chose de la sévérité des canons pour la conservation de l'état, & qu'il sçavoit le moyen de rétablir en partie la liberté des élections en conservant le concordat. Il ajouta qu'on l'avoit averti qu'il y avoit une déclaration qui attribuoit au grand conseil la connoissance des affaires qui concernoient les évêchés & les abbayes, mais qu'il ne l'avoit point vue, & qu'elle n'avoit été ni enregistrée ni publiée au Parlement; que l'évocation des causes au grand conseil étoit une vexation des sujets du roi, parce que ce tribunal n'a aucune consistance. A l'égard du seigneur de Montmorenci, le parlement protesta sur sa parole d'une fidélité inviolable & constante de chacun de ses membres envers le roi; qu'il n'avoit jamais eu dessein de révoquer le concordat; qu'il ne croyoit pas que cela fût convenable, eu égard aux conjonctures présentes, & que sa majesté

Cap. fin. de transact. Pinsson, hist. Prag & concord. p. 748.

XCV. Réponse du parlement au seigneur de Montmorenci.

Pinsson, lib. ut sup.



après son retour pourroit le faire elle-même;
1525. mais il nia que l'avocat Bochard eût avancé ce qu'on lui imputoit; que de plus, si l'on se plaignoit de contravention au concordat, c'étoit au chancelier qu'il falloit s'en prendre: lui qui s'étoit fait nommer par le roi à l'abbaye de S. Benoît sur Loire, n'ayant pas les qualités requises selon le concordat, parce qu'il n'étoit pas religieux; qu'il étoit permis à ceux qui jouissoient du privilége spécial de nommer, d'user de ce droit, & qu'on ne pouvoit le disputer aux religieux de cette abbaye, outre que le concordat n'étoit pas une convention honnête ni de la part du roi, ni de la part du pape; celui-ci percevant les annates, ce qui est irrégulier, & celui-là nommant aux évêchés & abbayes, malgré les oppositions des intéressés.

De plus, le parlement ajouta que les religieux de S. Benoît lui avoient présenté une requête, dans laquelle ils exposoient qu'ils ne jouissoient d'aucune liberté, & qu'on avoit mis garnison de soldats dans leur monastere; c'est pourquoi ils supplioient la cour de remédier à ces désordres & à ces vexations. Sur ces remontrances on y envoya le concierge de la chambre, qui fut si maltraité qu'il en mourut. Autre requête fut présentée au parlement, qui délégua un conseiller pour informer de cette rebellion & de cette violence, & l'on rendit un décret de prise de corps. Ensuite il exposa le fait arrivé à l'occasion de l'archevêché de Sens. Quant à l'abbaye de S. Benoît, il ne s'agissoit pas du privilége d'élire, mais seulement de rendre aux moines la liberté de faire leur élection, pour laquelle ils avoient eu recours au parlement. Il dit encore que les évocations des causes étoient pernicieuses, & plus encore cel-

les qui regardoient l'archevêché de Sens & l'abbaye de S. Benoît sur Loire, le chancelier étant chef du conseil dans lequel il choisit des juges qui lui sont dévoués, outre que lui-même a envoyé à Rome pour impétrer ces deux bénéfices; qu'on sçavoit que la régente vouloit appeller des personnes habiles pour traiter & pour terminer cette affaire, ce qui seroit d'une conséquence très-dangereuse; que le chancelier étoit un homme sage & prudent, qui avoit de grandes qualités, mais qu'il vouloit gouverner seul; ce que ne pourroit faire l'homme le plus habile du siécle dans un royaume aussi étendu que la France, & que d'ailleurs le parlement prétendoit que les affaires de l'état fussent gouvernées par des voies honnêtes & légitimes, & non pas par des motifs de vengeance & d'intérêt.

1525.

XCVI.

La régente veut se réserver la connoissance de l'affaire.

Ensuite le parlement envoya des ordres au président de Selve & au sieur Verjus, conseiller, pour informer la régente des sentimens de la cour, & l'instruire sur ce qui s'étoit passé à l'égard de l'archevêché de Sens & de l'abbaye de S. Benoît sur Loire. La régente, après avoir entendu ces deux magistrats, leur répondit qu'elle vouloit se réserver la connoissance de ces deux affaires, & assembler pour cela des personnes d'une probité connue pour en ordonner. Le chancelier témoigna à ces mêmes magistrats qu'il étoit peu satisfait du procédé de la cour, & qu'il vouloit être entendu sur les vexations qu'il avoit souffertes & à Sens & à S. Benoît sur Loire, & qui n'avoient été faites, dit-il, que par ordre du parlement, dont le dessein étoit d'abolir le concordat, & ce ministre fit renvoyer le procès & les informations au grand conseil contre les députés de la cour.

1525.

XCVII. A quoi le Parlement s'oppose.

Le 22 de Juin 1525, l'avocat du roi Liset, ayant appris que le sieur Hennequin avoit été cité pour comparoître au grand conseil, dit que ce magistrat n'avoit exécuté ses ordres que comme délégué du parlement, à qui seul il appartenoit de connoître de cette affaire : il ajouta que quant à ce que la régente avoit dit qu'elle vouloit se réserver la connoissance de ces deux affaires en appelant des personnes d'une grande probité pour en juger, cette conduite paroissoit d'une extrême importance, parce qu'elle tendoit à renverser les jugemens ordinaires; outre que le chancelier étant commençal & domestique de la reine, il ne lui appartenoit pas de porter son jugement sur cette cause; qu'il n'étoit ni juste ni équitable d'ôter au parlement la connoissance des causes qui concernoient les évêchés & les abbayes pour en renvoyer le jugement au grand conseil; que la cour devoit passer outre, parce qu'il s'agissoit d'excès & de violences commises, & non pas de l'affaire principale. La régente étant à Lyon, écrivit le 24 de Juin au parlement, pour lui marquer le chagrin qu'elle ressentoit de le voir aux prises avec le grand conseil; que pour finir ces disputes, elle s'étoit réservée la connoissance de l'affaire, & que le porteur de la lettre étoit chargé de cette évocation, qui ne s'étoit faite que de l'avis des députés du parlement.

XCVIII. La régente écrit de Lyon au parlement. *Pinsson, hist. pragmat. & concord. p. 742.*

Après qu'on eut lu la lettre de la régente, & l'acte par lequel elle évoquoit la cause à sa connoissance, le même avocat du roi, Liset, parla contre, fit voir les conséquences dangereuses auxquelles on alloit être exposé, & conclut qu'il falloit sur cette affaire remontrer à la régente qu'on ne pouvoit se soumettre à ce qu'elle exigeoit, & qu'en attendant sa réponse

on feroit défenfe d'exécuter cette évocation, & aux parties de procéder ailleurs qu'au parlement, & de fe préfenter au grand confeil, fous peine d'être déchues de leurs prétentions & de payer cent marcs d'or.

1525.

XCIX. Arrêt du parlement pour faire exécuter fon premier arrêt.

Le 3 de Juillet de la même année, le parlement, toutes les chambres affemblées, rendit un arrêt qui ordonnoit que l'arrêt touchant l'archevêché de Sens & l'abbaye de faint Benoît fur Loire feroit exécuté, fans égard à l'évocation qu'en avoit fait la régente. On défendit auffi au procureur général & aux parties de fe pourvoir à un autre tribunal, fous les peines déja rapportées. Le 27 du même mois le procureur général fit fes plaintes au parlement, qu'on avoit publié dans la ville d'Orléans une défenfe d'obéir à fes arrêts touchant l'affaire de l'abbaye de S. Benoît: fur ces plaintes, toutes les chambres affemblées réfolurent d'écrire à la régente, pour la prier d'envoyer au parlement le chancelier, à qui l'on vouloit communiquer quelques affaires de très-grande importance, & elles écrivirent auffi au même chancelier. L'on nomma encore quelques confeillers pour examiner les lettres évocatoires & d'autres extraordinaires fcellées & expédiées par ledit chancelier, & pour s'informer de lui fur les articles qui lui feroient préfentés par le procureur général. Enfin on réfolut d'ajourner perfonnellement ce miniftre s'il ne comparoiffoit pas d'ici au 15 de Novembre.

C. Affaire de l'abbaye de S. Euverte d'Orléans.

Pinffon, hift. pragmat. &

A ces deux affaires on en peut joindre une troifiéme, arrivée dans la même année. L'abbé de S. Euverte d'Orléans étant mort, on fit l'élection d'un autre en fa place; la régente de fon côté nomma Louis Chantereau, & défendit au parlement de connoître de cette

affaire dont elle se réservoit la connoissance.
1525. On ne laissa pas d'en appeller : l'appel fut reçu
Concord. pag. au parlement, & la régente, irritée de cette
749. désobéissance à ses ordres, en écrivit vivement à la cour, qui lui répondit qu'elle soutiendroit l'appel. Le 22 Août l'avocat du roi, Lizet, dit que par ordre du parlement, il avoit examiné la sentence du présidial d'Orléans, qui cassoit un certain relief d'appel obtenu par les religieux de S. Euverte, comme nul & abusif; qu'il y avoit un décret de prise de corps contre le syndic de cette abbaye & l'exécuteur du relief; qu'on citeroit le procureur général pour comparoître en personne, & qu'on feroit défense aux religieux de se présenter au parlement. Il releva en termes magnifiques l'autorité du même parlement ; il voulut prouver que le conseil du roi ne devoit point se mêler de juger des affaires ordinaires, & conclut qu'il falloit, en attendant la réponse de la régente, enjoindre au lieutenant général d'Orléans, & aux autres officiers de ne point exécuter aucuns édits du conseil avant qu'on les eût bien examinés, de peur qu'ils ne fussent opposés à l'autorité du parlement, comme celui qui concerne l'abbaye de S. Euverte, & qu'en cas que ces MM. du présidial d'Orléans refusent d'obéir, le plus sûr expédient est de décréter contr'eux & de les faire prisonniers.

La régente ayant reçu les lettres du parlement qui la prioient d'envoyer le chancelier à la cour, répondit qu'elle vouloit être informée des motifs de leur délibération, & que pour cela on lui envoyât quelques-uns du corps. Lizet voulut s'excuser touchant les mémoires instructifs qu'il avoit donnés contre le chancelier; mais la cour lui répondit qu'il pensât seule-

ment à faire sa charge ; & le 5 de Septembre elle rendit une sentence, qui ordonnoit que ses arrêts touchant l'abbaye de S. Euverte seroient exécutés, nonobstant tout ce qu'avoit fait le grand conseil, dont le procureur général fut cité pour comparoître au parlement, & défenses furent faites au procureur général du parlement de comparoître au grand conseil. Cependant le parlement envoya des députés à la régente, pour la supplier de permettre l'exécution de ses édits ; il écrivit aussi aux princes, ducs & pairs de France, pour demander leur protection auprès de la régente, & engager cette princesse à conserver l'autorité du parlement, & prier ces seigneurs d'assister à l'assemblée qui devoit se tenir le lendemain de la fête de la S. Martin, afin de conférer avec eux sur des affaires très-importantes, ajoutant que si le chancelier ne comparoissoit d'ici au 15 de Décembre, on rendroit contre lui un décret d'ajournement personnel.

1525.

CI. Le parlement ordonne que ses arrêts touchant cette abbaye seront exécutés.

La fête de S. Martin étant arrivée, le président de la Barde, qui s'étoit acquitté de sa commission auprès de la régente, dit à la cour que cette princesse s'étoit plainte à lui fort vivement sur la conduite du parlement, qui, selon elle, vouloit restraindre le pouvoir que le roi lui avoit donné, & qu'elle prétendoit qu'il se mêloit d'affaires qui ne le regardoient pas. Il parla aussi de ce qu'elle lui avoit dit en particulier sur les contestations arrivées au sujet de l'archevêché de Sens & des abbayes de S. Benoît sur Loire & de S. Euverte d'Orléans, & sur son rapport, le parlement écrivit à la régente, & la supplia d'interposer son autorité pour suspendre les procédures du grand conseil, & promit de son côté de suspendre celles

1525. qu'il avoit faites. Il ajouta que son dessein n'avoit jamais été de restraindre le pouvoir que le roi son fils lui avoit commis en la nommant régente du royaume en son absence, & qu'à l'égard du chancelier, on n'avoit pas eu dessein de lui faire de la peine mal-à-propos; mais qu'en désirant qu'il vînt au parlement, on n'avoit point eu d'autre intention que de s'entretenir avec lui amiablement sur quelques affaires importantes. Ces contestations demeurerent suspendues pendant quelques mois.

CII. Les Vénitiens craignent l'empereur devenu redoutable à toute l'Europe, & proposent une ligue contre ce prince.

Pendant ce tems-là, les Vénitiens qui craignoient que l'empereur, devenu extrêmement puissant par le succès de la bataille de Pavie, ne pensât à vouloir subjuguer toute l'Italie, proposerent au pape de faire une ligue contre l'empereur; ils ne doutoient point que le roi d'Angleterre n'y entrât aussi, parce que c'étoit son intérêt. Leurs raisons parurent si fortes au pape, qu'il donna sa parole pour cette ligue; mais durant qu'on en dressoit les articles, & que sa sainteté envoyoit en poste en Angleterre Jérôme Ginucci, clerc de la chambre apostolique, pour engager le roi d'Angleterre à y entrer, l'évêque de Capoue, principal agent du pape, étant allé de Plaisance à Pavie pour faire compliment à Lanoy du gain de la bataille, le trouva si disposé à un accommodement, qu'il retourna incontinent à Rome, & détourna le pape du projet de la confédération. Ainsi Clément VII, par une inconstance dont il fut bientôt après puni, contraignit le duc d'Albanie de s'embarquer avec son armée à Civita-Vecchia pour retourner en France, & rappela Ginucci de Calais où il étoit déja; ensorte que préférant son intérêt particulier au général, il se hâta de faire son traité avec le viceroi de

CIII. Le pape n'ose s'y engager & traite avec l'empereur.

Naples, qui agissoit au nom de l'empereur : voici quels étoient les principaux articles. 1525.

I. Que l'empereur donneroit à François Sforce l'investiture du duché de Milan dont il seroit remis en possession. II. Que les Florentins, c'est-à-dire le pape pour eux, payeroient cent mille écus à l'armée impériale, sous prétexte qu'ils les lui devoient par l'article de la confédération avec le défunt pape, qui portoit que les contributions seroient continuées un an après la mort des contractans, & que si l'empereur ne ratifioit dans quatre mois le présent traité, les cent mille écus seroient restitués. Il y avoit de plus trois articles séparés, qui regardoient le pape en particulier. I. Que les habitans du Milanois n'useroient point d'autre sel que de celui de la Romagne, qui leur seroit vendu au prix dont on étoit convenu avec Léon X. II. Que l'empereur obligeroit le duc de Ferrare à rendre à l'église les villes de Reggio & de Rubiera, dont il s'étoit emparé après la mort du défunt pape. III. Que le souverain pontife auroit la disposition des bénéfices dans le royaume de Naples, & que l'empereur renonceroit au droit prétendu par la constitution du pape Urbain II sur les ecclésiastiques de Sicile; enfin par un autre article, le pape s'obligeoit de donner cent mille écus à l'empereur, & de recevoir en grace le duc de Ferrare, pourvu qu'il payât à sa sainteté une pareille somme.

CIV. On dépêche vers l'empereur pour l'informer de la victoire.

Le lendemain de la bataille de Pavie on dépêcha à l'empereur par la voie de Gènes, dom Antonio Caraccioli, neveu du marquis de Pescaire, avec ordre de faire toute la diligence possible. On envoya aussi par la France, avec de bons passeports du roi, le commandeur Pa-

nelozza, pour informer de vive voix sa majesté
1525. impériale de tout ce qui venoit d'arriver. Charles V étoit alors à Madrid, où il étoit allé prendre congé de l'infante Catherine sa sœur, qui alloit se marier avec Jean roi de Portugal. Ce fut là où il reçut la nouvelle de cette victoire. On ne peut douter qu'il n'en conçût une joie inexprimable : cependant il sçut si bien la dissimuler, qu'il parut touché du sort de François I, & il défendit de faire des feux de joie. Il répondit à ceux qui lui en demanderent la permission, qu'on ne devoit se réjouir que des victoires qu'on remportoit sur les infideles.

D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 102 & 103.

CV.

Il assemble son conseil sur ce qu'il doit faire de son prisonnier.

Il assembla son conseil pour délibérer comment il devoit traiter le roi de France. L'évêque d'Osma, chef du conseil de conscience, fut d'avis qu'on devoit le mettre en liberté sans rien exiger pour sa rançon, & même sans lui prescrire aucune condition. Il représenta que par cette générosité, l'empereur non-seulement acquerroit une gloire immortelle, mais encore feroit du roi de France un véritable ami, qui sans doute reconnoîtroit cette générosité; qu'avec son secours il donneroit la loi à l'Allemagne & à l'Italie; qu'autrement il alloit s'embarrasser dans une éternelle guerre, en témoignant par la dureté avec laquelle il traiteroit un prince chrétien, une ambition qui armeroit contre lui toute l'Europe, outre qu'on fourniroit aux Luthériens l'occasion d'attirer dans leur secte le reste du septentrion dont ils avoient déja corrompu les deux tiers. Le chancelier Gattinara prétendit au contraire, qu'il falloit tenir le roi dans une éternelle prison, & que l'empereur se rendît maître de la France, n'y ayant pas d'autre moyen de résister aux Turcs devenus trop puissans, que de ré-

duire la chrétienté sous une seule monarchie, dont l'empereur seroit le chef, & le centre la France. Enfin le duc d'Albe opina qu'il falloit mettre le roi à rançon, & tirer de cette victoire tous les avantages qu'on pourroit naturellement se procurer.

1525.

CVI. Condition offerte au roi pour sa liberté.

Ce dernier avis fut suivi. Le comte de Rœux, grand-maître de la maison de l'empereur, fut envoyé en poste en Italie, pour assurer le roi que l'empereur lui accorderoit sa liberté, à condition qu'il renonceroit à ses droits & à ses prétentions sur le royaume de Naples & le duché de Milan; qu'il rendroit le duché de Bourgogne purement & simplement; qu'il détacheroit de la couronne en faveur du duc de Bourbon, la Provence & le Dauphiné, pour les posséder avec toutes les autres terres sous le titre de royaume indépendant de la couronne de France, sans obligation d'hommage; enfin qu'il donneroit au roi d'Angleterre une entiere satisfaction sur tout ce qu'il lui devoit. François I rejetta bien loin ces conditions, & dit qu'il aimeroit mieux mourir en prison que d'aliéner aucune province de son royaume.

Pendant ce tems-là le duc de Bourbon & Pescaire, mécontens de l'empereur, qui ne leur tenoit pas ce qu'il leur avoit promis, convinrent ensemble de se faire raison eux-mêmes: ils résolurent de se rendre maîtres du roi & de le mettre en liberté, s'il vouloit céder ses droits sur le royaume de Naples à Pescaire, & rétablir le duc de Bourbon dans ses biens, charges & honneurs, & lui donner en mariage la duchesse sa sœur, veuve du duc d'Alençon, qui venoit de mourir. Ils déclarerent donc à Lanoy qu'il falloit transporter le roi à Naples, & les mesures étoient prises pour cela, lorsque

1525. François I s'ôta lui-même la liberté par son impatience. Ennuyé de sa captivité, il se persuada que s'il pouvoit aller en Espagne la négocier lui-même, il l'obtiendroit bientôt à des conditions raisonnables. Il découvrit sa pensée à Lanoy qui le confirma dans son dessein, parce qu'il sentoit bien que c'étoit un moyen sûr pour l'arracher à Bourbon & à Pescaire, & le conserver à l'empereur. Il engagea seulement le roi à ne point parler de ce qu'ils tramoient aux deux personnes qu'on vient de nommer, & à fournir ses propres galeres désarmées pour l'escorter en son voyage. Le roi promit tout & tint parole. Ses galeres vinrent vuides de soldats; Lanoy les remplit d'Espagnols & s'y embarqua avec le roi, à la vue & du consentement de Bourbon & de Pescaire, qui crurent que c'étoit pour aller à Naples.

CVII. Le roi va en Espagne.

François I arriva heureusement en Espagne; mais il reconnut en arrivant la faute qu'il avoit faite de s'être venu mettre dans un lieu d'où il étoit presqu'impossible de le tirer, & où il se trouvoit sans ressource à la merci d'un ennemi qui le pouvoit tenir en prison perpétuelle, & disposer de sa personne en la maniere qu'il lui plairoit. Il n'y trouva pas même de l'honnêteté, bien loin d'y trouver la générosité qu'il espéroit.

La permission de voir l'empereur lui fut refusée; on lui fit entendre qu'il ne devoit l'espérer qu'après qu'on feroit convenu des conditions de sa liberté. Il fut logé dans le château de Madrid, dont il eut la permission de sortir le jour quand il lui plairoit, pourvu qu'il ne fût monté que sur une mule, & qu'il demeurât toujours au milieu de ses gardes.

Ce prince conçut un si grand chagrin de la

conduite qu'on tenoit à son égard, qu'il en tomba malade, & fut réduit à l'extrémité. Alors l'empereur craignant qu'il ne mourût, & que cette mort ne lui ravît tout le fruit de sa victoire, le visita. Il descendit de cheval devant l'appartement de ce prince, & dès qu'il fut à la porte de sa chambre il se découvrit. Le roi ôta son bonnet de nuit dès qu'il l'apperçut, & le prévint en lui disant d'un ton foible & presque en pleurant ? « Me voici prisonnier » de votre majesté impériale & entre vos » mains ; je ne vous demande pas la liberté » mais la vie. » A quoi l'empereur répondit : « Vous n'êtes pas mon prisonnier, mais mon » frere & mon ami, & je n'ai d'autre dessein » que de vous donner la liberté & la vie. » En lui parlant de la sorte, il l'embrassa & lui remit son bonnet sur la tête. Le lendemain matin il fut encore le voir sans entrer aucunement en matiere ; il s'entretint toutefois une demi-heure avec lui, & prit congé, en lui disant, que dans peu de tems il feroit finir les états qu'on tenoit à Tolede, & reviendroit à Madrid pour le voir plus souvent ; qu'il eût seulement soin de sa santé, que pour lui il penseroit à ses affaires, & que le succès seroit à son choix.

1525.

CVIII.
Le roi tombe dangereusement malade à Madrid.

Mém. du Bellai, l. 3. Sleidan, in comment. l. 6. p. 166.

CIX.
L'empereur rend visite au roi.

D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 11.

Les médecins remarquerent que depuis ces visites François I commença à se porter beaucoup mieux ; en moins de trois jours il fut sans fiévre, & peu à peu il se vit tout-à-fait guéri. On crut que l'arrivée de la duchesse d'Alençon, qui s'étoit embarquée au mois de Septembre à Aigues-mortes, sous le sauf-conduit de l'empereur, pour venir à Madrid rendre visite à son frere dans sa prison, contribua aussi beaucoup à sa guérison. Elle étoit munie d'un

CX.
Le roi se porte beaucoup mieux & guérit.

pouvoir de la régente sa mere, pour négocier
1525. avec l'empereur qui étoit encore à Madrid lorsqu'elle y arriva; mais elle ne fut pas long-tems sans s'appercevoir que la convalescence de son frere alongeoit sa négociation au lieu de l'avancer.

Cette princesse voulut finir; mais enfin voyant que l'empereur ne relâchoit point de ses demandes, elle s'en revint en France, & laissa auprès de l'empereur, pour continuer la négociation, François de Tournon, archevêque d'Embrun. Le roi chargea cette princesse d'un pouvoir, par lequel il donnoit le gouvernement du royaume au dauphin son fils, & permettoit qu'il fût couronné, témoignant par-là qu'il étoit résolu de mourir en prison plutôt que d'acheter sa liberté aux conditions injustes qu'on lui proposoit. L'empereur fit suivre la duchesse d'Alençon, avec ordre de l'arrêter si-tôt que le tems du sauf-conduit seroit expiré; mais elle fit tant de diligence qu'elle arriva près des frontieres de France le dernier jour du sauf-conduit; elle y trouva le seigneur de Clermont qui l'attendoit avec une si bonne escorte, que ceux qui la suivoient n'oserent exécuter leur charge.

CXI. On continue les négociations à Madrid pour la liberté du roi.

Quoique l'empereur fût retourné à Tolede pour la tenue des états, on ne laissa pas de continuer à Madrid la négociation pour la liberté de François I. Jean de Selve dit qu'il y avoit deux voies pour en venir à un accommodement; l'une étoit de faire une alliance entre les deux monarques, afin d'appaiser entiérement les querelles; ce qui seroit plus glorieux à Charles V & plus digne de la majesté impériale; l'autre étoit, ou de fixer en argent la rançon qu'on demandoit pour le roi, ou de

modérer les demandes qu'on avoit déja faites, parce qu'elles excédoient toute apparence de raison. Le chancelier Gattinara répondit, que pour établir une paix solide entre les deux princes, il falloit ôter la cause de leurs différends, & que pour cela, le roi fît raison sur les demandes de l'empéreur, qui, bien examinées, se trouveroient modérées, bien loin de paroître excessives; que sa majesté impériale pouvant demander le Languedoc & le Dauphiné, comme appartenant à l'empire ou au royaume d'Arragon, sans que François I pût opposer une juste prescription; néanmoins l'empereur se renfermoit dans la demande du duché de Bourgogne, que Louis XI roi de France avoit usurpé sur Marie de Bourgogne, ayeule de Charles V & fille de Charles, dernier duc de Bourgogne.

1525.

CXII. Demandes de Gattinara, chancelier de l'empereur.

Il demandoit aussi que le roi renonçât à la souveraineté de Flandres, suivant le traité fait à Péronne entre Louis XI & Charles de Bourgogne, par lequel le même Louis renonçoit à cette souveraineté; en cas qu'il contrevînt au traité d'Arras entre Charles VII son prédécesseur & Philippe le Bon; & comme les rois de France ses successeurs avoient contrevenu à ce traité, François I étoit obligé de réparer ce tort. De Selve ne manqua pas de réplique à ces deux articles: il prouva qu'avant que les ducs de Bourgogne possédassent le duché de ce nom, il avoit été réuni à la couronne de France; que depuis que les ducs en jouissoient, il avoit été quelquefois donné en appanage aux enfans de France; que si cependant l'empereur s'attachoit si fort à son prétendu droit sur ce duché, puisqu'il étoit pairie de France, ce différend devoit être décidé dans la cour des pairs de France. Toutes ces contestations empêche-

rent qu'on ne conclût aussi-tôt que François I le désiroit.

1525.

CXIII. Le duc de Bourbon se rend en Espagne. Guicciardin, l. 16.

Sur ces entrefaites le duc de Bourbon arriva en Espagne & se rendit à Madrid ; on dit que c'étoit par ordre de l'empereur, qui lui avoit mandé que sa présence étoit nécessaire, parce qu'il n'y auroit rien de conclu avec le roi de France sans son consentement. Ce duc fut reçu de Charles V avec beaucoup de bonté; mais il ne laissa pas de s'appercevoir que les princes se trouvoient incommodés de sa présence, & qu'ils étoient fâchés du bon accueil que l'empereur lui faisoit. Un d'entr'eux ne dissimula point ce qu'il en pensoit; car l'empereur ayant prié ce seigneur de loger le duc de Bourbon chez lui, il répondit à Charles, qu'il suffisoit qu'il l'en priât pour n'oser le refuser, mais que le duc n'en seroit pas plutôt parti qu'il feroit raser sa maison, ne croyant pas qu'il pût avec honneur loger ensuite dans un palais qui auroit servi de retraite à un traître.

CXIV. L'empereur use d'artifice avec le pape.

Le duc de Sessa ayant reçu à Rome les résolutions que l'empereur avoit prises au sujet du traité fait avec Clément VII, alla trouver ce pape & lui dit que l'empereur son maître étoit prêt d'exécuter le traité & de montrer combien il étoit fidele à sa parole; mais qu'il avoit seulement quelques observations à lui faire faire au sujet des trois articles qu'il n'avoit pas cru devoir ratifier : 1° Qu'à l'égard de la restitution des villes tenues par le duc de Ferrare, l'empereur ne pouvoit préjudicier au droit de l'empire, ni obliger le duc à céder à sa sainteté Reggio qui en étoit un fief. 2.° Qu'à l'égard du sel que les habitans du Milanois devoient prendre dans les terres du pape, le viceroi n'avoit pu en traiter avec le S. Siége,

parce que cela regardoit uniquement le duc de Milan, & que sa majesté impériale ne pouvoit s'engager pour autrui; qu'enfin il ne pouvoit pas passer l'article qui concernoit les bénéfices de Naples, à moins qu'on n'y ajoutât qu'on se conformeroit à ce qui avoit été observé sous les rois de Naples ses prédécesseurs. Le pape voyant que l'empereur refusoit de ratifier ces trois articles, refusa d'accepter la ratification du reste du traité, & tous deux demeurerent sur le même pied qu'ils étoient avant. 1525.

CXV. Il envoie l'acte d'investiture du duché de Milan à Sforce.

Il y avoit encore un autre article qui faisoit comprendre que l'empereur n'agissoit pas de bonne foi; c'est que Hurtado Lopez chargé de se rendre en Italie pour assurer un peu l'esprit des Italiens, y avoit apporté l'acte d'investiture du duché de Milan pour François Sforce, mais à une condition qui paroissoit impossible; c'étoit que ce duc, outre cent mille ducats qu'il devoit payer pour l'investiture, étoit encore condamné à donner à l'empereur douze cens mille autres ducats, en dédommagement des dépenses qu'il avoit faites pour lui conserver ce duché. Comme il paroissoit assez que Sforce n'étoit pas en état d'accomplir cette condition, on concluoit aisément que l'empereur ne cherchoit en cela qu'un prétexte pour demeurer maître de Milan. Cette conduite irrita fort Jérôme Moroné, chancelier de Milan, qui s'étoit toujours proposé d'assurer ce duché à François Sforce; ce fut un des motifs qui le porterent à prendre des mesures pour chasser entiérement les impériaux de cette ville; & comme il sçavoit que le marquis de Pescaire étoit mécontent de l'empereur, à cause du refus qu'il lui avoit fait de la principauté de Carpi, qui avoit été donnée à Vespasien Colonne, il se ser-

vit de son indisposition & de son mécontentement pour l'engager à entrer dans ses vues; il l'invita de se rendre le libérateur de sa patrie, avant que les étrangers eussent achevé de l'opprimer; il lui représenta que Sforce n'avoit plus que le nom de duc, que toute sa fonction consistoit à payer l'armée impériale; que par les sommes exhorbitantes que l'empereur exigeoit pour son investiture, il l'avoit jetté lui & ses sujets dans un commun désespoir; que l'Italie avoit assez de forces pour se garantir de l'esclavage, mais qu'elle manquoit d'un chef; qu'étant le plus riche seigneur du royaume de Naples, ses compatriotes, lassés d'une domination étrangere, ne seroient pas fâchés de l'avoir pour souverain, avec d'autant plus de facilité que le pape, la république de Venise & les princes d'Italie le secourroient de toutes leurs forces avec plaisir; que la France ne manqueroit pas de l'y soutenir, & que le roi d'Angleterre n'étant plus ami de l'empereur, seroit ravi de voir sa fierté ainsi humiliée. Pescaire parut étonné de cette proposition, mais il ne parut pas la rejetter tout-à-fait; il demanda au chancelier s'il étoit autorisé en la lui faisant; Moroné répliqua que le pape & les Vénitiens étoient ses garants; ce qu'il lui fit confirmer par le secrétaire Mentebona qu'il fit venir de Rome, & par Sigismond de Santi, qui vint exprès de Venise avec des pouvoirs suffisans.

1525.

CXVI. Moroné gagne Pescaire pour chasser les Impériaux d'Italie.

D. Antonio de Vera, hist. de Charles V. p. 122.

CXVII. On promet à Pescaire le royaume de Naples, & on leve là-dessus ses scrupules.

Il ne restoit qu'un scrupule à Pescaire pour le déterminer entiérement: il ne sçavoit s'il pouvoit violer la fidélité promise à l'empereur son souverain, dont il étoit sujet. Moroné lui répondit qu'à la vérité il étoit sujet de l'empereur, mais qu'il l'étoit encore plus du pape, qui étoit seigneur souverain du royaume de

Naples; qu'on pouvoit servir au préjudice de celui qui n'est que seigneur utile, tel que l'empereur; que d'ailleurs le pape n'avoit pu légitimement donner à Charles V l'investiture du royaume de Naples, parce qu'il étoit déja empereur, ce qui étoit contraire à tous les concordats passés avec le S. Siége touchant ce royaume, parce que ces deux états sont incompatibles. Il fallut toutefois, pour appaiser les scrupules de Pescaire, qui vouloit en cette occasion paroître homme d'honneur & de conscience, consulter sous des noms supposés les plus célébres théologiens & canonistes qui déciderent selon les intentions du pape, que l'investiture de l'empereur n'étoit pas valable, comme ayant été obtenue contre la clause fondamentale de l'inféodation, qui portoit que ce fief ne pourroit jamais être possédé par un empereur, & que le sujet né dans la ville de Naples étoit obligé en conscience d'obéir au pape, comme seigneur souverain, préférablement à l'empereur, qui n'en étoit tout au plus que seigneur féodal.

1525.

CXVIII. Traité entre Pescaire, le pape, le duc de Milan & les Vénitiens contre l'empereur.

Guicciardin, l. 16.
Brantome, vie du marquis de Pescaire.

Le traité fut donc conclu entre Pescaire, Moroné pour le duc de Milan, Mentebona pour Clément VII & Santi pour les Vénitiens. Les principaux articles furent, qu'il y auroit ligue offensive & défensive entre les confédérés, pour chasser d'Italie les Impériaux, & qu'on inviteroit la France d'y entrer; que Pescaire en seroit le chef, & qu'il sépareroit autant qu'il pourroit les troupes Impériales dont il étoit assuré, afin de les opprimer plus aisément si elles refusoient de lui obéir pour la conquête du royaume de Naples. Mentebona partit aussitôt pour faire ratifier le traité au pape; Santi se chargea d'aller à Lyon solliciter la régente

1525.

de le signer, & elle le fit d'autant plus volontiers qu'elle étoit fort irritée contre l'empereur qui se rendoit fort difficile à mettre le roi son fils en liberté; elle entra dans la ligue, se chargea de contribuer à la moitié des frais & de garder le secret. Dans ce même tems Montebona disparut & ne fut jamais vu depuis; Santi, à son retour de France, fut attaqué dans les montagnes du pays des Grisons par des voleurs qui le tuerent; on crut que de Leve les avoit fait tous deux assassiner. Pescaire averti que Montebona avoit disparu, que Santi avoit été tué, & craignaut qu'on n'eût saisi leurs papiers, dans lesquels on auroit trouvé toutes les circonstances de la confédération, dépêcha un nommé Castaldo, son confident vers l'empereur, pour lui découvrir toute l'intrigue, & lui mander qu'il n'avoit feint d'y consentir & différé de le lui apprendre, que pour tirer tout le secret des confédérés & pour les mieux tromper.

CXIX. Pescaire lui-même révele à l'empereur toute la confédération.

CXX. L'empereur pense à faire connoître aux Italiens qu'il est informé du complot.

L'empereur lui écrivit de continuer toujours son commerce avec le pape, les Vénitiens & le chancelier Moroné; & cependant il ne laissa pas d'agir avec eux d'une maniere à faire bientôt espérer une paix certaine en Italie. Peu de tems après il renvoya Castaldo à Pescaire, pour lui mander qu'il étoit tems de faire connoître aux Italiens qu'on étoit informé de leur complot, qu'il falloit se saisir du chancelier Moroné, & tout employer pour réduire le Milanois. Pescaire ayant reçu ces ordres renforça son armée, fortifia les villes de Pavie & de Lodi, y fit entrer de nouvelles garnisons, & manda à Moroné de le venir trouver à Novarre, sous prétexte qu'il alloit commencer l'exécution du grand projet, mais en effet, pour arrêter ce chancelier & pour opprimer ensuite plus aisé-

CXXI. Il mande à Pescaire de s'emparer du Milanois.

Guicciardin, l. 16.

ment Sforce, après l'avoir privé de son confident. Pescaire ayant reçu Moroné, le mena dans une chambre où de Leve étoit caché derriere une tapisserie; & après l'avoir engagé à fournir les mémoires pour instruire le procès de son maître & le sien, il le renvoya; ce chancelier, en sortant de l'appartement de Pescaire, fut fort surpris de se voir arrêté par de Leve, qui lui signifia l'ordre de l'empereur, & le mena dans le château de Pavie le 14 Octobre 1525, ce qui déconcerta le pape & les Vénitiens, de même que le duc de Milan, qui se crut alors perdu sans ressource, d'autant plus que Pescaire lui demandoit la ville de Milan, Crémone, & toutes les places situées sur la riviere d'Adda. Sforce étoit alors malade à l'extrêmité d'une fiévre pestilentielle; ce qui ne contribua pas peu à augmenter son mal. Ce prince accorda sur le champ tout ce qu'on lui demandoit; & les meilleures places du duché de Milan furent livrées aux Espagnols. 1525.

CXXII. Pescaire après avoir emprisonné Moroné, se saisit du duché de Milan.

D. Antonio de Vera, hist. de Charles V, p. 125.

Dès que Pescaire s'en fut rendu maître, attiré par la facilité du duc à se dépouiller, il le pressa de lui donner encore les châteaux de Milan & de Crémone, & de lui livrer Angelo Rixio son secrétaire, & Politiano secrétaire du chancelier, pour leur faire leur procès & les punir, s'ils se trouvoient coupables. Sforce répondit qu'il ne pouvoit rendre les deux seules places qui lui restoient, qu'à l'empereur qui les lui avoit confiées, qu'il demandoit un sauf-conduit pour lui envoyer un homme de sa part en Espagne, qu'il ne pouvoit se passer de son secrétaire Rixio, & qu'il réservoit Politiano pour justifier que Moroné, voyant le duc de Milan malade à l'extrêmité, avoit fait expédier différens ordres sous le nom du duc, auxquels

toutefois il n'avoit aucune part, & même à son insçu. Pescaire sur cette réponse leva le masque, convoqua les états du duché de Milan, accusa Sforce du crime de lèze-majesté, & obligea les habitans de prêter serment de fidélité à l'empereur. Il fit ensuite assiéger réguliérement le château de Crémone, & environner celui de Milan d'une tranchée profonde; ainsi l'empereur eut un prétexte plausible de se rendre maître du duché, sans que le pape & les Vénitiens pussent se plaindre de ce qu'il punissoit l'infidélité de Sforce, puisqu'il y avoit des preuves qu'ils étoient entrés dans la conspiration. Mais cela n'empêcha pas que sa sainteté ne fût outrée de dépit contre Pescaire, qu'elle traitoit de perfide & d'ingrat, ayant usé de toutes sortes d'artifices pour attirer les autres à dessein de les trahir, & tâchant de perdre le souverain pontife dans le tems qu'il lui avoit donné l'administration perpétuelle du duché de Benevent, qui étoit alors le plus riche gouvernement de l'état ecclésiastique.

1525.

CXXIII. La ville de Milan prête serment de fidélité à l'empereur.

Anton. de Vera, ut sup. p. 126.

CXXIV. Les Vénitiens ne veulent point se départir de l'établissement de Sforce.

Pour les Vénitiens, ils furent encore plus embarrassés que le pape, parce que s'ils acceptoient l'accommodement avec l'empereur, auquel travailloit Marin Caraccioli, ambassadeur de sa majesté impériale à Venise, il ne leur restoit plus aucune espérance de sauver leur liberté, & s'ils le rejettoient, leur état de terre ferme alloit être le théâtre de la guerre, Pescaire menaçant de l'y porter aussi-tôt qu'il auroit pris les châteux de Milan & de Crémone. Ils prirent cependant le parti de tout hasarder, pour empêcher la domination de la maison d'Autriche en Italie. Sans s'embarrasser de justifier leur conduite, ils dirent nettement à Caraccioli que la ligue dont il parloit n'avoit été

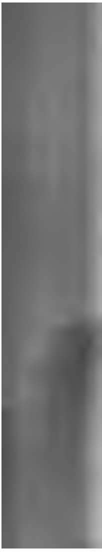
formée que pour rétablir Sforce dans le duché de Milan, & qu'il paroissoit bien que l'empereur n'avoit aucune intention de la conclure, puisqu'il dépouilloit ce prince ; qu'ainsi ils ne s'uniroient jamais avec sa majesté impériale, qu'au préalable on ne rétablît Sforce, condition de laquelle ils ne se départiroient jamais. Si Clément VII avoit témoigné la même fermeté, l'empereur se seroit trouvé assez embarrassé ; mais ce pontife, en voulant agir trop finement, se laissa prendre à un piége où il avoit déja été pris une autre fois. Il avoit à Madrid le cardinal Salviati son légat, qui traitoit avec l'empereur pendant qu'il négocioit lui-même avec les ambassadeurs de France & de Venise, pour conclure une ligue contre ce Prince. Il attendoit avec beaucoup d'impatience le succès de la négociation de son légat ; & comme la conclusion se faisoit trop long-tems attendre, il avoit marqué le jour pour signer la ligue avec la France & Venise, lorsqu'il reçut la nouvelle que son traité étoit conclu à Madrid, & que l'empereur consentoit à faire restituer Reggio & Kubiera au S. Siége ; dès-lors sa sainteté prit son parti & ne voulut plus entendre parler de la ligue avec la France & les Vénitiens.

1525.

CXXV. Le pape hésite & balance à se déclarer.

Le commandeur Errera porta ce traité en Italie, & l'envoya au duc de Sessa ambassadeur de Charles V à Rome, pour le faire ratifier au pape ; mais Clément l'ayant lu, le trouva si rempli d'équivoques & d'ambiguités, qu'il refusa sa ratification. Il est vrai que l'empereur promettoit de rendre le duché de Milan à Sforce s'il guérissoit ; ou s'il mouroit, d'en investir le duc de Bourbon. Mais le dataire Gilberti fit remarquer à sa sainteté que le terme de mourir étoit équivoque, pouvant s'enten-

CXXVI. Il trouve le traité de l'empereur trop rempli d'équivoques.



que les Italiens souffrissent jamais à Milan un duc qui ne fût pas de leur nation : l'empereur, sans égard à cet avis, fit sçavoir à Bourbon qu'il l'avoit voulu créer duc de Milan, du consentement des Italiens, mais que n'ayant pu l'obtenir; il prétendoit le faire malgré eux, & pour cela s'accommoder avec le roi de France; qu'on étoit déja convenu de tous les articles, excepté celui de sa sœur Eléonore, reine douairiere de Portugal, que François I demandoit en mariage; qu'il sçavoit bien qu'elle lui étoit promise; mais qu'il le prioit de penser que la paix dépendoit de lui, en consentant que cette princesse épousât le roi de France. Bourbon répartit à l'empereur, que ses avantages particuliers devoient être comptés pour rien lorsqu'il s'agissoit du bien public, & qu'il seroit indigne de l'auguste alliance que sa majesté impériale avoit eu la bonté de lui promettre, s'il ne la sacrifioit à la réconciliation des deux plus grands monarques de l'univers, puisqu'il ne tenoit plus qu'à cela qu'elle ne se fît; il ajouta seulement qu'il le supplioit de lui permettre de se rendre incessamment en Italie pour n'être pas présent à la cérémonie des noces. L'empereur lui sçut bon gré de sa complaisance, l'en remercia, lui fit expédier le même jour les patentes de seul général de ses armées d'Italie, & fit résoudre dans son conseil que ce duc seroit investi du duché de Milan aussitôt que le procès de Sforce seroit achevé, quoique le chancelier Gattinara & Lanoy fussent d'un sentiment contraire. Le duc se rendit promptement à Barcelonne pour hâter l'armement des galeres qui devoient le transporter, & les députés de France furent aussitôt mandés pour mettre la derniere main au

1525.

CXXX. L'empereur veut l'investir du duché de Milan.

CXXXI. Départ du duc de Bourbon pour l'Italie.

Guicc. hist. l. 16.

traité de la liberté du roi François premier.

1525. Pendant toute cette négociation, la France conclut son alliance avec le roi d'Angleterre: cette importante affaire fut commise aux soins de Jean de Brinon, seigneur de Villaines & d'Auteuil, premier président au parlement de Rouen, & de Joachim Passano, à qui la régente avoit donné des pleins pouvoirs généraux; mais en ayant besoin de particuliers pour régler les sommes que le roi de France devoit au roi d'Angleterre, on leur en expédia de nouveaux le 16 d'Août. La négociation se fit avec le cardinal Volsey; & l'on fit cinq traités, qui furent signés à Moore, maison du roi d'Angleterre, le 30 du mois d'Août de cette année 1525.

CXXXII. Traités signés à Moore, entre le roi d'Angleterre & la régente.

Daniel. hist. de France, in-4. t. 5. p. 549.

De Rapin Thoiras, hist. d'Angleterre, t. 5. p. 206.

Le premier contient une ligue défensive entre la France & l'Angleterre, contre tous ceux qui les attaqueront, y compris leurs alliés qui n'auront pas usurpé quelque chose sur l'un ou sur l'autre des deux rois depuis la ligue conclue à Londres le 2 Octobre 1518, ce qui excluoit l'empereur qui venoit de conquérir le duché de Milan. Henri de plus s'engageoit à procurer la liberté du roi de France auprès de l'empereur, à certaines conditions raisonnables.

Le second traité concernoit ce que François I devoit payer au roi d'Angleterre. On rappella différens traités de 1515, de 1518, de 1520. Un autre pour la restitution de Tournay, & le tout montoit à dix-huit cens quatre-vingt-dix-neuf mille sept cens trente-six écus au soleil, de trente-huit sols tournois chacun, & cette somme devoit être payée en divers termes; sçavoir, quarante-sept mille trois cens soixante & huit écus dans quarante jours après la signature du traité, pareille somme le premier de Novembre suivant, & autant

de six mois en six mois, jusqu'au paiement entier : on ajoutoit que si Henri mouroit avant que tout fût acquitté, les arrérages seroient payés à ses héritiers & successeurs ; que s'il survivoit, on lui feroit encore pendant sa vie seulement une pension de cent mille écus. La régente devoit jurer ce traité en présence des ambassadeurs d'Angleterre, & François I devoit le ratifier aussi-tôt après son retour en France ; de plus, on donnoit à Henri pour caution le cardinal de Bourbon, les ducs de Vendôme & de Longueville, les comtes de saint Pol, de Maulevrier, de Brienne, les seigneurs de Montmorenci, de Lautrec & de Brezé, les villes de Paris, Lyon, Orléans, Toulouse, Amiens, Bordeaux, Tours & Reims. La régente eut beaucoup de peine à consentir à ce second traité, qui devoit être extrêmement à charge au royaume ; elle le passa toutefois, mais les gens du roi au parlement protesterent contre dans le mois d'Octobre, afin que leurs protestations pussent servir dans la suite si le roi en avoit besoin. 1525.

Le troisiéme traité engageoit la régente à faire payer à Marie sœur de Henri VIII, reine douairiere de France & veuve de Louis XII, tous les arrérages qui lui étoient dûs de son douaire en divers termes ; sçavoir, cinq mille écus le jour de la signature du traité, & une pareille somme de six en six mois jusqu'à l'entier paiement des arrérages, en promettant de la faire jouir de son douaire à l'avenir ; ce même traité régloit le commerce des deux nations.

CXXXIII. Affaires d'Ecosse.

Le quatriéme traité portoit que le roi d'Ecosse ne seroit censé compris au nombre des alliés de la France, qu'en cas que les Ecossois ne commissent aucun acte d'hostilité contre

l'Angleterre après le 24 de Décembre suivant.

1525. Et par un cinquiéme traité, l'on convenoit que la France ne consentiroit ni directement ni indirectement, au retour du duc d'Albanie en Ecosse pendant la minorité de Jacques V. La régente s'engagea aussi par obligation à payer au cardinal Volsey les arrérages de sa pension, qui lui étoient dûs depuis plus de quatre ans, & qui montoient à près de trente mille écus.

CXXXIV. Ratification des traités de Moore.

Tous les articles de ces traités furent ratifiés & jurés par la régente de France, & approuvés par les parlemens de Paris, de Toulouse & de Bordeaux. Les seigneurs & les villes qui devoient servir de cautions en donnerent leurs lettres d'obligation. Enfin François I, quoiqu'encore en Espagne, en envoya la ratification écrite de sa propre main, & datée du 27 Décembre. Cette ligue ainsi conclue & signée, la régente se vit un peu plus en état de disputer sur les conditions de la liberté du roi son fils. D'ailleurs elle avoit lieu d'espérer que la déclaration du roi d'Angleterre contribueroit à déterminer le pape & les Vénitiens, que la seule crainte empêchoit de se liguer contre l'empereur.

CXXXV. Convocation d'une diéte à Ausbourg.

Le 24 du mois de Mai précédent, l'empereur convoqua une diéte à Ausbourg pour le premier Octobre suivant. Ses lettres de convocation portent qu'il avoit dessein d'assembler un concile avec le consentement du pape; mais que cette affaire ne pouvant être si-tôt exécutée, étant informé d'ailleurs que l'édit de Wormes n'étoit point exécuté dans une grande partie de l'Allemagne; qu'il y avoit beaucoup de désordres & de divisions, même entre les princes & les membres de l'empire, & que le Turc menaçoit de venir fondre en

Allemagne, pour toutes ces raisons il croyoit à propos de convoquer une diéte afin d'y prendre les moyens de remédier à tant de maux ; elle ne put se tenir néanmoins au tems marqué, qui fut prorogé jusqu'à la saint Martin ; mais très-peu de princes ayant pu se trouver à Ausbourg à cause des séditions populaires, la diéte fut renvoyée à Spire pour le premier de Mai de l'année suivante. 1525.

En Ecosse, le comte d'Angus, qui ne devoit avoir le gouvernement que quatre mois, s'en accommoda si bien qu'il ne voulut pas s'en défaire après ce terme expiré ; ce qui obligea le comte d'Argile à se retirer très-mécontent ; mais le comte de Lenox qui n'étoit pas plus satisfait, demeura à la cour. Le mécontentement de ce dernier donna lieu à la reine & au comte d'Aran de se lier avec lui & de l'engager à inspirer au roi l'envie de se retirer d'entre les mains du comte d'Angus ; mais le roi ne trouva l'occasion de tenter cette entreprise que l'année suivante. La cour d'Ecosse avoit envoyé en Angleterre une ambassade, à la tête de laquelle étoit le comte de Cassils, pour négocier le mariage du roi avec la princesse Marie. Mais les difficultés qui s'y rencontrerent firent prolonger la tréve, afin de donner au comte le tems d'aller en Ecosse pour y recevoir de nouvelles instructions. Cependant rien ne fut conclu, parce que, selon les apparences, Henri n'avoit pas envie de donner sa fille unique & son héritiere au roi d'Ecosse ; & l'on ne voit point quel avantage il auroit pu tirer de ce mariage, outre qu'étant alors sur le point de faire une ligue avec la France, il semble qu'il n'avoit plus tant d'intérêt de ménager les Ecossois.

CXXXVI. Tréve entre l'Angleterre & l'Ecosse prolongée.

1525.

LIVRE CENT TRENTIÈME.

I. La part que Luther eut dans la révolte des paysans.

II. Manifeste des Anabaptistes en douze articles.

Arnold. Meshov. hist. Anabapt. l. 1. Chytræus, Sax. l. 11. Cochlæus, de act. & script. Lutheri, an. 1525. Sleidan, in comment. lib. 1. p. 128.

La révolte des paysans de la secte des Anabaptistes continuoit toujours. Pour colorer leur rebellion, ils avoient présenté un manifeste contre leurs seigneurs. Il contenoit leurs demandes qu'ils réduisoient à douze articles, & qu'ils eurent la hardiesse d'adresser aux princes & aux magistrats. Ils vouloient I. Qu'on leur laissât la liberté de choisir leurs ministres, qui leur enseigneroient, disoient-ils, la pure parole de Dieu, sans mélange d'aucune tradition humaine, & de les pouvoir destituer. II. Qu'ils ne payeroient uniquement la dixme qu'en bled qui seroit levé tous les ans dans chaque paroisse par des personnes qu'ils nommeroient, & qu'on distribueroit en trois parts; l'une pour les ministres, la seconde pour les pauvres, & la troisiéme pour les réparations publiques. III. Que les princes & les magistrats à qui ils obéiroient seulement dans les choses qu'ils jugeroient eux-mêmes honnêtes & raisonnables, ne les traiteroient plus comme des esclaves, puisqu'ils étoient tous affranchis par le sang de Jesus-Christ. IV. Qu'ils auroient par-tout la liberté de la chasse & de la pêche, à moins que les seigneurs ne justifiassent par des titres authentiques qu'ils avoient acheté ce droit des habitans des lieux. V. Que les forêts seroient communes, & qu'il seroit permis à chacun d'y prendre sa provision de bois pour se chauffer & pour bâtir. VI. Que toutes les coutumes, ou plutôt tous les abus introduits au préjudice de leur liberté seroient abolis. VII. Que les redevan-

ces feroient rétablies, comme elles étoient dans leur premiere inſtitution, avec défenſes de les augmenter. VIII. Que toutes les terres que les payſans tenoient à rente des ſeigneurs, feroient viſitées par des experts, pour en diminuer le prix de la redevance en cas qu'il fût trop haut, afin que les laboureurs, après avoir payé leurs ſeigneurs, euſſent de quoi vivre de leur travail. IX. Que la juſtice feroit rendue dans toute l'exactitude, fur peine de priver les ſeigneurs du droit qu'ils y ont. X. Que les prés de ces ſeigneurs feroient mis en commun pour les pâturages. XI. Qu'on aboliroit le droit que les ſeigneurs prétendent avoir de s'emparer des biens d'un défunt auſſi-tôt après ſa mort, & d'exiger une année de ſon revenu. XII. Qu'on leur feroit raiſon fur les articles dont ils avoient à ſe plaindre, faute de quoi ils ſçauroient bien prendre des moyens efficaces pour recouvrer leur liberté contre tous les efforts de la tyrannie.

1525.

III. Les payſans de la Souabe le conſultent.

Ce manifeſte, que l'on répandit bien-tôt dans toute l'Allemagne, fut comme le ſignal de la guerre, qui fut le fruit de leur rébellion. Ceux de la Souabe l'envoyerent d'abord à Luther, pour ſçavoir ſon avis fur leur différend avec la nobleſſe, ne doutant point que ſelon les principes qu'il avoit établis dans ſon livre de la Liberté Chrétienne, il ne prononçât en leur faveur; mais ſa réponſe ne contenta perſonne. D'un côté il écrivit aux payſans, que Dieu défendoit la ſédition. D'autre côté il écrivit aux ſeigneurs qu'ils exerçoient une tyrannie que les peuples ne pouvoient, ni ne vouloient, ni ne devoient plus ſouffrir. Il rendoit par ce dernier mot à la ſédition les armes qu'il ſembloit lui avoir ôtées. Une troi-

Inter opera Lutheri contra cœleſtes prophetas & fanaticos.

siéme lettre qu'il écrivit en commun à l'un &
1525. à l'autre parti, leur donnoit le tort à tous deux, & les exhortoit à s'accorder à lamiable, sous peine d'être punis de Dieu; peu après il publia une quatriéme lettre, où il excitoit les princes de s'armer pour exterminer les paysans sans miséricorde, ces misérables qui n'avoient pas profité de ses avis, & à ne pardonner qu'à ceux qui se rendroient volontairement. Et quand il vit qu'on condamnoit un sentiment si cruel, il fit encore un livre exprès pour prouver qu'en effet il ne falloit user d'aucune miséricorde envers les rebelles, & qu'il ne falloit pas même pardonner à ceux que la multitude auroit entraînés par force dans quelque action séditieuse.

IV. Guerre des paysans Anabaptistes.

Borland. chronic. de Brabant, c. 182. *Sleidan, in comment. l. 5. p. 128.*

Tous ceux qui entrerent dans la révolte n'étoient pas excités par les mêmes motifs & n'avoient pas les mêmes sentimens. Il y avoit des Anabaptistes qui ne se proposoient que le nouveau royaume de J. C. dont Muncer les flattoit; il y avoit des libertins sans religion, qui ne vouloient ni loix ni magistrats. Il y en avoit enfin qui ne demandoient qu'à être déchargés de tout tribut ou impôt, sans vouloir néanmoins que les magistrats fussent abolis; & tous en général prenoient pour prétexte la liberté de l'évangile. Ces fanatiques, tous tirés des dix cercles de l'empire, formerent une armée d'environ quarante mille hommes, qu'ils diviserent en trois corps; le premier à Biberach, sur la riviere de Ruts; le second à Algow, province de la Souabe, & le troisiéme sur le lac de Constance.

Cochlæus. in act. & script. Luther. ann. 1525. p. 109.

Muncer fut le premier à exciter la révolte; il écrivit des lettres à ces rebelles, pour les exhorter à combattre généreusement pour la

destruction des infideles, & pour l'établissement du nouveau regne de J. C. & signoit au bas de ses lettres: *Thomas Muncer, serviteur de Dieu contre les impies.* Les princes qui craignoient avec raison les suites de cette rébellion, firent proposer à ces fanatiques que s'ils vouloient rendre les armes & livrer les principaux auteurs de la sédition, on accorderoit la vie au parti révolté, & on laisseroit à chacun la liberté de retourner dans son pays. Les paysans furent tentés d'accepter ces propositions; mais Muncer l'ayant appris, vint, non-content de leur écrire, se mettre à leur tête avec un nommé *Pfeiffer*, moine apostat de l'ordre des Prémontrés, homme hardi, qui disoit que Dieu lui avoit révélé de prendre les armes & d'exterminer la noblesse; & tous deux assurerent les rebelles pour les animer à continuer la guerre, qu'aucun d'eux ne seroit blessé, & que Muncer même recevroit lui seul dans ses manches toutes les balles des arquebuses sans être blessé. Sur cette fausse assurance ils rejetterent tout accommodement & continuerent leurs ravages; mais comme leurs troupes étoient composées de gens sans discipline, elles furent bien-tôt défaites.

1525.

V. Cruautés qu'ils exercent en Franconie & ailleurs.

Sleidan, in comment. l. 4. p. 130.

Le premier échec qu'ils reçurent fut à Lippen proche d'Ulme, où l'armée des confédérés de Souabe, sous la conduite du général George Truches, comte de Valpourg, & du comte Guillaume de Furstemberg, tailla en piéces ceux qui ravageoient le duché de Wirtemberg & la Franconie. Un corps de ces révoltés s'étant saisi le 16 Avril de la ville de Vinsperg en Franconie, avoit fait main basse sur tous les nobles, & particuliérement sur Louis, comte de Helfestin, qu'ils firent passer cruelle-

ment par les piques, & mourir, quoique la
1525. comtesse son épouse, fille naturelle du feu empereur Maximilien, leur demandât instamment & avec beaucoup de larmes la vie de son mari. Truches marcha contr'eux & les traita comme ils le méritoient. D'autres s'étant emparés de Wirtzbourg dont ils assiégerent le château, ce même Truches s'y rendit à grandes journées; les paysans vinrent au-devant de lui jusqu'à Engelstad; le combat fut long, opiniâtre, & auroit peut-être été favorable aux hérétiques, si l'électeur Palatin ne fût venu au secours fort à propos. Les rebelles furent dissipés & les victorieux reprirent Wirtzbourg; il y eut trois cens de ces fanatiques qui périrent de faim, dans des lieux où ils s'étoient cachés.

VI. Défaite d'un corps de ces paysans en Alsace.

Petr. Gnodalini, hist. tumult. Rustic. in Germania, l. 2.

Un corps très-considérable de ces révoltés vint piller l'Alsace, dans le dessein d'en faire autant en Lorraine, & de venir ensuite faire des irruptions dans la Champagne & dans la Bourgogne, & de s'y joindre avec plusieurs mécontens de ces provinces. Le duc de Lorraine, informé de cette marche, assembla quelques troupes, & pria le comte de Guise son frere, qui étoit gouverneur de Champagne, de venir se joindre à lui. Ce comte y vint aussi-tôt avec les comtes de Vaudemont & de Belle-joyeuse; ce dernier commandoit deux mille fantassins Italiens: toutes leurs troupes rassemblées ne faisoient pas plus de six milles hommes, qui avoient à combattre plus de trente mille paysans. Cependant, nonobstant l'inégalité des forces, ces seigneurs entrerent en Alsace, & s'avancerent jusqu'à Saverne où étoit la plus grande partie de ses malheureux. Le comte de Guise ayant sçu qu'un autre corps de six mille hommes, tant infanterie que cavalerie, accom-

toit à leur secours, alla au-devant le 18 de Mai pour les couper. Ils se jetterent dans le bourg de Lussesten & s'y retrancherent; ils y furent attaqués & forcés, & presque tous passés au fil de l'épée, ou brûlés dans les maisons. Le carnage qu'on en fit intimida ceux de Saverne, qui se rendirent deux jours après, sans autres conditions que de la vie sauve; mais comme ils défiloient sans armes au milieu des troupes Lorraines & Françoises pour aller passer le Rhin, ils dirent quelque chose dont les soldats offensés se jetterent sur eux & les taillerent en piéces, ensorte que ces deux pertes jointes ensemble, montoient au nombre de plus de vingt mille hommes. L'électeur Palatin en défit plusieurs autres à Petersheim, auprès de Wormes.

1525.

Sleidan, in comment. l. 4. p. 131.

VII. Mort de Frédéric, électeur de Saxe.

Pendant ces troubles, Frédéric, électeur de Saxe, protecteur de Luther, mourut le 5 Mai de cette année 1525. Il étoit né le 17 Janvier 1463.

Sleidan, in comment l. 5. p. 135.

VIII. Muncer excite les paysans de Turinge à reprendre les armes

Meshovius, hist. des Anabaptistes. Pallav. hist. conc. Trid. l. 2. c. 12.

Cependant les paysans d'Allemagne battus de tous côtés, poserent les armes, excepté dans la Turinge, où Muncer avoit établi sa résidence à Mulhausen. La défaite des premiers, bien loin d'humilier ceux-ci, ne servit qu'à les rendre plus insolens. Flattés par les promesses trompeuses de Muncer, ils rejetterent avec fierté de nouvelles conditions de paix & d'amnistie que leur offrirent les princes. Le comte de Mansfeld, dont on ravageoit le pays, vint au-devant d'eux avec des troupes & n'en tua qu'environ deux cens, après avoir contraint les autres à se retirer à Frankuse. L'armée des princes confédérés vint aussi-tôt à son secours, le prince George de Saxe, Jean électeur de Saxe, successeur de Frédéric, le prince de Hesse,

& le duc de Brunswik. L'armée des révoltés

1525. étoit campée sur une hauteur près de Frankuse & qui s'étoit retranchée avec des charriots, ensorte qu'il étoit difficile de la forcer dans ce poste ; mais elle n'avoit que peu d'artillerie, la plûpart des soldats manquoient d'armes & n'étoient point aguerris. Muncer craignant que ces misérables ne l'abandonnassent, leur fit un discours dans lequel il leur promit de la part de Dieu qu'ils vaincroient leurs ennemis; & prenant occasion d'un arc-en-ciel qui parut, il leur dit : « Ne voyez-vous pas que Dieu se déclare » en votre faveur ; regardez ce signe & ce té» moignage de sa bienveillance, levez les » yeux, voyez cet arc céleste : ce même arc » étant peint sur nos étendards, c'est un signe » visible que Dieu nous donne qu'il nous proté» gera dans le combat, & il menace par-là les » tyrans de leur ruine; donnez donc courageu» sement sur les ennemis, certains que Dieu » vous accorde son secours, & qu'il ne veut pas » que vous ayez de paix avec des impies.

Sleidan, ut sup. l. 5. p. 148.

IX. Bataille de Frankuse, où les paysans sont entiérement battus.

Muncer, pour animer encore davantage ses gens, en leur ôtant toute espérance de pardon, fit massacrer le jeune gentilhomme que les princes avoient envoyé pour les exhorter à accepter les offres qu'ils leur proposoient. Cette cruauté excita tant d'indignation, que sur le champ les princes prirent la résolution d'attaquer les paysans. Les retranchemens des rebelles furent bien-tôt forcés, leurs troupes entiérement défaites, une partie fut passée au fil de l'épée, une autre se retira à Frankuse, & une troisiéme se rallia sur la croupe de la montagne. Ces derniers lâcherent pied à la premiere charge; & la cavalerie des princes étant entrée pêle-mêle dans la ville avec les fuyards qu'on

Florim. de Raym. l. 2. de l'orig. de l'heres. c. 3. & suiv. Cochlæus, de act. & script. Lutheri, an. 1525. p. 110.

fit tous prisonniers, se saisit de la place; il y eut sept mille cinq cens hommes de ces rebelles qui y périrent, & ceux qui se sauverent à Frankuse furent tous faits prisonniers. Cette victoire fut remportée le 15 de Mai 1525. 1525.

X. Muncer est trouvé.

Muncer s'étoit sauvé dans la ville, & s'étoit caché dans une maison qui n'étoit pas loin de la porte. Un gentilhomme y étant venu loger, son valet trouva dans une des chambres un homme qui étoit couché dans un lit. Quoique la rencontre ne dût pas l'étonner, il ne laissa pas de demander à cet homme qui il étoit, s'il s'étoit sauvé de la bataille, s'il étoit du nombre des séditieux. Muncer dit qu'il y avoit longtems qu'il étoit dans cette maison malade de la fiévre. Le valet voyant la bourse de ce prétendu malade sur le lit, se jetta dessus, & l'ayant ouverte, il trouva des lettres par lesquelles Albert, comte de Mansfeld, avertissoit Muncer de cesser ses ravages, & de ne point porter les paysans à la sédition. « Est-ce à vous » (dit-il alors à cet homme) que ces lettres » sont adressées? Non, dit Muncer, elles ne » me regardent point. » Le valet jugea bien à son air embarrassé, qu'il ne vouloit point avouer le fait, & il résolut de l'enfermer afin de l'arrêter. Muncer voyant qu'il ne pouvoit échapper, avoua qui il étoit, & le pria avec instance de ne le point découvrir; mais le valet n'eut aucun égard à ses prieres. Muncer fut pris & mené à George, duc de Saxe, & au Landgrave de Hesse, qui lui demanderent aussi-tôt pourquoi il avoit séduit tant de malheureux? « Je n'ait fait que mon devoir, répondit » Muncer, & c'est ainsi qu'il faut réprimer les » magistrats qui n'aiment pas la doctrine de » l'évangile. » Il fut mené à Hilderung, ville

Sleidan, in comment. l. 4. p. 140.

grand nombre de divisions dans plusieurs villes pour l'établissement de la doctrine de Luther.

1525.

XIV. Strasbourg & Francfort infectés du Luthéranisme.

Cochlæus, de act. & script. Lutheri, ann. 1525. p. 115. Sleidan, l. 4. p. 117.

Le nouvel électeur de Saxe, le Landgrave de Hesse & le duc de Brunswick étoient déja Luthériens déclarés. A Strasbourg, le sénat se déclara ouvertement contre l'évêque & en faveur des ecclésiastiques mariés, & les prédicateurs du Luthéranisme; mais il y eut beaucoup plus de désordre à Francfort sur le Mein. Deux chefs des séditieux, dont l'un étoit tailleur & l'autre cordonnier, exciterent une révolte dans la ville durant les fêtes de Pâques; le peuple prit les armes, & chassa de la ville Frédérick Martorf, doyen de S. Barthelemi, & Jean Cochlée, doyen de sainte Marie, celui-ci pour avoir écrit contre Luther; l'autre, parce que dans sa paroisse il ne vouloit pas suivre les cérémonies Luthériennes. Le peuple ensuite s'attribuant l'autorité, abolit le sénat ancien, en fit un nouveau, composé de vingt-quatre personnes tirées du peuple pour gouverner la ville. Ces nouveaux magistrats dresserent quarante-sept articles qui tenoient lieu de loix, & ils écrivirent aux deux doyens chassés, de revenir dans le mois pour donner leur consentement à tout ce qu'on avoit fait; qu'autrement on les priveroit de leurs bénéfices. Martoff se rendit. Cochlée dit qu'il vouloit prendre l'avis de ses supérieurs, non qu'il eût envie de consentir, mais parce qu'il crut qu'en usant de délais les affaires changeroient de face, ce qui arriva en effet.

XV. Troubles à Mayence & à Cologne, à l'occasion du Luthéranisme.

Le peuple de Mayence & de Cologne ayant vu les quarante-sept articles des séditieux de Francfort, se mit aussi en tête de les suivre, & prétendit avec hauteur que c'étoit à lui & aux magistrats à élire les pasteurs & les ministres

qui doivent prêcher la parole de Dieu; que tous les clercs devoient être sujets aux charges publiques, gardes, impôts, taxes, &c. Qu'on ne devoit plus permettre aux religieux de mandier, de prêcher & de confesser; qu'on n'en devoit plus recevoir dans les monasteres, soit d'hommes ou de femmes; & il régla que ceux qui y étoient déja, pouvoient en sortir quand il leur plairoit; que tous les cens dont il ne paroissoit point de titres certains seroient abolis, & que la possession ne serviroit de rien; que les bénéfices ecclésiastiques à l'avenir seroient donnés aux seuls enfans des citoyens, & que les étrangers & les gens de cour en seroient exclus; que toutes les donations par testamens, legs pieux & autres aumônes, seroient mis en dépôt pour l'entretien des pauvres, de même que les redevances & les dixmes, & qu'on aboliroit les anniversaires, les confrairies & les enterremens. Pour faire valoir ces articles & obliger à les recevoir, comme on faisoit la procession le jour de saint Marc, le peuple de Mayence ferma les portes de la ville, tira des prisons trois prêtres Luthériens, & menaça le clergé des plus grandes extrêmités, si l'on ne recevoit les articles. Les portes furent fermées pendant trois jours, le peuple en armes continuoit le tumulte; & Laurent Truches, doyen, eut la foiblesse de traiter avec les séditieux au nom du clergé, & d'accepter les conditions qu'on voulut lui imposer; mais peu de tems après tous ces traités furent cassés, & les séditieux proscrits.

1525.

Cochlaus, in act. & script. Lutheri, an. 1525. p. 116.

A Cologne, le tumulte arriva dans les fêtes de la Pentecôte, & fut causé par des artisans; ils prirent les armes, & demeurerent ainsi quatorze jours, jusqu'à ce que l'archevêque élec-

teur, par la médiation de ses conseillers, appaisa la sédition, mais à des conditions onéreuses pour le clergé, qui fut privé de plusieurs de ses priviléges pendant six ans. Le sénat fit prendre trois des chefs de la sédition, & les fit punir de mort, pour donner l'exemple aux autres; & jamais les Luthériens ne purent obtenir la permission d'y prêcher publiquement leur nouvel évangile; il n'en fut pas de même dans beaucoup d'aûtres villes, à l'exception toutefois des pays héréditaires de la maison d'Autriche, qui conserverent toujours l'ancienne religion.

1525.

XVI. Censure de la faculté de théologie de Paris contre Amedée Mesgret.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 12. & seq.

Pendant que le Luthéranisme faisoit tant de progrès en Allemagne, la faculté de théologie de Paris & d'autres étoient attentives à étouffer dans la France toute semence d'erreur, dès qu'elles pouvoient en être averties. Amedée Mesgret, religieux de l'ordre des freres Prêcheurs, & docteur en théologie, ayant avancé plusieurs erreurs en prêchant à Lyon & à Grenoble, l'archevêque de Lyon le fit arrêter & instruire son procès. Mesgret fut interrogé plusieurs fois; mais la régente & le chancelier du Prat évoquerent l'affaire à Paris. Mesgret y fut donc conduit, & l'on envoya aux commissaires qui lui furent donnés, toutes les propositions condamnables qu'on avoit tirées de ses discours, & les réponses qu'il avoit faites aux interrogatoires qu'il avoit subis. Les commissaires; sçavoir, deux conseillers de la grand'Chambre, & deux docteurs communiquerent ces propositions à la faculté, qui donna sa censure sur les quatorze suivantes dans le mois de Mars de cette année 1525.

» La premiere: la confession ne devroit point
» se faire comme on la fait à présent, elle res-
» sent l'hypocrisie; il suffit de la faire en géné-

» ral; car Dieu ne s'embarrasse point des cho- 1525.
» ses passées, il n'a d'attention qu'aux futures, Dupin, Bibliotheq. des Auteurs Ec. t. 13. in 4. 215 & 216
» & il n'est pas nécessaire d'exposer & de dis-
» cuter les circonstances des péchés. » La faculté censure cette proposition, comme injurieuse au sacrement de pénitence, éloignée du sentiment des saints docteurs, capable de détourner les pécheurs de la confession, & hérétique en ce qu'elle dit que Dieu ne s'embarrasse pas du passé, & ne fait attention qu'à l'avenir.

» La seconde : les prêtres ne sont point obligés à réciter les heures canoniales, s'ils ne s'en font une conscience ou un scrupule ; ils n'y sont tenus que dans le chœur. » Cette proposition est fausse.

» La troisiéme : l'abstinence des viandes dans le tems de carême & les samedis, n'est pas de précepte. » La premiere partie de cette proposition est fausse, scandaleuse, contraire aux bonnes mœurs, & déroge a la coutume de l'église universelle, fondée sur la tradition des Apôtres, & sur l'autorité de S. Ignace & de S. Jérôme : la seconde partie est fausse.

» La quatriéme : les canons & les décrétales sont des traditions humaines dont il faut faire peu de cas. » Proposition erronée, schismatique, conforme à la doctrine de Wiclef & de Luther.

» La cinquiéme : celui qui frappe un clerc n'est pas excommunié de droit. » Proposition fausse, & qui renverse entiérement la liberté des ecclésiastiques.

» La sixiéme : si quelqu'un ne veut pas satisfaire à son créancier, il ne doit ni ne peut être excommunié. » Cette proposition est erronée.

» La septiéme : l'église ne peut excommunier

» un malfaiteur caché pour des péchés secrets,
1525. » selon cet endroit de l'évangile : *Si votre frere a péché contre vous*, &c. Proposition schismatique.

» La huitiéme : c'est maudire & vouloir » passer pour détracteur, de dire que Luther » est un méchant homme. » Proposition qui favorise ouvertement la perfidie de Luther, & montre que celui qui l'avance est infecté de Luthéranisme.

» La neuviéme : un payen qui a intention » de suivre la raison, est sauvé, quoiqu'il n'ait » jamais été baptisé. » Proposition scandaleuse & propre à faire mépriser le baptême.

» La X. Le vœu de religion n'oblige que » pour un tems, ensorte qu'après dix ans on en » est déchargé. (Ensuite l'auteur ajoute :) Tu » me demanderas qui t'a donné congé & dis» pense de demeurer hors de ton obédience ? je » dis que c'est Dieu, le pape, le monde & le » diable. » Proposition qui détourne témérairement de l'observance des vœux essentiels de la religion ; qui est scandaleuse, contraire à l'écriture sainte, conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther. Et la seconde partie proférée avec impudence & par l'impulsion de l'esprit malin.

» La XI. L'église ne peut faire des comman» demens de telle sorte que celui-là péche qui y » contrevient. » Proposition fausse & hérétique.

» La XII. Ces paroles de l'évangile : *Tout ce* » *que vous lierez sur la terre*, &c. ne doivent » pas s'entendre des pénitences qu'on enjoint, » ni que les crimes, quelqu'énormes qu'ils » soient, puissent être réservés aux évêques & » même au pape, quant à l'absolution & à la » rémission, parce qu'un simple prêtre peut » absoudre de tout péché : dans la primitive

» église, où il y avoit des pénitences publiques, » la réserve se faisoit quant à ces pénitences; » mais aujourd'hui elles ne subsistent plus.» De-là l'auteur concluoit qu'il n'y avoit pas de cas réservé, & qu'ils étoient un abus. La faculté condamne cette proposition comme séditieuse, conforme aux sentimens de Jean Hus, & éloignant les fideles de l'obéissance qu'ils doivent à leurs supérieurs, enfin renversant l'ordre hiérarchique en disant que la réserve des cas est un abus, ce qui est une erreur manifeste. 1525.

« La XIII. L'apôtre S. Paul, en disant qu'il » a livré l'incestueux de Corinthe à satan, doit » être entendu des afflictions & des peines cor» porelles qu'on souffre pour l'expiation de ses » péchés, & non pas d'une possession diaboli» que, qui est l'excommunication.» Cette proposition est avancée témérairement & contre le sentiment commun des docteurs.

La XIV. admettoit trois magdelaines, & » distinguoit Marie, sœur de Marthe, de la » pécheresse.» La faculté condamne cette proposition comme contraire au rit de l'église, qui ne reconnoît qu'une Magdelaine dans son office, & à la détermination de la faculté de théologie de Paris, à laquelle le prédicateur a promis d'obéir, même avec serment. Outre ces propositions il y en avoit dix autres extraites d'un discours que Mesgret avoit récité dans la ville de Grenoble en présence du parlement, le jour de S. Marc; lequel discours avoit été imprimé en latin. Ces propositions regardent encore la confession, les heures canoniales, l'exemption des clercs, l'abstinence du samedi, l'excommunication, les censures, les cas réservés, & autres qui sont presque conformes aux premieres qu'on a rapportées; elles furent aussi censurées.

1525.

XVII.

Réponse de la faculté de théologie à l'abbé de S. Antoine sur les livres de Schuth.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 2. p. 17.

Dupin, bibl. t. 13. p. 217.

Dans le même mois de Mars la même faculté de théologie répondit à l'abbé de S. Antoine, commis par le pape en qualité d'inquisiteur général dans les états du duc de Lorraine, qui l'avoit consultée sur les propositions & sur les livres de Wolfgang Schuth, qui contenoient la plûpart des erreurs de Luther. La lettre de la faculté est du 27 Mars, & elle étoit accompagnée d'une autre lettre de même date au duc de Lorraine. L'examen des propositions & des livres de Schuth avoit été commis à six docteurs qui en avoient fait leur rapport, sur lequel la faculté, après une mûre délibération, avoit condamné trente-une propositions de cet auteur. La premiere disoit qu'il étoit faux que les prêtres offrissent Jesus-Christ à Dieu le Pere sous les especes du pain & du vin, pour les péchés des vivans & des morts. La II. Que Jesus-Christ, dans la messe, n'est ni oblation ni sacrifice. La III. Que celui qui offre le pain & le vin simplement, & sans toutes ces cérémonies inventées par les hommes, n'est point hérétique, à moins que J. C. ne le soit lui-même. La IV. Que c'est un blasphême dans le canon de la messe, de prier Dieu qu'il agrée l'oblation & le sacrifice. La V. Que l'usage aujourd'hui par lequel le prêtre rompt, mange & boit, ne convient point à l'évangile, qui ne dit point que Jesus-Christ ait mangé & bû, mais seulement qu'il a rompu & donné. La VI. Que dans la messe, le pain doit être rompu en morceaux & distribué aux autres; que faire autrement, c'est agir contre ce qui a été réglé par J. C. La VII. Ceux qui administrent ce sacrement aux peuples en public, ou qui le portent aux malades, imitent J. C. mieux que tous; car ils sont les ministres des autres,

mme J. C. La VIII. La division de l'hostie trois parts, dont l'une est donnée aux vins, l'autre aux ames du purgatoire, & la erniere aux bienheureux, est folle & insenée. La IX. On ne peut dire la messe pour un utre. La X. C'est une impiété de priver les deles d'une espece. La XI. La contrition, dans sens de l'église Romaine, n'est pas nécesaire, non plus que la confession auriculaire, ui n'est point de précepte; & il n'y a point autre satisfaction que celle de la passion de . C. La XII. La grandeur des péchés ne doit oint éloigner de la participation au sacrement de l'Eucharistie. La XIII. La vie & la ort étoient en la disposition d'Adam avant n péché: nous avons perdu ce droit, & tous s enfans d'Adam ne peuvent rien faire de on. La XIV. Toutes les œuvres des hommes, ous leurs efforts sont des péchés. La XV. Tous s hommes par les forces de la nature, sont écheurs & péchent toujours. La XVI. Ceux e la loi nouvelle ont un sabbat continuel, nsorte que sans liberté, sans providence, sans ustice, ils peuvent renoncer à eux-mêmes, aisser agir Dieu & se sanctifier. La XVII. Ceux à violent le vrai sabbat, qui admettent un ibre-arbitre, la justice des œuvres & des loix umaines. La XVIII. La seule foi justifie & end ami de Dieu sans œuvres ni sans mérites. La XIX. Aucunes œuvres ne pourront subsister en présence de Dieu lorsqu'il nous jugera. La XX. Toutes les actions des hommes, quelques louables qu'elles paroissent, sont vicieuses & dignes de mort. La XXI. Celui-là est un persécuteur de la foi & de la parole de Dieu, qui honore la Vierge par des rosaires, & récite ou chante le *Salve Regina*. La XXII. 1525.

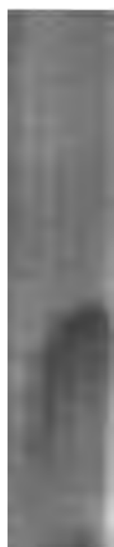
La pénitence à laquelle nous sommes invités
1525. n'est autre chose que la mortification de nous-mêmes, qui commence au baptême & finit à la mort. La XXIII. Ceux qui défendent le mariage aux prêtres font un scandale au monde. La XXIV. Personne n'est exempt de la puissance séculiere, à laquelle tout le monde est obligé d'obéïr. La XXV. Dieu seul a puissance sur notre ame, & par conséquent lui seul peut lui commander; quiconque donc fait des loix, usurpe le pouvoir de Dieu & séduit les ames. La XXVI. Les cérémonies de la messe observées par l'église, ne sont ni nécessaires ni de l'institution de J. C. La XXVII. C'est une chose arbitraire de se confesser à un laïc ou à un prêtre. La XXVIII. Le pape, ou un concile général, ne peuvent défendre le mariage aux clercs dans les ordres sacrés. La XXIX. L'eau bénite n'est ni utile ni profitable aux fideles. La XXX. L'onction sacrée dans les prêtres & dans les infirmes n'est point nécessaire de nécessité de salut. La XXXI. Il faut rejetter les loix des papes comme inutiles, n'étant pas fondées sur la parole de Dieu; telles sont l'abstinence des viandes, les vœux, la confession auriculaire, l'oblation, les indulgences, les satisfactions, l'invocation des saints, le purgatoire, les ornemens des églises, les rétributions pour les messes; tout abomination devant Dieu.

XVIII. Qualifications des propositions de Volfgang Schuth.

Les censures de ces propositions furent différentes. Quelques-unes, comme les deux premieres, furent qualifiées d'hérétiques, & contraires à l'écriture. La III. de fausse, condamnée dans le concile de Constance, comme une erreur de Wiclef. La IV. de blasphématoire contre le S. Esprit. La V. & la VI. de téméraires

&

d'erronées. La VII. de fausse, fondée sur une mauvaise explication de l'écriture. La VIII. tirée des erreurs impies de Wiclef & de Luther. 1525.
La IX. injurieuse aux titres de l'église, & hérétique. La X. renouvellant l'erreur des Bohémiens & de Luther. La XI. hérétique, tirée de Luther. La XII. contraire à la doctrine de S. Paul & hérétique. La XIII. vraie dans sa premiere partie, & contraire à la sainte écriture dans les autres parties. La XIV & la XV. fausses, approchant de l'hérésie des Manichéens. La XVI & XVII. contiennent l'erreur des mêmes Manichéens renouvellée par Luther. La XVIII. contraire à S. Jacques, conforme à Luther. La XIX & XX. erronées & hérétiques. La XXI. fausse, schismatique, injurieuse à la sainte Vierge, & favorisant l'hérésie des Vaudois. La XXII. erronée & capable d'éloigner les hommes de la vraie pénitence. La XXIII. conforme à la secte d'Epicure & à l'erreur de l'hérétique Vigilantius. La XXIV. fausse, séditieuse, qui anéantit la liberté du clergé, & interprete mal l'écriture. La XXV. contraire aux bonnes mœurs, hérétique. La XXVI. contient en termes exprès l'erreur de Wiclef. La XXVII. impie, attribuant les clefs de l'église à tous les Chrétiens. La XXVIII. manifestement contraire à la puissance de l'église, schismatique & hérétique. La XXIX. erronée, téméraire, & contraire aux cérémonies de l'église. La XXX. erronée dans la foi, & hérétique. La XXXI. comme détournant les fideles des usages reçus dans l'église, est déclarée impie, schismatique & hérétique; en ce qu'elle semble supposer que les cérémonies de l'église ne sont point fondées dans l'écriture, elle est manifestement erronée, plusieurs de ces cérémonies étant de droit divin.



spirituelles : on rejettoit le chant des pseaumes dans l'église ; le purgatoire & les vœux solemnels des ordres approuvés. La censure de ces ouvrages est du 27 Mars. 1525.

XX. Censure des propositions de Pierre Caroli.

D'Argentré, ibid. ut sup. p. 21. Dupin, biblioteq. des auteurs. t. 14. p. 217.

Peu de tems après, la faculté censura d'autres propositions, tirées des sermons qu'un certain Pierre Caroli avoit prêché dans l'église de S. Paul à Paris ; ce qu'il est nécessaire de reprendre de plus haut.

Dès 1524 on avoit déféré à la faculté plusieurs propositions de Caroli, & dans le mois d'Août de la même année, Caroli fut requis par un bedeau de se trouver à une assemblée de ladite faculté, pour y répondre sur les accusations formées contre lui. L'accusé y comparut, & le premier bedeau étant malade, le syndic demanda au doyen, qui étoit Capel, qu'un des députés servît de secrétaire pour recevoir les réponses de Caroli, & Claude Charteri fut nommé à cet effet. On procéda donc à l'interrogatoire, après lequel on fit retirer l'accusé, afin que les députés délibérassent ensemble sur ce qu'il y avoit à faire, & l'on statua que Caroli seroit rappellé, pour lui faire lecture de ses réponses, & sçavoir s'il y persistoit : ce qui fut fait. Ces réponses furent lues dans l'assemblée du 18 Août : on en fit des extraits qui furent distribués à tous les docteurs, afin d'en porter leur jugement dans l'assemblée du 27, où Caroli se rendit avec deux Notaires, pour appeler de tout ce que la faculté feroit à ceux à qui il appartiendroit. On lui demanda une copie de cet appel ; & parce que le jour précédent il avoit fait assigner le syndic Beda devant l'official de Paris en réparation d'injures, la faculté ordonna qu'on députeroit deux docteurs pour informer l'official de l'affaire ; & que

1525. deux autres accompagneroient le syndic avec un bedeau à l'officialité, afin de prier l'official de renvoyer l'affaire à la faculté, ce qui fut refusé.

XXI. Contestations & différends sur l'affaire de Caroli.

D'Argentré, p. 23, 24 & suiv.

La faculté s'étant encore assemblée le 30 du même mois d'Août pour procéder à l'examen & au jugement des propositions, Caroli s'y présenta avec deux notaires apostoliques, & il lut un papier contenant la demande des lettres de son appel, & dit qu'en cas que la faculté voulût procéder, il en appeloit comme d'abus au parlement. On le fit sortir pour délibérer, & l'on convint qu'on demanderoit aux notaires une copie de ce que Caroli avoit lû, & qu'on lui diroit de se présenter dans l'assemblée du premier Septembre pour y recevoir sa réponse; que cependant à cause des difficultés de l'appel, & parce que l'official n'avoit pas voulu renvoyer l'affaire à la faculté, le syndic appelleroit comme d'abus, & l'on renverroit l'affaire à la grand'Chambre; ce qui fut exécuté le même jour après dîné en présence des députés nommés à cet effet, après avoir appellé les sieurs Desmarets & Prevôt; ce dernier étoit un des promoteurs de l'évêque de Paris. Caroli ne comparut point à l'assemblée du premier de Septembre, ce qui obligea la faculté à présenter requête en la grand'Chambre pour avoir audience: elle l'obtint le 6 du mois. L'affaire y fut plaidée par les avocats des parties, ceux du roi & ceux de l'évêque de Paris, sans pouvoir finir; de sorte que la cour renvoya la décision au lendemain, auquel jour elle ordonna que Caroli & le syndic seroient renvoyés à la faculté, & nomma trois conseillers pour être présens à l'interrogatoire de Caroli par le doyen sur les propositions qu'on lui imputoit, & pour informer du fait en cas de déni.

Il y eut pour cela une autre assemblée le 14 de Septembre; les trois conseillers s'y trouverent pour entendre Caroli, qui en effet y comparut, & dit que l'arrêt marquoit que l'affaire ne devoit être traitée qu'après avoir récusé les docteurs qui lui étoient suspects, & qu'il les récusoit. On le somma de nommer ces docteurs, & de rendre raison de sa récusation, ce qu'il ne voulut pas faire, offrant seulement de le faire par écrit; mais demandant pour cela du tems, on lui donna jusqu'au lendemain, ce qu'il accepta; mais il refusa de paroître: on le cita plusieurs fois, & enfin il parut le 22 de Septembre, & donna par écrit les noms de ceux qu'il récusoit, & les raisons qu'il avoit de les récuser. Il en fit lui-même la lecture; & le syndic fit sa protestation, en montrant que toutes les raisons de Caroli étoient frivoles, qu'on ne pouvoit récuser que ceux qui étoient suspects dans la foi, ce qu'il ne montroit pas: de plus, qu'il ne s'agissoit pas de sa personne, mais de la vérité de ses propositions; non d'un intérêt personnel, mais de l'intérêt de la foi, pour lequel personne n'est récusable. Sur ces remontrances du syndic, la faculté ordonna que les récusés seroient entendus le lendemain, & le sénieur parla pour les autres, & convint qu'ils se retireroient, afin qu'on pût interroger & entendre Caroli en leur absence, & la faculté ne manqua pas de les remercier de cette complaisance. 1525.

Les commissaires nommés par le parlement ne pouvant plus se trouver aux assemblées, on pria la cour d'en donner d'autres; & ils furent remplacés par Jacques de la Barde, président aux requêtes, & Louis Seguier, qui se trouverent à l'assemblée du 25 Septembre, convo-

quée pour entendre la réponse de Caroli, selon
1525. la forme & teneur de l'arrêt qu'on lui avoit lu; & l'affaire ne pouvant se terminer dans la matinée, le syndic demanda qu'on se rassemblât l'après-midi; ce qui lui fut accordé. On y fit lecture à Caroli de ses propositions & de ses réponses; & ayant demandé qu'il lui fût permis de faire une information pour se justifier, on lui répondit qu'il falloit auparavant exécuter l'arrêt, qu'ensuite on examineroit sa demande. On se rassembla un samedi premier Octobre, & l'on entendit les plaintes de quelques docteurs contre Caroli, qui continuoit de scandaliser le peuple par ses prédications, & de médire indiscrétement de plusieurs docteurs & bacheliers: sur quoi ils jugeoient qu'il étoit à ptopos que la faculté lui fît défense de prêcher, jusqu'à ce qu'il se fût justifié. On remit cette affaire au 8 du mois, où l'on résolut que Caroli seroit averti de ne plus prêcher, particuliérement dans le diocèse de Paris, où il s'ingéroit de lui-même, n'étant pas chargé du soin d'une paroisse; qu'autrement la faculté procéderoit contre lui. Ce qui lui fut signifié par un bedeau qui le trouva dans l'église de S. Gervais, où il venoit de prêcher le panégyrique de S. Denis le 9 d'Octobre. Il lut la conclusion de la faculté, & sçachant que les députés étoient assemblés avec le doyen dans le collége de Bayeux pour d'autres affaires, il s'y en alla; le décret de la faculté lui fut intimé. Il dit qu'il avoit ses desseins, & qu'il verroit ce qu'il avoit à faire; après quoi il se retira.

La faculté s'étant assemblée le 11 du mois, l'on y écouta les plaintes que firent quelques docteurs du sermon de Caroli, prêché le jour de S. Denis, & un ancien en rapporta quelques

erreurs. Caroli fut appelé pour entendre ces plaintes & y répondre; il avoua qu'il avoit prêché beaucoup de choses qui paroissoient suspectes; & sur la troisiéme monition qu'on lui fit de ne plus prêcher, il dit qu'il en communiqueroit avec son conseil; que son intention étoit toutefois de prêcher l'avent prochain à S. Gervais. On le fit sortir pour délibérer; & ayant été rappellé, on lui signifia la défense de prêcher dans le diocèse de Paris, où il n'avoit aucun bénéfice à charge d'ames, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné. Caroli appela de cette sentence; mais à la persuasion de ses amis, il offrit de se désister de son appel & de cesser de prêcher jusqu'à fin de procès, pourvu qu'il parût qu'il le faisoit librement, & qu'il n'y étoit pas contraint. Il le promit & ne l'exécuta point; ce qui obligea la faculté de s'assembler le 14 du mois, pour examiner les causes de sa récusation, & statuer que ces causes étoient nulles, que les docteurs récusés seroient appelés: & pour autoriser cet avis, les deux commissaires d'Origny & Seguier furent priés de se trouver à l'assemblée du 20 du mois, afin que le jugement fût plus solemnel. 1525.

Caroli parut dans cette assemblée; il y fut interrogé, & prévoyant que le but de la faculté étoit de déclarer nulles les causes de sa récusation, il dit, qu'il étoit tellement persuadé de la probité de tous les docteurs, que présentement il n'en récusoit aucun; qu'il les prioit même de vouloir bien assister à l'examen & au jugement de ses propositions; &, parce qu'il étoit trop tard pour finir, on lui dit de se trouver le 22 du mois dans la maison du sieur d'Origny, où en présence de huit docteurs députés pour cette affaire, il répondroit aux autres propositions

avancées le jour de S. Denis, & dont on l'ac-
1525. cusoit. Enfin le syndic le somma de se choisir un domicile dans la ville de Paris, où on pût lui signifier sûrement ce qui concernoit son affaire; & il nomma la maison du sieur Alexandre Savari, chanoine de l'église de Notre-Dame. Le même syndic demanda qu'en attendant la fin du jugement, les commissaires lui interdissent la prédication, afin qu'il ne scandalisât plus le peuple. Caroli répliqua aussi-tôt qu'une pareille défense combattoit les bonnes œuvres & la charité, qui ordonne de distribuer l'aumône spirituelle à ceux qui la demandent. Et les commissaires ayant conféré ensemble sur la requête du syndic, répondirent que la cour ne leur avoit point donné ce pouvoir, d'interdir un homme de la prédication, & qu'ils en feroient leur rapport. Et le parlement, le 7 Novembre, parties ouies, renvoya la demande du syndic à l'évêque de Paris, afin qu'en lui remettant toutes les piéces du procès, il les vît, & décidât ce qu'il y avoit à faire.

Dans l'assemblée du 25 Octobre, où se trouverent les commissaires, on lut les réponses que Caroli avoit données par écrit; & après cette lecture les mêmes commissaires déclarerent qu'ils avoient rempli ce qui étoit contenu dans l'arrêt, & qu'ils n'avoient plus besoin de se trouver davantage aux assemblées pour cette affaire. Le syndic prit la parole, & les pria de remarquer que Caroli niant tout ce qu'on lui proposoit dans la forme dont se faisoient les objections, il étoit obligé d'en venir aux preuves & de faire entendre des témoins devant les commissaires. Et là-dessus le chancelier de l'Université dit à Caroli, qu'il lui conseilloit de se soumettre simplement à la faculté qui étoit sa

mere, & tira de sa poche une formule de soumission qu'on lui dit de lire; il le fit, & après cette lecture, le syndic fit remarquer qu'il y avoit des termes captieux dans cet acte, & qu'il n'étoit pas suffisant, dont il apporta plusieurs raisons. La faculté le fit retirer, de même que Caroli, pour en délibérer; & après un mûr examen, elle décida que l'acte de soumission de Caroli n'étoit pas suffisant, & qu'on ne devoit pas le recevoir. Apprenant ensuite que l'accusé, malgré ses défenses & ses promesses, prêchoit toujours, & qu'il l'avoit même fait le jour de S. Simon S. Jude, elle s'assembla le lendemain 29 Octobre, & statua qu'on feroit de nouvelles défenses de prêcher à Caroli, & que s'il ne s'y soumettoit pas, il seroit privé de toutes les faveurs, droits, priviléges & dégré de docteur, exclus de la faculté, sans aucun émolument ni prérogative, jusqu'à ce qu'il eût satisfait au gré de la faculté. 1525.

Cette conclusion lui fut signifiée par le premier bedeau, & quelques jours après il en appela au parlement comme d'abus. Cependant l'official de Paris commença à procéder contre lui; & parce que Caroli assuroit devant ce même official que le syndic Beda étoit sa partie, & que c'étoit lui seul qui lui suscitoit tant d'affaires, sans être approuvé de la faculté, le même syndic la supplia le 11 de Janvier de 1525, de déclarer si elle approuvoit & si elle avoit pour agréable la requête concernant la défense de prêcher renvoyée par la cour à l'évêque de Paris: & la faculté déclara qu'elle agréoit tout ce qui s'étoit fait contre Caroli, soit au parlement, soit devant l'official, & pria le syndic de soutenir vivement cette cause, dans laquelle il s'agissoit de la foi, ensorte que l'of-

ficial prononça le 24 de Janvier contre Caroli
1525. une sentence pour lui défendre de prêcher, conformément à la requête du syndic, sur peine d'excommunication. Caroli fit aussi-tôt signifier des lettres d'appel comme d'abus, que le syndic présenta le 28 Janvier, & l'on jugea de renvoyer l'affaire devant les commissaires; & parce qu'il étoit revenu à la faculté, sur le rapport du syndic & d'autres; que Caroli ne pouvantplus prêcher, expliquoit publiquement les pseaumes de David dans le collége de Cambray, où il débitoit toujours ses erreurs, la faculté lui fit défense, le 13 de Janvier, de continuer ses leçons, sous de très-griéves peines. Caroli promit de se soumettre.

Mais ayant prié qu'on lui accordât seulement la permission d'achever le pseaume XXI, qu'il avoit commencé d'expliquer, la faculté, après avoir pris les voix d'un chacnn, délibéra que toute la faveur qu'on pouvoit lui accorder, étoit de faire encore une leçon l'après-midi, pour prendre congé de ses auditeurs, à condition qu'il se comporteroit modestement & sans choquer personne, ce que Caroli accepta. Cependant il ne fit point de leçon l'après-midi, il se contenta seulement de faire afficher aux portes & aux environs du collége de Cambray ces paroles écrites en gros caractères, afin qu'on pût les lire : PIERRE CAROLI VOULANT OBÉIR AUX ORDRES DE LA SACRÉE FACULTÉ, CESSERA DE FAIRE SES LEÇONS, PREST A LES RECOMMENCER QUAND DIEU LE VOUDRA, ET A REPRENDRE L'EXPLICATION DE CES PAROLES OU IL A FINI: *Foderunt manus meas & pedes meos*, ils ont

percé mes mains & mes pieds. Et comme l'official ne procédoit point au jugement définitif du procès, le syndic proposa à la faculté de présenter requête au parlement, pour que la cour ordonnât que l'official remît entre les mains des deux commissaires d'Origny & Seguier, toutes les piéces du procès, le recollement & la confrontation des témoins, afin que la faculté fût instruite des propositions avancées par Caroli, & pût en porter son jugement. Le parlement rendit un arrêt favorable; l'official s'y soumit, & la faculté censura les propositions suivantes, le 7 de Septembre de cette année 1525. 1525.

XXII. La faculté prononce sa censure contre Caroli.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 2. p. 26. & seq.

I. Si les fideles rendoient à Dieu seul tout leur culte de religion, ils en feroient mieux, & la Vierge & les Saints ne le trouveroient pas mauvais. Proposition fausse, impie, hérétique, qui renouvelle les erreurs de Vigilance, des Vaudois, des Bohémiens & autres hérétiques touchant le culte des Saints. II. La sainte écriture est mieux entendu à présent qu'au tems passé où elle étoit mal expliquée. Proposition hérétique, en ce qu'elle prétend que l'église catholique n'a pas eu la vraie intelligence de l'écriture-sainte. III. Caroli parlant du Fils de Dieu, prononçoit le Christ, sans dire Jesus-Christ. C'est une nouveauté, disent les docteurs, capable d'offenser les oreilles pieuses. IV. Je ne sçais si l'église, par ses loix, peut obliger les fideles sous peine de péché mortel. V. Le peut-elle, ne le peut-elle pas? C'est un problême parmi les docteurs; l'un & l'autre est probable. Proposition téméraire, qui sent l'hérésie de Wiclef & de Luther. VI. Je ne sçais si nous sommes obligés au jeûne du Carême, à l'abstinence des viandes le vendredi, sur peine

de péché mortel, principalement s'il n'y a
1525. point de scandale. Proposition fausse & favorable à l'impiété des hérétiques. VII. Les loix humaines ne servent de rien, & n'aident point pour mériter le salut, c'est-à-dire, la vie éternelle. Proposition fausse, erronée & témérairement avancée contre l'écriture. VIII. L'évangile jusqu'à présent a été assoupi; mais maintenant il est réveillé. Le peuple est excité, parce qu'on le porte au seul amour de Christ; que s'il est aimé, les idoles d'Egypte seront renversées. Cette proposition est qualifiée tirée d'Eunome, de Vigilance & de Luther. IX. Il vaut mieux donner six blancs à un pauvre qu'à un prêtre pour dire la messe. Cette proposition est exprimée avec une mauvaise volonté contre les prêtres. X. Il n'y a aucune différence entre leçon & sermon, sinon à ceux qui ne l'entendent point; ce qui est déclaré faux.

Les six propositions suivantes regardent la prédication de l'évangile, le sens de l'écriture sainte, qu'une simple femme, dit Caroli, pourra quelquefois entendre plus parfaitement que ne font les docteurs & les théologiens. Cet auteur, dans la réponse aux propositions précédentes, dit que les femmes pouvoient prêcher leurs fils & leurs filles dans la maison, les maris leurs femmes; qu'elles peuvent lire la sainte écriture à leurs enfans; que les simples peuvent avoir l'évangile & les épîtres de S. Paul en françois, les étudier, les expliquer; ce qui ne peut être qu'un bien; que ceux qui ne sont pas maîtres peuvent prêcher comme les maîtres; que Dieu éclairera plutôt une simple femme qu'un docteur, pour l'intelligence de l'écriture sainte. « Toutes ces propositions (dit la faculté) » sont tirées de la sentine des Vaudois, des Bo-

» hémiens & des Luthériens, séditieuses, pro-
» pres à renverser l'ordre hiérarchique, ouvrir 1525.
» le chemin aux erreurs, induire les hommes
» & les femmes au mépris de la prédication,
» & leur donner de la présomption. »

Les autres censures regardent les différentes explications que Caroli avoit données à quelques passages de l'écriture sainte, comme quand il est dit au chap. 3. de la Genèse, verset 15. que la femme brisera la tête du serpent, *ipsa conteret caput tuum*; Caroli enseignoit que selon le texte hébreu, il faut lire la postérité de la femme, *ipsum semen mulieris*, c'est-à-dire, Jesus-Christ. La faculté dit que cette explication semble déroger à l'honneur de la sainte Vierge, & est éloignée du sentiment de l'église. Sur cet endroit de S. Paul dans l'épître aux Romains, ch. 1. v. 4. *Ex resurrectione mortuorum Jesu Christi Domini nostri*. Le grec porte, *Jesu Christo* à l'ablatif, & Caroli adopte cette explication. Les docteurs considerent cette remarque comme injurieuse à l'ancien interprete, aux docteurs de l'église qui l'ont suivie, & scandaleuse au peuple. Le même auteur expliquant cet autre passage de S. Paul, épître aux Romains, chap. 1. v. 17.* *La justice de Dieu nous y est révélée, qui vient de la foi & qui se perfectionne dans la foi*. Caroli infere de ce passage, que tout le mérite est attribué à la foi. « Gardez
» tous les commandemens de la loi, (disoit-
» il) aimez Dieu de tout votre cœur, & votre
» prochain : bref, accomplissez tous les com-
» mandemens de Dieu ; encore n'avez-vous
» pas la grace de Dieu, & que faut-il donc ?
» Il faut croire ; car l'*évangile est la vertu de*
» *Dieu pour sauver tous ceux qui croient*. Il ne
» dit pas, à celui qui jeûnera le carême, mais

* *Justitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem*. Rom. c. 1. v. 17.

Virtus enim Dei est in salutem omni credenti. R. c. 1. v. 16.

» à celui qui croira ; & bref, Dieu ne regarde
1525. » point les œuvres & mérites des hommes,
» mais seulement regarde sa bonté, qui est infi-
» nie. » Cette proposition est condamnée comme pernicieuse, contraire à l'écriture sainte, & capable de détourner les hommes de la pratique des commandemens de Dieu ; & sa seconde partie est déclarée hérétique, en ce qu'elle assure que Dieu ne regarde ni les œuvres ni les mérites des hommes.

Après ces propositions suit ce qui regarde les réponses de Caroli devant les députés en faculté. Il avoit dit que les préceptes, l'évangile, les mérites de la foi, toutes ces choses qui nous sont données de Dieu, viennent de la foi ; parce que la foi avec la confiance d'être justifiés, nous rend agréables à Dieu, & l'on ne peut pas comprendre que la foi infuse puisse être sans charité, parce que les vertus sont unies entr'elles. Ces propositions sont censurées : celle qui dit que la foi avec la confiance nous rend agréables à Dieu, est une maniere de parler des Luthériens improuvée. Quand l'auteur dit que la foi infuse ne peut être sans charité, il montre qu'il ignore le droit divin. Enfin, dire que toutes les vertus sont unies, parlant des vertus théologales, est s'exprimer d'une maniere tout-à-fait contraire à la doctrine de S. Paul.

Justus ex fide vivit. Rom. cap. 1. v. 17.

Le même, expliquant cet endroit de saint Paul : *Le juste vit de la foi*, parle ainsi : « Plût
» à Dieu que S. Paul vous eût donné l'intelli-
» gence de cette proposition, je me flatte que
» vous l'entendrez ; mais élevez vos esprits, &
» pour l'entendre, écoutez cette distinction de
» la foi. Il y a une foi qui s'appelle historique,
» comme de croire que le Fils de Dieu s'est
» fait homme, qu'il a été crucifié, ressuscité,

» monté au ciel, & ainsi des autres mysteres.
» Cette foi ne justifie point & ne vivifie point 1525.
» l'homme. Il y a une autre foi, qui est de
» croire les choses de l'écriture sainte, en se
» confiant aux promesses que Dieu a faites, &
» c'est ce que veut dire S. Paul : *Mon juste vit*
» *de la foi*, c'est-à-dire, que celui qui croit en
» Dieu avec une confiance & une espérance,
» est vivifié. La premiere foi n'est point suffi-
» sante. » La faculté condamne cette distinction de la foi comme inconnue aux docteurs Catholiques, & fondée sur la perfidie de Luther & de Melanchton.

Revelabitur ira Dei de cœlo. Rom. c. 1. v. 18.

Il y a une autre réponse sur ces paroles de S. Paul : *On y découvre la colere de Dieu qui éclatera du ciel*, où Caroli dit : « Que l'ire de
» Dieu n'est point, quand il envoie des tribu-
» lations & calamités en ce monde, comme
» pauvreté, famine, guerre, peste ; que c'est
» plutôt un signe d'amour ; car Dieu châtie ce-
» lui qu'il aime. L'ire de Dieu n'est point en-
» core dans les enfers, en tant que les damnés
» sont privés à jamais de la vision de Dieu, ni
» en tant qu'ils sont affligés des peines sensi-
» bles ; mais l'ire de Dieu est sur celui qui est
» en péché, & que Dieu abandonne en cet
» état. » Cette proposition, quant à la premiere partie entendue généralement, est contraire à l'écriture sainte ; & dans la seconde partie, qui regarde les enfers, elle est manifestement hérétique, parce que la colere de Dieu se fait sentir dans les enfers. Les deux propositions suivantes regardent le culte des saints & des images, & l'honneur qu'on doit rendre à Dieu en le glorifiant. La censure défend le culte de latrie aux saints, & dit que cette proposition de l'auteur ainsi exprimée : « Qui porte hon-

» neur à autre qu'à Dieu, & qui glorifie autre
1525. » que Dieu, ne glorifie point Dieu comme » Dieu » est manifestement contraire à la doctrine de S. Paul, & par conséquent hérétique.

Christus assistens Pontifex futurorum bonorum, per amplius & perfectius tabernaculum non manufactum. Hebr. c. 9.

Enfin ces propositions sont suivies d'autres avancées dans le sermon prêché à S. Gervais le jour de S. Denis. La premiere regardoit les temples & les églises que l'auteur faisoit passer pour inutiles, prétendant que la bénédiction n'y faisoit rien; que tout lieu sous le ciel, qui est le vrai tabernacle de Dieu, est plus convenable pour prier Dieu, & lui offrir des sacrifices, que les temples faits de la main des hommes; ce qu'il appuie de l'autorité de S. Paul. Cette proposition est des Vaudois & des disciples de Wiclef. La seconde, que l'honneur de Dieu n'est point augmenté par les cierges allumés, les oblations, les sacrifices, est condamnée de même. La troisiéme, que le sacrifice de la louange n'est autre chose que louer Dieu dans toutes ces œuvres, & que le sacrifice de l'autel n'est autre chose que la commémoration de la rédemption; ce qui est condamné comme hérétique, & manifestement contraire à la sainte écriture. La quatriéme, l'auteur expliquant ces paroles de David; *Rendez vos vœux au Très-Haut*, dit que le vœu n'est qu'un desir, un souhait, une bonne affection en Dieu. Cette proposition ainsi énoncée indistinctement est fausse & pernicieuse. La cinquiéme: ce n'est pas que nous sentons, c'est Dieu qui sent en nous. Les prieres & toutes choses vivent en Dieu, sans dire toutefois que Dieu ait une connoissance sensitive; ce qui est censuré comme une hérésie & un blasphême. La sixiéme, expliquant ces paroles des actes des apôtres; *C'est en lui que nous avons la vie;*

Redde altissimo vota tua. Psal. 29. v. 15.

In ipso enim vivimus & movemur & sumus. Act. c. 17. v. 18.

ment *& l'être*, l'auteur dit que nous en Dieu, & que Dieu n'est pas en nous, 1525.
est hérétique, parce que Dieu est par-
La septiéme est contre les images : puis-
otre esprit est si noble, (dit cet auteur)
st de la lignée de Dieu, n'est-ce pas une
honteuse de se soumettre à faire hon-
r à une idole comme à une image d'or,
gent, de pierre ou de bois? ce qui est
ore condamné. » Enfin la huitiéme, que
une impiété d'avoir des images de la Tri-
st censurée comme fausse, schismatique,
euse à la pratique de l'église, & comme
es erreurs de Wiclef.

XXIII. Censure de Jacques Pouent, & de son apologie.

faculté fit encore une censure de plusieurs
sitions avancées par Jacques Pouent,
le diocèse de Meaux, & d'autres extraites
livre intitulé : *Défense ou apologie des pro-
ions de Jacques Pouent, par Matthieu Sau-*
La censure est du 9 Décembre 1525, &
par un renvoi du parlement à la faculté ;
les propositions de Pouent. La I. nioit le
toire. La II. est contre le second livre des
habées. La III. porte que l'église Grec-
n'est point hérétique, & que cependant
e reçoit pas le purgatoire. La IV. que c'est
ice des prêtres qui a introduit le purga-
. La V. que Judas Machabée n'étoit point
n homme qu'il ne pût faillir, en envoyant
e mille dragmes d'argent à Jérusalem. La
Dieu n'a aucun vicaire. La VII. est contre
écepte de se confesser une fois l'an. La
dit qu'il ne faut pas trop ajouter foi aux
urs ecclésiastiques. La IX. est contre l'an-
e de la sainte Vierge, *Salve Regina*. La
ntre les cierges qu'on fait brûler devant les
es des saints. La XI. Les messes ne servent

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. p 6. in fin. & t. 2. p. 30.

de rien pour la rémission des péchés. La XII. Il
1525. suffit d'entendre la parole de Dieu, & c'est peu d'entendre la messe. La XIII. Les bulles & les indulgences des papes sont des impostures du diable. La XIV. Le baptême est peu de chose, n'étant qu'un certain signe, & l'eau bénite n'est rien. Toutes ces propositions sont différemment qualifiées de fausses, d'impies, d'injurieuses à la puissance de l'église & au S. Siége, de contraires à l'écriture sainte, de scandaleuses, d'impies, d'hérétiques, &c.

Les propositions de l'apologiste Matthieu Saunier, reviennent aux mêmes qu'on vient de rapporter, puisqu'elles n'en sont que la défense, voici les principales. I. L'écriture ne dit point qu'il y ait un purgatoire. II. Dieu étant partout, n'a besoin de vicaire ou de lieutenant. III. L'antienne *Salve Regina*, n'a jamais été faite par l'esprit de Dieu. IV. Dans S. Augustin & dans deux conciles, les images des saints ne sont autre chose que le papier des idiots. V. Il vaut mieux abattre les images que si le simple peuple en abusoit. VI. L'écriture sainte ne commande point de prier les saints, il faut diriger son oraison droit à Dieu. VII. J. C. a ordonné le sacrifice de la messe pour les vivans & non pour les morts. VIII. Il vaut mieux entendre un bon sermon que cent messes. IX. A la messe, le peuple n'est point édifié, n'entendant point ce qu'on y chante. X. Il seroit grand de chanter la messe en françois. La XI. Dieu seul remet les péchés; ainsi J. C. par ces paroles: *Tout ce que vous lierez, &c.* ne donne point à S. Pierre cette autotité. La XII. Le pape n'auroit nulle puissance de pardonner les péchés, s'il n'avoit le S. Esprit avec lui. La XIII. Les trois vœux sont faits par une dévotion de la

chair & du diable. La XIV. est encore l'eau dans le baptême, prétendant que la foi suffit. Toutes ces propositions, la plûpart tirées des Vaudois, Wicléfistes, Bohémiens, furent censurées le 9 Septembre, & l'on déclara que le livre de Saunier devoit être brûlé, & l'auteur obligé à se rétracter. 1525.

XXIV. Censure des propositions tirées d'un livre d'Epîtres & Evangiles à l'usage du diocèse de Meaux.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. vers. fin. p. 5. & t. 2. p. 35.

Un mois auparavant, c'est-à-dire le 6 de Novembre, la faculté censura encore quarante-huit propositions tirées d'un livre intitulé : *Epîtres & Evangiles à l'usage du diocèse de Meaux, en françois, avec des exhortations jointes à la fin de chaque épître & de chaque évangile.* Ces propositions disent que tout nous est donné & pardonné en J. C. si nous avons la foi en lui ; qu'il ne faut annoncer autre chose que la parole de Dieu ; que c'est Dieu & J. C. qu'il faut invoquer, non point un ange ou une autre créature ; qu'il faut croire la parole de Dieu selon l'intelligence de son esprit & non pas selon la nôtre ; que ce que nous avons vient de la bonté de Dieu & non point de nos mérites ; que les dons de la grace qui sont en nous ne viennent point de nos mérites, mais seulement de la largesse & infinie bonté de J. C. que le salut n'est point en notre puissance, mais en la seule bonté de Dieu ; que tous peuples croyant en J. C. le verront & seront sauvés ; que la foi, l'espérance & la charité ne se séparent point en ce monde ; que la foi qu'on a sans la charité n'est point foi ; que la seule parole de Dieu est la nourriture de l'ame ; que dans la Trinité, le Pere peut être dit plus grand que le Fils, en tant que divine personne, parce qu'il est son Pere ; que nous ne pouvons rendre grace à J. C. sinon de croire en lui ; que J. C. étant mort pour nos péchés, nous ne devons plus rien faire

pour les expier; que pour être héritiers du
1525. royaume de Dieu, il ne faut que la foi; que les doctrines humaines ne peuvent nourrir nos ames, mais plutôt les faire mourir.

Ce zèle de la faculté garantissoit la France des erreurs dont l'Allemagne étoit infectée. Luther, dont le parti grossissoit de plus en plus dans cet empire, se croyant en pouvoir de faire impunément tout ce qu'il desiroit, se maria enfin publiquement à Catherine de Bore, une des neuf religieuses qui avoient été enlevées du monastere de Nimptschen deux ans auparavant. Ce moine apostat n'avoit jamais osé se marier pendant la vie de Frédéric, electeur de Saxe, qui n'approuvoit pas ces alliances; mais voyant ce prince mort, il résolut de satisfaire sa passion. Le mariage fut célébré vers la fin du mois de Juin, * & Luther y invita plusieurs personnes. Cet hérétique avoit alors quarante-cinq ans. On fut surpris de voir cet homme, qu'on donnoit à tout l'univers comme le restaurateur de la pureté de l'évangile, ne point rougir, tout prêtre & religieux qu'il fût, de se marier publiquement & avec une religieuse; ses amis l'en blâmerent comme ses ennemis. Ses disciples les plus soumis en furent surpris, & lui-même en fut honteux ensuite. Voici ce qu'en écrivit Melanchton à Camerarius, dans une lettre en grec: « Luther, » dit-il, a épousé la Bore lorsqu'on y pensoit » le moins, & sans en dire mot à ses amis; » ayant prié à souper Pomeranus, (c'étoit le » pasteur) un peintre & un avocat, on fit les » cérémonies accoutumées. On sera étonné, » dit-il, de voir que dans un tems si malheu- » reux, où les gens de bien avoient tant à souf- » frir, Luther n'ait pas eu le courage de com-

Sleidan, in comment. l. 5. p. 259.

* *Le 11 Juin, elle avoit 26 ans.*

XXV. Sentiment de Melanchton sur le mariage de Luther.

Melchior Adam, in vit. Luth.

leurs maux, & qu'il ait paru au con- 1525.
se peu soucier des malheurs qui les
oient, laissant même affoiblir sa ré-
sion dans le tems que l'Allemagne avoit
s besoin de son autorité & de sa pru-
e. » Ensuite Melanchton raconte à son
causes de ce mariage, & lui dit, « qu'il
assez que Luther n'est pas ennemi de
nanité, & qu'il croit qu'il a été engagé à
ariage par une nécessité naturelle; qu'il
ut donc point s'étonner que sa magnani-
se soit laissée amolir; que cette maniere
e est basse & commune, mais saine, &
près tout, l'écriture dit que le mariage
honorable. »

Que tout ce qu'on peut blâmer dans cette
on, c'est le contre-tems dans lequel Lu-
avoit fait une chose si peu attendue, &
laisir qu'il alloit donner à ses ennemis,
ne cherchoient qu'à l'accuser : au reste,
le voit tout chagrin & tout troublé de ce
gement, & qu'il fait ce qu'il peut pour
nsoler. » Il paroît que Melanchton n'eut
aucoup de peine à y réussir ; car Luther,
ulement osa soutenir son action sans en
à la face de toute la terre ; mais il ex-
même les ecclésiastiques & les moines à
r. Erasme, qui connoissoit mieux la pu-
e l'évangile que ces nouveaux réforma-
dit dans une de ces lettres au sujet de ces
ges : « J'admire ces prétendus réforma-
s, qui prennent la qualité d'apôtres, &
ne manquent point de quitter la profes-
solemnelle du célibat pour prendre des
mes, au lieu que les vrais apôtres de N.
neur, selon la tradition de tous les peres,
de n'être occupés que de Dieu & de l'é-

XXVI. Luther exhorte les prêtres & les moines à l'imiter.

Inter epist. Erasm. l. 18. epist. 13. lib. 19. ep. 41.

1526. tié de cette Province, qui lui resta, à condition qu'il la posséderoit désormais à titre de duché, & qu'elle passeroit à ses héritiers en qualité de fief; mais il ne put dissimuler plus d'un mois le vrai motif de son changement. Il avoit déja soixante-neuf ans accomplis: & ce grand âge ne le dissuada pas de penser au mariage. Il épousa Dorothée, princesse de Holstein, & vécut encore près de trente ans après ce mariage. Luther s'en prévalut, & imputa une si prompte résolution à son exemple.

XXX. Dispute entre Erasme & Luther sur le libre-arbitre.

Cochlæus, in act. & script. Lutheri, an. 1526. p. 140. Sleidan, in comment. l. 4. p. 123, & l. 9. p. 273 & 274.

Sur la fin de cette année Luther prit la plume, & fit paroître un écrit du serf-arbitre, *de servo arbitrio.* Erasme avoit intitulé son ouvrage, *Diatriba de libero arbitrio contra Lutherum:* & après avoir montré dans sa préface, que cette question a de tout tems exercé les esprits, & que Martin Luther avoit attaqué le libre-arbitre avec plus de chaleur qu'aucun autre, il entreprend de combattre le dogme de ce docteur, sans toucher à sa personne. Il dit ensuite, qu'on ne peut douter que le libre-arbitre n'ait quelque force, puisque l'écriture veut que nous nous retirions du péché, si nous y sommes engagés, pour entrer dans la voie de la pénitence, ou que nous travaillons à nous perfectionner, si nous sommes dans la voie du salut; que tout le mal vient de nous, & tout le bien de la bonté de Dieu à qui nous devons notre être. Il entre ensuite en matiere: il montre par l'écriture sainte, que l'homme a été créé libre; que par le péché d'Adam, son esprit, sa volonté & sa nature ont été corrompus; qu'il a besoin de la grace du Seigneur pour être délivré du péché; & que, quoique sa liberté ait reçu une grande plaie par le péché du premier homme, elle n'a

pas

pas néanmoins été entiérement détruite.

Il rapporte ensuite l'hérésie de Pélage, qui croyoit que l'homme pouvoit parvenir au salut par les seules forces de son libre-arbitre. Entre les théologiens dont il expose les divers sentimens, il montre que les Scholistes ont été les plus favorables au libre-arbitre, parce qu'ils ont cru qu'avant la grace l'homme pouvoit faire des actions moralement bonnes. Il trouve trop dure l'opinion de ceux qui croient que toutes les actions, quelque bonnes qu'elles paroissent moralement, sont rejettées de Dieu, & pense que comme les Payens ont eu quelque connoissance naturelle de Dieu, ils ont pu faire aussi quelques œuvres moralement bonnes. Il reconnoît que l'opinion de S. Augustin est tout-à-fait favorable à la grace, en ce que l'homme sujet au péché ne peut se convertir ni rien faire qui serve à son salut, s'il n'y est excité par une grace toute gratuite, que ce saint docteur appelle *opérante:* ensorte que, quoiqu'une bonne action soit opérée par le libre-arbitre & par la grace, celle-ci prévient toutefois. Il distingue deux sortes de graces, une générale, qui n'est que la grace de la nature, & une particuliere qui excite à la pénitence un pécheur qui n'a rien mérité avant que de recevoir la grace qui efface le péché & rend l'homme agréable à Dieu. Cette premiere grace est donnée à tout le monde, & dépend de notre libre-arbitre. Erasme trouve trop rigoureux, & ne peut souffrir le sentiment, ou plutôt l'erreur, qui soutient que le libre-arbitre n'a de force que pour le mal, & qu'il ne fait pas le bien avec la grace; mais que c'est la grace qui le fait en lui, & qu'il n'est que passif. Enfin, il rejette comme insoutenable

1525.

XXXI. Analyse du traité d'Erasme touchant le libre-arbitre.

l'opinion de ceux qui disent que le libre-arbitre est un nom en l'air, qui n'a jamais eu aucune force, ni dans les Anges, ni dans Adam, ni dans les hommes, avant ni après la grace; que Dieu fait en nous le bien & le mal, & que tout ce que l'homme fait il le fait par nécessité. Il combat cette derniere erreur & la précedente.

1525. Il répond ensuite aux preuves que Luther alléguoit contre le libre-arbitre, & fait voir que tous les passages où il est parlé de la grace nécessaire à l'homme pour faire le bien, prouvent sa liberté; parce qu'ils supposent que la grace secourt, aide, assiste, agit avec l'homme: & par conséquent que sa volonté agit. Il rejette ces hyperboles excessives, qui font dire à quelques-uns, que l'homme a si peu de mérite, que toutes ses bonnes œuvres sont des péchés; que notre volonté n'agit pas davantage que l'argile dans la main d'un potier; que tout ce que nous faisons est fait par nécessité. Il réfute ces paradoxes & ces erreurs, qui renversent la justice & la miséricorde de Dieu, détruisent tout ce que l'écriture nous apprend des recompenses & des peines, & rendent inutiles les menaces & les exhortations, & les avertissemens dont elle se sert. Il remarque que la dispute de S. Augustin avec Pélage a rendu ce pere moins favorable au libre-arbitre qu'il ne l'étoit auparavant. Enfin tout l'ouvrage d'Erasme se réduit à dire que le premier attrait doit être uniquement attribué à la grace; le consentement & le progrès à la volonté & à la grace, & la perfection à la grace; ensorte toutefois que la grace & la volonté concourent toutes deux à la même action, & que la grace en est la cause principale. De cette

forte les hommes font de bonnes œuvres, mais imparfaites, dont ils ne doivent pas se glorifier; ils ont des mérites dont ils sont redevables à Dieu; ils ont une liberté, mais qui ne peut agir sans la grace. 1526.

XXXII. Melanchton déplore les emportemens de Luther.

Epist. Melanct. l. 2. ep. 28. & l. 18. ep. 11 & 22. Cochlæus de act. & script. Lutheri, an. 1526. p. 142.

Luther parut mépriser ce traité tant qu'il ne fut qu'en latin, parce que les grands ni le peuple n'entendoient point cette langue; mais dès qu'Emser & Cochlée l'eurent traduit en Allemand, il entreprit de le réfuter. Il le fit en termes si peu modérés & d'un style si envenimé, que Melanchton ne put s'empêcher de dire: « Plût à Dieu que Luther gardât le silence; j'espérois que l'âge le rendroit plus doux, & je vois qu'il devient de jour en jour plus violent. » Les outrageux discours de Luther n'étoient pas ce qu'il y avoit de plus excessif dans ce qu'il écrivit contre Erasme. La doctrine en étoit horrible, puisqu'il concluoit que le libre-arbitre étoit non-seulement éteint dans l'homme depuis sa chûte, qui étoit une erreur commune dans la nouvelle réforme; mais encore, qu'il est impossible qu'un autre que Dieu soit libre; que sa prescience & sa providence divine fait que toutes choses arrivent par une immuable, éternelle & inévitable volonté de Dieu, qui foudroie & met en piéces tout le libre-arbitre; que le nom de franc-arbitre est un nom qui n'appartient qu'à Dieu, & qui ne peut convenir ni à l'homme, ni à l'ange, ni à aucune créature.

XXXIII. Luther écrit du serf-arbitre contre Erasme.

Inter opera Luth de servo arbitrio, t. 2. fol. 426. 429. 431. 435.

Ibid. fol. 444.

Il étoit forcé par-là de rendre Dieu auteur de tous les crimes, & il ne s'en cachoit pas, disant en termes formels, que le franc-arbitre est un titre vain; que Dieu fait en nous le mal comme le bien; que la grande perfection de la foi, c'est de croire que Dieu est juste, quoi-

qu'il nous rende nécessairement damnables par
1526. sa volonté ; ensorte qu'il semble se plaire aux
supplices des malheureux. Et encore : « Dieu
Er. l. p. 485. » vous plaît quand il couronne des indignes,
» & il ne doit pas vous déplaire quand il dam-
» ne des innocens. » Pour conclusion il ajoute,
« Qu'il disoit ces choses, non en examinant,
» mais en déterminant ; qu'il n'entendoit pas
» les soumettre au jugement de personne,
» mais conseilloit à tout le monde de s'y assu-
» jettir. »

XXXIV. L'Hyperaspiste d'Erasme contre Luther. Cochlaeus, in act. & script. Luth. ad an. 1526. p. 144.

Erasme se voyant si maltraité, ne demeura pas sans réplique : il opposa à Luther, deux livres intitulés, *Hyperaspistes*, c'est-à-dire, *le Défenseur de la Diatribe*, & n'employa pas plus de dix ou douze jours à composer cet ouvrage. Il y reproche à son adversaire de n'avoir rempli son ouvrage que d'inutilités, de lieux communs, d'injures, de sophismes & de mauvaises figures avancées avec fort peu de pudeur. « Je » suis surpris, lui dit-il, que vous vous soyez » attaché à mon traité, qui ne contient rien » que de modéré, lorsque vous avez tant d'en- » nemis qui tombent sur vous & qui vous épar- » gnent beaucoup moins que moi ; de près un » Emser ; de loin, un Jean Cochlée ; en An- » gleterre, un évêque qui vous accable de gros » volumes ; en France, un Chlictoue ; en Ita- » lie, un Langelius ; qu'il y en ait même quel- » ques-uns de votre secte qui vous donnent as- » sez d'exercice, comme un Zuingle, qui com- » bat votre sentiment sur l'Eucharistie ; un Ca- » piton, un Oecolampade. N'est-il pas éton- » nant que vous gardiez un silence profond à » l'égard de tous ces gens qui vous attaquent, » & que vous n'en vouliez qu'à moi. » Il lui reproche ensuite sa légéreté. Il lui dit qu'il traite

d'ignorans tous ceux qui ne pensent pas comme lui : il se justifie des calomnies que Luther avoit répandues contre lui, c'est ce que contient la premiere partie. Dans la seconde, Erasme réfute les réponses que Luther avoit voulu donner aux passages qu'il avoit allégués, & les argumens qu'il avoit apportés contre son opinion. Cet ouvrage est assez gros, & tout y est presque personnel, & ne contient rien de nouveau sur le fonds de la doctrine. Les deux *Hyperaspistes* furent sans réponse. 1526.

XXXV. Luther écrit à George, duc de Saxe.

Dans le même tems Luther écrivit à George duc de Saxe, pour tâcher de l'engager à laisser prêcher son nouvel évangile dans son royaume. « C'est la pure parole de Dieu que je prê» che, & que ceux qui me suivent annoncent » comme moi ; ne la persécutez pas, vous qui » êtes si religieux. Je serois fâché qu'un prince » doué de tant de vertus, vînt se briser contre » la pierre angulaire, qui est Jesus-Christ. Par» donnez-moi les fautes que j'ai pu commet» tre contre vous, & réciproquement j'oublie» rai avec joie les sujets de plainte que vous » avez pu me donner. Réjouissez le Ciel & les » Anges en laissant prêcher la parole de Dieu » dans vos états avec une pleine liberté. » George répondit à Luther : « Nous vous assu» rons que nous nous soucions peu de votre » évangile, qui est réprouvé par les chefs de » la religion chrétienne, & que nous emploie» rons tous nos soins pour empêcher nos sujets » de le recevoir. Vous nous rappelez la pensée » de la mort : qu'arriveroit-il si nous mourions » après avoir embrassé votre doctrine ? Dieu » ne pourroit-il pas nous dire : d'où vient ce» lui là avec son nouvel évangile, & tant de » fruits mauvais qu'il porte ? N'est-ce pas par

Cochlaeus, ibid. ut sup. p. 126.

Idem. ibid. p. 127.

» le fruit qu'on connoît l'arbre ? Et quels sont
1526. » les fruits de l'évangile de Luther ? On les
» connoît : gardez donc votre évangile, nous
» persévérons dans celui de Jesus-Christ, tel
» que l'église catholique l'a reçu & le conser-
» ve, & nous en demandons la grace au Sei-
» gneur. » Il lui dit encore, qu'il ne peut le regarder comme apôtre ni comme prophete, suivant le langage de ses flatteurs, qu'il doit rentrer sérieusement en lui-même, & réparer autant qu'il sera en lui, les maux extrêmes qu'il a causés à l'église, & qu'il lui cause tous les jours.

XXXVI. Luther écrit au roi d'Angleterre, & veut faire passer son hérésie en ce pays.

Inter opera Luther. epist. ad reg. Angl. t. 2. fol. 93. Cochlæus, ut sup. ann. 1526 p. 132 & 135.

Il ne fut pas plus heureux dans ses démarches auprès du roi d'Angleterre, à qui il écrivit une lettre extrêmement soumise & flatteuse, sur la fausse espérance qu'on lui avoit donnée, qu'il pourroit appaiser ce prince & l'attirer à son parti. Il se radoucissoit dans cette lettre, jusqu'à faire au roi des excuses de ses premiers emportemens, & lui offroit de se dédire de tout ce qu'il avoit écrit contre lui.

XXXVII. Le roi d'Angleterre lui répond très-vivement.

Cochlæus, ibid. ut sup. p. 136 & 137.

La réponse du roi d'Angleterre ne fut pas telle que Luther l'espéroit. Henri VIII lui reprocha la légéreté de son esprit, les erreurs de sa doctrine, tous les excès abominables qu'il avoit commis depuis huit à neuf ans contre Dieu, contre les puissances ecclésiastiques & séculieres, contre toutes les choses les plus saintes, & sur-tout la honte de son incestueux & sacrilége mariage : « Crime exécrable, lui
» dit-il, pour lequel, si tu eusses été dans une
» république semblable à celle des Romains,
» on eût enterré toute vive ta religieuse, &
» pour toi on t'auroit fouetté jusqu'à la mort;
» & ce qui est encore plus abominable, tu l'as
» épousée publiquement avec l'opprobre de
» l'un & de l'autre, au grand étonnement de

» l'univers, violant les saints vœux de la re- » ligion : & pendant que tu devrois rougir de » confusion d'un crime si détestable, ton im- » pudence te tient lieu de repentir ; tu en fais » gloire, & au lieu de te mettre en état d'en » obtenir le pardon, tu excites les autres reli- » gieux & prêtres, par tes livres & par tes let- » tres, à suivre ton exemple. » Toute la lettre du roi est du même style. Ce prince y paroît sur-tout très-choqué, de ce que Luther avoit dit que le traité des sacremens avoit été supposé sous le nom de Henri VIII, & de ce qu'il avoit mal parlé de Volsey, cardinal d'Yorck. Le roi reconnoît ce livre pour être son ouvrage, & le croit d'autant meilleur, qu'il déplaît davantage à celui contre lequel il est écrit.

1526.

Inter opera Roffensis episcopi una cum lib. de Sacrament.
Sleidan, in comment. l. 6. p. 165.

XXXVIII.
Emportement de Luther contre le roi d'Angleterre.

Luther se repentit bien-tôt de s'être un peu adouci envers le roi d'Angleterre ; & comme il ne s'abaissoit quelquefois que pour qu'on se jettât à ses pieds, il ne manquoit pas aussi de fondre sur ceux qui ne le faisoient pas assez vîte ; c'est ce qui parut dans le livre qu'il intitula : *Réponse à l'écrit médisant & injurieux du roi d'Angleterre.* Il répondit à ce monarque qu'il se repentoit de l'avoir traité si doucement ; qu'il l'avoit fait à la priere de ses amis, dans l'espérance que cette douceur seroit utile au prince ; qu'un même dessein l'avoit porté à écrire en termes civils au Légat Caïetan, à George, duc de Saxe, & à Erasme ; mais qu'il s'en étoit mal trouvé, ainsi qu'il ne tomberoit plus dans la même faute. Au milieu de tous ces excès, cet hérétique osoit encore vanter sa douceur. « Il est vrai, dit-il, dans cette ré- » ponse, que pour défendre la doctrine que je » prêche, je ne céde en orgueil ni à empe- » reur, ni à roi, ni à prince, ni à satan, ni à

Ad maledic. reg. Angliæ respons. t. 2. fol. 493.
Sleidan, in comment l. 6. p. 166.

» l'univers entier; mais si Henri, ajoute-t-il,
1526. » vouloit se dépouiller de sa majesté, pour
» traiter plus librement avec moi, il trouve-
» roit que je suis humble & doux envers tous,
» même les petits, un vrai mouton en simpli-
» cité, qui ne peut croire du mal de qui que
» ce soit. »

Luther, malgré l'opposition de Henri VIII pour le nouvel évangile, ne laissoit pas d'avoir plusieurs partisans dans l'Angleterre, & d'y faire prêcher tacitement ses hérésies; mais comme ce progrès étoit lent, il s'avisa d'un artifice qui auroit beaucoup avancé son projet, s'il eût réussi. Ce fut de faire imprimer une traduction Angloise du nouveau Testament, conforme à celle qu'il avoit donnée, qui étoit altérée en beaucoup d'endroits, afin d'autoriser ses erreurs par le texte même des Ecritures. Deux Anglois apostats se chargerent de faire faire cette édition à Cologne, & elle étoit déja bien avancée lorsque toute cette intrigue fut découverte. Jean Cochlée étant allé à Cologne pour y faire imprimer les œuvres de l'abbé Rupert, eut avis de l'impression de ce nouveau Testament falsifié, & sans perdre de tems il en avertit le magistrat de la ville, qui, malgré sa diligence, ne put se saisir des exemplaires qu'on avoit déja enlevés, sur la nouvelle que toute l'affaire avoit été découverte. Les deux Anglois firent transporter à Wormes toutes les feuilles imprimées, & y acheverent leur édition; mais sur l'avis que Cochlée donna à Henri VIII, au cardinal de Volsey & à Jean Fischer, évêque de Rochester, on donna des ordres si précis, & l'on veilla si exactement, que les partisans de Luther n'oserent hasarder de faire entrer alors les exemplaires de ce nouveau Testament en Angleterre.

Zuingle las de se voir appelé Luthérien, voulut être auteur d'une secte; & après avoir combattu touchant l'Eucharistie, la transsubstantiation des Catholiques, il attaqua la présence réelle, que Luther admettoit, & l'explication que Carlostad apportoit pour la nier. Il eut recours aux figures, prenant *est* de Notre Seigneur dans les paroles du Sacrement, pour *signifie*. Zuingle & Oecolampade, avec des expressions un peu différentes, convenoient au fond que ces paroles, *Ceci est mon Corps*, étoient figurées. *Est* veut dire *signifie*, disoit Zuingle, *Corps* c'est *le signe du Corps*, disoit Oecolampade. Ceux de Strasbourg entrerent dans le même sens; Bucer & Capiton qui les conduisoient, devinrent grands partisans du sens figuré. Dès-lors la réforme se divisa, & ceux qui embrasserent le nouveau parti, furent appelés *Sacramentaires* & *Zuingliens*, parce que Zuingle avoit le premier appuyé Carlostad sur le sens figuré, & que son autorité prévalut. Ainsi, selon Zuingle, il n'y avoit ni miracle, ni rien d'incompréhensible dans l'Eucharistie. Le pain rompu nous représentoit le corps immolé; & le vin, le sang répandu. Jesus-Christ en instituant ces signes, leur a donné le nom de la chose; ce ne sont pas cependant des signes tout-à-fait nuds. La mémoire & la foi du corps immolé & du sang répandu, soutient notre ame, & cependant le S. Esprit scelle dans les cœurs la remission des péchés: voilà tout le mystere.

1526.
XXXIX.
Opinion de Zuingle touchant l'Eucharistie.
Sleidan, ut sup. l. 3. p. 160.

Dans le mois de Mars 1526, Zuingle publia son commentaire de la vraie & de la fausse Religion, qu'il dédia au roi François I, & dans lequel il explique assez au long son sentiment sur l'Eucharistie; & dans le mois d'Août l'on

XL.
Zuingle compose son livre sur la vraie & la fausse religion.

1526.

Ludovic Lavaterus controversia sacramentaria. fol. 2. 3 & seq.

Zuingl. subsidium de Eucharistia pag. 247.

vit paroître un autre écrit : *Du secours de l'Eucharistie*, où il explique les choses d'une maniere fort étendue. L'Ecriture sainte lui faisoit de la peine ; car quand il opposoit à *Ceci est mon Corps*, ces autres paroles : *Je suis la vigne, je suis la porte, la pierre étoit le Christ*, ces exemples n'étoient pas semblables ; ce n'étoit ni en proposant une parabole, ni en expliquant une allégorie, que J. C. avoit dit : *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang.* Ces paroles détachées de tout autre discours, portoient tout leur sens en elles-mêmes ; il s'agissoit d'une nouvelle institution, qui devoit être faite en termes simples, & on n'avoit encore trouvé aucun lieu de l'Ecriture où un signe d'institution reçût le nom de la chose au moment qu'on l'instituoit, & sans aucune préparation précédente. Cet argument tourmentoit Zuingle nuit & jour, il cherchoit une solution. On ne laissa pas, en attendant, d'abolir la messe par l'ordonnance du sénat, malgré les oppositions du greffier de Zurich ; ce qui se fit dans le mois d'Avril de cette année. Douze jours après, Zuingle eut ce songe, qu'il rapporte lui-même dans l'ouvrage qu'on a cité. Si l'on doit ajouter foi à son rapport, il dit que s'imaginant disputer encore avec le Greffier de la ville de Zurich, qui ne vouloit pas qu'on abolît la messe, & qui le pressoit vivement, en soutenant que les paroles de Jesus-Christ, *Ceci est mon Corps*, prouvoient invinciblement que le pain étoit devenu le Corps du Seigneur ; il vit paroître tout d'un coup un phantôme blanc ou noir, car il n'étoit pas certain de sa couleur, qui lui dit ces mots : *Lâche, que ne réponds-tu ce qui est dans l'Exode*, (L'agneau est la pâque,) pour dire qu'il en est le signe. Ce son-

XLI.
Un esprit fournit à Zuingle un passage en faveur du sens figuré.

Hospinian. 2. part. p. 25 & 26.

Zuingl. in subsid. de Eucharist.

ge, toujours frivole quand il seroit vrai, fut pris par Zuingle pour un avertissement du ciel, & il rapportoit sérieusement cette prétendue vision pour confirmer l'explication fausse qu'il donnoit aux paroles si claires de Jesus-Christ, *Ceci est mon Corps*. Au reste ses disciples veulent que quand il a dit qu'il ignoroit si celui qui lui étoit apparu étoit blanc ou noir, il vouloit dire seulement que c'étoit un inconnu. « Et » il est vrai, dit M. Bossuet, que les termes » latins peuvent recevoir cette explication ; » mais outre que se cacher sans rien faire qui » découvre ce qu'on est, est un caractere natu» rel d'un mauvais esprit ; celui-ci visiblement » se trompoit. « Ces paroles ; *L'Agneau est la pâque ou le passage*, ne signifient nullement qu'il soit la figure du passage ; c'est un hébraïsme vulgaire où le mot de sacrifice est sous-entendu : ainsi *péché* seulement, est le sacrifice pour le péché, & *passage* simplement, ou *pâque*, c'est le sacrifice du passage ou de la pâque ; ce que l'écriture explique elle-même un peu au-dessous, où elle dit tout du long, non que l'Agneau est le passage, mais que *c'est la victime du passage*. Comme toutes les églises de la nouvelle réforme prétendue n'étoient pas aussi crédules que Zuingle, il y en eut beaucoup qui ne voulurent point admettre son explication ; ce qui les divisa sur ce point. Luther comprit littéralement ces paroles : *Ceci est mon Corps*, & reconnut que J. C. étoit présent dans l'Eucharistie, quoique le pain subsistât aussi réellement avec son corps ; ce qui fait un mélange absurde. Oecolampade disoit au contraire, que le mot *Corps*, devoit se prendre pour la figure du corps. Carlostad plaçoit la figure sur *Hoc*, Ceci, & Zuingle dans le ver-

1526.

Bossuet, hist. des variat. t. 1. in-4. p. 86.

be *Est*. Oecolampade fit un écrit exprès pour établir son opinion, & il l'intitula: *Véritable exposition des paroles de Notre Seigneur: ceci est mon corps*: c'est le premier ouvrage qu'il ait fait sur cette matiere. Quatorze ministres Luthériens s'assemblerent à Hall, & firent contre lui un écrit qu'ils intitulerent, *Syngramma*, c'est-à-dire, *Écrit commun*. On l'attribua à Jean Brentius, qui fut depuis chef des Ubiquitaires. Oecolampade y répondit par un autre ouvrage intitulé: *Anti-Syngramma* de la Cene du Seigneur. L'ouvrage de Brentius fut traduit en Allemand par Jean Agricola, & approuvé par Luther, qui fit une préface dans laquelle il dit, que la secte des Sacramentaires a déja cinq ou six têtes: la premiere est Carlostad, qui rapporte le pronom, *Ceci*, au Corps visible de Jesus-Christ; la seconde est Zuingle, qui explique le mot *est*, par *signifie*; la troisiéme est Oecolampade, qui met la figure dans le corps; une quatriéme renverse l'ordre du texte; il en va paroître une cinquiéme sur la scène, qui transposera les paroles; une sixiéme est encore prête à éclore, qui chicanera sur les paroles, & nous en verrons peut-être une septiéme qui renversera tout.

1526. XLII. Premier écrit d'Oecolampade sur l'Eucharistie.

XLIII. Luther soutient la présence réelle contre les Sacramentaires. *Serm. de Corp. & Sang. Christi, d sen. verbi Cœnæ; quod verba adhuc stant. t. 7. fol. 277 & 381.*

Quoique Luther fût très-mortifié de voir des églises entieres de la nouvelle réforme se soulever contre lui, il ne jugea pas à propos de se joindre à leurs sentimens, & il confirma toujours la foi de la présence réelle contre les Sacramentaires par de puissantes raisons. L'Ecriture & la Tradition étoient pour lui. Il montroit que détourner au sens figuré les paroles de Notre Seigneur, si simples & si précises, sous prétexte qu'il y avoit des expressions figurées en d'autres endroits de l'Ecriture, c'étoit ouvrir une

par laquelle toute l'Ecriture & tous les
res de notre salut se tourneroient en fi- 1526.
; qu'il falloit donc apporter ici la même Cat. Maj.
ssion avec laquelle nous recevions les au- de sacrament.
ysteres, sans nous soucier de la raison ni Altar. con-
nature, mais seulement de J. C. & de sa cord. p. 551.
e; que J. C. n'avoit parlé dans l'institu- & seq.
ni de la foi, ni du S. Esprit, qu'il avoit
eci est mon Corps, & non pas, *la foi vous
participer*; que le manger dont J. C. y
ir, n'étoit pas non plus un manger mysti-
nais manger par la bouche; que l'union
foi se consommoit hors du sacrement, &
ne pouvoit pas croire qur J. C. ne nous
it rien de particulier en entier par des
es si fortes. Il pressoit avec force les pa-
le S. Paul, lorsqu'après avoir rapporté ces
, *Ceci est mon Corps*, il condamnoit si sé-
ent ceux qui ne discernoient pas le Corps
igneur & qui se rendoient coupables de
orps & de son Sang. Il ajoutoit que par-
. Paul vouloit parler du vrai corps & non
ps en figure, & qu'on voyoit par ces ex-
ons qu'il condamnoit ces impies comme
outragé Jesus-Christ, non pas en ces
mais immédiatement en sa personne.
'appliquoit ensuite à détruire les objec-
qu'on opposoit à ces vérités. Il deman-
. ceux qui lui opposoient ces paroles de
dans S. Jean, *la chair ne sert de rien*, Joan. 6.
quel front ils osoient dire que la chair de
ne servît de rien, & transporter à cette
qui donne la vie, ce que Jesus-Christ a
sens charnel, & en tout cas de la chair
à la maniere que l'entendoient les Ca-
aïtes, ou que la reçoivent les mauvais
ens sans s'y unir par la foi, & recevoir en

même-tems l'esprit & la vie dont elle est pleine; que si on lui opposoit les raisons humaines, *comment un corps est en tant de lieux, comment un corps humain est tout entier dans un si petit espace*; il demandoit lui-même *comment Dieu conservoit son unité dans la Trinité des personnes; comment de rien il avoit créé le ciel & la terre; comment il avoit revêtu son fils d'une chair humaine, comment il l'avoit fait naitre d'une Vierge, comment il l'avoit livré à la mort?* Enfin, quand on lui disoit que cette matiere n'étoit pas de conséquence & ne valoit pas la peine de rompre la paix : « qui obligeoit donc » Carlostad, répondoit-il, à commencer la » querelle? Qui contraignoit Zuingle & Oeco» lampade à écrire, maudire éternellement la » paix qui se fait au préjudice de la vérité? » Par de tels raisonnemens il fermoit souvent la bouche aux Zuingliens.

1526.

Epist. Lutheri apud Hospinian. ad an. 1534. fol. 132.

Il se sçut si bon gré d'avoir soutenu avec tant de force le sens propre & littéral des paroles de Notre Seigneur, qu'il ne put s'empêcher de s'en glorifier, « Les papistes eux-mêmes, dit-il, sont forcés de me donner la » louange d'avoir beaucoup mieux défendu » qu'eux la doctrine du sens littéral; & en » effet je suis assuré que quand on les auroit » tous fondus ensemble, ils ne la pourroient » jamais soutenir aussi fortement que je fais. »

XLIV. Il a tort de nier la transsubstantiation.

Mais il se trompoit en niant la transsubstantiation; c'est ce que Zuingle & tous les défenseurs du sens figuré démontroient clairement. Ils remarquent que J. C. n'a pas dit : *Mon corps est ici*, ou *mon corps est sous ceci* & avec *ceci*, ou *ceci contient mon corps* : mais simplement, *ceci est mon corps*: ainsi ce qu'il veut donner aux fideles n'est pas une substance qui contienne son corps,

ou qui l'accompagne, mais son corps, sans aucune autre substance étrangere. Il n'a pas dit non plus, *ce pain est mon corps*, qui est l'autre explication de Luther; mais il a dit, *ceci est mon corps*, par un terme indéfini pour montrer que la substance qu'il donne n'est plus du pain, mais son corps; & quand Luther expliquoit, *ceci est mon corps*, c'est-à-dire, *ce pain est mon corps réellement & sans figure*, il détruisoit sans y penser sa propre doctrine : car on peut bien dire avec l'église, que le pain devient le corps au même sens que S. Jean a dit que *l'eau fut faite vin* aux noces de Cana en Galilée, c'est-à-dire, par changement de l'un en l'autre. On peut dire pareillement que ce qui est pain en apparence est en effet le corps de Notre Seigneur; mais que du vrai pain en demeurant tel, fût en même-tems le vrai corps de Notre Seigneur, comme Luther le prétendoit, les défenseurs du sens figuré lui soutenoient aussi-bien que les Catholiques, que c'est un discours qui n'a point de sens, & concluoient qu'il falloit admettre ou avec eux un simple changement moral, ou le changement de substance avec ceux qu'il appelloit papistes.

1520.

Joan. c. 2. v. 9.

XLV. Autres erreurs de Zuingle sur le péché originel & le baptême.

Outre la présence réelle qui étoit niée par Zuingle, on l'accusoit encore de ne point reconnoître le péché originel, & de dire que ce n'est pas un péché, mais un malheur, un vice, une maladie; & qu'il n'y a rien de plus foible ni de plus éloigné de l'Ecriture, que de dire que le péché originel soit non-seulement une maladie, mais encore un crime. Conformément à ces principes, il décide que les hommes naissent à la vérité portés au péché par leur amour propre, mais non pas pécheurs, si ce n'est improprement en prenant la peine du

1526. péché pour le péché même, & cette inclination au péché, qui ne peut pas être un péché, fait, selon lui, tout le mal de notre origine; & comme il veut que ce mal soit ôté indifféremment dans tous les hommes par la mort de J. C. indépendamment du baptême, il s'ensuit, selon lui, qu'à présent, le péché originel ne damne personne, pas même les enfans des payens: & lorsqu'on lui objecte cent passages de l'Ecriture, où il est dit que le baptême nous sauve & qu'il nous remet nos péchés, il croit satisfaire à tout en répondant que dans ces passages le baptême est pris pour le sang de J. C. dont il est le signe; ensorte que le baptême en lui-même n'ôte aucun péché & ne donne point la grace. « C'est, dit-il, le sang de J. C. » qui remet les péchés. » Ce n'est donc pas le baptême. Assurément depuis Julien, on auroit de la peine à trouver un plus parfait Pélagien que Zuingle, puisque les Pelagiens du moins avouoient que le baptême pouvoit donner la grace & remettre les péchés aux adultes.

XLVI.

Conférence à Bade contre Zuingle.

Cochlæus, in act. & script. Luth. ad an. 1526. p. 151. & 152.

Spond. ad an. 1526. n. 16.

Surius, in comment.

Les cantons qui n'etoient point infectés de ces erreurs, ayant plus à craindre des Zuingliens que des Luthériens, employerent tous leurs soins pour empêcher que cette nouvelle secte ne pénétrat jusqu'à eux. Il y avoit long-tems que Jean Eckius demandoit d'entrer en conférence avec Zuingle en présence des Cantons, afin de détruire tout ce qu'il avoit fait à Zurich, & le sénat de cette derniere ville lui avoit offert un sauf-conduit pour s'y rendre; mais prévoyant qu'il y seroit troublé & qu'il n'y auroit aucune sûreté pour lui, il demanda qu'on lui assignât une ville qui fût catholique; ce qui lui fut refusé. Les autres Cantons indiquerent pour le mois de Mai 1526, une assemblée à Bade, où

habiles théologiens des deux partis fu- 1526.
vités avec assûrance d'y jouir d'une en-
tierté. Du côté des Catholiques, il y eut
ber, Jean Eckius & Thomas Murner,
députés des évêques de Constance, de
de Lauzane, de Coire, du diocèse des-
toient les Cantons Suisses. Du côté des
entaires ou Zuingliens, s'y trouverent
ecolampade envoyé par Zuingle, qui
nt jamais s'y trouver, quelque sauf-con-
'on lui eût offert, s'excusant sur divers
s; Jacques Imelieu, Bertold Haler &
Studler. Eckius disputa plusieurs jours
ux, & toute la conférence ne roula que
crement de l'Eucharistie, que ce do-
duisit à sept propositions.
e le vrai corps & le vrai sang de J. C.
sens dans le Sacrement de l'autel. II.
nt vraiment offerts dans le sacrifice de
pour les vivans & pour les morts. III.
us devons invoquer la Vierge & les
mme nos intercesseurs. IV. Qu'il ne
int abolir les images de J. C. & des
. Qu'il y a un purgatoire après cette
Que les enfans naissent dans le péché
. VII. Que le baptême efface le péché,
ne faisoit pas le baptême de S. Jean.
rouva si solidement la vérité de ces XLVII.
ions, que l'assemblée en conséquence Décret de cette assemblée en faveur des Catholiques.
écret contre la doctrine de Luther &
gle, par lequel il fut défendu de rien
dans le sacrifice de la messe, dans l'ad-
tion des Sacremens, dans les cérémo- *Cochlæus, ut sup. p. 153.*
ans les autres pratiques de l'église; &
onna qu'on établiroit des surveillans
que canton, qui auroient soin avec les
ts & les officiers publics d'empêcher

[illegible] de dénoncer les prévarica- [illegible] Zuingle, qui n'avoit [illegible] cette conférence, fit un [illegible] propositions d'Eckius. Jean [illegible] grand nombre de contradic- [illegible] doctrine de Zuingle & de [illegible] leurs crimes & leurs [illegible] Oecolampade ne furent [illegible] qui y fit voir plus de [illegible].

[illegible] toujours à Ma- [illegible] de François I, [illegible] premier président au par- [illegible] duc de Montmorenci [illegible] & le chancelier Gati- [illegible] Palmes pour l'empe- [illegible] des contestations, on [illegible] que François [illegible] & prétentions [illegible] Bourbon dans [illegible] avec les dom- [illegible] de Fran- [illegible] tous ses droits & [illegible] de Naples & de Si- [illegible]

ut bientôt faite, & dès le 14 de Février on igna de part & d'autre le fameux traité connu ous le nom de *traité de Madrid*, dont voici s principaux articles. 1526.

I. Qu'il y auroit paix & amitié perpétuelle ntre l'empereur & François I. II. Que le roi le France épouseroit Madame Eleonore, sœur le l'empereur, reine douairiere de Portugal & que l'empereur lui donneroit deux cens mille écus d'or en dot & les pierreries convenables à a qualité, avec les comtés de Mâconnois & l'Auxerrois, & la seigneurie de Bar-sur-Seine pour elle & ses hoirs mâles seulement, provenans dudit mariage. III. Que le roi sortiroit de prison au plus tard le 10 du mois de Mars prochain, pour être conduit en son royaume du côté de Fontarabie, & que le même jour & à la même heure qu'il entreroit en France, les deux fils de sa majesté entreroient en Espagne pour être donnés à l'empereur en ôtage, ou en la place de Henri duc d'Orléans qui étoit le cadet, on donneroit douze des plus grands seigneurs du royaume au choix de l'empereur, qui resteroient en ôtage en Espagne jusqu'à ce que les articles du traité fussent approuvés par les états du royaume & exécutés. IV. Que six semaines après la délivrance du roi & son entrée en France, il céderoit à l'empereur le duché de Bourgogne avec toutes ses appartenances & dépendances, avec la vicomté d'Aussonne & S. Laurent, dépendant de la Franche-comté, sans reserve d'hommage & en toute souveraineté. V. Que le roi se désisteroit de l'hommage que l'empereur lui devoit pour la Flandre & pour l'Artois. VI. Qu'il céderoit toutes les prétentions qu'il pourroit avoir sur Naples, Milan, Gènes, le comté d'Ast, Tournay, Saint-Amand,

L. Articles du traité de Madrid.

Guicciardin, l. 16. Bellefôret, l. 6 c. 36. Spond. ad an. 1526. n. 1.

Lille, Douay, Orchies & Hesdin. VII. Qu
1526. porteroit Henri d'Albret à céder le royaume
Navarre à l'empereur, & qu'en cas de refus
la part de Henri, le roi assisteroit l'empere
de ses forces. VIII. Que dans quarante jours
remettroit le duc de Bourbon en possession
ses terres & seigneuries, aussi-bien que ceu
qui avoient suivi son parti, pour lesquels il
avoit une amnistie générale, sans pouvoir être
recherchés à ce sujet sur quelque prétexte que
ce fût, & qu'ils pourroient demeurer dans le royaume ou ailleurs, comme bon leur sembleroit, & même au service de l'empereur. IX. Que l'empereur renonceroit à ses droits sur les comtés de Ponthieu, Boulogne, Guines, sur les villes de Péronne & de Montdidier, & autres seigneuries de la Picardie. X. Que le roi rétabliroit Philibert de Châlons, prince d'Orange, & Michel-Antoine de Saluces dans leurs principautés, & ne donneroit aucune sorte d'assistance au duc de Gueldres, & qu'après la mort de ce prince, il feroit tout son possible pour faire tomber ses places entre les mains de l'empereur. XI. Que le dauphin épouseroit Marie infante de Portugal, fille du feu roi Emmanuel & d'Eleonore, quand ils seroient l'un & l'autre en âge. XII. Que le roi payeroit au roi d'Angleterre cinq cens mille écus que l'empereur lui devoit. XIII. Que quand l'empereur iroit prendre la couronne impériale en Italie, François I lui prêteroit douze galeres & quatre grands vaisseaux, & lui payeroit deux cens mille écus au soleil au lieu de l'armée de terre qu'il lui avoit promise. XIV. Que le roi feroit ratifier ledit traité au dauphin son fils aussi-tôt qu'il auroit atteint l'âge de quatorze ans. XV. Qu'il payeroit à l'empereur deux millions d'écus d'or

pour sa rançon. XVI. Que les deux monarques solliciteroient conjointement le pape de travailler à une croisade contre les infideles & les hérétiques, & qu'ils y contribueroient de tout leur pouvoir sur mer & sur terre. XVII. Que le roi dédommageroit Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, de la non-jouissance du comté de Charolois & des autres terres & droits dont elle n'avoit point perçu les revenus. 1526.

Toute l'Europe fut surprise de voir que l'empereur avec toute sa prudence & le grand desir qu'il avoit de tirer des avantages si solides de la captivité du roi, avoit néanmoins si mal pris ses mesures : car pouvoit-il espérer l'exécution des articles de ce traité en commençant par exécuter le premier, qui étoit de mettre le roi en liberté ; aussi Gattinara, chancelier de l'empereur, le désapprouva, & refusa de le sceller. Il dit à Charles qu'il ne lui étoit ni honnête ni utile ; qu'il n'étoit point honnête, parce qu'on y traitoit le roi de France sans générosité ; qu'il n'étoit point utile, parce qu'on ne prévoit aucune sûreté pour le faire exécuter. L'empereur s'étant mis en colere de son refus, Gattinara lui rendit les sceaux, en lui disant qu'il pouvoit le sceller si bon lui sembloit. L'empereur prit les sceaux, scella le traité, & commanda ensuite à Gattinara de les reprendre, ce que celui-ci fit avec beaucoup de peine.

Le lendemain de la conclusion du traité, le viceroi de Naples entra dans la chambre de François I en habit de campagne, & lui dit qu'il venoit de la part de l'empereur pour lui fiancer Madame Eléonore, reine douairiere de Portugal, dont il étoit le procureur à cet effet. Le roi y consentit, quoique fort choqué de ce que cette princesse n'étant qu'à quatre ou cinq

lieues de Madrid, on la lui fit fiancer p
1526. cureur. Le 17 du même mois l'empe
mena voir sa future épouse, & le re
les mains d'Alarçon pour le reconduir
teau de Madrid. Enfin il partit le 21 d
mois. Le jour de son départ l'empere
LI. Conversation de l'empereur & du roi avant son départ. duisit un peu au-delà de Madrid, & l
le quittant : « qu'il connoissoit les gr
» heurs que leurs différends avoient c
» chrétienté & à leurs royaumes; qu'
D. Antonio de Vera, hist. de Charles V. p. 121. Guicciardin, l. 16. Belcarius, lib. 18.
» bien aussi quels avantages ils pouv
» tirer de la paix; qu'il le prioit d
» franchement s'il n'avoit pas volonté
» plir ce qu'il avoit promis; qu'il lui
» de cavalier, & qu'il lui engageoit
» que son dessein étoit de lui rendre
» quelque chose qu'il pût arriver. »
roi répondit: « qu'il avoit une volo
» tante d'être son ami & son frere, &
» plir ce qui avoit été arrêté, & il
» témoin de la sincérité de ses paroles
» qui étoit placée dans l'endroit où i
» voient. » L'empereur lui répartit
» croyoit ainsi; mais que s'il faisoit le
» il publieroit qu'il en auroit usé lâch
Sur cela ils se séparerent.

LII. Retour du roi François I, qui laisse ses deux fils en ôtage

Lorsque le roi de France arriva su
tieres de son royaume, il trouva
princes ses fils, qui furent mis entre l
des Espagnols en même-tems que l
fut mis en liberté.

Mém. du Bellai, l. 3. Belcar. l. 18. Belleforêt, l. 6. c. 36. Spond. ad an. 1526. n. 2.

François I n'eut pas plutôt mis le p
ses états qu'il monta sur un cheval T
rendit à toute bride à saint Jean de l
lendemain à Bayonne, où la reine rég
allée au-devant de lui, & l'attendoit a
sa cour. Etant dans cette ville, Lanoy

loit avec la qualité d'ambassadeur, le
tifier le traité de Madrid ; mais le roi
dit, qu'ayant fait dans ce traité une dé-
m-dessus du pouvoir d'un roi de Fran-
dant le duché de Bourgogne à l'em-
falloit procéder à l'exécution par des
plus doux, & travailler à obtenir le
ment des Bourguignons & l'approba-
este de ses sujets ; que néanmoins son
étoit d'exécuter le traité ; mais qu'il
oind'un peu de tems pour s'y préparer.
lui ayant fait quelques jours après de
s instances, François lui dit encore,
oit pas été en son pouvoir de céder la
ne ; que les rois de France n'ayant que
t de leurs états, ils ne pouvoient en
aucune partie ; qu'il s'y étoit engagé
rment qu'il avoit fait à son sacre, &
celuiqu'il avoit fait à Madrid étoit nul.
pondit au prince, qu'en supposant qu'il
oit aliéner aucune partie de ses états,
pouvoit s'entendre des acquisitions in-
el qu'étoit le duché de Bourgogne ;
pouvoit se plaindre de violence, puis-
oit été libre de demeurer en Espagne,
rt de la guerre l'avoit conduit ; mais
ant sorti à des conditions, il ne devoit
être libre de les exécuter ou de ne pas
uter ; qu'enfin en faisant un serment à
d'être fidele à ce qu'il promettoit, il
pas ignoré le serment qu'il avoit fait à
, & qu'apparemment il n'avoit pas cru
l contraire au premier. Mais François I
t pris son parti, ne fut pas fort touché
aisons. De Bayonne il alla à Bordeaux,
reçu avec beaucoup de magnificence.
leaux il vint à Cognac, lieu de sa naiss-

1526.

LIII.
Lanoy prie le roi de ratifier le traité de Madrid.

Mém. du Bellai, l. 3

sance. Il y reçut les ambassadeurs du pape, ceux des Vénitiens & ceux du duc de Milan, qui vinrent le féliciter sur sa délivrance, & François I y conclut avec eux une ligue contre l'empereur le 22 de Mai. Le but de cette ligue qui fut publiée à Cognac même le 11 de Juin suivant, étoit de rétablir François Sforce dans le duché de Milan, & de mettre l'Italie en liberté : on lui donna le nom de *ligue sacrée*, parce que le pape étoit à la tête ; les Suisses & les Florentins y entrerent aussi.

1526.

LIV. Ambassadeurs du pape, des Vénitiens & du duc de Milan au roi.

Guiccia. l. 17.

LV. Articles de la ligue conclue à Cognac contre l'empereur.

D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 131. *Mém. histor & politiques de la maison d'Autriche, t.* 1. *p.* 230.

Les ligués convinrent de lever l'armée de terre & celle de mer à frais communs ; sçavoir, trente mille hommes de pied, quinze cens hommes d'armes, trois mille chevaux légers, avec l'artillerie nécessaire & tout ce qu'il faut pour une armée navale. Par le même traité, le roi de France renonçoit au droit qu'il prétendoit avoir sur le duché de Milan en faveur de François Sforce, moyennant une pension dont on conviendroit avec le pape & les Vénitiens, pourvu qu'elle ne fût pas au-dessous de cinquante mille ducats, qui seroient payés tous les ans au roi ; que le comté d'Ast seroit rendu au roi de France, de même que la souveraineté de Gènes, avec le titre de duc, en y conservant pour doge le seigneur Antonio Adorne; que le royaume de Naples seroit remis entre les mains du pape, en payant au roi une rente annuelle de soixante mille ducats; que les Médicis seroient maintenus à Florence avec tous leurs droits & priviléges ; qu'on donneroit au roi d'Angleterre pour lui & ses successeurs un domaine dans le royaume de Naples, avec titre de duché ou principauté, du revenu de trente mille ducats, & au cardinal Volsey un autre domaine de dix mille ducats pour lui & ses successeurs,

leurs ; que le duc de Milan épouseroit une princesse du sang de France au choix du pape ; qu'on engageroit les Suisses à la défense du duché de Milan ; qu'on leveroit incessamment des troupes chez eux, & que le roi employeroit son crédit auprès des cantons pour cet effet. 1526.

Les députés des états de Bourgogne craignant que l'article du traité de Madrid qui les regardoit ne fût exécuté, vinrent en faire leurs remontrances à François I. Ils lui dirent qu'ils ne souffriroient en aucune maniere qu'on les mît sous une domination étrangere, & que si on les abandonnoit aux ennemis de la France, ils tâcheroient de se défendre eux-mêmes, & mourroient tous plutôt que de se rendre ; qu'enfin une assemblée de notables convoquée à Cognac, avoit trouvé le traité de Madrid violent, forcé, plein de conditions injustes, exigées par force, & pendant que sa majesté n'étoit pas libre, & qu'ainsi il étoit nul ; que quand même le roi voudroit l'exécuter, il ne seroit pas en son pouvoir de le faire, parce que par les loix fondamentales du royaume, les rois de France ne peuvent aliéner rien de ce qui appartient à la couronne, & qu'ainsi sa majesté ayant reçu de ses prédécesseurs la monarchie entiere, elle devoit aussi la laisser entiere à ses successeurs.

LVI. Remontrances au roi contre le traité de Madrid.

Guicciardin. l. 17.

Mém. du Bellai, l. 3.

Belcarius, l. 18.

Lanoy ayant appris cette démarche des Bourguignons, vint pour la derniere fois sommer le roi d'exécuter le traité de Madrid, ou de retourner en Espagne dans sa prison, suivant la parole royale qu'il en avoit donnée, puisqu'il n'en étoit sorti que sous une condition qu'il ne pouvoit point observer. Il lui cita l'exemple du roi Jean, qui étant sorti de sa prison d'Angleterre en 1360, y retourna trois ans après pour faire exécuter le traité de Bretigny, alléguant

aux seigneurs qui vouloient l'en dissuader, que quand la bonne foi seroit bannie du reste du monde, il falloit qu'on la trouvât dans la bouche des rois, & que n'ayant obtenu sa liberté du roi d'Angleterre qu'à condition d'exécuter ses promesses, il vouloit à quelque prix que ce fût en procurer l'accomplissement.

1526.

LVII. Réponse du roi au viceroi de Naples.

François I répondant à Lanoy, lui demanda : si quand un homme fort & puissant, qui tient un homme foible, lié & attaché, force celui-ci le poignard sur la gorge de lui donner la bourse, si cet homme ne peut pas se servir en bonne conscience de toutes sortes de moyens pour se la faire rendre ; & sans attendre que Lanoy lui répliquât, il lui dit, qu'il y avoit une grande différence entre la maniere dont Edouard III avoit traité le roi Jean, qu'il avoit toujours régardé comme un roi, au lieu que Charles V l'avoit traité plus mal qu'il n'auroit fait un simple gentilhomme ; mais que pour faire voir à l'empereur qu'il vouloit vivre en bonne intelligence avec lui, il offroit de lui donner deux millions d'écus d'or, comme un équivalent de la Bourgogne ; & d'observer ponctuellement le reste du traité, à condition que la liberté seroit accordée aux deux jeunes princes, le dauphin & le duc d'Orléans.

Les ambassadeurs de France & ceux de Venise qui étoient à la cour de l'empereur, se chargerent de faire à Charles V cette proposition de François I ; mais l'empereur irrité de se voir la dupe des François, répondit fiérement qu'ils étoient bien hardis d'oser faire une semblable proposition ; qu'il ne mettroit les deux princes en liberté que quand le roi lui-même viendroit se remettre en prison, & que s'ils croyoient ne pouvoir pas l'y obliger, ils pouvoient se retirer.

Lanoy voyant donc qu'il ne pouvoit rien ga-gner sur l'esprit du roi de France, sortit de ce royaume & prit le chemin de Naples. Le prin-ce d'Orange qui s'étoit déja avancé jusques sur les frontieres pour se mettre en possession du duché de Bourgogne, s'en alla en Franche-comté : mais l'empereur ne se découragea pas pour cela, & résolut de ne jamais consentir à la moindre altération du traité de Madrid. Il donna ordre au marquis de Guast & à Antoi-ne de Leve, qu'il mit à la tête de son armée, de continuer le siége du château de Milan. 1526.

LVIII. Les armées du pape & des Vénitiens se mettent en campagne.

D'un autre côté, le pape & les Vénitiens comptant sur le secours de la France & de l'An-gleterre, mirent leurs troupes en campagne sous le commandement du duc d'Urbin. Fran-çois I avoit nommé général de l'armée qu'il devoit envoyer en Italie le marquis de Saluces, qui vint joindre les confédérés avec quatre cens hommes d'armes, cinq cens chevaux légers, & quatre mille fantassins gascons, qui furent joints par dix mille Suisses.

Les Vénitiens sçachant de quelle importan-ce il étoit d'empêcher l'empereur d'être maî-tre du château de Milan, firent avancer le duc d'Urbin jusques sur la riviere d'Adda avec six mille fantassins & quelques compagnies de gendarmes. Le pape donna aussi ordre à Gui Rangoné de conduire un pareil nombre de fan-tassins vers Plaisance. On fit sous main quel-ques levées de Suisses, qui marcherent sans les bannieres de la nation, comme c'étoit leur cou-tume, lorsqu'ils n'étoient pas levés par l'auto-rité des Cantons. Le duc d'Urbin surprit Lodi ; mais il n'osa tenter de secourir le château de Milan, parce qu'il ne croyoit pas avoir des for-ces suffisantes. L'armée du marquis de Saluces

étoit aussi arrivée en Piémont ; mais malgré tous ces secours, le duc de Milan fut contraint de capituler & de rendre le château au duc de Bourbon, ce qui arriva le 24 de Juillet.

1526.

LIX. François Sforce rend le château de Milan au duc de Bourbon.

Guicciardin, l. 17.

Deux fâcheux contre-tems avoient beaucoup nui aux mesures des confédérés & renversé leurs espérances. Le premier vint des troubles que les Colonnes exciterent dans Rome, lorsque le pape s'y attendoit le moins. Clément VII, par la médiation de dom Hugues de Moncade, qui commandoit à Naples en la place du viceroi, s'étoit réconcilié avec eux, & avoit consenti que Vespasien Colonne, fils de Prosper, & chef de sa maison, dont la probité étoit connue, vînt à Rome pour cet effet.

LX. Accommodement du pape avec les Colonnes.

L'accommodement fut conclu le 22 Août aux conditions que les partisans des Colonnes sortiroient d'Anagnie & des châteaux dont ils s'étoient emparés ; que leurs troupes se retireroient hors des terres de l'église, & qu'elles pourroient aller servir l'empereur dans le royaume de Naples, moyennant quoi les Colonnes pourroient jouir paisiblement de leurs biens, & le pape les protégeroit contre les Ursins. Mais environ un mois après, Vespasien prit de secretes mesures avec Moncade, & permit au cardinal Pompée Colonne, son cousin germain, la nuit du 19 au 20 de Septembre, de s'avancer vers Rome au sortir d'Anagnie avec huit cens chevaux & trois mille hommes de pied, sous la conduite de César Filletino, grand partisan de leur maison, qui se rendit maître des trois portes de la ville. Le pape n'apprit cette perfidie que par un prélat, qui lui vint dire que les troupes des Colonnes entroient en armes dans Rome par la porte du Vatican, qui leur avoit été ouverte. Tout ce que put faire le pape

LXI. Perfidie des mêmes Colonnes envers le pape.

Spond. an. 1526. n. 7 & 8.

ette alarme, fut de se retirer dans le
Saint-Ange; encore eut-il bien de la 1526.
cause de l'ardeur avec laquelle on le
voit.

me il n'étoit pas trop en sûreté dans
tteresse où il n'avoit rien de ce qui étoit
ire pour soutenir un siége, Moncade
rouver, & après lui avoir représenté le
où il se trouvoit, & que d'ailleurs Ro-
it être saccagée, il lui persuada de
vec l'empereur une tréve séparée pour
mois, où les confédérés pourroient en-
s l'espace de deux mois s'ils le vouloient.
e la tréve fut signée, les troupes du pape
ndées par le duc d'Urbin, furent rap-
à Rome. Cette diminution de forces
à l'armée des confédérés dans le tems
roient eu besoin d'un plus grand nom-
tore, fut le premier coup qui contribua
uine. Le second, qui acheva leur perte,
rivée de George Fronsberg, qui avoit
Allemagne à ses propres dépens qua-
mille Lansquenets, pour délivrer Gas-
n fils, qui le prioit de faire un effort
dinaire pour le dégager, sans quoi il
érdu. L'archiduc joignit à ces Lansque-
elques compagnies de cavalerie, avec
lles Fronsberg traversa les montagnes du
n, & pénétra, malgré l'opposition des
ens, jusques dans le Mantouan. Jean de
is ignorant que les Allemands eussent de
erie, voulut les arrêter dans leur mar-
t les approcha de si près, qu'il reçut un
le fauconneau au-dessous du genouil: il
lui couper la jambe; mais le mal aug-
nt, il mourut huit jours après cette opé-
, à l'âge de vingt-six ans. Fronsberg ar-

LXII. Moncade oblige le pape à signer une tréve avec l'empereur.

LXIII. Fronsberg fortifie l'armée impériale de quatorze mille Lansquenets.

Guicciardin, l. 17.

rivé dans le Mantouan, attendit le duc de
1526. Bourbon qui devoit venir le joindre, mais les troupes du duc n'étant pas payées, refuserent absolument de sortir de Milan avant que d'avoir reçu les arrérages qui leur étoient dûs. Pour les calmer, Bourbon prit l'argenterie qui se trouva dans les églises pour payer une partie de ce qui étoit dû, & pour augmenter ses finances, il fit condamner à mort le chancelier Moroné, qui, pour racheter sa vie, lui donna vingt-cinq mille ducats.

LXIV. Le pape feint de vouloir aller en Espagne.

Cependant le pape étoit extraordinairement surpris de la lenteur de François I, qui, quoique principal auteur de la ligue, ne faisoit encore aucun effort pour obliger l'empereur à lui rendre ses enfans. L'indolence du roi d'Angleterre ne le surprenoit pas, parce qu'ignorant que la ligue conclue à Moore n'étoit que défensive, il s'étoit imaginé que les deux rois devoient attaquer l'empereur avec toutes leurs forces: aussi afin de les réveiller en leur causant quelque jalousie, il déclara qu'il avoit dessein d'aller en Espagne pour conférer avec l'empereur, & concerter avec lui les moyens de procurer la paix à l'Europe. Cette déclaration intrigua beaucoup les ambassadeurs de France & d'Angleterre; ils craignoient qu'il n'y eût quelque mystere caché dans un voyage si extraordinaire; & dans cette pensée ils firent tous leurs efforts pour en détourner le pape, & lui faire comprendre le danger auquel il s'exposoit en quittant Rome, & en se livrant entre les mains de l'empereur. Henri VIII se servit d'un moyen plus efficace, en lui faisant un présent de trente mille ducats, qui rompit absolument le dessein prétendu de ce voyage. Avec ce secours il

LXV. Il rompt

fit de nouveaux projets, il rompit l'accord qu'il

avoit fait avec les Colonnes, & se servant des troupes qu'il avoit fait venir à Rome, il les fit marcher dans leurs terres, après les avoir excommuniés & privé Pompée Colonne de la dignité de cardinal. Il forma ensuite un corps de dix-huit mille hommes, à la tête desquels il mit le comte de Vaudemont pour aller sur les frontieres du royaume de Naples, réveiller les restes de la faction Angevine : mais la marche des Allemands, conduits par Fronsberg, arrêta ce dessein.

1526.

l'accord fait avec les Colonnes, & se venge de leurs attentats.

A la nouvelle de cette marche, le duc d'Urbin, qui tenoit Bourbon comme assiégé dans Milan, quitta le voisinage de cette ville, sous prétexte d'aller s'opposer au passage des Allemands : cependant le pape ne se trouvoit pas peu embarrassé. La tréve devoit bien-tôt expirer. Fronsberg marchoit pour se rendre en Italie, & le viceroi de Naples étoit déja dans l'isle de Corse, amenant à Naples un grand renfort d'Espagnols. Pendant ce tems-là le roi de France ne faisoit aucuns préparatifs pour soutenir les alliés, & le roi d'Angleterre ne faisoit pas paroître plus d'activité. Fronsberg continuant toujours sa marche, reçut avis du duc de Bourbon de le venir joindre dans le Plaisantin, dans le dessein de surprendre Plaisance ; mais il en fut empêché par le marquis de Saluces. Fronsberg vint à Borgo-Forté, d'où il alla passer le Pô au pont d'Ostiglia le 28 Novembre, ensuite la Secchia, sans être inquiété par le duc d'Urbin, qui s'étoit retiré, & s'approcha ainsi du Milanois, en répandant par-tout la terreur. Enfin, vers le milieu du mois de Décembre, il se rendit sur les frontieres de ce duché, où il attendit le duc de Bourbon qui devoit le venir joindre.

[illegible]

Pendant tous ces mouvemens de l'Italie, l'empereur epousa par procureur à Lisbonne, l'infante Isabelle, fille d'Emmanuel, roi de Portugal, & comme l'état des affaires de Charles V vouloit que ce mariage fût bien-tôt consommé, il demanda qu'on fit partir la princesse aussi-tôt après la ceremonie. Elle partit donc de Lisbonne dans le mois de Février. Les deux princes dom Louis & dom Ferdinand ses freres l'accompagnerent avec l'élite de la noblesse Portugaise jusqu'aux frontieres de Castille, suivis de l'archevêque de Lisbonne & de deux grands du royaume. L'empereur nomma pour aller au-devant d'elle, l'archevêque de Tolede, les ducs de Calabre & de Béjar, & cent gentilshommes. Les envoyés de part & d'autre se trouverent sur les frontieres des deux royaumes. Dom Louis y remit l'impératrice entre les mains de l'archevêque & des deux ducs, en disant : « Je vous remets l'impératrice ma sœur » au nom & de la part du roi de Portugal mon » seigneur & mon frere. » Pendant la cérémonie l'impératrice étoit à cheval & tous les autres à pied, & les deux princes ses freres tenoient des deux côtés la bride de son cheval. Après que dom Louis eut parlé, les deux ducs de Calabre & de Béjar prirent les rênes du cheval de l'impératrice, & répondirent : « Nous » recevons votre majesté impériale au nom de » l'empereur notre maître.

LXVII. Son arrivée en Espagne, & son entrevue avec l'empereur. *Anton. de Vera, ut sup. p. 129.*

L'impératrice partit ensuite & arriva à Séville, où l'empereur l'attendoit, accompagné de soixante grands d'Espagne, huit évêques, & plus de trois cens gentilshommes de la plus haute noblesse. La reine Jeanne sa mere s'y étoit rendue deux jours auparavant avec une suite de quarante dames. L'empereur ayant eu

avis que l'impératrice son épouse s'approchoit, alla six lieues au-devant d'elle avec toute sa cour, & tous deux prirent le chemin de Séville. 1526.

LXVIII. Le nouvel électeur de Saxe fait profession publique du Luthéranisme.

La joie de l'empereur fut bien-tôt troublée, par la nouvelle qu'il apprit que le nouvel électeur de Saxe venoit d'embrasser le Luthéranisme. Cet électeur étoit Jean, frere du défunt. Luther l'avoit gagné à son parti, & l'électeur en fit une profession ouverte entre les mains de cet hérétique, & non-content de cette démarche, il ordonna qu'on prêchât librement & publiquement la prétendue réforme; abolit entiérement l'autorité du pape dans ses états, supprima tous les ordres monastiques, & appliqua les revenus de l'église moitié à son profit, un quart à l'entretien des hôpitaux, & l'autre quart pour les ministres.

LXIX. Philippe, Landgrave de Hesse, se fait Luthérien.

Cochlaus, in act. & script. Lutheri, an. 1526. p. 147.

Luther acquit aussi dans le même tems un des plus forts & des plus ardens protecteurs de sa secte, dans la personne de Philippe I du nom, surnommé *le Magnanime*, qui avoit succédé à tous les biens de la maison de Hesse, après la guerre des paysans de Souabe. L'électeur de Saxe son ami, lui persuada de se faire Luthérien, & il y consentit : malgré les efforts que firent pour l'en détourner le duc George de Saxe son beau pere, & la Landgrave Anne de Meckelbourg sa mere.

LXX. Ouverture de la diéte de Spire.

La diéte convoquée d'abord à Ausbourg, & ensuite à Spire, n'ayant pu se tenir au premier Mai comme on avoit résolu, fut remise au 25 Juin de cette année 1526. Le jour venu & les députés assemblés, on y proposa d'abord les matieres sur lesquelles on avoit à délibérer.

LXXI. Affaires qu'on y pro-

« Le sujet principal, dit un des députés de » l'empereur, est que, selon l'intention de sa » majesté, on s'applique à prendre unanime-

» ment les moyens de conserver la religion Ca-
1526. » tholique & la discipline ancienne de l'église
pose de la part » reçue par tradition ; qu'on regle des peines
de l'empe- » contre ceux qui feroient le contraire, ensor-
reur. » te qu'on puisse exécuter l'édit de Wormes.»
Spond. ad hunc an. 1526. n. 5 & 15. Sleidan, l. 6. Pont. t. 2.
On nomma des commissaires pour délibérer sur cette remontrance ; mais l'on ne choisit presque que des Luthériens, parce que leur parti dominoit. Le Landgrave de Hesse fut de ce nombre, avec Sturmius, député de Strasbourg, & Cresse, député de Nuremberg. Les avis ne laisserent pas d'être partagés, & pour tâcher de les réunir, dans l'appréhension qu'on ne prît quelque résolution contraire à l'édit de Wormes, les ministres de l'empereur produisirent le 3 d'Août une lettre de l'empereur, datée de Séville le 23 Mars, qui mandoit qu'ayant résolu de passer en Italie pour y recevoir la couronne impériale, il y traiteroit avec le pape de la convocation d'un concile ; mais qu'en attendant ce tems il défendoit de rien innover dans la diéte contre l'ancien usage de l'église, & qu'il ordonnoit d'exécuter l'édit de Worms, en attendant le succès de sa négociation avec le pape pour la tenue d'un concile

LXXII. Quelle fut la réponse des députés.

Apud Gold. t. 1. const. imperial.

Les députés des villes de la haute Allemagne & d'autres répondirent qu'ils ne demandoient pas mieux que d'obéir à l'empereur, mais que les disputes sur la religion augmentant de jour en jour, principalement sur les cérémonies & les abus de la discipline, il étoit plus difficile que jamais de faire exécuter l'édit de Worms, à moins qu'on ne voulût s'exposer à une sédition ; qu'on l'avoit représenté au légat dans la diéte précédente, & que l'empereur n'en disconviendroit pas s'il connoissoit la situation des affaires ; qu'il y avoit quelqu'es-

pérance d'un concile dans le tems que le pape & l'empereur étoient en bonne intelligence; mais qu'aujourd'hui qu'ils étoient brouillés, il n'y avoit pas lieu de l'espérer; qu'il paroissoit donc plus convenable de députer vers l'empereur, pour l'informer de l'état de l'Allemagne, lui faire connoître le danger auquel on s'exposoit en voulant faire exécuter l'édit de Wormes, & le prier de permettre qu'on assemblât un concile national pour terminer les différends & remédier aux maux dont l'Allemagne étoit menacée. 1526.

LXXIII. Demandes de l'électeur de Saxe & du Landgrave de Hesse à la diéte.

Le lendemain l'électeur de Saxe & le Landgrave de Hesse demanderent qu'on retranchât le nombre des religieux mendians; qu'on permît à ceux qui voudroient embrasser un autre état de le faire; qu'on révoquât les exemptions & les immunités ecclésiastiques; qu'on abrogeât les loix de l'église sur l'abstinence des viandes; qu'on laissât à chacun la liberté de pratiquer les cérémonies qu'il jugeroit à propos, & que l'on souffrît la prédication de la doctrine de l'évangile dans tous les endroits. Ces princes ajouterent qu'on ne pouvoit se dispenser de leur accorder une église pour y faire le service divin à leur maniere; & la diéte les ayant renvoyés à l'évêque du lieu, qui étoit de la maison Palatine, & qui les refusa, le dépit qu'ils en eurent, fut cause qu'ils firent faire publiquement la prêche, & chanter la messe à la Luthérienne, dans la cour de leurs palais, où le peuple accourut en foule; les Luthériens, par principes de religion, & les catholiques par curiosité, sans que le magistrat osât s'opposer à ces nouveautés. Cochlée dit qu'on affectoit les jours de jeûne & les vendredis, de servir publiquement de la viande à la table de ces prin-

Cochlæus de act. & script. Luther. ann. 1526. p. 147 & 148.

ces, au mépris de l'église Catholique; que tous leurs domestiques avoient sans cesse ces mots dans la bouche, *la pure parole de Dieu*, & qu'ils portoient brodées sur leurs manches les premieres lettres capitales de ces paroles latines, *Verbum Domini manet in æternum*, c'est-à-dire, *la parole de Dieu subsiste éternellement.* Cette conduite aigrit tellement les esprits, que toutes les délibérations de la diéte furent interrompues, & que peu s'en fallut qu'on n'en vînt à une guerre civile.

1526.

LXXIV. Libelles de Luther semés parmi le peuple pendant la diéte.

Cochlæus, sup. p. 148.

Les Luthériens eurent soin aussi de semer parmi le peuple durant la diéte deux libelles de Luther, petits à la vérité, mais très-dangereux pour le poison qu'ils renfermoient. Le premier étoit un discours touchant la destruction de Jérusalem: l'autre étoit une lettre rempiie de fiel, sous le nom feint d'*Argyrophylax*, qui veut dire, *Trésorier.* Ils ne tendoient l'un & l'autre qu'à inspirer la haine de l'ancienne religion pour s'attacher à la nouvelle, ce qui pervertit beaucoup de personnes. Luther s'adressant aux princes dans un de ces écrits, leur dit: « Je suis surpris que quelques-uns d'entre vous » sévissent si cruellement contre ceux qu'ils appellent hérétiques, & que pour des disputes » de religion vous punissiez des hommes tout-» à-fait innocens par l'exil & la confiscation de » leurs biens, par le fer & par le feu. S'ils en » vouloient ou à vous ou à vos états, vous auriez plus de raison; mais que font-ils autre » chose, que d'enseigner ce qui vous est entié-» rement avantageux, & par-là ne meritent-ils » pas plutôt d'être récompensés ? Vous avez » besoin d'argent pour la défense de l'état, je » vous montre de grands trésors. Laissez aller » les moines & les religieuses qui le souhai-

tent; nourrissez sobrement ceux qui préferent la demeure dans leurs monasteres, & saisissez-vons de ce qu'ils ont de trop pour la nourriture des pauvres & les besoins de l'état. » 1526.

LXXV. L'archiduc propose de secourir la Hongrie contre les Turcs.

L'électeur de Saxe & le Landgrave de Hesse étoient prêts de se retirer avec ceux de leur parti, lorsque l'archiduc Ferdinant prévoyant que la rupture de la diéte alloit causer des divisions dans l'Allemagne, les arrêta, dans l'espérance de pouvoir prendre quelques mesures pour la guerre de Hongrie, & les engager à y contribuer de concert avec les autres princes; mais à peine l'eut-il proposé, que les Luthériens se conformant à ce que Luther avoit enseigné plusieurs fois, que combattre contre les Turcs, c'étoit résister à la volonté de Dieu, qui nous vouloit visiter, soutinrent que le Christianisme étoit une religion qui devoit tout souffrir, qui défendoit de repousser une injure par une autre injure; que ceux qui l'avoient professée dans les premiers siécles s'étoient laissés opprimer, quoiqu'il leur fût facile de se défendre, & que la plûpart des légions Romaines fussent composées de soldats Chrétiens; que Tertulien & leurs autres apologistes, bien loin de blâmer cette conduite, l'avoient fort louée; que ce seroit aller directement contre les ordres de la Providence, que de s'opposer à l'avenir aux progrès des Turcs; que si cette Providence ne leur avoit point abandonné la Hongrie, elle trouveroit bien le moyen de la garantir de leurs efforts sans l'assistance des hommes; & si au contraire elle leur en avoit accordé la propriété, tout le Christianisme tâcheroit en vain de leur résister. Ce discours choqua tous les princes Catholiques, & tous les députés de la diéte qui n'avoient pas changé de religion.

Luth. in ass. art. 34. & inter prop. an. 1517 fol. 56. Cochlæus de act. & script. Lutheri, ann. 1526. p. 150.

1526.

LXXVI. Résultat de la diéte de Spire.

Tout ce que l'archiduc put faire, se réduisit à régler, qu'étant nécessaire pour le bien de la religion & de la paix, d'assembler un concile national d'Allemagne, ou un général de toute la chrétienté, qui seroit ouvert au plus tard dans un an, on enverroit des députés vers l'empereur, pour le prier de regarder avec compassion l'état déplorable de l'empire, de venir au plutôt en Allemagne, & de faire tenir un concile; qu'en attendant ce tems-là les princes & les états se comporteroient, au sujet de l'édit de Wormes, de maniere qu'ils pussent rendre compte de leur conduite à Dieu & à l'empereur: c'étoit là justement la liberté de conscience que les Luthériens prétendoient obtenir dans cette diéte, & qu'ils pratiquerent dans la suite comme s'ils l'avoient réellement obtenue.

Pendant qu'on délibéroit toujours si l'on secourroit Louis, roi de Hongrie, Soliman entra dans les états de ce prince, & prit plusieurs villes. Louis, âgé seulement de vingt deux ans, & sans expérience, croyant pouvoir s'opposer aux forces du Turc avec environ trente mille hommes, refusa la paix, que Soliman lui avoit offerte quelque tems auparavant, & envoya contre lui son armée, sous la conduite de Paul Tomorée, & y marcha lui-même. La bataille se donna le 28 Août; mais elle fut très-malheureuse pour les Hongrois. En moins de trois quarts d'heure ils furent entiérement défaits, plutôt accablés par le nombre que vaincus par la valeur des infideles. Les plus grands seigneurs du royaume, ecclésiastiques & séculiers, resterent sur la place. Le jeune roi, après avoir montré beaucoup de valeur & d'intrépidité, fut contraint de se retirer seul pendant la nuit; & durant un grand orage, il s'engagea dans les

LXXVII. Bataille de Mohats, où les Hongrois sont battus, & le roi périt.

Paul. Jov. in elog. Steph. Broderic, post Bonfinium.

faute de guide, & son cheval s'étant
dans la vase, ce prince y fut étouffé. 1526.
lendemain quinze cens prisonniers, tous
pour la plûpart, furent placés en cer-
ordre du sultan, & décapités en pré-
de l'armée victorieuse. Tout fut mis à feu
le long du Danube. Bude, que les
avoient abandonnée, fut livrée au pil-
les soldats, & brûlée ensuite, avec la fa-
bibliothéque que le roi Mathias avoit
blée de toutes parts avec des frais immen-
n'y eut que le palais royal d'épargné,
Soliman fit enlever les plus riches orne-
deux superbes colonnes & trois statues
pollon, de Diane & d'Hercule, qu'il fit
re & placer à Constantinople. On dit
barbare considérant le portrait du roi
& de Marie d'Autriche son épouse, sœur
arles V, ne put retenir ses larmes. Il plai-
sort malheureux de ce prince, & pro-
qu'il n'étoit point venu en Hongrie dans
sein de lui enlever le royaume de son pere,
seulement de réprimer l'insolence des — *Paul. Jov. in elog.*
rois, & de rendre leur état vassal de l'em-
ottoman.

LXXVIII. Différend touchant la succession au royaume de Hongrie.

corps du roi Louis ayant été trouvé, fut
rd caché dans le sable, de peur qu'il ne
st entre les mains des Turcs, & après leur
te on le transporta avec pompe à Albe-
e, pour y être mis dans le tombeau des
e Hongrie. Comme ce prince étoit mort — *Isthuanff. de reb. Hungar. l. 9.*
nfans, il y eut de grandes contestations
Ferdinand, archiduc d'Autriche, & Jean
, comte de Scépus, & vaivode de Tran-
ie. Celui-là prétendoit à la couronne de
rie aussi-bien qu'au royaume de Bohême,
ie époux d'Anne, sœur du défunt roi

1526. Louis, en vertu d'un accord fait par ses prédécesseurs avec le roi Mathias & Uladislas. Celui-ci prétendoit que le royaume étoit électif. Pour terminer ce différend, les états généraux furent convoqués à Albe-Royale. Outre les seigneurs & les notables qui devoient donner leurs suffrages, les officiers de l'armée y furent appelés, conformément aux loix qui vouloient, que pour élire un roi, on prît l'avis & le conseil des gens de guerre sur celui de la nation qu'ils jugeroient le plus digne de les commander. Toutes les formalités furent observées, & on élut d'un commun consentement le vaivode de Transylvanie, qui fut aussi-tôt proclamé roi de Hongrie.

Neugohod. hist. Polon. lib. 17.

LXXIX. Jean Zapol est élu & couronné roi de Hongrie.

La reine Marie, veuve du défunt, étant mécontente de cette élection, & voulant faire tomber la couronne de Hongrie sur l'archiduc Ferdinand son frere, se donna beaucoup de mouvemens pour lui former un parti qui pût l'emporter sur celui du vaivode de Transylvanie. Elle gagna d'abord Etienne Batori, Palatin du royaume, & ensuite une grande partie des barons & des prélats. Charles V son frere, la secourut aussi, & quand son parti fut assez considerable, elle convoqua de son autorité privée les états du royaume de Passaw, où elle s'étoit retirée après la mort de Louis. Les grands & les notables qu'elle avoit ménagés, s'y rendirent dans le mois d'Octobre de cette année, & sans autres délibérations ils élurent l'archiduc Ferdinand pour roi de Hongrie, & déclarerent Jean Zapol usurpateur. Comme l'archiduc n'étoit point à cette assemblée, on lui députa aussi-tôt pour lui faire sçavoir son élection, & Ferdinand entreprit de la soutenir. Pour cet effet, il leva une armée nom-

Joan. Sanbuc append. ad Bonfinium. Isthuanff. de reb. Hungaricis. l. 9.

LXXX. D'autres états du royaume élisent Ferdinand l'archiduc d'Autriche.

preuse, se mit à la tête, & marcha droit a Bude où Jean Zapol étoit alors. On le reconnut presque par-tout. Jean se retira dans la haute Hongrie, & Ferdinand se rendit maître de Bude sans obstacle, & alla se faire couronner à Albe-Royale. 1526.

Il y eut cependant un grand nombre de seigneurs, qui n'approuverent pas son élection, parce qu'il avoit laissé périr malheureusement Louis, qui lui étoit doublemenr allié, au lieu que le vaivode avoit envoyé couriers sur couriers au jeune roi, pour lui dissuader de donner bataille, jusqu'à ce qu'il l'eût joint avec de bonnes troupes qu'il lui amenoit de Transylvanie; qu'après la perte de cette funeste bataille, il s'étoit campé avantageusement, & avoit mis la plus grande partie de la basse Hongrie à couvert de la fureur des Turcs: mais Ferdinand n'en fut pas moins reconnu & couronné roi de Hongrie. Après son couronnement, ayant donné ordre à ses généraux de poursuivre le roi Jean, de s'assurer de sa personne, ou de le chasser du royaume, il s'en retourna à Vienne. Le roi Jean repassa la Teisse, & se retira en Pologne auprès du roi son beau-pere, jusqu'à ce qu'il pût trouver une occasion favorable pour rentrer en Hongrie.

LXXXI. Jean Zapol se retire en Pologne. *Isthuanff. rer. Hung. l. 9.*

Clément VII ayant appris la victoire de Soliman & la mort du roi Louis, commença de craindre que le sultan ne se rendît maître de toute la Hongrie, & assembla tous les cardinaux, pour leur exposer son chagrin sur cette perte, assurant que de son côté il n'avoit rien oublié pour exhorter les princes Chrétiens à secourir ce royaume, & de soldats & d'argent: il ajouta que cette perte regardant d'une maniere toute particuliere sa charge de pasteur

LXXXII. Grands desseins du pape contre les Turcs sans succès. *Spond. adan. 1526. n. 14.*

1526. universel & sa qualité de pere commun, il avoit résolu, sans que les périls & les incommodités pussent l'arrêter, de monter sur mer, & d'aller exhorter, & même conjurer les larmes aux yeux tous les princes Chrétiens de faire la paix entr'eux & de se réunir; qu'il se flattoit que les cardinaux l'aideroient dans une si bonne œuvre; & imploreroient pour lui l'assistance du Ciel, que si ses péchés arrêtoient les miséricordes de Dieu, il lui seroit toujours glorieux d'en avoir tenté l'entreprise, & de mourir dans un si pieux dessein, d'autant que rien ne pourroit arriver de plus funeste à la religion, que de ne pouvoir éteindre cet embrasement; mais tous ces beaux projets demeurerent sans exécution.

LXXXIII. Suite de l'affaire de Berquin.

Louis Berquin s'étant retiré à Amiens après être sorti de prison en 1523, ne tint pas la parole qu'il avoit donnée de ne plus dogmatiser; il recommença tout de nouveau à débiter ses erreurs & ses visions, & scandalisa beaucoup le peuple & le clergé d'Amiens. Pour arrêter ce mal, l'évêque de cette ville vint à Paris, se plaindre au parlement des excès où tomboit Berquin, & le parlement le fit arrêter le 7 de Mars de cette année 1526. La faculté de théologie de Paris fit une nouvelle censure contre lui, par laquelle elle condamne les propositions suivantes.

LXXXIV. Propositions de Berquin condamnées par la faculté de Théologie.

D'Argentré, t. 1. in fine, p. 5. t. 2. p. 40.

I. Que la réserve des cas de conscience n'empêche pas une remission entiere des péchés. II. Que S. Pierre n'a point reçu la primauté sur les autres. III. Que si le pape avoit l'autorité sur tous les fideles de droit divin, personne ne pourroit l'écouter en confession, ni l'absoudre. IV. Qu'il est honteux de dire que les bonnes œuvres sont méritoires de la vie éternelle. V. Que la foi n'est pas de croire ce qui est dans l'évangile, mais d'avoir confiance aux

promesses de J.C. VI. Que la foi seule justifie, c'est-à-dire, est la seule cause pour laquelle nous sommes justifiés. VII. Que l'église n'a pas eu raison de faire un précepte du jeûne. VIII. Que le vrai jeûne est de ne pas donner au corps plus de nourriture qu'il n'en a besoin pour conserver sa santé. Ces huit propositions sont qualifiées de schismatiques, perturbatrices de la hiérarchie, erronées, hérétiques, conformes aux erreurs de Luther, injurieuses à l'église Catholique, approchantes de l'hérésie des Bégards & tendantes à éloigner les fideles des pratiques de l'église. 1526.

LXXXV. Livres de Berquin censurés de même.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 2. p. 41.

Berquin avoit composé quelques livres, entr'autres une lettre apologétique à un ami contre les calomnies de quelques-uns, la traduction de la lettre de S. Jérôme à Vigilance avec des notes. La faculté condamne ce premier ouvrage comme approuvant la doctrine de Luther, tournant en ridicule les vœux de la religion, & pernicieux à la république Chrétienne, & par conséquent digne d'être brûlé, elle censure aussi une proposition tirée des notes du second ouvrage, & conçue en ces termes : « Ce qu'ils » demanderont à un saint, ils n'oseront le de- » mander à un autre saint, comme si chacun » des saints avoit son certain office & charge, » ce qu'on déclare être tiré de la doctrine de Luther. Enfin la faculté renouvelle la condamnation générale des livres de Berquin, & les traductions qu'il a faites de quelques ouvrages d'Erasme, comme *des louanges du mariage, & de la maniere de prier, le symbole des apôtres, la complainte de la paix*, d'autres ensuite qui ne sont point d'Erasme, comme *les endroits les plus remarquables de l'ancien & du nouveau Testament. Les commentaires sur la regle de François Lambert, frere mineur d'Avignon. Les propositions*

1526. de Luther. *Melanchton & Carlostad*; *l'Enchiridion de prieres & meditations*, auquel on a joint le livre de Luther de la liberté chrétienne. Un cahier qui a pour titre *La passion de Luther*. Un autre du même Luther sur les Pseaumes. Un autre de Marsile de Padoue *de la défense de la paix*. Tous ces livres sont declarés contenir une doctrine damnable, & devoir être rejettés de tous les Chrétiens, comme capables de les empoisonner. On ne se contenta pas de condamner les erreurs de Berquin, on commit deux conseillers de la cour pour instruire son procès, & la régente obtint un bref de Rome pour approuver & confirmer cette commission, & donner le pouvoir auxdits commissaires de connoître du fait d'hérésie. Le bref est du 20 Mai 1526. En conséquence, la procès instruit, les deux commissaires donnerent une sentence, par laquelle ils déclarent Berquin hérétique, relaps: peut-être auroit-on été plus loin, si François I. qui revenoit de Madrid, n'eût envoyé un lieutenant de ses gardes avec le Prevôt de Paris, pour tirer Berquin de la prison de la Conciergerie où il étoit enfermé. Ce prince avoit écrit plusieurs lettres avant ce tems-là pour faire arrêter la procédure; mais on n'y avoit pas eu beaucoup d'égard. Berquin fut gardé quelque tems au Louvre, & ensuite on lui rendit la liberté, dont il abusa comme auparavant.

LXXXVI. La faculté de Paris censure les Colloques d'Erasme.

La faculté de théologie, sollicitée par Noël Beda son syndic, présenta cette année une requête au parlement de Paris pour demander la suppression des Colloques d'Erasme. Cette requête porte « que depuis trois ans ou environ, par l'ordonnance de la cour, quelque » huissiers, en présence de l'avocat du roi Li-

D'Argentré. in collect. t. 2. p. 47.

» & quelques docteurs de la faculté, avoient » dans la maison de certains libraires, beaucoup de livres qu'ils avoient mis au greffe, & qu'on disoit contenir plusieurs erreurs contre la foi & les bonnes mœurs, entre lesquels étoit un petit livre intitulé : *Colloques familiers par Erasme*, lequel livre a été depuis augmenté & revu par ledit Erasme, & parce que dans ces additions il y avoit beaucoup d'erreurs, jointes aux premieres, qu'on met entre les mains des jeunes écoliers qui étudient dans l'Université de Paris & ailleurs, dont plusieurs personnes considérant que la lecture de ce livre est pernicieuse aux jeunes gens, comme renfermant la doctrine de Luther, méprisant les constitutions & commandemens de l'église, les jeûnes & les abstinences, la confession, la priere à la sainte Vierge, l'invocation des saints, les vœux de religion & autres semblables observances; ce » qui depuis peu a été remontré à ladite faculté, qui a fait examiner ce livre par ses députés; oui le rapport desdits députés, il plaise » à la cour pourvoir à cette affaire, ensorte » que la doctrine dudit livre soit extirpée de ce » royaume. »

1526.

LXXXVII. Requête de la faculté au Parlement contre les Colloques d'Erasme.

Après que cette requête eut été présentée, on procéda à la censure du livre, & elle fut donnée le 16 de Mai; on y dit que l'auteur, comme un payen, se mocque de la religion & des saintes observances; qu'il les déchire impitoyablement; que dans le dialogue de la santé & de la maladie, il raille ceux qui par dévotion se vouent à quelque saint & se revêtent de ses livrées; qu'il avance qu'il ne faut point faire de vœux à aucun saint; tout ce qu'on dit du pélerinage de Jérusalem est faux & inventé pour

LXXXVIII. Propositions condamnées par la faculté dans les Colloques.

Vide d'Argentré, in t. 2. p. 48. 49 & 50.

théologiens, & qui ne tendent, ...
» foiblir la foi; » que dans le dia...
quet profane, il blâme l'abstine...
des ordonnée par l'église, comm...
la liberté évangélique; que dans le...
gieux il dit que l'habit de la religi...
les sacrifices, les prieres, le repo...
fêtes approchent du Judaïsme; qu...
nies, le baptême, les exorcismes, l...
le sel & l'eau, l'extrême-onction...
tion, l'eucharistie, le mariage &...
lesquels le peuple met sa confianc...
pérer de faire son salut sans accom...
mandemens de Dieu; que c'est un...
d'orner les temples & de doter les...

Dans le dialogue qui a pour titr... *de Capnion Reuclin*, il loue excel... homme, il le compare dans la g... Jérôme; il le met au nombre de... assigne une oraison; il dit que le... n'a mis Catherine de Sienne au non... tes, que pour favoriser son ordre...

de saint Paul. Dans le dialogue du chartreux, il ne fait aucun cas des ſes de la religion, & ôte toute con- 1526.
l'on peut y avoir; il enseigne que ce st une tête rasée, ni un habit d'une couleur qui rend recommandable à ns le dialogue du naufrage, il se moc-ltres que l'église donne à la sainte l compare cette sainte Mere de Dieu de Venus, que les matelots invoquent tempête. On reprend cinq erreurs ſes dans le dialogue de l'inquisition de dans celui du Franciscain : « Erasme d, dit la censure, qu'il seroit plus con-le que les religieux ne fussent point dis-s par leurs habits. » Telles sont les prin-rreurs que la faculté censura dans le colloques.

LXXXIX. Le roi de France défend la vente du livre de Beda contre Erasme.

ndant, malgré cette condamnation, dit que François I fut si irrité des cen-e Beda avoit dressées, entr'autres, con-qu'il avoit faite des Paraphrases sur le Testament, qu'il défendit qu'on les ans le royaume; mais on ne laissa pas distribuer ces censures; ce qui fâcha plus le roi, qui trouvoit en cela son au-éprisée; il le fit sentir à Beda, en le rrêter prisonnier à la cour, où ce syndic pour quelqu'affaire qui regardoit son . est vrai que Beda ne fut arrêté qu'un ais ce fut à condition qu'il se représen-utes les fois qu'on le lui ordonneroit. nvoya aussi d'Amboise le 9 Avril 1526 re de cachet au parlement de Paris, ordonner d'empêcher qu'on ne vendît s du syndic contre Erasme. Ce prince fit is cette lettre qu'il regardoit les théo-

Inter epist. Erasm. l. 19. epist. 73. p. 892. & lib. 20. ep. 14. p. 974. & lib. 24. ep. 4. p. 128. Idem. epist. 62. l. 19. p. 877.

logiens comme des gens prévenus contre Erasme : « Et parce que nous sommes convaincus, » ajoute-t-il, que ladite faculté & ses suppôts » écrivent contre un chacun indifféremment, » en dénigrant leur honneur, état & renommée, comme on fait contre Erasme, & pourroient s'efforcer à faire le même contre d'autres, Nous vous ordonnons que vous mandiez incontinent ceux de ladite faculté, ou » leurs députés, & leur défendiez qu'ils n'aient » en général ni en particulier à écrire, ni composer & imprimer choses quelconques qu'elles n'aient premiérement été revues & approuvées par vous & vos commis en pleine » cour délibérée. » Il paroît que le parlement eut égard à la lettre de sa majesté, & que l'on avertit Josse Bade, qui avoit imprimé le livre de Beda contre Erasme, malgré la défense du roi : car on trouve dans les registres de la cour du parlement une lettre latine de Josse Bade, dans laquelle il dit qu'il n'a imprimé que 650 exemplaires de l'ouvrage de Beda, & qu'il ne lui en reste plus que 50, qu'il promet de ne point distribuer.

1526.

Chevillier, orig. de l'imprimerie, p. 179 & 180.

XC.
Estime que le roi François I faisoit d'Erasme.

Cette attention de François I pour Erasme est une marque de la juste estime qu'il en avoit & prouve qu'il ne le regardoit pas comme un homme suspect dans sa doctrine, & capable d'enseigner des erreurs. Ce prince lui fit proposer par ses amis, qu'il avoit en sa cour, de venir s'y établir, & lui offrit des conditions telles qu'il pourroit les souhaiter : c'est ce qu'on apprend d'une lettre de Guillaume Cop, médecin du roi, écrite à Erasme par ordre exprès de sa majesté : elle est du 16 Février 1526. Cop lui mande que Guillaume Petit, docteur en théologie, confesseur du roi, & François de

Inter epist. Erasm. epist. 98.

Rochefort,

[Mo]rfort, autrefois précepteur du même prin-[ce], avoient tous deux fait au roi de si grands [élo]ges du sçavoir & des autres grandes quali-[tés d]'Erasme, qu'ils lui avoient fait naître l'en-[vie d]e le voir & de l'attirer en France ; qu'en [con]séquence de ces sentimens, ce prince lui [avoit] ordonné de lui écrire pour l'assurer de son [esti]me, & pour sçavoir de lui si un établissement [en F]rance seroit de son goût ; qu'en cas qu'il [le f]ût, le roi le faisoit maître des conditions, [& q]u'il avoit ordre de lui écrire qu'il lui feroit [des a]vantages si considérables qu'il n'auroit pas [lieu] de regretter sa patrie. 1526.

XCI. Offres que lui fait ce prince pour l'attirer en France.

[L]a lecture des ouvrages d'Erasme ne servit [qu']à augmenter l'estime que François I faisoit [de] lui. On fit à ce sçavant homme de nouvel-[les s]ollicitations de sa part. Ce prince lui écri-[vit] lui-même de sa propre main, & cette af-[fai]re fut poussé si loin qu'on crut que ce grand [ho]mme se rendroit enfin aux ordres du roi. [C'e]st ce qu'il écrivit lui-même à Tonstal, évê-[qu]e de Londres. « Le roi de France, lui dit-[i]l, a pour moi une affection que j'aurois bien [d]e la peine à vous exprimer : il m'attend & il [m]e destine la trésorerie de Tours qui est d'un [r]evenu considérable. » Il mande la même [ch]ose à Guillaume, archevêque de Cantorbery, Le roi très-chrétien, lui dit-il, a toujours pour moi une affection particuliere, il continue de m'appeler en France, il me destine toujours la trésorerie de Tours; c'est un bénéfice de bon revenu, mais ce seroit me charger d'un poids qui ne me convient point : j'aime trop ma liberté pour pouvoir me résoudre à en rien perdre ; & d'ailleurs ma mort, qui n'est peut-être pas éloignée, ne me permet pas de penser à de nouveaux établissemens. »

1526.

XCII. Les papes l'ont toujours traité très-favorablement.

Mais ce qui justifie pleinement Erasme contre la censure injurieuse que les docteurs de Paris firent de ses colloques, c'est la maniere favorable dont les papes l'ont toujours traité, eux qui étoient encore plus intéressés que les princes à la conservation du dépôt de la foi, & plus sensibles aux différends qui partageoient alors la chrétienté; comment ne se seroient-ils pas aperçu de ce que Beda prétendoit y voir, ou comment auroient-ils pu le dissimuler? on le croira d'autant moins, que plusieurs d'entr'eux sur un pareil sujet, n'auroient pas épargné les plus grands princes. Si donc les souverains pontifes Jules II, Léon X, Adrien VI, Clément VII & Paul III ont approuvé sa conduite; s'ils ont loué sa foi & son attachement à l'église catholique; s'ils ont rendu les témoignages les plus avantageux & les plus authentiques à la pureté de sa doctrine & à la droiture de ses sentimens; s'ils ont approuvé ses ouvrages; s'ils l'ont exhorté à écrire, & ce qui est quelque chose de plus, s'ils l'ont chargé de la défense de la foi & de l'église, eux à qui le précieux dépôt de la doctrine évangélique a été confié d'une maniere particuliere, peut-on douter qu'Erasme n'ait toujours été très-catholique & très-orthodoxe?

XCIII. Censures des propositions de Jean Bernardi, religieux Augustin.

D'Argentré, collect. jud. t. 1. in fin. p. 5. & t. 2. p. 46.

Le 7 Juillet de cette même année 1526, la faculté de théologie censura plus légitimement quelques propositions que le parlement lui avoit envoyées, & qui étoient extraites des réponses qu'avoit données un certain Jean Bernardi, docteur en théologie, & religieux Augustin. Ces propositions sont réduites à quatre. La I. « Je doute si l'église peut obliger sous peine » de péché mortel. » Cette réponse sans distinction, dit la faculté, dans toutes personnes, &

...e plus dans un docteur, est très-répréhen-... La II. Un homme peut, sans péché, dans ...s jours de jeûne, manger en deux fois ce ...'il mangeroit en jeûnant dans une seule ...s, le pouvant faire licitement selon sa ...nscience & selon que sa complexion le peut ...rter. » Cette prosition étant ainsi géné-...ment énoncée, est qualifiée de scandaleuse ...'assez semblable à la doctrine de Luther. 1526.

...III. « Quand on veut faire oraison, il faut ...premiérement aller à Dieu plutôt qu'aux ...saints. » Les docteurs prononcent que cette ...position, en tant qu'elle prétend qu'on ne ...ni prier ni invoquer les saints si on ne prie ...n n'invoque Dieu auparavant, & qu'autre-...nt la priere seroit mal faite; en ce sens elle ...scandaleuse & tirée de la doctrine de Wi-... La IV. « Je n'ai point lu en l'écriture sainte ...u'un Saint prie Dieu pour un autre, que dans ...e qu'il est dit au II livre des Macchabées, ...parlant d'Onias & de Jérémie. » La censure ...clare cette ignorance d'un docteur en théo-...gie devant le peuple, pernicieuse, conforme ...'erreur des Vaudois, tendante à affoiblir la ... des fideles à l'égard du culte des saints, en-...rte qu'on doit obliger celui qui a avancé ces ...opositions à les retracter, & à prêcher qu'il ...it honorer les saints.

XCIV. Jugement de la faculté sur le célibat des prêtres. *D'Argentré, in coll. t. 1. in append. ad fin. p. 5.*

L'évêque de Chrisople, grand vicaire de l'é-...que de Valence en Dauphiné, consulta la fa-...lté de Paris, pour sçavoir si le cas de fornica-...n dans les prêtres étoit réservé à l'évêque, ...rce que l'infraction des vœux & les sacriléges ...l étoient réservés. Les docteurs donnerent ...ur avis le 1 d'Avril 1526, & déclarerent que ...vœu de continence étoit annexé aux ordres ...crés, la fornication des prêtres devoit être un ...s réservé.

1526. L'on trouve encore une plainte du procureur du roi au parlement de Paris, contre quelques bacheliers & licenciés, qui dans leurs thèses ou dans les disputes publiques, proposoient beaucoup de questions inutiles touchant la puissance des papes & des rois, les affaires de l'état, & en disputoient dans leurs écoles avec beaucoup d'imprudence & de témérité. Ils demandoient encore s'il étoit permis à une femme de se charger du gouvernement du peuple. Si le pape peut lui accorder la permission de disposer des bénéfices ecclésiastiques & d'autres semblables. Sur ces plaintes le parlement fit dire au chancelier de l'université de Paris & aux docteurs de la faculté, de se trouver un certain jour, pour être assurés des plaintes du procureur du roi, & prendre garde à l'avenir qu'il ne se commît plus de semblables abus dans leurs écoles, ce qui fut exécuté, & l'arrêt du parlement fut inséré dans les registres comme une preuve des libertés de l'église.

XCV. Commencement de l'ordre des religieux Capucins.

Mar. Ulyssy-pon in histor. Seraphica.

Florim. de Raym. de l'orig. de l'hæres. l. 7. c. 5.

Ant. Caluse, annales des Capucins en l'année 1525. t. 1 in-fol. p. 44 & 52.

L'observance réguliere de l'ordre des freres mineurs étant tombée dans un grand relâchement, Dieu suscita en 1526, un certain Matthieu Baschi, pour y rétablir la ferveur. Cet homme étoit né dans le duché d'Urbin en Italie, & s'étoit retiré de bonne heure au couvent de Montefalconi, où il avoit pris l'habit des freres mineurs. Touché du relâchement de ses freres, il fut excité à embrasser une vie plus pénitente, & une pauvreté plus étroite, & à force d'y penser, il s'imagina entendre une voix du ciel qui l'avertissoit d'observer la regle de S. François à la lettre. Dès-lors il prit une robe d'une étoffe grossiere & rude, semblable à celle que portoit celui, disoit-il, qui lui étoit apparu plusieurs fois, & se couvrit la tête d'un ca-

chon pointu, comme si c'eût été le véritable abit prescrit par S. François. Dans cet équipage il sortit furtivement de son monastere & int à Rome. Son habit si extraordinaire lui tira quelques fâcheuses avantures; il ne fut pas à un mille du couvent que quelques étourdis le voyant ainsi vêtu, le prirent, les uns pour un comédien, les autres pour un fourbe & un voleur, se jetterent impitoyablement sur lui, le chargerent d'injures, & le mirent en prison, d'où ils le tirerent presqu'aussitôt; édifiés de sa vertu & de sa patience.

1526.

Roverius in annal. Capucinorum.

Spond. an. 1526. n. 27.

XCVI.

Matthieu Baschi se présente au pape.

Ant. Caluse; annales des Capuc. p. 54.

Matthieu Baschi étant arrivé à Rome, alla au Vatican, monta dans les appartemens, & s'avança jusqu'au cabinet de Clément VII, sans être, dit-on, arrêté de personne, ni même interrogé, ce qui n'est pas fort croyable. Quoi qu'il en soit, le pape surpris à la vue de cet homme, lui demanda ce qu'il désiroit. « S. pere, » répondit Matthieu, je suis un prêtre de l'or- » dre des mineurs, qui n'a pas de plus grand » desir que d'observer avec autant de fidélité » dont je suis capable la regle de mon pere S. » François, que j'ai promis à mon Dieu, & d'i- » miter le mieux qu'il me sera possible, les ac- » tions de sa sainte vie, par les plus anciens mo- » numens de l'ordre, & par une loi expresse de » la regle. Il est constant que S. François ne » portoit qu'un vil habit avec un capuchon » pointu, sans scapulaire, semblable à celui » dont votre sainteté me voit revêtu. C'étoit là » la forme du vêtement des premiers freres mi- » neurs. Après mes larmes & mes prieres, j'ai » reconnu que c'étoit la volonté du ciel. Telle » est la seule cause, saint pere, qui m'a conduit » aux pieds de votre sainteté, dans le dessein » qu'obtenant d'elle cette forme d'habit, je

1526. » puisse sous sa protection observer la regle de » S. François dans des hermitages, prêcher la » parole de Dieu, travailler au salut des plus » grands pécheurs. »

XCVII. Le pape lui donne audience & lui permet sa réforme.

Annales des Capucins, ut sup.

Le pape charmé de la candeur de Matthieu, lui fit plusieurs demandes sur sa regle & sur son ordre, & lui déclara qu'il vouloit qu'on observât cette regle à la lettre, conformément à l'esprit de J. C. & à celui de S. François; qu'ainsi il permettoit, tant à lui qu'à tous ceux qui sous un second habit voudroient embrasser une observance plus étroite, de demeurer dans des hermitages. « Mais quant à ce qui vous touche plus » particuliérement, dit le pape au frere Matthieu, je vous accorde avec plaisir la permis» sion de porter cet habit, de vivre en hermite, » de prêcher par-tout comme vous le deman» dez, pourvu qu'en signe de votre obéissance » vous vous présentiez une fois tous les ans au » ministre provincial, au chapitre des freres » mineurs de l'observance, en quelqu'endroit » qu'il soit assemblé. » Le pape ensuite lui donna sa bénédiction, l'encouragea à exécuter son dessein, lui promit un bref & le renvoya. Sans attendre ce bref, Matthieu alla prêcher la parole de Dieu, & parcourut ainsi la Marche d'Ancone. Un hermite nommé François se joignit à lui, & en peu de tems ils furent imités par beaucoup d'autres qui se joignirent à eux: mais ils eurent beaucoup de persécutions à essuyer de la part des freres observantins, qui ne pouvoient souffrir ce nouveau genre de vie ni ce capuchon pointu.

XCVIII. Matthieu Baschi est mis en prison par l'ordre du provincial.

Frere Matthieu s'étant présenté au chapitre général, fut arrêté & mis en prison par l'ordre du provincial Jean de Fan; mais la duchesse de Camérino en ayant été informée, écrivit au

al, & le menaça en termes très-vifs, que
il renvoyoit libre le frere Matthieu, elle 1526.
se plaindre au pape, dont il sçavoit bien
étoit niéce; non contente de cette dé-
, elle envoya querir le gardien du cou-
Camerino qui étoit d'intelligence avec
incial, & l'intimida si fort, que le frere
fut délivré. Baschi se rendit aussi-tôt à
no, moins pour remercier sa bienfai-
ue pour excuser le provincial, dont il
u'il avoit reçu de bons traitemens. La
e surprise de lui voir un habit différent
i des freres mineurs, plein de piéces,
capuchon pointu, lui en demanda la
Baschi lui exposa les motifs de ce chan-
, les révélations qu'il prétendoit avoir
la permission que le pape lui avoit don-
a de faire aucune réforme dans l'ordre,
blir aucune congrégation nouvelle, puis-
u'ne l'appelloit ni à l'un ni à l'autre,
lement d'observer avec cet habit la re-
toute sa perfection. La duchesse l'ex-
l'exécution de ses desseins, & lui pro-
'assister de son autorité & de ses biens.

Marc Ulyssypon, hist. seraphica.

XCIX.

Louis s'unit à Matthieu, & obtient un bref du pape.

Ant. Caluse, annales des Capucins, t. 1. p. 8.

hieu perdit dans cette année 1526, le
ançois son cher compagnon, que la
i enleva; mais il acquit en même tems
, nommé Louis, prêtre & Cordelier de
ance. C'étoit un homme plein de zèle,
aroit déja voulu voir la réforme domi-
tout. Quoi qu'il sçût bien que le provin-
'approuvât pas, il eut la hardiesse de
ander un couvent pour ceux qui vou-
l'embrasser; mais au lieu d'accorder sa
e, il fut mis en prison. En ayant été
peu de tems après, il écrivit au général
dinal protecteur de l'ordre, pour leur

faire les mêmes demandes qu'il avoit faites au
1526. provincial; mais n'ayant encore rien obtenu, il alla à Rome avec frere Raphael & des lettres de la duchesse de Camerino. Ils eurent une audience du pape, qui ordonna à Laurent Puccio, cardinal évêque de Preneste, & grand pénitencier, de leur expédier un bref pour pouvoir librement, & même malgré le refus de la permission de leurs supérieurs, demeurer hors des maisons & lieux réguliers de l'ordre, habiter dans quelqu'hermitage, retenir leur habit & garder leur regle, vivre d'aumônes & jouir en repos de toutes les graces & privilèges à eux accordés; & le pape défend qu'on les trouble & inquiéte en aucune maniere, & arrête toutes sortes d'oppositions faites contr'eux. Ce bref est du 18 Mai 1526. Louis le présenta au provincial qui le reprit fort rudement; mais n'ayant pu en obtenir la révocation, il demanda à la pénitencerie de Rome qu'on lui accordât un bref, qui l'autorisât à procéder contre quelques apostats de son ordre, entendant sous ce nom Matthieu, Louis, & les autres qui vouloient la réforme; comme il avoit eu soin de ne les pas nommer, il obtint sur ce faux exposé le bref qu'il avoit demandé; & muni de cette piéce, il assembla ses religieux pour demander leur avis sur ce qu'ils avoient à faire dans les conjonctures présentes. Tous opinerent qu'il falloit se saisir de Louis & de ses compagnons, & les mettre en prison; mais ces freres s'étant échappés, se retirerent dans l'hermitage des grottes, où se voyant encore persécutés & poursuivis par le provincial, ils eurent recours au nonce apostolique, qui donna gain de cause au frere Louis & se fâcha fortement contre le provincial qui l'avoit trompé; mais les persécutions ne finirent pas pour cela.

Entre les auteurs ecclésiastiques qui sont morts dans cette année 1526, quoique la date n'en soit pas bien certaine, on met d'abord Paul Cortez, Italien, & protonotaire apostolique, qui fleurissoit sous le pontificat de Jules II, à qui il avoit dédié ses ouvrages. Il est le premier qui ait entrepris de traiter les questions avec politesse & d'un style assez élégant, dans les quatre livres qu'il a composés sur les sentences, & que Rhenanus fit imprimer en 1540, comme un ouvrage, à ce qu'il dit dans sa préface, dans lequel il ne sçavoit ce qu'il devoit le plus admirer, ou l'élégance du style, ou l'esprit tout divin de ce sçavant homme, qui avoit exposé en si peu de mots avec tant de netteté & de clarté les différentes opinions des Théologiens. Il y suit l'ordre & les questions de Pierre Lombard; il rapporte d'une maniere concise les sentimens des peres & des Théologiens sur chaque question; il emploie des termes qui ne sont pas en usage parmi les Théologiens, parce qu'il affecte d'éviter tous les mots qui ne sont pas de la pure latinité. Rhenanus faisoit un si grand cas de ce traité, qu'il exhorte l'université de Paris à mettre l'auteur au rang des docteurs de Sorbonne à cause de son mérite singulier.

1526.

C.

Mort de Paul Cortez.

Dupin, biblioteq. des auteurs du XV siécle, t. 4. in-4. p. 110.

L'autre ouvrage qui nous reste de Paul Cortez, est un traité *de la dignité des cardinaux*, qu'il avoit dédié au pape Jules II & qui fut imprimé dès l'an 1510 par Simon Nardi de Sienne, dans le château de Cortez; mais des trois livres qui composent ce traité, il n'y a que le dernier qui soit propre aux cardinaux. Les deux autres ne sont qu'un recueil de lieux communs, & cet ouvrage est moins bien écrit que ce qu'il a fait sur les sentences. L'auteur y parle du revenu des cardinaux, de leurs maisons, de leurs

domestiques, de leur maniere de vivre, des
1526. passions qui les remuent, des discours qu'ils doivent tenir ; ce qui est traité d'une maniere vague qui ne convient pas plus aux cardinaux qu'aux autres. Il soutient dans le troisiéme livre que l'état, composé du pape & des cardinaux, est le plus parfait, & que la puissance du sacré collége est plus grande que celle de tous les corps ecclésiastiques. Il y traite des charges des cardinaux, de leurs prérogatives, des légations, de leur pouvoir pendant la vie du pape & pendant la vacance du S. Siége, de la canonisation des Saints, des indulgences & des dispenses. Il y a un grand chapitre de l'élection du pape, si Dieu le doit choisir, si son élection appartient au collége des cardinaux seul, & si le collége manquant, elle est dévolue au concile général. Il parle aussi des défauts qui rendent l'élection nulle, des consistoires, des choses qu'on y doit traiter, de la simonie, des protections d'ordres religieux, des avis qu'on doit donner au pape, des conciles, du schisme & de l'hérésie.

CI. Mort de Christophe Marcel.

Christophe Marcel mourut aussi dans cette même année, à ce qu'on croit. Il avoit été patrice de Venise, & fut ensuite élu archevêque de Corfou. Ses ouvrages consistent dans trois livres *des Rits & cérémonies Ecclésiastiques*, imprimés à Venise en 1516, dans un traité de l'autorité du pape, qu'il met au-dessus du concile, imprimé à Florence en 1521, & dans un commentaire sur les sept pseaumes, imprimé à Rome en 1523, auquel on peut joindre le discours qu'il a fait sur le pseaume douziéme imprimé en 1525 ; mais le plus considérable de tous ces ouvrages est le premier. Il causa du chagrin à Marcel. On l'accusa d'avoir pillé un traité composé par Augustin Piccolomini. Pa-

Dupin, ibid. ut sup. p. 132.

ris de Graſſis voulut s'oppoſer à la publication du livre des Cérémonies, prétendant qu'elles ne devoient pas être divulguées, & déféra l'auteur au pape Léon X dans l'année 1517. « L'élu archevêque de Corfou, dit Paris, a donné » le livre des Cérémonies à imprimer, ou plutôt l'a proſtitué au public, peut-être parce » qu'il n'étoit pas fort habile, & qu'ayant été » fait clerc peu de jours auparavant, de marchand Vénitien qu'il étoit, il n'entendoit » rien dans ces matieres. Quand je ſçus qu'il » faiſoit imprimer ces livres, j'en fis mes plaintes au pape, & le priai d'employer ſon autorité pour arrêter le cours de ce ſacrilége, & » de ne pas permettre que les cérémonies du » S. Siége apoſtolique, qui avoient toujours » été cachées dans le lieu le plus ſecret de la » bibliothéque de ſon palais, fuſſent divulguées » ſous ſon pontificat. Sa ſainteté parut favorable à ma ſupplique ; mais quelques-uns des » compatriotes de cet auteur, qui y avoient » intérêt, ayant pris ſa défenſe, demanderent » pourquoi on ne pouvoit pas publier les livres » des cérémonies eccléſiaſtiques avec autant » de droit & de raiſon que les miſſels & les » pontificaux. » 1526.

Le pape renvoya cette affaire au conſiſtoire, & en attendant qu'elle eût été décidée, il fit défenſe de vendre le livre qui paroiſſoit déja ſous le nom de Marcel. Paris de Graſſis ne manqua pas de ſe trouver à ce conſiſtoire, & après y avoir fait lecture d'un long écrit qu'il avoit compoſé pour prouver aux cardinaux qu'ils ne devoient pas ſouffrir qu'on divulguât ainſi les cérémonies de la religion chrétienne, il demanda qu'on ſupprimât le livre de Chriſtophe Marcel, comme rempli d'un grand nom-

bre de fautes, & qu'il fût brûlé avec l'auteur.
1126. La demande étoit un peu violente, & il devoit bien s'attendre qu'elle ne seroit point écoutée. Voyant en effet qu'on étoit surpris de sa demande, il ajouta que l'auteur méritoit au moins une correction très-sévere, & qu'il souhaitoit qu'on la lui fît. Le pape ordonna que les conclusions de Paris seroient communiquées à trois cardinaux pour les examiner : mais l'affaire n'eut pas le succès qu'en espéroit l'accusateur : ni le livre ni l'auteur ne furent point condamnés au feu. Il est vrai que le pape ne révoqua point la défense qu'il avoit faite de le vendre, mais il ne laissa pas de se débiter, & depuis ce tems-là le livre a été réimprimé plusieurs fois.



RE CENT TRENTE-UNIÉME.

brouilleries entre le pape & l'empe-
ntinuoient toujours, & il n'y avoit pas 1527.
rence à une réconcilation prochaine. Dès I.
precédente sa sainteté avoit adressé à Le pape écrit
reur deux brefs, qui contenoient plu- à l'empereur,
plaintes. Dans le premier, le pape repro- & se plaint de
ce prince de s'être emparé des terres sa conduite.
biens de l'église, de ne vouloir pas ac- Guicc. l. 18.
le traité que le S. Siége avoit fait avec Pallav. hist.
; d'avoir fait publier en Espagne & à conc. Trid.
des loix préjudiciables à l'église Romai- l. 2 c. 13.
d'avoir excité une nouvelle guerre en
en y envoyant le duc de Bourbon avec
upes. Après ces plaintes, le pape propo-
'empereur, ou la paix à de justes condi-
ou sa colere sans ménagement. Dans le
bref qui étoit plus modéré, le pape ex-
simplement à l'empereur l'obligation où
it trouvé de s'unir avec les rois de Fran-
l'Angleterre & les Vénitiens: « Il ne
qu'à vous d'entrer dans cette union,
oit-il; ce parti ne peut vous être qu'a-
ageux, & ce seroit un moyen infaillible
ocurer la paix à l'Italie, & de vous dé-
r vous-même de beaucoup d'embarras,
vous ne pouvez éviter en prenant un au-
arti. »

pereur suivit dans sa réponse le style des II.
refs. Il répondit au premier en termes Réponse de
fs, & au second, d'un style plus modé- l'empereur
ous vous plaignez, dit l'empereur, & aux plaintes
roit à moi à me plaindre; qu'ai-je reçu du pape.

» pour les services que je me suis efforcé de
1527. » vous rendre en toute occasion? Quelle recon-
Guicciardin, ibid. » noissance en avez-vous eue ? N'est-ce pas vo-
» tre sainteté qui a sollicité le roi de France
» d'entrer dans la ligue ? Si j'ai investi le duc
» de Bourbon du duché de Milan, c'est parce
» que m'appartenant par plusieurs titres, j'en
» pouvois disposer. Si je l'ai refusé à François
» Sforce, ce n'est que parce que ce prince s'é-
» tant rendu coupable du crime de lèze-ma-
» jesté, je ne puis plus lui conserver ses états;
» sans cela j'étois disposé à tout faire pour lui
» & pour le repos de l'Italie. » Il ajoutoit que les loix dont sa sainteté se plaignoit n'avoient été faites que pour maintenir le droit de patronage, que le pape Adrien VI lui avoit accordé, & qu'il n'avoit pas raison de s'en formaliser, puisqu'il tiroit de ses états plus d'argent que de ceux de tous les autres princes chrétiens : qu'une des preuves de son zèle pour l'église Romaine, étoit qu'il n'avoit point voulu écouter les plaintes des princes d'Allemagne contre la cour de Rome ; qu'ainsi, ne l'ayant point mécontenté, il le prioit de poser les armes, promettant de faire aussi-tôt la même chose ; mais que s'il persistoit à vouloir la guerre, ce qui convenoit mieux à un chef de parti qu'au pere commun des Chrétiens, il seroit obligé, pour sa justification, d'en appeler au concile général, que bien des raisons obligeoient à convoquer au plutôt. Dans la seconde réponse l'empereur parloit avec plus de ménagement, & prioit le pape de regarder en pitié les maux de la Chrétienté, & de croire qu'il étoit toujours prêt à rétablir la paix dans l'Italie & à embrasser avec zèle ce qui pourroit contribuer à la gloire de Dieu & au salut de ses peuples.

Quelque tems après, l'empereur écrivit aussi au sacré collége, sur les sujets qu'il avoit de se plaindre du pape, qu'il accuse d'avoir troublé la paix qu'il venoit d'établir par son traité avec le roi de France. Il assure les cardinaux qu'il le disputeroit avec tout autre prince, pour son attachement au S. Siége & aux intérêts de l'église de Rome ; que c'est par un effet de son zèle qu'il n'a pas voulu prêter l'oreille aux plaintes & aux remontrances qui lui avoient été faites dans la diéte de Wormes contre la cour Romaine ; qu'il a défendu aux princes de s'assembler à Spire, prévoyant qu'ils n'avoient point d'autre dessein que de soustraire l'Allemagne à l'obéissance du pape ; que pour les appaiser, il leur avoit fait espérer qu'on assembleroit au plutôt un concile, & qu'il en avoit même écrit à sa sainteté, qui avoit remis cette affaire à un autre tems : que cependant, comme la chose pressoit, il les prioit, en cas que le pape ne voulût pas de concile, ou qu'il usât de trop de délai pour l'assembler, de le convoquer eux-mêmes suivant les formes ordinaires, protestant que sur leur refus il emploieroit toute son autorité pour apporter les remedes convenables à la paix & à la tranquillité de l'église. Ces lettres ne furent rendues au pape & aux cardinaux que vers la fin de Décembre ; mais elles ne changerent rien dans l'état des affaires, & le pape ne se rendit pas encore.

1527.

III. Il écrit aussi au sacré collége pour se plaindre du pape.

IV. Le pape & les Vénitiens trompés par François I & le roi d'Angleterre.

Il ne s'étoit engagé à commencer la guerre avec les Vénitiens, que dans l'espérance que François I y enverroit une puissante armée, & que le roi d'Angleterre feroit une diversion du côté des Pays-Bas, ou que du moins à son ordinaire il fourniroit de l'argent pour entretenir la guerre. La facilité avec laquelle il s'é-

toit laissé amuser dans les guerres précédentes, faisoit qu'on comptoit sur son argent comme sur un secours assuré, quoiqu'en faisant la paix ou la tréve, on n'eût jamais pensé à ses intérêts. Mais le tems étoit changé. Henri devenu plus sage par l'expérience, n'étoit plus d'humeur à fournir de l'argent pour faire les affaires d'autrui, outre que les trésors de son pere étant épuisés, il ne pouvoit obtenir des subsides du parlement qu'avec beaucoup de peine. Ainsi François I ne trouvant plus dans ce prince les mêmes dispositions qu'il y avoit trouvées autrefois, ne vouloit point s'engager trop loin avant que d'être assuré de son secours. Il comprenoit bien que Henri n'étoit plus disposé à seconder l'empereur comme il l'avoit été auparavant; mais cela ne suffisoit pas, il falloit encore l'engager à se joindre à la ligue d'Italie, sans quoi toute la dépense de la guerre ne pouvoit pas manquer de tomber sur la France, qui se trouvoit pourtant épuisée d'hommes, d'argent & de généraux. Par cette raison il tâchoit d'inspirer à l'empereur la crainte de cette ligue, & de le porter par-là à recevoir l'équivalent qu'il lui offroit pour la Bourgogne; mais il n'étoit pas fâché d'entretenir toujours la guerre en Italie, en attendant que Charles V eût pris sa résolution, ou que le roi d'Angleterre se fût entiérement engagé.

1527.

Dans cette vue il faisoit de grandes promesses au pape & aux Vénitiens, pour les empêcher de s'impatienter; mais il les exécutoit mal. Quelques troupes commandées par le marquis de Saluces, composoient tout ce qu'il avoit contribué pour cette ligue, dont il étoit pourtant l'auteur & le chef. Cependant le pape étoit toujours inquiet sur la lenteur des deux

V.
Embarras du pape sur

monarques. Il sollicitoit fortement Henri de prendre en main la défense de l'église, & il n'en recevoit que des réponses générales ; & les dépenses qu'il étoit obligé de faire, le jettoient dans de grands embarras. Clément VII étoit d'une humeur tout-à-fait opposée à celle de la maison de Médicis dont il étoit sorti. Ses ancêtres, sans en excepter aucun, avoient aimé la magnificence au-delà de ce qu'il sembloit être permis à des particuliers, & n'avoient pas appréhendé d'inspirer par leur luxe de la jalousie aux Florentins ; mais pour lui, son penchant étoit du côté de l'épargne. Il avoit une aversion extrême pour la dépense, & rien ne lui déplaisoit tant que d'avoir été élu pape dans une conjoncture où il falloit emprunter souvent, au lieu qu'il s'étoit proposé d'épargner la meilleure partie de son revenu. Il avoit à penser à l'entretien de deux armées toutes composées d'étrangers qu'il falloit payer chaque mois à point nommé ; autrement les soldats eussent déserté & passé dans l'armée impériale à cause de la répugnance qu'ils avoient à servir des ecclésiastiques. Les impositions extraordinaires ne se levoient pas sans peine dans l'état de l'église, & la crainte d'obliger les peuples à la révolte, empêchoit qu'on ne les pressât trop vivement.

1527.

Les lenteurs de ces deux rois.

Cependant il ne restoit point d'autre voie que celle-là pour continuer la guerre ; & comme elle lui étoit extrêmement à charge, il entretenoit avec le viceroi de Naples une négociation secrette, qui, en venant à la connoissance des Vénitiens, fournissoit à ceux-ci une raison plausible pour ne pas faire de grands efforts. Ils craignirent que l'inconstance de sa sainteté ne les rendît inutiles, & cela suffisoit pour les

arrêter eux-mêmes, quoique ce fût pour eux une affaire de la derniere importance que l'empereur ne demeurât pas maître du Milanois.

1527.

VI. Le pape conclut une treve avec le viceroi de Naples.

Mém. du Bellai, l. 3. Guicciardin, lib. 10. Pallav. hist. conc. Trid. l. 2. c. 14. p. 200.

Lanoy pressoit toujours sa sainteté d'en venir à un accommodement; & sur les avis qu'elle reçut que le duc de Bourbon avoit dessein de venir à Rome, elle accepta la tréve par la médiation de César Fieramosca, Napolitain, agent du viceroi, qui trouva le pape assez bien disposé à obtenir de lui ce qu'il souhaitoit. Les conditions de cette tréve furent qu'elle dureroit huit mois, que Clément VII payeroit soixante mille ducats à l'armée du duc de Bourbon; sçavoir, quarante mille dans le mois, & le reste huit jours après; qu'on rendroit à leurs anciens maîtres toutes les places prises sur le saint siége, sur l'empereur & sur les Colonnes; que le cardinal de ce dernier nom seroit rétabli dans sa dignité; que si le roi de France & les Vénitiens acceptoient le traité, les Allemands sortiroient de l'Italie, sinon Charles V feroit seulement retirer ses troupes de dessus les terres du pape & des Florentins; que Lanoy se rendroit à Rome, & empêcheroit le duc de Bourbon de marcher vers la Toscane.

VII. Le pape après la tréve licencie ses troupes.

Cette tréve étant publiée, le pape licencia ses troupes, à l'exception de deux mille hommes d'infanterie & de cent cavaliers; il rappela aussi sa flotte & désarma ses galeres; les Vénitiens firent la même chose; & le comte de Vaudemont, frere du duc de Lorraine, qui étoit de la maison d'Anjou, & qui, avec les galeres de l'église & celles des Vénitiens, s'étoit déja saisi de Salerne & de Surrento, fut contraint à son grand regret d'abandonner ces villes, d'autant plus que les Napolitains l'aimoient beaucoup, & qu'il étoit en état de ra-

[ani]mer les restes de la faction d'Anjou. Une [fa]ute que fit le pape, fut de désarmer avant [qu]e de sçavoir les sentimens du duc de Bour[b]on, qui s'avançoit vers Boulogne. Ses troupes [c]onsistoient en cinq cens hommes d'armes, [fa]isant environ deux mille chevaux, plus de [...]mille Allemands, cinq mille Espagnols, deux mille hommes d'infanterie Italiens, & beau[c]oup de chevaux légers de la même nation. Cette armée partit des environs de Plaisance dans le mois de Février de cette année 1527, sans argent, sans vivres, sans chariots, sans ar[t]illerie, & ne subsistant que par le moyen des contributions qu'elle levoit sur la route. Ses soldats n'étant pas payés se révolterent jusqu'à piller les équipages, voulurent même lui ôter la vie, & ne s'appaiserent que quand le duc leur promit de les dédommager par le pillage d'une bonne ville, sans s'expliquer davantage. Il ne put entrer dans Boulogne, parce que le marquis de Saluces y étoit entré avec douze mille hommes. Il manqua aussi son coup du côté de Florence, & ce fut alors qu'il apprit la tréve. 1527.

VIII. Le duc de Bourbon fait difficulté de consentir à la tréve.

Mais cette nouvelle ne l'arrêta pas; il ne voulut jamais consentir à cette tréve, parceque la somme qu'il devoit toucher ne suffisoit pas pour payer ce qui étoit dû à ses troupes. Cela fut cause que le viceroi de Naples qui étoit à Rome, se rendit à Florence, où le duc lui envoya un officier pour conférer avec lui. Comme l'intention du viceroi étoit de faire accepter la tréve au duc de Bourbon, dans le dessein d'envoyer ensuite l'armée impériale dans l'état de Venise, il convint avec l'envoyé que le duc se retireroit dans cinq jours; qu'on lui compteroit d'abord quatre-vingt mille écus, & soixante mille dans tout le mois de Mai. Le pape

1527.

IX.

Il promet à son armée de la mener à Rome.

Mém. du Bellai, l. 3. Paul Jov. de expugnat. Rom.

prévenu que le duc accepteroit ces conditions, licencia les deux mille hommes qu'il avoit gardés, afin d'être déchargé de la dépense qu'ils lui causoient; mais le duc de Bourbon le trompa, & prit la résolution d'aller attaquer Rome & d'abandonner cette ville si puissante & si riche au pillage de ses soldats. George Fronsperg, qui commandoit l'armée de l'archiduc pour l'empereur, étoit le premier auteur de ce hardi dessein. Dès 1526 il avoit levé des troupes à ses propres dépens, outre celles qu'il commandoit de la part de l'empereur; & s'étant fait une armée de dix-huit mille hommes ou environ, il se mit en marche dès le mois d'Octobre : mais étant à Ferrare il y mourut d'apoplexie dans le mois de Mars 1527. Le duc de Bourbon qui étoit déja dans cette ville, fut fâché de la perte de ce grand capitaine; mais bien loin d'abandonner son entreprise, il joignit ses troupes à celles que Fronsperg commandoit, & se mit à la tête de toute l'armée. Il traversa les montagnes d'Arezzo, il harangua son armée, & lui ayant découvert qu'il la menoit à Rome, la joie fut universelle dans toutes ses troupes qui espéroient un grand butin. Il se jetta dans la Romagne, où il fit les mêmes ravages que dans le Boulonnois, & alla camper le 5 d'Avril auprès de Forli, d'où il alla se saisir de Mendolla, par où l'on entre dans le val de Bagno, traversa l'Apennin par cette vallée & par le val d'Arno, malgré les pluies & le débordement des rivieres, ruinant tout ce qu'il trouvoit sur son passage, & s'étendit dans la campagne d'Arezzo, d'où il partit le 26 d'Avril pour prendre le chemin de Rome. Il arriva devant cette ville le 5 de Mai sur les quatre heures du soir.

X.

Mort du comte George Fronsperg.

Sleidan, in comment. l. 2.

Le même jour, feignant de vouloir aller à Naples, il envoya un trompette pour demander passage au pape dans Rome ; & sur le refus qu'on lui en fit, il assembla les principaux officiers, & leur remontra qu'il étoit tems de se dédommager des grandes fatigues qu'ils avoient essuyées avant que de se rendre à Rome ; qu'il n'y avoit pas à délibérer sur le parti qu'ils devoient prendre ; qu'il falloit ou périr ou prendre la ville de force ; qu'ils n'avoient affaire qu'à des habitans efféminés, plongés dans les délices, sans expérience & sans cœur, n'ayant rien de Romain que le nom, qu'ils déshonoroient par leur lâcheté ; que le prix d'une victoire qui alloit les enrichir seroit la récompense de leur valeur. Ce discours anima tous les officiers & les soldats ; & le lendemain dès que le jour commença à paroître, le duc s'approcha du fauxbourg du S. Esprit, à la faveur d'un brouillard fort épais, & après avoir examiné les endroits les plus foibles & les plus bas des murailles, il disposa les Espagnols, les Allemands & les Italiens pour faire trois attaques en même-tems, l'une par les premiers, depuis la porte de Torrion jusqu'à l'endroit du mont Vatican, qui regarde l'église du S. Esprit ; l'autre par une partie des Allemands, un peu plus bas en tirant au pied de cette montagne vers le midi, & la troisiéme au Janicule vers la porte S. Pancrace. L'escalade commença sur les six heures, dans le tems auquel le brouillard étoit si épais qu'à peine pouvoit-on distinguer un objet à quatre pieds devant soi.

1527.

XI. Le duc de Bourbon paroît devant Rome.

Sleidan, in comment. lib. 6. p. 179. Cochlæus in actis & script. Lutheri, an. 1527. p. 166. Guicciardin, l. 18. Mém. du Bellai, l. 3.

XII. Il fait donner un assaut.

Guicciardin, Cæs. Glorieri hist. expugn. urb. Pontan. l. 3. Sansovin. l. 15.

On se défendit d'abord dans la ville avec beaucoup de vigueur & assez de succès ; le canon du château Saint-Ange faisoit de grands ravages dans les bataillons des Impériaux, qui

1527. étoient fort serrés. Rence de Ceri qui commandoit dans la ville, avoit placé sur les murailles le peu de vieux soldats qu'il avoit avec quelques nouvelles levées qui faisoient rouler de grosses piéces de bois & des pierres sur ceux qui montoient à l'assaut, & les renversoient par terre avec leurs échelles. Le duc de Bourbon voulant animer les siens, s'avança pour leur montrer le chemin qui pouvoit les conduire à la ville, & appuya lui-même une échelle contre la muraille, en criant de toutes ses forces à ses gens de le suivre; mais dans le même tems il reçut un coup d'arquebuse qui lui cassa l'os de la cuisse, dont il fut renversé dans le fossé; il se fit aussi-tôt porter au camp, où il mourut dans le même moment, n'ayant pas encore trente-huit ans, sans laisser aucune postérité; son corps fut porté à Gayette dans le royaume de Naples, où l'on voit son tombeau & son épitaphe en Espagnol. Il avoit épousé, le 10 Mai 1505, Susanne, fille unique & héritiere de Pierre II du nom, duc de Bourbon & d'Anne de France, laquelle mourut le 28 Avril 1521, après avoir eu trois filles qui moururent dans l'enfance; & le duc étoit fils de Gilbert de Montpensier, qui étoit mort à Pouzzoles après avoir été chassé du royaume de Naples & fait prisonnier. L'écuyer de ce duc, nommé *Bridieu*, fut aussi tué auprès de lui.

XIII. Le duc de Bourbon est tué dans cet assaut.

Paul Jov. de expugnat. Rom. Guicciardin, l. 9

Epitaphe en Espagnol. *Francia medió la leche, Espagna fuerte y ventura Roma medió la muerte y, Gaëta la sepultura.*

Autre en Latin. *Aucto Imperio, Gallo victo, superatâ Italiâ pontifice obsesso, Româ captâ Carolus Borbonius hic jacet.*

Le prince d'Orange que Bourbon avoit choisi pour son lieutenant, sçut si bien cacher sa mort, en faisant couvrir le corps d'un manteau, dans la crainte d'effrayer les soldats, qu'on ne la sçut qu'apres la prise de Rome: il prit le commandement de l'armée; & pour satisfaire son avidité & celle de ses troupes, il fit continuer l'assaut; ensorte qu'après un combat de près de

deux heures la bréche fut forcée, & les Impériaux entrerent dans le fauxbourg, où ils trouverent peu de résistance, parce que ceux de la faction Gibeline espérant d'être traités aussi favorablement qu'ils avoient été par les Colonnes, se tinrent dans leurs maisons, mais personne ne fut épargné; quelques Espagnols étant montés par une canoniere qui servoit de fenêtre à une maison jointe à la muraille, se jetterent l'épée à la main dans la rue, & donnerent tous seuls sur les gens de Rence de Ceri, qui étoient de ce côté-là, & qui prirent aussitôt la fuite avec leur chef, dès qu'ils entendirent crier, *Espagne, tue, tue, point de quartier.* Près de trois mille hommes furent tués dans cette fuite. La garde Suisse qui voulut résister devant le palais, fut taillée en piéces. Le pape, au lieu de se sauver par la porte proche du Vatican, & de se retirer dans quelque forteresse de l'état ecclésiastique, comme il lui étoit aisé de le faire avec l'assistance de ses gardes à cheval, se laissa tromper par Berard Pallavicini, qui lui persuada de s'enfermer dans le château Saint-Ange, où il se retira accompagné d'une partie des cardinaux & des ambassadeurs, toute la ville sans aucune garde.

1527.

XIV. Sac de Rome, le pape se retire dans le château S. Ange.

Ciacon. in Clem. VII, t. 3. p. 447. Duchesne, hist. de Clément VII, p. 490. Mém. du Bellai, l. 3. Mezeray, abreg. chron. t. 4. in-12. p. 336.

L'armée ennemie profita du peu de résistance qu'elle trouva pour assouvir sa cruauté. Rome éprouva alors tout ce que peut un soldat furieux & débandé, à qui on laisse toute liberté. Les maisons des Citoyens furent pillées, les femmes & les filles violées, les temples saccagés, les choses saintes profanées. Quelques historiens ont jetté tout le blâme des excès qui se commirent sur les Luthériens qui se trouverent dans l'armée de Fronsperg; mais la plupart demeurerent d'accord que les Espagnols ne furent pas

XV. Cruautés que l'armée ennemie exerce dans Rome.

Mém. du Bellai, l. 3.

ad an. 1527. des églises, qu'elle l'étoit alo
n, 18 & 19. entiérement, on convertit le
des usages profanes; les dame
s'y étoient réfugiées, ne trouve
syle que celles qui étoient dem
maisons: elles n'y purent con
cité; & la maison du Seigneu
rendre plus abominable le cri
ges. Les Luthériens sur-tout dé
haine sur la basilique de S. Pie
rent jusques dans les tombeau
pontifes pour les outrager en
mort; ils tirerent les corps de
leurs châsses, les foulerent aux
gerent la chapelle pontificale

Les citoyens à qui l'on sauv
dépouillés de tous leurs biens
qu'ils trouvassent encore de quo
mit en usage pour les y obliger,
ces que l'impiété payenne avoi
rant trois cens ans contre les Cl

mentées en mille manieres effroyables, pendus par les pieds, brûlés, déchirés à grands coups d'étrivieres, afin de les obliger à payer d'excessives rançons auxquelles ils ne pouvoient satisfaire; ensorte que plusieurs, pour se délivrer tout-à-coup de tant de maux, se donnerent la mort, ou s'échappant des mains de ces furieux, se précipiterent par les fenêtres dans les rues, où leurs corps demeurerent sans sépulture. 1527.

Les soldats, au rapport de Cochlée, se faisoient un plaisir de se revêtir des habits des cardinaux, des prélats & des prêtres, de monter, ainsi habillés, sur des ânes, & de faire des processions dans les rues dans cet équipage, pour tourner la Religion en ridicule. Les habits du pape devinrent la proie de ces malheureux, qui s'en étant revêtus, de même que de ceux des cardinaux, s'assemblerent dans le conclave, & y procéderent à une élection ridicule, après avoir dégradé le pape qu'ils ne tenoient pas encore, & les suffrages de tous conspirerent à élever l'hérésiarque Luther sur le S. Siége, & à le proclamer pape; & ce qu'il y eut de plus bisarre dans cette action, fut que les Luthériens crurent ne pouvoir l'honorer autant qu'il méritoit de l'être, qu'en lui donnant par dérision une dignité qu'il avoit rendue le principal objet de ses satyres. Le pillage, après avoir duré deux mois entiers dans la ville, ce qui étoit sans exemple, s'étendit ensuite dans tout le pays d'alentour, à la honte de l'armée des confédérés, qui, au lieu de donner la chasse aux troupes du duc de Bourbon, alla se confiner dans un endroit éloigné, où à peine sçavoient-ils ce qui se passoit dans Rome, & l'état malheureux où se trouvoit le pape, qu'ils avoient lâchement abandonné.

Cochlæus, de act. & script. Lutheri, an. 1527 p. 167.

1527. Comme il avoit trouvé peu de munitions dans le château Saint-Ange, & que l'on n'avoit pu y en introduire d'autres, elles furent consommées en peu de tems; & le pape avec sa suite fut réduit à l'extrémité. Paul Jove rapporte qu'une vieille femme ayant sçu l'indigence où ils étoient, avoit mis des laitues dans un panier qu'on avoit lâché par une corde le long du mur pour y recevoir ce qu'on y pourroit apporter, & il ajoute que le commandant des troupes Espagnoles la fit pendre devant la porte même du château Saint-Ange. Le pape témoin de ce spectacle inhumain, en fut si ému pendant six jours, que se laissant aller à son indignation, il fit des vœux pour voir un jour cet officier puni du même supplice. Le cardinal Pucci voulut se sauver du château; mais à peine fut-il monté à cheval, qu'il tomba, & son pied s'engagea dans l'étrier. Le cheval qui venoit d'être vivement piqué ne laissa pas de marcher toujours, & traîna le cardinal sur le pont levis du château.

Paul. Jov. in hist. l. 26. La Bizard. hist. gestorum in Ecclesf. mirabilium. p. 16. Decad II.

Dès que le sénat de Venise eut reçu la nouvelle de la cour de Rome, craignant beaucoup pour la personne du pape, il envoya ordre au duc d'Urbin de tout hasarder pour le délivrer: comme l'ordre étoit précis, le duc ne put s'empêcher de se mettre en marche; il s'avança jusqu'à Orviette, mais sans faire trop de diligence. Le marquis de Saluces & le comte Guy de Rangon qui commandoient les troupes de France & du S. Siége, offrirent de s'avancer jusqu'à la vue du château Saint-Ange qui étoit déja bloqué par les ennemis, pourvu que le duc fît la moitié du chemin, pour assurer leur retour. Ce duc feignit d'approuver leur dessein, mais il ne le seconda pas; & par des délais affectés, il en fit remettre l'exécution à un autre jour.

Peu de tems avant le sac de Rome, les rois de France & d'Angleterre signerent un traité, par lequel on convint que les deux rois envertoient conjointement à l'empereur des ambassadeurs pour traiter de la délivrance des deux Fils de France qui étoient en ôtage, & que sur son refus on lui déclareroit la guerre; que tout prince qui prendroit le parti de sa majesté impériale, seroit déclaré ennemi des deux rois; que le pape & les Vénitiens seroient censés compris dans la ligue, à condition qu'ils continueroient la guerre en Italie: que ce traité ne dérogeroit en rien à celui de Moore; & qu'enfin Henri renonceroit pour lui & pour ses successeurs à tous les droits & à toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir sur le royaume de France, & généralement à tout ce dont François I étoit actuellement en possession, sans pouvoir l'inquiéter en aucune maniere là-dessus.

1527.

XVI. Traité entre les rois de France & d'Angleterre.

Dans le rec. des traités de Léonard, t. 2. & du Tillet, act. public. d'Angl. t. 14. p. 195.

François I de son côté s'engageoit pour lui & pour ses successeurs à payer au roi d'Angleterre & à ceux qui lui succéderoient, une pension annuelle de cinquante mille écus tous les ans, payables en deux termes; le premier de Mai & le premier de Novembre; & l'on convint que le payement du premier terme ne commenceroit qu'après la mort du roi Henri, à condition néanmoins que si les deux millions stipulés par le traité de Moore n'étoient pas achevés de payer à la mort du roi d'Angleterre, on en continueroit le payement à ses successeurs. De plus, le roi de France devoit livrer annuellement à Henri du sel de Brouage pour quinze mille écus. Ce traité, pour être regardé comme une loi perpétuelle & inviolable, devoit être confirmé par les états des deux royaumes; en Angleterre, par toutes les cours de

Mezer. Abr. chron. vie de François I. t. 4. p. 337.

1527. justice; en France, par tous les archevêques, évêques, princes, ducs, comtes, barons & autres grands; de même que par les parlemens de Paris, Toulouse, Rouen & Bordeaux. On y avoit encore stipulé un engagement reciproque pour le mariage de Marie, fille du roi d'Angleterre, ou avec François I ou avec Henri duc d'Orléans, son second fils, sous les conditions dont on conviendroit dans une entrevue que les deux rois devoient avoir auprès de Calais; & ce traité devoit être rendu public, pour faire désister l'empereur de ses prétentions sur le duché de Bourgogne. Il fut conclu à Londres & signé le 30 Avril.

XVII. Changement qu'on fait à ce traité depuis la prise de Rome.

La nouvelle de la prise & du pillage de Rome & de la captivité du pape, étant venue peu après la conclusion de ce traité, les deux rois trouverent à propos de changer l'article qui concernoit la guerre qu'on devoit porter dans les Pays-Bas, & convinrent d'agir seulement en Italie, où ils feroient sans différer avancer une armée de trente mille hommes d'infanterie & mille gendarmes que François I fourniroit, parce que les troupes Angloises ne pouvoient être transportées dans ce pays-là qu'avec beaucoup de difficultés & un très-long tems; & le roi d'Angleterre, de son côté, fourniroit par mois une partie de l'argent nécessaire pour l'entretien des troupes jusqu'à la fin du mois d'Octobre. Ce dernier traité fut conclu & signé à Westminster le 29 de Mai, trois semaines environ après la prise de Rome, & l'on travailla aussi-tôt à le mettre en exécution.

XVIII. L'empereur reçoit la nouvelle du sac de Rome & de

Charles V ayant appris le saccagement de Rome, & la nécessité où le pape avoit été de se retirer dans le château Saint-Ange, où on le tenoit assiégé, affecta beaucoup de tristesse

de ces nouvelles. Il étoit alors à Valladolid où la princesse sa femme venoit d'accoucher de Philippe II, & il avoit déja ordonné des feux de joie ; mais au lieu de ces réjouissance, il prit le deuil, il fit faire des processions & des prieres publiques pour implorer l'assistance du ciel sur les maux de l'Eglise, en un mot, il affecta toutes les marques de la plus sensible affliction. Avec toutes ces belles appatences il eût pu s'acquérir la réputation de prince religieux, s'il eût ordonné en même-tems de remettre le pape en liberté ; mais l'ayant tenu prisonnier encore six mois jusqu'à ce qu'il l'eût amené à son but, en lui faisant accepter toutes les conditions qu'il lui voulut imposer, l'on reconnut que les apparences étoient bien éloignées de la vérité.

1527.

la prison du pape.

Pallav. hist. conc. Trid. l. 2. c. 14. p. 220.

On fit à Rome beaucoup de pasquinades sur cette conduite de l'empereur ; entr'autres on feignoit que Marforio demandoit un jour à Pasquin ce que faisoit Charles V en Espagne, à quoi celui-ci répondit, qu'il pleuroit la prison du pape ; que Pasquin lui ayant répliqué : Et pourquoi ne le met-il pas en liberté? l'autre lui fit réponse, que c'étoit parce que les clefs de la prison du pape tenoient si étroitement au cœur & aux intérêts de l'empereur, qu'il ne vouloit pas les accorder à quelques larmes feintes, ne sçachant quel pourroit être l'événement de cette affaire. En effet, pendant qu'on parloit d'accommodement, l'empereur, selon Guichardin, vouloit que le pape fût conduit en Espagne ; croyant que ce seroit un grand honneur pour lui d'avoir eu dans l'espace de deux années deux si grands prisonniers, un roi de France & un pape, & de les avoir emmenés comme en triomphe dans

XIX.
L'empereur veut faire conduire le pape en Espagne.

Madrid; mais voyant que tous les prélats & les peuples d'Espagne détestoient ce dessein comme ignominieux à la chrétienté, il s'en désista pour ne se pas rendre plus odieux.

1527. *Guicciardin, Hist. l.* 18.

XX. Le nonce sollicite la liberté du pape. *Guicciardin, l.* 18.

Ce n'étoit pas seulement parmi les évêques d'Espagne qu'on blâmoit la conduite de l'empereur; presque tous les prélats de l'Europe lui en écrivirent avec beaucoup de force, & lui demanderent la liberté du pape; mais Charles ne répondit jamais sur cet article que d'une maniere vague & ambiguë, qui faisoit assez connoître son intention. Balthasar Castillon, nonce du souverain Pontife en Espagne, voyant que la tristesse que Charles faisoit paroître sur l'état où se trouvoit le pape, ne produisoit aucun secours réel, & que malgré toutes les sollicitations des évêques du pays & des étrangers, il ne se mettoit point en peine de le mettre en liberté, il résolut de se retirer; mais après quelques sérieuses réflexions, il crut qu'il seroit mieux de ne pas quitter sans avoir reçu auparavant un ordre du pape ou du sacré collége, afin de pouvoir, en attendant, solliciter la liberté de son maître : il pria dix évêques de s'assembler chez lui un jour marqué, pour conférer ensemble sur l'état des affaires de l'église. Ces dix évêques, le nonce à leur tête, suivis d'un grand nombre d'ecclésiastiques, tous vêtus de deuil, allerent en corps demander à l'empereur qu'il lui plût d'accorder la liberté au pape; mais toute la réponse qu'il leur fit, fut qu'il le souhaitoit plus qu'eux.

XXI. L'empereur assemble son conseil sur le parti qu'il doit prendre.

Il est vrai que l'empereur assembla son conseil de conscience, & y appella les plus sçavans d'entre les théologiens; presque tous opinerent que dans une occasion de cette importance, il falloit préférer les intérêts de la reli-

gion à ceux de l'état, & que sa majesté impériale n'en seroit pas moins puissante, soit que le pape fût libre ou qu'il demeurât prisonnier; que Dieu avoit donné à l'empereur des forces capables de réduire le souverain pontife, quand même il seroit ligué avec d'autres; qu'en le retenant en prison, c'étoit une marque qu'on le craignoit; que cette détention feroit perdre au prince la grande réputation qu'il s'étoit acquise, d'être pieux, catholique, clément; qu'il devoit rendre le pape libre avant qu'on eût le tems de concevoir de l'aversion pour lui; & que puisqu'on n'avoit entrepris cette guerre que pour mortifier le pape, il étoit assez châtié par sa prison; mais le duc d'Albe fut d'un avis contraire, & prétendit que puisqu'on tenoit le pape, il falloit lui apprendre à devenir sage à ses dépens, qu'on devoit se rendre aux propositions qu'on feroit là-dessus, & mettre les affaires en situation de procurer une paix stable & constante à toute l'Europe. 1527.

Pendant toutes ces négociations qu'on faisoit en Espagne, le pape souffroit beaucoup dans le château Saint-Ange, tant parce qu'il y manquoit de vivres & de munitions nécessaires, que parce que la peste qui étoit à Rome, commençoit à pénétrer dans ce château; il prit donc la résolution de mander le viceroi de Naples pour capituler avec lui; mais l'armée, qui avoit élu le prince d'Orange pour général, n'ayant pas beaucoup de confiance au viceroi, ne voulut pas se laisser conduire par ses conseils. Le pape fut donc obligé de signer dans le mois de Juin, avec le prince d'Orange & les principaux officiers [illegible] capitulation, qui portoit que sa sainteté payeroit à l'armée quatre cens mille ducats; sçavoir, cent mille

XXII. Le pape capitule avec le prince d'Orange.

1527. comptant; cinquante mille dans deux jours, & deux cens cinquante mille dans deux mois,

Duchesne, hist. des papes, vie de Clém. VII. p. 391. en assignant pour cela une imposition sur tout l'état de l'église; qu'il mettroit entre les mains de l'empereur le château Saint-Ange, Civita-Vecchia, Citta-Castellana, Parme, Plaisance, Modene; que le pape & les treize cardinaux qui étoient avec lui, demeureroient prisonniers dans le château Saint-Ange jusqu'à ce qu'il y eut cent cinquante mille ducats de payés, & qu'ensuite ils seroient conduits à Naples ou à Gayette, pour y attendre ce qu'il plairoit à l'empereur d'ordonner sur leur sujet; que le chevalier Gregoire Cassali, ambassadeur d'Angleterre, Rence de Ceri & tous les autres qui s'étoient réfugiés dans le château, excepté le pape & les treize cardinaux, en pourroient sortir pour aller où ils voudroient; que les Colonnes seroient absous de toutes censures; que quand le pape sortiroit de Rome, il y laisseroit un légat & le tribunal de la Rote.

XXIII. Le pape demeure prisonnier dans le château Saint-Ange.

Guicciardin, l. 18.

La capitulation étant signée, le capitaine Alarçon, qui avoit gardé François I lorsqu'il étoit prisonnier, entra dans le château Saint-Ange avec trois compagnies de soldats Espagnols & autant d'Allemands, & y garda le pape & les cardinaux avec beaucoup d'exactitude. Pour payer la somme dont on étoit convenu, on fut obligé de vendre tout l'or & l'argent qui se trouvoit dans le château Saint-Ange; & quelques historiens ont ajouté que la somme n'étant pas suffisante, on mit à l'enchere trois chapeaux de cardinaux, pour les vendre au plus offrant.

XXIV. Demandes du roi d'An-

Cependant Henri VIII, en conséquence du traité du 30 Avril, dont on a parlé plus haut, avoit envoyé le chevalier Pointz en Espagne,

pour demander à Charles V, que comme par leurs traités précédens, la guerre contre la France s'étoit faite à frais communs, il lui donnât la moitié du butin qu'il avoit fait à la bataille de Pavie, & qu'il lui cédât un des ôtages qu'il avoit reçus du roi de France. Pointz étoit accompagné de Clarencieux, roi d'armes, mais *incognito*, afin que celui-ci fût prêt à faire sa charge quand il en seroit tems. L'empereur n'eut pas beaucoup de peine à comprendre que le roi d'Angleterre ne cherchoit qu'un prétexte de rupture; mais comme il étoit de son intérêt de prolonger le tems, il répondit à l'ambassadeur qu'il feroit sçavoir sa réponse au roi son maître par un exprès.

1527.

gleterre à l'empereur.

Raynald. ad an. 1527. *n.* 17 *& seq.*

XXV. L'empereur envoie un mémoire au cardinal Wolsey.

Pendant le voyage de cet ambassadeur en Espagne, les rois de France & d'Angleterre informés de ce qui s'étoit passé en Italie, crurent qu'il étoit convenable que la cardinal Wolsey se rendît à Amiens pour conférer avec François I, & y prendre les mesures convenables à la situation des affaires. Ce favori du roi d'Angleterre partit de la cour le 3 Juillet, arriva à Calais le 11, d'où il se rendit à Abbeville pour attendre que le roi de France fût arrivé à Amiens. Ce fut là où il reçut un mémoire de l'empereur, qui contenoit sa réponse aux offres que François I avoit faites au viceroi de Naples; sçavoir, qu'il exécuteroit le traité de Madrid, si François Sforce étoit rétabli dans le duché de Milan; qu'au lieu de la Bourgogne, il payeroit à sa majesté impériale deux millions, pourvu qu'on lui remît son épouse Eléonore & ses deux fils; qu'il payeroit au roi d'Angleterre ce que l'empereur lui devoit, & que la dot de la même Eléonore fût augmentée à proportion de la somme que ce prince devoit recevoir.

1527. Charles V. repondoit à ces articles, que ses droits sur la Bourgogne demeureroient tels qu'ils étoient avant le traité de Madrid; qu'on restitueroit les biens du feu duc de Bourbon à ses héritiers; qu'il laisseroit le roi d'Angleterre & le legat maîtres d'augmenter la somme de deux millions, si elle ne passoit pas ce que l'empereur devoit à Henri, tant pour les sommes prêtées que pour l'indemnité à laquelle il s'étoit engagé, & que François I devoit acquitter; que ce qui seroit arrêté, fût confirmé par les états généraux de France ou par ceux de chaque province, & par les parlemens; que quand tout seroit accompli, l'empereur envertoit sa sœur en France & délivreroit les ôtages; qu'à l'égard de François Sforce, on jugeroit son affaire, & que si on le trouvoit innocent, il seroit rétabli, sinon le duché de Milan demeureroit à la disposition de sa majesté impériale; qu'enfin le roi d'Angleterre seroit garant du traité. La date est du mois de Juillet 1525.

XXVI. Ce Cardinal va trouver le roi de France à Amiens.

Jean du Tillet, dans son recueil des rois de France.

Hist. de François I & chronique des rois de France.

Wolsey ayant reçu ce mémoire à Abbeville, alla trouver le roi François I à Amiens; il fut reçu en entrant sur les terres de France avec les mêmes honneurs qu'on auroit pu rendre au roi d'Angleterre: on entra en conférence, mais François n'étoit plus disposé de même depuis qu'il avoit engagé Henri VIII dans ses intérêts. Il lut le mémoire de l'empereur, & demanda premiérement que Sforce fût rétabli dans le duché de Milan sans aucune condition. En second lieu, que ses enfans lui fussent rendus avant qu'il rappellât ses troupes d'Italie, offrant de mettre trois cens mille ducats entre les mains du roi d'Angleterre pour sûreté de sa parole. L'empereur n'ayant pas voulu accepter ces conditions, le cardinal conclut avec

François I, le 18 d'Août, trois traités, par lesquels ils convinrent que ce feroit le duc d'Orléans qui épouseroit Marie d'Angleterre, lorsqu'ils feroient tous deux en âge ; que les traités précédens, celui de Moore & les autres, demeureroient dans leur entier ; que Henri VIII fourniroit en argent aux frais & payemens de l'armée que François I envoyoit en Italie sous la conduite de Lautrec ; que les deux rois ne consentiroient point à la convocarion d'un concile général pendant la captivité du pape, ni ne recevroient aucun bref, bulle, mandat de sa part, jusqu'à ce qu'il fût en liberté. Ces traités étant conclus, furent ratifiés de part & d'autre ; & le cardinal Wolsey prit la route d'Angleterre. 1527.

XXVII. Le comte de Lautrec est envoyé en Italie avec une armée.

Paul Jov. in élog. *Mém. du Bellai, l. 3.* *D. Anton. de Vera, histoire de Charles V. p. 146.*

Dans le même tems François I fit partir Odet de Foix, seigneur de Lautrec, qui avoit été demandé par les alliés de France. Le roi n'étoit pas de cet avis, il se ressouvenoit de la bataille de la Bicoque qu'il avoit perdue, & de la perte de tout le Milanois dont on l'avoit accusé ; & sa majesté ne l'accorda qu'aux instances réitérées des Anglois ; elle étoit persuadée par sa propre expérience, que ce général seroit imprudent ou malheureux, & ruineroit aussi-bien les affaires communes par le second de ces deux défauts que par le premier. Lautrec de son côté mit tout en œuvre pour se dispenser d'accepter le généralat, & lorsque ses amis lui remontroient qu'ils ne pouvoient comprendre le vrai motif de son refus, il leur disoit en confidence qu'il appréhendoit deux choses : l'une, le désastre de sa maison, dans laquelle il y avoit long-tems que personne n'étoit décédé de mort naturelle ; l'autre, le génie du roi trop disposé à faire d'inutiles dépen-

ses, & trop ménager lorsqu'elles étoient nécessaires. Il fallut des ordres exprès & réitérés pour l'obliger à partir de Gascogne, & se mettre à la tête de l'armée avec laquelle il traversa les Alpes au commencement du mois d'Août ; ce qui releva fort le courage des confédérés. Son armée toute assemblée fut de vingt-six mille hommes ; sçavoir, six mille Lansquenets commandés par le comte de Vaudemont, six mille Gascons par Pierre de Navarre, quatre mille François sous le sieur de Buries, & dix mille Suisses, & l'artillerie fort nombreuse marchoit sous la conduite de Mondragon, gentilhomme Gascon. Lautrec assiégea le château de Bosco dans le territoire d'Alexandrie, où après dix jours de siége, il fit la garnison prisonniere, qui étoit composée de mille hommes, tant Italiens qu'Allemands, & qui prit parti dans ses troupes. De-là il fut devant Alexandrie, où il reçut des Vénitiens un convoi de canons & de munitions de guerre. Cette place capitula faute de secours, & fut remise aux députés du duc de Milan.

1527.

XXVIII. Progrès de Lautrec en Italie.

Mém. du Bellai, l. 3.

Pendant que Lautrec s'occupoit à des conquêtes peu importantes, parce qu'il attendoit la jonction de toutes les troupes, André Doria qui avoit quitté le service du pape, & qui commandoit les galeres de France, auxquelles il en avoit joint huit autres qui lui appartenoient en propre, quitta le port de Marseille & vint croiser à la hauteur de Gènes, qu'il réduisit sous l'obéissance de François I, par le moyen de César Frégose, à qui Lautrec avoit envoyé un renfort considérable, qui non-seulement prit la ville, mais fit encore prisonnier le comte Gabriel de Martinengue, capitaine général des Génois. Le maréchal Théodore

Trivulce fut fait commandant de cette place au nom du roi. Le château de Gènes, dans lequel s'étoit retiré le doge Adorne, se rendit peu de tems après. Ce commencement de campagne fut glorieux aux François, qui espéroient de remporter de grands avantages dans tout le reste de la guerre, & d'autant plus que Lautrec, après avoir assemblé toute son armée, se rendit maître de Vigevano, de toute l'Omeline, de Biagrassa, d'Alexandrie, & enfin de Pavie, qui fut cruellement pillée par les Frençois dans le mois d'Octobre. Le comte de Belle-Joyeuse, qui en étoit gouverneur, fut fait prisonnier. 1527.

Après ces conquêtes, François Sforce & les Vénitiens presserent fort Lautrec d'assiéger Milan, où commandoit Antoine de Leve; d'autres vouloient que l'armée Françoise marchât droit à Rome, pour délivrer le pape de sa prison. Le cardinal Cibo, nouvellement arrivé au camp, étoit de ce dernier avis, & les Florentins se joignoient à lui. Leurs raisons étoient que le principal motif de la ligue étoit la liberté du pape; celles des Vénitiens au contraire pour le siége de Milan, étoient qu'Antoine de Leve n'avoit qu'une petite garnison fort mal payée, qui ne suffiroit pas pour la défense; que les fortifications étoient fort mal en ordre, & que cette ville une fois prise, les Impériaux ne pourroient plus tenir, ni dans Rome ni au royaume de Naples; mais Lautrec fit voir aux uns & aux autres des ordres positifs du roi de France pour s'avancer vers Naples. Il leur dit que puisque la France & l'Angleterre faisoient presque tous les frais de la guerre, il étoit juste de leur accorder la satisfaction qu'ils demandoient, qu'on mît le pape en liberté; mais

XXIX. Lautrec marche fort lentement vers Naples.

D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. ut sup. p. 147.

qu'on ne pourroit le faire qu'après la prise du
1527. royaume de Naples, qui seroit prompte, ce
royaume étant dépourvu presque de tout; mais
la raison que Lautrec supprimoit, étoit que le
roi de France ne vouloit pas employer son armée
à conquérir le duché de Milan, qui par le
traité devoit être remis à Sforce, après quoi les
Vénitiens se seroient peu mis en peine de faire
réussir son entreprise sur Naples. D'ailleurs il
espéroit toujours qu'en ne s'opposant point à
l'empereur sur Milan, il pourroit procurer le
retour de ses enfans; au lieu qu'en rétablissant
Sforce, il se priveroit de ce moyen. Lautrec s'avança
donc vers le royaume de Naples. Il passa
le Pô le 14 d'Octobre, vis-à-vis du château de
S. Jean, où il attendit l'arrivée du reste des
Lansquenets, commandés par le comte de
Vaudemont & d'autres troupes de France.

XXX. Il engage le duc de Ferrare & le marquis de Mantoue dans le parti de la France.

La lenteur avec laquelle il marchoit, fit
croire qu'il avoit des ordres secrets pour ne rien
précipiter. Il s'arrêta long-tems à Parme & à
Plaisance, sous prétexte de ramener le duc de
Ferrare à la confédération: & ce duc en effet
quitta l'alliance de l'empereur pour celle de la
France, tant à cause de la marche de Lautrec
qui auroit pu aisément ravager son pays, que
de l'offre que François I lui fit de donner en
mariage à Hercule son fils, Renée de France,
seconde fille de Louis XII, qui ne fut pourtant
mariée que dix mois après dans le mois de Juillet
de l'année suivante. Le duc de Mantoue suivit
bien-tôt après le même parti. Tous ces avantages
que Lautrec procuroit à la ligue, paroissoient
une légitime excuse de ses retardemens.
Mais le véritable motif étoit que dans ce tems-là
François I attendoit la derniere réponse de
l'empereur aux offres que ses ambassadeurs &

ceux de Henri VIII lui avoient faites. Il ne se trompa pas, puisque sa majesté impériale apprenant que Lautrec étoit en Italie à la tête d'une armée, & s'avançoit vers le royaume de Naples, fit aussi-tôt partir d'Espagne François de Quignones, qu'on nommoit aussi *de Angelis*, général des Cordeliers, & Veri de Migliano, gentilhomme de sa chambre, avec ordre à Lanoy, viceroi de Naples, & à Moncade, de mettre le souverain pontife en liberté avec certaines conditions. 1527.

XXXI. L'empereur donne ordre qu'on élargisse le pape.

Guicciardin, l. 17. Raynald. ar. 1527. t. 20, annal. n. 3 & 29. Paul Jov. l. 25.

François Quignones, dont on vient de parler, étoit Espagnol, fils de Diego Fernandez de Quignones, comte de Luna, & avoit été élevé au généralat de son ordre dans un chapitre tenu à Burgos en 1522. L'empereur témoigna une si grande joie de cette élection, qu'il nomma ce religieux conseiller de son conseil de conscience. Clément VII qui n'ignoroit pas qu'il n'eût beaucoup de crédit sur l'esprit de Charles V, le pria de négocier sa liberté; Quignones en parla à l'empereur, dont on ne voit pas qu'il eût été écouté plus promptement que les autres. Mais ce prince ayant été déterminé plutôt, ce semble, par la situation des affaires du royaume de Naples que par les sollicitations qu'on lui faisoit, à donner ordre qu'on élargît le pape, il envoya Quignones en Italie avec Veri de Migliano, comme on l'a dit. Ces deux agens ayant sçu en arrivant à Gayette, que Lanoy, viceroi de Naples, venoit de mourir, s'adresserent à Moncade, que le viceroi en mourant avoit substitué en sa place, jusqu'à nouvel ordre. Ils prirent leurs mesures avec lui, & continuerent leur voyage vers Rome, accompagnés de Serenon, qui de secrétaire de Lanoy étoit devenu celui de Mon-

XXXII. Charles de Lanoy, viceroi de Naples, meurt.

cade. La négociation ne pouvoit être fort avantageuse à l'empereur à cause des différens motifs qui animoient les ministres. Quignones vouloit être cardinal, & favorisoit le pape. Migliano embrassoit ardemment les intérêts de son maître, & ne vouloit pas qu'on relâchât sa sainteté, avec laquelle, disoit-il, on ne pouvoit prendre aucune sûreté. Serenon, agent de Moncade, vouloit être le maître de la négociation aux dépens des deux autres, & se défit de Migliano en le renvoyant à Naples où il fut tué, mais il ne put supplanter Quignones : ce qui fut très-favorable au pape.

1527.

XXXIII. Négociation pour la liberté du pape.

Sur ces entrefaites il vint un second ordre de l'empereur pour conclure avec le S. Pere. Charles avoit ordonné à ses agens d'obliger Clément VII à payer les arrérages dûs à l'armée, & à donner des sûretés, afin qu'après avoir obtenu sa liberté, il se séparât de la ligue ; & ces sûretés consistoient en bons ôtages & en places ; mais comme cette derniere condition paroissoit fort rude au pape, outre qu'il ne lui étoit pas aisé de trouver l'argent nécessaire pour payer l'armée, cela fut cause que la négociation traîna en longueur. Il fallut pourtant en venir là, & délivrer les ôtages ; sçavoir, cinq cardinaux au choix de l'empereur, Gadi, Cesis, Orsino, Pisano & Trivulce, parce que Moncade, qui avoit une haine particuliere pour sa sainteté, reculoit l'accommodement à proportion que le général des Cordeliers vouloit l'avancer, & faisoit naître de tems en tems de nouvelles difficultés ; ce qui obligeoit sa sainteté à presser instamment Lautrec par des envoyés secrets de s'approcher de Rome pour faciliter sa délivrance. Mais Lautrec avoit des ordres précis, qui l'empêchoient de se hâter ;

la marche, quoique lente, ne laissa pas de produire un bon effet pour le pape, quoique ces cinq ôtages eussent trouvé le secret de se sauver par la cheminée de la chambre dans laquelle on les avoit enfermés. 1527.

Clément VII n'ayant plus rien à ménager, se hasarda de solliciter les deux personnes qui avoient alors le plus de crédit dans l'armée impériale; sçavoir, le chancelier Moroné, homme d'un bon conseil, & le cardinal Colonne. Moroné ne manqua pas de faire ses affaires aux dépens de l'armée, & accepta volontiers l'évêché de Modene pour son fils, & pour lui une traite foraine des bleds qui étoient dans Cotnéto. Comme l'avarice n'étoit pas le foible de Colonne, le pape le gagna par une autre voie; il l'engagea d'abord dans une visite de cérémonie, & depuis, dans un entretien secret, où il lui fit entendre qu'il vouloit lui avoir obligation de sa délivrance, afin qu'on pût dire dans le monde, que comme les Colonnes avoient pu humilier les papes, on dît de même qu'ils les avoient rétablis dans leur dignité. Ce compliment charma si fort le cardinal, qu'il promit au pape de ne rien épargner pour sa liberté, & sur le champ sa sainteté lui promit le plus riche gouvernement de l'état ecclésiastique, qui étoit alors la légation de la Marche d'Ancone. Moroné & Colonne ainsi gagnés, conseillerent au pape de traiter avec l'armée & de ne se pas mettre en peine de ce qu'on lui feroit signer, pourvu qu'on le tirât du château Saint-Ange, où la peste avoit déja pénétré, & qu'on le menât dans Orviette, Spolete ou Perouse, afin d'avoir prétexte de se sauver.

XXXIV. Le pape met dans ses intérêts Moroné & le cardinal Colonne.

Paul Jov. l. 25. Raynald, annal. ann. 1527. n. 46.

Ciacon. t. 3.

Moncade conclut donc avec Clément VII un traité, qui portoit en substance, que le

pape n'agiroit point contre l'empereur dans les affaires qui regarderoient Naples & Milan; qu'il accorderoit une croisade en Espagne, & les décimes dans les autres états de ce prince; que Charles V garderoit Civita-Vecchia, Ostie, Cita-Castellana, & le château de Forli; que le pape payeroit comptant aux troupes Allemandes soixante-sept mille écus, & trente-trois mille aux Espagnols; que quinze jours après il leur payeroit une certaine somme, & dans les trois mois suivans tout le reste de ce qui étoit dû à l'empereur, montant à plus de trois cens cinquante mille écus; qu'en attendant que les deux premiers payemens fussent faits, le pape seroit conduit dans un lieu sûr hors de Rome. Ce traité étant signé de part & d'autre, il fut arrêté que le 9 ou le 10 de Décembre le pape seroit tiré du château Saint-Ange pour être conduit dans une ville dont on étoit convenu. Mais comme il craignoit toujours quelque chicane de la part de Moncade, ne se trouvant pas en état d'exécuter le traité, il se sauva déguisé en marchand, la nuit du 9 au 10 du même mois de Décembre. Il trouva à la porte du château Ludovic de Gonzagues, envoyé par le cardinal Colonne, avec des troupes gagnées, qui reconnoissant le pape à certain signal, le conduisirent à Orviette.

1527.

XXXV. Conditions exigées par l'empereur pour la délivrance du pape.

Guicciardin, l. 18.

Ciacon. in vita Clem. VII. t. 3. p. 447.

XXXVI. Le pape se sauve du château S. Ange déguisé en marchand.

Ciacon. ut sup. p. 448. Guicciardin, lib. 18.

Dès que Lautrec eut appris que le pape étoit en liberté, il lui remit Parme & Plaisance, & ne voulant pas engager son armée au milieu de l'hiver dans les rochers de l'Apennin, il s'avança vers Boulogne, où il séjourna trois semaines, en attendant de nouveaux ordres de la cour de France. Il y reçut une lettre de Clément VII, dans laquelle le pape reconnois-

lui être redevable de sa liberté ; il lui fit
i entendre qu'ayant été contraint d'accor-
aux Impériaux tout ce qu'ils avoient voulu
ger de lui, il ne se croyoit pas obligé de leur
ir parole, parce qu'il ne le pourroit pas,
nd même il le voudroit. 1527.

La délivrance du pape ne réconcilia pas les is de France & d'Angleterre avec l'empe-r. Henri VIII ayant appris qu'on étoit ré-lu de lui déclarer la guerre, & voulant tou-fois en cacher le véritable motif, lui fit faire r ses ambassadeurs quatre demandes, aux-elles il sçavoit bien qu'il ne pouvoit alors sa-sfaire. La premiere étoit, qu'il lui payât tout qu'il avoit emprunté de lui ou du roi Hen-VII son pere ; la seconde, qu'il lui comptât es cinq cens mille écus à quoi il s'étoit enga-é, en cas qu'il n'épousât pas la princesse Ma-ie avec laquelle il avoit été fiancé ; la troi-iéme, que suivant les termes de leur traité, il l'indemnisât de la pension qu'il recevoit du roi de France, & dont il étoit dû quatre ans & quatre mois ; la quatriéme, qu'après avoit mis le pape en liberté, il l'indemnisât de tous les dommages que ses troupes lui avoient causés. La réponse de l'empereur fut, qu'il s'étonnoit que le roi d'Anglererre, dans une pareille con-jonцture, insistât si fort sur son payement ; qu'il écriroit au roi pour lui faire voir qu'il n'étoit pas obligé au payement des cinq cens mille écus, pour n'avoir pas accompli le mariage : mais ces réponses n'étoient pas capables de sa-tisfaire un prince qui ne cherchoit qu'une oc-casion de rupture avec l'empereur.

XXXVII. Demandes que le roi d'Angleterre fait à l'empereur.

D'un autre côté, le roi de France ayant con-voqué dans le mois de Septembre une assem-blée des notables & des principaux seigneurs

XXXVIII. Le roi de France assemble les

de son royaume, leur exposa toutes les dem[arches] qu'il avoit faites pour avoir la paix a[vec] l'empereur, & leur demanda avis sur ce q[u'il] devoit faire touchant la délivrance de ses [en]fans, s'offrant de retourner en prison s[i l'on] croyoit qu'il y fût obligé, & que son hon[neur] & sa conscience l'exigeassent, sans vo[uloir] toutefois rien faire de préjudiciable à l'[état.] L'assemblée, composée des trois états, ré[pon]dit d'un consentement unanime, que sa [per]sonne étoit au royaume & non pas à lui[;] [que] la Bourgogne étoit membre de la cour[onne,] dont il n'étoit que l'usufruitier : qu'ain[si il ne] pouvoit disposer ni de l'un ni de l'autr[e;] que si l'empereur vouloit accepter une [rançon] pour les deux princes qu'il avoit en sa [puissance, on] offroit au roi deux millions d'or pou[r les ra]cheter, assurant sa majesté que s'il e[n falloit] venir à une guerre, tous ses sujets n'é[pargne]roient ni leurs biens, ni leurs vies. L[e roi ju]geant après cette décision, qu'il pour[roit faire] la guerre à l'empereur, ne pensa plu[s qu'aux] moyens de retirer ses enfans par la [force des] armes, & pour s'attacher davanta[ge Henri] VIII, il lui envoya l'ordre de S. M[ichel par] une ambassade solemnelle, dont le [chef fut] Anne de Montmorenci [illegible] le che[f ... accom]pagné de cinq cens chevaux, & qu[i ...] [illegible] une magnificence si extraordin[aire] [illegible] qui accompagnoit cet am[bassadeur] [illegible] qu'il n'avoit jamais rien vu d'[...] [illegible] envoya l'ordre de la Jarr[etière] [...] de France, par Arthur, vicomte [...] fils naturel d'Edouard IV, & chac[un des] [illegible] prêta le serment avec les [...] [illegible].

Ce fut le commencement de ce[...]

d'autres, dès 1526, que Henri VIII ça à songer à faire casser son mariage herine d'Arragon. On ne sçait pas bien fut le principal motif; si on en croit , c'étoit un remords de conscience. 1524, il avoit douté de la validité de age. C'étoit y penser un peu tard, après vingt ans d'habitation. Quoi qu'il en puis cette année il ne vivoit plus avec comme un mari avec sa femme. L'é- le Tarbes augmenta ses préventions, d son confesseur les fortifia, le cardi- sey acheva de les affermir. Ce dernier homme de basse naissance, que son n & ses intrigues avoient élevé à la . De fils de boucher il avoit été fait évê- Lincoln, puis archevêque d'Yorck & l, & enfin chancelier d'Angleterre. Ces ne pouvoient encore contenter son n. Il portoit ses vues jusqu'au souverain at. Dans ces conjonctures, l'empereur V jugeant que ce cardinal pouvoit le lans les vues qu'il avoit alors, il lui pro- t son crédit pour le faire monter sur le e Rome; mais les affaires de ce prince changé, il ne pensa plus au cardinal. irrité, chercha à mortifier l'empereur. orce de Henri avec Catherine étoit un sûr pour y réussir; elle étoit sœur de d'Arragon, mere de Charles V, & c'é- rtainement faire une injure bien sensible rince & à toute sa famille, de dégrader e de sa qualité de reine. Ce fut dans ce que cet ambitieux politique appuya les vrais ou feints que le roi Henri VIII ur la validité de son mariage. Il avoit ureusement beaucoup d'ascendant sur

1527.

XL.
Commencement de l'affaire du divorce de Henri VIII.

Le Grand, hist. du divorce de Henri VIII. in-12. t. 1. p. 34 & suiv.
Hist. de la réforme de l'église d'Angl. par Burnet, in-4. t. 1. p. 57. & suiv.
Raynald, ad an. 1528. n. 108. & seq.
Sanderus, de schismat. Anglic. l. 1.
Polyd. Virg. l. 27.
Harpsfeld, in hist. eccl. Angl.

XLI.
Le cardinal Wolsey conseille au roi d'Angleterre ce divorce.

qui pût être héritier de son n
ronne. La reine, sa femme
sujette à beaucoup d'infirmité
satisfaire avec elle un cœur
nence; enfin c'étoit là la vrai
de toutes ces agitations; il air
Anne de Boulen, que les A
Bollen, & dont le vrai nom
qui ne vouloit pas consentir
prince, à moins qu'il ne la pr

XLII. Caractere & portrait d'Anne de Bolen, selon Sanderus.

Sanderus, hist. de schism. Angl.

Le Grand, défense de Sanderus, t. 2 p. 47.

Cette demoiselle, fille d
mas de Boulen, étant entrée e
d'honneur chez la reine, le
sion de la voir souvent, conç
forte passion: alors elle par
tout l'éclat que pouvoit lui c
miere jeunesse; elle avoit de
sation enjouée: elle dansoi
jouoit du luth mieux que fil
elle inventoit tous les jours d
des, elle s'habilloit d'assez bo
de modele à toute la cour: r

XLIII.

Angleterre, soit pour le bien, soit pour la issance ; car il devoit être, après la mort son pere qui étoit déja fort vieux, le sixié- comte de cette maison. Anne de Boulen, oique niéce du duc de Nortfolck, n'en étoit s alors plus riche; ensorte qu'elle regardoit n mariage avec Percey comme une grande rtune ; & pour éviter toute opposition, elle nt cette affaire si secrette, que le cardinal Volsey au service duquel étoit Percey, n'en voit aucune connoissance.

1527.

Petr. Haylin. de refor. eccles. Angl. p. 257 & *Gavent dis. in vita Volsey*, c. 9

Le roi d'Angleterre en ayant été néanmoins informé, donna ordre à Wolsey de rompre absolument ce mariage. Voici ce qu'en rapporte Cavendish, témoin oculaire, dans la vie de ce cardinal. « Volsey, dit-il, apprenant » que Milord Percey faisoit l'amour à Anne » de Boulen, l'envoya quérir à son retour » d'auprès du roi, & lui fit des reproches en » présence de nous tous. D'abord il se con- » tenta de dire que le parti étoit indigne de » Percey. Celui-ci ne manqua pas de faire » voir que son choix n'étoit aucunement con- » damnable; qu'Anne de Boulen ne lui cédoit » gueres ni en qualité ni en naissance ; & lors- » que Wolsey lui marqua avec autorité qu'il » feroit bien de ne plus songer à cette fille, il » répondit qu'il obéiroit de tout son cœur au » roi & à ce prélat, mais qu'il étoit trop enga- » gé pour pouvoir rompre; qu'il avoit donné » sa foi en présence de témoins, & que son » honneur ni sa conscience ne permettoient » pas qu'il se dégageât; qu'enfin il prioit le car- » dinal de lui rendre en cette affaire ses bons » offices auprès du roi. Quoi ? reprit Wolsey, » ennuyé d'une si longue résistance, tu penses » donc que le roi & moi nous ne sçachions

Le cardinal ayant mandé l
thumberland, lui fit connoît
s'exposoit s'il persistoit plus l
dessein d'épouser Anne de
s'emporta fortement contre
voya quérir sur l'heure, & en
ques officiers du cardinal, il
de fou & d'insensé, lui repr
conduite, le menaça de le d
tinuoit, & lui défendit de v
de Boulen. Quelque passion
pour elle, il n'osa désobéir
mens d'un pere qui n'agissoi
dres du roi & du cardinal.
pour ôter toutes sortes de so
peu de tems après la fille de
de Shrewtberi.

XLIV. Elle enflamme la passion du roi, qui se résout de l'épouser.

Le roi d'Angleterre débar
n'hésita gueres à faire conn
Boulen la passion qu'il avoi
soit vertu, soit artifice dan

La reine s'étoit déja apperçue que l'on ma-noit quelque chose contr'elle, & n'étoit pas s inquiétude. Le cardinal vouloit la rassu-r par cette fausse confidence, en lui faisant tendre que le roi ne pouvoit plus demeurer repos sur ce sujet depuis ce que lui avoit dit vêque de Tarbes, mais qu'elle ne devoit rien aindre : il n'étoit pas aisé de lui donner le ange. Elle avoit déja envoyé en Espagne un ses aumôniers nommé *Abel*, pour donner is à l'empereur son neveu de tout ce qui se assoit, & lui demander qu'il la soutînt dans ette affaire. Henri & Wolsey ne l'ignoroient as ; & ce fut pour empêcher l'éclat, qu'ils en rent parler à la reine, d'autant plus qu'ils herchoient quelque expédient pour commen-er le procès, quoiqu'ils eussent déja pris leur erniere résolution. Le meilleur moyen qu'on rouva fut de porter l'affaire à Rome, où l'on e flattoit que le pape seroit favorable, & n'o-eroit rien refuser à sa majesté Britannique. Grégoire Casali, ambassadeur ordinaire du oi à Rome, qui devoit travailler à y pour-suivre le procès, s'étoit rendu à Compiégne où étoit alors le cardinal, & en reçut des in-structions. La meilleure raison qu'ils auroient pu alléguer, étoit que la dispense accordée par Jules II étoit nulle, comme contraire aux loix ; mais il n'auroit pas plû à la cour de Ro-me de mettre en question l'autorité des pon-tifes Romains, & ce n'étoit pas le moyen d'en obtenir quelque grace.

1527.

XLV. La reine donne avis à l'empereur des desseins de Henri son époux.

Ce fut donc aux canonistes & aux théologiens à chercher dans cette bulle des nullités sur lesquelles on pût insister, & à faire voir que le pape avoit été surpris ; que la bulle avoit été obtenue sur un faux énoncé, &

XLVI. Raisons qu'on allegue à Rome contre la dispense de Jules II.

la paix avec Ferdinand & Isab
gne ; ce qui étoit une fausset
que le prince étoit de beauc
pour avoir des vues si relevées
un mariage sur des raisons de
bulle portoit que ce mariage
pour entretenir la paix entre
qui étoit une fausse suppositic
entendre au pape qu'il arrivero
malheur, si ces deux royaum
de nouveau par cette alliar
quand même le mariage n'au
posé, les deux rois ne se fus
guerre l'un à l'autre, & il n'y a
là ni rupture, ni aucun autre
préhender. Ainsi la bulle avoit
surprise; on ajoutoit à cela qu
Isabelle étoient morts avant
épousât Catherine, & qu'un 1
voit être valable en vertu d'u
dée pour entretenir la paix ent

la condescendance du pape Clément VII dans la conjoncture où il se trouvoit, on commença les poursuites, & Henri envoya à Rome le docteur Knigth, secrétaire d'état, & lui ordonna de recevoir les instructions du cardinal. On ne sçait si Casali & Knigth firent ensemble le voyage d'Italie; on trouve seulement qu'à peine le premier fut parti, que Wolsey lui manda de ne rien commencer qu'il n'eût reçu de nouveaux ordres, & que ces ordres n'arriverent à Rome que dans le mois de Décembre. Knigth partit d'Angleterre dans le mois de Juillet, & il ne lui fut pas possible d'avoir audience du souverain pontife, qui étoit gardé dans le château Saint-Ange par un capitaine Espagnol : il ne put que lui faire tenir un mémoire qui contenoit quatre articles, dont le premier demandoit au pape une commission pour le cardinal Wolsey, afin qu'il jugeât cette affaire en Angleterre, en s'associant quelques évêques. Le second, que le saint pere, par une bulle, déclarât nul le mariage du roi avec Catherine, parce que celui de la même princesse avec Arthus avoit été consommé. Le troisiéme, que le pape accordât au roi une dispense pour épouser une autre femme. Le quatriéme, qu'il s'engageât à ne révoquer jamais aucun des trois actes précédens. Clément VII répondit assez favorablement à ce mémoire, & fit espérer qu'il contenteroit Henri, quoique l'empereur l'eût déja fait prier par le général des Cordeliers, de ne rien faire sur ce sujet sans en avoir averti auparavant ses ministres.

1527.

XLVII. Knigth envoyé à Rome pour l'affaire du divorce.

Le Grand, hist. du divorce, t. 1. p. 59.

Comme le pape étoit toujours en prison, cela fut cause que l'affaire ne fut pas alors poussée plus avant; mais dès qu'on eut appris

XLVIII. Les ambassadeurs Anglois veu-

Le Grand, Hist. du divorce de Henri VIII t. 1. p. 69 & 70.
Spond. ad an. 1527. n. 8.

Wolfey avoient fait pour lui
les affurer l'un & l'autre que
ce feroit proportionnée au fer
reçu ; & fur cela ces miniftres
de lui parler de leur commif
connoître le refpect que les
me d'Angleterre avoient tou
glife, les fervices importans
rendus & qu'ils pouvoient e
Enfuite ils lui repréfenterent
térêt & de l'honneur du fain
nir les malheurs dont cet éta
le roi mouroit fans enfans n
ne n'en pouvant plus avoir,
fainteté de la part du roi leu
loir bien faire examiner la di
obtenue du pape Jules II,
veuve[illegible]on frere Arthus. L
vorab[illegible]ent tout ce qu'ils vo
& leur répondit qu'il trouvo
raifonnables ; mais que com
bien au fait de cette matie
conférer avec le cardinal de
nés, ce qu'il feroit au premie

de faire réussir ce divorce. Le cardinal commence par des louanges, par des complimens & par des promesses de récompenser Casali, s'il presse avec vigueur & avec zèle la conclusion de l'affaire que l'on commet à ses soins. Il lui marque qu'il a dû avoir déja appris que le roi a trouvé non-seulement par ses propres lumieres & par ses propres recherches, mais encore par le sentiment de plusieurs théologiens & plusieurs sçavans hommes de toutes sortes de professions; qu'il ne peut plus regarder la reine comme sa femme, sans blesser les loix divines & sa conscience, sans jetter son ame dans le trouble & dans le danger; qu'il a consulté les plus habiles théologiens & les plus grands canonistes, tant de ses états que des pays étrangers; que les uns lui ont répondu que le pape ne peut dispenser au premier dégré d'affinité, parce que de semblables mariages sont contraires à l'honnêteté publique, au droit naturel, & défendus par le droit divin; que tous les autres ont prononcé que si un pape peut dispenser de telles dispenses, il ne le doit faire que pour des raisons extrêmement pressantes, & qu'on ne voit dans la bulle aucune raison de cette nature. Ensuite il expose les fondemens sur lesquels on demande que la dispense de Jules II soit annullée : on a exposé ces raisons plus haut.

1527.

Burnet, hist. de la réformat. d'Anglet. t. 1. p. 73.

Rapin de Thoir. hist. d'Angl. t. 5. p. 250.

Le cardinal continue ainsi : « Le roi regarde de la mort de ses enfans comme un jugement de Dieu, & pour éviter de nouvelles malédictions il a recours au saint siége. Que l'on examine la nature de son mariage ; que l'on pese les grands services que ce prince a rendus aux papes ; que l'on cherche les moyens de le séparer d'avec la rei-

» ne; & qu'il ait la liberté d'épouser une au-
1527. » tre personne de laquelle il puisse espérer des » enfans mâles moyennant la grace de Dieu. » Faites vos efforts pour entretenir le pape en » particulier, & présentez-lui ces lettres de » créance, où vous trouverez une clause très-» pressante, écrite toute entiere de la main de » sa majesté. Témoignez encore au saint pere » de la part du roi, & en mon nom, à quel » point nous sommes touchés de l'indigne » traitement que l'on fait à sa sainteté & au » collége des cardinaux; assurez-le que nous » ne négligerons rien au monde pour le met-» tre promptement en liberté, & qu'en mon » particulier j'y travaillerai avec autant de zèle » & autant de chaleur que si c'étoit là le seul » moyen d'être sauvé. Informez-le ensuite de » la nature & des circonstances du mariage » où le roi est engagé; peignez-lui bien les » remords que doit sentir une conscience dé-» licate, les calamités qu'entraînera après soi » une succession disputée; joignez à cela les » prieres de tous les seigneurs & les souhaits » de tout le peuple. N'oubliez aucune des » choses qui sont capables de le porter à an-» nuller la dispense de Jules II. Etalez devant » ses yeux l'état présent de la Chrétienté & » celui de l'Italie. Faites-lui comprendre com-» bien il lui importe & au saint siége, que » le roi ne se détache jamais des papes; & re-» montrez-lui qu'en satisfaisant sa majesté » dans cette affaire, on l'engagera pour tou-» jours à soutenir les intérêts de l'église. »

» Au reste, continue Wolsey, il sera plus » glorieux au pape de tout accorder au roi » sans en conférer avec le sacré collége, & de » signer de son propre mouvement la com-

mission que je vous envoie ; elle est en bonne forme, déja grossoyée, & il n'y manque que le seing du pape. Le roi demande que par cette commission j'aie le pouvoir d'examiner la nature de son mariage, & d'en juger avec les personnes que je trouverai à propos de m'associer. La commission est fondée sur les instructions que je vous envoie aussi : elles sont au net, & vous les ferez signer au saint pere, de même qu'une dispense toute dressée que vous trouverez dans ce paquet. Si vous obtenez toutes ces choses, assurez le pape que le roi, qui a déja envoyé en France une somme très-con- 1527.
» sidérable pour payer l'armée des François » en Italie, n'épargnera ni travaux ni peines, » ni trésors pour le tirer de prison & pour » rétablir le saint siége au même dégré de » puissance & de grandeur où on l'a vu au- » trefois ; que pour cet effet il se jettera sur » les Pays-Bas avec ses forces, & fera la guer- » re à l'empereur jusqu'à ce qu'il l'ait amené » à la raison. Si le pape est hors de prison, » quand vous recevrez les lettres, & qu'il ait » fait son traité avec l'empereur, remontrez- » lui qu'il n'a gueres de sujet de compter sur » la parole d'un prince qui a très-souvent » violé sa foi, & dont toutes les démarches » n'ont été que pour affoiblir la puissance de » l'église. Ajoutez que si le pape a bien ab- » sous l'empereur du serment que ce prince » avoit solemnellement fait d'épouser Mada- » me Marie, s'il l'en a (dis-je) dispensé sans » le sçu du roi, sa majesté que l'on a vu de » tout tems très-soumise & très-utile au saint » siége, peut bien se promettre une sembla- » ble faveur. Et comme le pape fera peut-

» faire un juge équitable. S
» le trouvez inflexible à ce
» Staphilez doyen de Rote
» nant ici ; mais rejettez to
» Insinuez au pape qu'un
» seront de même nature :
» résolu à conférer sur cette
» ques cardinaux, mettez t
» lui faire changer de pens
» forts sont inutiles, tâchez
» ront ces cardinaux, allez
» & n'oubliez rien pour les
» rer en faveur du roi ; mo
» lités de la bulle de dispen
» lesquelles le divorce est
» gnez-les par des présens. :

L. Knigth & Casali vont trouver le cardinal des quatre Couronnés.

Casali reçut ce paquet av
plusieurs cardinaux, entr'au
tre Couronnés & Pucci ; &
ponse que le pape lui avoi
roissoit que le sentiment d
deux cardinaux prévaudroi
Knight, & tous deux l'aller
rendirent les lettres que W

avoient pouvoir d'engager le roi à tout ce qu'ils jugeroient à propos de promettre. Ce cardinal reçut d'eux une copie de la commission & de la dispense qu'ils demandoient, telles qu'on les avoit conçues en Angleterre; il les examina & y trouva deux défauts très-considérables qui feroient un tort irréparable au pape, au roi & à Wolsey; ils le prierent là-dessus de dresser lui-même une nouvelle commission, qui ne fût ni contre les intérêts de Henri ni contre l'honneur de Clément VII. Il le fit, & les deux ministres en parurent contens. Il ne s'agissoit plus que de faire signer cet acte au pape; Knigth & Casali l'allerent trouver pour ce sujet, & le presserent avec beaucoup d'instance de signer, afin qu'on envoyât la commission en Angleterre. 1527.

LI. Expédient que trouve le pap pour traîner l'affaire en longueur.

Clément VII leur répondit, qu'ils n'ignoroient pas à quoi il s'exposeroit de la part de l'empereur, si une semblable signature venoit à sa connoissance; qu'il ne refusoit pas absolument de le faire, mais qu'il avoit tout à craindre, & avec raison, n'étant gueres plus au large que pendant qu'il étoit en prison; que tout le pays étoit rempli d'ennemis, & qu'il n'appréhendoit pas moins de les irriter que de désobliger ses amis. Il représenta toutes ces choses aux deux ministres, en les assurant toutefois qu'il étoit prêt de tout hasarder pour contenter leur maître, & leur demanda d'engager le sieur de Lautrec, général de l'armée Françoise, qui étoit alors à Boulogne, de s'avancer vers Orviette, afin de pouvoir dire à l'empereur, à qui il avoit promis de ne point commencer le procès sans l'en informer, que Lautrec l'avoit forcé de signer la commission & la dispense, quoiqu'il l'eût auparavant re-

sussé à Casali, n'ayant pu traiter de même le
1527. général François, sans violer le droit public; que par ce moyen il sauveroit son honneur; éviteroit le reproche de n'avoir pas tenu sa parole, & appaiseroit l'empereur; mais Lautrec ne pouvant s'approcher d'Orviette sans avoir des ordres de la cour de France, ce qui demandoit beaucoup de tems, les ministres de Henri rejetterent cet expédient, leur but étant de tout finir avant que l'empereur en fût averti.

LII. *Le Pape accorde la bulle & la commission de dispense.*

On prétend que le pape se trouvant fortement pressé, accorda la commission pour le cardinal Wolsey, avec la bulle de dispense pour le roi, & promit à Casali & à Knigth d'expédier dans la suite une nouvelle commission, & de la dater du tems auquel Lautrec arriveroit aux environs d'Orviette, ajoutant que Henri VIII devoit être content de sa conduite & de sa bonne volonté. M. Burnet assure que par les lettres de ces deux ministres, il paroît que le pape avoit signé & daté ces deux actes du tems qu'il étoit prisonnier au château Saint-Ange; ensorte que quand le roi les eut reçus il ne jugea pas à propos de s'en servir, afin qu'on ne lui opposât pas que sa sainteté ne les avoit accordés qu'en vûe d'obtenir sa liberté par le secours qu'il espéroit d'Angleterre, d'autant plus que les actes faits par un prisonnier peuvent être censés nuls. M. Dupin reconnoît que le pape accorda une bulle, par laquelle il permettoit à Henri VIII d'épouser telle personne qu'il voudroit, au cas que son mariage avec Catherine fût nul & déclaré tel, & M. le Grand, en ne l'assurant pas positivement, ne le nie pas. Le cardinal des quatre Couronnés, qui avoit si bien servi les ministres d'Angleterre, en reçut quatre mille écus; on croit ce-

Burnet, hist. de la réformation d'Angleterre, t. 1 p. 77.
Rapin Thoiras, histoire d'Angl. t. 5. p. 251.
Dupin, bibl. des aut. ecclés. t. 13. in-4. p. 136.

pendant qu'il les refusa, parce que le cardinal Wolsey se plaint dans une lettre écrite environ un mois après, que ce cardinal n'avoit pas voulu accepter le présent que le roi d'Angleterre lui avoit fait offrir. Tout ce que le pape venoit de faire n'avançoit pas les affaires de Henri, puisque la question sur la validité de son mariage restoit toujours à décider : aussi n'en fut-il pas satisfait, trouvant qu'à l'année 1527 il n'avoit encore rien fait.

1527.

Le Grand, hist. du divorce, t. 1. p 72.

LIII.

Dispute entre les Luthériens & les Zuingliens.

Bossuet, hist. des variat. t. 1. in-4. p. 86 & seq.

Pendant que ce prince poussoit ainsi l'affaire de son divorce sans trop sçavoir encore le parti qu'il devoit prendre, il y avoit en Allemagne & en Suisse de grandes contestations, non-seulement entre les théologiens catholiques & les novateurs, mais encore entre les Luthériens, les Zuingliens & les Anabaptistes. On a dit que Luther s'étoit déclaré dès l'année 1524, contre la doctrine de Carlostad & de Zuingle sur l'Eucharistie & la présence réelle. Oecolampade s'étoit joint à eux & enseignoit leur doctrine dans la ville de Basle. Il y enseigna que la messe n'étoit pas un sacrifice; il y abolit la plûpart des cérémonies, & nia bien-tôt la presence de J. C. dans l'Eucharistie. Les Luthériens de Souabe & de Baviere se mirent à déclamer dans leurs prédications contre sa doctrine: ce qui l'obligea de leur adresser un traité sur les paroles du Seigneur dans l'institution du Sacrement de l'autel. Brentius y répondit; Oecolampade répliqua, & les ministres de Strasbourg voulant assoupir ces disputes, envoyerent George Chasel à Wirtemberg, pour remontrer à Luther & aux Luthériens, qu'ils alloient causer de grands désordres s'ils écrivoient les uns contre les autres, & se divisoient dans le tems qu'ils devoient être le plus unis

ment dans une confession de foi qu'il publia

1527. quelque tems après son premier écrit.

Il dit dans ce dernier livre, qu'il importoit peu de mettre ou d'ôter le pain dans l'Eucharistie ; mais qu'il étoit plus raisonnable d'y reconnoître * un pain charnel & du vin sanglant ; c'étoit le nouveau langage par lequel il exprimoit l'union corporelle qu'il mettoit entre le pain & le corps. Ces paroles sembloient viser à l'impanation, & il en échappoit souvent à Luther qui portoient plus loin qu'il ne vouloit ; mais du moins elles proposoient un certain mélange de pain & de chair, de vin & de sang qui paroissoit bien grossier, & qui paroissoit insupportable à Melanchton. « J'ai (dit-il) » parlé à Luther de ce mélange du pain & du » corps, qui paroît à beaucoup de gens un » étrange paradoxe ; il m'a répondu décisivement qu'il n'y vouloit rien changer ; & moi » je ne trouve pas à propos d'entrer encore » dans cette matiere, » c'est-à-dire, qu'il n'étoit pas du sentiment de Luther, & qu'il n'osoit le contredire.

* *Panis carneus, & vinum sanguineum.*

Lib. 4 *p.* 26.

LVI. Ces disputes entre les uns & les autres renversent les fondemens de la réforme.

Cependant ces excès où l'on s'emportoit de part & d'autre, décrioient la réforme parmi les gens de bon sens. Ces nouveaux réformateurs croyoient tout décider par la seule Ecriture sainte, & ne vouloient qu'elle pour juge ; & tout le monde voyoit qu'ils disputoient sans fin sur cette écriture, & encore sur un des passages qui devoit être des plus clairs, puisqu'il s'agissoit du testament de J. C. Ils se crioient l'un à l'autre : tout est clair, & il n'y a qu'à ouvrir les yeux. Sur cette évidence de l'écriture, Luther ne trouvoit rien de plus hardi ni de plus impie que de nier le sens litterale, & Zuingle ne trouvoit rien de si absurde ni de plus grossier que de le suivre ; ensorte qu'Eras-

me leur disoit avec tous les catholiques: « Vous
» en appellez tous à la pure parole de Dieu, 1527.
» & vous croyez en être les interpretes vérita- *Lib.* 17. 3. *l.*
» bles. Accordez-vous donc entre vous avant 19. 3. & 1.
» que de vouloir faire la loi au monde. » 113. *l.* 31. 59.
p. 120 & *seq.*

LVII. Le canton de Berne indique une conférence.

Le canton de Berne en Suisse voulant réparer le mauvais succès que les Zuingliens avoient eu dans la dispute de Bade dont on a parlé plus haut, & appaiser les contestations des ministres, indiqua par sa lettre circulaire du 17 Décembre 1527, une conférence pour le 7 de Janvier suivant, & y invita non-seulement les autres cantons Suisses, mais encore les évêques de Constance, de Basle, de Sion & de Lauzane, auxquels il enjoignit de s'y trouver ou d'y envoyer, sur peine d'être privés de tous les biens qu'ils possédoient dans son canton. Les regles qu'on prescrivit aux ecclésiastiques de la même domination, furent que dans toute l'action la seule écriture de l'ancien & du nouveau Testament auroit autorité; que tout s'y passeroit avec modestie, sans injures & sans paroles offensantes; que chacun y diroit librement son avis, & qu'il y auroit des secrétaires pour recevoir les sentimens d'un chacun; en sorte que tout ce qu'on y statueroit seroit inviolablement observé dans tout le canton. Et afin quon fût instruit des questions qui y seroient agitées, & que les assistans pussent s'y préparer, l'on publia dix propositions, que les ministres de Berne, François Colbus & Berthold Haller, promettoient d'établir & de confirmer par la sainte écriture.

Sleidan, in comment. ed. 1556. *l.* 6. *p.* 162.

LVIII. Propositions qui doivent être proposées & établies

Ces propositions étoient, I. Que la véritable église, dont J. C. est l'unique chef, est née de la parole de Dieu; qu'elle est fondée sur cette même parole, & qu'elle ne doit point

écouter d'autre voix. II. Que cette même église ne peut faire d'autres loix que celles qui sont établies sur cette parole, & que l'on n'est obligé aux traditions humaines qui ont le titre d'église qu'en tant qu'elles sont conformes à cette parole. III. Que J. C. a satisfait pour les péchés de tout le monde; ensorte que si quelqu'un dit qu'il y ait une autre voie pour expier ses péchés, celui-là renonce à J. C. IV. Qu'on ne peut prouver par l'écriture sainte qu'on reçoive véritablement & corporellement le corps & le sang de J. C. V. Que le rit de la messe, où Jesus-Christ est représenté & offert au Pere céleste pour les vivans & les morts, est contraire à l'écriture sainte, & fait injure au sacrifice que Jesus-Christ a offert pour nous. VI. Que Jesus-Christ seul, comme intercesseur & avocat du genre humain auprès de son Pere, doit être invoqué. VII. Qu'on ne trouve point dans l'écriture, qu'il y ait après cette vie un endroit où les ames soient purifiées; d'où il s'ensuit que les prieres, les cérémonies, les anniversaires qu'on célebre pour les morts, les cierges, les lampes & autres choses de cette nature, ne servent de rien aux morts. VIII. Que les statues & images qu'on propose au culte des fideles, sont contraires à l'écriture; par conséquent, s'il y en a quelques-unes d'élevées dans les temples pour ce dessein, il faut les abolir. IX. Que le mariage n'est défendu à aucun, de quelque ordre ou condition qu'il soit, puisque l'écriture sainte le permet, & même l'ordonne, pour éviter la fornication. X. Que les impudiques & les fornicateurs étant séparés de la communion de l'église par le témoignage de la sainte écriture, rien ne convient moins à l'ordre des prêtres que de

1527.

dans cette conférence.

Sleidan, ibid. ut sup.

vivre dans un célibat impur & honteux.

Les Suisses du canton de Berne ayant envoyé leurs lettres à tous les autres cantons pour les exhorter à se rendre à cette assemblée, & à pourvoir à la sûreté des chemins pour ceux qui y viendroient, les Suisses de Lucerne, de Suitz, d'Undervalde, de Zug, de Glaritz, de Fribourg, d'Uri, de Soleurre, écrivirent à ceux de Berne, pour les détourner de leur dessein, rappellant l'alliance qu'ils avoient faite entr'eux, & le souvenir de l'assemblée de Bade dont ils avoient été les auteurs, & qu'ils avoient même approuvée. Ils ajoutent qu'il n'est permis à aucun peuple ni à aucune province de changer la forme de la religion & de la doctrine : que c'est l'affaire d'un concile général. Ils les conjurent & les prient fortement de ne pas commettre un si grand crime, & de ne se pas laisser entraîner dans l'erreur par un petit nombre d'étrangers qui ne cherchent qu'à troubler la religion ; mais de demeurer fermes dans la foi de leurs peres & de leurs ancêtres, dans laquelle ils se sont rendus si célebres, ayant été tant de fois victorieux, & leurs frontieres se trouvant beaucoup étendues ; que leur demande est juste ; qu'ils se flattent qu'on les écoutera favorablement ; qu'autrement ils ne peuvent promettre d'envoyer quelqu'un à leur conférence, ni accorder un passage libre à ceux qui ne se sont pas trouvés à celle de Bade.

1527.

LIX.

Les autres cantons écrivent à ceux de Berne pour les détourner de cette assemblée.

Sleidan, ibid ut sup. p. 183.

Les quatre évêques répondirent aussi à la lettre des Suisses de Berne, & leur remontrerent que l'écriture, quoique d'une très-grande autorité, n'étoit pas toutefois la seule regle qu'on dût suivre pour décider & juger les contestations qui regardoient la foi, parce

1527. que chacun vouloit abonder dans ses sens & l'expliquer à sa maniere; que le conseil de Berne n'étoit pas juge compétent des questions qui concernoient la religion & le sens de l'écriture sainte; qu'il étoit même suspect, ayant dessein de favoriser Zuingle & Oecolampade, à qui l'on ne manqueroit pas de donner gain de cause; qu'il y avoit une autre voie encore établie par la loi de Dieu même pour terminer les différends de la religion & en éclaircir les doutes; que cette voie étoit de s'adresser au souverain pontife, & de se soumettre à ses décisions; que la plûpart des hérésies, qui, jusqu'à présent s'étoient élevées contre l'église, étoient venues de l'écriture sainte mal entendue & mal expliquée; qu'enfin le tribunal que le canton de Berne proposoit, n'ayant ni le droit ni l'autorité de porter aucun jugement sur la religion, ils ne pouvoient en aucune maniere le reconnoître. Mais toutes ces remontrances furent inutiles; & sans y avoir égard, les Suisses de Berne tinrent leur assemblée au jour marqué, sans qu'aucun des évêques invités y voulût paroître.

LX. Changement de religion en Suede.

Loccenius, lib. 6. rerum Suecicarum Joan. Magn. hist. Suecic. l. 24.

Florim. de Raymond de l'orig. de l'hé-res. l. 4. c. 15.

En Suéde, le roi Gustave, qui s'étoit laissé prévenir par les nouvelles opinions de Luther, employoit son autorité pour faire tomber ses sujets dans le précipice où il s'étoit laissé aller le premier. Animé par Olaüs Petri, disciple de Luther, il chassa les évêques qui refuserent de lui obéir; il prit les deux tiers des dixmes pour entretenir ses troupes; il se servit de l'argenterie des églises pour acquitter les dettes de l'état; il obligea les évêques de lui remettre les forteresses qui appartenoient à l'église; il permit à la noblesse de retirer des ecclésiastiques les biens engagés par ses ancêtres, en

1527.

payant le prix de l'engagement ; & cet acte fut signé par les évêques mêmes, à l'exception d'un très-petit nombre. Cependant, comme l'autorité du clergé, & sur-tout des prélats étoit toujours assez grande, malgré ces vexations, il s'attacha à les humilier de plus en plus, afin qu'ils fussent moins en état de lui résister. Pour cet effet il indiqua l'assemblée des états à Arhosen ; & tous les ordres du royaume s'y étant trouvés, le roi les invita à un superbe repas ; mais il changea les places, ensorte qu'il fit mettre à côté de lui les sénateurs & les grands, ensuite les évêques, après eux les chevaliers, & enfin les prêtres & les citoyens : au lieu qu'auparavant les prélats occupoient les deux côtés du roi, & s'il étoit absent, l'archevêque avoit la premiere place, même en présence du régent du royaume. Le lendemain les évêques indignés d'un pareil traitement, s'assemblerent avec tout le clergé dans l'église de S. Gilles, & là, les portes fermées, ils délibérerent sur les mesures qu'ils devoient prendre touchant la conduite du roi à leur égard. L'évêque de Linkopinc dit qu'on connoissoit assez quels étoient les desseins de Gustave, qui, après les avoir dépouillés des honneurs dûs à leur dignité, de leurs biens & de leurs forteresses, vouloit les réduire au rang des simples prêtres, pour les empêcher de lever la tête.

LXI. Le roi veut humilier les évêques, & diminuer leur grand crédit.

Pierre, évêque d'Arhosen, & un autre prélat, ayant représenté qu'ils étoient prêts de se soumettre aux volontés du roi, l'évêque de Linkopinc fut si indigné de ces paroles, qu'il leur dit, qu'ils étoient des fous & des insensés de penser ainsi & d'oser le dire ; « S'il plaît au » roi (poursuivit-il) de nous enlever nos biens

LXII. Fermeté de l'évêque de Linkopinc.

Loccenius, rerum Suecic. loco citato.

» par violence, à la bonne heure, qu'il les
1527. » enleve; mais ce ne sora jamais de notre con-
» sentement: quoi donc, pendant qu'il nous
» réduit à la condition de vils esclaves, nous
» n'oserons parler pour la défense des libertés
» de l'église! » Ce discours fit revenir les autres à son avis, & ils s'obligerent par serment de demeurer attachés au pape, & de n'approuver jamais aucun article de la religion Luthérienne tant qu'ils vivroient; résolus toutefois de conserver un certain milieu jusqu'à ce que la vraie religion eût pris le dessus; ce qu'ils espéroient. Mais ils ne persisterent pas long-tems dans leur bonne résolution. Le roi ayant proposé dans l'assemblée que le trésor étoit épuisé par les irruptions des ennemis, par l'ambition & l'avarice des prélats & des évêques; qu'il falloit donc fournir à de nouveaux subsides pour soutenir la guerre, pour les ambassades, la réparation des citadelles, la dépense des noces du prince, l'entretien des courtisans, les récompenses dûes aux nobles & à ceux qui avoient bien servi l'état: l'espérance d'être récompensés gagna les nobles & les peuples, & tous consentirent de bon cœur aux volontés du prince.

Le seul évêque de Linkopinc, à qui la mollesse des autres n'avoit rien ôté de sa constance & de sa fermeté, dit au roi: « Il est vrai,
» Sire, que nous vous avons juré la fidélité,
» l'obéissance & la soumission, comme à no-
» tre souverain; mais c'est pourvu que vous
» ne nous ordonniez rien qui soit contraire aux
» conciles & aux décrets des souverains ponti-
» fes. Il n'est pas en notre pouvoir d'aliéner
» volontairement & de notre plein gré, des
» biens qui appartiennent à l'église; il faut

ndre à César ce qui est à César, mais aussi faut rendre à Dieu ce qui est à Dieu. » Le 1527. ému à ce discours, s'adressa aux sénateurs & grands pour leur demander leur avis & ce 'ils pensoient de la conduite de l'évêque; & grand maréchal Tureïo-Hanson, que Locius appelle *Turo-Joannis*, prenant la parole, au roi, que les paroles de l'évêque de Linpinc étoient justes, & que tous ses compaons pensoient de même. Le roi encore plus rité, sortit brusquement de l'assemblée, & se ira dans la citadelle. Mais Tureïo-Hanson eux jours après, sollicité par les nobles, par sénat & par le peuple, se soumit aux volontés du prince, à qui on députa les plus qualités d'entre les seigneurs pour l'appaiser, & le prier au nom de tous de revenir à l'assemblée. Gustave feignit d'abord de ne pas vouloir se rendre; mais quatre jours après sa retraite, il revint à l'assemblée, où tout se passa selon ses desirs: on y fit un décret qui portoit qu'on retrancheroit aux évêques leurs trop grandes richesses, comme un moyen qui ne servoit qu'à entretenir leur luxe, leur débauche & leur rébellion; qu'on leur laisseroit dequoi vivre honnêtement; que tous les différends sur la religion seroient décidés par d'habiles théologiens; qu'on ne prêcheroit que la pure parole de Dieu dans les églises; & qu'on s'opposeroit fortement à ceux qui seroient mal intentionnés.

LXIII. Le grand maréchal du royaume se soumet comme les autres.

On mit aussi-tôt cet édit à exécution. Le roi à la tête d'un corps de cavalerie, parcourut successivement les provinces pour le faire exécuter. Toutes les richesses des évêques au-delà d'un revenu honnête furent unies à la couronne: outre les forteresses, on compta jusqu'à treize mille domaines ou fermes, que le clergé

LXIV. On rend u édit en faveur du roi qu'il fait exécuter.

duisirent le service divin en
L'évêque de Linkoping se re
les autres prélats cachés dans
mettrerent dans le silence. U
de religieux abandonnerent l
les uns par libertinage , les a
persécution. L'évêque de Sca
rechal se retirerent avec les
tholiques dans la Dalécarlie
un parti qui fut bien-tôt diss
Gustave. Ce prince n'ayant c
craindre , se déclara ouverte
sur la fin de cette année a
Olaüs Petri , pasteur de Sto
rent Petri archevêque d'Upsa

LXV.
Premieres promotions de cardinaux par Clement VII.
Premiere promotion de cinq cardinaux.

Les troubles continuels do
avoir été agité au commence
tificat ne l'empêcherent pa
promotions de cardinaux. La p
un Vendredi 3 de Mai. On
naux : le premier fut Benoît A
tin , mais originaire d'Arezzo
Cadis , de Cremone & de Rav
ment , & reçut le titre de S. F

Ciacon. in

Mantoue, fils de François, marquis de Mantoue & d'Isabelle d'Est, diacre cardinal du titre de sainte Marie la Neuve, évêque de Mantoue & archevêque de Tarragone. Le cinquiéme, Marin Grimani, Vénitien, patriarche d'Aquilée, prêtre cardinal du titre de S. Vital, puis de S. Marcel & de sainte Marie au-delà du Tibre, évêque de Porto & de Ceneda dans la marche Trevisane, & eut la légation d'Ombrie. 1527.

LXVI. Seconde de huit cardinaux.

Ciacon. loco sup. citato, p. 448 & seq.

La seconde promotion qui fut de huit cardinaux, se fit le 21 de Novembre dans le château Saint-Ange. Le premier, Antoine de S. Severin, Napolitain, chevalier de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, prêtre cardinal du titre de sainte Susanne, puis de saint Apollinaire & de sainte Marie au-delà du Tibre, évêque de Conversano, de Palestrine, de Sabine & de Porto. Le deuxiéme, Vincent Caraffe, Napolitain, archevêque de Naples, prêtre cardinal du titre de sainte Pudentiane, puis de saint Prisque & de sainte Marie au-delà du Tibre, évêque d'Albano, de Palestrine & d'autres lieux. Le troisiéme, André Matthieu Palmerio, Napolitain, archevêque de Matera, prêtre cardinal du titre de S. Clément, puis évêque de Sarno, Lucera & d'autres. Le quatriéme, Antoine du Prat, François, d'Issoire en Auvergne, chancelier de France, archevêque de Sens, prêtre cardinal du titre de sainte Anastasie, & legat du pape dans ce royaume. Le cinquiéme, Henri de Cardonne, Espagnol, né à Urgel, évêque de Barcelonne, prêtre cardinal du titre de S. Marcel, puis archevêque de Mont-réal, & viceroi de Sicile. Le sixiéme, Jérôme Grimaldi, Génois, évêque de Venafro, diacre cardinal du titre de saint George *in Velabro*, puis archevêque de Batri,

1527. Le septiéme, Pyrrhus de Gonzague, évêque de Modene, diacre cardinal du titre de sainte Agathe. Le huitiéme, Sigismond Pappadoca, noble Napolitain, évêque de Venosa & de Tropea; mais il refusa le chapeau, content de vivre dans son évêché.

LXVII. Deux cardinaux dans deux promotions différentes.

Ciacon. loco sup. p. 496 & 600.

La troisiéme promotion se fit le 7 Décembre, le pape étant encore en prison; il n'y eut qu'un cardinal; sçavoir, François Quignones, Espagnol, fils du comte de Lune, général des Freres Mineurs; il eut le titre de sainte Croix de Jérusalem. L'empereur Charles V témoigna une joie extraordinaire de cette élection, & nomma Quignones conseiller de son conseil de conscience. Enfin, dans la quatriéme promotion qui fut faite le 20 Décembre à Orviette, après que le pape eut été mis en liberté, on nomma au cardinalat François Cornaro, Vénitien, qui eut le titre de S. Pancrace, puis de sainte Cécile, de sainte Praxede & de sainte Marie au-delà du Tibre. Il avoit été élevé dans les armes, & s'étoit trouvé à la bataille de Ghiaradadda, que les François gagnerent sur les Vénitiens. Il étoit frere d'André archevêque de Spalatro, qui s'étoit distingué dans le concile de Latran, sous Léon X.

LXVIII. Mort du cardinal Jacobatii.

Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 383. Ferdin. Ughel, addit. ad Ciacon. Aubery, vie des cardin.

Le nombre des nouveaux cardinaux excéda de beaucoup les places vacantes dans le sacré collége, puisque je ne trouve que quatre cardinaux morts dans cette année 1527. Le premier est Dominique Jacobatii, Romain, fils de Christophle, homme d'un excellent esprit, & qui ne sépara jamais la piété de l'étude; il excella principalement dans la science du droit canon. Innocent VIII le fit en 1485, avocat au Consistoire, ensuite auditeur de Rote en 1493, puis il fut fait chanoine

…e du Vatican en 1503, évêque de Luce-
… de Massano & de Grosseto; & après avoir 1527.
employé dans différentes affaires de la cour *Panvin. de*
Rome sous les pontificats de Sixte IV, d'In- *Rom. pont.*
…cent VIII, d'Alexandre VI, de Jules II &
Léon X, ce dernier le créa cardinal le 2
Juillet 1517. Les actes du Vatican placent
…mort dix ans après jour pour jour, c'est-à-
…e, le 2 de Juillet 1527. Ciaconius toute-
…s, Cabrera & d'autres, la retardent jus-
…'au mois de Janvier de l'année suivante. Il
… enterré, non dans l'église de S. Eustache,
…mme l'ont avancé quelques-uns, qui con-
…ndent ce cardinal avec Christophe Jacoba-
… son neveu; mais dans l'église de S. Try-
…ion, suivant la disposition de son testament.
…e cardinal a composé un traité des conciles
…ont on a fait plusieurs éditions, & qui com-
…ose le dix-huitiéme volume de la collection
…u pere Labbe. Jacobatii y traite du lieu du
…oncile, de celui qui a droit de l'assembler,
…uand on doit le faire; qui sont ceux qui doi-
…ent y assister; si le pape tire son autorité des
…onciles généraux, ou si le concile peut re-
…traindre l'autorité du pape; si les cardinaux,
…près avoir abandonné le pape, peuvent as-
…sembler un concile; si le pape peut être ac-
…cusé d'hérésie; pour quelle cause on peut le
…époser; des appellations du pape au concile.
Ciaconius dit que le même auteur a encore *Ciacon. ut*
composé un ouvrage de la donation de l'em- *sup. p. 38.*
pereur Constantin, & un autre des deux glai-
ves dans l'église, que je ne crois pas impri-
més.

Le second est Scaramutia Trivulce, fils de LXIX.
Jean Ferme Trivulce, qui étoit frere du ma- Du cardinal
réchal Jean Jacques, & de Marguerite Val- Scaramutia Trivulce.

pergue, d'une noble famille de Milan. Il fut
1527. un excellent Jurisconsulte dans l'université de
Ciacon. in vitis pontif. t. 3. p. 382. Pavie, puis conseiller d'état en France sous le roi Louis XII, & évêque de Côme en 1509. Il ne parut pas favorable aux cardinaux assemblés à Pise contre Jules II, qui l'appella à Rome pour assister au concile de Latran; mais il ne put y être que sous Léon X, qui le fit cardinal en 1517, du titre de S. Cyriaque. Le roi de France le choisit pour être protecteur des affaires de son royaume à Rome, & après avoir gouverné l'église de Côme, il fut évêque de Vienne, ensuite de Plaisance; mais trois ans après il se démit de ce dernier évêché en faveur de Catalan Trivulce, son neveu. Les François ayant été chassés d'Italie, Scaramutia étant à Rome, vit tous les revenus de ses bénéfices saisis par Françoi Sforce, duc de Milan, sans que les Espagnols, qui s'étoient emparés du Milanois après la prise de François I à Pavie, voulussent l'y rétablir. Il ne laissa pas de demeurer toujours à Rome jusqu'à ce que le duc de Bourbon s'approchant de cette ville avec son armée pour en faire le siége, il en sortit avec la permission du pape, prévoyant le sac de cette capitale, & se retira dans son diocèse de Véronne, au monastere appellé *Maguzani*, sur le lac de Garde, où il mourut le 9 d'Août de cette année, & y fut enterré sans beaucoup de cérémonies. Il aimoit les sçavans & en avoit toujours à sa table, pour s'entretenir avec eux & profiter de leurs lumieres.

Aubery, vie des cardin. Francis. Sansovin. de nobil. Ital. André Victorel in addit. ad Ciacon. Panvin. de Rom. Pontif. Ughel, in Italia sacra.

LXX. Du cardinal Ferdinand Ponzeta.

Le troisiéme est Ferdinand Ponzeta, Napolitain, quoique les Florentins l'adoptent comme un de leurs citoyens, prétendant qu'il n'étoit qu'originaire d'une noble famille de Na-

ples, étant fils de François Lippi, dont le pere sorti de Naples, naquit à Florence en l'an 1444, 1527.
& fut reçu au nombre des citoyens; ce qu'on prouve par un monument qui se lit dans l'église de Notre-Dame de la Paix. Ponzeta passa une grande partie de sa vie au service du saint siége, & parvint à l'office de trésorier du pape Léon X, qui lui donna l'évêché de Melfi, puis celui de Grosseto, & enfin le fit cardinal au mois de Juillet 1517. Garimbert a écrit que Ponzeta étoit médecin, qu'il étoit riche & qu'il donna soixante mille écus pour être fait cardinal; mais il n'y a pas beaucoup de foi à ajouter à ce que rapporte un auteur qui n'a point de preuves, & qui d'ailleurs passe pour être naturellement médisant & peu sincere. Ponzeta fit honneur à sa dignité, qu'il n'obtint, selon Ciaconius, qu'à l'âge de quatre-vingts ans, & se fit estimer par sa prudence & par la bonté de ses mœurs: il gouvernoit l'église de Melfi, lorsque cette ville fut abandonnée au pillage de l'armée Françoise sous le commandement de Lautrec. Les Allemands qui prirent Rome traiterent indignement ce cardinal, & le traînerent par les rues de la ville avec une barbarie & des violences qui furent la cause de sa mort, qui arriva le 2 de Septembre 1527, dans la quatre-vingt-dixiéme année de son âge, quoique Ciaconius la place dans le mois de Mars de l'année suivante, contre ce que marque son épitaphe dans l'église de la Paix, où il fut enterré dans la chapelle de sainte Brigitte qu'il avoit fait bâtir: ce fut son neveu Jacques Ponzeta, évêque de Melfi, qui lui fit dresser ce monument. On lui attribue un traité des sacremens dédié au pape Adrien VI, trois livres des Poisons, un volume de Physique, un autre de

Ciaconius, loco sup. cit. p. 388.
Garimber, l. 6. hist. de dirept. urbis.
Ughel, in Italia sacra.
Aubery, vie des cardin.
Scipio Amirat in hist. Florent.



1527. l'origine de l'ame, & six livres de la Philosophie naturelle; que Jacques Mazochius avoit imprimés a Rome dès l'année 1520.

LXXI. Du cardinal François Armellino.

Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 389. Aubery, vie des cardin. Garimbert, l. 6. hist. de direpz. urbis.

Le quatriéme est François Armellino, né à Perouse de parens peu illustres par leur naissance. Garimbert dit que son pere s'enrichit aux dépens de ses créanciers, qu'il paya par la fuite, & que le fils alla s'établir à Rome où il commença par solliciter des procès & faire d'autres petits trafics de cette nature. Il eut l'industrie de se faire connoître au pape Léon X, à qui il procuroit très-souvent les moyens de trouver de l'argent; ce pontife satisfait de ses services, l'adopta dans la famille des Médicis, & l'éleva à la dignité de cardinal dans le mois de Juillet de l'an 1517, lui donna le gouvernement de la Marche, le fit intendant des finances, & lui permit de traiter avec le cardinal Cibo pour l'office de Camerlingue de l'église. Cette élévation surprenante lui fit des envieux & des ennemis; son nom fut en exécration parmi le peuple qu'il avoit chargé d'un grand nombre de subsides & d'impôts; ensorte que craignant de se voir exposé à la fureur des habitans sous le pontificat d'Adrien VI, successeur de Léon X, il se retira pour quelque tems. On dit que dans un consistoire où l'on parloit de trouver un fonds pour fournir aux nécessités du saint siége, le cardinal Pompée Colonne dit hardiment, qu'il ne falloit qu'écorcher Armellino, & exiger un quatrain de tous ceux qui seroient bien aises de voir sa peau; que l'argent qu'on en tireroit feroit une somme assez considérable pour fournir à toutes les dépenses nécessaires; mais le cardinal de Médicis soutint Armellino; & ayant été depuis élevé au souverain pontificat, il lui donna l'archevê-

ché de Tarente & d'autres bénéfices considérables. Quelque tems après il fut assiégé avec le pape dans le château Saint-Ange, & mourut de déplaisir d'avoir perdu tous les biens qu'il avoit à Rome dans le tems que cette ville fut prise par les impériaux. Le pape se consola de cette mort, qui lui laissoit plus de deux cens mille ducats en terres, qui contribuerent à payer sa rançon, car Armellino mourut dans le mois d'Octobre 1527, sans avoir fait aucun testament. 1527.

LXXII. Mort de Jacques Hochstrat.

Le fameux Jacques Hochstrat, qui avoit eu si souvent prise avec Reuchlin & avec Luther, mourut aussi dans cette même année le 21 de Janvier, fort haï non-seulement des Luthériens, mais aussi des gens de lettres, comme le porte l'épitaphe assez sanglante, qu'on lui fit après sa mort. * Il étoit ainsi nommé du lieu de sa naissanne, qui a titre de comté dans le Brabant. Il fit ses études à Louvain, où il fut reçu maître ès-arts en 1485, & entra ensuite dans l'ordre de S. Dominique à Cologne, où il devint par dégré premier professeur en Théologie, & enfin inquisiteur général dans les trois électorats, de Cologne, de Mayence & de Tréves. C'étoit un homme intrépide, qui s'opposa avec force aux nouveautés profanes. Luther n'eut point d'ennemi plus ardent; & la vivacité avec laquelle il écrivit & agit contre lui, lui attira des reproches qui lui font honneur, quoiqu'il soit vrai que ses adversaires n'aient pas eu tort de trouver à redire à son style, qui est trop éloigné de la pureté. Aubert

Valere Andr. bibl. Belgic. Dupin, bibliotheq. des auteurs. eccl. XVI. siécle, t. 14. in-4. p. 11. Echard. script. ord. prædicat. t. 2.

* *Hic jacet Hochstratus viventem ferre patique*
Quem potuere mali, non potuere boni.
Crescite ab hoc taxi, crescant aconita sepulcro.
Ausus erat, sub eo qui jacet, omne nefas.

le Mire, son grand partisan, est même obligé
1527. d'avouer que les reproches qu'on lui a faits d'écrire d'une maniere rude & barbare ne sont pas sans fondement, & qu'il avoit donné lieu par son style à la satyre des lettres des hommes obscurs. L'autre ennemi qu'eut Hochstrat ne réussit pas seulement à lui faire de la peine de son vivant, mais trouva encore moyen de le décrier dans la postérité. Je veux parler de Jean Reuchlin, qui, par l'injustice du procès qu'il lui intenta, attira sur son adversaire l'indignation, ou plutôt le mépris des plus sçavans de ce siécle; ensorte qu'il fut obligé, comme nous avons remarqué ailleurs, d'aller à Rome où il ne put réussir à faire condamner le livre de Reuchlin.

Voyez le l. XXV de cette hist. sur l'an 1513. & les suiv.

Joan. Henr. Majus in or. de vita Reuchlini.

Les écrits que Hochstrat fit contre cet auteur, sont *la destruction de la cabale ou de la perfidie cabalistique* adressée à Léon X, imprimée à Anvers en 1518, un dialogue sur la cause de Reuchlin, & quelques apologies contre le même, les actes des jugemens rendus entre lui & Reuchlin en 1518. Il faut remarquer qu'on a inséré dans ces actes une narration suivie de ces procès, où l'on a avancé plusieurs choses qui ont été crues, quoique la plus simple connoissance des usages de la cour de Rome, soit suffisante pour être convaincu de leur fausseté. On fit passer Hochstrat pour l'ennemi déclaré des belles-lettres, & ce fut dans cette vue qu'on publia à Berne ce livre célebre, intitulé: *Les lettres des hommes obscurs*, attribué à George Benigne, archevêque de Nazareth, qui le désavoua, & un autre qui a pour titre, *Dialogue tiré des expressions vives des hommes obscurs*, dans ce même genre. Hochstrat fit son apologie contre les railleries contenues dans

Obscurorum viror. lit. ad Orthuinum Gratium. Dialog. ex obscurorum viror salibus cribratus.

ses ouvrages, fur-tout dans le premier ; mais il ne se défendit que par d'autres plaisanteries qu'il crut plus propres à le venger, qu'un ton sérieux qui auroit pu encore lui attirer de nouvelles satyres. 1527.

Les écrits qu'Hochstrat composa contre Luther sont, six livres de colloques avec S. Augustin, qui furent imprimés à Anvers en 1524; un dialogue de la vénération & de l'invocation des saints, imprimé dans la même année; cinq traités de la liberté chrétienne & du purgatoire, imprimés en 1526 ; un traité de la foi & des œuvres, & un écrit intitulé, *Contre les huit blasphêmes des Luthériens*. Il a encore composé quelques autres ouvrages, parmi lesquels on compte la perle de la Philosophie morale en douze livres, imprimée à Anvers en 1521; deux écrits pour défendre les princes d'Allemagne de ce qu'ils laissoient les corps des criminels au gibet sans sépulture; un discours contre ceux qui ont recours aux maléfices, & un autre contre les prêtres concubinaires. Enfin il fut un des principaux persécuteurs d'Erasme, qui l'appelle lui-même le coryphée de toute la tragédie excitée contre lui à Louvain. Ce fut Hochstrat qui publia à Cologne le jugement qu'avoient rendu les théologiens de Paris contre Luther en 1521, au sujet de S. Denis l'Aréopagite. On trouve ce jugement dans le second tome des œuvres latines de Luther, de l'édition d'Iene, & dans le pere Nourri.

Erasm. epist. 3. lib. 19. p. 829. ex mense Maii 1527.
Nourri apparatus ad biblioth. maximam veterum patrum. an. 1524.

LXXIII.
Beda travaille à faire condamner tous les ouvrages d'Erasme.

Noël Beda, docteur en théologie, & syndic de la faculté de Paris, n'étant pas content d'avoir fait censurer & condamner les colloques d'Erasme, & les propositions qui en avoient été extraites, ménagea une seconde censure de tous les ouvrages de cet auteur que

la faculté rendit le 16 Décembre de cette année 1527, qui ne fut toutefois rendue publique que quatre ans après. Beda produisit donc de nouveau les mêmes accusations sous une forme un peu différente. C'est ainsi qu'en parle Erasme dans une de ses lettres. Beda n'oublia aucun artifice d'un infidele faiseur d'extraits; il supprimoit ce qui étoit propre à justifier l'accusé, & à faire voir sa calomnie; il ajoutoit ce qui étoit propre à fortifier son accusation; il détournoit en un sens ce qui avoit été dit en un autre. Il se servit d'une autre machine, il choisit quelques articles, & les ayant mis en François, il les envoya à la cour, afin d'irriter les grands & toute la France contre l'accusé. Il s'étoit déja servi du titre de roi de France, qu'Erasme avoit donné au roi d'Angleterre, en lui dédiant un livre, pour rendre odieux cet auteur à la cour du roi très-chrétien; il vint enfin à bout en partie de ses desseins, & il engagea la faculté de théologie à prononcer une censure vers le milieu du mois de Décembre.

1527.

Chevillier, orig. de l'imprimerie, p. 173. Erasm. l. 15. epist. 162. p. 877. ep. 71. p. 886. ep. 12. l. 24. p. 1309.

LXXIV. Censure des ouvrages d'Erasme par la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 2. p. 53 & seq.

La faculté y dit d'abord, que sur les plaintes de plusieurs personnes touchant quelques propositions tirées des paraphrases d'Erasme sur le nouveau Testament, de l'*Elenchus* & d'autres ouvrages de cet auteur; elle avoit longtems & mûrement examiné l'affaire, & s'étoit cru obligé de dire son avis sur ces propositions, qui concernent le baptême des enfans, la mort de Jesus-Christ, le jeûne & le choix des viandes, le jurement, la réparation d'une injure, le mariage, la foi, quelques desirs qui concernent la foi, la loi ancienne, les auteurs des livres du nouveau Testament, le symbole des Apôtres, la traduction de l'écriture sainte

en langue vulgaire, les endroits où l'auteur s'éloigne dans ses paraphrases de l'usage communément reçu dans l'église; de quelques propositions dans lesquelles il ne remplit pas le devoir d'un paraphraste, des mérites, de la confiance dans les bonnes œuvres, des cérémonies de l'église, & des statuts de la religion, de la priere vocale, du célibat des prêtres, du péché originel, de la peine temporelle des enfans pour les péchés de leurs parens, de la punition des hérétiques, du défaut de la vigueur évangélique, du sabbat, de l'église, de la bienheureuse Vierge Marie, des Anges, de S. Pierre, de S. Paul, de S. Denis l'Aréopagite, & de la théologie scholastique. 1527.

Du Baptême des enfans.

Dans la premiere proposition, on accuse Erasme d'avoir enseigné que les enfans baptisés parvenus à l'âge de puberté, ne doivent point être exclus du sacrifice, ni du droit d'entendre la parole de Dieu, si, après avoir été instruits des obligations de leur baptême par leurs pasteurs ou leurs parrains, ils ne veulent pas professer la foi qu'ils ont promise; qu'on ne doit point les contraindre, qu'il faut les laisser à eux-mêmes jusqu'à ce qu'ils se convertissent, & qu'enfin toute la peine qu'ils méritent est d'être seulement privés de l'Eucharistie & des autres sacremens. Les docteurs traitent ce conseil d'impie & de pernicieux au salut des fideles, tendant à la ruine de la religion chrétienne. L'on décide qu'on doit contraindre ces enfans arrivés à l'âge de puberté à faire profession de la religion chrétienne, comme on contraignoit dans la loi ancienne les enfans des Juifs circoncis à observer la loi de Moyse, parce qu'ils sont fideles enfans de Dieu, héritiers du royaume cé-

leste, & par conséquent du troupeau de l'égli-
1527. se, aux loix de laquelle on doit les contraindre de se soumettre, comme on oblige dans un état, les enfans parvenus à l'âge de puberté à se soumettre aux loix du prince. On cite là-dessus l'autorité de quelques papes, qui ont ordonné de procéder contre ceux qui ayant été baptisés dans leur enfance, sont retournés, étant adultes, au Judaïsme, comme contre des hérétiques.

De la mort de J. C.

La proposition suivante regarde la mort de Jesus-Christ, & on prétend qu'Erasme y dit que le Fils de Dieu n'a pas voulu que sa mort fût triste & lugubre, mais glorieuse, & qu'on ne doit pas la pleurer, mais plutôt l'adorer, ayant été soufferte volontairement pour le salut de tout le monde. Cette proposition est traitée de téméraire, d'impie, d'hérétique, contraire au vrai sens de l'écriture, puisque le roi prophete parlant en la personne de J. C. dit : *J'ai attendu que quelqu'un prît part à ma douleur, & personne ne l'a fait ; j'ai cherché des consolateurs, & je n'en ai point trouvé.* Et dans le prophete Zacharie : *Ils pleureront avec larmes & soupirs celui qu'ils auront blessé, comme on pleure un fils unique, & ils seront pénétrés de douleur, comme on l'est de la mort d'un fils aîné.* Et parce qu'Erasme ajoutoit que si J. C. eût voulu qu'on pleurât sa mort, comme on pleure ordinairement les morts, il n'auroit pas repris les femmes de Jérusalem de ce qu'elles le pleuroient ; les théologiens disent que le Sauveur, en paroissant condamner ces femmes, a voulu seulement insinuer qu'il ne souffroit pas comme un homme foible, incapable de se défendre des mauvais traitemens qu'on lui faisoit, & qu'elles devoient pleurer

Psal. 68. v. 21.

Zach. cap. 12. v. 1.

r elles-mêmes en vue de la ruine entiere de
rusalem, qui les menaçoit, d'autant plus 1527.
'il est conforme à l'écriture & à la raison de
mpâtir aux douleurs d'un chef qui souffre
our ses membres.

Du jeûne & du choix des viandes.

Sur le jeûne & le choix des viandes, Erasme est accusé d'avoir écrit, qu'il est plus convenable à la pureté du Christianisme & à la doctrine des Apôtres, de ne prescrire aucune sorte de viandes, & qu'il faut avertir les hommes d'en user selon leur tempérament & les regles de la santé, pourvu qu'on le fasse avec sobriété en rendant graces à Dieu : « Ce qui » renverse la discipline de l'église, dit la fa» culté, & ce qui est conforme aux héréfies » d'Aerius, de Jovinien, des Vaudois, & de » Luther. » De plus, Erasme disoit que ce n'est pas la nourriture qui nous rend recommandable envers Dieu ; que tout ayant été créé pour l'usage de l'homme, il importe peu qu'il se nourrisse de poissons, d'animaux, de volailles ; que tout cela n'ôte & n'ajoute rien à la piété, & que ce discernement fait des superstitieux plutôt que des chrétiens, puisque J. C. n'a point enseigné ce choix ; ainsi, c'est être téméraire que de s'imposer ce joug, & chacun doit vivre selon sa volonté en le faisant sobrement ; qu'enfin les jeûnes prescrits par l'église n'étant propres qu'à causer de la tristesse, ne sont point agréables à Dieu, qui veut qu'on lui donne avec joie. Toutes ces propositions sont condamnées comme hérétiques, téméraires, injurieuses à l'église, erronées & contraires à l'écriture sainte.

Du serment

Sur le serment, on trouve cinq propositions. La premiere, que la loi évangélique condamne toutes sortes de fermens ; la seconde, que

Jesus-Christ a défendu absolument de jurer,
1527. sont condamnées comme injurieuses à la loi de l'évangile & à Jesus-Christ son législateur, éloignées du vrai sens de l'écriture & renouvellant les erreurs des Cathares, des Vaudois & d'autres hérétiques. La troisiéme, que Jesus-Christ, en défendant de jurer, a aboli la permission qui en étoit accordée dans la loi ancienne, est qualifiée d'erronée, parce que les préceptes moraux des deux loix sont les mêmes, & ont été confirmés par Jesus-Christ dans l'évangile. La quatriéme, que le Chrétien n'est pas moins lié par une simple parole que le Juif en jurant par tout ce qu'il y a de plus sacré, est erronée, déroge à l'honneur de Dieu, qui interpose son autorité par le serment, à raison duquel on s'engage plus fortement. La cinquiéme, qu'il n'est pas nécessaire d'employer le serment dans les contrats pour obliger celui qui promet, & donner des assurances à celui qui stipule, est fausse en la prenant dans un sens général, & approche de l'erreur de Wiclef.

De la réparation des injures.

Sur la réparation des injures, il est dit que si Jesus-Christ n'avoit évidemment corrigé l'attachement humain que les Apôtres avoient pour sa personne, nous aurions cru qu'il nous eût été permis d'employer les armes contre les violences des impies, & de repousser la force par la force; mais le Sauveur ayant repris S. Pierre d'avoir tiré l'épée contre des impies & des scélérats pour la défense d'un homme très-innocent, un Chrétien n'a aujourd'hui aucune raison de repousser l'injure. Cette proposition est censurée comme contraire à la loi naturelle & divine, & renversant la police d'un état, parce qu'elle insinue qu'il n'est ja-

mais permis de faire la gueere pour réprimer les efforts des impies, comme s'il ne se pouvoit jamais rencontrer un juste sujet de guerre en gardant l'ordre d'une juste défense; si cela étoit, l'écriture sainte auroit-elle fait mention de tant de guerres que Dieu semble avoir approuvées ? Ainsi la proposition renouvelle l'erreur des pauvres de Lyon & de Luther, & l'on ne peut excuser son auteur, quand il prétend qu'il n'est jamais permis de repousser la force par la force. Ce n'est pas là le sens de la répréhension de Jesus-Christ à S. Pierre; il a voulu seulement montrer à cet apôtre qu'il n'avoit pas besoin du secours des hommes pour se garantir de la mort, laquelle il acceptoit volontairement, selon les décrets du Pere éternel. 1527.

Du mariage.

Sur le mariage, on censure quatre propositions, dont la premiere est, qu'une femme mariée qui commet un adultere, cesse d'être femme & n'a plus de droit au mariage, parce qu'elle divise une chair que Dieu avoit unie: la seconde, que le violement de la fidélité conjugale rompt le mariage : la troisiéme, qu'une femme qui s'abandonne à un autre cesse d'être la femme de son époux, quoiqu'elle ne soit pas répudiée; & le mari, de même, qui a commerce avec une autre personne que sa femme, n'est plus mari, même avant le divorce : la quatriéme, comme le feu n'est point feu s'il n'échauffe, de même le mariage n'est point mariage sans l'union de deux personnes, & une seule chair ne peut être de trois ou quatre. Ces propositions sont déclarées hérétiques, en ce que l'auteur prétend, que l'adultere rompt le mariage quant au lien; ce qui est contraire à la doctrine de S. Paul, qui

regarde le mariage comme un lien indissoluble. *Quant à ceux qui sont déja mariés, ce n'est*

1527.

1. Cor. c. 7. v. 10. *pas moi*, dit cet apôtre, *mais le Seigneur, qui leur fait ce commandement, qui est: Que la femme ne se sépare point d'avec son mari: que si elle s'en sépare, qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari; & que le mari*

Ibid. c. 7 v. 37. *de même ne quitte point sa femme.* Et dans un autre endroit: *la femme est liée à la loi du mariage, tant que son mari est vivant; mais si son mari meurt, elle est libre.*

De la foi.

Ex Erasm. in epist. Jacobi, c. 2.

Sur la foi, l'on trouve six propositions. La premiere est telle: « Une foi qui est sans charité, & qui ne se fait point connoître dans » l'occasion, n'est point foi: & n'a que le » vain nom de foi: la seconde, la foi & la » charité sont si étroitement unies, que l'une » ne peut être séparée de l'autre, parce que la » charité est la compagne inséparable de la » foi; la troisiéme, l'une & l'autre sont inséparables. » Ces trois propositions sont hérétiques, contraires à la doctrine des apôtres

1. Cor. c. 13. v. 2. S. Paul & S. Jacques; puisque le premier dit qu'on peut avoir une foi capable de transporter les montagnes, & ne point avoir la charité, sans laquelle on n'est rien: & le second, dans le chapitre où il dit que la foi sans les œuvres est morte, appelle foi simplement celle qui est sans les œuvres. *Mes freres*, dit-il, *que servira-t-il à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'a point les œuvres? La foi le pourra-t-elle sauver?* D'où il s'ensuit que la foi peut subsister sans la charité & les bonnes œuvres. La quatriéme proposition: « La foi seule purifie le » cœur, & le rend propre pour croire les se» crets de la philosophie céleste: la cinquié» me, la seule crédulité est la voie qui con-

» duit à l'immortalité : la sixiéme, Jesus-Christ
» n'exige des siens que la foi. » Ces trois der- 1527.
nieres propositions sont encore qualifiées de contraires à l'écriture sainte, par des raisons tirées des deux Apôtres S. Paul & S. Jacques.

Ex Erasm. in epist. 1 ad Cor. c. 1. & seq.

Sur certains desirs qui concernent la foi, Erasme dit, qu'il seroit à souhaiter que S. Paul eût au moins déclaré par qui, en quel tems, de quel culte, avec quelles cérémonies, & par quelles paroles le pain mystique & la coupe du sang de Jesus-Christ ont coutume d'être consacrés. Ce desir est condamné comme trop curieux, comme impie, parceque ce qui est nécessaire au salut des fideles, se trouve suffisamment déterminé par l'écriture. Erasme avoit dit encore : Plût à Dieu que S. Paul eût un peu plus clairement expliqué l'état des ames séparées du corps, leurs demeures, & si elles jouissent d'une gloire immortelle ; si les ames des impies sont maintenant tourmentées ; si elles sont secourues par nos prieres ; si les indulgences accordées par le souverain pontife les délivrent de leurs peines : questions qui font aujourd'hui le sujet des doutes & des disputes de plusieurs, & qui seroient superflues, si S. Paul avoit parlé plus clairement. La faculté décide que ce souhait est encore inutile, & même dangereux : qu'il peut être une occasion de scandale, & que ce qu'il y a dans l'écriture suffit pour nous instruire de ces vérités, à l'exception de l'article des indulgences, par lesquelles les papes ne prétendent pas délivrer tout d'un coup les ames des peines du purgatoire.

De la loi ancienne.

Erasm. paraphr. in ev. Marc. c. 1.

Sur la loi ancienne, le même auteur avoit enseigné, que cette loi inspirant plutôt la crainte que l'amour, tout ce qui restoit aux hommes

étoit de sçavoir, que cette loi leur apprenant
1527. qu'ils étoient pécheurs, & qu'ils ne pouvoient se dispenser d'offenser Dieu; ils ne pouvoient éviter le jugement d'un Dieu juge sévere, ni se dispenser de craindre, de trembler & de se désespérer; car qui peut aimer celui dont on a horreur? Ce qui est taxé d'injurieux à Dieu & aux loix qu'il nous a laissées. Erasme avoit dit en second lieu, que la loi de Moyse ne faisoit que des hypocrites par ses ombres, ses victimes & ses craintes: ce qui est encore injurieux à la loi de Moyse & à Dieu. En troisiéme lieu, que la loi irritoit plutôt la cupidité qu'elle ne la réprimoit, ce qui est faux; la loi étant sainte & juste, donnée plutôt pour arrêter les passions que pour les irriter. Quatriémement, que le principal précepte de la loi, est d'aimer son prochain & de haïr son ennemi: ce qui ne peut être vrai, puisqu'il n'y a point de commandement de haïr ses ennemis. Cinquiémement, que J. C. apprit à un jeune homme que les préceptes de la loi de Moyse ne suffisoient pas pour acquérir le royaume des cieux: ce qui est avancé avec beaucoup de témérité. Sixiémement, que si l'on a une charité sincere, on n'a pas besoin d'accomplir ce que la loi prescrit: ce qui est taxé de l'erreur des Béguards. Septiémement, que la foi ne consiste qu'en paroles & qu'en verbiages: ce qui est impie & proféré sans respect. Huitiémement enfin, que les Juifs dans le tems n'étoient réprimés que par une religion grossiere & superstitieuse: ce qui est condamné dans les mêmes termes, comme injurieux à la loi ancienne.

Des auteurs des livres du nouveau Testament.

Erasm. in elencho.

Sur les auteurs des livres du nouveau Testament, l'on trouve cinq propositions censurées. La premiere, que ce n'est point pécher con-

tre la foi, que de douter de l'auteur d'un livre sacré : ce qui est téméraire & erroné, puisqu'il n'est pas permis à un chrétien de révoquer en doute ce que l'église a défini. La seconde, qu'il y a plusieurs raisons qui persuadent que l'épître aux Hébreux n'est pas de S. Paul, & l'auteur dit qu'il en doute lui-même : ce qui est schismatique, avancé avec arrogance contre la détermination de l'église dans les conciles de Nicée, de Laodicée, de Carthage III, & d'autres. La troisiéme, qu'on a toujours douté de l'auteur de cette épître : ce qui est qualifié de même. La quatriéme, que l'on a douté fort long-tems de l'auteur de l'épître attribuée à S. Pierre : ce qui est contraire aux conciles qu'on vient de citer, au pape Gélase, & à un décret d'Innocent I. La cinquiéme, que non-seulement les hérétiques, mais les Catholiques mêmes, ont aussi long-tems douté de l'auteur de l'Apocalypse, quoiqu'ils regardassent ce livre comme inspiré par le S. Esprit; est de même condamné, comme contraire au sentiment de l'église, approuvé dans les conciles de Carthage III, de Tolede IV, d'Innocent I, des saints Irenée, Justin, Augustin, Damascene & d'autres; enfin, au texte même de ce livre, où S. Jean dit lui-même qu'il rend témoignage à la parole de Dieu, & qu'il a été relégué pour cela dans l'isle de Pathmos : ce qui ne peut s'entendre que de S. Jean l'évangéliste. 1527.

Du symbole des Apôtres. *Erasm. præfat. in evang. Matth.*

Sur le symbole des Apôtres, Erasme est accusé d'avoir dit, qu'il ne sçait s'il a été composé par les Apôtres. La faculté prétend qu'il est de foi, & que tous les docteurs catholiques doivent croire que ce symbole a été composé & publié par les Apôtres; que c'est le senti-

ment du pape Clément I. de S. Augustin, de
1527. S. Ambroise & de S. Léon, qui tous conviennent que chaque apôtre a exposé ce qu'il pensoit sur la foi, lorsque tous ont fait ce symbole ; d'où il s'ensuit que cette ignorance affectée par Erasme favorise l'impiété ; est proposée d'une maniere scandaleuse : ce qu'on peut ajouter à cette censure, est que S. Augustin, Rufin, S. Léon, Maxime de Turin, Fortunat, S. Pierre Chrysologue, avec une infinité d'autres auteurs, ont assuré comme une chose constante, que ce symbole avoit été composé dans une assemblée des apôtres; & cette opinion est autorisée par l'église, desorte qu'il semble que ce soit une témérité d'en douter. Rufin & quelques autres ont cru que les apôtres dresserent ce symbole l'année même de la mort de J. C. peu de tems après la descente du S. Esprit; mais Baronius & d'autres conjecturent qu'ils ne l'ont composé qu'en la seconde année de l'empire de Claude, un peu avant que de se séparer. Au reste, il n'y a gueres d'apparence que chaque Apôtre ait prononcé son article, comme le dit l'auteur du sermon 115 attribué à S. Augustin, S. Léon & Fortunat, & il paroît beaucoup plus vraisemblable qu'ils le firent en conférant tous ensemble.

De la traduction de l'écriture sainte en langue vulgaire.

Erasm. ibid. ut sup.

Sur la traduction de l'écriture sainte en langue vulgaire, on trouve cinq propositions; dans la premiere, desquelles Erasme dit, qu'il souhaiteroit que tous les livres saints fussent traduits dans toutes les langues. La seconde est une espece d'exclamation qui lui fait dire: quel grand crime si une femme ou un cordonnier parle de la sainte écriture ! La troisiéme est, qu'il sera cause que les laboureurs, les charpentiers & les maçons liront les livres sacrés.

a quatriéme, qu'il ne défendroit à aucun
homme la lecture du prophéte Ezéchiel, du 1527.
cantique des cantiques, & de tout autre livre
de l'ancien Testament. La cinquiéme, qu'il est
mal séant & ridicule que des paysans & des
femmelettes marmottent & récitent comme
des perroquets les pseaumes & l'oraison dominicale, sans comprendre ce que les paroles signifient. Sur la premiere proposition, la faculté dit : « Quoique l'écriture soit toujours bonne » & sainte en quelque langue qu'on la traduise, » il n'est pas à propos toutefois d'en permettre » indifféremment la lecture sans aucune ex» plication aux simples, qui en pourroient abu» ser. » Sur la seconde, que c'est une conduite indigne de permettre au simple peuple de juger du sens de l'écriture sainte, d'en discourir, d'en disputer; quoiqu'il ne lui soit pas défendu de s'entretenir de ce qu'il a entendu dans les sermons, pourvu que cela contribue à réformer ses mœurs, & à augmenter sa dévotion & sa charité. Sur la troisiéme, que les simples doivent être nourris de lait & non pas d'une viande solide; que les instructions publiques leur suffisent avec la lecture de quelques livres de l'écriture, propres à les édifier, pourvu qu'on y joigne une explication, & qu'ils les lisent avec humilité. Sur la quatriéme, qu'elle est témérairement avancée, & même avec imprudence, parce qu'il y a certains livres que les papes ont eu raison d'interdire aux simples laïcs, comme le premier chapitre de la Genèse, qu'on ne pouvoit lire avant l'âge de trente ans. Enfin sur la cinquiéme, on dit qu'elle est capable d'éloigner les fideles de la priere vocale, qu'elle est impie & erronée; qu'elle conduit à l'erreur des Bohémiens, qui

s'fforcerent de célébrer l'office divin en langue vulgaire, & que la priere dans la langue consacrée par l'église, ne laisse pas d'être utile à ceux qui se conforment à son esprit, & qui, en prononçant les louanges de Dieu, lui demandent les secours nécessaires pour bien vivre.

1527.

e quelques mes changes dans les raphrases Erasme.

La censure releve ensuite quelques expressions affectées & quelques changemens introduits par l'auteur dans ses paraphrases, comme *sermo* pour *verbum*, dans le chapitre premier de S. Jean; *frangitur* pour *traditur*, en rapportant les paroles de l'institution de l'Eucharistie, dans la premiere épître aux Corinthiens, chap. I: *si* pour *sic*, dans le vingt-unième chapitre de S. Jean, *germana conjux* pour *germane compar*, dans le chapitre quatriéme de l'épître aux Philippiens: *paracletus* pour *paraclitus*, dans le quatorziéme chapitre de S. Jean: *servator* pour *salvator*, Luc I. & Tit. II. *Betheïda* pour *Bethsaïda*, Jean, V: *Bethabara* pour *Bethania*, Jean, I: *Milite* pour *Militene*, Act XXVIII. On reprend encore d'autres fautes d'inadvertance, comme quand l'auteur dit sur S. Matthieu, chap. X, que l'apôtre S. Jude étoit fils de Jacques; au lieu qu'il étoit son frere: sur S. Luc, chap. II, les parens de Jesus-Christ retournerent à *Bethléem*, pour *Nazareth*: dans S. Jean, chap. I. *Philippe* pour *Nathanael*; & d'autres. Enfin la condamnation de cet article finit par quatre propositions, dans lesquelles l'auteur paroît s'être entiérement écarté du devoir d'un Paraphraste; comme quand il parle de l'adultere, qu'il prétend rompre le lien du mariage; *Matth. XIX*: du jour du jugement, qui n'est connu que du Pere; *Matth. XXIV*; de l'Esprit de Dieu, qui prie en nous avec des gémissemens qu'on ne

exprimer, *Rom. VIII.* du même esprit
prie & qui gémit dans les saints, *Rom.* 1527.
I.
ur les mérites, Erasme paroissant les anéan- Des mérites.
la faculté censure huit de ses propositions. *Erasm. in*
. Augustin peut à peine établir en quoi *elencho. an.*
sistent les mérites; ce qui approche de l'im- *notat.* 192.
doctrine de Luther. II. Jesus Christ déli- *Præf. in Luc.*
les hommes des maladies de l'ame, pour *Marc.* 6 & 11.
: faire connoître le mal & leur faire avoir *Luc.* 5. *Matt.*
fiance au médecin. III. Les Apôtres an- 19.
nçoient à tous les hommes qu'ils fissent pé-
ence de leurs crimes passés, & qu'aucun ne
t sa confiance dans ses œuvres; mais dans
promesses évangéliques. IV. Dieu ne de-
ande aux pécheurs ni oblations, ni holo-
astes; connoissez seulement votre maladie,
ayez confiance au médecin. Les trois der-
tres propositions sont condamnées comme
rétiques, parce qu'elles semblent détruire la
cessité de la satisfaction & des bonnes œu-
es, pour la rémission des péchés commis
orès le baptême; & cette censure tombe sur
s deux suivantes. V. Jesus-Christ n'exige
oint d'autre sacrifice qu'une confiance pure
: simple en lui. VI. Celui-là offre un sacrifice
ssez méritoire, qui se montre à Dieu avec
ne pleine confiance. VII. Il n'y a point dans
homme d'œuvre assez bonne pour mériter
a récompense de la vie éternelle; ce qui est
érétique, puisqu'avec le secours de la gra-
ce, nos bonnes œuvres méritent la récom-
pense; ce qui est conforme à l'écriture. VIII.
Celui qui combat dans l'espérance d'être ré-
compensé, ne combattroit pas s'il ne sçavoit
qu'on doit lui accorder le prix; & par-là il
se prive de la récompense; ce qui est déclaré



la grace & la miséricorde de Dieu, qui
nous font mériter la récompense du bonheur 1527.
éternel.

Sur les cérémonies extérieures de l'église, & les regles de la vie religieuse, six propositions sont condamnées. I. Plus nous nous attachons aux cérémonies sensibles, plus nous tendons au Judaïsme. II. Je souhaiterois que tous les hommes fussent tels qu'ils n'eussent pas besoin de ces cérémonies, ou qu'ils ne leur accordassent pas tant de vertu. III. Je ne condamne pas les prélats qui ont établi quelque chose des observances judaïques à cause des foibles. IV. Je ne prescris rien de ces choses à mes disciples, dit J. C. Mangez telles choses, abstenez vous d'autres, reposez-vous à présent, travaillez ensuite, soyez vêtus d'une certaine maniere; ne touchez pas à ceci, ne maniez pas cela. C'étoit afin qu'ils ne demeurassent pas toujours foibles, si je leur avois enseigné à mettre leur confiance dans les choses sensibles. V. L'un me montre un pharisien vêtu de noir, & dit : Voilà le Christ; un autre en fait voir un couvert d'un manteau blanc, & dit encore : Voilà le Christ. En un mot, on montre ce Sauveur sous différentes formes & couleurs; & l'on crie toujours : Voilà le Christ. Celui-là montre un homme qui ne vit que de poissons; c'est encore le Christ : celui-ci me fait voir un eunuque; c'est encore le Christ. Quelle nation judaïque & incrédule ! Voulez-vous voir Jesus, montez sur un arbre & prenez les yeux de Zachée. VI. C'est avec raison qu'on se met peu en peine de la forme ou de la couleur d'un habit, toutes les fois que cela est commode à l'homme. La premiere proposition est censurée comme impie, hérétique,

Des cérémonies de l'église & des regles de la vie religieuse.

Erasm. in elencho, & Marc. 2. Luc. 19.

conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther.

1527. La II. téméraire, qui détruit le culte extérieur qu'on rend à Dieu. La III. impie, injurieuse à l'église dont elle appelle les cérémonies judaïques, comme ne convenant qu'à des ames foibles. La IV. fausse. La V. insultante à l'église, qui a approuvé l'état monastique & autorisé les différentes couleurs dont les religieux sont habillés. La VI. injurieuse aux décrets des conciles, des saints peres, & des souverains pontifes, & tend à insinuer qu'il est permis à un religieux de quitter son habit toutes les fois qu'il y croit trouver son avantage & sa commodité.

De la priere vocale.

Erasm. in elenchon. notat. 60. & in Matt. c. 6. in 1. ad Cor. c. 14.

Sur la priere vocale, il y a de même six propositions. I. J. C. défend de parler beaucoup en priant. II. Tous ces chants, ces cris, ces murmures & ces bruits qu'on fait dans l'église, sont plus que suffisans, s'ils réjouissent le ciel. III. Qu'entend-on autre chose dans les monasteres, dans les églises & dans les temples, que des voix confuses qui font beaucoup de bruit? IV. Quel sentiment, je vous prie, ont de J. C. ceux qui croient qu'il trouve son plaisir dans ces voix si différentes. V. En parlant de S. Paul. Pourquoi l'église hésite-t-elle à suivre un si grand auteur, ou pourquoi ose-t-elle ne pas s'accorder avec lui? VI. Le peuple n'entend dans les églises que des voix qui ne signifient rien. La premiere proposition est erronée; parce que J. C. ne condamne que les payens, qui croient qu'en parlant beaucoup, ils seroient exaucés. La seconde, qui condamne les chants de l'église & la musique, est avancée témérairement & faussement, favorisant l'erreur des hérétiques. Les quatre dernieres sont impies, ne tendant qu'à décrier

r la maniere dont on chante les louanges Dieu. 1527.

Sur le célibat des prêtres, il n'y a qu'une proposition tirée de l'explication d'Erasme, la premiere épître à Timothée, chap. 3, une autre citée de l'*elenchus*. La premiere, rce que la chasteté est très-recommandable ns un évêque; s'il arrivoit que quelqu'un ne t pas embrasser entiérement cet état, il fau-oit faire attention qu'il ne fût, ou qu'il n'eût que le mari d'une seule femme. La faculté t que ce conseil déroge à la loi du célibat s prêtres, ordonné dans l'église latine; com-e s'il convenoit mieux que cette loi n'eût pas é établie; ce qui est impie, & tiré de la ctrine de Wiclef & de Luther. La II. Au-urd'hui les évêques de l'église Grecque se ma-ent après avoir reçu les saints ordres. Ce qui st avancé avec beaucoup de témérité. L'on ouve dans les additions à la censure, une troi-éme proposition sur la même matiere tirée u livre de l'usage défendu des viandes, où et auteur dit qu'il y a plusieurs causes qui per-adent le changement de la loi du célibat lans les ecclésiastiques. Ce qui est condamné omme faux, très-scandaleux, & capable de omenter la doctrine impie & l'hérésie de Lu-her, parce qu'il y a plusieurs raisons très-effi-caces pour maintenir la sainte loi du célibat les prêtres, sans y apporter aucun changement; & qu'il n'y en a aucunes pour le contraire, & c'est dans cette censure que la faculté dit qu'il n'a jamais été permis aux prêtres Grecs de se marier après leur ordination; & que s'ils ont inviolablement observé cette loi, les prêtres latins y sont encore plus étroitement obligés.

Du célibat des prêtres.

Erasm. in ep. 1 ad Timoth. cap. 3. & in elencho ann. 197. lib. de interdicto usu carn.

D'Argentré, loco sup. cit. p. 75.

Sur le péché originel, Erasme expliquant

cet endroit de S. Paul, *Rom.* 5, dans lequel (Adam) tous ont péché, semble l'entendre des péchés actuels, contre le vrai sens de cet Apôtre; car il n'est pas vrai que tous les hommes aient péché actuellement; les enfans avant l'usage de raison n'ont commis aucun péché actuel. Ainsi l'explication du Paraphraste favorise l'erreur des Pélagiens, qui nioient le péché originel.

1527.

Du péché originel.

Erasm. in ep. ad Rom. c. 5.

Sur la peine temporelle des enfans à cause des péchés de leurs parens, l'auteur avoit dit que Dieu ne punit pas les enfans à cause des péchés de leurs peres & meres, comme la loi l'enseigne; à moins que les enfans n'imitent les vices des parens. Cette proposition entendue généralement, en ce qu'elle prétend que Dieu n'inflige jamais une peine temporelle aux enfans, s'ils n'imitent les crimes de leurs peres, comme si cela étoit opposé à la justice divine & à l'équité naturelle : cette proposition, dis-je, est hérétique & contraire à l'écriture sainte, qui marque assez souvent des enfans ainsi punis. Ce fut ainsi qu'ils furent submergés dans le déluge, consumés dans l'incendie de Gomorre & de Sodome; ce fut ainsi que Dieu punit de mort l'enfant né de David & de Bersabée par un adultere, & la loi qui dit que les enfans ne sont pas punis pour les iniquités de leurs peres, doit s'entendre de la peine éternelle, & non pas de la temporelle.

De la punition des hérétiques.

Erasm. in Matth. c. 13. *& in supputationibus.*

Sur la punition des hérétiques. I. Erasme compare ceux qui veulent qu'on les punisse de mort, aux serviteurs qui veulent arracher l'yvraie avant le tems de la moisson, & qui sont arrêtés par le pere de famille. « On doit donc, » dit il, tolérer les hérétiques, dans l'espérance qu'ils se convertiront & qu'ils changeront

raie en bon bled ; que s'ils persévérent 1527.
s leur hérésie, il faut les réserver au sou-
ain juge, qui les punira selon leurs méri-
» Ce qui est, selon la faculté, l'erreur
athares, des Vaudois & de Luther, con-
née par les conciles généraux & par les
des princes. II. Erasme dit qu'il n'exhorte
les princes à punir les hérétiques, qu'il ne
en dissuade pas non plus, qu'il représente
ment quel est le devoir des prêtres. Sur
la faculté décide, que s'il est permis aux
siastiques, selon la disposition du droit,
déclarer la guerre, ou d'engager les prin-
temporels à le faire contre les Turcs & les
s, il ne leur est pas moins permis de faire
uerre aux hérétiques ; & là-dessus elle rap-
te l'exemple de S. Dominique, qui assista
guerre contre les Albigeois. III. L'auteur
rie qu'on n'a jamais oui dire que des évê-
s orthodoxes aient excité les rois à faire
urir les hérétiques, qui n'avoient point d'au-
crimes que l'hérésie. Ce qui est déclaré
traire à la disposition du droit naturel, di-
& humain. IV. S. Augustin enseigne qu'il
supporter les hérétiques jusqu'à ce qu'on
sse les punir sans troubler considérablement
lise ; & cette punition ne consiste qu'à les
rer de la communion. La faculté déclare
ce S. Docteur a dit le contraire en beau-
p d'endroits. V. L'évangile ordonne seule-
nt d'éviter les hérétiques, & non pas de les
ler. Mais cet évangile, dit la faculté, ne
end pas de les punir de mort, conformé-
nt aux loix civiles & au droit naturel. VI.
loix de l'église consistent-elles à livrer quel-
un aux flammes ? Non ; mais elle abandon-
es hérétiques au bras séculier pour être pu-

nis. VII. La derniere peine ordonnée par les anciens évêques, étoit l'anathême. Ce qui est vrai des premiers siécles, parce qu'alors les princes étoient payens; mais dès qu'ils se furent soumis à l'eglise, il fallut réprimer l'insolence des hérétiques avec des remedes plus violens.

1527.

Du défaut de vigueur évangélique. Erasm. præf. in Joan.

Sur le défaut de la vigueur évangélique, Erasme dit que dans tous les siécles il y a eu des hommes qui ont fait honneur à l'évangile, & qui ont pris sa défense en soutenant sa pureté; mais que depuis quatre cens ans ce zele & cette vigueur se sont beaucoup refroidis dans plusieurs. Cette proposition, quant à sa derniere partie, est avancée témérairement, parce que dans ces dernieres quatre cens années il y a eu de grands hommes qui se sont distingués par leur piété & leur érudition; tels sont S. Bernard, Hugues & Richard de S. Victor, Pierre Lombard, Gratien, Alexandre de Halès, Guillaume de Paris, Nicolas de Lyra, Jean Gerson, Thomas Waldo, & d'autres.

Du sabbat. Erasm. in paraph. Marc. 2.

Sur le sabbat. « Il arrivera (dit Erasme) que tous les jours seront également saints à ceux qui ont une vraie piété. » Cette proposition, en ce qu'elle insinue que la solemnité du Dimanche & des autres fêtes, si saintement & si utilement établie par l'église, sera un jour abolie dans l'église militante; ce qui iroit à la ruine du Christianisme, est avancée sans raison, & est conforme à l'erreur des Begards qui disent que le troisiéme précepte du décalogue: Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat, n'est plus en vigueur & cesse par rapport aux ames [illegible].

De l'église. Erasm. in [illegible]

Sur l'église. Il est dit que l'église de Jesus-Christ ne reçoit ni les sourds, ni les muets,

i les aveugles, ni les foibles, ni les boiteux; 1527.
n'y a que la synagogue qui admette ces sor-
:s de gens. Cette proposition semble dire qu'il
'y a que les justes qui composent l'église mi-
.tante dont il est fait ici mention; ce qui est
ppsé à la doctrine de l'évangile, qui com-
are le royaume des cieux, c'est-à-dire, l'é-
;lise sur la terre, à un filet jetté dans la mer,
.vec lequel on prend toutes sortes de poissons,
x à un champ semé, dans lequel le pere de
amille trouve de l'yvraie avec le bon bled.

De la bienheureuse Vierge Marie.

Erasm. in Lucam, c. 1. & in elencho,

Sur la bienheureuse vierge Marie. I. L'Ange Gabriel dit à Marie : ce qu'on vous offre, est un effet de la faveur divine, & ne doit point être attribué à votre mérite. La faculté dit que si l'auteur, en supposant la bonté & la libéralité de Dieu à l'égard de l'incarnation, prétend que la sainte Vierge n'a aucunement mérité d'être la mere de Dieu, dont le contraire est enseigné & chanté par l'église, la proposition est fausse & déroge à l'honneur dû à cette bienheureuse Vierge. II. Il ne me paroît pas certain que pendant l'enfance de Jesus-Christ il ait été révélé à la sainte Vierge que son fils fût Dieu & homme. Cette proposition marque une ignorance grossiere dans celui qui l'a avancée, puisqu'on doit croire que dès le moment de l'incarnation, l'ange révéla à Marie qu'elle enfanteroit un Dieu. De plus, Elisabeth, les mages, les bergers, Siméon, & Anne la prophétesse, l'avoient assez bien marqué. III. On n'a pas besoin de l'intercession de Marie toutes les fois qu'on travaille à la gloire du Pere éternel. Ce qui est encore impie, disent les docteurs, contraire aux rits de l'église & hérétique..

Des Anges.

Sur les Anges. « Je ne sçais (dit Erasme) si

» l'ange est simplement plus digne que l'hom-
1527. » me. » Ce que l'on taxe de misérable igno-
Erasm. in elencho ann. 152. rance dans celui qui parle ainsi, vû que l'écriture explique assez clairement ce dont il paroît douter : ne dit-elle pas en effet dans un
Psal. 8 v. 6. pseaume, parlant de J. C. *Vous l'avez rabaissé un peu au-dessous des Anges.* Et l'apôtre S. Paul dit, qu'il avoit été rendu pour un peu de tems inférieur aux anges; ce qui n'étant entendu que du Sauveur en tant qu'homme, il s'ensuit nécessairement que l'homme est inférieur à l'ange.

De S. Pierre. Sur S. Pierre. Il est dit que ce saint apôtre
Erasm. in Matth. c. 16. par ces paroles : *Vous êtes le Christ, le fils de Dieu vivant*, avoit reconnu avec une certitude entiere & d'une maniere indubitable, que J. C. étoit le Messie promis par les prophetes, & Fils de Dieu par un amour singulier. Ces derniers mots sont censurés, comme donnant occasion de mal penser de la divinité de J. C. & de favoriser Nestorius : parce que le Sauveur du monde n'est pas Fils de Dieu par un singulier amour de Dieu envers lui, ni par adoption, ni par grace, mais par nature & par origine.

De S. Paul. Sur S. Paul. La faculté reprend l'endroit où
Philipp. c. 4. v. 3. où Erasme lit, te rogo germana germanaque conjux, pour rogo & te germane compar. cet apôtre écrivant aux Philippiens, prie quelqu'un, dont on ne sçait pas le nom, & qui a été le fidele compagnon de ses travaux, *germane compar*, d'assister celles qui ont travaillé avec lui dans l'établissement de l'évangile. Erasme dans sa paraphrase: au lieu de ces deux mots latins, a mis, selon le texte grec, *germana conjux*, en les entendant d'une femme. Ce qu'on condamne comme éloigné de la version latine suivie par S. Augustin, S. Jérôme, S. Ambroise & beaucoup d'autres docteurs Catholiques. On se sert de l'autorité de S. Jérô-

e pour réfuter ceux qui ont cru que S. Paul 1527.
oit été marié, & qu'il veut parler en cet idroit de sa femme. Le texte de cet apôtre :ouve assez le contraire, puisqu'il dit en beau-)up d'endroits, qu'il voudroit que tous fussent)mme lui, & que parlant aux veuves & aux lles, il ajoute qu'il est bon qu'elles demeu-:nt dans cet état comme il y demeure lui-aême. Or il n'auroit pas parlé ainsi, s'il avoit u une femme.

1. Cor. c. 7 v. 8.

De S. Denis l'Aréopagite.

Sur S. Denis l'Aréopagite, Erasme dit que auteur, qui, dans les livres de la hiérarchie cclésiastique, décrit assez au long les ancien-ies pratiques de l'église, paroît aux sçavans, le beaucoup postérieur à l'Aréopagite. Sur quoi la faculté décide qu'il faut plutôt appel-er téméraires & amateurs de la nouveauté que sçavans, ceux qui croient que S. Denis l'Aréopagite n'est pas auteur des livres de la hiérarchie : ce qu'elle prouve par le septiéme concile général, qui appelle le grand Denis celui qui a composé cet ouvrage. Tel étoit alors le sentiment de la faculté; mais aujourd'hui qu'on pese les choses au poids de la critique, on est revenu de cette prévention. Il est certain que ces livres inconnus à toute l'antiquité, n'ont été cités pour la premiere fois qu'en 532, par les hérétiques Severiens, dans une conférence qu'ils eurent avec les évêques Catholiques à Constantinople, dans le palais de l'empereur Justinien; & que ni Eusebe ni S. Jérôme n'en ont fait aucune mention; & tous les anciens qui parlent de S. Denis l'Aréopagite, ne disent rien de ses ouvrages. On montre que les livres qui lui ont été attribués sont du cinquiéme siécle; & ce ne fut qu'au commencement du sixiéme siécle qu'ils acquirent beaucoup d'autorité.

[illegible]

rriver à la vie éternelle. La proposition suiante est touchant le célibat des prêtres, dont n a déja parlé plus haut; & les dernieres tiées de la préface d'Erasme, sur les œuvres de . Hilaire, regardent encore la Théologie cholastique, où l'auteur dit que ce saint a econnu combien il étoit dangereux de parler les choses incompréhensibles, & de prononcer sur celles qui sont au-dessus de nos pensées; que la paix & l'unanimité qui sont le capital de notre religion, consistent à définir très-peu de choses, & à laisser chacun porter le jugement qu'il voudra; que la vraie Théologie est de ne définir que ce qui est dans l'écriture; qu'il y a un grand nombre de questions qu'il faut renvoyer au tems auquel nous verrons Dieu face à face; & que c'est une honte que les Rabbins, sur quelques endroits, n'aient rien à répondre. Toutes ces propositions sont qualifiées de même que celles qu'on a déja rapportées. 1527.

LXXVI. Erasme écrit au parlement de Paris pour se plaindre de Beda.

Erasme ayant eu nouvelle quelque tems avant cette censure, que la faculté de Théologie de Paris examinoit des propositions tirées de ses livres, & qu'on en avoit même déja condamné quelques-unes, écrivit au parlement de Paris une lettre datée du 14 Novembre de cette année 1527, pour se plaindre de l'entreprise du syndic Noël Beda, & prier la cour d'interposer son autorité afin d'arrêter les poursuites de ce docteur, non qu'il appréhendât, dit-il, le jugement de la faculté de Théologie de Paris, qu'il honoroit, ou qu'il se défiât de la vérité de sa doctrine; mais parce que Beda avoit assez fait connoître par sa conduite combien il étoit emporté & prévenu; qu'il s'étoit formé une grande cabale

1527. dans la faculté, & que les autres docteurs qui ne se trouvoient pas de son sentiment, étoient obligés de se taire, de crainte de devenir odieux ou d'être persécutés, parce qu'aussi-tôt que quelqu'un vouloit parler pour sa défense, on lui reprochoit aussi-tôt qu'il étoit pire qu'un Luthérien; qu'il y avoit aussi quelques personnes, qui n'ayant aucune connoissance des belles lettres, ne pouvoient pas comprendre ses écrits; & qu'enfin les plus integres & les plus sçavans pouvoient être trompés de la maniere dont on procédoit à cette censure, parce qu'on présentoit des propositions tronquées, qui, séparées de ce qui précede ou de ce qui suit, ont un mauvais sens, au lieu qu'elles en ont un bon quand elles sont liées ensemble. On n'a pas sçu comment cette lettre avoit été reçue du parlement, ni quel effet elle produisit. Ce qu'il y a de certain, est que la censure fut faite, comme on vient de la rapporter.

LXXVII. Il est justifié sur cette censure.

Apologie ou justification, par M. Marsolier en 1713. p. 190. Marsol. apol. d'Erasme.

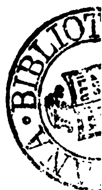
Ses ennemis s'en prévalurent beaucoup, & en prirent occasion de le calomnier; mais écoutons sur ce sujet le sentiment d'un célebre auteur moderne, qui a justifié Erasme contre ces censures. « Pour ce qui est des censures de » facultés de Théologie, dit-il, l'on sçait le » respect que l'on doit aux célebres & sçavan- » tes compagnies qui les ont faites. Mais on » ne croira pas y manquer, quand on dira » que les rois, les papes, les princes, les car- » dinaux, les évêques, & tous les grands hom- » mes de l'église Catholique ont fait de cet » auteur des éloges qui peuvent contrebalan- » cer ces censures, & diminuer l'impression » qu'elles pourroient faire sur l'esprit des plus » prévenus. D'ailleurs on ne prétend pas qu'E- » rasme ue se soit jamais trompé, & qu'il n'y

» ait rien à redire, soit pour les choses, soit » pour la maniere de les écrire, dans ce prodigieux nombre d'ouvrages qu'il a composés. Il ne l'a pas prétendu lui-même. Mais » s'il s'est éloigné en quelque chose des sentimens reçus, il a si bien pensé, il a si excellemment écrit sur une infinité d'autres, que » toutes les censures qu'on a pu faire, n'ont » pas empêché & n'empêcheront pas à l'avenir qu'on ne le regarde comme l'un des » plus sçavans & l'un des plus grands hommes que Dieu ait donnés à son église. Ce » qui fit dire autrefois au cardinal Ximenès à » un des censeurs d'Erasme; ou faites mieux, » ou laissez faire ceux à qui Dieu en a donné » le talent.

1527.

Dupin, bibl des Auteurs Ecclef. t. 14. in-4. p. 77. dans l'hist. d'Erasme.

» On ne prétend donc point qu'Erasme ait » été irrépréhensible (qui pourroit se venter » de l'être) mais on croit pouvoir avancer que » de son tems on pouvoit disputer de beaucoup de choses dont il n'est plus permis de » douter, depuis que le concile de Trente a » fixé nos sentimens & notre croyance. Le » tems d'Erasme tenoit encore beaucoup de » ces siécles ténébreux, qui avoient introduit » tant de nouveautés parmi le peuple. L'on y » connoissoit peu l'antiquité : tout ce dont on » n'avoit point oui parler deux ou trois siécles » auparavant, passoit pour nouveau, pour » suspect, pour censurable. Il suffisoit que » l'usage autorisât quelque chose, abusive ou » non, on ne pouvoit souffrir qu'on parlât » contre. Parmi tant de gens prévenus, il pouvoit y avoir quelques sçavans qui voyoient » plus clair que les autres; mais ils ne faisoient pas le plus grand nombre, & dans » les occasions dont il s'agit, c'est le nombre



» qui décide ; on ne pese pas les voix, on les » compte. Il est certain que quelques-unes de » ces censures ont été plus loin que le concile » de Trente, & l'on pourroit aisément mon- » trer qu'un grand nombre des plus sçavans & » des plus Catholiques du tems d'Erasme ont » été de son sentiment, même sur beaucoup » d'articles sur lesquels on l'a censuré. » On a une preuve de la soumission d'Erasme à l'église, dans la lettre qu'il écrivit à son ami Bilibaldus de Basle, dans cette année 1527. « On ne doit pas s'étonner, dit-il, si je m'en » tiens à l'interprétation de l'église, lorsqu'il » s'agit d'expliquer l'écriture sainte, puisque » c'est son autorité qui me fait recevoir l'é- » criture, & qui me porte à y croire (c'est ce » que S. Augustin avoit dit avant lui :) il n'y » a rien, ajoute-t-il, à quoi je me soumette » plus volontiers & plus sûrement qu'aux ju- » gemens qui sont certainement de l'église, il » n'y a que son autorité qui puisse terminer les » différends ; car on ne finira jamais rien par » les raisonnemens & par la dispute. »

1527.

LXVIII. On reproche à Erasme d'avoir des liaisons trop étroites avec les hérétiques.

L'autre chef d'accusation qu'on employoit pour rendre suspect Erasme, étoit la maniere honnête dont il en usoit avec les hérétiques. On lui faisoit un crime de l'estime qu'il paroissoit avoir pour leur érudition, du commerce qu'il avoit avec eux, sur des matieres de science, & des voies de modération & de douceur qu'il croyoit être les seules qu'on devoit employer pour les ramener à la communion de l'église. Il est vrai qu'Erasme fut dans ces sentimens ; mais ne peut-on pas estimer les personnes sans approuver leurs erreurs ? Ce sçavant homme en usa honnêtement avec les hérétiques, tant qu'il crut qu'on pouvoit les

ramener par la douceur; mais dès qu'il connut que cette voie étoit inutile, il ne les ménagea plus & se déclara hautement contr'eux; & c'est là-dessus qu'il fut félicité par l'empereur Charles V même dans une lettre que ce prince lui écrivit le 13 Décembre 1527, dans le tems même qu'on travailloit à la censure de ses ouvrages en Sorbonne. Il le remercie de ce qu'il lui a mandé que les progrès de l'hérésie de Luther étoient sur leur déclin; il reconnoît que non-seulement lui empereur, mais que toute la république chrétienne, lui est entiérement redevable d'un si grand bien, & il ajoute en termes exprès, qu'il a fait lui seul dans cette occasion, ce que les empereurs, les souverains pontifes, les princes, les universités, & tous les plus sçavans hommes de son tems n'avoient pu faire; qu'il s'est acquis par-là une gloire immortelle devant Dieu & devant les hommes. Il le félicite ensuite de ses heureux succès; il l'exhorte à continuer ce qu'il a si heureusement commencé, & l'assure qu'il le secondera de tout son pouvoir dans cette sainte entreprise. Cet endroit suffit pour réprimer tous ceux qui ont accusé Erasme d'avoir favorisé Luther; & si l'on en veut un autre plus exprès, qu'on remarque ces paroles tirées de la lettre qu'il écrit à un médecin. « Ce nouvel évangile, dit-il, produit une » nouvelle sorte de gens obstinés, imprudens, » hypocrites, médisans, menteurs, trompeurs, » qui ne s'accordent point ensemble, incom- » modes aux autres, séditieux, furieux, chi- » caneurs, qui me déplaisent tant, que si je » sçavois quelque ville où il n'y en eût point, » j'y ferois ma demeure. » Ce portrait n'est pas d'un homme ami des Luthériens & des Zuingliens.

1527.

Inter epist. Erasm. epist. 915.

1527.
LXXIX.
Divisions entre les Luthériens & les Zuingliens.
Lib. 28. 3. & 29. 3. 113. & 31. 59. *p.* 2102. *&c.*

A en juger selon les apparences, Erasme avoit raison de mander à l'empereur que les progrès du nouvel évangile étoient sur leur déclin, par la division qui s'étoit mise entre les chefs par rapport à l'Eucharistie; Luther enseignant que la substance du pain demeuroit avec le corps de Jesus-Christ; Zuingle au contraire ne soutenant que le signe & la figure. Luther ne trouvoit rien de plus hardi ni de plus impie que de nier le sens littéral, & Zuingle ne trouvoit rien de plus absurde ni de plus grossier que de le suivre. Erasme, qu'ils vouloient gagner, leur disoit avec tous les Catholiques: « Vous en appellez tous à la pure » parole de Dieu, & vous croyez tous en être » les interpretes véritables; accordez-vous » donc entre vous, avant que de vouloir faire » la loi au monde. » Quelque mine qu'ils fissent, ils étoient honteux de ne pouvoir convenir, & ils pensoient tous au fond de leur cœur, ce que Calvin écrivit un jour à Melanchton, qui étoit son ami. « Il est de grande importance, disoit-il, qu'il ne passe aux siécles à venir aucun soupçon des divisions qui sont parmi nous; car il est ridicule au-delà de tout » ce qu'on peut imaginer, qu'après avoir rompu avec tout le monde, nous nous accordions si peu entre nous dès le commencement de notre réforme. »

Calvini epist. ad Melanch. p. 245.

1528.
LXXX.
Le Landgrave de Hesse & l'électeur de Saxe se préparent à la guerre.

Philippe, Landgrave de Hesse, très-zélé pour le nouvel évangile, avoit prévu ce désordre, & dès les premieres années du différend, il avoit tâché de l'accommoder; aussi-tôt qu'il vit le parti assez fort, & d'ailleurs menacé par l'empereur & par les princes Catholiques, Ferdinand, l'électeur de Brandebourg, Guillaume & Louis de Baviere, l'électeur de

Mayence, & d'autres, il commença à former les desseins de ligue. L'occasion de cette entreprise fut l'assurance que donna au Landgrave & à l'électeur de Saxe, Othon Pack, vice-chancelier du duc George, & insigne fourbe, que les princes catholiques s'étoient ligués ensemble pour opprimer les deux princes & la religion, produisant une copie de cette ligue fabriquée par lui-même, & promettant d'en faire voir l'original; on oublia bien-tôt les maximes que Luther avoit données pour fondement à sa réforme, de ne chercher aucun appui dans les armes. Sous prétexte de ce traité imaginaire entre les princes Catholiques, le Landgrave & l'électeur de Saxe leverent des troupes, & écrivirent de tous côtés, firent des manifestes & se plaignirent hautement. Ce qui surprit si fort les princes qui n'avoient pas eu la moindre pensée de cette ligue, qu'il leur fut aisé de se justifier. Le Landgrave en envoya la copie au duc George de Saxe son beau-pere, qui le pressa de lui en déclarer l'auteur, sinon qu'il croiroit que lui-même avoit inventé cette fourbe pour causer des troubles dans l'Allemagne. Pack n'ayant pu produire l'original, selon sa promesse, l'affaire fut accommodée par la découverte de l'imposture: on convainquit le faussaire, il fut abandonné du Landgrave, & après avoir erré quelque tems dans les pays étrangers, il fut puni de mort à Anvers.

1528.

Sleidan, in comment. l. 6. p. 188. Melanchton, l. 4. p. 170. Cochlæus, de act. & script. Lutheri, ad an 1528. p. 183 & seq. Raynald. ad an. 1528. n. 42.

LXXXI. Ils mettent bas les armes moyennant de grosses sommes d'argent.

Mais quoique les princes & les évêques d'Allemagne prouvassent d'une maniere convaincante, que cette ligue étoit imaginaire, qu'ils n'y avoient jamais pensé, & que la déclaration de Pack les justifiât pleinement, le Landgrave ne fut pas content de ces raisons,

il exigea de grosses sommes d'argent, que quelques évêques furent obligés de lui donner, pour le dédommager d'un armement que lui-même reconnoissoit avoir été fait sur de faux rapports. Il en coûta quarante mille écus d'or à l'archevêque de Mayence, autant à l'évêque de Wirtzbourg, & vingt mille à celui de Bamberg. Quelqu'innocens que fussent ces prélats, ils aimerent mieux acheter ainsi la paix, que d'avoir une guerre injuste à soutenir, d'autant plus que l'empereur étoit toujours en Espagne, que la ligue de Souabe ne pouvoit pas leur donner si promptement du secours, & que le plus grand nombre de leurs sujets étoient déja infectés du Luthéranisme. Avec de l'argent ils garantirent leurs états des désordres & des ravages qui suivent toujours les guerres, principalement quand il s'agit de religion. Ils conserverent le repos à leurs sujets, & garantirent l'Allemagne de beaucoup de troubles qui auroient été violens, sous le spécieux prétexte de maintenir la pureté de l'évangile, dont se vantoient par-tout les Luthériens.

1528.

Cochl. ibid. ut sup. p. 185
Sleidan, l. 6. p. 188.

LXXXII. Melanchton désapprouve le Landgrave, & Luther l'approuve.

Melanchton l. 4. epist. 70. l. 3. ep. 16. ibid. ep. 70 & 72.

Melanchton qui n'approuvoit pas la conduite du Landgrave, ne trouvoit pas d'autre moyen de l'excuser, qu'en disant qu'il ne vouloit pas faire paroître qu'il eût été trompé, & il alléguoit pour toute raison, qu'une mauvaise honte l'avoit fait agir. Mais d'autres pensées le troubloient beaucoup davantage. On s'étoit vanté dans le parti qu'on détruiroit la papauté sans faire la guerre & sans répandre du sang. Avant que ce tumulte du Landgrave arrivât, & un peu après la révolte des paysans, Melanchton avoit écrit à ce même Landgrave, qu'il valoit mieux tout endurer que

'armer pour la cause de l'évangile; & maintenant il se trouvoit que ceux qui avoient tant ait les pacifiques, étoient les premiers à prendre les armes sur un faux rapport, comme Melanchton le reconnoît. C'est aussi ce qui lui ait ajouter, que quand il considere de quel scandale la bonne cause va être chargée, il est presqu'accablé de cette peine. Luther n'étoit pas du même sentiment; car quoique les auteurs Protestans convinssent que cette prétendue ligue des princes Catholiques n'étoit qu'une illusion, Luther voulut croire qu'elle étoit véritable; il écrivit plusieurs lettres & beaucoup de libelles où il s'emporte contre le duc George de Saxe, jusqu'à dire qu'il étoit le plus fou de tous les fous, un Moab orgueilleux qui entreprenoit toujours au dessus de ses forces, ajoutant qu'il prieroit Dieu contre lui, après quoi il avertiroit les princes d'exterminer de telles gens qui vouloient voir toute l'Allemagne en sang. C'est-à-dire, que de peur de la voir en ce triste état, les Luthériens l'y devoient mettre, & commencer par exterminer les princes qui s'opposoient à leurs desseins. Ce George, duc de Saxe, étoit autant contraire aux Luthériens, que son parent l'électeur leur étoit favorable; & c'est pour cette raison que Luther le traite si mal. On voit ce qu'il en dit dans la lettre qu'il écrivit à Wenceslas Lincus, apostat de l'ordre des Augustins, qu'il appelle son frere & serviteur de Jesus-Christ dans l'évangile. Cette lettre est datée du mois de Juin, le Dimanche d'après la S. Barnabé.

1528.

Sleidan, ibid. ut sup. David. Cytr. in Saxon. ad an. 1528. p. 312. Luther. in ep. ad Vencesl. Lyncum. t. 7. & apud Chytr. in Sax. p. 312 & 982.

Cochlæus, in act. & script. Luther hoc an. 1528. p. 188.

LXXXIII. Conférence de Berne.

Dès le commencement de cette année, on tint la célebre & en même-tems scandaleuse conférence de Berne, qui avoit été indiquée par la lettre circulaire de ce canton, du 17

Sleidan, in comment. l. 4. p. 155.

1528.

Cochlæus, de a?. & script. Lutheri, an. 1528. p. 188 Voyez l'art. 65 de ce liv. Rayn. ad an. 1528. n. 18.

Décembre 1527. Cochlée, qui étoit alors à Mayence, prévoyant le tort insigne que la religion catholique alloit en recevoir, écrivit aussi aux Bernois, & les exhorta à avoir égard à la loi de Dieu, à l'autorité de l'église, au saint siége apostolique & aux édits des empereurs, pour ne pas révoquer en doute par une malheureuse dispute les articles de notre foi, reçus & approuvés depuis tant de siécles. Il insiste principalement sur la maniere dont on devoit délibérer dans cette conférence; qu'on rejetteroit toute tradition & tout ce que les docteurs de l'église ont enseigné, pour s'en tenir aux seules passages de l'écriture de l'ancien & du nouveau Testament; « parce que cette écriture, » dit Cochlée, est une chose inanimée, qui » ne peut parler ni juger seule lequel des deux » partis en a la véritable intelligence; qu'elle » ne peut s'élever contre ceux qui lui font vio- » lence, & qui donnent un sens pervers & » corrompu à ses paroles. La loi divine, con- » tinue-t-il, n'a-t-elle pas établi, que s'il se » rencontre quelque doute, on le propose au » grand-prêtre, qu'on se soumette à son juge- » ment, & qu'on punisse de mort les réfrac- » taires. »

LXXXIV. Commencement des disputes à Berne.

Sleidan, ut sup. Cochlæus, loco suprà cit. Melchior Adam in vita Halleri.

Mais le canton de Berne ne fit aucun cas des remontrances des autres cantons Catholiques ni des avis de Cochlée, & commença la conférence au jour indiqué, qui fut le 7 de Janvier de cette année 1528. Elle dura jusqu'au 26 du même mois; & l'on vit arriver en foule les députés des cantons de Basle, de Schaffouse, de Zurich & d'Appensel, ceux de S. Gal, & de Mulhausen, des Grisons & des villes impériales de Strasbourg, d'Ulme, d'Ausbourg, de Lindaw, de Constance & d'Iene. Aucun

êque ne voulut y assister ni en personne ni par
épnté. Un religieux Augustin, nommé *Con-
ad Tregarius*, croyant qu'il étoit honteux à
église qu'aucun Catholique ne parût à cette
onférence, s'y rendit pour défendre la reli-
ion; mais quoique Suisse, & par conséquent
ompatriote, il y fut très-mal reçu, & fut
bligé de se retirer. Ainsi les hérétiques se
oyant les maîtres, n'eurent pas de peine à
écider en leur faveur. Les théologiens du can-
on de Berne commencerent l'action, c'étoient
François Kolbus & Berthold Hallerus; Zuin-
gle, Oecolampade, Bucer, Capiton, Blaurer,
& plusieurs autres sacramentaires appuyerent
ce que les autres avoient avancé, & toute la
dispute roula sur l'Eucharistie. Conrad Trega-
rius voulut défendre la doctrine des Catholi-
ques; mais on lui imposa aussi-tôt silence,
sous prétexte qu'il se servoit d'autres preuves
que de l'écriture. On fit venir André Althamer
qui avoit écrit pour la présence du corps de
Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & il la défen-
dit au nom des Luthériens & des Catholiques.

1528.

LXXXV. Les dix articles y sont approuvés.

Sleidan, ut sup p. 184. Cochlæus, p. 190.

Zuingle fit un long discours sur la cêne, pour expliquer & établir son opinion, dont on ne put cependant tout-à-fait convenir dans l'assemblée, comme Bucel l'avoue. Les dix articles ne laisserent pas d'être approuvés; & en conséquence les magistrats de Berne & de quelques autres villes défendirent de s'adresser à l'avenir aux évêques, & abolirent dans l'étendue de leur territoire la messe, les prieres pour les morts, l'état monastique, & les autres pratiques & cérémonies de l'église catholique; ceux de Constance qui avoient déja commencé à approuver le nouvel évangile en partie, suivirent l'exemple du canton de Ber-

ne, & abolirent aussi les images, les autels & les cérémonies de la messe, à la sollicitation d'Ambroise Blaurer, religieux apostat de l'Abbaye d'Albertspach près de Wirtemberg, qui, perverti en 1523, par les écrits de Luther, avoit quitté le cloître pour retourner chez ses parens où il resta quelque tems. L'abbé de son monastère voulut l'obliger à y revenir, mais Blaurer prétendit n'y rentrer qu'à certaines conditions qui ne lui furent pas accordées: il apostasia ensuite, & prêcha les erreurs de Luther à Constance où il s'étoit retiré; de-là il alla à Berne, & se trouva à la conférence avec Zuingle & les autres. Calvin a donné à cet apostat de grands éloges dans ses épitres.

1528.

Les Bernois eurent soin de marquer en lettres d'or sur une colonne, le jour & l'année de l'abolition de la religion catholique dans leur canton, afin d'en conserver un souvenir éternel à la postérité; & en même tems ils renoncerent à l'alliance qu'ils avoient faite avec le roi de France, se croyant indignes de porter [illegible] sous les ordres d'un [illegible] la vraie [illegible] [illegible] avoir [illegible] une nouvelle [illegible] dans laquelle ils ordonnerent. I. Qu'il [illegible] les dix articles. II. Que tous leurs [illegible] n'auroient plus à l'avenir aucune part [illegible] dans les affaires ecclesiastiques, comme les mariages, les excommunications, les absolutions, la reception du saint chrême, les offrandes & les décimes. III. Ils dispenserent les doyens, pasteurs, predicateurs, & tous les autres ministres, du serment prêté aux évêques. IV. Ils ordonnerent à tous [illegible] jusqu'à l'abolition de la messe, les autels dans les égli-

s, & de renverser les images dans tout le ter-
toire, comme on avoit fait à Berne, de mê- 1528.
ne que les obits, la priere pour les morts, la
édicace des temples, les ornemens sacerdo-
aux, & l'habit religieux, les jours de jeûne,
es fêtes des saints. V. Ils permirent aux prê-
res, aux religieux & aux religieuses de se ma-
ier. Enfin, pour donner une preuve de l'in-
certitude de leur foi & de la nouvelle religion
qu'ils embrassoient, ils déclarerent qu'ils ne
e faisoient que sous cette condition, qu'ils la
pourroient augmenter ou diminuer, lorsqu'ils
découvriroient quelque chose de meilleur. Ec- *Rayn. n.* 12.
cius écrivit contre la conférence de Berne, &
Cochlée contre la nouvelle réforme. Le pre-
mier, outre les dix articles, en rapporte en-
core vingt-cinq erronés reçus dans la dispute,
dix contradictoires, & quinze endroits de l'é-
criture sainte falsifiés. Le second, article par
article, répond à tous les chefs de la nouvelle
réformation; & s'étend beaucoup plus sur celui
qui concernoit le mariage des moines & des
religieuses.

LXXXVII. Luther écrit contre Zuingle & contre les Anabaptistes.

Luther informé des progrès que Zuingle & Oecolampade faisoient en Suisse où leur parti se fortifioit de jour en jour, écrivit dans cette année un livre contre l'un & l'autre, intitulé; *La confession de Luther touchant la céne de Jesus-Christ.* Il y déclare son sentiment touchant plusieurs articles de foi, & traite ses adversaires comme des esclaves de satan; mais ceux-ci ne tarderent pas à lui répondre. Dans la troisiéme partie de cet ouvrage, Luther fait sa profession de foi, qu'il veut qu'on regarde comme son testament & ses dernieres volontés. C'est-là où il nie absolument le libre-arbitre, & où il rejette les vigiles, les messes, les

Cochlæus, ibid. ut sup. p. 192.

1528. anniversaires pour les défunts, qu'il appelle la boutique du démon; l'invocation des saints, l'extrême-onction, le mariage & l'ordre comme sacremens. Enfin il y déclare que quelque grand pecheur qu'il ait été dans sa jeunesse, les plus grandes offenses qu'il ait commises contre Dieu, c'est d'avoir été religieux & d'avoir celebré la messe pendant plus de quinze ans. Il composa encore un autre livre en Allemand de la communion sous les deux especes, qui fut refuté par Cochlée.

Cochlæus, Hist. p. 179. Ulenberg. in vita & gest. Luther. cap. 18. Raynald. ad an. 1528. n. 21.

Quelque tems auparavant Luther avoit écrit de même en Allemand contre les Anabaptistes, parce qu'il se voyoit blâmé de plusieurs qui lui reprochoient d'être l'auteur de toutes ces differentes sectes, en même-tems qu'il se plaignoit qu'on punît si cruellement ces malheureux, qui erroient, disoit-il, assez punis en enfer. Ce qu'il y a de remarquable dans cet ouvrage de Luther, est qu'en examinant la premiere proposition des Anabaptistes, par laquelle ils rejettent le baptême des petits enfans parce qu'il n'a rien de commun avec l'église Catholique, Luther prouve que par la même raison il faudroit rejetter l'écriture sainte & beaucoup d'autres choses excellentes. Et c'est là où il releve l'église Romaine, & le souverain pontife contre sa coutume, avouant qu'elle renferme un grand nombre de bonnes choses qu'on ne doit pas rejetter à cause de la haine qu'on porte au pape. C'est d'elle, dit-il, que « nous avons reçu la veritable écriture, le vrai » baptême, le vrai sacrement de l'autel, le vrai » pouvoir des clefs pour remettre les pechés, le » veritable office de la predication, le vrai ca» téchisme, comme l'Oraison dominicale, les » dix commandemens & les articles de la foi. »

elle étoit l'inégalité de Luther dans ses écrits. e reste de cet ouvrage est employé à réfuter :s Anabaptistes, quoiqu'ailleurs il entreprenne uelquefois de les justifier. 1528.

LXXXVIII. Punition qu'on fait des Anabaptistes

Meskovius, hist. Anabaptistes, l. 3. Raynald. ad an. 1528. n. 7.

Ces Anabaptistes augmentoient tous les jours lans la Suisse, & le magistrat de Zurich les oyant de plus en plus opiniâtres dans leurs senimens, fit des édits très séveres contr'eux, en fit :mprisonner plusieurs, bannit les moins coupa›les, & punit de mort ceux qui étoient convain:us d'exciter la révolte, de sorte qu'ils furent ›bligés de se jetter dans le bailliage de Grunin;en, & de se répandre dans plusieurs endroits de la Suisse où ils causoient beaucoup de troubles. Les principaux auteurs de ces désordres étoient George Blaurok, Conrad Grebelius & Felix Manzius. Le premier étoit un esprit turbulent, qui, comme Muncer, se promettoit un royaume chimérique par la destruction des puissances: son impiété alloit jusqu'à s'appliquer ce qui est dit de J. C. dans l'écriture, & à se dire le restaurateur de son baptême & le pain de Dieu. Grebelius & Manzius prêchoient aussi contre les magistrats & contre les puissances, qu'ils vouloient qu'on abolît; ils défendoient de payer les tributs, & prétendoient que tous les biens dévoient être communs. Il y avoit quantité d'Anabaptistes dans les cantons de Basle, de Schaffouse, dans le territoire de S. Gal, & dans plusieurs autres lieux; partout ils rebaptisoient & excitoient les peuples à la révolte contre les magistrats. On fit des édits très-séveres contr'eux.

Balthasar Hubmeyer de Waldshut, dont on a parlé ailleurs, chassé de Zurich, s'étoit retiré en Moravie, où il séduisit Jacob Hutter, & ayant été enfin arrêté, il fut brûlé à Vienne

er des édits très-séveres contre ceux qui se- 1528.
ent convaincus de débiter les nouvelles er-
urs, & dont les sentimens ne seroient pas or-
odoxes. Dès l'an 1521, Luther & Zuingle
oient envoyé en France quelques-uns des plus
biles de leurs disciples. Le rendez-vous des
ctateurs de l'une & de l'autre hérésie étoit à
rasbourg auprès de Martin Bucer, qui balan-
oit alors, comme il fit assez long-tems entre
uther & Zuingle; ce qui fit que ceux qui sui-
oient ses opinions se nommoient *Luthero-*
Zuingliens, pour ne se pas détruire les uns les
utres par la diversité de leurs dogmes: ainsi
n peu de tems l'université de Paris se trouva
emplie d'étrangers qui s'insinuerent dans les
aisons de qualité, & se donnerent la liberté
l'interpréter la bible selon leur sens, qu'ils pré-
endoient être conforme au Grec & à l'Hébreu.

LXXXIX.
Concile de la province de Sens tenu à Paris.
Labbe, coll. conc. t. 14. *p.* 432.

Les progrès de l'hérésie en France réveille-
rent le zèle du cardinal du Prat, archevêque
de Sens. Ce prélat, qui étoit chancelier de
France, & qui avoit plus de crédit qu'aucun
autre dans le conseil de François I, crut qu'il
falloit employer toute l'étendue de l'autorité
souveraine pour étouffer les nouvelles erreurs
dès le berceau. Comme il étoit archevêque de
Sens, & que l'évêque de Paris n'étoit alors qu'un
de ses suffragans, il assembla le concile de sa
province à Paris, dans l'église des grands Au-
gustins, avec six évêques de ses suffragans, * &
le grand-vicaire du septiéme. Ces suffragans
étoient Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, Or-
léans, Nevers & Troyes. Ce concile, qui eut
deux objets; la condamnation des erreurs de
Luther, & la réformation de l'église dans sa
discipline & dans les mœurs, commença le
troisiéme de Février 1527, c'est-à-dire 1528,

* *C'étoit Pierre de l'Etoile, grand-vicaire de l'évêque d'Orléans.*

nodale au nom & avec l'app
cile, dans laquelle, après av
glise universelle ne peut erre
par le Saint Esprit, il conda
anathématise comme héréti
croient ou défendent avec op
trine différente de celle de l
il rapporte ensuite les erreurs
les Sacremens, lorsqu'ils en
laics & les femmes peuven
bien que les prêtres : qu'ils
l'Eucharistie ; que les clercs
point obligés au célibat : qu'
religieux le pouvoir de se m
vent les decrets des papes &
qu'ils expliquent l'écriture sa
dépravée en abandonnant l'exp
peres. La lettre ajoute : « Pou
» ions, craignant que le pe
» champ du Seigneur, le conc
» anciens canons, & excom

es livrera au juge séculier, aussi-bien que les
clercs, après qu'on les aura dégradés de leurs ordres ; & parce qu'il seroit difficile d'assembler le nombre d'évêques requis par les canons pour la dégradation des prêtres, on donne pouvoir a un seul évêque de le faire, en y appellant des abbés & autres prélats. 1528.

A l'égard des relaps, on ordonne qu'ils seront livrés au bras séculier sans aucune forme de procès, & on déclare tels ceux qui, ayant abjuré juridiquement leur hérésie, quand même ils n'auroient pas été condamnés, seront retombés dans cette même hérésie ou dans une autre, ou qui soutiendront & favoriseront les hérétiques. On ne veut pas néanmoins qu'on leur refuse les sacremens de pénitence & d'eucharistie, s'ils paroissent sincérement convertis & repentans de leurs fautes. Les biens des hérétiques seront confisqués après la sentence prononcée par le juge ecclésiastique : ceux des laïcs au profit du fisc, & ceux des ecclésiastiques au profit de l'église ; mais cette confiscation ne sera pas exécutée par le juge séculier ; à moins qu'il n'y ait eu auparavant une sentence du juge ecclésiastique. La même ordonnance défend aussi les assemblées secrettes des hérétiques, & la lecture des livres de Luther. Elle enjoint sur les peines portées par les canons de découvrir & de déclarer les hérétiques. Elle ordonne aux magistrats séculiers de donner du secours aux juges ecclésiastiques, pour mettre à exécution les sentences rendues par eux contre les hérétiques. Enfin la lettre enjoint à tous les suffragans de l'archevêché de Sens, d'ajouter à leurs ordonnances synodales un statut si souverain & si nécessaire aux conjonctures présentes, & de le faire publier dans le prochain synode qu'ils convoqueroient.

Cap. super eo de hæreticis in 6.

Cap. excommunicamus 1. moneantur de hæreticis.

A a ij

[illegible]

[illegible] la Loi, la [illegible]

[illegible] & [illegible]

[illegible] pour [illegible]

[illegible] touchant les mœurs,

[illegible] la vertu [illegible]

[illegible] les vents & [illegible]

[illegible] & que

[illegible]

[illegible] les hommes [illegible]

[illegible]

[illegible] & [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] de [illegible].

[illegible]

[illegible]

quel plus grands secours accorde-t-il à l'église, qui est infiniment au-dessus de la synagogue, & qui ayant une regle certaine & infaillible, paroît dans les conciles généraux qui la représentent. Ils ont donc le pouvoir de décider des articles qui regardent la pureté de la foi, l'extirpation des hérésies, la réformation de l'église & l'intégrité des mœurs. Leur autorité est sainte & inviolable, & quiconque leur résiste avec opiniâtreté, & refuse de se soumettre à leurs décrets, doit être réputé avec raison ennemi de la foi. 1528.

Le quatriéme décret dit, que l'écriture sainte ayant été inspirée du Saint-Esprit qui a fait parler les Saints, qu'étant utile pour enseigner, pour reprendre, pour corriger & pour instruire, la preuve tirée des écritures n'auroit aucune force, s'il dépendoit de la fantaisie d'un chacun de donner de l'autorité aux livres qui les composent, & de les déterminer les uns canoniques, les autres apocryphes. C'est donc à l'église à qui il appartient de marquer l'authenticité de ces livres & de distinguer leur sens catholique du sens hérétique. Ainsi ceux qui, en faisant le dénombrement de ces livres, rejettent les décisions du troisiéme concile de Carthage, les décrets des papes Innocens I & Gélase, & l'autorité des saints peres, pour suivre leur esprit particulier, doivent être considérés comme des schismatiques & des hérétiques.

Des livres canoniques.

Le cinquiéme décret regarde les traditions, dont il établit la nécessité & la validité, puisque S. Paul ordonne aux Thessaloniciens de conserver les traditions qu'ils ont apprises, soit par ses paroles, soit par sa lettre, & qu'en prescrivant aux Corinthiens la maniere dont ils devoient participer à l'eucharistie, il leur

De la tradition.

Epist. 1. *ad Thessal.* c. 2. v. 15.
1. *Cor.* c. 11. v. 34.

1528. écrit qu'il reglera les autres choses lorsqu'il sera venu, ce qui est une preuve convaincante des traditions apostoliques; & l'on croit même que l'apôtre marque de certaines cérémonies qu'il a prescrites aux Corinthiens dans la célébration du sacrifice, & qui ne sont point écrites. On doit donc croire & observer les choses qu'on a reçues par cette voie; & quiconque rejettera une vérité sous ce seul prétexte, qu'elle n'est point clairement exprimée dans l'écriture sainte, doit être considéré comme un schismatique & un hérétique.

Des constitutions & usages de l'église.

Le sixième décret parle des constitutions & des usages de l'église auxquels on doit se soumettre avec respect, puisqu'ils sont autorisés par les saints conciles & les souverains pontifes, qu'on ne peut mépriser sans mépriser Jesus-Christ même. S. Paul a allégué la coutume de l'église pour réfuter ceux qui n'approuvoient pas la loi par laquelle les femmes devoient être voilées dans l'église. *Si quelqu'un, dit-il, aime à contester; pour ce qui est de nous, ce n'est pas là notre coutume ni celle de l'église de Dieu.* Il faut donc obéir à ceux qui sont préposés pour nous conduire, & s'ils établissent quelqu'usage qui ne se trouve point dans l'écriture, l'on doit s'y soumettre, l'autorité de l'église tenant alors la place de l'écriture sainte.

1. Cor. c. 11. v. 16.

Des jeûnes & abstinences.

Le septième décret prononce anathême contre ceux qui n'observent pas le jeûne du carême & les autres jeûnes & abstinences ordonnées par l'église, rien n'étant plus propre pour reprimer les tentations de la chair, & cette sorte de démons, qui, selon la parole de Jesus-Christ, ne se chassent que par la priere & par le jeûne. Si quelqu'un donc, en suivant l'erreur des Aëriens condamnés depuis plus de mille ans

Matth. c. 17. v. 20.

& renouvellée par Jovinien, Vigilance, les Vaudois, Wiclef, les Hussites, & dans ces derniers tems par Luther & ses sectateurs, ne veut pas observer le jeûne du carême & les abstinences prescrites par nos peres, l'autorité des saints conciles le déclare anathême. 1528.

Le huitiéme décret traite du célibat des prêtres, qui a toujours été pratiqué dans l'église latine, & marqué dans le second concile de Carthage comme une loi ordonnée, même du tems des Apôtres. Rien en effet ne pouvoit être établi plus saintement pour engager les prêtres à s'approcher de l'autel avec pureté, & se rendre plus propres à l'administration des sacremens. Ainsi quiconque enseigne que les prêtres, diacres & soudiacres ne sont point obligés à la loi du célibat, & dit qu'il leur est permis de se marier, doit être mis au nombre des hérétiques.

Du céliba des prêtres.

Cap. 2. dist 32. c. si quis

Le neuviéme décret concerne les vœux perpétuels, & principalement les vœux monastiques, qu'on fait voir n'être point contraires à la liberté chrétienne; celle-ci n'étant jamais plus grande que quand la tyrannie de la chair étant réprimée, le corps est assujetti au joug de Jesus-Christ, & que nous nous laissons plutôt conduire par l'esprit que par la concupiscence; car où est l'esprit du Seigneur, là se trouve la liberté. De-là le décret conclut que les vœux sont d'obligation, & condamne aux peines portées par les canons ceux qui enseigneront qu'il est permis de les violer.

Des vœux monastiques.

Le dixiéme décret traite des sacremens de l'église, condamne ceux qui en diminuent le nombre, ou qui nient qu'ils aient la vertu de conférer la grace. Il y est parlé de chaque sacrement en particulier. On dit du baptême, qu'étant un renouvellement & la régénéra-

Des Sacremens.

tion du Saint-Esprit, il nous donne la grace
1528. par sa vertu : de l'ordre, qu'il établit les hommes ministres de Jesus-Christ, & que par conséquent il confere la grace : de l'eucharistie, qu'elle contient réellement le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ, qui procure la vie éternelle à ceux qui les reçoivent dignement : de la confirmation, qu'elle a été instituée par Jesus-Christ pour confirmer les baptisés dans la grace, & que les évêques en sont les seuls ministres : de la pénitence, qu'elle est nécessaire à ceux qui ont péché après leur baptême ; qu'elle est une seconde planche après le naufrage, qui procure le salut, & qu'elle doit être accompagnée d'un cœur contrit & humilié, que Dieu ne rejette pas : de la confession, qu'elle n'est point une invention nouvelle, se trouvant appuyée par tant d'oracles de l'écriture ; qu'elle a été instituée par Jesus-Christ, autorisée par la tradition depuis les Apôtres jusqu'à nous, & qu'elle doit être inviolablement observée par tous les fideles : de l'extrême-onction, qu'elle est un sacrement insinué dans S. Marc, & établi plus clairement par l'Apôtre S. Jacques, qui montre qu'à l'exemple des autres sacremens elle opere la rémission des péchés : du mariage, qu'il est un vrai sacrement, par lequel les personnes conjointes reçoivent la bénédiction céleste, ce qu'on ne peut nier sans être hérétique.

Marc. c. 6. Ep. Jac. c. 5.

Du sacrifice de la messe.

Le onziéme décret parle du sacrifice de la messe, qui nous est si nécessaire, & appuyé d'un si grand nombre de témoignages de l'écriture ; car J. C. *en prenant le pain, rendit graces, le rompit, & le donna à ses disciples, en disant : ceci est mon corps, qui est livré pour vous.* Il ordonna ensuite à tous les prêtres de faire

Luc. c. 22. v. 19.

la même chose en mémoire de lui ; car cet holocaufte, cette victime pour le péché, cette hoftie pacifique, ce facrifice continuel, eft cette oblation pure que le prophete Malachie a prédit qu'on devoit offrir dans tous les lieux du monde après l'abolition des cérémonies de la loi ancienne. Quiconque croit & enfeigne le contraire eft hérétique. 1528.

Le douziéme décret réfute Luther, qui prétendoit que toute la peine temporelle dûe au péché, étoit ôtée avec la coulpe, qui nioit le purgatoire, & qui, pour animer les laïcs contre le clergé, affuroit avec impudence que les facrifices, les offrandes & toutes les prieres pour les morts n'étoient que pures rêveries inventées au profit des prêtres. Le concile ftatue que la coulpe des péchés étant remife après le baptême, les pécheurs peuvent encore être débiteurs de la peine temporelle, & obligés d'expier leurs fautes en l'autre vie ; qu'ainfi c'eft une pratique très-fainte & très-falutaire de prier & d'offrir des facrifices pour les morts ; & quiconque ne condamne pas avec le concile de Conftance ces erreurs, qui font celles des Cathares, des Arméniens, de Wiclef, des Bohémiens, de Luther & des Vaudois, eft hérétique.

De la fatisfaction, du purgatoire & de la priere pour les morts.

Le treiziéme décret établit le culte des faints, & dit qu'ils entendent nos prieres ; qu'ils font touchés de nos miferes, comme ils fentent de la joie en nous voyant heureux ; ce qui eft prouvé par le livre de Tobie, par les anges qui apparurent à Abraham touchant l'incendie de Sodome, & par ce que dit Jefus-Chrift dans l'évangile, qu'il y aura plus de joie dans le ciel pour un pécheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf juftes qui n'ont pas befoin de pénitence. Et Jefus-Chrift n'eft pas

Du culte des faints.

1528. moins le médiateur entre Dieu & les hommes, si, selon les décrets du concile d'Orléans, nous adressons nos prieres aux Saints dans les litanies, en rapportant tout à Jesus-Christ. Les Saints entendent donc nos prieres & sont touchés de nos miseres : on peut les honorer, on peut célébrer leurs fêtes, & lire dans l'église l'histoire de leurs souffrances.

Concil. Aurelian. c. 23. aliàs 29 de consecr. dist. 3. c. Rogationes.

Du culte des images.

Le quatorziéme décret regle le culte des images, qui n'est point une idolâtrie, comme le prétendent les hérétiques, parce que les catholiques ne les adorent pas comme Dieu, & ne croient pas qu'il y ait en elles quelque divinité; mais ils s'en servent seulement pour se souvenir du Fils de Dieu, & pour s'exciter à aimer celui dont ils voient la représentation, pour imiter ses actions saintes & pour en demander la grace à J. C. On ne se prosterne donc pas devant les images comme devant une divinité, mais on adore celui qui les a rendu saints. Les images servent aux simples pour les exciter à imiter la vertu & la piété des saints qui y sont représentés, d'autant plus que souvent on peut voir d'un seul coup d'œil dans une image, beaucoup de choses qu'on ne pourroit apprendre dans les livres qu'avec beaucoup de peine & de tems.

Du libre-arbitre.

Le quinziéme décret maintient le libre-arbitre, ensorte toutefois qu'il n'exclut pas la grace, ce qui feroit l'erreur de Pélage. Selon l'écriture sainte, la volonté humaine prévenue de la miséricorde & poussée par une secrette inspiration, se tourne vers Dieu, s'en approche & se prépare à cette véritable grace qui justifie ; ensorte toutefois que cette grace est toujours prête, & qu'il n'y a point de moment dans lequel Dieu ne frappe à la porte du cœur

pour y entrer, mais ce secours de Dieu qui attire, n'est pas tel qu'on n'y puisse résister; car si cela étoit, ce seroit en vain que S. Etienne auroit reproché aux Juifs qu'ils étoient durs & qu'ils résistoient au Saint-Esprit, & ce seroit en vain que S. Paul auroit averti les Thessaloniciens de ne pas éteindre le Saint-Esprit, si les hommes étoient entraînés d'une maniere inévitable par les inspirations divines. Il est vrai que Dieu nous entraîne, mais ce n'est point par violence; il nous prédestine, il nous choisit, il nous appelle, mais il ne glorifie que ceux qui étant fondés sur la foi & la charité, ont rendu leur vocation & leur élection certaine par leurs bonnes œuvres. 1528.

Le seiziéme décret traite de la foi & des œuvres. Luther avoit tant attribué à la foi, qu'il avoit entiérement détruit le mérite des bonnes œuvres. Le concile dit que si l'on examine ce que l'écriture dit en faveur de la foi, il paroîtra qu'il n'exclut pas les autres vertus, sur-tout la charité, dont S. Paul a fait un éloge si magnifique : or cette charité n'est point oisive, elle assure au contraire notre vocation & notre élection par de bonnes œuvres, d'où il s'ensuit que les hommes ne sont pas justifiés par la seule foi, mais par la charité, & que les bonnes œuvres non-seulement ne sont pas des péchés, mais elles sont encore nécessaires au salut, & peuvent être considérées comme méritoires.

De la foi & des œuvres.

Pour montrer la solidité de ces décrets, le concile fit voir les erreurs auxquelles ils étoient contraires, au nombre de trente-neuf, & ensuite il exhorta les princes à employer leur zèle contre les hérétiques; & pour en donner lui-même l'exemple, il excommunia tous ceux de

1528. la province, qui par une témérité hardie oseroient enseigner ou écrire les dogmes pernicieux des hérétiques & ceux qui leur donneroient du secours & qui les protégeroient, défendant sous les mêmes peines de garder les livres de Luther & de ses disciples, qui ne sont composés que pour étendre leur doctrine erronée.

XCII. Réglemens de ce concile touchant les mœurs & la discipline. *Labbe, coll. conc. t. 14. p. 463.*

Le concile fit aussi plusieurs réglemens sur les mœurs & la discipline, ils sont contenus en quarante articles. Le I. ordonne de faire des prieres publiques pour la réconciliation des princes chrétiens, & pour la paix de l'église. Le II. défend aux ecclésiastiques de rien exiger pour l'administration des sacremens ou autres fonctions saintes. Le III. dit que les évêques ne conféreront point les ordres sacrés à moins que les ordinans n'apportent un certificat de vie & de mœurs des curés, qui certifie de l'âge, de la probité & de la capacité requise, & que ce certificat sera attesté par deux autres témoins. Le IV. qu'on n'admettra aucun ecclésiastique au sous-diaconat, s'il n'a un titre ou de bénéfice ou de patrimoine, de vingt livres Parisis de rente au moins; que ce titre ne sera point pallié, & qu'on ne pourra l'aliéner sans la permission de l'évêque. Le V. que les évêques n'accorderont aucun dimissoire qu'ils ne soient informés de l'âge, de la capacité, des mœurs & du titre de ceux qui le demandent. Le VI. qu'on suspendra des ordres sacrés ceux qui auront été ordonnés avant l'âge déterminé par les canons, ou qui n'auront pas eu la science requise, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à cet âge, & qu'ils aient été suffisamment instruits. Le VII. que ceux qui auront été ordonnés en cour de Rome ne seront point admis aux fonc-

tions de leurs ordres, qu'auparavant ils n'aient été examinés par les évêques diocésains. Le VIII. que ceux qui sont nommés à des cures seront soigneusement examinés par les mêmes évêques avant qu'on leur accorde le *visa*, pour sçavoir s'ils ont la capacité requise. Le IX. que les collateurs ne nommeront aux bénéfices que des personnes capables, & que s'ils y manquent après en avoir été avertis, le concile leur en interdira la collation. Le X. qu'on assignera des distributions manuelles suffisantes à ceux qui assisteront aux offices des cathédrales & collégiales. Le XI. ordonne la résidence aux curés, à moins qu'ils n'aient une excuse légitime, & leur enjoint d'instruire leurs paroissiens de ce qui regarde la foi & les mœurs. Le XII. prescrit ce que les curés doivent enseigner à leurs paroissiens pour leur salut, comme la confession fréquente, la participation au sacrement de l'Eucharistie au moins une fois l'an, quand ils sont en danger de mort, ou prêts de faire quelque voyage; ils les avertiront aussi d'assister à la messe de paroisse les dimanches & les fêtes, & dénonceront aux promoteurs ceux qui manqueront de s'y trouver par trois dimanches consécutifs. 1528.

Le XIII. réglement veut qu'on célebre la messe dans les paroisses les fêtes & les dimanches, & que les autres jours on s'y acquitte des offices qui sont de fondation; on y défend aussi d'ériger de nouvelles chapelles, ou rebâtir celles qui sont détruites, sans en avoir obtenu la permission de l'évêque. Le XIV. défend de célébrer la messe dans des chapelles domestiques, sous prétexte qu'on en a obtenu la permission du pape, si l'évêque n'a reconnu & approuvé cette permission: il défend aussi

les chapelles qu'on érigeoit dans les hôtelleries, & où les voyageurs faisoient célébrer la
1528. messe. Le XV. pour ne point détourner le peuple de la messe paroissiale, porte qu'on ne dira point d'autres messes dans les chapelles, que celles qui y sont fondées, & que les dimanches on ne les célébrera qu'après la messe de paroisse; que les évêques seront difficiles à accorder des fondations de nouvelles chapelles, & ne consacreront point sans nécessité d'autels portatifs. Le XVI. interdit toute action indécente dans l'église, afin que l'office divin n'y soit point troublé; ainsi l'on n'y tiendra point d'assemblées ni de discours profanes: l'on n'y laissera point entrer de bâteleurs pour y jouer des instrumens, & l'on n'y fera plus la fête des fous. Le XVII. Les pseaumes se chanteront avec gravité & modestie, d'une maniere distincte, capable d'inspirer de la dévotion, évitant avec soin de jouer sur les orgues des airs profanes & lascifs. Le XVIII. regle la récitation de l'office divin d'une maniere décente, & avec attention, en observant la pause & la médiation, se levant au *Gloria Patri*, faisant une inclination au nom de Jesus, & il est défendu de réciter son office en particulier pendant qu'on le chante au chœur. Le XIX. regarde les bénéficiers & ceux qui sont dans les ordres sacrés, à qui l'on ordonne de réciter distinctement & pausément leur office, & prive des distributions du jour ceux qu'on trouvera dans l'église se promenant ou causant dans le tems qu'on y récite quelques-unes des heures canoniales. Le XX. regle les absences des offices du chœur, & veut que ceux qui ne seront pas entrés à toutes les heures avant le *Gloria Patri* du premier pseaume, & à la messe

avant la fin de l'épître, soient censés absens & privés des distributions : s'il n'y a point de distributions journalieres dans quelques églises, on les prendra sur le gros du bénéfice, & les doyens, prévôts & autres officiers, ne seront censés présens que quand ils se seront absentés pour le bien de l'église. 1528.

Le XXI. ordonne que les chanoines d'une église cathédrale ou collégiale nouvellement reçus, toucheront aussi-tôt après leur réception le gros & les autres revenus de la prébende, à moins qu'il n'y eut quelque fondation légitime à laquelle ce revenu seroit attaché pour un tems, & l'on condamne l'usage introduit dans quelques églises, par lequel les anciens chanoines partageoient entr'eux pendant un certain tems le revenu des nouveaux reçus. L'on ordonne aussi aux évêques du concile de visiter après leur retour dans leurs diocèses, les breviaires, antiphoniers, missels, & autres livres d'église, afin de les réformer s'il est nécessaire. Le XXII. dit que les abbés, les abbesses, prieurs & prieures feront exactement observer la discipline monastique dans la nourriture, dans le vêtement, dans les mœurs ; que les religieux & religieuses ne paroîtront point en public sans leur habit, les chanoines réguliers sans leur rochet pour n'être point exposés à apostasier ; que les évêques dans le cours de leurs visites y tiendront la main, pour corriger les abus s'il y en a, & y apporter les remedes nécessaires. Le XXIII. Que les ecclésiastiques seront modestement vêtus, sans habits de soie ni dedans ni dehors de la maison, excepté les fils des princes & des ducs, qui seuls auront ce droit là : que l'habit ecclésiastique ne sera point ouvert ; mais fermé sur les côtés & par

prônes la défense que fait le concile de lire ou
1528. garder ces livres sur peine d'excommunication. Le XXXIV. ordonne aux curés de ne permettre à aucun prédicateur ou quêteur de prêcher sans avoir une permission par écrit de l'évêque du lieu, & les évêques ne choisiront que des hommes sçavans & de bonnes mœurs, qui n'avancent ni fables ni bouffonneries, & qui ne citent ni poëtes ni auteurs profanes. Le XXXV. interdit les prédicateurs, qui au lieu de prêcher l'évangile & d'inspirer l'amour pour la vertu, publient des contes pour faire rire, & portent le peuple à la désobéissance. Le XXXVI. que le pouvoir des religieux mendians ne s'étend que sur les cas ordinaires, à moins qu'ils n'aient reçu spécialement le pouvoir d'absoudre des cas réservés. Le XXXVII. que les supérieurs des monasteres feront mettre dans quelqu'endroit de la maison les noms de ceux qui peuvent confesser, afin qu'on sçache à qui s'adresser. Le XXXVIII. que les abbés qui croient avoir le droit de conférer le sacrement de confirmation & de consacrer les calices, feront voir leurs privilèges à l'évêque diocésain. Le XXXIX. que dans l'administration du sacrement de mariage on évitera les ris & les paroles bouffonnes; qu'on s'y préparera par la pénitence & le jeûne; qu'on ne mariera qu'après le soleil levé, & que ceux qui contractent des mariages clandestins seront excommuniés *ipso facto*. Le XL. que les évêques auront soin de faire ôter des églises les tableaux indécens qui représentent des choses contraires à l'écriture sainte, & qu'on n'érigera aucune nouvelle chapelle sous prétexte de quelque miracle, sans une permission expresse de l'évêque.



Fin du Tome XXVI.





